

# ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE

---

## Liste des Conseillers généraux

---



Canton d'AIRE-SUR-L'ADOUR :

**CABE Robert :**

Maire – 40800 AIRE-SUR-L'ADOUR – tél. 05 58 71 47 00 (mairie)

Canton d'AMOU :

**LAFITTE Odile :**

40330 AMOU "Les Sources" – 970 route de la Chalosse – tél. 05 58 05 40 40 (Conseil général)

Canton de CASTETS :

**SUBSOL Gérard :** Officier Sapeur Pompier retraité

Maire de Léon – 40550 LÉON – tél. 05 58 49 20 00 (mairie)

Canton de DAX-NORD :

**BÉDAT Henri :** Cadre bancaire – Antenne du Conseil général

40992 SAINT-PAUL-LÈS-DAX – 242 boulevard Saint-Vincent-de-Paul - B.P. 57  
tél. 05 58 91 12 31 (antenne du Conseil général)

Canton de DAX-SUD :

**BELLOCQ Gabriel :** Psychologue Éducation Nationale retraité

Maire de Dax – Antenne du Conseil général

40992 SAINT-PAUL-LÈS-DAX – 242 boulevard Saint-Vincent-de-Paul - B.P. 57  
tél. 05 58 91 12 31 (antenne du Conseil général)

Canton de GABARRET :

**HERRERO Michel :** Retraité agricole

Maire de Estigarde – 40240 ESTIGARDE – tél. 05 58 44 87 84 (mairie)

Canton de GEAUNE :

**COUTURE Gilles :** Enseignant

Maire – 40320 GEAUNE – tél. 05 58 44 50 27 (mairie)

Canton de GRENADE-SUR-L'ADOUR :

**DUFOURCQ Pierre :** Retraité de Banque

Maire – 40270 GRENADE-SUR-L'ADOUR – tél. 05 58 45 91 14 (mairie)

Canton de HAGETMAU :

**LUBIN Monique :** Assistante Parlementaire

B.P. 60 – 40700 HAGETMAU – tél. 05 58 79 80 89

Canton de LABRIT :

**COUTIERE Dominique :** Ingénieur

Maire – 40420 LABRIT – tél. 05 58 51 01 01 (mairie)

Canton de MIMIZAN :

**FORTINON Xavier :** Chargé de mission

CDG40 – 40002 MONT-DE-MARSAN – Maison des Communes – 175 place de la Caserne Bosquet  
B.P. 30069 – tél. 05 58 85 80 23 (CDG40)

Canton de MONT-DE-MARSAN NORD :

**SIMON Didier :** Docteur en médecine

Hôtel du Département - 23, rue Victor Hugo - 40025 MONT-DE-MARSAN Cedex – tél. 05 58 05 41 12

Canton de MONT-DE-MARSAN SUD :

**LAHITETE Renaud :** Avocat

Hôtel du Département - 23, rue Victor Hugo - 40025 MONT-DE-MARSAN Cedex – tél. 05 58 05 41 12

Canton de MONTFORT-EN-CHALOSSE :

**SERVIERES Élisabeth :**

Maire de Sort-en-Chalosse – 1303, route de Cambran – 40180 SORT-EN-CHALOSSE  
tél. 05 58 89 51 02 (mairie)

Canton de MORCENX :

**DEYRES Jean-Claude :** Fonctionnaire retraité

Maire – 40110 MORCENX – tél. 05 58 04 19 00 (mairie)

Canton de MUGRON :

**EMMANUELLI Henri** : Député

40380 MONTFORT-EN-CHALOSSE – 106 rue de la Paix – tél. 05 58 05 40 40 (Conseil général)

Canton de PARENTIS-EN-BORN :

**DUDON Alain** : Ingénieur retraité du Ministère de la Défense

Maire de Biscarrosse – 40600 BISCARROSSE – 165 rue Camille Claudel – tél. 05 58 83 40 40 (mairie)

Canton de PEYREHORADE :

**PETRAU Jean** :

Maire de Saint-Etienne-d'Orthe – 40300 SAINT ETIENNE D'ORTHE – tél. 05 58 89 17 65 (mairie)

Canton de PISSOS :

**DESTENAVE Guy** : Professeur des écoles retraité

Maire – 40410 PISSOS – tél. 05 58 04 41 40 (mairie)

Canton de POUILLON :

**LAHOUN Yves** : Professeur retraité

Maire – 40350 POUILLON – tél. 05 58 98 21 62 (mairie)

Canton de ROQUEFORT :

**BERGES Guy** : Retraité

40120 SARBAZAN – 1103 Pratsdessus – tél. 05 58 45 68 69

Canton de SABRES :

**PEDEUBOY Jean-Louis** : Agent France Telecom

Maire de Labouheyre - 40210 LABOUHEYRE – tél. 05 58 04 45 00 (mairie)

Canton de SAINT-MARTIN-DE-SEIGNANX :

**CAUSSE Lionel** : Cadre bancaire

40390 SAINT-MARTIN-DE-SEIGNANX – Le petit Lavignolle – tél. 05 58 91 12 31 (antenne du Conseil général)

Canton de SAINT-SEVER :

**DALM Jean-Pierre** : Docteur en médecine

Maire – 40500 SAINT-SEVER – tél. 05 58 76 00 02 (mairie)

Canton de SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE :

**LABEYRIE Michèle** :

Maire – 40230 SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE – 24 avenue Nationale – tél. 05 58 77 00 21 (mairie)

Canton de SORE :

**BOUDEY Jean-Marie** : Ingénieur retraité

Maire de Luxey – 40430 LUXEY – tél. 05 58 04 70 70 (mairie)

Canton de SOUSTONS :

**BOUYRIE Hervé** : Gérant d'entreprises

Maire de Messanges – 40660 MESSANGES – chemin de Camentron – tél. 05 58 48 91 44 (mairie)

Canton de TARTAS EST :

**BROQUERES Jean-François** :

Maire de Tartas – 40400 TARTAS – tél. 05 58 73 41 06 (mairie)

Canton de TARTAS OUEST :

**SUBSOL Bernard** : Retraité de l'Education nationale

Maire de Pontonx sur l'Adour – 40465 PONTONX-SUR-L'ADOUR - tél. 05 58 57 20 13 (mairie)

Canton de VILLENEUVE-DE-MARSAN :

**FLORENCE Maryvonne** : Cadre de santé retraitée

40190 LE FRECHE – La Charmille - 1200 route de Dauzet – tél. 05 58 03 29 37

**LA COMMISSION PERMANENTE**

---

**LES COMMISSIONS INTERIEURES**

---



# COMMISSION PERMANENTE

---

## **Président**

M. Henri EMMANUELLI

## **Vice-Présidents**

M. Robert CABE - 1<sup>er</sup> Vice-Président  
M. Jean Claude DEYRES - 2<sup>e</sup> Vice-Président  
Mme Elisabeth SERVIERES - 3<sup>e</sup> Vice-Présidente  
Mme Monique LUBIN - 4<sup>e</sup> Vice-Présidente  
M. Yves LAHOUN - 5<sup>e</sup> Vice-Président  
M. Xavier FORTINON - 6<sup>e</sup> Vice-Président  
M. Bernard SUBSOL - 7<sup>e</sup> Vice-Président  
M. Gabriel BELLOCQ - 8<sup>e</sup> Vice-Président  
M. Hervé BOUYRIE - 9<sup>e</sup> Vice-Président

## **Membres**

M. Henri BEDAT  
M. Guy BERGES  
M. Jean Marie BOUDEY  
M. Jean François BROQUERES  
M. Lionel CAUSSE  
M. Dominique COUTIERE  
M. Gilles COUTURE  
M. Jean Pierre DALM  
M. Guy DESTENAVE  
Mme Maryvonne FLORENCE  
Mme Michèle LABEYRIE  
Mme Odile LAFITTE  
M. Renaud LAHITETE  
M. Jean Louis PEDEUBOY  
M. Didier SIMON  
M. Gérard SUBSOL  
M. Alain DUDON  
M. Pierre DUFOURCQ  
M. Michel HERRERO  
M. Jean PETRAU

## COMMISSIONS INTERIEURES

---

### *Commission des Finances et des Affaires Economiques*

M. Dominique COUTIERE (*Président*)  
M. Xavier FORTINON (*Vice-Président*)  
M. Gabriel BELLOCQ  
M. Guy BERGES  
M. Jean François BROQUERES  
M. Robert CABE  
M. Lionel CAUSSE  
M. Gilles COUTURE  
M. Jean Pierre DALM  
M. Guy DESTENAVE  
M. Jean Claude DEYRES  
M<sup>me</sup> Michèle LABEYRIE  
M<sup>me</sup> Odile LAFITTE  
M. Yves LAHOUN  
M<sup>me</sup> Monique LUBIN  
M. Bernard SUBSOL  
M. Alain DUDON  
M. Pierre DUFOURCO

### *Commission des Infrastructures et de l'Aménagement du Territoire*

M. Robert CABE (*Président*)  
M. Renaud LAHITETE (*Vice-Président*)  
M. Gabriel BELLOCQ  
M. Guy BERGES  
M. Jean Marie BOUDEY  
M. Hervé BOUYRIE  
M. Gilles COUTURE  
M. Jean Claude DEYRES  
M<sup>me</sup> Odile LAFITTE  
M. Yves LAHOUN  
M<sup>me</sup> Monique LUBIN  
M<sup>me</sup> Elisabeth SERVIERES  
M. Didier SIMON  
M. Michel HERRERO  
M. Jean PETRAU



# COMMISSIONS INTERIEURES

---

## *Commission des Affaires Sociales*

M. Jean Claude DEYRES (*Président*)  
M. Guy BERGES (*Vice-Président*)  
M<sup>me</sup> Maryvonne FLORENCE (*Vice-Présidente*)  
M<sup>me</sup> Elisabeth SERVIERES (*Vice-Présidente*)  
M. Didier SIMON (*Vice-Président*)  
M. Gérard SUBSOL (*Vice-Président*)  
M. Henri BEDAT  
M. Gabriel BELLOCQ  
M. Jean Marie BOUDEY  
M. Gilles COUTURE  
M. Jean Pierrè DALM  
M<sup>me</sup> Michèle LABEYRIE  
M. Renaud LAHITETE  
M<sup>me</sup> Monique LUBIN  
M. Pierre DUFOURCO

## *Commission de l'Agriculture et de la Forêt*

M<sup>me</sup> Odile LAFITTE (*Présidente*)  
M<sup>me</sup> Maryvonne FLORENCE (*Vice-Présidente*)  
M. Xavier FORTINON (*Vice-Président*)  
M<sup>me</sup> Elisabeth SERVIERES (*Vice-Présidente*)  
M. Henri BEDAT  
M. Guy BERGES  
M. Jean Marie BOUDEY  
M. Hervé BOUYRIE  
M. Jean François BROQUERES  
M. Robert CABE  
M. Gilles COUTURE  
M. Jean-Pierre DALM  
M. Guy DESTENAVE  
M. Yves LAHOUN  
M. Jean Louis PEDEUBOY  
M. Michel HERRERO  
M. Jean PETRAU

# COMMISSIONS INTERIEURES

---

## ***Commission des Equipements Ruraux et des Transports***

M<sup>me</sup> Monique LUBIN (Présidente)  
M. Jean François BROQUERES (Vice-Président)  
M. Yves LAHOUN (Vice-Président)  
M. Guy BERGES  
M. Hervé BOUYRIE  
M. Robert CABE  
M. Dominique COUTIERE  
M. Gilles COUTURE  
M. Jean Pierre DALM  
M. Jean Claude DEYRES  
M. Xavier FORTINON  
M<sup>me</sup> Odile LAFITTE  
M<sup>me</sup> Elisabeth SERVIERES  
M. Bernard SUBSOL  
M. Gérard SUBSOL  
M. Pierre DUFOURCO

## ***Commission des Affaires Culturelles***

M. Jean Louis PEDEUBOY (Président)  
M. Jean François BROQUERES (Vice-Président)  
M<sup>me</sup> Odile LAFITTE (Vice-Présidente)  
M. Henri BEDAT  
M. Gabriel BELLOCO  
M. Guy BERGES  
M. Jean Marie BOUDEY  
M. Gilles COUTURE  
M. Renaud LAHITETE  
M<sup>me</sup> Elisabeth SERVIERES  
M. Bernard SUBSOL  
M. Gérard SUBSOL  
M. Michel HERRERO

# COMMISSIONS INTERIEURES

---

## *Commission de l'Education et de la Jeunesse*

M. Gabriel BELLOCQ (*Président*)  
M. Gilles COUTURE (*Vice-Président*)  
M. Henri BEDAT  
M. Guy BERGES  
M. Jean Pierre DALM  
M. Guy DESTENAVE  
Mme Maryvonne FLORENCE  
Mme Michèle LABEYRIE  
Mme Odile LAFITTE  
M. Renaud LAHITETE  
Mme Monique LUBIN  
Mme Elisabeth SERVIERES  
M. Didier SIMON  
M. Bernard SUBSOL  
M. Pierre DUFOURCO  
M. Jean PETRAU

## *Commission des Sports*

M. Bernard SUBSOL (*Président*)  
M. Gilles COUTURE (*Vice-Président*)  
M. Henri BEDAT  
M. Gabriel BELLOCQ  
M. Hervé BOUYRIE  
M. Jean Pierre DALM  
M. Renaud LAHITETE  
M. Yves LAHOUN  
M. Didier SIMON  
M. Gérard SUBSOL  
M. Michel HERRERO

## *Commission de l'Administration Générale et du Personnel*

M. Hervé BOUYRIE (*Président*)  
M. Jean Marie BOUDEY (*Vice-Président*)  
M. Xavier FORTINON (*Vice-Président*)  
M. Henri BEDAT  
M. Guy BERGES  
M. Robert CABE  
M. Jean Claude DEYRES  
Mme Odile LAFITTE  
M. Yves LAHOUN  
M. Jean Louis PEDEUBOY  
M. Michel HERRERO

# COMMISSIONS INTERIEURES

---

## *Commission de l'Environnement*

M. Lionel CAUSSE (*Président*)  
Mme Michèle LABEYRIE (*Vice-Présidente*)  
M. Gérard SUBSOL (*Vice-Président*)  
M. Henri BEDAT  
M. Gilles COUTURE  
M. Guy DESTENAVE  
M. Xavier FORTINON  
Mme Odile LAFITTE  
M. Yves LAHOUN  
M. Bernard SUBSOL  
M. Alain DUDON  
M. Jean PETRAU

## *Commission du Tourisme et du Thermalisme*

M. Hervé BOUYRIE (*Président*)  
M. Gabriel BELLOCQ (*Vice-Président*)  
Mme Maryvonne FLORENCE (*Vice-Présidente*)  
Mme Elisabeth SERVIERES (*Vice-Présidente*)  
M. Henri BEDAT  
M. Robert CABE  
M. Lionel CAUSSE  
M. Dominique COUTIERE  
M. Gilles COUTURE  
M. Jean Pierre DALM  
M. Jean Claude DEYRES  
M. Xavier FORTINON  
Mme Michèle LABEYRIE  
Mme Odile LAFITTE  
M. Yves LAHOUN  
M. Gérard SUBSOL  
M. Alain DUDON  
M. Michel HERRERO

# COMMISSIONS INTERIEURES

---

## ***Commission des Technologies de l'Information et de la Communication***

M. Xavier FORTINON (*Président*)  
M. Jean Louis PEDEUBOY (*Vice-Président*)  
M. Robert CABE  
M. Lionel CAUSSE  
M. Gilles COUTURE  
M. Jean Claude DEYRES  
Mme Odile LAFITTE  
M. Didier SIMON  
M. Bernard SUBSOL  
M. Alain DUDON

## ***Commission du Logement***

M. Xavier FORTINON (*Président*)  
M. Michèle LABEYRIE (*Vice-Présidente*)  
M. Henri BEDAT  
M. Hervé BOUYRIE  
M. Robert CABE  
M. Jean Claude DEYRES  
Mme Monique LUBIN  
M. Jean Louis PEDEUBOY  
M. Didier SIMON  
M. Bernard SUBSOL  
M. Alain DUDON  
M. Jean PETRAU



A SOLIDARITÉ  
DÉPARTEMENTALE





## **OBJECTIF 2013 D'ÉVOLUTION DES DEPENSES**

Trois schémas sectoriels, personnes âgées, personnes handicapées, enfance et famille, adoptés par l'Assemblée Départementale après concertation avec une centaine de partenaires publics et associatifs définissent le cadre des politiques sociales du Conseil général.

Ces politiques sont notamment menées à partir de 130 établissements et services présents sur tout le territoire, au plus près des besoins de la population.

Conformément aux articles L.313-8, L.314-1, L.314-2 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles, l'Assemblée Départementale délibère chaque année sur un objectif annuel d'évolution des dépenses pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux.

La fixation par l'Assemblée Départementale d'un objectif annuel d'évolution des dépenses permet de fonder les modifications apportées aux propositions budgétaires présentées par les établissements et services dans le cadre de la procédure de tarification.

Cet objectif annuel concerne les établissements d'accueil de personnes âgées, les services de maintien à domicile, les établissements d'accueil de personnes handicapées adultes, les établissements de protection de l'enfance, qu'ils soient sous gestion publique ou sous gestion associative habilitée.

Les différents schémas arrivent à terme et vont faire l'objet d'une réactualisation qui aura pour objectifs principaux d'analyser les nouveaux besoins, d'y apporter des réponses dans un cadre territorial favorisant le travail en commun et la transversalité entre les différents établissements et services.

Ce travail de redéfinition a débuté en 2011 et devrait se terminer fin 2012.

Pour 2012, les dépenses prévisionnelles faisant l'objet de la présente procédure d'objectif d'évolution des dépenses dans le cadre des différents schémas se montent à **103 000 000 €**, soit **56 %** du budget de fonctionnement consacré aux politiques de solidarité.

Leur montant fluctue en fonction de l'évolution des prix des services qui est, elle-même, fonction du taux directeur fixé par le Conseil général, des différents accords salariaux et des priorités retenues.

Ces dépenses sont aussi dépendantes du nombre de leurs bénéficiaires.

Dans le domaine de la politique en faveur des personnes âgées, les financements évoluent également en fonction des conventions tripartites qui engagent les établissements, l'Etat, l'Assurance Maladie et le Conseil général, sur l'amélioration des conditions d'accueil et la diversification des services proposés.

Les financements doivent suivre la concrétisation du programme de création de places 2008-2012 adopté par l'Assemblée Départementale au cours du Budget Primitif 2008.

Le schéma landais pour l'accompagnement et la prise en charge des personnes handicapées et de leur famille, adopté au cours du Budget Primitif 2007, est le cadre des différentes actions dans ce domaine.

Le schéma départemental consacré à l'enfance, est quant à lui le cadre d'intervention des financements dans les domaines de l'accueil de la petite enfance et de la protection de l'enfance.

Ces différents schémas doivent parfois pour se concrétiser être en cohérence avec le Projet Régional de Santé.

Pour 2013, je vous propose de retenir un objectif général d'augmentation de **1%**.

Ce taux prévisionnel pourra être modulé en fonction de la prise en charge dans les budgets de plusieurs priorités :

- l'intégration des amortissements relatifs aux dépenses de sécurité,
- l'intégration des amortissements relatifs aux dépenses d'extension ou de restructuration autorisées dans le cadre des différents schémas départementaux, notamment dans le cadre des plans de création de places en établissements d'accueil pour personnes âgées et pour personnes handicapées,
- la prise en compte des engagements déterminés dans les conventions tripartites relatives aux établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes,
- la prise en compte des évolutions des grilles salariales du secteur public ou du secteur conventionnel,
- la prise en compte des priorités retenues dans le cadre du schéma landais pour l'accompagnement et la prise en charge des personnes handicapées et de leur famille,
- la prise en compte des orientations prioritaires définies dans le cadre du schéma départemental enfance.

Enfin, toute demande de création de poste devra être particulièrement justifiée.

Je vous demande de bien approuver les différentes orientations de ce rapport.

**ENTREPRISE ADAPTEE DEPARTEMENTALE  
ETABLISSEMENT ET SERVICE D'AIDE PAR LE TRAVAIL**

---

J'ai l'honneur de soumettre à vos délibérations le compte administratif 2011 de l'Entreprise Adaptée Départementale et de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail de Nonères ainsi que les projets de décisions modificatives n° 1 de l'exercice 2012.

La Commission de Surveillance, réunie le 14 mai 2012, a donné un avis favorable aux propositions qui vous sont soumises.

**I - Entreprise Adaptée Départementale**

1°) Bilan d'activité 2011

Au 31 décembre 2011, l'effectif de l'Entreprise Adaptée Départementale se compose de 50 travailleurs handicapés, dont 8 femmes et 42 hommes. Ces 50 travailleurs représentent 48,60 équivalents temps plein :

- 46 personnes travaillent à temps plein,
- 4 personnes travaillent à temps partiel.

L'année 2011 a été marquée par plusieurs départs de salariés :

- un salarié a été inséré en milieu ordinaire ;
- un salarié est parti en retraite ;
- un salarié a été réorienté à l'E.S.A.T. de Nonères ;
- deux salariés ont été reconnus inaptes.

Des actions de formation ont été mises en place au bénéfice de l'ensemble des ouvriers, représentant un total de 1 214 heures.

2°) Compte Administratif 2011

a) Section d'investissement

Le résultat laisse apparaître un excédent de clôture de 320 968,72 € pour 123 327,27 € en dépenses et 444 295,99 € en recettes.

Il intègre le résultat d'investissement 2010 reporté de 247 428,33 €.

L'excédent 2011 sera reporté en Décision Modificative n° 1 de l'exercice 2012.

b) Section de fonctionnement

Le résultat laisse apparaître un solde négatif de 125 248,21 € pour 2 772 807,80 € en dépenses et 2 647 559,59 € en recettes.

Ce résultat reprend le déficit lié à l'exercice 2010 pour un montant de 160 614,06 €.

<b>Comparatif 2010 - 2011</b>				
	<b>2010</b>	<b>2011</b>	<b>Ecart</b>	<b>%</b>
Dépenses globales	2 624 964,67 €	2 612 193,74 €	- 12 770,93 €	-0,48 %
Recettes globales	2 438 930,61 €	2 647 559,59 €	208 628,98 €	8,55 %
Résultat incorporé	25 420,00 €	- 160 614,06 €	- 186 034,06 €	
Résultat exercice	- 160 614,06 €	- 125 248,21 €	35 365,85 €	

Après une année 2010 qui avait vu un résultat déficitaire important pour l'Entreprise Adaptée Départementale, l'année 2011 se termine avec un résultat positif de 35 365,85 € ce qui permet de réduire à 125 248,21 € le déficit à prendre en compte dans le compte administratif pour l'année 2011.

La comparaison des résultats sur 2 ans permet de constater que l'année 2011 est caractérisée par une maîtrise des dépenses (-0,5%) et une augmentation des recettes par rapport à l'année précédente (+8,6%).

Les efforts entrepris en 2011, notamment en matière de maîtrise de la masse salariale, doivent se poursuivre en 2012.

Le déficit 2011 sera reporté à la Décision Modificative n°1-2012.

3°) Décision Modificative N° 1 - 2012

a) Section d'investissement

La Décision Modificative n°1 consiste principalement en l'intégration en recettes du résultat antérieur (excédentaire). Les inscriptions nouvelles sont équilibrées, en dépenses et en recettes pour un montant de 340 838,72 € et comprennent :

*En dépenses :*

- au chapitre 21 : Immobilisations corporelles..... 340 838,72 €

*En recettes :*

- au chapitre 001 : Résultat antérieur reporté..... 320 968,72 €

- au chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert..... 19 430,00 €

- au chapitre 10 : Dotations, Fonds divers et réserves ..... 440,00 €

b) Section de fonctionnement

La Décision Modificative n°1 consiste principalement en l'intégration en dépenses du résultat antérieur (déficitaire). L'intégration du déficit impose en effet d'identifier des postes de dépenses où des économies sont possibles et des postes de recettes qui peuvent être réévalués.

Les inscriptions nouvelles sont équilibrées, en dépenses et en recettes pour un montant de 124 550,00 €.

Les ajustements se présentent de la manière suivante :

*En dépenses :*

- au chapitre 011 : Charges à caractère général.....- 26 128,21 €
- au chapitre 012 : Charges de personnel.....5 900,00 €
- au chapitre 65 : Autres charges de gestion courante ..... 100,00 €
- au chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert.....19 430,00 €
- au chapitre 002 : Report à nouveau ..... 125 248,21 €

*En recettes :*

- au chapitre 013 : Atténuations de charges .....5 000,00 €
- au chapitre 70 : Ventes de produits..... 116 550,00 €
- au chapitre 75 : Autres charges de gestion courante .....3 000,00 €

## **II – Etablissement et Service d'Aide par le Travail de Nonères**

### 1°) Bilan d'activité 2011

La capacité d'accueil autorisée et budgétisée est de 34 équivalents temps plein.

L'effectif se compose de 39 travailleurs handicapés au 31 décembre 2011, soit 32,55 équivalents temps plein, dont 11 femmes et 28 hommes, soit :

- 24 personnes à temps plein,
- 15 personnes à temps partiel.

Il a été prononcé une admission à l'aide aux postes sans période d'essai, trois admissions à l'aide aux postes avec période d'essai, deux modifications du temps de travail, 1 démission.

6 travailleurs handicapés sont affectés à des contrats de mise à disposition pour 3,50 équivalents temps plein.

En 2011, 586 heures de formation ont été dispensées pour la plupart par des organismes extérieurs au bénéfice de l'ensemble des travailleurs handicapés.

Différentes activités de soutien et de socialisation sont proposées aux travailleurs handicapés :

- sur le site, avec plusieurs ateliers : cuisine, informatique, gestion de la monnaie, photographie,
- à l'extérieur du site : natation, sport adapté, pétanque, gymnastique, lecture.

### 2°) Compte Administratif 2011 – Budget Annexe d'action sociale

#### a) Section d'investissement

Le résultat laisse apparaître un excédent de 108 198,00 € pour 1 685,79 € en dépenses et 109 883,79 € en recettes.

Il intègre le résultat d'investissement 2010 reporté de 93 282,21 €.

L'excédent 2011 sera reporté en Décision Modificative n° 1 de l'exercice 2012.

b) Section de fonctionnement

Le résultat laisse apparaître un déficit de clôture de 4 081,70 € pour 380 139,40 € en dépenses et 376 057,70 € en recettes.

Ce résultat reprend le déficit lié à l'exercice 2010 pour un montant de 10 258,39 €.

Le déficit sera reporté au Budget Primitif 2013.

3°) Compte Administratif 2011 – Budget Annexe de production et de commercialisation

a) Section d'investissement

Le résultat laisse apparaître un excédent de clôture de 333 396,04 € pour 17 275,40 € en dépenses et 350 671,44 € en recettes.

Il intègre le résultat d'investissement 2010 reporté de 310 637,72 €.

L'excédent 2011 sera reporté en Décision Modificative n° 1 de l'exercice 2012.

b) Section de fonctionnement

Le résultat laisse apparaître un excédent de clôture de 4 508,40 € pour 578 397,19 € en dépenses et 582 905,59 € en recettes.

Ce résultat reprend le déficit lié à l'exercice 2010 pour un montant de 8 077,29 €.

L'excédent 2011 sera reporté à la Décision Modificative n° 1-2012.

4°) Décision Modificative n° 1 – 2012 – Budget Annexe d'action sociale

a) Section d'investissement

La Décision Modificative n° 1 consiste principalement en l'intégration du résultat antérieur (excédentaire).

Les inscriptions nouvelles s'équilibrent pour un montant de 109 063,00 € et comprennent :

*En dépenses :*

- au chapitre 21 : Immobilisations corporelles..... 109 063,00 €

*En recettes :*

- au chapitre 001 : Résultat antérieur reporté ..... 108 198,00 €

- au chapitre 10 : Apports ..... 265,00 €

- au chapitre 28 : Amortissements ..... 600,00 €

b) Section de fonctionnement

Pour ce qui concerne la section de fonctionnement, la Décision Modificative n° 1 consiste en de simples ajustements, qui ne conduisent pas à modifier l'équilibre adopté au cours du Budget Primitif 2012.

Les ajustements se présentent de la manière suivante :

*En dépenses :*

- au chapitre 011 : Groupe I : Exploitation courante ..... 800,00 €
- au chapitre 016 : Groupe III : Structure ..... - 800,00 €

5°) Décision Modificative N° 1 – 2012 – Budget Annexe de production et de commercialisation

a) Section d'investissement

La Décision Modificative n° 1 consiste principalement en l'intégration du résultat antérieur (excédentaire).

Les inscriptions nouvelles s'équilibrent pour un montant de 333 696,04 € et comprennent :

*En dépenses :*

- au chapitre 21 : Immobilisations corporelles..... 333 696,04 €

*En recettes :*

- au chapitre 001 : Résultat antérieur reporté ..... 333 396,04 €
- au chapitre 10 : Apports ..... 170,00 €
- au chapitre 28 : Amortissements ..... 130,00 €

b) Section de fonctionnement

La Décision Modificative n° 1 consiste principalement en l'intégration du résultat antérieur (excédentaire).

Les inscriptions nouvelles s'équilibrent pour un montant de 8 008,40 € et comprennent :

*En dépenses :*

- au chapitre 011 : Groupe I : Exploitation courante .....4 500,00 €
- au chapitre 016 : Groupe III : Structure .....3 508,40 €

*En recettes :*

- au chapitre 002 : Résultat antérieur reporté .....4 508,40 €
- au chapitre 018 : Groupe II : Autres produits .....3 500,00 €

\*  
\* \* \*

En conclusion, je vous propose donc :

- d'approuver les Comptes Administratifs 2011 et les affectations de résultats correspondantes,
- d'approuver les Décisions Modificatives n° 1-2012,
- d'adopter le procès-verbal de la Commission de Surveillance en date du 14 mai 2012, figurant au dossier de votre rapporteur.



**LE CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE**COMPTES ADMINISTRATIFS 2011  
DÉCISION MODIFICATIVE n°1- 2012

L'Assemblée Départementale est appelée à se prononcer sur les résultats du compte administratif 2011 et sur les virements de crédits inscrits en Décision Modificative n°1-2012 des établissements et services relevant du Centre Départemental de l'Enfance :

- ceux relevant de la compétence du Conseil général : Foyer de l'Enfance, Centre Familial, Service d'Accompagnement à la Vie Sociale.
- ceux de la compétence de l'Etat, regroupant au sein d'une entité dénommée Etablissement Public de Soins, d'Insertion et d'Intégration (E.P.S.I.I.), l'Institut Médico-Educatif, les Centres Médico-Psycho-Pédagogiques (C.M.P.P.), les Instituts Thérapeutiques Educatifs et Pédagogiques (I.T.E.P.), les Services d'Education Spécialisée et de Soins à Domicile (S.E.S.S.A.D.), et l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) du Service d'Accompagnement des Travailleurs handicapés (S.A.T.A.S.).

**I - Les structures de compétence départementale****A - LE FOYER DE L'ENFANCE**1°) L'activité en 2011

<b>Etablissement</b>	
Statut du personnel	Fonction Publique Hospitalière
Catégorie	E.S.M.S. : Accueil d'enfants et adolescentes au titre de la protection de l'enfance
Capacité autorisée	44 places (+ 20 situations suivies en 2011 par le placement familial)
<b>Budget</b>	
Effectif budgétaire autorisé	56,20 E.T.P.
Budget exécutoire (dotation globale : versement Conseil général des Landes)	2 823 115,00 €
Budget réalisé	3 030 122,79 €
Prix de journée	201,31 €
<b>Activité</b>	
Nombre de jours de fonctionnement	365 jours
Activité retenue par le Conseil général des Landes pour l'année 2011	12 500 journées
Activité réalisée au 31 décembre 2011	11 227 journées

Lors de l'élaboration du Budget Primitif 2011, il a été prévu une activité correspondant à 12 500 journées. A la fin de l'exercice, il est enregistré un total de **11 227 journées réalisées** contre 10 410 journées réalisées en 2010.

Tout au long de l'année 2011, **le Foyer de l'Enfance a accueilli 122 enfants**, dont :

- 26 enfants déjà présents en début d'année,
- 96 enfants accueillis en cours d'année.

La capacité d'accueil du Foyer de l'Enfance est de 44 places réparties en 5 services comme suit :

<b>Groupes d'enfants et services</b>	<b>Capacités d'accueil</b>
Le groupe des jeunes enfants : • de l'âge de la marche jusqu'à 7 ans	10 places
Le groupe des enfants et préadolescents : • de 7 à 12 ans pour les garçons et de 7 à 14 ans pour les filles	12 places
Le groupe des adolescentes : • de 14 à 18 ans, et jeunes majeures jusqu'à 21 ans	12 places
Le service d'accès à l'autonomie : • adolescentes et/ou jeunes majeures, de 16 à 21 ans	10 places
Le service du placement familial : • (enfant, adolescents et jeunes majeurs accueillis au domicile d'assistantes familiales employées par le Pôle Protection de l'Enfance du Conseil général et suivis par l'équipe éducative de ce service)	20 suivis possibles

## 2°) Le compte administratif 2011

<b>section</b>	<b>dépenses</b>	<b>recettes</b>	<b>excédent de clôture</b>
<b>investissement</b>	140 247,13 €	706 019,40 €	565 772,27 €
<b>exploitation</b>	3 030 122,79 €	3 072 070,25 €	41 947,46 €

<b>Investissements 2011</b>	
<b>Acquisitions</b>	<b>Montants</b>
<b>Amélioration des conditions d'accueil des enfants</b>	
Aménagement des appartements du service « accès à l'autonomie », renouvellement du mobilier sur les groupes d'enfants et adolescentes)	33 083,03 €
<b>Amélioration des conditions de travail des professionnels</b>	
Renouvellement de véhicules (1 véhicule 9 places, 2 véhicules 5 places)	57 928,52 €
Acquisition d'un nettoyeur vapeur, table de repassage, vestiaires, volets roulant bureaux, un ordinateur, mobilier bureau administration	14 930,20 €
Acquisition de matériel dédié à la psychologue (test et évaluation d'efficience intellectuelle)	1 394,21 €
Aménagement de la voirie afin de faciliter et sécuriser le stationnement des véhicules des professionnels	10 908,48 €
<b>Travaux</b>	
Etude : programme de reconstruction des locaux	10 366,33 €
Acquisition d'un chauffe-eau	3 136,36 €
<b>TOTAL</b>	<b>131 747,13 €</b>
<b>Autres provisions pour charges</b>	
Elaboration du D.U.E.R.	8 500,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>140 247,13 €</b>

L'excédent d'investissement de 2011 sera reporté dans sa totalité en Décision Modificative n°1-2012.

Il est proposé d'affecter l'excédent de la section d'exploitation, constaté à hauteur de 41 947,46 € de la manière suivante :

- 15 000,00 € affectés à la section d'investissement, en Décision Modificative n°2 de l'exercice budgétaire 2012,
- 3 000,00 € affectés en mesures d'exploitations non reconductibles,
- 23 947,46 € en atténuation du prix de journée 2013.

### 3°) Décision Modificative n°1-2012

En section d'investissement, la Décision Modificative n°1-2012 s'équilibre à hauteur de 565 772,27 € et intègre le report de l'excédent 2011.

Tout comme en 2011, ces crédits permettront de préparer le projet de reconstruction et de restructuration des locaux du Foyer de l'Enfance notamment en ce qui concerne l'obligation de disposer d'espaces réservés à l'accueil des familles, d'individualiser l'hébergement et de mettre aux normes les locaux de restauration et d'entretien.

## B - LE CENTRE FAMILIAL

### 1°) L'activité en 2011

<b>Etablissement</b>	
Statut du personnel	Fonction Publique Hospitalière
Catégorie	E.S.M.S. : Accueil de femmes enceintes, mères -enfants et parents-enfants
Capacité autorisée	Une moyenne de 20 à 22 enfants (accueil mères-enfants) Une moyenne de 2 à 6 enfants (accueil parents-enfants)
<b>Budget</b>	
Effectif budgétaire autorisé	24,65 E.T.P.
Budget exécutoire (dotation globale : versement Conseil général des Landes)	1 059 665,00 €
Budget réalisé	1 138 047,03 €
Prix de journée	132,79 €
<b>Activité</b>	
Nombre de jours de fonctionnement	365 jours
Activité retenue par le Conseil général des Landes. pour l'année 2011	7 500 journées
Activité réalisée au 31 décembre 2011	8 837 journées

Le service d'accueil mères-enfants du Centre Familial dispose de 14 logements : 13 (7 studios et 6 T2) situés 406 Chemin de Thore et un appartement T4, avenue Georges Clemenceau à Mont-de-Marsan. Ainsi, 14 mères et environ 22 enfants peuvent être accueillis.

Cependant, compte-tenu de la validation du projet de diversification de l'activité, le Centre Familial a développé un service d'accueil Parents-Enfants à compter du mois de décembre 2011. Trois appartements T4 ont été loués auprès de l'O.P.H.D.L., à titre expérimental, jusqu'au mois d'août 2012. Six appartements seront loués ensuite, dans le courant du dernier trimestre 2012.

#### Le Centre Familial comprend

- un service d'accueil Mère-Enfants,
- un service d'accueil Parents-Enfants et Père-Enfants.

Il est à noter que l'équipe pluri-disciplinaire du Centre Familial assure une continuité de service 365 jours par an. Une astreinte éducative et administrative est mise en œuvre 24H/24H.

La capacité d'accueil se décline comme suit :

<b>Centre Familial</b>	
<b>Accueil Mère-Enfants</b>	
Capacité d'accueil moyenne :	20 à 22 enfants
<b>Accueil Parents-Enfants</b>	
Capacité d'accueil moyenne :	
- depuis le mois de décembre 2011 :	2 à 6 enfants
- à compter de septembre 2012 :	5 à 15 enfants

Tout au long de l'année 2011, le Centre Familial a assuré le suivi de 78 personnes, soit 39 mères et 39 enfants. Il est à noter, que 28 mères et 28 enfants ont été accueillis entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2011.

2°) Le compte administratif 2011

section	dépenses	recettes	excédent de clôture
<b>investissement</b>	74 606,70 €	238 749,43 €	164 142,73 €
<b>exploitation</b>	1 138 047,03 €	1 165 356,29 €	27 309,26 €

<b>Investissements 2011</b>	
<b>Acquisitions</b>	<b>Montants</b>
<b>Amélioration des conditions d'accueil des personnes accueillies</b>	
Acquisition de téléviseurs dans les studios, espaces collectifs (salons)	4 123,00 €
Acquisition armoire de rangement inox dans le cadre du respect des normes H.A.C.C.P. (atelier cuisine)	1 231,88 €
Renouvellement plaque électrique, mobilier salon télévision, création d'un espace enfants et d'un espace informatique	10 905,78 €
Création d'un espace ludothèque	1 671,26 €
<b>Amélioration des conditions de travail des professionnels</b>	
Au sein de l'espace enfants : réaménagement de l'espace jour et sommeil, acquisition de matériel adapté	12 772,51 €
Renouvellement d'un véhicule 5 places	15 620,37 €
Acquisition stores bureaux	594,87 €
<b>Travaux de mise en conformité suite à la commission communale de sécurité et d'accessibilité</b>	
Création de l'espace buanderie	5 567,48 €
Acquisition d'un lave-linge et de trois sèche-linges	7 518,65 €
Aménagement d'un espace menuiserie dans garage	2 467,54 €
Contrôle technique des constructions sécurité/accessibilité APAVE	669,76 €
<b>Accessibilité</b>	
Mise en conformité des circulations	2 963,60 €
<b>TOTAL</b>	<b>66 106,70 €</b>
Autres provisions pour charges (D.U.E.R.)	8 500,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>74 606,70 €</b>

L'excédent de la section d'investissement, s'élevant à 164 142,73 € sera reporté en Décision Modificative n°1-2012.

En section d'exploitation, il est proposé d'affecter l'excédent 2011 enregistré à hauteur de 27 309,26 € de la manière suivante :

- 15 000,00 € à la section d'investissement, en Décision Modificative n°2 de l'exercice budgétaire 2012,
- 2 000,00 € affectés en mesures d'exploitations non reconductibles,
- 10 309,26 € en atténuation du prix de journée 2013.

### 3°) Décision Modificative n°1-2012

En section d'investissement, la Décision Modificative n°1-2012 s'équilibre à hauteur de 164 142,73 € et intègre la reprise et l'affectation des résultats de 2011.

Les dépenses inscrites à la Décision Modificative n°1 pour un montant de 164 142,73 € vont permettre de contribuer aux investissements à venir : mise en conformité des locaux avec les normes actuelles de sécurité, entretien du patrimoine, renouvellement de véhicules, amélioration de l'accessibilité pour les personnes handicapées, renforcement de la capacité d'autofinancement.

## **C - LE SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT A LA VIE SOCIALE DU SERVICE D'AIDE PAR LE TRAVAIL ET L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL (S.A.T.A.S.)**

Le Service d'Aide par le Travail et l'Accompagnement Social (S.A.T.A.S.) du Centre Départemental de l'Enfance comprend deux entités identifiées comme suit :

### **♦ Un Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (S.A.V.S.), de compétence départementale**

<b>Etablissement</b>	
Statut du personnel	Fonction Publique Hospitalière
Catégorie	E.S.M.S. : Adultes handicapés déficients intellectuels
Capacité autorisée	30
<b>Budget</b>	
Effectif budgétaire autorisé	4,07 E.T.P.
Budget exécutoire (dotation globale : versement Conseil général des Landes)	253 569,00 €
Budget réalisé	215 965,54 €
Prix de journée	20,08 €
<b>Activité</b>	
Nombre de jours de fonctionnement	365 jours
Activité retenue par le Conseil général des Landes pour l'année 2011	10 950 journées
Activité réalisée au 31 décembre 2011	10 950 journées

Le compte administratif 2011 du S.A.V.S. :

<b>section</b>	<b>dépenses</b>	<b>recettes</b>	<b>excédent de clôture</b>
<b>exploitation</b>	215 965,54 €	247 632,99 €	31 667,45 €

En section d'exploitation, il est proposé d'affecter l'excédent 2011 enregistré à hauteur de 31 667,45 € de la manière suivante :

- 23 000,00 € à la section d'investissement, en Décision Modificative n°2 de l'exercice budgétaire 2012,
- 8 667,45 € en atténuation du prix de journée 2013.

♦ **Un Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.), de compétence Etat.**

(cf. ci-dessous)

## **II – Les Structures de compétence Etat**

### 1°) L'activité en 2011

L'Etablissement Public de Soins, d'Insertion et d'Intégration (E.P.S.I.I.) réunit pour l'année 2011 :

- **l'Institut Médico-Educatif (I.M.E.)**, qui a accueilli 122 jeunes âgés de 10 ans à 22 ans,
- **les Centres Médico-Psycho-Pédagogiques (C.M.P.P. de Mont-de-Marsan, de Dax et leurs antennes respectives)**, qui ont reçu 892 enfants et réalisé 13 526 séances,
- **les Instituts Thérapeutiques Educatifs et Pédagogiques (I.T.E.P. de Morcenx et du Pays Dacquois)**, qui ont reçu 65 enfants et adolescents âgés de 7 à 18 ans,
- **les Services d'Education Spécialisée et de Soins à Domicile (S.E.S.S.A.D.)**, qui ont accueilli 36 enfants et adolescents :
  - Le S.E.S.S.A.D. de l'I.T.E.P. du Pays Dacquois a accueilli 12 enfants,
  - Le S.E.S.S.A.D. de l'I.T.E.P. de Morcenx a accueilli 12 enfants,
  - le S.E.S.S.A.D. de l'E.P.S.I.I. a accueilli 12 enfants pour une capacité autorisée de 10 places.
- **l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.)**, a employé 31 travailleurs handicapés en prestation de service individuelle, soit 27,77 équivalent temps plein (E.T.P.), dont 20 hommes et 11 femmes, âgés de 20 à 50 ans.

Soit un total de **1 146 personnes accueillies** (hors 31 personnes S.A.V.S. du S.A.T.A.S.).

En 2010, 1 113 personnes avaient été accueillies.

L'offre de service est répartie sur l'ensemble du territoire landais.

## 2°) Le compte administratif 2011

section	dépenses	recettes	excédent / déficit de clôture
<b>investissement</b>	3 547 689,25 €	4 883 930,07 €	1 336 240,82 €
<b>exploitation</b>	7 634 319,10 €	7 614 683,04 €	- 19 636,06 €

L'excédent de la section d'investissement de 2011 sera reporté en Décision Modificative n°1-2012 à hauteur de 1 336 240,82 €.

En section d'exploitation, il est constaté un déficit à hauteur de 19 636,06 €, qu'il est proposé d'affecter de la façon suivante :

- *Au Budget Primitif 2013*

==> 47 065,88 € en section d'investissement se décomposant comme suit :

pour le C.M.P.P. ....10 000,00 €  
pour le S.E.S.S.A.D. de l'I.T.E.P. de Morcenx .....11 948,69 €  
pour le S.E.S.S.A.D. de l'I.T.E.P. du Pays Dacquois .....1 993,66 €  
pour le S.E.S.S.A.D. de l'E.P.S.I.I. .... 763,03 €  
pour l'I.M.E. ....7 516,57 €  
pour l'E.S.A.T. du S.A.T.A.S. (budget action sociale) ..... 14 843,93 €

==>-121 763,62 € (déficit) en section d'exploitation se décomposant comme suit :

pour l'I.T.E.P. du Pays Dacquois .....-121 763,62 €

==> 42 660,64 € en section d'exploitation se décomposant comme suit :

pour l'I.T.E.P. de Morcenx ..... 31,99 €  
pour l'E.S.A.T. du S.A.T.A.S. ....42 628,65 €  
(budget production-commercialisation)

==> 12 400,74 € en mesures d'exploitations non reconductibles se décomposant comme suit :

pour le C.M.P.P. .... 8 400,74 €  
pour le S.E.S.S.A.D. de l'I.T.E.P. du Pays Dacquois .....1 000,00 €  
pour l'I.M.E. ....3 000,00 €

## 3°) Décision Modificative n°1-2012

La Décision Modificative concerne uniquement la section d'investissement. Les inscriptions nouvelles s'équilibrent à hauteur de 1 336 240,82 € et intègrent la reprise et l'affectation des résultats de 2011.

Les dépenses inscrites à la décision modificative n°1 pour un montant de 1 336 240,82 € vont permettre de contribuer aux investissements à venir : mise en conformité des locaux avec les normes actuelles de sécurité, entretien du patrimoine, renouvellement de véhicules, amélioration de l'accessibilité pour les personnes handicapées, renforcement de la capacité d'autofinancement.

\*  
\* \*



Les comptes administratifs des différentes sections et les diverses opérations relatives aux décisions modificatives ont été approuvés par la Commission de Surveillance qui s'est tenue le 10 mai 2012.

Je vous demande donc d'approuver en l'état les différents comptes administratifs, et les Décisions Modificatives des sections du Centre Départemental de l'Enfance, ainsi que les procès-verbaux de la Commission de Surveillance du 10 mai 2012, figurant au dossier de votre rapporteur.



# B INDUSTRIALISATION et EXPANSION ÉCONOMIQUE



Inscription budgétaire Budget Principal	
Dépenses	262 561,83 € (à prélever)
	143 300,00 € (par transfert)

**DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET BUDGET ANNEXE  
OPERATIONS ECONOMIQUES**

---

**I - AGI – Projet de R&D à Saint Pierre du Mont**

Adour Gestion Informatique (AGI) est une SAS au capital de 500 000 € détenu par une holding (SCP GROUPE DE LUBET), elle même détenue par 9 personnes toutes salariés d'AGI. Elle a été fondée en Juillet 1978 à Pau par Bernard PIANACCI, actuel Président de l'entreprise, et Didier CAZEAUX, actuel directeur technique et chef de projet.

L'entreprise a dès son origine pour but d'apporter des services informatiques auprès des PME-PMI du secteur Landes-Pyrénées.

Deux ans plus tard, l'entreprise se rapproche de ses plus importants clients et s'installe à Mont-de-Marsan (40).

A cette époque, le logiciel n'est qu'un complément de services accompagnant la vente de matériel informatique.

Au cours des années 80 et plus encore au début des années 90, cette tendance va s'inverser avec la généralisation de la micro informatique, la baisse des coûts des matériels et la chute des marges sur la vente de ceux-ci.

Le métier principal de l'entreprise évolue et devient alors la conception et la mise en œuvre de progiciels de gestion pour les PME-PMI industrielles ou commerciales.

Au fil des années, le champ d'action de l'entreprise se diversifie et s'étend, autant technologiquement et fonctionnellement que géographiquement.

En 1995, les 2 fondateurs décident de céder l'entreprise tout en souhaitant rester salarié et associé. 9 des 12 salariés vont se regrouper pour porter un projet de RES (Rachat de l'entreprise par ses salariés). Une holding est constituée avec majorité constituée autour de Mrs Pianacci, Cazeaux et Guillon.

L'opération est finalisée en Février 1996. La société Groupe de Lubet détient toujours 90% du capital de l'entreprise et les 9 actionnaires sont toujours présents et structurent l'encadrement de l'entreprise.

Aujourd'hui, AGI est installée à Saint-Pierre-du-Mont(40) dans des locaux de 700 m2 qui ont été spécialement conçus et dont l'entreprise est propriétaire.

Cette société est spécialisée dans la conception et le développement de logiciels professionnels de gestion d'entreprises.

Avec plus de 200 clients répartis dans les secteurs des Industries Agro-Alimentaires (plus de 60 clients dont Aqualande, Lartigue), de la mode (Arcus, Heschung, 5 ateliers Hermès), du bois, de l'électronique et du négoce, l'entreprise réalise un chiffre d'affaires de 2,5 M€ (CA 2010) et emploie 32 personnes.

Pierre-Henry GUILLON est Directeur Général d'AGI (Adour Gestion Informatique), entreprise créée à Saint-Pierre-du-Mont en 1978 par l'actuel Président, Bernard PIANACCI.

Les solutions logicielles ont été jusqu'ici développées avec l'application Oracle Developer, mais Oracle a annoncé en 2011 l'arrêt de l'évolution de l'outil après 2017, ce qui impose à AGI un renouvellement de sa gamme de produits dans un souci de compatibilité, d'homogénéité et d'ergonomie face à la concurrence.

Le coût de cette migration est estimé à 1,9 M€ sur 3 ans.

Ce projet permettra la création d'environ 10 emplois « équivalent temps plein ».

La Région aidera le projet à hauteur de 100 k€.

Je vous propose d'accorder, conformément à l'article L 1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la SAS AGI à St Pierre du Mont, une aide de 100 000 €.

Je vous précise que cette décision fera l'objet d'une convention avec l'entreprise.

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer sur cette proposition.

Dans le cas d'une décision favorable de votre part, cette subvention serait prélevée sur la ligne budgétaire « Aide à l'Industrialisation » Chapitre 204 Article 20422 (Fonction 93) correspondant à l'AP 2012 n° 279.

## **II - SARL STOCKMAN à Hagetmau**

J'ai l'honneur de soumettre à votre examen une demande de la SARL STOCKMAN à Hagetmau.

L'entreprise STOCKMAN a été créée par Philippe GARNIER et des associés en 1987, avec un siège social à BAYONNE.

Elle a pour associés M. Philippe GARNIER et M. Didier FARIGEL qui détiennent chacun 38,68% des parts sociales, M. Jean-Louis DUHART, chef d'atelier de l'entreprise, qui en détient 15,39% et M. RONDINEAU qui détient les 7,25% restants.

STOCKMAN est spécialisée dans la fabrication de fournitures industrielles et plus particulièrement dans le domaine de la manutention (chariots élévateurs, emballage, nettoyage hydraulique, air comprimé, manutention,...).

Elle détient 25% de la société MANU SUD qui réalise la même activité que la Sarl STOCKMAN.

La coexistence de ces 2 entités jumelles, même si STOCKMAN a une taille plus importante a permis d'une part de distribuer des marques différentes et d'autre part d'augmenter la probabilité de gagner les appels d'offre.

La Sarl STOCKMAN détient 50% de la société Atelier Chaudronnerie Mécanique Maintenance (A.C.M..M.) qui a pour vocation entre autres de réaliser des opérations de maintenance et de modification sur le matériel vendu sous la marque STOCKMAN, de réparation sur le matériel distribué toutes marques et de faire des adaptations sur mesure en réponse à des demandes clients.

La Sarl STOCKMAN a réalisé en 2010 un chiffre d'affaires de 7,9 M€ avec un effectif de 40 personnes.

La Sarl MANU SUD a réalisé en 2010 un chiffre d'affaires de 2,5 M€ avec un effectif de 9 personnes.

Le CA 2011 est en progression à 2 914 K€ avec un effectif constant.

La Sarl ACMM a réalisé en 2010 un chiffre d'affaires de 675 K€ avec un effectif de 9 personnes.

Le total représente un chiffre d'affaires de 10 528 K€ pour un effectif de 65 personnes.

Les clients sont représentatifs en pourcentage du chiffre d'affaires des secteurs d'activité suivants :

- 60 % Industrie dont agroalimentaire 10%,
- 25 % Collectivités locales et territoriales
- 15 % Bâtiment

L'entreprise dispose de succursales à PAU et MONT DE MARSAN qui alimentent sa distribution auprès de ses clients sur les départements : 64, 40, 32 et 65.

Son dirigeant ambitionne d'accéder à un stade de développement plus structuré sur les 3 à 5 ans à venir afin de se donner une dimension de leader national sur son secteur d'activité.

L'entreprise souffre actuellement d'un manque de superficie et de locaux inadaptés à son volume d'activité actuel. Cette carence empêche tout développement qui ne prendrait pas en compte un redimensionnement des facteurs de production.

Le regroupement des activités logistiques et commerciales à HAGETMAU sur le site des anciens établissements CAPDEVIELLE est une opportunité pour l'entreprise de se créer les conditions immobilières indispensables à son développement.

Cela explique le projet du site d'HAGETMAU qui au-delà de la surface supplémentaire nécessaire au développement, fournit la possibilité d'une organisation nouvelle avec la création d'une plateforme logistique centralisée et d'un show room commercial.

Le coût prévisionnel de l'investissement s'élève à 1,180 M€ se décomposant comme suit :

- Investissement immobilier : 730 K€ soit pour :

- Acquisition d'un bâtiment pour 430 K€ sur une surface de 8 200 m2 qui accueillera notamment le show room.

- Acquisition d'un bâtiment de 2 000 m2 pour 150 K€ qui sera utilisé pour l'organisation de la logistique.

- L'aménagement de ces deux bâtiments est évalué à 150 K€.

- Investissement matériel : environ 450 K€ dont :

- Un show room équipé (avec salle de réunion) de 1 000 m2 pour environ 75 K€.

Il servira de tremplin pour les ventes et accueillera la formation externe ainsi que la formation interne du personnel embauché.

L'objectif est de pouvoir accueillir une force de vente de 25 à 30 commerciaux sur 2 à 3 jours par mois (attachés commerciaux, agents commerciaux et V.R.P.).

L'objectif est également de pouvoir organiser des journées techniques au sein du centre de formation STOCKMAN sur HAGETMAU en conviant les distributeurs (la fréquence perçue comme idéale aujourd'hui étant 1 fois par trimestre).

Une cabine à peinture aux normes est estimée à 75 K€. Elle sera dès que possible complétée par deux sableuses de 10 K€, ce qui permettra de gagner du temps et d'avoir une meilleure finition.

Un atelier mécanique sur mesure avec une aire de lavage du matériel qui comprendra entre autres : un poste à souder, un poste à découper et à percer, un tour CN (30 K€), une machine à poncer, une unité pour retirer les batteries (20 K€), un poste à air comprimé, un pont de levage, une salle de charge et une potence (50 K€), une presse à pneus (15 K€), une presse à flexible (10 K€).

Ce projet permettra la création de 50 emplois sur 3 ans.



Je vous propose, conformément à l'article L 1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'accorder à la SARL STOCKMAN à Hagetmau, une aide de 160 000 €.

Je vous précise que cette décision fera l'objet d'une convention avec l'entreprise.

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer sur cette proposition.

Dans le cas d'une décision favorable de votre part, cette subvention serait prélevée sur la ligne budgétaire « Aide à l'Industrialisation » Chapitre 204 Article 20422 (Fonction 93) correspondant à l'AP 2012 n° 279.

### **III - Participation aux frais d'études et de promotion économique – Cotisations :**

#### **1°) Adhésion du Département des Landes au Pôle de compétitivité AGRIMIP SUD INNOVATION**

En 2005, le Conseil général des Landes avait adhéré au pôle de Compétitivité PROD'INNOV, dédié au développement d'activités et à la mise en œuvre d'opérations R&D « Nutrition/santé ».

Ce pôle n'a pas trouvé sa place et a été délabellisé par l'Etat en 2011. Le poids économique de la filière agro-alimentaire dans les cinq départements aquitains a incité les organisations professionnelles à se rapprocher du pôle de compétitivité toulousain AGRIMIP qui, depuis sa création a permis de collecter près de 50 M€ de subventions pour accompagner des projets innovants et collaboratifs.

Le territoire de compétence du pôle toulousain AGRIMIP intègre désormais l'Aquitaine, le pôle devenant AGRIMIP SUD OUEST INNOVATION.

D'ores et déjà, Maïsadour, Delpeyrat, Aqualandes et Safisis notamment ont adhéré au pôle élargi et participe à son animation.

Compte tenu des enjeux industriels et du poids de la filière agro-alimentaire landaise, riche en entreprises performantes et employeur majeur, je vous propose :

- l'adhésion du Département des Landes à l'association AGRIMIP SUD OUEST INNOVATION,
- d'approuver les statuts de ladite association figurant en annexe II,
- de verser le montant de la cotisation 2012 soit 2 561,83 €,
- de m'autoriser à signer les documents nécessaires pour la mise en œuvre de cette adhésion.

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer sur cette proposition.

Dans le cas d'une décision favorable de votre part, cette subvention sera prélevée sur le Chapitre 011 Article 6281 (Fonction 91).

2°) Adhésion du Département des Landes à la nouvelle agence régionale : AQUITAINE DEVELOPPEMENT INNOVATION

Le 19 mars 2012, a été officiellement présentée l'Agence Aquitaine Développement Innovation née de la fusion entre 2ADI, Innovalis et 4Design.

Depuis quelques temps, le Président du Conseil régional, souhaitait fédérer au sein d'une même structure les trois agences régionales, permettant une visibilité accrue de la nouvelle structure et la création d'un guichet unique au niveau régional pour les activités innovation et design.

Le Département des Landes est membre fondateur de 2ADI depuis sa création en 2002 mais n'avait pas souhaité adhérer à Innovalis et 4Design.

AQUITAINE DEVELOPPEMENT INNOVATION reprend la gouvernance des pôles de compétitivité Aérospace Valley et Route des lasers et reste le référent pour la transmission et le traitement des projets d'investissement internationaux détectés par le réseau AFII INVEST IN FRANCE.

La nouvelle structure composée de cinquante ingénieurs, spécialistes sectoriels et juristes dispose de bureaux à Pessac et Pau.

Je vous propose :

- de confirmer l'adhésion du Département des Landes à la structure régionale AQUITAINE DEVELOPPEMENT INNOVATION,
- de m'autoriser, le cas échéant, à signer les documents nécessaires à cette confirmation,
- d'approuver les statuts de ladite structure figurant en annexe III,
- de donner délégation à la Commission Permanente pour libérer les sommes nécessaires au règlement de notre cotisation annuelle fixée par le Conseil d'Administration d'AQUITAINE DEVELOPPEMENT INNOVATION.

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer sur cette proposition.

**IV - Ajustements budgétaires :**

Afin de poursuivre l'intervention du département et de soutenir plusieurs types d'actions à caractère économique qui devraient aboutir d'ici la fin de l'année 2012, je vous propose de bien vouloir procéder aux transferts budgétaires suivant :

- Chapitre 65 Article 65738 (Fonction 91) **- 2000 €**  
(Subvention économique)
- Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 91) **+ 2000 €**  
(Subv. Fonctionnement organismes droit public)

- Chapitre 65 Article 65738 (Fonction 91) **- 38 000 €**  
(Subvention économique)
- Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 91) **+ 38 000 €**  
(Subvention économique/Personnes privées)

« INDUSTRIE »

- AP au titre de la reprise d'antériorité n° 77 :
  - de porter le montant de l'AP d'antériorité n° 77 à 2 484 204,84 €,
  - de procéder à l'ajustement du CP 2012 suivant : **- 13 300 €**
- AP 2010 n° 140 :
  - de porter le montant de l'AP 2010 n° 140 à 3 829 404,85 €,
  - de procéder à l'ajustement du CP 2012 suivant : **- 90 000 €**
- AP 2011 n° 183
  - de porter le montant de l'AP 2011 n° 183 à 3 328 000,71 €,
  - de procéder à l'ajustement du CP 2012 suivant : **+ 13 300 €**
- AP 2012 n° 279
  - de porter le montant de l'AP 2012 n° 279 à 3 139 000 €,
  - de procéder à l'ajustement du CP 2012 suivant : **+ 90 000 €**

\*

\*      \*

En conclusion, je vous propose :

- de bien vouloir vous prononcer sur les inscriptions budgétaires suivantes dont le détail figure en annexe I :

Dépenses :

Chapitre 204 :	260 000,00 €
Chapitre 011 :	2 561,83 €

**V - Compte administratif 2011 du Budget annexe « Opérations économiques » :**

Je vous prie de bien vouloir approuver le Compte Administratif de l'exercice 2011 du Budget annexe "Opérations Economiques" tel qu'il vous est détaillé en annexe IV.

Sa section d'investissement avec un total de dépenses de 1 850 000,00 € et un total de recettes de 1 880 000,00 € laisse apparaître un excédent de 30 000,00 €. Je vous rappelle que cet excédent, après accord de M. le Payeur Départemental, a été affecté dès le Budget Primitif 2012 (délibération n° B1<sup>(2)</sup> du Conseil général en date du 26 mars 2012).

\* \* \*

Je vous saurais gré de bien vouloir en délibérer.

**RECAPITULATIF DES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES**  
DM1-2012

**AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT**

N° AP	INTITULE	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	AUTORISATIONS DE PROGRAMMES				CREDITS DE PAIEMENT					
					MONTANT AP APRES BP 2012	AJUSTEMENTS PROPOSES DM1 2012	MONTANT ACTUALISE APRES DM1 2012	CP réalisés 2009,2010,2011	SOLDE AP A FINANCER A/C de la DM1 2012	CP ouverts au titre de 2012	Ajustement DM1	Nouveau montant	CP ouverts au titre de 2013	CP ouverts au titre de 2014
77	Industrie (Ant.)	204	20422	93	2 497 504,84	-13 300,00	2 484 204,84	2 447 504,84	36 700,00	50 000	-13 300	36 700		
78	Industrie (2009)	204	204142 et 20422	93	3 453 311,50	0,00	3 453 311,50	2 836 311,50	617 000,00	617 000	-250 000	367 000	250 000	
140	Industrie (2010)	204	204142 et 20422	93	3 919 404,85	-90 000,00	3 829 404,85	2 829 404,85	1 000 000,00	1 090 000	-90 000	1 000 000		
183	Industrie (2011)	204	204142 et 20422	93	3 314 700,71	13 300,00	3 328 000,71	1 663 750,71	1 664 250,00	1 650 950	13 300	1 664 250		
279	Industrie (2012)	204	204142 et 204152	93	3 049 000,00	90 000,00	3 139 000,00		3 139 000,00	1 474 500	90 000	1 564 500	944 700	629 800
<b>TOTAL</b>					<b>16 233 921,90</b>	<b>0,00</b>	<b>16 233 921,90</b>	<b>9 776 971,90</b>	<b>6 456 950,00</b>	<b>4 882 450</b>	<b>-250 000</b>	<b>4 632 450</b>	<b>1 194 700</b>	<b>629 800</b>

**ASSOCIATION**

**AGRIMIP SUD-OUEST**  
**INNOVATION**

**STATUTS**

à jour au 22 mars 2012

**Article 1            CONSTITUTION**

Il est fondé entre les Membres Adhérents une association régie par les présents statuts et la loi du juillet 1901 complétée par le décret du 16 août 1901.

**Article 2            DÉNOMINATION**

L'Association a pour dénomination **AgriMip Sud-Ouest Innovation**.

**Article 3            DURÉE**

L'Association est constituée pour une durée indéterminée.

**Article 4            SIÈGE SOCIAL**

4.1            Le siège social de l'Association est situé :  
Campus INRA - BP 82 283  
31322 Castanet-Tolosan Cedex

4.2            Il pourra être transféré en tout autre lieu par décision du Conseil d'Administration.

4.3            L'Association dispose d'un établissement secondaire en région Aquitaine.

**Article 5            OBJET**

L'Association a pour but d'identifier et d'accompagner les projets régionaux de R&D dans les domaines de l'agriculture, de l'agroalimentaire et des agro-ressources.

L'Association agira notamment dans les domaines suivants :

5.1            Élaboration et actualisation de la stratégie industrielle, scientifique et de formation du Pôle, tel que défini en annexe.

5.2            identification des projets partenariaux essentiels à la réussite économique, scientifique et au rayonnement du Pôle ; définition et mise en œuvre des mécanismes de sélection et de labellisation de ces projets ;

5.3            promotion des projets, en particulier auprès des programmes publics internationaux, européens, nationaux ou régionaux ;

5.4            accompagnement des projets et éventuellement participation à ces projets, suivi de leur déroulement; en outre l'association s'assurera de la bonne valorisation de leurs résultats dans l'industrie et les services ;

5.5            conduite d'études économiques, d'intelligence économique et d'intelligence technologique souhaitées par les Membres Adhérents ;

5.6            mise en œuvre de la politique de rayonnement et d'attractivité internationale du Pôle ;

5.7            représentation collective des Membres Adhérents pour toute question relative à la compétitivité du Pôle, à la demande de ceux-ci ;

5.8            établissement des liaisons nécessaires avec les autres pôles de compétitivité ayant : des activités dans les secteurs agricoles et agroindustriels, en France et à l'étranger, et/ou des compétences utiles aux projets du Pôle ;

- 5.9 missions éventuelles d'étude ou de représentation confiées par l'État, les collectivités territoriales, ou des agences et organismes à vocation nationale ou régionale ;
- 5.10 missions d'administration au profit d'organisations concourant à l'objet du Pôle ;
- 5.11 définition et mise en œuvre d'instruments de pilotage et d'évaluation du Pôle ;
- 5.12 prise de participations dans des sociétés privées dont l'activité est bénéfique aux Membres, dans le cadre de Plateforme de démonstration préindustrielle par exemple ;
- 5.13 animation du Pôle à des fins de cohésion des Membres Adhérents et de l'image du Pôle.  
Par ailleurs, l'association pourra développer d'autres actions cohérentes avec sa stratégie et avec les missions d'un pôle de compétitivité.

**Article 6 MOYENS MIS EN ŒUVRE POUR RÉALISER L'OBJET**

L'Association procédera à la réalisation de son objet par tous les moyens possibles, notamment :

- 6.1 En favorisant les relations entre ses Membres Adhérents, ou entre ses Membres Adhérents et des tiers, en vue de développer tout partenariat ou coopération contribuant à la réalisation des objectifs de l'Association ;
- 6.2 en organisant, pour tout ou partie de ses Membres Adhérents, des programmes conformes à son objet, et en recherchant les financements nécessaires en sus des concours des participants du programme ;
- 6.3 en mettant en valeur ces programmes, ces actions, et celles de ses Membres Adhérents en participant entre autres à tous types de manifestations, salons, colloques, congrès, dont l'objet serait utile à ses fins ;
- 6.4 par la location ou l'acquisition de tous locaux, mobilier ou matériel nécessaires à la réalisation de son objet ;
- 6.5 par toute participation directe ou indirecte à toute action susceptible de concourir à la réalisation de son objet; par la possibilité de passer tout acte et document contractuel, de recevoir toutes subventions ou contributions ;
- 6.6 par des prises de participations financières nécessaires à la réalisation de son objet ;
- 6.7 par la possibilité de conclure tous partenariats nécessaires à son objet en s'appuyant notamment sur les moyens et les compétences des structures et organisations régionales existantes. Des conventions de sous-traitance pourront être établies avec celles-ci pour la mise en œuvre d'actions qui concourent aux objectifs du pôle ;
- 6.8 par le recrutement de tout personnel compétent.

**Article 7 COMPOSITION**

Les Membres Adhérents sont répartis en collèges.



## 7.1 Les Membres Adhérents

Peut devenir Membre Adhérent toute entreprise, tout établissement de recherche, tout centre de transfert technologique ou institut technique, tout établissement de formation, tout établissement public, toute collectivité, toute structure de développement économique ou organisation professionnelle, partageant les objectifs décrits à l'article 5 et dont les activités sont en relation avec l'objet de l'Association, qui participent au fonctionnement et à la vie de l'Association.

## 7.2 Les collègues

### **Collège des entreprises.**

Trois catégories :

- Les entreprises « PME » (petites et moyennes entreprises employant moins de 250 personnes, et ayant un chiffre d'affaires annuel inférieur à 50 millions d'euros ou un total de bilan n'excédant pas 43 millions d'euros) ;
- Les entreprises « E.T.I » de première part, ( de taille intermédiaire ayant entre 250 et 4 999 salariés, et soit un chiffre d'affaires n'excédant pas 1,5 milliard d'euros soit un total de bilan n'excédant pas 2 milliards d'euros), les entreprises « Grandes Entreprises » de deuxième part (entreprises ayant au moins 5 000 salariés, ou moins de 5 000 salariés mais plus de 1,5 milliard d'euros de chiffre d'affaires et plus de 2 milliards d'euros de total de bilan ;
- Les entreprises « Investisseurs » (banques, Capital Investissement...).

### **Collège des établissements de formation, recherche et transfert**

Deux catégories :

- Les établissements de recherche, les établissements de formation et recherche ;
- Les centres de transfert technologique et les instituts techniques.

**Collège des « Institutionnels »** : Conseils Régionaux, Conseils Généraux, Communautés d'agglomération, Chambres consulaires, Agences de développement, Organisations professionnelles...

## Article 8

### **ADMISSION ET RADIATION D'UN MEMBRE ADHÉRENT**

#### 8.1 Admission

L'admission à l'Association d'une personne morale en qualité de Membre Adhérent est décidée par le Bureau, et ratifiée par le Conseil d'Administration. L'admission est prononcée au sein d'un et d'un seul collège identifié. Le refus d'admission ou le refus de ratification n'a pas à être motivé.

La cotisation est acquittée dès l'admission. Elle est remboursée en cas de non ratification.

Chacun des Membres admis doit désigner par écrit la personne physique qui la représente pour participer aux différentes instances de l'Association (collège, Assemblée Générale, éventuellement Conseil d'Administration).

En cas de changement d'un représentant de la personne morale, l'Association est informée dans les meilleurs délais par lettre recommandée ou par courrier électronique de l'identité du nouveau représentant.

## **8.2 Radiation**

La qualité de Membre Adhérent se perd automatiquement :

- (a) par la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de la personne morale ;
- (b) par la démission du Membre Adhérent, notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au Président de l'Association ;
- (c) pour défaut de paiement de la cotisation annuelle ;
- (d) par la radiation prononcée par le Conseil d'Administration, sur proposition du Bureau, pour motif grave, notamment, et sans que cette énumération soit exhaustive : pour non-respect des statuts, pour refus ou mauvaise volonté d'assurer le bon fonctionnement de l'Association, pour non-respect de tout accord de coopération ou autre passés dans le cadre de l'Association ou pour non-respect de confidentialité ou encore pour tout autre motif jugé suffisamment grave par le Conseil d'Administration, l'intéressé ayant été préalablement invité à présenter sa défense.

Le Membre Adhérent radié devra continuer à respecter les engagements antérieurs à sa radiation et pouvant produire des effets postérieurement à celle-ci. La radiation d'un Membre Adhérent n'entraîne ni remboursement de la cotisation annuelle déjà versée, ni indemnité ou dommages et intérêts d'aucune sorte.

Les membres du collège des entreprises sont tenus d'informer le Président de tout changement de majorité du capital. Le Conseil d'Administration sera alors consulté pour confirmer l'adhésion de l'entreprise ou pour demander sa radiation.

## **Article 9 COTISATION**

Les Membres Adhérents contribuent à la vie matérielle de l'Association par le versement d'une cotisation dont le montant peut être modulé en fonction de leurs spécificités propres. Elle est fixée annuellement par le Conseil d'Administration.

## **Article 10 RESSOURCES**

Les ressources de l'Association comprennent :

- (a) les cotisations de ses Membres Adhérents ;
- (b) les subventions et autres participations qu'elle peut recevoir de l'État, des Régions, des départements, des communes et des établissements publics et parapublics, des industriels ainsi que de l'Union Européenne, et de toutes autres sources de subventions et participations ;
- (c) les sommes perçues en contrepartie des travaux effectués ou des prestations de services fournies par l'Association au titre de conventions particulières ;
- (d) les revenus de ses biens, travaux et valeurs de toute nature ;
- (e) les emprunts souscrits par l'Association en conformité avec son objet ;
- (f) les recettes diverses et exceptionnelles dont elle pourrait bénéficier ;
- (g) toute autre source autorisée par les textes législatifs et réglementaires.

## **Article 11 RESPONSABILITÉ**

Le patrimoine de l'Association répondra seul des engagements pris en son nom. Aucun des Membres Adhérents ou leurs représentants, personnes physiques, aucun administrateur, y compris s'il appartient au Bureau, ne sera personnellement responsable des dettes de l'Association, sauf de celles résultant d'une faute grave de leur part ou ayant un caractère pénal.

## **Article 12** **ÉQUITÉ ENTRE MEMBRES ADHÉRENTS**

L'ensemble des Membres Adhérents s'engage à œuvrer, au sein de chaque collège, pour assurer dans les instances de direction, d'administration et de gestion de l'Association, Conseil d'Administration et Bureau, la meilleure représentativité entre les intérêts des différentes catégories représentées dans les différents collèges. L'ensemble des Membres veillera à assurer avec équité une représentativité sur l'origine géographique des représentants entre les régions Aquitaine et Midi-Pyrénées.

## **Article 13** **L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE**

L'Assemblée Générale Ordinaire est constituée par l'ensemble des Membres Adhérents de l'Association à jour du paiement de leur cotisation à la date de la réunion. L'Assemblée Générale Ordinaire est présidée par le Président ou en cas d'empêchement par l'un des Vice-Présidents Délégués, ou à défaut par le Secrétaire. Le Président peut inviter, sans voix délibérative, toute personne dont la présence lui paraît utile aux débats.

### **13.1** **Convocation – feuille de présence – quorum – majorité**

#### **13.1.1** *Convocation*

L'Assemblée Générale Ordinaire est convoquée au moins une fois par an à l'initiative du Président du Conseil d'Administration ou encore à la demande d'un tiers au moins des Membres Adhérents de l'Association.

La convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire est effectuée par lettre ou par courrier électronique contenant l'ordre du jour et adressée à chaque Membre Adhérent au moins quinze (15) jours avant la date de réunion.

Chaque Adhérent pourra demander à l'Association de recevoir la convocation par courrier électronique, en précisant l'adresse de messagerie exacte. Tout changement d'adresse électronique devra être notifié à l'Association.

Tout Membre Adhérent qui désirerait voir porter une question déterminée à l'ordre du jour doit en aviser le Président par lettre dix jours au moins avant la date de l'Assemblée.

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit en tout lieu fixé par la convocation.

#### **13.1.2** *Feuille de présence*

Une feuille de présence sera émarginée par chacun des Membres Adhérents en entrant en séance avec mention des pouvoirs qu'il détient. Elle sera certifiée par le Président de séance et le Secrétaire de séance, qui vérifieront la validité des pouvoirs.

Chaque Membre Adhérent peut se faire représenter à l'Assemblée Générale Ordinaire par un autre Membre Adhérent, muni d'un pouvoir écrit prévu à cet effet. Le nombre de pouvoirs dont peut disposer un Membre Adhérent n'est pas limité.

#### **13.1.3** *Quorum*

L'Assemblée Générale Ordinaire ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses Membres Adhérents est présente ou représentée. Lorsque le quorum n'est pas atteint, le Président convoque une nouvelle Assemblée Générale Ordinaire avec le même ordre du jour qui doit se tenir dans un délai maximum de deux (2) mois. Dans ce cas, l'Assemblée Générale Ordinaire délibère valablement quel que soit le nombre des Membres Adhérents présents ou représentés.

### **13.2** **Compétences**

L'Assemblée Générale approuve les comptes de l'exercice précédent.

Elle confère toutes autorisations au Conseil d'Administration, au Président et au trésorier pour effectuer toutes opérations entrant dans l'objet de l'Association et qui ne sont pas contrares

aux dispositions de la Loi de 1901 pour lesquelles les pouvoirs qui leur sont conférés par les statuts ne seraient pas suffisants.

Elle prend acte de la composition du Conseil d'Administration qui est constitué de l'ensemble des administrateurs élus par chacun des collèges.

Elle fixe les grandes orientations de l'Association.

Elle prend connaissance des travaux du Conseil d'Administration, des comptes du trésorier, et procède à leur approbation.

Elle nomme le(s) Commissaire(s) aux Comptes pour une durée de six (6) exercices.

### **13.3 Majorité**

Les décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire sont prises à la majorité des suffrages exprimés par les membres adhérents présents ou représentés.

## **Article 14 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE**

L'Assemblée Générale Extraordinaire est constituée par l'ensemble des Membres Adhérents de l'Association à jour du paiement de leur cotisation à la date de la réunion. L'Assemblée Générale Extraordinaire est présidée par le Président ou en cas d'empêchement par l'un des Vice-Présidents Délégués, ou à défaut par le Secrétaire. Le Président peut inviter, sans voix délibérative, toute personne dont la présence lui paraît utile aux débats.

Si le Conseil d'Administration le juge nécessaire, ou si un tiers des Membres Adhérents de l'Association en fait la demande, le Président doit convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire selon les conditions prévues à l'article 13.1 des présents statuts.

L'Assemblée Générale Extraordinaire peut statuer, selon les conditions de quorum prévues à l'article 13.1.3, sur :

- toutes les questions urgentes qui lui sont soumises ;
- la modification des Statuts de l'Association ;
- la dissolution de l'Association et la dévolution de ses biens;
- la fusion avec d'autres associations.

Les décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire sont prises à la majorité des deux tiers des voix des Membres Adhérents présents ou représentés.

Une feuille de présence est établie conformément aux dispositions de l'article 13.1.2 ci-dessus.

Chaque Membre Adhérent peut se faire représenter à l'Assemblée Générale Extraordinaire dans les mêmes conditions qu'à l'Assemblée Générale Ordinaire

## **Article 15 CONSEIL D'ADMINISTRATION**

### **15.1 Composition**

Le Conseil d'Administration se compose des représentants, désignés par les personnes morales Membres élues, dont une part significative de l'activité et des salariés se trouve sur le territoire des régions Aquitaine ou Midi-Pyrénées.

**Il est constitué de 41 administrateurs dont :**

**- 18 représentants du collège des entreprises :**

Dont 9 représentants issus de la catégorie entreprises « PME », 7 représentants issus de la catégorie « ETI » et « Grandes Entreprises », et 2 représentants issus de la catégorie « Investisseurs », l'ensemble des 18 Membres du collège des « entreprises » étant par ailleurs élus, toutes catégories confondues, parmi les représentants issus des régions Aquitaine et Midi-

Pyrénées, de façon à respecter un équilibre dans la représentation entre les 2 régions.

- **7 représentants du collège des établissements de formation, recherche et transfert**, avec la répartition suivante :

- 5 représentants sont issus de la catégorie « établissements de recherche, établissements de formation et recherche »,
- 2 représentants sont issus de la catégorie « centres de transfert technologique et instituts techniques »,

l'ensemble des 7 Membres du collège « établissements de formation, recherche et transfert » étant par ailleurs élus, toutes catégories confondues, parmi les représentants issus des régions Aquitaine et Midi-Pyrénées, de façon à respecter un équilibre dans la représentation entre les 2 régions.

- **16 représentants du collège des Institutionnels**, avec la répartition suivante :

- 1° 1 pour le Conseil Régional Midi-Pyrénées ;
- 2° 1 pour le Conseil Régional Aquitaine ;
- 3° 1 pour l'Agence de Développement Économique de la Région Midi-Pyrénées ;
- 4° 1 pour l'Agence de Développement Économique de la Région Aquitaine ;
- 5° 2 pour les Conseils Généraux (1 de la Région Aquitaine et 1 de la Région Midi-Pyrénées) ;
- 6° 2 pour les communautés d'agglomérations (1 de la Région Aquitaine et 1 de la Région Midi-Pyrénées) ;
- 7° 2 pour les CCIR (1 de la Région Aquitaine et 1 de la Région Midi-Pyrénées) ;
- 8° 2 pour les Chambres Régionales d'Agriculture (1 de la Région Aquitaine et 1 de la Région Midi-Pyrénées) ;
- 9° 2 pour les Associations des industries agro-alimentaires Régionales (1 de la Région Aquitaine et 1 de la Région Midi-Pyrénées) ;
- 10° 2 pour les Fédérations Régionales des Coopératives (1 de la région Aquitaine et 1 de la Région Midi-Pyrénées).

Le mandat des représentants du collège des Institutionnels est à durée indéterminée.

## **15.2 Élection des administrateurs du Conseil d'Administration**

Le collège des entreprises et le collège des établissements de formation, recherche et transfert, élisent leurs représentants pour siéger au Conseil d'Administration conformément à l'article 15.1.

### **15.2.1 Les administrateurs sont élus, au sein de ces collèges, dans les conditions suivantes :**

Le mandat d'Administrateur est attribué, au sein de ces collèges et dans le nombre fixé à l'article 15.1 des statuts, aux Membres adhérents ayant obtenu le plus grand nombre de voix et/ou après tirage au sort en cas d'égalité de voix.

Les administrateurs sont élus pour une durée de six (6) ans. Une année est la période de temps comprise entre 2 Assemblées Générales annuelles.

Ces membres sont rééligibles. Le conseil étant renouvelé tous les 3 ans par moitié, les Membres sortants pour le premier renouvellement sont désignés par le sort.

La réunion au cours de laquelle les membres de chacun des deux collèges procèdent à l'élection de leurs représentants au Conseil d'Administration est présidée par le Président de l'Association ou, en son absence, par le Directeur Général de l'Association, ou, en son absence, par tout représentant d'un Membre désigné par les représentants des Membres

présents. Le nombre de pouvoirs que peut recevoir un Membre n'est pas limité.

Chaque collègue est convoqué par le Président de l'Association.

La convocation est faite par tous moyens quinze jours au moins avant la séance. Elle comprend notamment les date, heure et lieu de la réunion.

La présence ou la représentation de la moitié au moins des membres est nécessaire pour la validité des délibérations.

Un membre peut être représenté, suivant pouvoir écrit, par tout autre membre à toute séance.

Il est établi une feuille de présence qui est signée par les membres présents ou représentés. Un procès-verbal de la réunion, signé par le Président de la séance, est établi, qui précise notamment les administrateurs sortants et les administrateurs renouvelés ou nommés. Le procès-verbal signé ainsi que la feuille de présence sont transmis par le Président de la séance à l'Association et conservés au siège de l'Association.

- 15.2.2 Le mandat d'administrateur prend fin par la démission ou la dissolution de la personne morale, la perte de la qualité de Membre Adhérent ;
- 15.2.3 En cas de vacance d'un ou plusieurs postes d'administrateur, le collège concerné pourvoit à son remplacement selon les modalités définies au point 15.2.1 ci-dessus ;
- 15.2.4 Les fonctions de membre du Conseil d'Administration sont exercées à titre gratuit. Toutefois, le Conseil d'Administration peut décider de rembourser à un administrateur, sur justificatifs, les frais et débours occasionnés par l'accomplissement d'une (plusieurs) mission(s), exceptionnelle(s) ou non, qui lui a (ont) été confiée(s) par le Conseil d'Administration.

### **15.3 Réunions et délibérations du Conseil d'Administration**

- 15.3.1 Le Conseil d'Administration se réunit, au siège de l'Association ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation, au moins deux (2) fois par an sur convocation du Président ou à défaut du Vice-Président délégué par lettre ou courrier électronique (l'adresse de courrier électronique étant la même que pour la convocation à l'Assemblée Générale) aussi souvent que les besoins de l'Association l'exigent ou encore si le tiers au moins des administrateurs le juge nécessaire.
- 15.3.2 La présence ou représentation de la moitié au moins des administrateurs en exercice est nécessaire pour la validité des délibérations. Chaque administrateur peut se faire représenter au Conseil d'Administration par un autre administrateur muni d'un pouvoir écrit prévu à cet effet. Le nombre de pouvoirs que peut recevoir un administrateur n'est pas limité.
- 15.3.3 Les délibérations du Conseil d'Administration sont prises à la majorité simple des administrateurs présents ou représentés. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.
- 15.3.4 Les décisions sont constatées par des procès-verbaux transcrits sur le registre des délibérations de l'Association et signés par le Président de séance et le Secrétaire qui peuvent, ensemble ou séparément, en délivrer des copies ou des extraits certifiés conformes à l'original.
- 15.3.5 Sont invités de droit aux séances du Conseil d'Administration :
  - le Préfet de la Région Midi-Pyrénées ou son représentant ;
  - le Préfet de la Région Aquitaine ou son représentant ;
  - le Président du Conseil Économique, Social et Environnemental Régional (CESER) de la région Aquitaine ou son représentant ;
  - le Président du Conseil Économique, Social et Environnemental Régional (CESER) de la région Midi-Pyrénées ou son représentant ;
  - le Ministre chargé de l'industrie ou son représentant ;
  - le Ministre chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche ou son représentant ;

- le Ministre de l'agriculture ou son représentant ;
- le correspondant officiel GTI (Groupe Interministériel de l'État) du Pôle de compétitivité ;
- le représentant d'OSEO en Région Aquitaine ;
- le représentant d'OSEO en Région Midi Pyrénées.

15.3.6 Le Président peut inviter, avec voix consultative, toute personne dont la présence lui paraît utile aux débats.

#### **15.4 Pouvoirs du Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration administre l'Association, dans le cadre des résolutions, directives et orientations adoptées par l'Assemblée Générale.

Il a notamment les pouvoirs suivants :

- autoriser tous actes ou opérations qui ne sont pas statutairement de la compétence de l'Assemblée Générale ;
- arrêter le budget et les comptes annuels de l'Association ;
- présenter tous les ans un rapport sur l'activité de l'Association à l'Assemblée Générale ;
- statuer sur toutes les questions de fonctionnement de l'Association à l'exception de celles expressément réservées par la loi et les statuts aux Assemblées ;
- approuver le Règlement Intérieur qui détermine les détails d'exécution des présents statuts ;
- examiner les éléments de stratégie proposée par le Bureau et le Comité de Labellisation, statuer sur les orientations générales retenues ;
- déléguer partiellement ses attributions au Bureau ;
- arrêter l'ordre du jour des réunions de l'Assemblée Générale.

### **Article 16 COMITÉ DE LABELLISATION**

Le Comité de Labellisation a pour mission d'évaluer la conformité des projets et statue sur leur labellisation ou leur agrément.

#### **16.1 Composition**

Le Comité de Labellisation se compose de 19 membres. 9 sont issus du collège des entreprises, 8 sont issus du collège des établissements de formation, recherche et transfert. 2 agriculteurs sont proposés par les deux Présidents de Chambre Régionale d'Agriculture des Régions Aquitaine et Midi-Pyrénées.

Les membres du Comité de Labellisation sont nommés par le Bureau.

#### **16.2 Pouvoirs**

Le Comité de Labellisation labellise ou agréé les projets qu'il juge pertinents et cohérents par rapport à la stratégie générale du Pôle.

### **Article 17 BUREAU**

Le Bureau assure la gestion courante de l'Association. Il se réunit aussi souvent que l'intérêt de l'Association l'exige sur convocation de son Président. Le Président exerce l'ensemble des attributions qui lui ont été déléguées par le Conseil d'Administration.

Un salarié de l'Association, portant le titre de Directeur Général, assure le fonctionnement du Pôle sous l'autorité du Président.

## **17.1 Composition**

Le Conseil d'Administration élit, parmi les personnes physiques représentants des administrateurs et pour une durée de six (6) ans : un Bureau composé de 10 personnes. Le Bureau désigne ensuite en son sein un Président et 2 Vice-Présidents Délégués, un Secrétaire et un Trésorier. Les Vice-Présidents Délégués assistent le Président et le représentent dans l'exercice de ses fonctions. Les Vice-Présidents Délégués remplacent le Président et ont tout pouvoir en cas d'empêchement de ce dernier.

Ne peuvent appartenir au Bureau que les membres du collège des entreprises et du collège des établissements de formation, recherche et transfert. Le Président est un administrateur issu du collège des entreprises et dont la personne morale qu'il représente possède au moins un établissement en Région Aquitaine ou Midi-Pyrénées. Les membres issus du collège entreprises sont 6, les membres issus du collège de recherche, formation et transfert sont 4, l'ensemble des 10 membres du Bureau étant élus parmi les représentants issus des régions Aquitaine et Midi-Pyrénées, de façon à respecter un équilibre dans la représentation entre ces 2 régions.

En cas de vacance d'un poste pour quelque cause que ce soit, le Conseil d'Administration devra élire un nouveau membre du Bureau, pour la durée du mandat restant à courir.

## **17.2 Pouvoirs**

### **17.2.1 *Le Président du Bureau***

Le Président du Bureau, de fait est également le Président du Conseil d'Administration, et préside l'Assemblée Générale. En plus des réunions du Bureau, le Président convoque les réunions des Assemblées Générales et du Conseil d'Administration, prépare et préside leurs travaux, leur soumet chaque année le rapport moral et financier de l'Association.

Il exécute les décisions du Conseil d'Administration et représente seul l'Association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous les pouvoirs à cet effet. Il peut déléguer partiellement ses pouvoirs, sous sa responsabilité, à un (plusieurs) mandataire(s) de son choix, parmi les membres du Bureau ou au Directeur Général.

Il a notamment qualité pour ester en justice au nom de l'Association tant en demande qu'en défense.

Il peut se faire assister par tout expert qu'il souhaitera tant à titre gratuit que payant.

Il pourra agir soit grâce au personnel de l'Association, soit par toutes actions déléguées à des tiers, personnes physiques ou morales, privées ou publiques.

La voix du Président est prépondérante en cas de partage des voix.

En cas d'empêchement, il est remplacé par l'un des Vice-Présidents Délégués et, en cas d'empêchement de ces derniers, par le secrétaire.

### **17.2.2 *Les Vice-Présidents Délégués***

Ils sont au nombre de deux. Les Vice-Présidents Délégués assistent le Président et le représentent dans l'exercice de ses fonctions. Les Vice-Présidents Délégués remplacent le Président et ont tout pouvoir en cas d'empêchement de ce dernier.

### **17.2.3 *Le Secrétaire***

Le Secrétaire rédige, ou fait rédiger, les procès-verbaux des réunions du Bureau, des Assemblées et du Conseil d'Administration et, en général, toutes les écritures concernant le fonctionnement de l'Association.

Il tient le registre spécial prévu par l'article 5 de la loi du juillet 1901 et les articles 6 et 31 du décret du 16 août 1901.

Il assure l'exécution des formalités prescrites par les dits articles.



Il supplée le Président et les Vice-Présidents Délégués en cas d'empêchement de ces derniers.

#### **17.2.4 Le Trésorier**

Le Trésorier est chargé de la gestion financière et du patrimoine de l'Association. Il ne peut aliéner les valeurs constituant le fonds de réserve qu'avec l'autorisation du Conseil d'Administration.

Il fait tenir une comptabilité régulière et rend compte de la gestion financière et présente les comptes annuels à l'approbation de l'Assemblée Générale.

### **Article 18 PROCÈS-VERBAUX DES ASSEMBLÉES**

Les délibérations des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires sont consignées par le Secrétaire sur un registre spécial et signées par le Président de séance et par le Secrétaire de séance.

Les procès-verbaux des Assemblées sont tenus à la disposition des membres adhérents de l'Association qui peuvent les consulter au secrétariat de l'Association ou en demander copie au Président ou au Secrétaire.

### **Article 19 COMPTABILITÉ**

Le contrôle des comptes de l'Association sera effectué par un (ou plusieurs) commissaire(s) aux comptes, titulaire(s) ou suppléant(s), élu(s) pour une durée de six (6) exercices par l'Assemblée Générale et exerçant sa (leurs) mission(s) conformément à la loi.

### **Article 20 DISSOLUTION**

L'Association peut être dissoute de plein droit:

- par décision d'une Assemblée Extraordinaire,
- par décision judiciaire pour de justes motifs.

Dès l'instant de sa dissolution pour quelque cause que ce soit, la dénomination doit alors être suivie des mots "Association en liquidation". Cette mention, ainsi que le nom du (des) liquidateur(s), doivent figurer sur tous les actes et documents, émanant de l'Association, destinés aux tiers et, notamment dans toutes lettres, factures, annonces et publications diverses.

La personnalité morale de l'Association subsiste pour les besoins de sa liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci.

Le (les) liquidateur(s) est (sont) désigné(s) par décision de l'Assemblée Extraordinaire.

Les fonctions de membre du Conseil d'Administration et de membre du Bureau cessent lors de la nomination du (des) liquidateur(s).

Les modalités de la liquidation sont fixées par la décision qui nomme le (les) liquidateur(s).

Après paiement des dettes de l'Association, l'éventuel excédent d'actif est dévolu selon les règles déterminées en Assemblée Extraordinaire.

Le (les) commissaire(s) de la liquidation est (sont) chargé(s) d'effectuer les formalités de déclaration et de publication prévues par la loi et les règlements en vigueur.

### **Article 21 TRANSFORMATION**

Conformément à l'article 21 de la loi n° 82/610 du 15 juillet 1982, l'Association pourra évoluer dans sa forme juridique sans incidence fiscale à condition d'obtenir les autorisations administratives nécessaires. La dévolution de ses biens ne pourra se faire qu'au bénéfice de l'État ou d'une autre Association.

**Article 22 RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

Le Bureau établit et modifie autant que de besoin un Règlement Intérieur qui est approuvé par le Conseil d'Administration. Ce Règlement Intérieur définira les modalités d'exécution des présents Statuts. Il peut également fixer les divers points non prévus par les Statuts mais nécessaires à la réalisation de l'objet de l'Association.

**Article 23 COMPÉTENCE**

Le tribunal compétent pour toutes actions concernant l'Association est celui du ressort dans lequel l'Association a son siège.

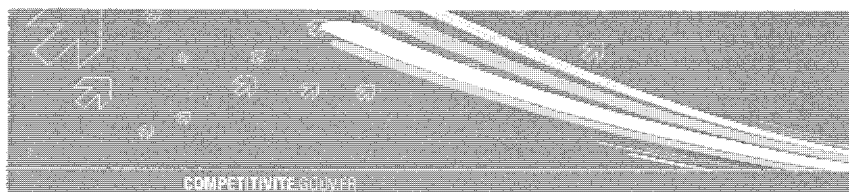
**Article 24 FORMALITÉS**

- 24.1 Les dépôts, déclarations et publications relatifs aux présents statuts seront effectués conformément aux dispositions prévues par la loi.
- 24.2 Le Président, au nom du Conseil d'Administration, est chargé de remplir toutes les formalités de déclaration et de publication prescrites par la législation en vigueur. Tout pouvoir est donné au porteur des présents à l'effet d'effectuer ces formalités.

-

**Statuts modifiés suite à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 22 mars 2012**

## **ANNEXE UNIQUE** **DÉFINITION D'UN PÔLE**



### Qu'est-ce qu'un pôle de compétitivité ?

#### **UNE DÉMARCHE PARTENARIALE SUR UNE THÉMATIQUE ET UN TERRITOIRE DONNÉS...**

Un pôle de compétitivité rassemble sur un territoire donné, des entreprises de toutes tailles, des laboratoires de recherche et des établissements de formation pour développer des synergies et des coopérations.

D'autres partenaires comme les pouvoirs publics, nationaux et locaux, ainsi que des sociétés de services aux entreprises peuvent être associés.

#### **...POUR UNE POSITION DE PREMIER RANG**

L'enjeu est de s'appuyer sur les synergies et les projets collaboratifs et innovants pour permettre aux entreprises engagées dans ces partenariats de prendre une position de premier plan dans leurs domaines, en France et à l'international.

### Quels objectifs pour les pôles ?

**Renforcer la compétitivité de l'économie française et développer la croissance et l'emploi sur des marchés porteurs :**

- en accroissant l'effort d'innovation ;
- en confortant des activités, principalement industrielles, à fort contenu technologique ou de création sur des territoires ;
- en améliorant l'attractivité de la France, grâce à une visibilité internationale renforcée.

### Quelle stratégie pour les pôles ?

À partir d'une vision partagée par les différents acteurs, chaque pôle de compétitivité élabore sa propre stratégie à cinq ans, ce qui lui permet de :

- **concrétiser des partenariats** entre les différents acteurs ayant des compétences reconnues et complémentaires ;
- **construire des projets collaboratifs de recherche et développement (R&D) et des projets structurants** telles que les plates-formes d'innovation qui peuvent bénéficier d'aides publiques ;
- **promouvoir un environnement global favorable au développement de l'innovation et de la croissance** des acteurs du pôle, en conduisant des actions d'animation, de mutualisation ou d'accompagnement des membres du pôle sur des thématiques telles que : le financement privé des entreprises, la propriété industrielle, la gestion prévisionnelle des emplois et des besoins en nouvelles compétences et en qualifications, le développement de partenariats technologiques internationaux, les synergies territoriales, etc.



**AQUITAINE DEVELOPPEMENT INNOVATION**

**Parc Scientifique Unitec 1  
6 allée du Doyen Georges Brus  
33600 PESSAC**

**Association ayant fait l'objet d'une publication au Journal officiel le 7 janvier 2012**

**STATUTS MODIFIES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE  
EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 19 MARS 2012  
(ARTICLES 2 – 9 – 10 - 16)**

## PREAMBULE

La présente association est créée afin de permettre le rapprochement des associations INNOVALIS Aquitaine et 2ADI par réalisation d'une opération de fusion-absorption.

La région Aquitaine s'est en effet fortement mobilisée depuis de nombreuses années en faveur du développement économique et de la recherche consacrant environ 10% de son budget année après année à ce secteur.

Dans le cadre de cette politique volontariste elle a décidé de mettre en place il y a dix ans, une agence de développement chargée de l'ingénierie des projets industriels et de l'attractivité du territoire : 2ADI. Cette agence a évolué depuis sa création et constitue désormais le principal outil d'animation des filières d'excellence régionales sur lequel les pôles de compétitivité et les clusters peuvent s'adosser pour accomplir leurs missions. A partir de sa mission initiale d'accompagnement des PME industrielles, elle a enrichi son panel de services avec le soutien des entreprises en difficulté, le partenariat avec les pôles de compétitivité et les clusters, la prospection et l'accueil d'investisseurs. Elle constitue le bras opérationnel des politiques industrielles du Conseil Régional.

INNOVALIS Aquitaine a parallèlement été créé en 2005 par le regroupement de plusieurs acteurs chargés du transfert des technologies issues de la recherche vers les PME. La création de cette agence régionale de l'innovation a été l'occasion d'inverser les priorités de ses missions en focalisant surtout l'équipe sur la satisfaction du besoin d'innovation des entreprises plutôt que sur les applications de la recherche, mission dévolue à Aquitaine Valo adossée au PRES université de Bordeaux (Pole de recherche et d'Enseignement Supérieur).

Après quelques années de fonctionnement séparé, le Président du Conseil Régional Alain ROUSSET, ainsi que les partenaires financeurs OSEO et l'Etat, ont étudié le regroupement de ces deux agences en une seule entité forte et visible pour toutes les entreprises.

2ADI et INNOVALIS Aquitaine ayant des objets complémentaires, leur fusion permet de catalyser l'ensemble des forces vives de l'Aquitaine pour mieux répondre aux enjeux du développement de l'industrie et des emplois de demain.

Les objectifs de la fusion sont efficacité, synergie des actions, et lisibilité :

- Offrir un lieu visible et accessible dans lequel les entreprises industrielles d'Aquitaine pourront trouver l'accompagnement adapté tant sur le plan de leur développement économique que sur celui de leurs projets innovants.
- Donner une vraie visibilité à la politique industrielle régionale à l'extérieur de l'Aquitaine, afin de promouvoir ses compétences et ses savoir-faire.
- Rapprocher les équipes afin d'améliorer les services rendus aux entreprises.
- Réorganiser, redimensionner et adapter les activités jusqu'alors exercées par chacune des deux associations absorbées.

Parmi les pistes d'évolution des missions de l'Agence de l'Innovation et du Développement Industriel en Aquitaine, les suivantes en particulier seront étudiées :

- Devenir une ressource régionale de management de projet, permettant de coordonner les actions des différents intervenants, d'y apporter un support méthodologique inspiré des pratiques industrielles de développement de projets transversaux agissant en tant que maître d'œuvre délégué auprès des collectivités territoriales, des organisations professionnelles, des acteurs du développement industriel.
- Etendre la mission innovation à l'ensemble de ses aspects (au delà des aspects technologiques, prise en compte des aspects commerciaux, environnementaux, sociaux, financiers et organisationnels).
- Développer la veille et la prospective économique, technologique et stratégique.

## **TITRE I**

### **FORME - DENOMINATION – OBJETS ET MISSIONS – SIEGE - DUREE**

#### **ARTICLE 1 - FORME**

Il est formé par les membres fondateurs, ainsi qu'entre toutes les personnes qui adhéreront aux présents statuts, une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, le décret du 16 août 1901 et les présents statuts.

#### **ARTICLE 2 - DENOMINATION**

La dénomination de l'association est :

**AQUITAINE DEVELOPPEMENT INNOVATION**

#### **ARTICLE 3 – OBJET ET MISSIONS**

L'objet de l'association est de soutenir le développement durable et pérenne de l'économie et de l'emploi dans la Région Aquitaine, à travers notamment les entreprises industrielles et les services associés. Elle intervient de manière opérationnelle par l'accompagnement des projets d'innovation et par le soutien au développement économique endogène et exogène. Elle agit en concertation avec l'Etat, les collectivités territoriales, les Etablissements Publics, les groupements professionnels, les acteurs socio-économiques, ainsi qu'avec le Conseil Economique Social et Environnemental Régional (CESER).

A cet effet, l'association :

- favorise, anime, accompagne et intensifie les stratégies de filières et de pôles de compétitivité. Pour cela, elle réunit les entreprises et leurs partenaires dans une dynamique collective afin de mettre en œuvre une stratégie commune de développement. Elle vise ainsi à renforcer la mutualisation des compétences et des savoir-faire afin de renforcer leur compétitivité.

- accompagne les projets d'innovation des entreprises en facilitant leur accès aux ressources des acteurs de la recherche et du transfert de technologie ainsi qu'aux financements régionaux, nationaux et européens de l'innovation.
- agit sur la compétitivité, l'amélioration des performances et la pérennité des entreprises par l'accompagnement de leurs projets (actions collectives, ingénierie de projet...).
- soutient le développement et l'attractivité des territoires en accompagnant les projets de mutation initiés au niveau local.
- encourage les actions de promotion, de prospection et d'accueil des investisseurs tant français qu'étrangers en assurant notamment la relation entre l'Agence Française pour les Investissements Internationaux et l'ensemble des acteurs régionaux concernés.
- contribue à la veille et à la prospective économique, technologique et stratégique en vue d'aider les acteurs économiques régionaux à anticiper et à adapter leur stratégie.
- participe aux réseaux techniques et économiques régionaux, nationaux ou internationaux pour améliorer et favoriser le développement économique régional.

#### **ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL**

Le siège social est fixé Parc Unitec 1, 6 allée du Doyen Georges Brus, 33600 PESSAC.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu par simple décision du Directoire.

#### **ARTICLE 5 - DUREE**

La durée de l'association est illimitée.

### **TITRE II MEMBRES – COTISATION – PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE**

#### **ARTICLE 6 - MEMBRES**

##### **1) Membres fondateurs**

Sont considérées comme membres fondateurs, les personnes qui ont participé à la constitution de l'association :

- La Région Aquitaine, représentée par le Président du Conseil régional et le Président du Conseil Economique Social et Environnemental Régional (CESER),
- OSEO, Société Anonyme au capital de 594 778 400 euros, dont le siège social est sis à Maison Alfort (94710), 27-31 avenue du Général Leclerc, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CRETEIL sous le numéro 320.252.489, représenté par son Directeur Régional,

Ils sont membres de droit du Conseil de Surveillance.

## 2) Membres adhérents

Les membres adhérents sont répartis en quatre collèges :

- *Le collège des entreprises (TPE, PME, Entreprises de Taille Intermédiaire (ETI), grands groupes) et organismes financiers.*
- *Le collège de la formation, de la recherche et de l'enseignement supérieur.*
- *Le collège des partenaires sociaux-économiques (comprenant, sans que cette liste ne soit exhaustive, les chambres consulaires, les Etablissements Publics compétents en matière de développement économique, les syndicats professionnels....).*
- *Le collège des collectivités territoriales (Conseils Généraux, communautés d'agglomérations, communautés de communes, communautés urbaines).*

Les membres adhérents doivent :

- Avoir été agréé par le Directoire et leur adhésion ratifiée par le Conseil de Surveillance. Le Directoire et le Conseil de Surveillance statuent lors de chacune de leurs réunions sur les demandes d'admission présentées. Les refus d'agrément ou de ratification n'ont pas à être motivés.
- Régler une cotisation annuelle dont le montant est proposé par le Conseil de Surveillance et fixé par l'Assemblée Générale.

Les membres personnes morales sont valablement représentés au sein de l'association soit par leur dirigeant de droit, soit par un représentant permanent désigné à cet effet par le dirigeant de droit.

L'adhésion de personnes physiques est possible, mais exceptionnelle.

Toute désignation d'un représentant permanent devra être notifiée à l'Association par écrit. Le représentant ainsi désigné exercera ses fonctions jusqu'à décision contraire de celui qui l'a nommé ou jusqu'à expiration du mandat au titre duquel il a été nommé.

## ARTICLE 7- COTISATION

Le montant de la cotisation annuelle devant être acquittée par les membres adhérents est fixé chaque année par l'assemblée générale ordinaire.

Chaque année au mois de janvier un appel à cotisation est effectué par l'Association auprès des membres adhérents.

Il est dressé à la fin du mois de mars un état des membres n'ayant pas acquitté le montant de leur cotisation.

Une lettre de rappel leur est alors adressée.



En cas de non paiement persistant, le Directoire statue sur une éventuelle radiation du membre. Ladite décision de radiation doit être ratifiée par le Conseil de Surveillance.

## **ARTICLE 8 - PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE**

La qualité de membre de l'association se perd :

- par démission adressée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au Président du Conseil de Surveillance ;
- par décès ;
- pour une personne morale : par mise en liquidation judiciaire ou dissolution ;
- en cas de non paiement de la cotisation annuelle au terme de la procédure définie à l'article 7 des présents statuts ;
- en cas d'exclusion décidée par le Conseil de Surveillance pour tout motif grave laissé à son appréciation, le membre intéressé ayant été préalablement invité à fournir ses explications écrites. Toute cotisation versée par le membre exclu restera acquise à l'Association.

## **TITRE III ADMINISTRATION ET CONTROLE DE L'ASSOCIATION**

### **ARTICLE 9 - CONSEIL DE SURVEILLANCE**

#### **1) Composition**

Le Conseil de Surveillance est composé de trente membres.

##### **a) Membres de droit**

Les membres fondateurs sont membres de droit du Conseil de Surveillance. Ils détiennent dix sièges.

- La Région Aquitaine y est représentée par neuf membres : Le Président du Conseil régional et cinq conseillers régionaux ainsi que le Président du CESER et un conseiller économique social et environnemental régional,
- OSEO y est représenté par un membre : son Directeur Régional.

##### **b) Membres élus**

Les vingt autres membres du Conseil de Surveillance sont élus et représentent les 4 collèges des membres adhérents :

- Six membres représentent le collège des entreprises et organismes financiers,
- Trois membres représentent le collège de la formation, de la recherche et de l'enseignement supérieur,
- Six membres représentent le collège des partenaires sociaux-économiques,
- Cinq membres représentent le collège des collectivités territoriales.

Chaque membre du Conseil de Surveillance est élu lors de l'Assemblée Générale Ordinaire par les membres du collège qu'il représente, pour une durée de TROIS (3) années, qui prend fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé, tenue dans l'année au cours de laquelle expire son mandat.

La procédure de présentation des candidatures pour un poste de membre du Conseil de Surveillance est la suivante :

Deux mois avant la tenue de l'Assemblée appelée à statuer sur le renouvellement ou la nomination de membres du Conseil de Surveillance, est effectué un appel à candidature auprès des adhérents à jour de leur cotisation.

Les personnes physiques, représentant des personnes morales membres de l'association, désirant présenter leur candidature doivent se faire connaître dans le délai de 3 semaines à compter de la réception de l'appel à candidature. Elles doivent accompagner leur demande de candidature d'un CV et d'une lettre de motivation.

Les candidatures reçues doivent être agréées par le Conseil de Surveillance afin de pouvoir être présentées en Assemblée Générale. Le Conseil de Surveillance n'a pas à motiver sa décision.

Chaque membre du Conseil de Surveillance personne morale doit être représenté par une personne physique.

Les mandats des membres du Conseil de Surveillance sont renouvelables sans limitation de durée.

Aucun membre du Conseil de Surveillance ne peut faire partie du Directoire. Si un membre du Conseil de Surveillance était nommé au Directoire, il serait automatiquement déchu de son mandat au Conseil de Surveillance.

## **2) Invités permanents**

Le Délégué Régional à la Recherche et à la Technologie, le Directeur de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (Direccte), le Directeur Régional de la Banque de France, le Directeur Régional de l'INSEE (ou leur représentant respectif), le Directeur Général salarié de l'Association sont invités permanents du Conseil de Surveillance. Ils ne disposent pas de droit de vote.

## **3) Présidence**

Le Président du Conseil Régional d'Aquitaine est, de droit, Président du Conseil de Surveillance. Il préside, convoque et dirige les débats des réunions du Conseil de Surveillance et des Assemblées.

## **4) Pouvoirs**

Le Conseil de Surveillance détermine les orientations stratégiques de l'Association. Il constitue également l'organe de contrôle permanent de la gestion de l'association menée par le Directoire.

A cet effet le Conseil de Surveillance :

- valide le plan d'action de l'association et contrôle sa bonne mise en œuvre par le Directoire ;
- s'assure de la conformité des décisions prises par le Directoire avec l'objet de l'association ;
- s'assure du respect des engagements éventuels pris à l'égard des pouvoirs publics,
- nomme les commissaires aux comptes titulaire et suppléant de l'Association.

Dans le cadre de sa mission, il peut, à toute époque de l'année, opérer les vérifications et contrôles, notamment comptables, qu'il juge opportuns et se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de cette mission.

Une fois par semestre au moins, il entend un rapport du Directoire sur la gestion de l'Association

## **5) Réunions du Conseil de Surveillance**

### **a) Convocations – ordre du jour**

Le Conseil de Surveillance se réunit aussi souvent que l'intérêt de l'Association l'exige et au minimum trois fois par an.

Il est convoqué par son Président ou à la demande de trois de ses membres au moins.

La convocation est adressée, par tout moyen de communication écrit, 15 jours au minimum avant la réunion par son auteur qui choisit librement le lieu de la réunion.

L'ordre du jour est joint à la convocation. Il peut lui être ajouté des questions proposées par un ou des membre(s) du Conseil de Surveillance, à la condition qu'elles soient formulées par écrit au plus tard 5 jours avant la date de la réunion.

### **b) Votes - Représentation**

Tout membre du Conseil de Surveillance peut se faire représenter par un autre membre du Conseil, étant précisé qu'une même personne ne peut être titulaire de plus de deux mandats.

Une feuille de présence est établie et signée par chaque membre présent et chaque mandataire en entrant en séance, et certifiée par le Président ou par le secrétaire de séance nommé par le Président à l'ouverture de la séance.

Si le quorum de la moitié des membres n'est pas atteint, le Conseil de Surveillance est convoqué à nouveau à quinze jours d'intervalle. Il peut alors délibérer quel que soit le nombre des membres présents.

Chaque membre du Conseil est titulaire d'une voix.

Les délibérations sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés.

### **c) Procès-verbaux**

Il est dressé un procès-verbal des réunions, signé par le Président et un second membre du Conseil.

Les procès-verbaux sont établis sans blanc ni rature, sur des feuillets numérotés paraphés par le Président et consignés dans un registre spécial, conservé au siège de l'association.

### **6) Vacance**

En cas de vacance, le conseil pourvoit au remplacement du ou des membres. Les pouvoirs des membres ainsi cooptés prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Les membres de l'association sont informés de ce remplacement lors de la plus prochaine assemblée générale.

## **ARTICLE 10 – DIRECTOIRE**

La Direction Générale de l'Association est confiée à un Directoire placé sous le contrôle du Conseil de Surveillance.

### **1) Composition - Présidence**

Le Directoire est composé de cinq membres, personnes physiques :

- **Le Président du Directoire**, élu par le Conseil de Surveillance, sur proposition de son Président.

Le Président du Directoire est obligatoirement choisi au sein du collège des entreprises et organismes financiers.

Le Président du Directoire est seul mandataire social.

Il représente l'Association dans tous les actes de la vie civile. Il est investi des pouvoirs pour l'engager à cet effet, sous réserve de ceux attribués à titre exclusif au Conseil de Surveillance ou à l'Assemblée Générale. Il a notamment qualité pour agir en justice au nom de l'association, tant en demande qu'en défense, et consentir toutes transactions.

Il fait ouvrir et fonctionner au nom de l'association, auprès de toute banque ou tout établissement de crédit, tout compte de dépôt ou compte courant. Il crée, signe, accepte, endosse et acquitte tout chèque et ordre de virement pour le fonctionnement des comptes.

Il signe les contrats de travail.

Il peut déléguer à un autre membre, à un permanent de l'association ou à toute personne qu'il jugera utile, certains des pouvoirs ci-dessus énoncés.

Toutefois, la représentation de l'association en justice, à défaut du Président, ne peut être assurée que par un mandataire agissant en vertu d'un pouvoir spécial.

- **Les quatre autres membres du Directoire** sont nommés par le Conseil de Surveillance sur proposition du Président du Directoire.
  - Trois membres sont désignés au sein du collège des entreprises et organismes financiers,
  - Un membre est désigné au sein du collège de la formation, de la recherche, et de l'enseignement supérieur.

Les membres du Directoire sont nommés pour une durée de TROIS (3) années.

Les mandats des membres du Directoire sont renouvelables sans limitation de durée.

## 2) Pouvoirs du Directoire

Le Directoire est investi des pouvoirs les plus étendus pour adopter les décisions nécessaires à la gestion et à l'administration de l'association. Il les exerce dans les limites de l'objet de l'Association et sous réserve des pouvoirs attribués au Conseil de Surveillance ou à l'Assemblée Générale.

Il a notamment pour compétence, sous le contrôle du Conseil de Surveillance :

- de définir le plan d'action permettant de mettre en œuvre la stratégie définie par le Conseil de Surveillance,
- d'arrêter le budget annuel de l'association ainsi que ses comptes en vue de leur approbation par l'assemblée générale,
- d'établir le rapport de gestion annuel présenté à l'Assemblée Générale,
- d'assurer le suivi de la mise en œuvre des décisions par le Directeur Général salarié de l'Association,
- d'autoriser le Président à faire toutes aliénations de biens ou de valeurs appartenant à l'Association ou à donner toutes garanties sur les biens de l'association,
- d'assurer le recrutement du Directeur Général salarié de l'Association.

## 3) Réunions du Directoire

### a) Convocations – ordre du jour

Le Directoire se réunit aussi souvent que l'intérêt de l'Association l'exige et au minimum quatre fois par an.

Il est convoqué par son Président ou à la demande de deux de ses membres au moins.

La convocation est adressée, par tout moyen de communication écrit, 15 jours au minimum avant la réunion par son auteur qui choisit librement le lieu de la réunion. Le Président du Conseil de Surveillance est toujours destinataire des convocations et il est invité à participer aux réunions du Directoire. Il n'a pas de droit de vote.

L'ordre du jour est joint à la convocation. Il peut lui être ajouté des questions proposées par un ou des membre(s) du Directoire, à la condition qu'elles soient formulées par écrit au plus tard 5 jours avant la date de la réunion.

## **b) Votes - Représentation**

Tout membre du Directoire peut se faire représenter par un autre membre du Directoire, étant précisé qu'une même personne ne peut être titulaire de plus d'un mandat.

Une feuille de présence est établie et signée par chaque membre présent et chaque mandataire en entrant en séance, et certifiée par le Président.

Si le quorum de la moitié des membres n'est pas atteint, le Directoire est convoqué à nouveau à quinze jours d'intervalle. Il peut alors délibérer quel que soit le nombre des membres présents.

Chaque membre du Directoire est titulaire d'une voix.

Les délibérations sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés.

## **c) Procès-verbaux**

Il est dressé un procès-verbal des réunions, signé par le Président et un second membre du Directoire.

Les procès-verbaux sont établis sans blanc ni rature, sur des feuillets numérotés paraphés par le Président et consignés dans un registre spécial, conservé au siège de l'association.

## **4) Vacance**

En cas de vacance d'un membre du Directoire, le Conseil de Surveillance pourvoit au remplacement du ou des membres. Les pouvoirs des membres ainsi cooptés prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

## **5) Invité permanent**

Le Directeur Général salarié de l'Association est invité permanent du Directoire. Il ne dispose pas de droit de vote.

## **ARTICLE 11 - GRATUITE DES MANDATS**

Les membres du Conseil de Surveillance et du Directoire ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison des fonctions qui leur sont confiées.

## **ARTICLE 12- GROUPES DE TRAVAIL ET COMMISSIONS**

Afin de les soutenir dans leurs missions, le Conseil de Surveillance et le Directoire peuvent chacun créer des groupes de travail ou des commissions spécifiques, dont ils définissent la composition, la durée et les missions.

**TITRE IV**  
**RESSOURCES - COMPTES DE L'ASSOCIATION –**  
**COMMISSAIRES AUX COMPTES**

**ARTICLE 13 - RESSOURCES DE L'ASSOCIATION**

Les ressources de l'association se composent :

- des cotisations versées par les membres qui en sont redevables ;
- des subventions qui peuvent lui être accordées par l'Etat et autres organismes publics ou privés ;
- du prix des prestations fournies ou des biens vendus par l'association ;
- des intérêts et revenus des biens et valeurs appartenant à l'association ;
- des aides de toutes natures qui pourraient lui être consenties ;
- de toute autre ressource autorisée par la loi.

**ARTICLE 14 – COMPTES ANNUELS**

Il est tenu au jour le jour une comptabilité régulière de toutes les opérations par recettes et par dépenses et faisant apparaître annuellement un compte de résultat et de bilan.

Il est justifié chaque année, auprès des autorités administratives compétentes, de l'emploi des fonds provenant de toutes subventions accordées au cours de l'exercice écoulé.

Les comptes de l'association sont arrêtés par le Directoire, contrôlés par le Conseil de Surveillance et approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Le contrôle des comptes de l'association est effectué par un ou plusieurs commissaires aux comptes.

L'exercice comptable de l'association commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

A titre exceptionnel, le premier exercice comptable commencera à courir à compter de la publication de la constitution de l'Association au journal Officiel et se terminera le 31 décembre 2012.

**ARTICLE 15 – COMMISSAIRES AUX COMPTES**

Le contrôle des comptes de l'Association est assuré par un commissaire aux comptes titulaire inscrit, nommé pour une durée de six exercices par le Conseil de Surveillance.

Ce dernier désigne également un commissaire aux comptes suppléant, destiné à remplacer le titulaire en cas d'empêchement, de démission ou de décès de ce dernier.

Le commissaire aux comptes s'assure que les comptes annuels sont réguliers et sincères, qu'ils donnent une image fidèle des opérations de l'association, de sa situation financière et de son patrimoine.

Le commissaire aux comptes est obligatoirement convoqué aux réunions du Directoire et du Conseil de Surveillance qui se prononcent sur les comptes ainsi qu'à toutes les assemblées générales.

## **TITRE V ASSEMBLEES GENERALES**

### **ARTICLE 16 – COMPOSITION ET ROLE**

Les assemblées générales se composent des membres fondateurs et des membres adhérents à jour de leur cotisation à la date de convocation. Les décisions s'imposent à tous. Les assemblées générales peuvent être ordinaires ou extraordinaires.

Elles sont présidées par le Président du Conseil de Surveillance.

L'Assemblée Générale est appelée à délibérer notamment sur :

- les actes dépassant l'administration courante ;
- l'approbation du rapport de gestion, des comptes de fin d'exercice et du budget, l'affectation des résultats de l'Association ;
- les modifications statutaires ;
- la dissolution de l'association ;
- l'élection de membres du Conseil de Surveillance ;
- le montant des différentes cotisations.

#### **1) Convocation – ordre du jour**

L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois l'an pour l'approbation des comptes et du rapport de gestion et chaque fois qu'elle est convoquée par le Président du Conseil de Surveillance ou sur la demande du quart au moins de ses membres.

La convocation est adressée, par tout moyen de communication écrit, 15 jours au minimum avant la réunion par son auteur qui choisit librement le lieu de la réunion.

L'ordre du jour, établi par le Président du Directoire et validé par le Président du Conseil de Surveillance, est joint à la convocation.

#### **2) Représentation, modalités de vote, invités permanents**

Chaque membre peut se faire représenter par un autre membre de l'Association appartenant au même collège.

Le nombre de pouvoirs pouvant être détenu par un membre de l'Association est limité à trois.

Les pouvoirs en blanc sont répartis entre les membres du collège de l'adhérent ayant donné pouvoir.

Les délibérations de l'assemblée générale sont prises à main levée.



Le scrutin à bulletin secret peut être demandé au préalable par le Conseil de Surveillance.

En cas de partage des voix, la voix du Président du Conseil de Surveillance est prépondérante.

Le Délégué Régional à la Recherche et à la Technologie, le Directeur de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (Direccte), le Directeur Régional de la Banque de France, le Directeur Régional de l'INSEE (ou leur représentant respectif), le Directeur Général salarié de l'Association sont invités permanents de toutes les Assemblées. Ils ne disposent pas de droit de vote.

### **3) Procès-verbaux**

Les délibérations et résolutions des assemblées générales sont établies sans blanc ni rature, sur des feuillets numérotés paraphés par le Président du Conseil de Surveillance et consignés dans un registre spécial, conservé au siège de l'association.

## **ARTICLE 17 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

Sont qualifiées d'ordinaires, les assemblées ne concernant ni les modifications statutaires, ni la dissolution, la fusion de l'association ou son affiliation à une union d'association.

Dans les six mois de la clôture de chaque exercice, l'assemblée générale ordinaire est réunie pour statuer sur les comptes dudit exercice et l'affectation des résultats.

Elle entend alors le rapport sur la gestion et sur la situation financière et morale de l'association établi par le Directoire ainsi que le rapport du Conseil de Surveillance

Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget et fixe le montant des cotisations de l'exercice suivant, et pourvoit, s'il y a lieu, au renouvellement des membres du Conseil de Surveillance.

Les décisions de l'assemblée générale ordinaire sont valablement prises si le quart des membres sont présents ou représentés.

Si ce quorum n'est pas atteint, l'assemblée est à nouveau convoquée à quinze jours d'intervalle et peut alors délibérer quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Les décisions sont prises à la majorité simple des voix des membres présents ou représentés.

## **ARTICLE 18 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

L'assemblée générale extraordinaire a seule compétence pour modifier les statuts, décider la dissolution de l'association et l'attribution des biens de l'association, sa fusion avec toute autre association poursuivant un but analogue, ou son affiliation à une union d'associations.

Les décisions de l'assemblée générale extraordinaire sont valablement prises si la moitié des membres sont présents ou représentés.

Si ce quorum n'est pas atteint, l'assemblée est à nouveau convoquée à quinze jours d'intervalle et peut alors délibérer quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Les décisions sont prises à la majorité simple des voix des membres présents ou représentés.

## TITRE VI – DISPOSITIONS DIVERSES

### ARTICLE 19 – CONVENTIONS REGLEMENTEES

Conformément aux dispositions des articles L.612-4 et L.612-5 du code de commerce, entrent dans le champ d'application des conventions réglementées les conventions conclues entre l'association (si elle a une activité économique ou bénéficie d'une subvention égale ou supérieure à 153 000 euros consentie par l'Etat ou une collectivité publique), et :

- ses mandataires sociaux ou personnes habilitées à assurer la Direction,
- une autre personne morale dont un associé indéfiniment responsable, un gérant, un administrateur, le directeur général, un directeur général délégué, un membre du Directoire ou du Conseil de Surveillance, un actionnaire disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % est simultanément administrateur ou assure un rôle de mandataire social de l'association.

Lesdites conventions réglementées doivent faire l'objet d'un rapport présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire. L'assemblée statue sur ce rapport.

### ARTICLE 20 - DISSOLUTION

En cas de dissolution volontaire, statutaire ou judiciaire, l'assemblée extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

### ARTICLE 21 - REGLEMENT INTERIEUR

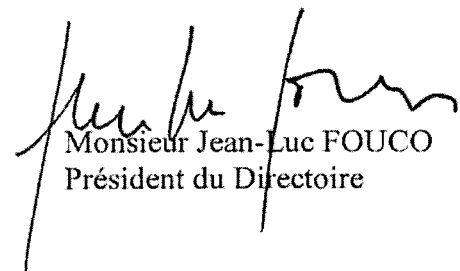
Un Règlement Intérieur pourra éventuellement être établi par le Conseil de Surveillance afin de déterminer des détails de l'exécution des présents statuts.

Le Conseil de Surveillance sera seul habilité à procéder à sa modification.

Fait à BORDEAUX

Le 19 mars 2012

  
Monsieur Alain ROUSSET  
Président du conseil de Surveillance

  
Monsieur Jean-Luc FOUCO  
Président du Directoire

**BUDGET ANNEXE OPERATIONS ECONOMIQUES**  
**COMPTE ADMINISTRATIF 2011**  
**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Chapitre	Nature	Dénomination	Prévu 2011	Réalisé 2011
<b>DEPENSES</b>				
21	2111	Terrains nus	180 000	173 900
	2138	Constructions - Autres	1 700 000	1 676 100
<b>21</b>		<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>1 880 000</b>	<b>1 850 000</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>				<b>1 850 000</b>
<b>RECETTES</b>				
16	1678	Autres emprunts assortis de conditions particulières	1 880 000	1 880 000
<b>16</b>		<b>Emprunts et dettes assimilées</b>		<b>1 880 000</b>
<b>TOTAL RECETTES</b>				<b>1 880 000</b>
<b>EXCEDENT 2011</b>				<b>30 000</b>



# D. AGRICULTURE



	Inscriptions Budgétaires	
Dépenses	20 000 €	par prélèvement
	2 118 €	par transfert

**ACTIONS EN FAVEUR DE L'AGRICULTURE LANDAISE**

---

**I – Pratiques respectueuses de l'environnement, gestion des effluents d'élevages :**

1°) Actualisation de l'étude sur l'évolution des élevages par bassins versants 2000/2010, gestion des effluents d'élevages :

Je vous propose d'actualiser l'étude conduite en partenariat avec l'Observatoire de l'Eau et des Pays de l'Adour en 2001, à partir du Recensement Général de l'Agriculture 2000 et relative à la localisation et à la taille des élevages pour l'exposition au risque de pollution d'origine agricole par bassins versants. Cette actualisation est à conduire à partir du nouveau Recensement Général Agricole de 2010.

Pour ce faire, le Service Régional de la Statistique Agricole à la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt d'Aquitaine doit procéder à une préparation spécifique des données avant exploitation par l'Observatoire de l'Eau des Pays de l'Adour, dont le coût prévisionnel est de 1 110 € TTC.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer et, dans le cas d'un accord de votre part, je vous propose :

- de prendre en charge le coût du traitement spécifique des données informatiques,

- de verser cette participation directement sur présentation de factures au Service Régional de l'Information Statistique Economique et Territoriale (DRAAF Aquitaine),

- de transférer le crédit correspondant, soit 1 110 €, en fonction du détail présenté en Annexe I.

2°) Politique de qualité au sein des exploitations et des organisations de producteurs :

Autres soutiens à la communication, Comices cantonaux :

Notre Assemblée a approuvé le 27 mars 2012 un soutien de 10 369,80 € pour l'organisation et la prise en charge des assurances de 11 comices cantonaux sur l'année 2012.

Le comité des fêtes de Souprosse vient de déposer une demande d'aide car il est chargé de l'organisation du comice intercantonal « Tartas Est et Tartas Ouest » (comice réintroduit pour le canton de Tartas Est) à Souprosse le samedi 30 juin 2012.

Je vous demande de répondre favorablement à la demande du Comité des fêtes de Souprosse et de lui attribuer une subvention de 1 008 € calculée sur la base d'une participation financière de 12,60 € pour 80 animaux, assurance incluse

Les crédits correspondants seront à transférer en fonction du détail ci-annexé (Annexe I).

## **II – Aménager notre territoire en préservant les exploitations familiales :**

1°) Installation des Jeunes agriculteurs, modification de l'Article 10 du règlement d'intervention du Conseil général en agriculture :

Des dossiers d'installations sur des salles de gavage sans surface d'épandage garantie nous sont soumis ou susceptibles de l'être, compte tenu notamment de la modification du schéma des structures qui est attendue. En conséquence, je vous propose de compléter l'Article 10 du règlement d'intervention du Conseil général en agriculture, paragraphe « engagements » par la disposition selon laquelle le jeune agriculteur doit « détenir pour les surfaces d'épandages d'effluents d'élevage des contrats ou conventions d'un minimum de trois ans, et les fournir au Département ». La version complète de cet article vous est présentée en Annexe II.

2°) Consolidation de l'agriculture de groupe :

a) Aides à l'équipement des coopératives

Je vous demande de bien vouloir examiner les modifications apportées aux projets d'équipement des deux coopératives ci-après :

• Aides aux investissements de la SCA des Vignerons Landais Tursan Chalosse ; modification du projet :

Notre Assemblée a délibéré le 8 novembre 2010 pour attribuer à la SCA des Vignerons Landais Tursan Chalosse une subvention de 475 580 € à un taux de 40 % pour une dépense subventionnable de 1 188 950 € à titre dérogatoire pour la modernisation de la coopérative SCA des Vignerons Landais Tursan Chalosse et pour 150 producteurs adhérents.



Considérant l'avancement des travaux dont l'achèvement est prévu à l'été 2012 et la modification du projet intervenue, il convient de modifier partiellement, sans incidence financière, l'objet de cette attribution comme suit :

- **Projet abandonné :**
  - Parking du magasin de Geaune investissement : .....115 000 € HT
  - Subvention attribuée à 40 % : ..... 46 000 €**
- **Nouveau projet :**
  - Acquisition de terrain pour l'agrandissement du bâtiment de stockage : .....95 494 € HT
  - Travaux de VRD supplémentaires, bâtiment de stockage : .....20 384 € HT
  - Total investissement : .....115 878 € HT
  - plafonné à .....115 000 € HT
  - Participation Conseil général 40 % : ..... 46 000 €**

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer et, dans le cas d'un accord de votre part, de procéder à la modification du plan d'investissements.

. Reconstruction de l'unité de stockage de conditionnement et de vente de la Coopérative Landadour Kiwi, dérogation aux modalités d'intervention du Conseil général :

Par délibération du 18 novembre 2011, la Commission permanente du Conseil général a attribué une aide de 150 000 € à la coopérative Landadour Kiwi pour la reconstruction de son unité de stockage/conditionnement/vente sinistrée le 31 décembre 2010.

Compte tenu des accords de prêts intervenus et des possibilités d'interventions financières en cofinancement au titre de la mesure 123A du Document Régional de Développement Rural ou autorisées en complément, les différentes participations publiques sur ce projet s'articulent aujourd'hui comme suit :

- **Investissements prévisionnels : ..... 2 849 178,88 €**
  - Remboursement assurances : ..... 569 654,00 €
  - Investissements résiduels : ..... 2 279 524,88 €
    - . dont Investissements éligibles Feader (mesure 123A) : ..... 2 022 113,00 €
    - . dont Investissements éligibles non retenus Feader : ..... 257 411,88 €
- **Taux maximum d'aide publique autorisé : ..... 40%**
- **Participations Publiques :..... 911 810,00 €**
  - . Région : ..... 400 000,00 €
  - . Union Européenne : ..... 250 000,00 €
  - . France Agrimer : ..... 70 000,00 €
  - . Département 40
  - (assiette éligible FEADER et hors FEADER) : ..... 191 810,00 €

Ce projet a pour objectif la reconstruction mais aussi l'agrandissement de l'unité de conditionnement pour répondre à l'entrée en production de plantations nouvelles récemment réalisées (10 ha) et s'équilibre sur les seules prestations attachées à l'activité kiwi (1 300 tonnes).

Compte tenu de l'importance de ce projet pour la filière Label et IGP Kiwi de l'Adour, je vous demande de déroger au plafond de 150 000 € d'aide départementale fixé par le dispositif de soutien en faveur de l'équipement des coopératives (adopté par délibération n° D3 le 27 mars 2012), et de porter la subvention attribuée à 191 810 €.

Par délibération n° D3 du 27 mars 2012, notre assemblée a voté une AP nouvelle n° 272 de 300 000 € au titre de l'aide à l'équipement des coopératives pour l'exercice 2012. Le crédit correspondant sera donc prélevé sur le chapitre 204 de l'Autorisation de Programme n° 272 au titre de 2012 sur la base de l'échéancier suivant :

Crédits de paiement 2012 .....	20 000 €
Crédits de paiement 2013 .....	21 810 €

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer et, dans le cas d'un accord de votre part, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer l'avenant à la convention avec la SCA LANDADOUR KIWI tel que présenté en Annexe III.

*b) Aides aux investissements des équipements des CUMA :*

Notre Assemblée a approuvé le 27 mars 2012 l'article 14 du règlement d'intervention du Conseil général en agriculture au titre des investissements collectifs en CUMA.

Toutefois, il doit être modifié car, en particulier, un cofinancement est intervenu par la Région et l'Union Européenne sur les matériels de gestion rationnelle de l'eau à la parcelle, des matériels de transport et de contention des animaux et des matériels pour la filière viticole inscrits dans le groupe IV des investissements éligibles. Ainsi au titre du groupe IV le taux d'intervention du Département à ramener de 18 % à 10 % et le taux maximum d'aides publiques à plafonner à 20 %.

De même la liste des investissements retenus au titre du cofinancement sur la mesure 121 C du DRDR Aquitaine pour l'exercice 2012 a été complètement revue ce qui entraîne une nécessaire harmonisation (sans incidence financière pour le Département) dans l'article 14.

Dans le cas d'un accord de votre part, je vous demande d'approuver les modifications apportées aux investissements éligibles à l'article 14 du règlement d'intervention du Conseil général en agriculture, telles que présentées en Annexe IV.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer et, dans le cas d'un accord de votre part, de m'autoriser à signer l'avenant tel que présenté en Annexe III.

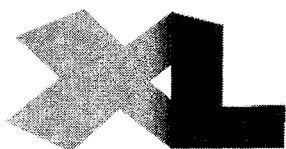
# RECAPITULATIF DES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES

## AGRICULTURE

### INSCRIPTIONS BUDGETAIRES HORS AP

#### Qualité Promotion

SECTION	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	INITITULE	Crédits ouverts au titre de 2012
FONCTIONNEMENT					
	65	6574	928	Comices cantonaux	1 008,00
	65	6574	928	fonds qualité	-1 008,00
	65	6574	928	fonds agriculture durable	-1 110,00
	65	65731	928	fonds agriculture durable - DRAAF	1 110,00
TOTAL					0,00



**Conseil  
Général  
des Landes**

**EXTRAIT  
DU REGLEMENT D'INTERVENTION  
DU CONSEIL GENERAL DES LANDES  
EN AGRICULTURE**

.....  
.....  
.....

**IV. Aménager notre territoire en préservant les exploitations familiales**

**c) Le renouvellement des exploitations**

**Article 10 - L'installation des jeunes agriculteurs**

• **Enjeu**

Favoriser l'installation des jeunes agriculteurs afin de limiter le non renouvellement des générations et participer ainsi à l'équilibre des territoires ruraux.

• **Mesure retenue**

Le Département accorde une aide forfaitaire à l'installation aux jeunes agriculteurs qui ne peuvent pas prétendre à l'aide de l'Etat (D.J.A.) afin de conforter leurs projets d'installation sur de petites structures agricoles ou pour les jeunes non issus du milieu agricole qui souhaitent s'installer en agriculture.

Le dispositif d'aide du Conseil général pour l'installation s'inscrit dans le cadre de la circulaire de gestion du Programme pour l'Installation et le Développement des Initiatives Locales (P.I.D.I.L.) n° XA 25/2007.

• **Modalités d'application**

Montant et versement

Attribution d'une aide forfaitaire de 6 750 € dont le versement intervient en deux fois :

- un premier versement de 3 375 € à l'installation sur présentation d'un Plan de Développement de l'Exploitation (P.D.E.) ainsi que des justificatifs de mise en œuvre du projet,

- le solde à l'issue des délais prévus dans le cadre du P.D.E. si les objectifs de revenus sont atteints et le respect des engagements validé.

Une majoration de cette dotation d'un montant de 450 € pourra être accordée dans le cas où le candidat à l'installation s'engage à réaliser pendant les trois premières années de son installation un suivi technique, économique et financier de son exploitation.

Le versement de cette majoration interviendra sur présentation des justificatifs correspondants.

Bénéficiaires

Cette aide s'adresse aux jeunes agriculteurs à titre principal, tels que définis par les articles D 343-4 à D 343-9 du Code Rural et de la Pêche Maritime, immatriculés à la Mutualité Sociale Agricole des Landes après le 1<sup>er</sup> janvier de l'année N-3 et âgés au moment de la décision attributive de plus de 18 ans et de moins de 40 ans.

Les jeunes candidats à l'installation devront posséder les compétences et qualifications professionnelles suffisantes et adaptées à leur projet d'installation selon les critères fixés par le Conseil général ou s'engager à acquérir celles-ci pendant la durée de leur Plan de Développement de l'Exploitation.

Le Plan de Développement de l'Exploitation doit présenter les compétences professionnelles acquises par le candidat à l'installation en amont de son projet ou les

engagements de formations nécessaires à acquérir durant le plan pour conforter sa démarche.

Le projet soumis au Conseil général doit correspondre à une véritable installation. Il ne doit pas placer le candidat en situation de percevoir plus tard les aides nationales.

L'exploitation doit constituer une unité économique indépendante.

Le Plan de Développement de l'Exploitation, d'une durée minimum de trois ans et maximum de cinq ans, doit montrer que le jeune agriculteur atteindra un revenu disponible supérieur à 1 SMIC et inférieur à 3,5 SMIC au terme de la prévision avec la possibilité d'une année supplémentaire renouvelable une fois sur demande dûment justifiée de l'intéressé,

(Dans le cas où ce revenu serait inférieur à 1 SMIC, dans le délai fixé par le Plan de Développement de l'Exploitation, le dossier de demande de versement du solde de l'aide à l'installation pourra faire l'objet d'un examen particulier en Commission Permanente).

Dans les sociétés, le revenu disponible sera celui de la société divisé par le nombre de chefs d'exploitation, sauf dispositions statutaires contraires.

Le Plan de Développement de l'Exploitation doit être accompagné des pièces justificatives (contrats, baux, ...) attestant de la possibilité de mettre en œuvre le projet.

### Engagements

Le jeune agriculteur devra s'engager à s'installer dans un délai de un an à compter de la décision d'aide du Conseil général et tenir les engagements suivants pour une période de cinq années :

- exercer la profession d'agriculteur,
- tenir une comptabilité de gestion de son exploitation correspondant aux normes du plan comptable général agricole,
- signaler au Conseil général, dans les 3 années suivant l'installation, tout changement concernant la nature juridique de l'exploitation et le contenu de son projet (modification substantielle de l'économie de l'exploitation, réorientation de ses investissements, modification du nombre d'Unité de Travail Agricole Familial sur l'exploitation),
- être en conformité avec le contrôle des structures,
- effectuer les travaux de mise en conformité des équipements repris qui sont éventuellement exigés par la réglementation relative à la protection de l'environnement, et à satisfaire aux normes minimales requises en matière d'hygiène et de bien-être des animaux. Un délai de trois ans à compter de l'installation est prévu pour réaliser ces travaux,
- suivre les formations pour lesquelles il s'est engagé dans le cadre du Plan de Développement de l'Exploitation,
- transmettre à l'issue de chaque exercice comptable prévu dans le Plan de Développement de l'Exploitation et dans un délai de six mois à M. le Président du Conseil général le bilan, le compte de résultat et le tableau de financement de l'exercice écoulé ?

**- détenir pour les surfaces d'épandages d'effluents d'élevage des contrats ou conventions d'un minimum de trois ans, et les fournir au Département.**

Les dispositions suivantes sont applicables aux jeunes candidats qui demandent les aides pour s'installer sur une exploitation sociétaire (en dehors du remplacement d'un des associés exploitants),

- le projet du candidat doit démontrer que la consistance de l'exploitation est modifiée en décrivant précisément les situations avant et après son arrivée dans la société,
- dans le cas où aucune modification n'est apportée dans la consistance de l'exploitation, seules pourront être examinées les demandes émanant de conjoints d'exploitants participant aux travaux ou de conjoints collaborateurs, d'aides familiaux ou de salariés de l'exploitation,
- en aucun cas le seul changement juridique (transformation par un agriculteur de son exploitation individuelle en société) ou l'acquisition de parts sociales existantes ne peut permettre l'obtention des aides.

.....  
.....  
.....

**AVENANT  
À LA CONVENTION  
EN DATE DU 25 NOVEMBRE 2011**

**ENTRE**

**LE DÉPARTEMENT DES LANDES**

Hôtel du Département - 23, avenue Victor Hugo  
40025 MONT-DE-MARSAN CEDEX  
Tél. : 05.58.05.40.40  
Numéro SIRET : 224 000 018 00016  
Numéro APE : 751 A

représenté par Monsieur Henri EMMANUELLI en qualité de Président du Conseil général des Landes,  
dûment habilité par délibération du Conseil général n° en date du ,

**désigné ci-après sous le terme « le Département »**

**d'une part,**

**ET**

la SCA LANDADOUR KIWI  
dont le siège social est situé :  
1701 route de Paillet  
40300 - CAUNEILLE  
Tél : 05.58.73.28.53

Numéro SIRET : 351 992 102 00019  
Numéro APE : 4631Z

Représenté par M. Jean-Marie POIGT, en qualité de Président

**Désigné ci-après sous le terme « le bénéficiaire »**

**d'autre part,**

**VU** la délibération n° 3 en date du 18 novembre 2011 par laquelle la Commission Permanente se prononçait favorablement pour soutenir la SCA LANDADOUR KIWI,

**VU** la demande de subvention présentée par la SCA LANDADOUR KIWI,

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 :** il est institué un avenant à la convention intervenue le 25 novembre 2011 entre le Conseil général des Landes et la SCA LANDADOUR KIWI.

**ARTICLE 2 :** les articles suivants sont modifiés comme suit :

**ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION**

La convention est conclue pour la durée des travaux qui se termineront au plus tard le 31 décembre 2013. Cette durée sera prolongée pour la seule remise des documents demandés à l'Article 8 (Alinéas 1 et 2).

**ARTICLE 3 : MONTANT DE LA SUBVENTION**

La présente convention, fait l'objet de la part du Département d'un engagement financier total de 191 810 €, sur la base :

- d'un montant plafonné de 150 000 € au titre de l'exercice 2011,
- d'un montant complémentaire de 41 810 €, au titre de l'exercice 2012, calculé au taux de 8 % des investissements d'un montant de 2 279 524,88 €, imputé sur le chapitre 204 articles 20421 et 20422 (fonction 928 : Agriculture).

Toutefois, l'aide départementale pourra être révisée à la baisse afin que le taux maximum d'aides publiques n'excède pas 40 %.

**ARTICLE 4 : CONDITIONS DE PAIEMENT**

**4.1 - Versement de la subvention :**

Le versement de la subvention interviendra de la manière suivante :

- un premier acompte sur présentation de l'ordre de service de commencement des travaux soit 100 000 €,
- un deuxième acompte, pour l'exercice 2012, d'un montant maximum de 70 000 € au fur et à mesure de la présentation des factures acquittées et certifiées pour les travaux réalisés.
- le solde, soit 21 810 €, pour l'exercice 2013, sur présentation par le bénéficiaire, avant le 1er décembre 2013, d'un état récapitulatif certifiés des dépenses engagées accompagné des factures correspondantes.

Il est convenu entre les parties que si le coût final des travaux réalisées s'avérait inférieur à l'estimation initiale, la subvention sera révisée au prorata des dépenses effectivement réalisées.

En cas de cessation d'activité du bénéficiaire en cours des travaux, le Département versera la subvention au vu des actions effectivement réalisées à la date de la cessation d'activité, et au prorata des dépenses effectivement réglées par le bénéficiaire.

**ARTICLE 2 :** les autres disposition de la convention demeurent inchangées.

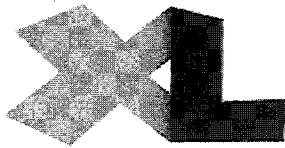
Fait à Mont de Marsan  
Le  
(en deux originaux)

Pour la SCA Landadour Kiwi  
Le Président,

Pour le Département des Landes,  
Le Président du Conseil général,

M. Jean-Marie POIGT

Henri EMMANUELLI



**EXTRAIT  
DU REGLEMENT D'INTERVENTION  
DU CONSEIL GENERAL DES LANDES  
EN AGRICULTURE**

.....  
.....  
.....

**IV. Aménager notre territoire en préservant les exploitations familiales**

**c) Le renouvellement des exploitations**

**Article 14 – Aides aux investissements collectifs en CUMA**

• **Enjeu**

Incitation d'agriculteurs à l'acquisition de matériel en commun en CUMA pour :

- la prévention des pollutions ponctuelles et diffuses liées aux pratiques agricoles, la préservation de l'environnement,
- la réduction des charges dans les exploitations agricoles,
- la réduction de la pénibilité du travail,
- l'accès aux progrès partagés.

• **Mesures retenues**

Dans le cadre du dispositif cofinancé par le FEADER relatif aux soutiens financiers des investissements collectifs en CUMA des mesures 121-C et 216 du D.R.D.R. Aquitain, le Département accorde une aide financière aux CUMA détentrices d'un agrément coopératif.

• **Modalités d'application**

**Mesure 121-C : Investissements éligibles et taux :**

Investissements éligibles	Liste des investissements	Taux Département	Taux maximum subventions
<b>GRUPE 1 : Matériels diminuant la pénibilité du travail et favorisant l'amélioration des conditions de vie</b>			
Chaînes de mécanisation raisonnée	Un tracteur neuf d'au moins 100CV ou un enjambeur (= châssis polyvalent) d'au moins 80CV + 2 outils minimum (ou un outil équivalent à 2 outils, comme le semoir direct) ou un tracteur viticole d'au moins 60CV + 2 outils minimum (ou un outil équivalent à 2 outils, comme le semoir direct) groupe électrogène 2 matériels minimum : andaineuse, faneuse, faucheuse-conditionneuse, presse, enrubaneuse, plateau fourrager, groupe électrogène Matériel de récolte spécifique (dont machines à vendanger), matériel de semis et d'entretien spécifique, matériel de semences spécifique, activité de conditionnement liée à la récolte, caissons ateliers mobiles, four de séchage Déterreuse de film plastique, groupe électrogène Groupe électrogène Betteraves: Matériel d'arrachage des plançons, semoir spécifique petites graines, Planteuse, calibreuse de plançons, butteuse en planche, démêeuse, destructeur de pollinisateurs, écimeuse, releveuse, matériel de coupe et de pré-récolte, matériel de récolte des semences, matériel de nettoyage des récolteuses de semences (souffleuse),	7,5 %	40 %
Chaînes de récolte des fourrages			
Matériels spécifiques des filières fruits et légumes			
Matériels spécifiques des filières semences			



Investissements éligibles	Liste des investissements	Taux Département	Taux maximum subventions
Matériels spécifiques à la filière tabac  Equipements nécessaires à l'activité élevage	matériel de contrôle d'humidité des graines <b>Maïs</b> : automoteur de castration, récolteuse pour ramassage maïs en épi, effeuilleuse, trieuse, convoyeur à bandes <b>Oléagineux</b> : releveuse colza, tête de récolte tournesol. Planteuse, récolteuse, remorque (si liée à l'achat de la récolteuse), cadre de séchage au champ, effeuilleuse et assistance d'effeuillage, serres et fours de séchage  Automate de lavage et sa remorque, dessileuse mélangeuse distributrice traînée ou automotrice, chargeur télescopique, pailleuse distributrice, groupe électrogène		<b>40 % ou 50 % en Zone Défavorisée 40 %</b>
Matériels et aménagements relatifs à la gestion des intrants et à la prévention des pollutions ponctuelles et diffuses  Matériel de substitution aux traitements	- Pulvérisateurs (auto, porté ou traîné) répondant aux normes environnementales EN 12761, dotés d'équipements spéciaux : pompe doseuse, système de régulation, incorporateur, système de pesée, traitement face par face  - Epancheurs d'engrais et d'amendements dotés d'équipements spécifiques (enfouisseur ou kit bordure) - Paillasse du local phyto-sanitaire dans la mesure où cet investissement s'inscrit dans un projet global de traitement des effluents. - Broyeur d'accotement, broyeur à herbe, épareuse, Lamiers - sécateurs, cureuse de fossé, godets cureurs - Désherbage mécanique et thermique: Bineuse, désherbineuse, herse, étrille, herse à prairie, désherbeur thermique, scarificateur, épampreuse - Semoir petite largeur pour l'implantation d'un couvert herbacé en viticulture - Pailleuse pour film organique bio-dégradable - Système de désinfection des sols par la vapeur	<b>10 %</b>	<b>40 % ou 50 % en Zone Défavorisée</b>
<b>GRUPE 2 : Matériels et équipement favorisant la préservation de l'environnement, matériel relatif à la biomasse et à l'entretien de l'espace, ateliers de transformation</b>			
Matériel visant à une meilleure maîtrise des apports, outils d'aide à la décision  Matériels et équipement de gestion des effluents et des déchets agricoles  Matériels de gestion et de valorisation de la biomasse Entretien de l'espace  Matériels permettant une diminution de la consommation d'énergie  Atelier de transformation	- Matériel spécifique à l'agriculture de précision et traçabilité des pratiques: équipements GPS embarqué, logiciel de traçabilité et de contrôle de qualité des produits, d'enregistrement des chantiers avec équipements spécifiques - Logiciel d'aide à la décision en agro-équipement et équipement de management technique et économique des exploitations - Matériels de gestion et d'épandage des fumiers et lisiers avec dispositifs performants: Hérissons verticaux, table d'épandage, porte de régulation, système d'avancement du tapis, Enfouisseurs à dents, Enfouisseurs à disques, Rampes à pendillards, rampes multibuses, Broyeur répartiteur, Système électronique de régulation du débit. - Malaxeur à lisier. - Matériel spécifique à la filière compostage: Matériel d'analyse, instrument de pesée, cribleur, retourneur d'andain, broyeur, chargeur télescopique automoteur - Matériel nécessaire à la récupération : - des plastiques agricoles : presse à plastique, brosseuse, enrouleuse - des déchets phytosanitaires, des résidus d'entretien du matériel, des déchets sanitaires des élevages, (ex : containers, local de stockage.) - Equipements de récupération et traitement des déchets de stations de lavage. Agro carburant - filière végétale pure : presse à huile  Fendense, fagoteuse, botteleuse, grue et remorque, benne à grappin, treuil de débardage, combiné scieur-fendeur, déchiqueteuse à grappin, grappin à batteur/coupeur à batteur, plate forme de stockage de biomasse issue de bois et de haies <i>Investissements matériels visant à réduire la consommation énergétique des équipements, matériels et locaux de l'exploitation agricole, investissements matériels assurant une valorisation énergétique</i>  ex : chaudière à biomasse, méthaniseur agricole, solaire thermique... Bâtiments et équipements relatifs aux ateliers de transformation et de fabrication d'aliments	<b>10 %</b>	<b>40 % ou 50 % en Zone Défavorisée</b>

Investissements éligibles	Liste des investissements	Taux Département	Taux maximum subventions
<b>GROUPE 4 : Matériels spécifiques aidés par le CG</b>			
	Matériel spécifique aux travaux et à l'entretien de la vigne hors machine à vendanger Equipements spécifiques au pilotage de l'irrigation <i>Chaîne de récolte des céréales à paille et à maïs : moissonneusebatteuse, remorque, transbordeur....</i>  Matériel de transport et de contention des animaux Complément à une chaîne de mécanisation raisonnée, utilisé en culture et récolte <b>Autres matériels retenus pour la performance des exploitations</b>	<b>10 %</b>	<b>20 %</b>
Équipements complémentaires	Chaînes de mécanisation raisonnées	<b>27 %</b>	<b>27 %</b>
<b>GROUPE 5 : Bâtiments</b>			
	Stockage du matériel et atelier d'entretien : construction et rénovation de bâtiments, aménagements fixes intérieurs et extérieurs, dépenses immatérielles dans la limite de 10% de l'investissement physique	<b>7,5 %</b>	<b>30 %</b>

\* les taux s'appliquent sur le coût H.T. de l'investissement

#### Plafonds

<b>Plafonds d'investissements éligibles pour la durée du programme 2007/2013</b>	
Pour les adhérents à titre individuel par adhérent et par CUMA	60 000 € H.T.
Pour les adhérents sous forme sociétaire par associé exploitant adhérent dans la limite de 3 et par CUMA	60 000 € H.T.
Pour les chaînes de mécanisation raisonnée (mise en culture) par adhérent au projet pour des investissements subventionnés (le montant est vérifié à compter du 22 septembre 2003)	60 000 € H.T.
Par matériel	200 000 € H.T.
Par matériel pour les chaînes de mécanisation dans le cadre de projets portés par une INTER-CUMA ou une CUMA Départementale	300 000 € H.T.
Par adhérent qui participe aux projets de traitement collectif des effluents	30 000 € H.T.

#### **Mesure 216 : Aménagement des aires de lavage (pratiques phytosanitaires) et de remplissage des pulvérisateurs en CUMA**

Financement	75 % SDAGE <sup>(1)</sup>	Dont PAT <sup>(2)</sup>	60 % hors SDAGE
<b>Union Européenne</b>	41,25 %	41,25 %	33 %
<b>Agence de l'Eau Adour Garonne</b>	27 %	33,75 %	-
<b>Région <sup>(3)</sup></b>	6,75 %	-	17 %
<b>Département <sup>(3)</sup></b>	6,75 %	-	10 %

<sup>(1)</sup> SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

<sup>(2)</sup> PAT : Plan d'Action Territorial

<sup>(3)</sup> Région ou Département

La subvention du Département est calculée sur le H.T.

#### Engagements des bénéficiaires

Ce sont ceux établis pour la mesure 121-C du D.R.D.R. Aquitain.

#### Bénéficiaires

Le bénéfice des aides départementales aux investissements en CUMA est en outre réservé aux adhérents agriculteurs immatriculés à la Mutualité Sociale Agricole des Landes en tant que chef d'exploitation dont la dimension de l'exploitation agricole est inférieure ou égale à un plafond fixé à 1,2 Unité de Référence (UR) ou 1,9 UR dans le cas d'une

exploitation avec une production hors sol, après pondération par les productions animales et végétales.

Pour les exploitations individuelles comprenant un conjoint collaborateur le plafond est augmenté de 50 %.

Pour les adhérents chefs d'exploitation à titre secondaire le plafond est divisé par deux.

Dans le cas d'exploitations sociétaires ou de co-exploitation, ce plafond est multiplié par le nombre de chefs d'exploitation dans la limite de trois.

Les activités agricoles menées à titre individuel ou dans d'autres sociétés d'exploitation sont ajoutées à celles de la société pour déterminer la superficie pondérée (attestation spécifique fournie par la M.S.A. des Landes pour les aides du Conseil Général).

Dans le cas d'exploitations sociétaires ou de co-exploitations éligibles, le montant de la subvention sera calculé au prorata des parts détenues par les associés exploitants éligibles.

Pour les exploitations sociétaires, seules sont retenues les sociétés civiles dont les associés exploitants détiennent plus de 50 % du capital social.

.....  
.....  
.....

**MODIFICATION DU SCHEMA DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES  
STRUCTURES**

---

Notre assemblée s'est prononcée favorablement le 5 février 2001 sur le Schéma directeur départemental des structures agricoles qui fixe les orientations de la politique d'aménagement en matière de structures agricoles. Ce schéma prévoit notamment l'obligation d'une assise foncière minimale en propriété ou en fermage de 50% des surfaces d'épandage d'effluents pour les élevages hors sol, exigence révisée et strictement maintenue ensuite pour les élevages de palmipèdes à foie gras.

Cette obligation avait pour objectif d'assurer une meilleure gestion des effluents issus des salles de gavage et de lutter contre les dérives des contrats d'intégration (installations de gaveurs sans terre et non autonomes dans leurs moyens de production).

Par courrier du 16 avril 2012, M. le Préfet nous saisi en application du Code Rural et de la Pêche Maritime (art. L312-1) sur la suppression de cette règle pour les élevages de canards prêts à gaver et pour la reprise de salles de gavage existantes depuis plus d'un an. Sur ce dernier point, il reviendrait au vendeur ou bailleur de s'assurer par contrats ou conventions, des surfaces d'épandage nécessaires et ceci pour la durée de la salle de gavage.

Cette proposition appelle les remarques suivantes :

- **suppression de l'exigence d'assise foncière minimale pour les reprises de salles de gavage de plus de 1 000 places** : bien qu'étendue à toute la durée de location de la salle de gavage, la simple signature de convention n'apporte pas les garanties suffisantes de maîtrise foncière au regard de la pleine propriété ou de baux et, de ce fait, cette proposition peut permettre de priver l'exploitant de toute maîtrise du plan d'épandage. Elle écarte l'exploitant de toute maîtrise du foncier en cas de revente tout particulièrement et elle encourage la location des salles de gavage avec dissociation des terres nécessaires à la gestion des effluents. Ceci est contraire à une autonomie des exploitants dans leurs moyens de production et la modification du schéma des structures n'est donc souhaitable.
- **suppression de la règle pour les élevages de canards prêts à gaver** : cette activité d'élevage nécessite de fait le foncier en propriété ou en fermage et l'essentiel des effluents produits est de l'azote non maîtrisable sur les parcours. La suppression de cette obligation paraît donc envisageable.

Je vous propose en conséquence :

- de donner un avis défavorable à la suppression de l'exigence d'assise foncière minimale pour la reprise de salles de gavage exploitées depuis plus d'un an.

- de donner un avis favorable à la suppression de la règle d'assise foncière minimale pour les élevages de canards prêts à gaver.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

**DOMAINE DEPARTEMENTAL D'OGNOAS**

---

Je sou mets à votre délibération l'examen du compte administratif 2011 et de la DM1-2012 du Domaine Départemental d'Ognoas. Les propositions qui vous sont présentées ont reçu un avis favorable de la Commission de Surveillance et de Gestion du Domaine réunie le 22 mai 2012.

**I. - Compte Administratif 2011 :**

Le Compte Administratif 2011 du Domaine Départemental d'Ognoas s'établit comme suit :

Section d'Investissement :

En dépenses :

Le montant global des dépenses s'élève à 1 762 873,87 € dont 1 541 966 € de stocks, fixant les dépenses nettes de cette section à 220 907,87 €.

Ces dépenses concernent essentiellement :

**Chapitre 040**

**Subventions d'Investissement (amortissements) ..... 71 404,44 €**

**Chapitre 21**

**Immobilisations corporelles ..... 100 462,78 €**

- améliorations foncières agricoles et forestières ..... 47 924,75 €

- installations techniques, matériels et outillages industriels ..... 23 279,98 €

- autres immobilisations corporelles ..... 29 258,05 €

**Chapitre 23**

**Immobilisations en cours ..... 48 590,65 €**

En recettes :

Le montant global des recettes s'élève à 2 309 730,24 € dont 1 424 579,00 € de stocks, fixant les recettes nettes de cette section à 885 151,24 €. Elles concernent principalement :

**Chapitre 001**  
**Résultat antérieur reporté..... 464 351,46 €**

**Chapitre 13**  
**Subvention d'investissement ..... 242 853,87 €**

**Chapitre 040**  
**Amortissements (bâtiments, plantations et matériels) ..... 177 945,91 €**

La section d'investissement présente donc un excédent de 546 856,37 € qu'il convient d'affecter en excédent d'investissement reporté à la DM1-2012.

Section de Fonctionnement

En dépenses :

Le montant global des dépenses s'élève à 2 666 006,51 € dont 1 581 619,50 € de variation des stocks.

Ces dépenses concernent essentiellement :

**Chapitre 011**  
**Charges à caractère général..... 611 154,41 €**  
- les achats et variations de stock (art. 60) ..... 422 632,83 €  
- les services extérieurs (art 61) ..... 43 825,92 €  
- les autres services extérieurs (art. 62) ..... 86 406,06 €  
- les impôts et taxes (art. 63)..... 58 289,60 €

**Chapitre 012**  
**Charges de personnel et frais assimilés ..... 450 611,36 €**

**Chapitre 042**  
**Dotations aux amortissements..... 177 945,91 €**

En recettes :

Le montant global des recettes s'élève à 2 706 076,87 € dont 1 716 083 € de variation des stocks.

Ces recettes concernent principalement :

**Chapitre 70**  
**Ventes de produits fabriqués, prestations de services ..... 748 717,89 €**  
- les produits du vignoble (Armagnac, Floc et aides à la vente) ..... 419 474,60 €  
- les ventes de vin..... 5 287,00 €  
- les produits des cultures ..... 183 462,42 €  
- les produits de la forêt..... 35 001,79 €  
- récupération des frais d'expédition ..... 105 492,08 €

**Chapitre 75**  
**Autres produits de gestion courante ..... 101 476,47 €**  
- les locations saisonnières ..... 12 051,16 €  
- les locations ..... 7 186,36 €  
- les fermages ..... 6 603,49 €  
- les recettes diverses dont prime P.A.C. .... 75 635,46 €

**Chapitre 77**  
**Produits exceptionnels..... 2 760,00 €**

La section de fonctionnement présente un excédent de 40 070,36 € qu'il convient d'affecter en résultat de fonctionnement reporté à la DM1-2012.

**II. - Décision Modificative n° 1 – 2012 :**

Section d'Investissement

Cette section est équilibrée en recettes et en dépenses à 546 856,37 € et se présente comme suit :

En dépenses :

**Chapitre 21**  
**Immobilisations corporelles ..... 13 216,00 €**  
(changement d'affectation, au BP 2012 cette somme était inscrite au niveau de l'agencement des bâtiments alors qu'il s'agit d'installations d'outillage pour l'amélioration de poste de travail)

**Chapitre 23**  
**Immobilisations en cours..... 533 640,37 €**  
(provisions pour travaux sur le patrimoine bâti)

En recettes :

Les recettes proviennent essentiellement de l'excédent d'investissement reporté pour un montant de 546 856,37 €.

Section de Fonctionnement

Cette section s'équilibre en recettes et en dépenses à 40 070,36 € concernant principalement :

En dépenses :

**Chapitre 011**  
**Charges à caractère général..... 40 070,36 €**

Achat de semences et d'engrais ..... 5 000 €

- achat de carburant .....4 000,00 €  
Ces crédits supplémentaires prennent en compte les surcoûts liés à l'obligation d'utiliser du gazole non routier pour les engins agricoles à la place du fuel domestique et d'incorporer l'additif AdBlue pour les nouvelles générations de moteurs afin de limiter la pollution.

- chauffage et éclairage .....7 000,00 €  
Ces crédits tiennent compte de l'intégration dans les charges des coûts de fonctionnement des vestiaires du personnel ainsi que de la cuisine, la véranda et les nouveaux bureaux du site central.

- petit outillage .....1 000,00 €

- fournitures diverses .....2 000,00 €  
Cela concerne le renouvellement d'appareils ménagers et des barbecues pour les gîtes.



- entretien et réparations matériel roulant.....9 000,00 €
- entretien et réparations autres biens mobiliers .....3 000,00 €
- autres travaux et services extérieurs.....4 070,36 €
- frais d'impression.....5 000,00 €

Il est à noter sur ce dernier point que la direction de la Communication accompagne le Domaine départemental pour réviser l'ensemble de sa communication (dépliants, affiches...etc.).

En recettes :

**Chapitre 002**

**Excédent de fonctionnement reporté ..... 40 070,36 €**

°  
° °

Je vous serais gré de bien vouloir vous prononcer sur ces orientations et vous propose :

- d'approuver le procès-verbal de la Commission de Surveillance porté au dossier du rapporteur,
- d'adopter le compte administratif 2011 et la Décision Modificative n°1 2012

**LABORATOIRE DEPARTEMENTAL**

---

Je sou mets à vos délibérations l'examen du compte administratif 2011 et de la DM1-2012 du Laboratoire Départemental. Les propositions qui vous sont présentées ont reçu un avis favorable de la Commission de Surveillance du Laboratoire réunie le 15 mai 2012.

**I – Compte administratif 2011 :**

Il se présente comme suit :

1°) Section d'investissement :

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 316 935,09 € dont 51 223,00 € d'amortissement des subventions versées au Laboratoire pour l'acquisition de matériels.

Les recettes d'investissement s'établissent à 829 904,84 € dont les amortissements des immobilisations pour 334 490,40 € et le résultat antérieur reporté d'un montant de 495 414,44 €.

La section d'investissement présente donc un excédent de 512 969,75 € qu'il convient de reprendre au Budget Supplémentaire 2012.

2°) Section de fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement se sont élevées à 5 505 298,86 € et elles concernent :

<b>Chapitre 002</b>	
<b>Résultat reporté (déficit) .....</b>	<b>694 947,30 €</b>
<b>Chapitre 011</b>	
<b>Charges à caractère général.....</b>	<b>1 407 944,84 €</b>
Achats et variations de stocks.....	819 353,82 €
Services extérieurs.....	370 759,98 €
Autres services extérieurs .....	213 523,04 €
Impôts, taxes et versements assimilés.....	4 308,00 €

<b>Chapitre 012</b>	
<b>Charges de personnel et frais assimilés .....</b>	<b>3 037 759,72 €</b>
Autres services extérieurs .....	605 438,50 €
Impôts, taxes et versements assimilés.....	27 841,76 €
Charges de personnel .....	2 404 479,46 €

<b>Chapitre 65</b>	
<b>Autres charges de gestion courante.....</b>	<b>15 786,44 €</b>

<b>Chapitre 67</b>	
<b>Charges exceptionnelles .....</b>	<b>14 370,16 €</b>

<b>Chapitre 042</b>	
<b>Dotations aux amortissements.....</b>	<b>334 490,40 €</b>

Les recettes atteignent 5 611 781,84 € et proviennent des inscriptions suivantes :

<b>Chapitre 70</b>	
<b>Produits des services .....</b>	<b>4 208 043,94 €</b>

<b>Chapitre 74</b>	
<b>Dotations et Participations.....</b>	<b>1 332 461,17 €</b>
Participation communautaire (tremblante et équarrissage) .....	51 243,00 €
Participation du Département (Recherche et Développement).....	160 000,00 €
Subvention du Département.....	1 094 947,30 €
Subvention recherche et développement – divers organismes.....	26 270,87 €

<b>Chapitre 75</b>	
<b>Autres produits d'activités .....</b>	<b>6 926,16 €</b>

<b>Chapitre 013</b>	
<b>Atténuations de charges (Remboursement sur rémunération).....</b>	<b>3 382,59 €</b>

<b>Chapitre 77</b>	
<b>Produits exceptionnels (recettes diverses).....</b>	<b>9 744,98 €</b>

<b>Chapitre 042</b>	
<b>Opérations d'ordre de transfert entre section</b>	
Quote-part des subventions d'investissement .....	<b>51 223,00 €</b>

La section de fonctionnement est donc clôturée avec un excédent cumulé de 106 482,98 €, qu'il convient d'affecter au Budget Supplémentaire 2012 en excédent de fonctionnement reporté.

## **II – Décision Modificative n°1-2012 :**

La Décision Modificative n° 1-2012 reprend les résultats du Compte Administratif de 2011 et se présente comme suit :

### 1°) Section d'Investissement :

Équilibrée à 522 949,75 €, incluant les reports pour 9 980,00 € en recette, cette section comprend principalement :

*en dépenses :*

**Chapitre 020**  
**Dépenses imprévues ..... 30 000,00 €**

**Chapitre 21**  
**Immobilisations corporelles..... 492 949,75 €**  
Acquisitions et remplacement de matériel ..... 452 949,75 €  
Équipement en matériel de transport..... 35 000,00 €  
Équipement en matériel informatique ..... 5 000,00 €

*en recettes :*

**Chapitre 001**  
**Résultat antérieur reporté..... 512 969,75 €**

**Chapitre 13**  
**Subventions d'investissement..... 9 980,00 €**

Ces crédits concernent la réinscription des reversements par l'INRA de la subvention de la Région Aquitaine destinée à l'acquisition de matériels dans le cadre du projet aquitain « qualité sanitaire des aliments en Aquitaine ».

2°) Section de Fonctionnement :

Équilibrée à 106 482,98 € cette section comprend principalement :

*en dépenses :*

**Chapitre 011**  
**Charges à caractère général..... 106 482,98 €**  
Achats et variations de stocks..... 7 000,00 €  
Services extérieurs ..... 65 115,57 €  
Autres services extérieurs ..... 34 367,41 €

*en recettes :*

**Chapitre 002**  
**Excédent de fonctionnement reporté ..... 106 482,98 €**

### **III – Personnel :**

Afin de faire face à la hausse d'activité dans les secteurs traditionnels notamment en période estivale, et pour assurer la mise en place de nouvelles techniques dans les secteurs de chimie, le Laboratoire souhaite pouvoir recruter du personnel temporaire. Ces demandes particulières vous sont présentées dans le rapport sur le Personnel Départemental qui vous est soumis par ailleurs.

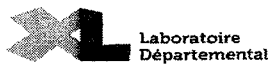
#### **IV – Tarif :**

Il est proposé une hausse générale des tarifs de 2%. Le catalogue vous est présenté en Annexe au présent rapport.

- 
- ◦

Je vous serais gré de bien vouloir vous prononcer sur ces orientations et vous propose :

- d'approuver le procès-verbal de la Commission de Surveillance,
- d'adopter le compte administratif 2011 et la Décision Modificative n°1 2012



**TARIFS DES PRESTATIONS**  
**LABORATOIRE DEPARTEMENTAL**  
**DES LANDES**  
**ANNEE 2013**

Portée d'accréditation disponible sur: <http://www.cofrac.fr/Annexes/Sect1/1-0992.doc>  
Les essais accrédités par le COFRAC sont notés "Cofrac" dans le catalogue

## SOMMAIRE

<b>SÉCTEUR EAUX ET ENVIRONNEMENT</b>	
<i>PRESTATIONS GÉNÉRALES</i>	p. 3
<i>ANALYSES MICROBIOLOGIQUES</i>	p. 3
<i>PRETRAITEMENTS PARTICULIERS</i>	p. 4
<i>ANALYSES PHYSICO-CHIMIQUES ET CHIMIQUES</i>	p. 4
<i>ANALYSES DE VASES - DE SEDIMENTS - DE COMPOST</i>	p. 7
<i>ANALYSES DE CENDRES, MACHEFERS, ... (Lixiviations)</i>	p. 7
<i>ANALYSES SUR LES EAUX DE MER</i>	p. 7
<b>SÉCTEUR MICROBIOLOGIE ALIMENTAIRE</b>	
<i>PRESTATIONS GÉNÉRALES</i>	p. 8
<i>PRIX AU GERME</i>	p. 9
<b>SÉCTEUR CHIMIE ALIMENTAIRE</b>	
<i>ANALYSES DES RÉSIDUS ALIMENTAIRES</i>	p. 11
<b>SÉCTEUR SANTÉ ANIMALE</b>	
<i>PRESTATIONS GÉNÉRALES</i>	p. 14
<i>ANALYSES SUR POISSONS</i>	p. 14
<i>ANALYSES SUR VOLAILLE ou LAPIN ou LIEVRE</i>	p. 16
<i>ANALYSES SUR GROS ANIMAUX D'ÉLEVAGE ou SAUVAGES</i>	p. 19
<b>DCN</b>	
	p. 23

SECTEUR EAUX ET ENVIRONNEMENT		
<i>PRESTATIONS GENERALES</i>		<b>PRIX en €. H.T.</b>
	Frais de flaconnage "bactériologie"	1.69
	Frais de flaconnage "chimie"	1.69
	Frais de flaconnage "bactériologie" + "chimie"	3.37
	Frais de dossier (enregistrement, rapport d'essais)	6.65
	Technicien l'heure	59.37
	Forfait déplacement (Département des Landes)	28.27
	Forfait déplacement (Départements limitrophes des Landes)	56.54
	Heure de pompage	19.79
	Diagnostic légionelles	503.32
<i>ANALYSES MICROBIOLOGIQUES</i>		
cofrac	Spores de micro-organismes anaérobies sulfito-réductrices	14.14
cofrac	Germes totaux à 22 °C	5.09
cofrac	Germes totaux à 36 °C	5.09
cofrac	Coliformes	10.18
cofrac	<i>Escherichia coli</i>	10.18
cofrac	Entérocoques	14.14
cofrac	Staphylocoques pathogènes	18.67
cofrac	<i>Pseudomonas aeruginosa</i>	16.97
cofrac	Legionelles et <i>Legionella pneumophila</i>	81.44
	Levures et moisissures	13.57
	<i>Listeria monocytogenes</i> (numération)	26.01
	Salmonelles	45.24
<i>PCR Legionella temps réel</i>		
	<i>Legionella spp</i> ou <i>Legionella pneumophila</i> en première intention	67.85
	<i>Legionella pneumophila</i> en simultané ou en confirmation de <i>L. spp</i>	33.93
	Cyanobactéries : dénombrement et identification	169.65
<i>EAUX SUPERFICIELLES EN MILIEUX LIQUIDES PAR MICROPLAQUES</i>		
cofrac	<i>Escherichia Coli</i>	21.07
cofrac	Entérocoques	21.07
<i>BOUES</i>		
	Préparation échantillon	11.31
	<i>Escherichia Coli</i>	8.48
	Entérocoques	7.34
	Spores de bactéries anaérobies	6.22
	Salmonelles	18.67
	<i>Listeria monocytogenes</i>	50.90
	Œufs d'helminthes	37.32



SECTEUR EAUX ET ENVIRONNEMENT	
<b>PRETRAITEMENTS PARTICULIERS</b>	
Opérations préliminaires éventuelles	
	<b>PRIX en €. H.T.</b>
Centrifugation	5.66
Décantation	8.48
Distillation	8.48
Extraction	14.14
Filtration	5.66
Minéralisation	14.14
Lixiviation	25.45
<b>ANALYSES PHYSICO-CHIMIQUES ET CHIMIQUES</b>	
Acrylamide	119.25
Agents de surface anioniques	46.82
cofrac Alcalinité ( T.A. ou T.A.C.)	7.80
cofrac Ammonium (NH4)	8.48
Aspect (qualitatif terrain)	1.13
cofrac Azote total Kjeldhal (NTK)	16.97
Bicarbonates (HCO3) (TAC)	7.80
cofrac Bore (B)	13.31
cofrac Bromates (BrO3)	16.97
cofrac BTEX (benzène, toluène, ethylbenzène, xylène, )	96.15
cofrac Calcium (Ca)	13.31
Carbonates (CO3) ( T.A.)	7.80
cofrac Carbone organique total (COT)	19.23
cofrac Carbone organique dissous (COD)	24.89
cofrac Chlorates	16.97
cofrac Chlore libre (terrain)	7.80
cofrac Chlore total (terrain)	7.80
cofrac Chorites	16.97
Chlorophénols	119.25
Chlorophylle a et phéopigments	44.12
cofrac Chlorures (colorimétrie)	10.18
cofrac Chlorures (chromatographie ionique)	16.97
Chrome hexavalent	38.45
cofrac Composés organo-halogénés volatils (COHV dont chlorure de vinyle)	118.76

SECTEUR EAUX ET ENVIRONNEMENT		
ANALYSES PHYSICO-CHIMIQUES ET CHIMIQUES (suite)		PRIX en €. H.T.
cofrac	Conductivité.	7.80
	Couleur (analyse quantitative)	5.66
cofrac	Cyanures libres (CN)	46.82
cofrac	Cyanures totaux (CN)	46.82
cofrac	DBOn (n=5 ou 7)	16.97
cofrac	DCO	16.97
cofrac	ST-DCO ( $\mu$ -méthode)	16.97
cofrac	Dureté totale (TH) (Dosage EDTA) (Sinon, $Ca^{2+}$ et $Mg^{2+}$ en 1ère intention)	7.34
	Epichlorhydrine	119.25
	Essai au marbre	7.80
	Equilibre calco-carbonique (Legrand-Poirier) paramètres nécessaires: TAC+pH+Cl+SO4+Na+K+Ca+Mg+NO3	106.17
cofrac	Fluor (F)	16.97
	Glyphosate + AMPA (glufosinate, glufosinate N-acétyl, MPPA : nous consulter)	98.58
	Graisses (Substances extractibles à l'hexane)	38.45
	Humidité	8.48
cofrac	Indice hydrocarbures (Hydrocarbures totaux)	83.69
cofrac	Indice phénols après distillation	41.62
cofrac	Hydrocarbures polycycliques aromatiques (HAP)	127.25
	Magnésium (ICP/MS)	13.31
	Matières décantables (MD)	8.48
cofrac	Matières en suspension (MES)	14.14
	Matières sèches totales (MST)	8.48
	Matières volatiles (MVS)	14.14
	Microcystines: LR, RR et YR	169.65
	Microcystines: LR, RR, YR, LA, RF, LY, LW et nodularine	208.08
	Microcystines: LR, RR, YR, LA, RF, LY, LW, nodularine, anatoxine A et cylindrospermopsyne	292.51
	Mise en place d'un appareil de prélèvements automatiques d'eau	107.46
cofrac	Nitrates (NO3)	10.18
cofrac	Nitrites (NO2)	10.18
	Odeur (qualitatif terrain)	1.13
cofrac	Orthophosphates (PO4)	19.79
cofrac	Oxydabilité (indice permanganate)	7.34
cofrac	Oxygène dissous terrain (méthode à la sonde)	7.80
cofrac	Oxygène dissous laboratoire (méthode iodométrique)	26.01

SECTEUR EAUX ET ENVIRONNEMENT		
<i>ANALYSES PHYSICO-CHIMIQUES ET CHIMIQUES (suite)</i>		<b>PRIX en €. H.T.</b>
	<b>PBDE : Polybromodiphényléthers</b>	<b>152.69</b>
cofrac	Polychlorobiphényles (PCB)	<b>152.69</b>
cofrac	Pesticides organochlorés	<b>152.69</b>
cofrac	Pesticides organophosphorés	<b>152.69</b>
	<b>Pesticides (LC/MS/MS) :</b>	
cofrac	Pesticides 3 familles (triazines, urées substituées, amides)	<b>152.69</b>
	Méthodes multirésidus LC/MS/MS (triazines, urées, amides, amyloxyacides, strobilurines, nitrophénols, sulfonyles) : nous consulter pour la liste des molécules)	<b>Nous consulter</b>
	Perte au feu 550 °C	<b>14.14</b>
cofrac	pH	<b>7.80</b>
cofrac	potentiel redox	<b>7.80</b>
cofrac	Phosphore total (P)	<b>19.79</b>
cofrac	Potassium (K) (ICP/MS)	<b>13.31</b>
cofrac	Résidu sec 105 °C	<b>8.48</b>
cofrac	Résidu sec 180 °C	<b>13.01</b>
	Saveur (qualitatif terrain)	<b>1.13</b>
cofrac	Silice (Si)	<b>10.18</b>
cofrac	Sodium (Na) (ICP/MS)	<b>13.31</b>
	Substances extractibles à l'hexane	<b>38.45</b>
	Sulfates (SO4)	<b>16.97</b>
	Sulfures	<b>20.36</b>
cofrac	T.A. (Titre alcalimétrique)	<b>7.80</b>
cofrac	T.A.C. (Titre alcalimétrique complet)	<b>7.80</b>
	Température	<b>1.13</b>
cofrac	Turbidité	<b>5.66</b>
<b>ANALYSES DES METAUX ET CATIONS</b>		
cofrac	Mercure (technique SFA)	<b>38.45</b>
cofrac	ICP-MS: prix par élément (26 éléments) Ag, Al, As, B, Ba, Be, Ca, Cd, Co, Cr, Cu, Fe, K, Li, Mg, Mn, Mo, Na, Ni, Pb, Sb, SE, Sn, Sr, Te, Th, Ti, U, V et Zn	<b>13.31</b>

SECTEUR EAUX ET ENVIRONNEMENT	
<i>ANALYSES DE VASES - DE SEDIMENTS - DE COMPOST</i>	<b>PRIX en €. H.T.</b>
<b>VALEUR AGRONOMIQUE</b>	
Carbone organique	16.97
Humidité	8.48
pH	8.48
Conductivité	8.48
Matière sèche	8.48
Matières volatiles (MVS)	14.14
Phosphore total (P)	19.79
Azote total Kjeldhal (NTK)	16.97
Ammonium (NH <sub>4</sub> )	8.48
<b>Métaux et cations:</b>	
Opération de minéralisation	14.14
Métal ou cation par élément (ICP/MS: voir liste page 6)	13.31
<i>ANALYSES DE CENDRES, MACHEFERS, ... (Lixiviations)</i>	
Opération de lixiviation	25.45
Métal ou cation par élément (ICP/MS: voir liste page 6)	13.31
<i>ANALYSES SUR LES EAUX DE MER</i>	
Ammonium (NH <sub>4</sub> )	20.36
Nitrates (NO <sub>3</sub> )	20.36
Nitrites (NO <sub>2</sub> )	16.97
Orthophosphates (PO <sub>4</sub> )	19.79
Silice/orthosilicate	10.18
Phosphore total (P)	22.61

SECTEUR MICROBIOLOGIE ALIMENTAIRE	
<b>PRESTATIONS GENERALES</b>	<b>PRIX en €. H.T.</b>
Journée de formation "Hygiène et Sécurité Alimentaire" (1 personne) Prix à la journée	379.77
Journée de formation "Hygiène et Sécurité Alimentaire" (groupe de 2 à 10 personnes). Prix à la journée	759.53
Frais de fourniture dossier formation (prix pour 1 dossier par personne)	6.65
Frais de dossier (enregistrement, rapport d'essais)	6.65
<b>MICROBIOLOGIE ALIMENTAIRE</b>	
Bilan annuel HACCP (visite, audit, conseil et rapport - 3 Heures)	174.66
Cadre scientifique et technique, l'heure	93.14
Technicien, l'heure	58.22
Frais de collecte	9.52
Prélèvement d'une denrée pour analyse	5.55
Préparation classique de l'échantillon (10 ou 25 gr) pour bactériologie alimentaire Pour toute préparation spécifique, nous consulter	7.21
Préparation supplémentaire pour recherche supplémentaire (Expl: <i>Listeria</i> )	2.77
Frais de flaconnage ou poche à prélèvement ou chiffonnette	1.11
pH	8.32
Identification biochimique	5.00
Galerie d'identification	24.48
cofrac Conserves : contrôle de stérilité (par boîte)	31.61
cofrac Conserves : étuvage d'un lot + prép. échantillonnage (par lot de 3)	40.47
cofrac Conserves : étuvage d'un lot + prép.échantillonnage (par lot de 5)	47.69
<b>HYGIENOSCOPIE</b>	
Analyse microbiologique de l'air ambiant : nous consulter	
Estimation de la flore de surface des plans de travail et du matériel	
<b>Germes d'hygiène:</b>	
<b>Flore totale, coliforme, entérobactéries, levures moisissures, staph coag +</b>	
Avec boîtes Rodac fournies, prélevées, incubées et lues par le Labo (la boîte)	5.37
Avec boîtes Rodac fournies, incubées et lues par le Labo et prélevées par le client (la boîte)	4.08
Fourniture boîtes Rodac (la boîte)	1.66
<b>Germes de sécurité:</b>	
Préparation et fourniture de la chiffonnette	8.32
Recherche de <i>Listeria</i> ou de <i>Salmonella</i> : voir page 10	

SECTEUR MICROBIOLOGIE ALIMENTAIRE		
PRIX AU GERME		PRIX en €. H.T.
cofrac	Anaérobies sulfite réducteurs : méthode de routine	6.11
cofrac	Anaérobies sulfite réducteurs (critère absence, ou <1)	11.09
cofrac	<i>Bacillus cereus</i> : méthode ISO (1 boîte)	6.11
cofrac	Confirmation <i>Bacillus cereus</i> si dénombrement positif	6.11
	<i>Brochothrix thermosphacta</i> : méthode ISO (1 boîte)	86.92
cofrac	<i>Campylobacter spp</i> : recherche (méthode ISO)	49.90
cofrac	<i>Clostridium perfringens</i> : méthode ISO (1 boîte)	6.11
cofrac	<i>Clostridium perfringens</i> : (critère absence, ou <1)	12.19
cofrac	Confirmation <i>Clostridium perfringens</i> si présomption	16.64
cofrac	Coliformes présumés à 30°C	4.44
cofrac	Coliformes présumés à 30°C (critère absence, ou <1)	8.87
cofrac	Coliformes thermotolérants : méthode de routine	4.44
cofrac	Coliformes thermotolérants (critère absence, ou <1)	8.87
	Coliformes totaux, thermotolérants ou entérocoques (méthode NPP)	14.41
cofrac	<i>Escherichia coli</i> : méthode validée ISO 16140	6.11
cofrac	<i>Escherichia coli</i> (critère absence, ou <1)	13.31
cofrac	<i>Escherichia coli</i> (NPP) : méthode ISO	33.26
cofrac	<i>Escherichia coli</i> O 157	Nous consulter
	<i>Escherichia coli</i> STEC par PCR (prix par échantillon, préparation comprise, pour une série de 1 à 4 échantillons) *	95.04
	<i>Escherichia coli</i> STEC par PCR (prix par échantillon, préparation comprise, pour une série de 5 échantillons et plus) *	63.36
	<i>Escherichia coli</i> STEC O104:H4 par PCR (prix par échantillon, préparation comprise, pour une série de 1 à 4 échantillons) *	95.04
	<i>Escherichia coli</i> STEC O104:H4 par PCR (prix par échantillon, préparation comprise, pour une série de 5 échantillons et plus) *	63.36
	* : En cas de résultat positif, envoi au LNR UMAP de Lyon pour confirmation. Frais d'envois et de confirmation facturés au prix coûtant en vigueur.	
cofrac	Entérobactéries présumées à 30°C ou à 37°C	5.00
cofrac	Entérobactéries : méthode ISO (1 boîte) (si négative)	5.00
cofrac	Entérobactéries : confirmation pour la méthode ISO	12.19
cofrac	Entérobactéries (critère absence ou <1)	12.19
cofrac	Enterotoxines staphylococciques (ELISA)	125.96
cofrac	Flore aérobie mésophile : méthode ISO (1 boîte)	6.11
cofrac	Flore lactique : méthode de routine (1 boîte) ou ISO (1 boîte)	6.65
cofrac	Levures et moisissures : méthode de routine	9.42

SECTEUR MICROBIOLOGIE ALIMENTAIRE		
cofrac	<i>Listeria monocytogenes</i> : recherche (méthode ISO) si négative	22.19
cofrac	<i>Listeria monocytogenes</i> : recherche (méthode validée ISO 16140) si négative	16.09
cofrac	<i>Listeria monocytogenes</i> : numération (méthode validée ISO 16140) seuil < 100	16.09
cofrac	<i>Listeria monocytogenes</i> : numération (méthode validée ISO 16140) seuil < 10	19.95
cofrac	<i>Listeria monocytogenes</i> : numération (méthode validée ISO 16140) seuil < 5	25.50
cofrac	<i>Listeria monocytogenes</i> : numération (NF EN ISO 11290-2) seuil < 100	19.95
cofrac	<i>Listeria monocytogenes</i> : numération (NF EN ISO 11290-2) seuil < 10	22.19
cofrac	Confirmation de <i>Listeria monocytogenes</i> (méthode validée ISO 16140)	11.09
cofrac	Confirmation de <i>Listeria monocytogenes</i> (méthode ISO)	22.19
cofrac	<i>Pseudomonas</i> : méthode de routine	13.31
cofrac	<i>Salmonella</i> (méthode alternative) : recherche dans 25 g	12.19
cofrac	<i>Salmonella</i> (méthode alternative) : recherche dans 100 g	18.30
cofrac	<i>Salmonella</i> (méthode ISO) : recherche dans 25 g	18.30
cofrac	<i>Salmonella</i> (méthode ISO) : recherche dans 100 g	24.41
cofrac	<i>Salmonella</i> Export méthode ISO : Pool de n (n=2 à 10) Comptez une première préparation d'échantillon classique + (n-1) préparations supplémentaires + une recherche <i>Salmonella</i> par la méthode ISO. Méthode pour les exports en Suède et Finlande, pour toute autre méthode, nous consulter.	Nous consulter
cofrac	<i>Salmonella</i> : si positive identification et sérotypage	35.90
	Spores de flat sour : méthode interne	13.31
	Spores mésophiles : méthode interne	8.32
	Spores thermophiles ou mésophiles (aéro ou anaérobies) : méthode interne sur VL	6.11
	Spores thermophiles ou mésophiles (aérobies) : méthode interne sur BCP amidon	6.11
	Spores thermophiles ou mésophiles (anaérobies) : méthode interne sur RCM	8.32
cofrac	Staphylocoques coag + (confirmation RPF) : méthode de routine	5.55
cofrac	Staphylocoques coag + (confirmation coagulase) : méthode de routine	11.09
cofrac	Staphylocoques coag + (critère < 1)	11.09
	Staphylocoques coag + (critère absence) : méthode ISO	5.55
	Confirmation des Staphylocoques coagulase positive en critère absence	5.55
	Streptocoques fécaux : méthode interne	7.21
cofrac	Substances antimicrobiennes (viandes ou produits aquacoles) méthodes officielles	31.61

SECTEUR CHIMIE ALIMENTAIRE		
ANALYSES DES RESIDUS ALIMENTAIRES (frais de préparation inclus)		PRIX en €. H.T.
Frais de dossier (enregistrement, rapport d'essais)		6.65
<b>1- Colorants:</b>		
<b>1.1 Technique LCMSMS</b>		
Colorants (LMV/05/01)		153.00
<b>2-Médicaments vétérinaires :</b>		
<b>2.1 boîtes</b>		
cofrac	Substances antimicrobiennes (viandes ou produits aquacoles) méthodes officielles	31.61
<b>2.2 Technique CCM</b>		
cofrac	Anticoccidiens (LMV/03/03)	60.66
cofrac	Benzimidazoles (LMV/99/03)	60.66
cofrac	Flubendazole (LMV/03/04)	60.66
cofrac	Sulfamides (UCM 92/01-muscle; LMV/99/01-lait)	60.66
<b>2.3 Technique HPLC</b>		
cofrac	Benzimidazoles (LMV/01/02-lait)	100.71
	Quinolones (LMV/00/02)	100.71
cofrac	Sulfamides (UCM/92/02)	100.71
cofrac	Tétracyclines (LMV/01/03)	133.90
<b>2.4 Technique GCMS</b>		
cofrac	Chloramphénicol (LMV/01/01)	160.22
<b>2.5 Technique LCMSMS</b>		
cofrac	AINS: phénylbutazone et fénamates (Met. AFSSA)	163.09
	Anticoccidiens (AFSSA LMV/08/01) (œufs)	163.09
cofrac	Nitrofuranes (LMV/03/02)	163.09
cofrac	Nitroimidazoles (LMV/04/01)	163.09
	Antibiotiques multirésidus	224.40



SECTEUR CHIMIE ALIMENTAIRE		
ANALYSES DES RESIDUS ALIMENTAIRES		PRIX en €. H.T.
<b><u>3-Métaux lourds (Minéralisation et dosage) :</u></b>		
<b><u>3.1 Produits carnés et produits de la pêche</u></b>		
cofrac	Plomb (ICP/MS)	74.39
cofrac	Cadmium (ICP/MS)	74.39
cofrac	Arsenic (ICP/MS)	74.39
cofrac	Mercure (ICP/MS)	74.39
	Forfait 3 métaux	190.55
	Forfait 4 métaux	251.21
	Fer, autres métaux	74.39
<b><u>3.2 Autres matrices :</u></b>		
cofrac: matrices céréales et écorces de pin		
cofrac	Cadmium (ICP/MS)	29.11
cofrac	Plomb (ICP/MS)	29.11
cofrac	Arsenic (ICP/MS)	29.11
	Mercure (ICP/MS)	29.11
	Fer, autres métaux (ICP/MS)	29.11
	Forfait 2 métaux	38.81
	Forfait 3 métaux	58.23
	Forfait 4 métaux	77.65
<b><u>4-Mycotoxines LCMSMS :</u></b>		
cofrac	Fumonisinés (B1, B2, B3)	59.79
cofrac	Déoxynivalénol (Don)	59.79
cofrac	Zearalenone	59.79
	Forfait avec 2 de ces mycotoxines du fusarium	83.16
	Forfait avec ces 3 mycotoxines du fusarium	99.80
cofrac	Ochratoxine A	59.79
cofrac	Nivalénol	59.79
cofrac	3,15 Ac.DON	59.79
	T2-HT2	59.79
	DAS	59.79
	Aflatoxines B1, B2, G1 et G2	59.79
	Forfaits avec plusieurs mycotoxines : nous consulter	
<b><u>5- Pesticides :</u></b>		
<b><u>5.1 Technique GCMSMS : produits carnés, poisson, œuf, lait</u></b>		
cofrac	Pesticides Organo-Chlorés (liste sur demande)	142.80
cofrac	Pesticides Organo-Phosphorés (liste sur demande)	142.80
cofrac	Pyréthroïdes (liste sur demande)	142.80
	PCB	173.40
cofrac	Pesticides OC/OP	285.60
cofrac	Pesticides OC/Pyr (CEN/POP/01) (produits gras)	285.60
cofrac	Pesticides OC/OP/Pyr	377.40

SECTEUR CHIMIE ALIMENTAIRE		
ANALYSES DES RESIDUS ALIMENTAIRES		PRIX en €. H.T.
<b>5.2 Technique GCMSMS : céréales et écorces de pin</b>		
cofrac	Pesticides OC/OP/Pyr (liste sur demande). Si demande particulière, nous consulter	314.42
<b>5.3 Technique LCMSMS</b>		
cofrac	Carbamates	159.08
<b>6- Promoteurs de croissance</b>		
<b>6.1 Technique GC/MS</b>		
cofrac	Béta agonistes - sur aliments (LDH/LNR/99A-mc.1)	192.61
cofrac	Stéroïdes - sur aliments (LDH/LNR/03S-al.1)	245.14
<b>6.2 Technique GC/MSMS</b>		
	Stéroïdes - sur Foie ou muscle (LABERCA)	245.14
	- sur urines (LABERCA)	245.14
	- sur poils (LABERCA)	245.14
<b>6.3 Technique LC/MSMS</b>		
cofrac	Béta agonistes - sur Foie ou muscle ou poumon (LABERCA)	174.53
cofrac	- sur urines (LABERCA)	174.53
cofrac	- sur poils (LABERCA)	174.53
cofrac	Gluco-corticoïdes -sur muscle / foie (LABERCA)	174.53
cofrac	- sur poils (LABERCA)	174.53
cofrac	- sur urines (LABERCA)	174.53
cofrac	ATS - sur Foie ou muscle (LABERCA)	174.53
	- sur urines (LABERCA)	174.53
cofrac	- sur aliments (LABERCA)	174.53

<b>SECTEUR SANTE ANIMALE</b>	
<b>PRESTATIONS GENERALES SECTEUR</b>	
	<b>PRIX en €. H.T.</b>
Déplacement vétérinaire, l'heure	95.00
Déplacement technicien, l'heure	59.37
Collecte de prélèvements	28.27
Confection et expédition de colis pour envoi de prélèvements biologiques : Nous consulter : les prix dépendent de la nature, du poids, du mode d'expédition de l'échantillon et des tarifs des transporteurs en vigueur.	
Préparation d'échantillon pour virologie	7.35
Frais de dossier (enregistrement, rapport d'essais)	6.65
Kit de prélèvement "poulet de chair"	3.61
Kit de prélèvement "nettoyage et désinfection" chiffonette	3.58
Kit de prélèvement "nettoyage et désinfection" stérisosks	4.79
Kit de prélèvement stérisosks complet	4.12
Ecouvillon Amies	0.58
<b>ANALYSES SUR POISSONS</b>	
<b>Autopsie - Parasitologie - Bactériologie</b>	
Description des lésions + Parasitologie	46.37
Bactérioscopie et coloration	7.80
Ensemencement + lectures négatives	23.19
Ensemencement + lectures positives	45.81
<b>Préparation de géloses</b>	
Préparation géloses FLP / boîte	2.25
Préparation Marine Agar (1 à 12)	35.06
Préparation Marine Agar (12 supplémentaires)	11.88
Préparation de géloses GTS (par série de 1 à 12)	11.31
<b>Bactériologie sur colonies</b>	
Coloration de gram (1 à 5 lames)	11.88
Lecture négative	8.48
Identification par 1 galerie API	24.48
Antibiogramme disque (1 à 3 disques sur boîte diam 90)	6.22
Antibiogramme disque (9 disques sur boîte diam 122)	18.67
Antibiogramme disque Flavobacterium (9 disques sur boîte diam 122)	56.00
Détermination de la CMI antibiotique / souche autre que Flavobacterium	73.68
Détermination de la CMI antibiotique / souche Flavobacterium	110.52
Repiquage sur gélose à l'acide nalidixique et colistine	2.25
Repiquage sur gélose non ANC	1.68
Enrichissement tube thioglycolate resazurine	5.09
Conservation souche	5.09
Flavobacterium : incubation et lecture	8.48
Rénibactériose : recherche par IF et antisérum polyclonal	16.97
Rénibactériose : recherche par IF et antisérum monoclonal	33.93
Rénibactériose : lames fournie non testée	0.85
<b>Identification</b>	
Identification <i>Yersinia ruckeri</i> par séroagglutination sur lame	5.72
Identification <i>Photobacterium damsela piscicida</i> par séroagglutination sur lame	5.72

SECTEUR SANTE ANIMALE		
ANALYSES SUR POISSONS		PRIX en €. H.T.
<b>Analyses par PCR</b>		
<i>Flavobacterium psychrophilum</i> par PCR multiplex		
- pour un échantillon		116.49
- chaque échantillon supplémentaire		38.45
<b>Gold Fish Herpes Virus (GHV) des poissons rouges par PCR temps réel sur organes</b>		
- pour un échantillon		101.80
- chaque échantillon supplémentaire		33.93
<b>Herpes Virose de la Carpe Koï (KHV) par PCR temps réel sur organes</b>		
- pour un échantillon		101.80
- chaque échantillon supplémentaire		33.93
<i>Lactococcus garvieae</i> par PCR sur colonies		
- pour un échantillon		97.27
- chaque échantillon supplémentaire		19.23
Recherche à partir de pools de dix organes sur la base d'au moins cinq pools traités simultanément		135.72
<i>Photobacterium damsela</i> e par PCR multiplex		
- pour un échantillon		116.49
- chaque échantillon supplémentaire		38.45
<b>Renibactériose (<i>Renibacterium</i>) par PCR temps réel sur organes</b>		
- pour un échantillon		101.80
- chaque échantillon supplémentaire		33.93
<b>Streptocoque : identification d'une souche par PCR/RFLP sur colonies</b>		
- pour un échantillon		111.97
- chaque échantillon supplémentaire		21.49
<i>Yersinia ruckeri</i> par PCR sur colonies		
- pour un échantillon		97.27
- chaque échantillon supplémentaire		19.23
<b>Virologie</b>		
	Prélèvement d'organes	15.27
cofrac	Analyse virologique : NPI + SHV + NHI	98.40
	Analyse virologique : VPC	98.40
<b>Autres</b>		
	Test d'inocuité vaccin anti yersiniose sur truite	421.34

SECTEUR SANTE ANIMALE		
<b>ANALYSES SUR VOLAILLE ou LAPIN ou LIEVRE</b>		<b>PRIX en €. H.T.</b>
<b>Définitions :</b>		
(A) Jeunes jusqu'à 8 semaines d'âge environ : Poussin, poulet, pigeon, faisane, caille, dindonneau, caneton, oison, perdrix, colins		
(B) Adultes d'âge supérieur à 8 semaines env : Canard, oie dindon, poule, coq		
<b>Autopsie</b>		
Autopsie et/ou préparation des échantillons et/ou euthanasie/abattage (par lot de 3 jeunes max) <sup>(A)</sup>		17.34
Autopsie et/ou préparation des échantillons et/ou euthanasie/abattage (par lot de 2 adultes max) <sup>(B)</sup>		26.52
Contrôle avant gavage : autopsie, parasitologie, pesées, volumétrie, élasticité (par lot de 2 adultes max) <sup>(B)</sup>		39.78
<b>Parasitologie externe (par animal) (A) et (B)</b>		
Recherche directe microscopique (par animal)		5.30
<b>Bactériologie, Mycologie (A) et (B)</b>		
Bactérioscopie : Gram (de 1 à 5 lames)		5.30
Bactérioscopie : bleu, May Grunwald-Giemsa, Zielh, Stamp, Vago (de 1 à 5 lames)		17.85
Ensemencement sur milieux ordinaires (si lésions par lot d'animaux ou d'oeufs, par 8 ensemencements max).		16.32
Dénombrements comparatifs sur intestins (animaux vivants ou moribonds)		Nous consulter
Ensemencement milieux enrichis, atmosphère modifié (par 4 ensemencements max).		20.91
Coproculture avec isolement direct de <i>Salmonella</i>		16.42
Ensemencement des sacs vitellins, grappe ovarienne, Recherche Salmonelles sur sélénite (hors norme AFNOR) (par animal ou lot selon contexte).		7.55
Mycologie, si négatif		6.17
Mycologie, identification <i>C.albicans</i>		8.82
<b>Recherche de Salmonelles dans l'environnement (Norme NF U47-100) (préparation comprise)</b>		
cofrac Duvet d'éclosoir, litière, fécès, chiffonnettes, bottes souillées, eau d'abreuvoir		18.11
cofrac Identification biochimique et sérotypage		35.90
<b>Recherche de salmonelles chez les Volailles (Norme NF U47-101) (préparation comprise)</b>		
<b>Organes de volailles</b>		
- absence de lésions (2 pools d'organes selon ci-dessous)		
- avec lésions (2 pools d'organes minimum selon ci-dessous et bactério selon supra: cf.norme)		
cofrac Pool d'organes (par lot d'animaux)		31.37
cofrac Lot de 5 oeufs (oeufs non embryonnés ou lysés)		27.29
cofrac Lot de 5 animaux (oeufs embryonnés ou volailles <10 jours)		27.29

SECTEUR SANTE ANIMAL	
<i>ANALYSES SUR VOLAILLE ou LAPIN ou LIEVRE</i>	
	PRIX en €. H.T.
<b><i>Aspergillus</i> : Recherche, dénombrement (préparation comprise)</b>	
Duvet d'éclosoir	10.30
<b><i>Pseudomonas</i> : Recherche, dénombrement (préparation comprise)</b>	
Duvet d'éclosoir	14.79
<b>Conservation des souches</b>	5,09
<b>Identification de germes (par animal ou lot, selon contexte et lésions) :</b>	
par caractères biochimiques	8.06
par galerie d'identification	24.48
par caractères antigéniques (sérotypage) : sous-traitance (hors <i>Salmonella</i> )	Nous consulter
envoi pour sérotypage souche bactérienne par laboratoire de référence	Nous consulter
Antibiogramme ((1): ATBvet: 26 antibiotiques testés, 12 résultats envoyés ou (2) : selon norme NF U 47-107) (par germe)	23.26
<b>Chlamydie PCR temps réel</b>	
- pour une analyse	101.80
- chaque analyse suivante	33.93
<b>Herpes Virose du canard (Peste du canard) par PCR temps réel</b>	
- pour une analyse	101.80
- chaque analyse suivante	33.93
<b>Mycoplasme PCR point final</b>	
- pour une analyse	101.80
- chaque analyse suivante	33.93
<b>Hygiénoscopie flore de surface des locaux et du matériel</b>	
Avec boîtes Rodac fournies, prélevées, incubées et lues par le Labo (la boîte)	5.37
Avec boîtes Rodac fournies, incubées et lues par le Labo et prélevées par le client (la boîte)	4.08
Fourniture boîtes Rodac (la boîte)	1.66

SECTEUR SANTE ANIMALE		
ANALYSES SUR VOLAILLE ou LAPIN ou LIEVRE		PRIX en €. H.T.
<b>Immunologie</b>		
(1) ARL : agglutination Rapide sur Lame		
(2) HITest, IHA : Inhibition d'Hémagglutination		
(3) IDG : Immunodiffusion en gélose		
(4) FC : Fixation du Complément		
(5) NV : Neutralisation virale		
(6) ELISA : Enzyme Linked Immuno Sorbent Assay		
	Préparation sérum par sérum	0.57
	Pullorose A.R.L. <sup>(1)</sup> Hémagglutination par sérum	0.57
	Séroagglutination par sérum	0.57
cofrac	Mycoplasma gallisepticum S6 ou 4229 A.R.L. <sup>(1)</sup> par sérum [U-47-012]	Nous consulter
cofrac	Mycoplasma synoviae A.R.L. <sup>(1)</sup> par sérum [U-47-012]	Nous consulter
cofrac	Mycoplasma meleagridis A.R.L. <sup>(1)</sup> par sérum [U-47-012]	Nous consulter
cofrac	Paramyxovirus (Newcastle [U 47-011] ou autres) HITest <sup>(2)</sup> par sérum	Nous consulter
	Adenovirus (syndrome "chute de ponte") HIT <sup>(2)</sup> par sérum	Nous consulter
	Maladie de Gumboro IDG <sup>(3)</sup> par sérum	Nous consulter
	Bronchite Infectieuse Aviaire IDG <sup>(3)</sup> par sérum	Nous consulter
	Adenovirus aviaire IDG <sup>(3)</sup> par sérum	Nous consulter
cofrac	Influenza aviaire IHA <sup>(2)</sup> [X.09] par sérum	5.33
cofrac	Influenza aviaire IDG <sup>(3)</sup> [U 47-013] par sérum	7.70
	Laryngotrachéite infectieuse IDG <sup>(3)</sup> par sérum	Nous consulter
	Rhinotrachéite aviaire ELISA <sup>(6)</sup>	Nous consulter
<b>Virologie</b>		
	Recherche du virus Orthomyxovirus sur œuf EOPS	362.56
	Recherche du virus Newcastle	362.56
	Recherche du virus Paramyxovirus	362.56

SECTEUR SANTE ANIMALE	
<b>ANALYSES SUR GROS ANIMAUX D'ELEVAGE ou SAUVAGES</b>	
<i>Analyses générales</i>	
<b>Préparation Autopsie / incinération cadavre</b>	<b>PRIX en €. H.T.</b>
Frais d'équarissage par kg	Nous consulter
<b>Autopsie + recherche directe macroscopique et microscopique</b>	
Chien, chat, porcelet (<25 kgs) par animal	44.52
Mouton, chèvre, poulain, veau par animal (<50kgs)	59.37
Sangliers, cerfs, chevreuils, bovins par animal (50-100 kg)	59.37
Prélèvement de cerveau hors ruminants entrant dans le cadre des ESST :	11.87
supplément selon la difficulté	35.06
<b>Parasitologie, examens parasitaires d'organes ou fécès</b>	
Recherche directe macroscopique et microscopique (par animal)	5.30
Coprocopie parasitaire qualitative après enrichissement	19.79
Coprocopie parasitaire qualitative et quantitative (MacMaster)	19.79
Larves de strongles pulmonaires	19.79
Recherche qualitative de cryptosporidies (Zielh modifié)	17.85
Recherche et identification de parasites externes	12.44
Recherche de Trichine par digestion enzymatique par pool selon réglementation (analyse libératoire sous 24h00) - pilier du diaphragme	84.82
Recherche de Trichine par digestion enzymatique par pool selon réglementation (analyse libératoire sous 24h00) - sur langue	100.43
Recherche de Trichine par digestion enzymatique par pool selon réglementation (analyse non libératoire sous 7 jours ouvrés) - pilier du diaphragme	62.23
Recherche de Trichine par digestion enzymatique par pool selon réglementation (analyse non libératoire sous 7 jours ouvrés) - sur langue	77.84
<b>Bactérioscopie, Bactériologie, Mycologie des organes / par animal</b>	
Préparation des échantillons (si nécessaire)	7.35
Bactérioscopie : Gram (de 1 à 5 lames)	5.30
Bactérioscopie : bleu, May Grunwald-Giemsa, Zielh, Stamp, Vago (de 1 à 5 lames)	17.85
Ensemencement sur milieux ordinaires (si lésions par lot d'animaux, par 8 ensemencement max).	16.32
Dénombrements comparatifs sur intestins (animaux vivants ou moribonds)	Nous consulter
Ensemencement milieux enrichis, atmosphère modifié (par 4 ensemencement max).	20.91
Mycologie, si négatif	6.17
Mycologie, identification <i>C.albicans</i>	8.82
Examen nécropsique + orientation diagnostic	34.88
Antibiogramme ((1): ATBvet: 26 antibiotiques testés, 12 résultats envoyés ou (2) : selon norme NF U 47-107) (par germe)	23.26
Identification rapide ou orientation d'identification	8.06
Recherche salmonelles (par enrichissement)	18.11
<b>Identification de germes :</b>	
par caractères biochimiques	8.06
par galerie d'identification	24.48
par caractères antigéniques (sérotypage) : sous-traitance (hors <i>Salmonella</i> )	Nous consulter
envoi pour sérotypage souche bactérienne par laboratoire de référence	Nous consulter
<b>Examens de squames, crottes, poils :</b>	
Recherche de parasites externes	12.44
Recherche de dermatophytes	Nous consulter
bactériologie (hors identifications)	16.42
<b>Examen des urines :</b>	
ph, Acétone, Albumine, Sang, Protéines, Glucose, pigments	Nous consulter
cytologie	Nous consulter
bactériologie (hors identifications)	16.42



SECTEUR SANTE ANIMALE		
<b>ANALYSES SUR GROS ANIMAUX D'ELEVAGE ou SAUVAGES</b> <i>Analyses spécifiques par espèce</i>		<b>PRIX en €. H.T.</b>
(1) F.C. : Fixation du Complément		
(2) IDG : Immuno Diffusion en Gélose		
(3) ELISA : Enzyme Linked Immuno Sorbent Assay		
(4) A.R.L. : Agglutination Rapide sur Lame		
(5) EAT : Epreuve Antigène Tamponné = Rose de Bengale		
Frais de dossier achat Brucellose		<b>6.65</b>
Frais de mise en œuvre ELISA <sup>(3)</sup> ou FC <sup>(1)</sup> (par technique)		<b>8.89</b>
<b>Bovins</b>		
cofrac	<b>Analyse des encéphalopathies spongiformes transmissibles</b>	<b>Nous consulter</b>
<b>Brucellose</b>		
cofrac	Rose de Bengale <sup>(5)</sup>	<b>1.77</b>
cofrac	FC <sup>(1)</sup> : par sérum	<b>6.52</b>
cofrac	ELISA <sup>(3)</sup> : par sérum	<b>6.97</b>
cofrac	<b>Bovine Viral Disease (BVD) = Maladie des Muqueuses sur plasma ou sérum</b> ELISA Anticorps	<b>6.97</b>
cofrac	<b>Bovine Viral Disease (BVD) = Maladie des Muqueuses sur plasma ou sérum</b> ELISA Antigène	<b>11.62</b>
<b>BVD PCR temps réel</b>		
	Lait de mélange sans recours à l'individuel	<b>46.82</b>
	Sérum de mélange avec recours à l'individuel	<b>62.42</b>
	Sérum individuel	<b>45.78</b>
<b>Recherche des agents des diarrhées des veaux</b>		
	ELISA <sup>(3)</sup> : sur selles (rotavirus, coronavirus, <i>E.coli</i> K99)	<b>35.70</b>
<b>Fièvre catarrhale ovine (FCO) ELISA</b>		
	ELISA <sup>(3)</sup> : par sérum	<b>6.97</b>
<b>Fièvre catarrhale ovine (FCO) PCR temps réel</b>		
	Frais de dossiers (si nombre d'échantillons < 5)	<b>6.65</b>
	Frais de dossiers (si nombre d'échantillons > 5)	<b>0.00</b>
<b>PCR FCO</b>		
	- pour un échantillon	<b>101.80</b>
	- chaque échantillon supplémentaire	<b>33.93</b>
<b>PCR géotypage FCO BTV1</b>		
	- pour un échantillon	<b>101.80</b>
	- chaque échantillon supplémentaire	<b>33.93</b>
<b>PCR géotypage FCO BTV8</b>		
	- pour un échantillon	<b>101.80</b>
	- chaque échantillon supplémentaire	<b>33.93</b>
<b>Lait à mammite</b>		
	bactériologie (hors identifications)	<b>16.42</b>
	identification par caractères biochimiques	<b>8.06</b>
	identification par galerie	<b>24.48</b>
	antibiogramme interprétatif	<b>36.47</b>

SECTEUR SANTE ANIMALE		
<b>ANALYSES SUR GROS ANIMAUX D'ELEVAGE ou SAUVAGES</b> <i>Analyses spécifiques par espèce</i>		<b>PRIX</b> en € H.T.
(1) F.C. : Fixation du Complément		
(2) IDG : Immuno Diffusion en Gélose		
(3) ELISA : Enzyme Linked Immuno Sorbent Assay		
(4) A.R.L. : Agglutination Rapide sur Lame		
(5) EAT : Epreuve Antigène Tamponné = Rose de Bengale		
Frais de dossier achat Brucellose		<b>6.65</b>
Frais de mise en œuvre ELISA <sup>(3)</sup> ou FC <sup>(1)</sup> (par technique)		<b>8.89</b>
<b>Bovins</b>		
<b>Leucose Bovine Enzootique (LBE)</b>		
IDG <sup>(2)</sup> le sérum		<b>7.70</b>
<b>Mycoplasmes PCR point final</b>		
- pour une analyse		<b>101.80</b>
- chaque analyse suivante		<b>33.93</b>
<b>Salmonellose ARL (4)</b>		<b>2.37</b>
<b>Tuberculose</b>		
Recherche par interféron gamma		<b>Nous consulter</b>
<b>Technique ELISA : prix uniques pour chacune des 8 pathologies ci-dessous:</b>		
analyse (par sérum)		<b>6.97</b>
analyse (par mélange de 10 sérums) (seulement pour LBE, IBR, Paratub, Néosporose, Varron et Brucellose)		<b>8.89</b>
cofrac	<b>Leucose Bovine Enzootique (LBE)</b>	
cofrac	<b>IBR = Rhinotrachéite bovine</b>	
	<b>Paratub = Paraturberculose</b>	
	<b>Néosporose</b>	
	<b>Chlamydiose</b>	
	<b>Fièvre Q</b>	
	<b>Fasciolose</b>	
cofrac	<b>Hypodermose = Varron</b>	
<b>Equins</b>		
<b>Détection anticorps de l'anémie infectieuse équine (IDG)</b>		<b>17.69</b>
<b>Détection anticorps neutralisants l'artérite virale équine</b> (neutralisation sur culture cellulaire)		
pour un sérum dans une série de 1 à 8 sérums		<b>34.33</b>
pour un sérum dans une série > 8 sérums		<b>22.89</b>
<b>Mycoplasmes PCR point final</b>		
- pour une analyse		<b>101.80</b>
- chaque analyse suivante		<b>33.93</b>
<b>Détection du virus de l'artérite virale équine par PCR</b>		<b>Nous consulter</b>
<b>Isolement du virus de l'artérite virale à partir de spermes ou autres prélèvements</b>		<b>Nous consulter</b>
<b>Métrite contagieuse (jument ou étalon) : recherches microbiologiques</b>		
cofrac	sans Flore annexe par écouvillon	<b>22.89</b>
	+ Flore annexe par écouvillon (hors galerie d'identification)	<b>14.14</b>
<b>Métrite contagieuse (jument ou étalon) : recherches par immunofluorescence (IF)</b>		
	sans Flore annexe par écouvillon	<b>22.89</b>
	+ Flore annexe par écouvillon (hors galerie d'identification)	<b>14.14</b>

SECTEUR SANTE ANIMALE		
<b>ANALYSES SUR GROS ANIMAUX D'ELEVAGE ou SAUVAGES</b> <i>Analyses spécifiques par espèce</i>		<b>PRIX en € . H.T.</b>
(1) F.C. : Fixation du Complément		
(2) IDG : Immuno Diffusion en Gélose		
(3) ELISA : Enzyme Linked Immuno Sorbent Assay		
(4) A.R.L. : Agglutination Rapide sur Lame		
(5) EAT : Epreuve Antigène Tamponné = Rose de Bengale		
Frais de dossier achat Brucellose		6.65
Frais de mise en œuvre ELISA <sup>(3)</sup> ou FC <sup>(1)</sup> (par technique)		8.89
Coloration de Stamp		12.44
<b>Ovins, caprins</b>		
<b>Brucellose</b>		
cofrac	Rose de Bengale <sup>(5)</sup>	1.77
cofrac	FC <sup>(1)</sup> : par sérum	6.52
cofrac	ELISA <sup>(3)</sup> : par sérum	6.97
	ELISA <sup>(3)</sup> : par sérum	6.97
	Salmonellose ARL (4)	2.37
<b>Fièvre catarrhale ovine (FCO) PCR temps réel</b>		
	Frais de dossiers (si nombre d'échantillons < 5)	22.61
	Frais de dossiers (si nombre d'échantillons > 5)	0.00
<b>Fièvre catarrhale ovine (FCO) PCR temps réel</b>		
	Frais de dossiers (si nombre d'échantillons < 5)	6.65
	Frais de dossiers (si nombre d'échantillons > 5)	0.00
<b>PCR FCO</b>		
	- pour un échantillon	101.80
	- chaque échantillon supplémentaire	33.93
<b>PCR génotypage FCO BTV1</b>		
	- pour un échantillon	101.80
	- chaque échantillon supplémentaire	33.93
<b>PCR génotypage FCO BTV8</b>		
	- pour un échantillon	101.80
	- chaque échantillon supplémentaire	33.93
<b>Mycoplasmes PCR point final</b>		
	- pour une analyse	101.80
	- chaque analyse suivante	33.93
cofrac	Analyse des encéphalopathies spongiformes transmissibles	Nous consulter
<b>Porcins</b>		
<b>PCR temps réel Influenza porcine</b>		
	Détection du gène M souche porcine	52.02
	Typage souche H1N1	52.02
cofrac	Aujeszky ELISA <sup>(3)</sup> sérologie individuelle sang ou buvard	5.92
cofrac	Aujeszky ELISA <sup>(3)</sup> mélange de 5 buvards	8.89
	SDRP ELISA <sup>(3)</sup> par sérum	Nous consulter

OGM	
<b>PCR temps réel OGM maïs et soja</b>	<b>PRIX</b>
<b>Criblage OGM par P35S (présence / absence)</b>	<b>en €. H.T.</b>
- de 1 à 5 échantillons (prix par échantillon)	<b>110.79</b>
- à partir de 6 échantillons (prix par échantillon)	<b>67.85</b>
<b>Si criblage positif maïs</b>	
- Identification et quantification des OGM Bt11, Bt176, Mon810, TNOS : sous-traitance	<b>96.15</b>
<b>Si criblage positif soja</b>	
- Identification et quantification de l'OGM RRS : sous-traitance	<b>96.15</b>

Validité des tarifs: du 01/01/2013 au 31/12/2013

Taux de T.V.A. = 19,6 %

Ces tarifs sont donnés à titre non contractuel et peuvent être changés sans préavis: devis contractuel fourni sur demande.

**Tarifs d'urgence:** Toute demande particulière, exigée en dehors du calendrier de manipulation programmé (analyses lancées hors séries habituelles) se verra appliquer une majoration de 30% par rapport au tarif catalogue. Si difficultés particulières relatives à la nature de l'échantillon, une facturation supplémentaire peut être demandée.

Les prix des analyses particulières ne figurant pas dans ce tableau et pouvant être demandées au Laboratoire seront calculées en tenant compte des exigences, et des manipulations effectuées.

En cas d'impossibilité de réaliser les essais, le Laboratoire prévient son client pour décider d'une sous traitance éventuelle.

# E AMÉNAGEMENT



# Ea. INFRASTRUCTURES





Direction de l'Aménagement

**Programme de voirie et réseaux – Budget annexe PARL –  
Projet Ecotaxe poids lourds**

Je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur les dossiers ci après :

- Programme de voirie et réseaux,
- Budget annexe PARL,
- Projet Ecotaxe poids lourds.

**Direction de  
l'Aménagement**

---

Inscription budgétaire Budget Principal	
Dépenses	3 709 375,00 €
Recettes	98 000,00 €

Inscription budgétaire Budget Annexe PARL	
Dépenses	1 722 511,88 €
Recettes	1 722 511,88 €

**PROGRAMME DE VOIRIE ET RESEAUX  
BUDGET ANNEXE PARL**

---

Le présent rapport consiste principalement à proposer dans le cadre de la Décision Modificative n° 1 :

- des ajustements sur les programmes d'investissement de voirie,
- l'approbation d'un avenant dans le cadre du financement de l'étude d'amélioration de la desserte ferroviaire du Béarn et de la Bigorre,
- proposer la DM1-2012 et le vote du compte administratif 2011 pour le budget annexe du PARL.

**I - Ajustement des programmes de voirie en investissement (fonction 621) :**

Les ajustements sur les opérations d'investissement de voirie tant au niveau du montant des AP de celles-ci, que pour les échéanciers correspondants où les CP annuels figurent :

- en annexe II pour le détail des AP antérieures,
- en annexe III pour le détail des AP 2012,
- en annexe IV pour le détail du programme 2012 hors AP,
- par ailleurs, un récapitulatif de l'ensemble des ajustements de voirie et réseaux en investissement figure en annexe I.

**1°) Ajustements sur programmes exceptionnels :**

**Contournement Est de Dax :**

Le montant de l'AP d'antériorité n° 22 suite à révision des prix s'établit à 39 M€ valeur juin 2012.

Débuté en janvier dernier, l'achèvement de la construction de l'ouvrage sur l'Adour est prévu en septembre 2013. La réalisation des appuis de l'ouvrage est actuellement en cours et l'opération spectaculaire de lancement de l'ossature métallique au-dessus du lit mineur devrait intervenir en septembre prochain.

En 2012 seront réalisés les travaux de dérivation des cours d'eau (Blazion et Pedouille) prescrits par l'arrêté d'autorisation au titre de la loi sur l'eau.

Les aménagements sur routes existantes RD 32 (route de Montfort), les carrefours giratoires de la route d'Orthez (RD 947) et de la route de Narrosse (RD 386) ainsi que la liaison entre ces deux giratoires débuteront en octobre.

De manière concomitante démarreront les travaux de terrassements de la section Nord Grand Mail – RD 32 (route de Montfort). En novembre sera mise en œuvre la construction de cinq ouvrages hydrauliques importants.

Dans le courant du second semestre 2012, des fouilles archéologiques prescrites à l'issue des opérations de diagnostic interviendront sur deux zones situées au Sud du projet (entre la route de Montfort et la route de Narrosse et entre la route d'Orthez et la route de la déchetterie).

Afin de tenir compte du calendrier d'exécution des travaux, il est proposé d'inscrire un CP supplémentaire de 2,9 M€.

#### 2°) Voirie - Programmes courants :

Quelques rares ajustements du programme voté cette année sont nécessaires et les annexes II à IV en proposent les détails.

Quelques crédits sont rajoutés aux programmes de renforcements programmés (+ 306 500 €) et d'opérations courantes de voirie (+ 34 000 €) pour assurer un minimum de renouvellement des couches de surface.

Toutes les opérations s'inscrivent dans le cadre de la Convention d'Engagement Volontaire signée le 13 avril 2012, avec une prise en compte du développement durable dans les techniques retenues.

Trois opérations visant à renforcer la sécurité du réseau routier départemental seront mises en œuvre sur la RD 32 (commune de Lourquen), la RD6 (commune de Saint-Lon-les-Mines) et la RD 652 (commune de Parentis-en-Born). Cette dernière opération sera conduite sous maîtrise d'ouvrage communale et fera l'objet d'un Projet Urbain Partenarial pour l'approbation duquel je vous propose de donner délégation à la Commission Permanente.

Par ailleurs, une dotation de 30 000 € est réservée pour la première phase du changement des applications « métiers » concernant la gestion des ouvrages d'Art, et des actes de gestion du domaine public routier. Les logiciels actuellement en service sont ceux qui ont été transférés de l'État en 2007, et ne font plus l'objet d'une maintenance.

### **II – Ajustement des programmes de voirie en fonctionnement :**

L'annexe V fait état des modifications enregistrées en section de fonctionnement avec un bilan globalement équilibré en dépenses et recettes, à 90 000 € et dont le détail est :

- en dépenses : + 47 700 € pour les RD et + 42 300 € pour les ex-RN transférées.

- en recettes : + 60 000 € pour les RD et + 30 000 € pour les ex-RN transférées.

\*

\* \*

En définitive, je vous demande de bien vouloir statuer sur ces propositions, étant précisé que le projet de Budget (budget principal) intègre les inscriptions budgétaires correspondantes qui se ventilent comme suit:

- en dépenses :

Fonction 621 - Réseau départemental de voirie : + 3 696 375 €  
Fonction 822 - Transport ferroviaire : + 13 000 €

**TOTAL DEPENSES : + 3 709 375 €**

- en recettes :

Fonction 621 - Réseau départemental de voirie : + 98 000 €

**TOTAL RECETTES : + 98 000 €**

### **III – Avenant à la convention de financement de l'étude d'amélioration de la desserte ferroviaire du Béarn et de la Bigorre :**

Notre Assemblée s'est déjà prononcée favorablement sur le principe de financement des études d'amélioration de la desserte ferroviaire du Béarn et de la Bigorre qui a donné lieu à la signature le 7 juillet 2010 d'une convention pour un montant de 30 000 € correspondant à 5 % du coût des études estimées par RFF à 600 000 €.

A la suite du Comité de Pilotage du 13 juillet 2010, l'État a demandé à RFF de saisir la Commission Nationale du Débat Public sur la base des 4 scénarios étudiés. Cette saisine nécessite de réaliser un certain nombre d'études complémentaires.

Le Comité de Pilotage du 14 novembre 2011 a arrêté le principe d'un avenant à la convention initiale pour financer ces compléments d'études.

Ainsi, le montant de l'étude initiale de 600 000 € est porté à 860 000 €. Les clés de financement étant identiques, la part du Département, initialement de 30 000 € est portée à 43 000 €.

RFF nous a soumis le projet d'avenant n° 1 ci-annexé (annexe VI) à la convention d'étude initiale.

Aussi, je vous propose de bien vouloir:

- procéder à la Décision Modificative n° 1-2012 à l'inscription complémentaire du CP 2012 suivant :

Chapitre 204 – Article 204123 **+ 13 000 €**

- porter le montant de l'AP d'antériorité n°31 à 1 171 000 € tel que figurant en annexe I.

- approuver et m'autoriser à signer le projet d'avenant n° 1 ci-joint en annexe VI.

#### **IV – Budget annexe du Parc et Ateliers Routiers des Landes (PARL) :**

##### **1°) Compte administratif 2011 du PARL :**

Je vous prie de bien vouloir approuver le Compte Administratif de l'exercice 2011 du Budget annexe du Parc et Ateliers routiers des Landes tel qu'il vous est détaillé en annexe VII.

Sa section de fonctionnement présente un montant global de dépenses de 4 167 322,72 € pour un total de recettes réalisées de 5 045 735,58 € soit un excédent de 878 412,86 € qu'il convient d'affecter en excédent de fonctionnement pour un montant de 878 412,86 €. Ce résultat incorpore pour un montant de 643 120,54 €, la recette exceptionnelle de comptabilisation des stocks provenant du compte de commerce pour la première année d'existence du budget annexe.

Sa section d'investissement avec un total de dépenses de 104 330,21 € et un total de recettes de 528 429,23 € laisse apparaître un excédent de 424 099,02 € qu'il convient d'affecter au Budget Supplémentaire 2012 en excédent d'investissement reporté.

##### **2°) DM 1 - 2012 du PARL :**

Je sou mets à votre approbation le Budget Supplémentaire du Parc et Ateliers Routiers des Landes (annexe VIII).

Ce Budget prend en compte des modifications induites par l'affectation des résultats constatés au Compte Administratif 2011. A cet effet, dans la perspective de modernisation de l'outil de production du PARL, 420 000 € sont prélevés sur la section de fonctionnement pour financer l'investissement : renouvellement de matériel roulant et travaux dans les bâtiments.

Sa section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et recettes à 878 412,86 €.

Sa section d'investissement s'équilibre en dépenses et recettes à 844 099,02 €.

\*

\*        \*

En définitive, je vous demande de bien vouloir statuer sur ces propositions, étant précisé que le projet de Décision Modificative n° 1-2012 (budget annexe) intègre les inscriptions budgétaires correspondantes qui se ventilent comme suit :

- en dépenses :

Fonction 621 - Réseau départemental de voirie        + 1 722 511,88 €

**TOTAL DEPENSES : + 1 722 511,88 €**

- en recettes :

Fonction 621 - Réseau départemental de voirie        +1 722 511,88 €

**TOTAL RECETTES : +1 722 511,88 €**

DM1 2012 - Récapitulatif du programme d'investissement de voirie et infrastructures

DEPENSES

n° AP	Prog	Durée en années	AP 2009 et d'antériorité		réalisé 2009	réalisé 2010	réalisé 2011	CP 2012		CP 2013	CP 2014	CP 2015 et suivants
			Montant BP 2012	Ajustement DM1 2012				Montant BP 2012	Ajustement DM1 2012			
31	10	5	1 158 000,00	13 000,00	0,00	653 115,98	218 759,88	182 072	13 000	94 052,13		
		4	888 227,14	888 227,14	734 480,85	49 165,71	4 560,58	100 000				
27	100	5	16 921 605,80	23 000,00	11 573 792,11	4 453 792,67	720 771,02	8 000	23 000	165 250,00		
21	100	6	175 977,50		50 820,43	33 237,27	14 407,50	25 000		25 000,00	27 512,30	
22	102	7	33 000 000,00	6 000 000,00	907 974,26	6 815 851,50	5 503 662,12	7 540 000	2 900 000	11 100 000,00	3 000 000,00	1 232 512,12
23	103	5	13 400 000,00	0,00	5 792 898,73	2 001 118,43	2 169 360,03	2 700 000	0	2 700 000	736 622,81	
20	108	6	344 000,00	0,00	21 176,66	48 381,20	19 958,25	80 000	0	80 000	94 483,89	
19	107	8	180 000,00	0,00			0,00	0	0	0	30 000,00	150 000,00
24	100	3	2 737 841,54	-27 375,00	2 710 466,54	1 173 307,21	1 537 159,33	27 375	-27 375	0	0	
26	150	5	5 748 219,72		3 739 469,81	1 873 823,14	124 926,77	10 000	0	10 000		
114	204	5	2 000 000,00		500 000,00	500 000,00	500 000,00	0	0	500 000,00		
			<b>Sous-total</b>		<b>23 320 613</b>	<b>17 611 793,12</b>	<b>10 813 585,48</b>	<b>10 672 447</b>	<b>2 908 625</b>	<b>12 700 924,94</b>	<b>3 151 996,19</b>	<b>1 382 512,12</b>

n° AP	Prog	Durée en années	AP 2010		réalisé 2010	réalisé 2011	CP 2012		CP 2013	CP 2014	CP 2015 et suivants	
			Montant BP 2012	Ajustement DM1 2012			Montant BP 2012	Ajustement DM1 2012				Nouveau montant
119	100	3	14 444 648,49	35 000,00	10 564 720,59	3 679 927,90	100 000	100 000	35 000			
120	150	3	2 236 906,39		2 024 273,37	207 633,02	5 000	5 000				
121	106	4	49 990,08		4 760,08	0	0	0		45 230,00		
165	150	6	10 020 000,00	0,00	197 000,00	359 300,00	610 000	610 000	0	2 890 000,00	5 000 000,00	963 700,00
123	204	5	1 575 000,00	0,00	410 954,50	410 954,50	500 000	500 000	0	500 000,00	164 045,50	
			<b>Sous-total</b>		<b>12 885 993,96</b>	<b>4 662 575,50</b>	<b>1 215 000</b>	<b>1 215 000</b>	<b>35 000</b>	<b>3 435 230,00</b>	<b>5 164 045,50</b>	<b>963 700,00</b>

n° AP	Prog	Durée en années	AP 2011		réalisé 2011	CP 2012		CP 2013		
			Montant BP 2012	Ajustement DM1 2012		Montant BP 2012	Ajustement DM1 2012		Nouveau montant	
173	100	3	11 173 826,29	0,00	10 196 326,29	827 500	0	827 500	150 000,00	
174	150	4	2 283 683,37	-80 000,00	1 918 833,37	199 850	-27 500	172 350	112 500,00	
230	100	3	265 000,00		19 810,25	10 000	10 000	10 000	235 189,75	
233	100	2	284 493,47	-80 000,00	109 493,47	175 000		175 000	497 689,75	
			<b>Sous-total</b>		<b>12 244 463,38</b>	<b>1 213 350</b>	<b>-27 500</b>	<b>1 184 850</b>	<b>497 689,75</b>	

n° AP	Prog	Opérations de 2012			
		Durée en années	Montant BP 2012	Ajustement DM1 2012	Nouveau montant
307			1 470 000	475 000	1 945 000
		Programme courant de voirie :			
		Renforcements programmés			
		Opérations courantes de voirie			
239					
		Programme courant sur ouvrages d'art			
		Opérations ponctuelles			
		Divers			
235					
		AP des opérations exceptionnelles :			
		Point de Puy - RD 322 - St Vincent de Paul	350 000		350 000
		A65 - 1% Paysage et Développement	2 000 000		2 000 000
237					
		Pôle multimodal de Dax	720 000		720 000
177					
		Autres réseaux routiers :			
		Autres réseaux			
			35 951 019		35 951 019
			<b>Sous-total</b>		

**TOTAL GENERAL DEPENSES**

**RECETTES**

Voir détail annexe IV

Montant BP 2012	CP 2012		Nouveau montant	CP 2013	CP 2014	CP 2015	après 2015
	Ajustement DM1 2012						
7 734 000	306 500		8 040 500				
2 143 000	34 000		2 177 000				
1 223 000	159 000		1 382 000				
1 240 000	88 750		1 328 750	616 250,00			
438 100	90 000		528 100				
225 000	25 000		250 000	100 000,00			
250 000	0		250 000	500 000,00	500 000,00	250 000,00	
216 000	0		216 000	216 000,00	288 000,00		
175 000	0		0				
4 000 000		4 000 000	4 000 000	6 131 000,00	4 169 000,00	3 188 000,00	18 463 019,00
<b>17 644 100</b>	<b>703 250</b>	<b>18 172 350</b>	<b>7 563 250,00</b>	<b>4 957 000,00</b>	<b>3 688 000,00</b>	<b>18 713 019,00</b>	
<b>30 743 897</b>	<b>3 619 375</b>	<b>34 188 272</b>					
<b>1 157 000</b>	<b>8 000</b>	<b>1 165 000</b>					



**DM1 2012 - PROGRAMME COURANT DE VOIRIE - Ajustements des AP antérieures**

ANNEXE II

n°AP	Prog	Article	RD	Situation des Travaux	AP 2009		AP 2010		AP 2011		CP 2012								
					Montant BP 2012	Ajustement DM1 2012	Nouveau montant	Montant BP 2012	Ajustement DM1 2012	Nouveau montant	Montant BP 2012	Ajustement DM1 2012	Nouveau montant	Montant BP 2012	Ajustement DM1 2012	Nouveau montant			
27	100	238	947	TRAVERSES D'AGGLOMERATIONS Avenue St-V de Paul DAX (*)	633 906,47	23 000,00	656 906,47	403 580,95	35 000,00	438 580,95	392 288,00	23 618,47	233 618,47	8 000	23 000	31 000			
119	100	23151-1	933S	RD 1ère catégorie <b>Renforcements de chaussées:</b> Liaison SAINT-SEVER - MONT-DE-MARSAN	150 000,00	31 000,00	181 000,00	280 218,04	-15 000,00	265 218,04	103 723,86	249 857,09	0,00	31 000	181 000	50 000	35 000	85 000	
173	100	23151		Dépenses générales du programme courant Révisions	150 000,00	31 000,00	181 000,00	29 000,00	-11 000,00	18 000,00	240 218,04	6 500,00	250 000,00	40 000	-15 000	25 000	22 500	-11 000	11 500
173	100	238	626	TRAVERSES D'AGGLOMERATIONS MEES	100 000,00	-25 000,00	75 000,00	100 000,00	-25 000,00	75 000,00	25 000,00	25 000,00	25 000,00	75 000	-25 000	50 000	75 000	-25 000	50 000
173	100	238	932N	TRAVAUX SUR OUVRAGES D'ART ROQUEFORT (*)	165 000,00	20 000,00	185 000,00	165 000,00	20 000,00	185 000,00	214 535,91		214 535,91	100 000	20 000	120 000	100 000	20 000	120 000
173	100	23151-1	126	<b>Renforcements sur ouvrages d'art:</b> UTD SUD-OUEST DE SOUSTONS Soutènement RD suite à éboulement chez un particulier															

(\*) : Fonds de concours



## DM1 2012 - Opérations ponctuelles 2012 - Maîtrise d'ouvrage départementale

n°AP	Prog	Article	RD	Situation des Travaux	AP 2012			CP 2012			CP 2013		
					Montant BP 2012	Ajustement DM1 2012	Nouveau montant	Montant BP 2012	Ajustement DM1 2012	Nouveau montant	Montant BP 2012	Ajustement DM1 2012	Nouveau montant
307	100	23151-3	932	Giratoire du Caloy	370 000	80 000	450 000	370 000	80 000	450 000	80 000	100 000	180 000
307	100	23151-5	32	Montaut	180 000	180 000	180 000	100 000	-100 000	0	0	0	0
307	100	23151-5	446	Bats Tursan	60 000	-20 000	40 000	60 000	-20 000	40 000	0	0	0
307	100	23151-5	322	Narrosse	75 000	-75 000	0	75 000	-75 000	0	0	0	0
307	100	23151-5	107	Ozourt	105 000	-35 000	70 000	105 000	-35 000	70 000	0	0	0
307	100	23151-5	324/391	Sort en Chalosse	70 000	-70 000	0	70 000	-70 000	0	0	0	0
307	100	23151-5	18	Saint - Aubin	0	65 000	65 000	0	65 000	65 000	0	0	0
307	100	23151-3	32/VC	Carrefour à LOURQUEN	0	130 000	130 000	0	130 000	130 000	0	0	0
307	100	23151-5	413	Traverse de CARCEN PONSON	0	80 000	80 000	0	0	0	0	80 000	80 000
307	100	23151-3	6	St-Lon-Mines - Sécurité Callebère	0	100 000	100 000	0	100 000	100 000	0	0	0
307	100	23151-5	323	Saint-Gor	0	15 000	15 000	0	0	0	0	15 000	15 000
					860 000	270 000	1 130 000	780 000	75 000	855 000	80 000	195 000	275 000

## DM1 2012 - Opérations ponctuelles 2012 - Maîtrise d'ouvrage déléguée

n°AP	Prog	Article	RD	Situation des Travaux	AP 2012			CP 2012			CP 2013		
					Montant BP 2012	Ajustement DM1 2012	Nouveau montant	Montant BP 2012	Ajustement DM1 2012	Nouveau montant	Montant BP 2012	Ajustement DM1 2012	Nouveau montant
307	100	238	18	Saint Aubin	200 000	-65 000	135 000	50 000	-16 250	33 750	150 000	-48 750	101 250
307	100	238	324/391	Sort en Chalosse	0	70 000	70 000	0	17 500	17 500	0	52 500	52 500
307	100	238	322	Narrosse	0	50 000	50 000	0	12 500	12 500	0	37 500	37 500
307	100	238	652	Parentis	0	150 000	150 000	0	0	0	0	150 000	150 000
					200 000	205 000	405 000	50 000	13 750	63 750	150 000	191 250	341 250

**DM1 2012 - AP 2012 - GRANDS TRAVAUX ET OPERATIONS EXCEPTIONNELLES**

ANNEXE III suite

n°AP	Prog	Article	RD	Situation des Travaux	AP 2012		CP 2012		CP 2013		
					Montant BP 2012	Ajustement DM1 2012	Nouveau montant	Montant BP 2012	Ajustement DM1 2012	Nouveau montant	Montant BP 2012
239	100	23151	322	Pont de Pouy - St Vincent de Paul	350 000		225 000	25 000	125 000	-25 000	100 000

**OPERATIONS COURANTES DE VOIRIE  
CREDITS SECTORISES**

ANNEXE IV

Article 23151-4

Prog	Catég	RD	Situation des Travaux	Montant BP 2012	Ajustement DM1 2012	Nouveau montant
100	4	71	<b>UTD SUD-OUEST DE SOUSTONS</b>			
			Labenne / Saubrigues	56 000	34 000	90 000
			<b>Total</b>	<b>56 000</b>	<b>34 000</b>	<b>90 000</b>
			<b>UTD Nord-est DE VILLENEUVE-DE-MARSAN</b>			
100	4	53	Belis	20 000	50 000	70 000
100	4	321	Benquet	40 000	50 000	90 000
100	4	392	626 à Belis	50 000	-50 000	0
100	4	321	Benquet	50 000	-50 000	0
<b>Total</b>				<b>160 000</b>	<b>0</b>	<b>160 000</b>

**DM1 2012 - PROGRAMME COURANT 2012 SUR OUVRAGES D'ART**

Article 23151-11

Prog	RD	Situation des Travaux	Montant BP 2012	Ajustement DM1 2012	Nouveau montant
		<b>UTD SUD-OUEST DE SOUSTONS</b>			
100	17	PE 0017 0003 - Pont de Saubusse - Alternat - travaux parapets	40 000	<b>45 000</b>	85 000
100	12	CA 0012 0003 - Pont de Bédères	80 000	<b>-30 000</b>	50 000
		<b>Sous-total</b>	120 000	<b>15 000</b>	135 000
		<b>UTD SUD-EST DE SAINT-SEVER</b>			
100	3	AM 0003 0007 - Ruisseau du Liquet à Pomarez	20 000	<b>-7 000</b>	13 000
100	924	SS 0924 0005 - Ruisseau Labarthe à Cauna	35 000	<b>-13 000</b>	22 000
100	924	SS 0924 0006 - Ruisseau de Christian à Cauna	32 000	<b>-11 000</b>	21 000
100	111	Bourg de Pimbo		<b>25 000</b>	25 000
100	933S	Canal du moulin de St Girons à Hagtemau		<b>5 000</b>	5 000
		<b>Sous-total</b>	87 000	<b>-1 000</b>	86 000
		<b>UTD CENTRE DE TARTAS</b>			
100	32	NOUSSE - Mur de Soutènement - Mme BERGUA		<b>80 000</b>	80 000
100	7	AUDON : PR 2+703 à 2+745 - Confortement de talus		<b>7 000</b>	7 000
100	7	AUDON - Mise en sécurité de l'ouvrage - Allongement ponceau		<b>25 000</b>	25 000
		<b>Sous-total</b>	0	<b>112 000</b>	112 000
		<b>UTD NORD-OUEST DE MORCENX</b>			
100	38	Pont de la scierie à Arengosse	27 000	<b>-27 000</b>	0
100	57	Démolition et reconstruction d'un pont cadre à Ygos		<b>60 000</b>	60 000
		<b>Sous-total</b>	27 000	<b>33 000</b>	60 000
				<b>159 000</b>	

**DM1 2012 - DEPENSES DIVERSES DE VOIRIE**

Prog	Article	Dépenses générales du programme courant	Montant BP 2012	Ajustement DM1 2012	Nouveau montant
100	2031	Études ouvrages d'art	90 000	<b>60 000</b>	150 000
20	2051	Acquisition Logiciels métiers ouvrages d'art et gestion du DP		<b>30 000</b>	30 000
		<b>Sous-total</b>		<b>90 000</b>	

**DM1 2012 - RENFORCEMENTS PROGRAMMES**

Prog	Article		Montant BP 2012	Ajustement DM1 2012	Nouveau montant
100	23151-1	<b>UTD NORD-EST DE VILLENEUVE-DE-MARSAN</b> réseau départemental	1 445 000	<b>96 500</b>	1 541 500
150	23151-1	<b>UTD SUD-OUEST DE SOUSTONS</b> réseau ex-RN transféré	180 000	<b>80 000</b>	260 000
150	23151-1	<b>UTD SUD-EST DE SAINT-SEVER</b> réseau ex-RN transféré	380 000	<b>50 000</b>	430 000
100	23151-1	<b>UTD NORD-OUEST DE MORCENX</b> réseau départemental	1 391 000	<b>80 000</b>	1 471 000
		<b>Sous-total</b>		<b>306 500</b>	

**DM1 2012 - RECETTES DE VOIRIE**

Prog	Article		Montant BP 2012	Ajustement DM1 2012	Nouveau montant
100	1324	Programme RD 2012 - Participation LOURQUEN	0	<b>8 000</b>	8 000
		<b>Sous-total</b>		<b>8 000</b>	

**AJUSTEMENT DU PROGRAMME D'ENTRETIEN ROUTIER**  
En Euros

**VOIRIE DEPARTEMENTALE**

-----  
**Chapitres 011, 67**

-----  
**Fonctions 621**

Article	Intitulé	Ajustement DM 1 - 2012
	<b><u>DEPENSES</u></b>	
60668	Frais d'appareillage	+ 3 000 €
61523	Entretien par le PARL	+ 105 000 €
61523	Entretien à l'entreprise	- 77 590 €
673	Annulation de titres	+ 17 290 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>+ 47 700 €</b>

**Chapitre 77**

-----  
**Fonction 621**

Article	Intitulé	Ajustement DM 1 - 2012
	<b><u>RECETTES</u></b>	
7788	Assurances dégâts voirie	+ 55 400 €
7788	Produits exceptionnels	+ 4 600 €
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>+ 60 000 €</b>

**RÉSEAU TRANSFÉRÉ**

----

**Chapitre 011**

----

**Fonction 621**

<b>Article</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Ajustement DM 1 - 2012</b>
	<b><u>DEPENSES</u></b>	
60611	Eau	+ 100 €
60633	Fournitures de voirie	- 100 €
611	Prestations viabilité hivernale	+ 2 300 €
6135	Frais VL	+ 9 000 €
61523	Entretien par le PARL	+ 91 500 €
61523	Entretien à l'entreprise	- 60 500 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>+ 42 300 €</b>

**Chapitre 77**

----

**Fonction 621**

<b>Article</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Ajustement DM 1 - 2012</b>
	<b><u>RECETTES</u></b>	
7788	Assurances dégâts voirie	+ 30 000 €
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>+ 30 000 €</b>



ANNEXE VI



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

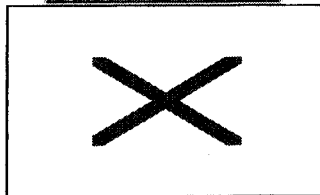
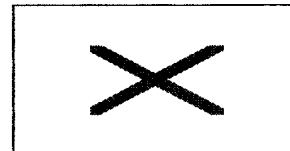
R E G I O N



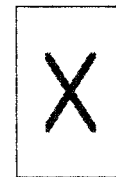
AQUITAINE



PYRENEES  
ATLANTIQUES  
CONSEIL GENERAL



Communauté de Communes  
du Pays de Lourdes



RÉSEAU FERRÉ DE FRANCE

**CONTRAT DE PROJETS  
ETAT - REGION AQUITAINE 2007-2013**

**Convention de financement de l'étude  
d'amélioration de la desserte ferroviaire  
du Béarn et de la Bigorre**

**Avenant n° 1**

## Entre

⇒ **L'Etat**, Ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement, représenté par Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde, Monsieur Patrick STEFANINI, domicilié Préfecture de la Région Aquitaine, 4b esplanade Charles de Gaulle, 330077 Bordeaux cedex, désigné par ce qui suit par l'Etat.

⇒ **Réseau Ferré de France (RFF)**, établissement public à caractère industriel et commercial immatriculé au registre du commerce de Paris sous le N° B 412 280 737 (2002B08113), dont le siège est 92 avenue de France – 75648 PARIS CEDEX 13, représenté par Hubert du MESNIL, son Président,

⇒ **La Région Aquitaine**, représentée par Alain ROUSSET, Président du Conseil Régional, en vertu de la délibération du ... ,

⇒ **La Région Midi-Pyrénées**, représentée par Martin MALVY, Président du Conseil régional en vertu de la délibération du ... ,

⇒ **Le Conseil Général des Pyrénées Atlantiques**, représenté par Georges LABAZEE, Président du Conseil Général, agissant en vertu de la délibération du ... ,

⇒ **Le Conseil Général des Landes**, représenté par Henri EMMANUELLI, Président du Conseil général, agissant en vertu de la délibération du ... ,

⇒ **Le Conseil Général des Hautes-Pyrénées**, représenté par Michel PELIEU, Président du Conseil Général, agissant en vertu de la délibération du ... ,

⇒ **La Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes**, représentée par Gérard TREMEGE, Président de la Communauté d'Agglomération, agissant en vertu de la délibération du ... ,

⇒ **La Communauté d'Agglomération de Pau Pyrénées**, représentée par Martine LIGNERES - CASSOU, Présidente de la Communauté d'Agglomération de Pau Pyrénées, agissant en vertu de la délibération du ... ,

⇒ **La Communauté de Communes du Pays de Lourdes**, représentée par Jean-Pierre ARTIGANAVE, agissant en vertu de la délibération du ... ,

## **Vus :**

La loi du 13 février 1997 portant création de l'établissement public RFF en vue du renouveau du transport ferroviaire,

Le décret du 5 mai 1997 relatif aux missions et aux statuts de RFF,

Le Code Général des Collectivités Locales, article L4221-2,

Le contrat de projets Etat – Région Aquitaine 2007-2013, en date du 5 mars 2007,

La convention générale de gestion du grand projet n°6 « Développer le transport ferroviaire de voyageurs et le fret ferroviaire et maritime » signée en application du CPER Aquitaine le 16 octobre 2007,

La convention cadre pour les opérations sous maîtrise d'ouvrage RFF en application du CPER Aquitaine signée entre l'Etat, la Région Aquitaine et RFF en date du 18 octobre 2007,

La convention de financement de l'étude d'amélioration de la desserte ferroviaire du Béarn et de la Bigorre, signée le 4 avril 2011,

## **Préambule**

Lors du débat public sur le projet ferroviaire Bordeaux-Espagne, plusieurs interventions émanant d'élus et de milieux socio économiques et d'associations du Béarn (Agglomération de Pau et sa région dans les Pyrénées Atlantiques), soutenues ou reprises par des représentants de la Bigorre (agglomération de Tarbes et sa région dans les Hautes Pyrénées), ont consisté à proposer une évolution des scénarios du projet Bordeaux-Espagne présentés par RFF, pour améliorer la desserte ferroviaire du Béarn et de la Bigorre.

Ces propositions furent formalisées dans des « cahiers d'acteurs » avec pour objectif d'optimiser les temps de parcours déjà offerts par la réalisation d'une ligne à grande vitesse passant par l'est des Landes et d'un raccordement direct vers Pau (Pau à 1h20 de Bordeaux). Pour les promoteurs de cette demande, l'enjeu est d'offrir un potentiel de développement économique à ces territoires en les intégrant dans le futur réseau ferroviaire à grande vitesse comme d'autres agglomérations de la région.

Dans sa décision du 8 mars 2007, RFF a ainsi proposé que soient étudiées « les adaptations de tracé, notamment au sud de Mont-de-Marsan, et infrastructures nouvelles envisageables pour améliorer la desserte ferroviaire du Béarn et de la Bigorre en cohérence avec l'évolution à long terme du réseau ferroviaire ».

Ainsi, parallèlement aux études menées concomitamment sur les projets ferroviaires Bordeaux-Espagne et Bordeaux-Toulouse, regroupés sous l'appellation « Grands Projets du Sud-Ouest » (GPSO), RFF a réalisé une étude sur les conditions et possibilités d'amélioration de la desserte du Béarn et de la Bigorre afin de pouvoir tenir compte des réponses qui pourront être apportées à ce sujet lors de la conception de la ligne nouvelle Bordeaux-Espagne.

A la suite du Comité de Pilotage des études concernées en date du 13 juillet 2010, l'Etat a demandé à RFF de saisir la Commission Nationale du Débat Public sur la base des 4 scénarios étudiés. Cette saisine nécessite de réaliser au préalable un certain nombre d'études complémentaires, objet du présent avenant à la convention de financement.

Conformément aux dispositions arrêtées par le Comité de Pilotage du 14 novembre 2011, une convention financière a été établie entre l'État et RFF permettant de couvrir à parité les dépenses engagées par RFF pour mener les études préalables à la saisine de la CNDP dans l'attente d'un avenant régularisant la participation de l'ensemble des co-financeurs. Le présent avenant supplée donc à la convention signée entre l'Etat et RFF.

**En conséquence, il a été arrêté et convenu ce qui suit :**

**Les articles suivants sont modifiés et complétés comme suit :**

## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT**

L'article 1 est modifié comme suit :

« La convention de financement a pour objet de préciser les obligations réciproques de chacune des parties relatives aux modalités techniques et financières de l'exécution des études d'amélioration de la desserte ferroviaire du Béarn et de la Bigorre, et des études complémentaires préalables à la saisine de la Commission Nationale du Débat Public. »

## **ARTICLE 2 - DEFINITION ET CONSISTANCE DE L'ETUDE**

L'article 2 est complété comme suit :

### **« Etudes complémentaires des différents scénarios d'aménagements**

Conformément aux dispositions arrêtées par le Comité de Pilotage du 14 novembre 2011, des études complémentaires seront réalisées préalablement à la saisine de la Commission Nationale du Débat Public.

A l'avancement de ces études seront constitués les dossiers suivants

<u>5<sup>ème</sup> dossier</u>	Études de contexte territorial
<u>6<sup>ème</sup> dossier</u>	Études de relèvement de vitesse de la ligne existante à 160 km/h entre Orthez, Pau et Tarbes Études d'ajustement du scénario shunt court de Dax du débat public sur le projet ferroviaire Bordeaux Espagne Études complémentaires environnementales des scénarios de ligne nouvelle Étude d'une variante du scénario de ligne nouvelle avec jumelage A65 entre Mont de Marsan et Aire sur l'Adour (scénario C')
<u>7<sup>ème</sup> dossier</u>	Révision des prévisions de trafic voyageurs des différents scénarios Révision des bilans socio-économiques des différents scénarios

Les prestations correspondant à cette étude porteront sur quatre thèmes:

- Aménagement du territoire et développement local
- Socio-économie et marché des transports / tous modes et ferroviaire
- Infrastructures ferroviaires et Environnement
- Capacité et exploitation ferroviaires »

### ARTICLE 3 – DUREE DE L'ETUDE

Le premier alinéa de l'article 3 est modifié comme suit :

« La durée des études est estimée au total à **24 mois**, hors délais de validation des propositions par les comités (GPSO et comité de suivi de cette étude). »

### ARTICLE 5 – SUIVI DE L'ETUDE

Le premier alinéa de l'article 5 est modifié comme suit :

« Un comité de pilotage spécifique est mis en place pour cette étude sous la présidence du Préfet de la Région Aquitaine, préfet coordonnateur »

### ARTICLE 6 – EVALUATION DU COUT DES ETUDES

Le deuxième alinéa de l'article 6 est modifié comme suit :

« Le coût prévisionnel de l'étude définie à l'article 2 de la présente convention est évalué à **860 000 € TTC.** »

### ARTICLE 7 – DISPOSITIONS FINANCIERES

#### 7.1 Principe de financement

L'article 7.1 est modifié comme suit :

« Les co-financeurs signataires de la présente convention s'engagent à participer au financement de l'étude conduite par RFF au titre de la présente convention, selon la clé de répartition suivante, dans la limite des montants indiqués :

	Montant (€ courants TTC)	Clé de financement (en %)
Etat *	215 000	25,0000%
RFF	215 000	25,0000%
Région Aquitaine	172 000	20,0000%
CG Pyrénées Atlantiques	86 000	10,0000%
CG des Landes	43 000	5,0000%
Com Agglo Pau Pyrénées	43 000	5,0000%
Région Midi Pyrénées	28 667	3,3333%
CG Hautes Pyrénées	28 667	3,3333%
Com Agglo Grand Tarbes	14 333	1,6667%
Com Communes de Lourdes	14 333	1,6667%
<b>TOTAL</b>	<b>860 000</b>	<b>100,0000 %</b>

\*voir article 7.3 »

### 7.3 Modalités de versement

Le premier alinéa de l'article 7.3 est modifié comme suit :

« RFF procédera auprès des co-financeurs aux appels de fonds comme suit :

- 10 % à la signature de la convention,
- Appels de fonds intermédiaires :
  - 26 % à la remise du dossier de synthèse de la première et deuxième phase des études
  - 24 % à la remise des études de contexte territorial
  - 30 % à la remise du solde des études complémentaires.
- Solde : 10 % à l'achèvement de la totalité des prestations. »

Concernant la participation de l'Etat :

Conformément aux dispositions arrêtées par le Comité de Pilotage du 14 novembre 2011, l'État et RFF ont accepté de pré-financer à hauteur de 130 000 € chacun les dépenses engagées par RFF pour mener les études préalables à la saisine de la CNDP. Le présent avenant supplée à cet accord. De fait, les versements déjà réalisés au titre de cet accord doivent être pris en compte pour l'élaboration des appels de fonds désormais réalisés au titre du présent avenant et RFF procédera au reversement à l'Etat du trop-perçu éventuel.

Les annexes 2 à 4 sont modifiés en conséquence.

Le présent avenant à la convention est établi en 10 exemplaires originaux. »

A , le .....  
Préfet de la Région Aquitaine

A , le .....  
Président du Conseil Régional Aquitaine

Patrick STEFANINI

Alain ROUSSET

A , le .....  
Président du Conseil Régional Midi-Pyrénées

A , le .....  
Président du Conseil général des Pyrénées-  
atlantiques

Martin MALVY

Georges LABAZEE

A , le .....  
Président du Conseil général des Landes

A , le .....  
Président du Conseil général des Hautes-  
Pyrénées

Henri EMMANUELLI

Michel PELIEU

A , le .....  
Président de la Communauté d'agglomération du  
Grand Tarbes

A , le .....  
Présidente de la Communauté d'agglomération  
de Pau Pyrénées

Gérard TREMEGE

Martine LIGNIERES-CASSOU

A , le .....  
Président de la Communauté de communes du  
pays de Lourdes

A , le .....  
Président de Réseau Ferré de France

Jean-Pierre ARTIGANAVE

Hubert du MESNIL

## ANNEXE 2

L'annexe 2 est modifiée comme suit :

### Calendrier prévisionnel de l'étude

La durée prévisionnelle de l'étude d'amélioration de la desserte ferroviaire du Béarn et de la Bigorre est de **24 mois**, hors période de validation des conclusions finales, à compter de la date d'attribution du marché d'études, ou de la date de signature de la présente convention si celle-ci est postérieure.

**Première phase: 10 mois**

**Deuxième phase : 8 mois**

**Troisième phase : 6 mois**

Compte tenu du planning prévisionnel des études GPSO, l'objectif est d'avoir les résultats validés de la première partie avant la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2009 (pour une prise en compte réciproque des résultats des études dans les différents projets) et ceux de la deuxième partie avant la fin du 2<sup>ème</sup> trimestre de 2010 (affinage des fuseaux de passage du projet Bordeaux-Espagne).



## ANNEXE 3

L'annexe 3 est modifiée comme suit :

### Evaluation du coût de l'étude (Maîtrise d'ouvrage incluse)

La répartition du coût prévisionnel des prestations nécessaires à la réalisation de l'étude s'établit de la façon suivante, en milliers d'euros TTC :

LIBELLE		MONTANT (EN MILLIERS EUROS TTC)
Frais divers (achats et collectes de données) et de production de documents		20
Etudes proprement dites		680
Première phase	20 %	
Deuxième phase	20 %	
Etudes complémentaires	60 %	
Assistance à la maîtrise d'ouvrage		100
Provision pour compléments d'études et expertises (4%)		30
Provision pour aléa (4%)		30
TOTAL		860

## ANNEXE 4

L'annexe 4 est modifiée comme suit :

### Répartition entre collectivités territoriales (50 % du montant total des études)

Partenaires financiers	Montants	Clé de répartition
CR Aquitaine	172 000	20,0000%
CR Midi-Pyrénées	28 667	3,3333%
CG des Landes	43 000	5,0000%
CG Pyrénées Atlantiques	86 000	10,0000%
CG Hautes Pyrénées	28 667	3,3333%
Com Agglo Pau-Pyrénées	43 000	5,0000%
Com Agglo Grand Tarbes	14 333	1,6667%
Com Communes de Lourdes	14 333	1,6667%
<b>Total</b>	<b>430 000 €</b>	<b>50 %</b>

**BUDGET ANNEXE PARC ET ATELIERS ROUTIERS DES LANDES**  
**COMPTE ADMINISTRATIF 2011**  
**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Chapitre	Nature	Dénomination	Prévu 2011	Réalisé 2011
----------	--------	--------------	------------	--------------

**DEPENSES**

011	60211	Achats stockés - Combustibles	773 000,00	758 225,70
	60212	Achats stockés - Produits d'entretien	160 500,00	159 238,70
	60213	Achats stockés - Fournitures ateliers	237 000,00	194 498,04
	6032	Variation stocks	661 000,00	0,00
	60611	Eau et assainissement	3 000,00	2 657,01
	60612	Electricité	32 000,00	26 887,72
	60622	Carburants	157 500,00	157 497,46
	60628	Autres fournitures non stockées	428 000,00	404 103,92
	60631	Fournitures d'entretien	2 200,00	1 118,93
	60632	Fournitures petit équipement	18 000,00	10 026,75
	60633	Fournitures voirie	7 000,00	3 806,39
	60636	Vêtements de travail	4 000,00	3 916,27
	6064	Fournitures administratives	5 000,00	2 387,38
	60661	Produits pharmaceutiques	100,00	55,80
	607	Achats marchandises	14 800,00	13 713,92
	6135	Locations engins et autres	91 200,00	91 113,24
	6135	Locations immobilières	15 000,00	5 331,31
	61522	Entretien réparation bâtiments	3 000,00	1 332,15
	61551	Entretien réparation matériel roulant	67 000,00	48 953,87
	61558	Entretien autres biens	25 000,00	9 851,91
	616	Assurances	130 000,00	128 260,67
	617	Frais d'études	2 000,00	1 791,61
	6182	Documentation	500,00	266,00
	62268	Rémunération intermédiaires	33 000,00	8 562,64
	6231	Frais insertions	10 000,00	6 957,50
	6251	Frais déplacements	61 000,00	58 751,90
	6261	Frais affranchissements	600,00	353,56
	6262	Frais téléphone	3 500,00	1 836,21
	6283	Frais nettoyage	14 500,00	4 586,16
	6288	Frais divers	32 000,00	24 470,27
	6355	Taxes et impôts	27 000,00	16 361,54
<b>011</b>		<b>Charges à caractère général</b>	<b>3 018 400,00</b>	<b>2 146 914,53</b>

012	6218	Autre personnel extérieur	1 534 000,00	1 491 953,98
<b>012</b>		<b>Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>1 534 000,00</b>	<b>1 491 953,98</b>

042	6811	Dotations amortissements et provisions	532 000,00	528 429,23
<b>042</b>		<b>Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>532 000,00</b>	<b>528 429,23</b>
67	6711	Intérêts moratoires et pénalités marchés	1 500,00	24,98
<b>67</b>		<b>Charges exceptionnelles</b>	<b>1 500,00</b>	<b>24,98</b>

<b>TOTAL DEPENSES</b>			<b>5 085 900,00</b>	<b>4 167 322,72</b>
-----------------------	--	--	---------------------	---------------------

Chapitre	Nature	Dénomination	Prévu 2011	Réalisé 2011
----------	--------	--------------	------------	--------------

<b>RECETTES</b>
-----------------

013	6032	Variation stocks	545 000,00	643 120,54
<b>013</b>		<b>Atténuations de charges</b>	<b>545 000,00</b>	<b>643 120,54</b>

70	701	Ventes de produits finis	26 900,00	10 244,22
	704	Travaux	1 489 000,00	1 373 834,98
	7068	Autres redevances et droits	2 695 000,00	2 760 855,66
	707	Ventes de marchandises	330 000,00	257 680,18
<b>70</b>		<b>Produits</b>	<b>4 540 900,00</b>	<b>4 402 615,04</b>

<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>5 085 900,00</b>	<b>5 045 735,58</b>
-----------------------	---------------------	---------------------

<b>EXCEDENT 2011</b>	<b>878 412,86</b>
----------------------	-------------------

**BUDGET ANNEXE PARC ET ATELIERS ROUTIERS DES LANDES**  
**COMPTE ADMINISTRATIF 2011**  
**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Chapitre	Nature	Dénomination	Prévu 2011	Réalisé 2011
----------	--------	--------------	------------	--------------

**DEPENSES**

21	2157	Matériel et outillage techniques	532 000,00	104 330,21
<b>21</b>		<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>532 000,00</b>	<b>104 330,21</b>

<b>TOTAL DEPENSES</b>				<b>104 330,21</b>
-----------------------	--	--	--	-------------------

**RECETTES**

040	281318	Amortissements autres bâtiments publics	0,00	2 953,43
	28157	Amortissement matériel et outillage techniques	532 000,00	522 431,31
	281838	Amortissements autre matériel informatique	0,00	2 711,84
	281848	Amortissements autres matériel de bureau et mobiliers	0,00	332,65
<b>040</b>		<b>Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>532 000,00</b>	<b>528 429,23</b>

<b>TOTAL RECETTES</b>				<b>528 429,23</b>
-----------------------	--	--	--	-------------------

<b>EXCEDENT 2011</b>				<b>424 099,02</b>
----------------------	--	--	--	-------------------

## BUDGET ANNEXE PARC ET ATELIERS ROUTIERS DES LANDES

DM 1 2012

Fonction 621

## Section de fonctionnement

DEPENSES				
Chapitre	Article	Intitulé	BP 2012	Proposition DM 1 2012
011	60622	Achats carburants	900 000	100 000,00
	60212	Achats fournitures entretien routier	196 000	32 000,00
	60628	Achats fournitures ateliers	633 000	67 000,00
	60611	Eau et assainissement	3 000	300,00
	60612	Electricité - Gaz	27 000	3 000,00
	60631	Fournitures d'entretien bâtiments	1 000	500,00
	60632	Fournitures outillage atelier	12 000	1 200,00
	60632	Variation des stocks	657 000	0,00
	60636	Vêtements de travail	36 000	4 000,00
	6064	Fournitures administratives	2 500	500,00
	60661	Produits pharmaceutiques	100	10,00
	607	Achats marchandises (sel)	12 000	2 000,00
	6135	Location engins de travaux publics	152 000	18 000,00
	6135	Locations immobilières	6 000	600,00
	61522	Entretien réparation bâtiments	10 000	1 000,00
	61551	Entretien réparat. mat. roulant	50 000	5 000,00
	61558	Entretien autres biens	15 000	1 500,00
	616	Assurances	150 000	15 000,00
	617	Frais études	2 000	200,00
	6182	Documentation	500	50,00
	62268	Rémun. intermédiaires	10 000	1 000,00
	6231	Frais insertions	7 000	700,00
	6251	Frais déplacements	60 000	6 000,00
	6261	Frais affranchissements	400	40,00
	6262	Frais téléphone	2 000	200,00
	6283	Frais nettoyage locaux PARL	2 500	500,00
	6288	Frais divers	30 000	3 000,00
	6355	Taxes et impôts	17 000	3 102,86
023	23	Virement à la section d'investissement	0	420 000,00
012	6218	Autre personnel extérieur	1 500 000	150 000,00
042	6811	Dotations amortissements et provisions	531 000	0,00
67	6711	Intérêts moratoires et pénalités	100	10,00
	673	Titres annulés	0	42 000,00
<b>DEPENSES</b>			<b>5 025 100</b>	<b>878 412,86</b>

<b>RECETTES</b>				
<b>Chapitre</b>	<b>Article</b>	<b>Intitulé</b>	<b>BP 2012</b>	<b>Proposition DM 1 2012</b>
002	002	Résultat de fonctionnement reporté		878 412,86
70	701	Ventes de produits finis	10 100	0,00
	704	Travaux	1 350 000	0,00
	7068	Autres redevances et droits	2 746 000	-7 600,00
	707	Ventes de marchandises	262 000	0,00
77	775	Produits des cessions d'immobilisations		7 600,00
	7788	Autres produits exceptionnels		
013	6032	Variation des stocks	657 000	0,00
<b>RECETTES</b>			<b>5 025 100</b>	<b>878 412,86</b>

**Section d'investissement**

<b>DEPENSES</b>				
<b>Chapitre</b>	<b>Article</b>	<b>Intitulé</b>	<b>BP 2012</b>	<b>Proposition DM 1 2012</b>
21	2157	Matériel et outillage technique	531 000	694 099,02
23	231318	Travaux Bâtiments	0	150 000,00
<b>DEPENSES</b>			<b>531 000</b>	<b>844 099,02</b>

<b>RECETTES</b>				
<b>Chapitre</b>	<b>Article</b>	<b>Intitulé</b>	<b>BP 2012</b>	<b>Proposition DM 1 2012</b>
001	001	Résultat d'investissement reporté		424 099,02
021	021	Virement de la section de fonctionnement		420 000,00
040	281318	Amortissements autres bâtiments publics		
	28157	Amortissement matériel et outillage tech	531 000	0,00
	281838	Amortissements autre matériel informatique		
	281848	Amortissements autres matériel de bureau et mobiliers		
<b>RECETTES</b>			<b>531 000</b>	<b>844 099,02</b>

## **Projet Ecotaxe Poids Lourds**

### **Convention relative à l'installation et à la maintenance des dispositifs de contrôle automatique sur le réseau routier départemental**

Prévue par le Grenelle de l'environnement, l'Ecotaxe Poids Lourds sera généralisée à l'ensemble du territoire français en juin 2013. Elle a pour but d'inciter un report modal du transport de marchandises par la route vers des modes plus respectueux de l'environnement comme le rail, les canaux de navigation ou la mer.

15 000 km de réseaux routiers sont concernés dont 10 000 km de routes nationales et 5 000 km de routes départementales, dans 68 départements.

Un contrat de partenariat entre l'Etat et la société Ecomouv', créée par Autostrade per l'Italia, a été signé le 20 octobre 2011 afin d'équiper et exploiter visant à recouvrer cette taxe.

Pour le Département des Landes, les recettes annuelles sont estimées à 3,67 M€ brut soit 2,85 M€ net par an, déduction faite des frais de gestion.

Par délibération n° Ea 1<sup>(4)</sup> du 21 juin 2010 et Ea 1 du 8 novembre 2010, le Conseil général a approuvé le principe de mise en place de ladite Ecotaxe Poids Lourds sur 136 km de son réseau routier composé de :

- RD 933N : entre le département du Lot et Garonne et la RD 932,
- RD 932 : entre la RD 933N et la rocade de Mont-de-Marsan,
- RD 824 : entre la rocade de Mont-de-Marsan et l'autoroute A63,
- RD 947 : entre l'autoroute A63 et la RD 824

Le dispositif prévoit l'équipement des tous les poids lourds pour collecter des données satellites, avec, sur le terrain, des équipements de contrôle visant à repérer et sanctionner les véhicules non équipés.

Trois dispositifs de contrôle sont prévus sur :

- la RD 933N, commune de Losse : dispositif de mesure déplaçable,
- la RD 824, commune de Pontonx-sur-l'Adour : dispositif de contrôle permanent,
- la RD 947, commune de Castets : dispositif de mesure déplaçable.

Le 17 novembre dernier, la faisabilité d'une mise en œuvre de ces équipements a été étudiée sur chaque site.



Il convient à présent de conventionner avec la société Ecomouv', pour lui permettre d'installer ses dispositifs de contrôle sur le domaine public routier départemental.

Le présent rapport a donc pour objet :

- de soumettre à votre approbation le projet de convention ci-annexé, fruit des échanges entre la société Ecomouv' et le Département,
- de donner délégation à la Commission Permanente pour approuver les termes de la convention définitive et m'autoriser à la signer dès lors que toutes les précisions techniques et financières auront été apportées.

## Convention relative à l'implantation et à l'exploitation des installations nécessaires à la perception de la taxe nationale sur les véhicules de transport de marchandises

### Convention entre

**Le Département des Landes** sis 23 rue Victor Hugo - 40000 Mont-de-Marsan, représenté par Monsieur Président du Conseil général, M. Henri Emmanuelli, ci après dénommé « le Département », en ce compris le Département, Monsieur le Président du Conseil général et les services du Département,

et

**La Société ECOMOUV' S.A.S.**, société par actions simplifiée de droit français au capital social de 1.000.000,00 € ayant son siège social sis 37 - 39 rue de Surène - 75008 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 530 877 836, représentée par Monsieur Daniele Meini, dûment habilité à cet effet, ci après dénommée « la Société »,

### Préambule

La Société a conclu avec l'Etat un contrat de partenariat relatif à la mise en œuvre de l'éco-taxe poids lourds nationale (ci-après « le Contrat de partenariat ») qui nécessite la mise en place d'équipements physiques sur les voies faisant partie du réseau routier taxable tel que défini à l'article 270 du code des douanes.

Conformément à l'article 270-I du code des douanes, l'éco-taxe poids lourds nationale peut s'appliquer aux routes appartenant aux collectivités locales qui supportent un report significatif de trafic en provenance des autoroutes à péage, des routes nationales taxées, ou des autoroutes et routes situées hors du territoire douanier et soumises à péage, redevance ou taxation.

Les routes du Département, figurant à l'annexe 3 de la présente convention, ont été intégrées au réseau soumis à l'éco-taxe poids lourds nationale par le décret 2011-910 du 27 juillet 2011, pris après avis du Conseil général, étant entendu que les principes de la présente convention ont été acceptés par délibération n° **A COMPLETER** lors la Décision Modificative n°1 du Conseil général en date du **A COMPLETER**.

### Titre préliminaire

#### Article 1 – Objet de la convention

La présente convention porte sur la mise à disposition d'emprises du Département à la Société pour qu'elle puisse mettre en œuvre, à ses frais, les équipements nécessaires à la collecte et au contrôle de l'éco-taxe poids lourd nationale, y compris les équipements nécessaires à leur mise en œuvre, et sur les conditions dans lesquelles la Société a accès à la voirie gérée par le Département pour installer ces équipements et en assurer leur exploitation, leur entretien, leur maintenance et leur renouvellement. La Société est seule responsable du bon état et du bon fonctionnement de ces équipements, dans les limites de la présente convention.

#### Article 2 - Pièces contractuelles

La présente convention est constituée des pièces suivantes :

- la présente convention ;
- les annexes de la présente convention.

En cas de non conformité ou de divergence d'interprétation entre les différentes pièces constitutives de la présente convention, celles-ci prévalent dans l'ordre dans lesquelles elles sont énumérées dans le paragraphe ci-dessus.

### **Article 3 – Entrée en vigueur et durée de la convention**

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature par les deux parties.

La présente convention prend fin à la date d'achèvement du contrat de partenariat, soit le 20 janvier 2025. Néanmoins, l'Etat ou le prestataire qu'il aura désigné, pourront prolonger la présente convention au-delà de cette date pour une période maximum de deux ans, avec l'accord du Département.

### **Titre 1 - Emprise du Département mise à disposition de la Société**

#### **Article 4 - Détermination des emprises**

Pour l'exécution des missions de collecte et de contrôle de l'éco-taxe poids lourds qui lui ont été confiées par l'Etat, la Société peut utiliser des emprises du Département sous le régime de l'autorisation d'occupation tel qu'il est défini dans la présente convention, les permissions de voirie établies pour chaque dispositif de contrôle, et le code général de la propriété des personnes publiques.

La Société est seule responsable du recensement des contraintes pesant sur les emprises et de l'obtention des autorisations nécessaires à l'installation des équipements.

La Société notifie au Département, par lettre recommandée avec avis de réception postal, la liste de l'ensemble des dépendances domaniales gérées par le Département qu'elle envisage d'utiliser. Pour chaque dépendance domaniale dont la mise à disposition est demandée, la Société indique la localisation, ainsi que la superficie, le volume et précise les caractéristiques des équipements à installer.

Le Département fait savoir, pour chaque emprise s'il accepte de les mettre à disposition de la Société. Si une suite favorable ne peut être donnée à la demande de la Société, le refus de mettre à disposition de la Société tout ou partie des emprises devra être motivé.

L'absence de réponse du Département dans le délai de trois mois vaut acceptation de la liste notifiée par la Société.

La liste des emprises acceptées sera jointe à la présente convention, préalablement à sa signature, dans l'annexe 3.

#### **Article 5 - Remise des emprises**

Chaque emprise dont la mise à disposition est acceptée par le Département donne lieu à l'établissement d'un procès verbal établi par un géomètre expert selon le modèle joint à l'annexe Ecomouv' et réalisé aux frais de la Société.

Pour chaque emprise, la Société invite le Département à participer aux opérations de procès-verbal dans un délai qui ne peut être inférieur à quinze jours.

La Société prend possession de l'emprise mise à disposition à dater de la réception par lettre recommandée avec avis de réception postal du procès-verbal susmentionné par le géomètre expert.

Le Département informe la Société de toutes les servitudes publiques ou privées grevant l'emprise dont il a connaissance. Il prend l'ensemble des mesures nécessaires pour que la Société puisse, dans des délais raisonnables, consulter, et le cas échéant en faire copie, l'ensemble des documents dont elle dispose pouvant concerner chacune des emprises.

## **Article 6 - Etat des emprises**

La Société accepte les emprises mises à sa disposition par le Département dans l'état dans lequel elles se trouvent au jour de l'acceptation de la mise à disposition et renonce à toute réclamation envers le Département relative aux dites emprises. La Société assume seule l'ensemble des risques lié aux pollutions et aux caractéristiques, notamment géologiques, archéologiques, géotechniques, hydrauliques et climatiques de l'ensemble des emprises mis à disposition.

## **Article 7- Conditions d'occupation des emprises**

Toute occupation des emprises nécessite préalablement la délivrance d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public établie au nom du maître d'ouvrage.

La Société est autorisée, pour l'exécution des obligations à sa charge au titre des missions de collecte et de contrôle de l'éco-taxe poids lourds nationale qui lui ont été confiées par l'Etat, à occuper chacune des emprises figurant à l'annexe 3.

La Société est responsable de la conservation et de l'entretien des emprises et souffre toutes les servitudes publiques ou privées grevant les emprises.

La Société ne peut consentir à un tiers un droit sur les emprises mentionnées à l'annexe 3 qu'à la condition d'avoir obtenu l'accord préalable écrit du Département.

L'occupation par la Société des emprises sera faite selon les conditions financières prévues au code général de la propriété des personnes publiques, et notamment à son article L.2125-1.

## **Article 8 - Remise en état des terrains à la fin de la convention**

Au terme normal ou anticipé du Contrat de partenariat, l'Etat informera le Département de sa volonté de proroger la présente convention dans conditions prévues à l'article 3. Dans ce cas, l'Etat ou le prestataire qu'il aura désigné, se substituera à la Société pour l'ensemble des droits et obligations au titre des emprises remises par le Département.

Dans le cas contraire, l'Etat, ou le prestataire qu'il aura désigné, se substituera à la société pour procéder à la remise des emprises dans leur état d'origine tel qu'il a été décrit dans le procès-verbal de remise, dans les trois mois qui suivent la décision de ne pas proroger la présente convention. Lors de la restitution des emprises, un procès-verbal de remise sera établi contradictoirement.

## **Titre 2 – Installation des équipements**

### **Article 9 - Responsabilité de l'installation et de la modification des équipements sur les emprises**

La Société assume l'entière responsabilité de l'installation des équipements sur les emprises. Elle est tenue de se conformer à tous les règlements existants ou à intervenir en ce qui concerne les travaux qu'elle a prévus d'exécuter sur les emprises.

La Société informe le Département de la nature et des caractéristiques des équipements qu'elle souhaite installer sur les emprises. Le Département peut s'opposer, par décision motivée, à l'installation d'équipements pouvant présenter un quelconque danger avéré à l'encontre des personnes et des biens, ou qui ne seraient pas conformes aux dispositions techniques en vigueur ou compatibles avec l'exploitation et l'entretien du domaine public routier ou des aménagements futurs de la voie.

En fonction de la nature de la voie concernée, la Société pourra si elle l'estime nécessaire et après accord du Département, réaliser une modification des accotements au droit des installations.

Lorsque la Société souhaite modifier ces équipements, elle informe le Département de la nature de ces modifications. Le Département peut s'opposer, par décision motivée, à ces modifications si elles présentent un quelconque danger à l'encontre des personnes et des biens ou si elles ne sont pas conformes aux dispositions techniques en vigueur ou compatibles avec l'exploitation et l'entretien du domaine public routier ou des aménagements futurs de la voie.

#### **Article 10 - Conditions relatives aux interventions de la Société pour l'installation de ces équipements**

Pour chaque emprise, sous réserve de la délivrance par le Département de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public, la Société informe ce dernier, avec un préavis minimum d'un mois préalablement à l'exécution des travaux de l'ensemble des interventions nécessaires à l'installation de ses équipements en précisant les dates et les durées des interventions.

#### **Article 11 - Conditions relatives aux interventions de la Société nécessitant des restrictions de circulation ou une interruption de la circulation**

Lorsque l'installation des équipements nécessite d'empiéter ou de neutraliser une voie ou si elle peut avoir un impact sur la sécurité des usagers de la voie ou sur les conditions de circulation, la Société n'effectue son intervention que selon les règles, les conditions d'intervention et durant les jours, et le cas échéant les plages horaires, qui seront déterminées par le Département. Ces conditions pourront être déterminées après avis des services préfectoraux conformément à l'article R411-8 du code de la route.

Si l'installation des équipements nécessite une interruption de la circulation, la Société n'effectue son intervention que selon les règles, les conditions d'intervention et durant les jours, et le cas échéant les plages horaires, qui seront déterminées par le Département en fonction des conditions de circulation et des délais nécessaires à l'installation des équipements. Ces conditions pourront être déterminées après avis des services préfectoraux conformément à l'article R411-8 du code de la route.

La demande d'interruption ou de restriction de la circulation devra être faite au moins un mois avant la date convenue pour l'intervention.

La Société s'engage à ce que ce type d'intervention revête un caractère exceptionnel.

### **Titre 3 - Entretien et maintenance des équipements**

#### **Article 12 - Responsabilité de l'entretien et de la maintenance des équipements sur les emprises**

La Société assume l'entière responsabilité de l'exploitation, de l'entretien, de la maintenance et du renouvellement des équipements sur les emprises.

La Société veille à maintenir ces équipements dans un état suffisant pour qu'ils ne présentent aucun danger à l'encontre des personnes et des biens.

#### **Article 13 - Conditions d'intervention pour l'entretien et la maintenance sans impact sur les conditions de circulation**

Avant la mise en service du dispositif de perception de la taxe, la Société informe le Département des règles et des conditions d'entretien de chaque équipement en précisant la fréquence probable des interventions. Pour chaque itinéraire, la Société établit chaque année son programme d'intervention de maintenance préventive après avoir consulté le Département, notamment sur le programme de travaux que cette dernière a planifié.

La Société pourra, en cas de nécessité, intervenir en-dehors de son programme.

Sauf mention contraire dans la présente convention, la Société informe le Département de toute intervention avec un préavis minimum de 3 heures en précisant la durée de l'intervention. Lorsque aucun balisage n'est nécessaire, ce délai peut être réduit à 1 heure pour permettre à la Société de respecter ses engagements vis à vis de l'Etat relatifs à la disponibilité du dispositif.

Pour les voies figurant à l'annexe 1, les interventions impliquant une utilisation des voies ouvertes à la circulation ne pourront intervenir que dans les plages horaires indiquées dans cette annexe.

#### **Article 14- Conditions d'intervention pour l'entretien et la maintenance pouvant avoir un impact sur les conditions de circulation**

Lorsque l'entretien des équipements nécessite d'empiéter ou de neutraliser une voie ou si il peut avoir un impact sur la sécurité des usagers de la voie ou sur les conditions de circulation, dont notamment l'ensemble des interventions en surplomb de la voie, la Société n'effectue son intervention que selon les règles, les conditions d'intervention et durant les jours, et le cas échéants les plages horaires, qui seront déterminées par le Département.

La Société présentera au Département, 15 jours avant toute intervention, une Demande Autorisation d'Entreprendre les Travaux (DAET).

La Société s'engage à ce que ce type d'intervention revête un caractère exceptionnel.

#### **Article 15 - Conditions relatives aux interventions de la Société nécessitant une interruption de la circulation**

Si l'entretien ou la maintenance des équipements nécessite une interruption de la circulation, la Société effectue son intervention uniquement selon les règles, les conditions d'intervention et durant les jours, et le cas échéant les plages horaires, qui seront déterminées par le Département en fonction des conditions de circulation et des délais nécessaires à l'installation des équipements. Ces conditions seront, le cas échéant, déterminées après avis des services préfectoraux conformément à l'article R411-8 du code de la route.

La demande d'interruption de la circulation devra être faite au moins un mois semaines avant la date convenue pour l'intervention.

Pour les interventions urgentes qui visent à assurer la continuité de la perception de l'éco-taxe, la Société peut solliciter auprès du Département que ses interventions aient lieu dans les quinze jours qui suivent sa demande faite par lettre recommandée avec avis de réception postal, sous réserve que sa demande soit motivée par des éléments de fait ou de droit, notamment au titre des missions de collecte et de contrôle de l'éco-taxe poids lourds nationale qui lui ont été confiées par l'Etat, justifiant une intervention rapide.

La Société s'engage à ce que ce type d'intervention revête un caractère exceptionnel.

#### **Article 16 - Acte de vandalisme**

Le Département signale, dès qu'il en a connaissance, à la Société tout acte de vandalisme qu'il aurait constaté sur les équipements de la Société.

### **Titre 4 - Autres conditions d'accès au domaine public**

#### **Article 17 - Conditions d'accès au domaine public, hors surplomb des voies**

Pour accéder aux emprises et aux équipements de la Société, les agents de la Société, ou de ses sous-traitants, devront avoir été autorisés par le Département et se conformer aux règles de sécurité qui leur auront été indiquées.

## **Article 18 - Balisage**

Sur le réseau bidirectionnel, lorsqu'un balisage est nécessaire, la Société est responsable du balisage qui, dans les cas où cela est prévu, doit être effectué sous le contrôle du Département. Le schéma de balisage devra avoir été soumis pour approbation au Département lors de la présentation de la Demande d'Autorisation d'Entreprendre les Travaux.

Sur le réseau à chaussées séparées, lorsqu'un balisage est nécessaire, celui-ci est réalisé par le Département, selon les conditions financières précisées dans l'annexe 6, aux frais de la Société qui le sollicitera lors de la présentation de la Demande d'Autorisation d'Entreprendre les Travaux.

## **Titre 5 - Travaux sur ou à proximité des équipements**

### **Article 19 – Échéancier prévisionnel des travaux sur les voiries**

Dans le mois qui suit la signature de la présente convention, pour chaque itinéraire, le Département remet à la Société un échéancier prévisionnel des travaux susceptibles d'intervenir dans les trois ans à venir sur l'itinéraire et qui impliqueraient un démontage des équipements.

Cet échéancier sera actualisé chaque année avant la date anniversaire de la signature de la présente convention.

### **Article 20 - Réalisation de travaux sur ou à proximité des équipements**

Lorsque des travaux, à l'exclusion de ceux relatifs à l'entretien courant, doivent être réalisés par le Département à proximité des équipements, celui-ci en informe la Société par simple courrier, au plus tard 8 jours avant le démarrage des travaux.

### **Article 21 - Démontage des équipements de la Société pour la réalisation de travaux impliquant une fermeture de la voie**

Si ces travaux nécessitent le démontage des équipements, le Département en informe la Société par lettre recommandée avec avis de réception et ce au minimum un mois avant la date de démarrage des travaux. L'ensemble des frais relatifs au démontage et remontage de ces équipements sera à la charge de la Société.

Lorsque la réalisation des travaux implique le remplacement des équipements existants par de nouveaux équipements, les coûts des nouveaux équipements sont à la charge de la Société.

### **Article 22 - Travaux sous circulation**

Lors des travaux sous circulation, le Département fera ses meilleurs efforts pour éviter ou limiter au maximum le démontage des équipements de la Société.

### **Article 23 – Continuité de la collecte de la taxe**

En cas de démontage des équipements, la Société mettra en place, dans la mesure du possible, des équipements provisoires. L'ensemble des frais relatifs au démontage de ces équipements et à la mise en place d'équipements provisoires sera à la charge de la Société.

### **Article 24 – Travaux réalisés par un autre maître d'ouvrage que le Département**

Lorsque des travaux d'un maître d'ouvrage, autre que le Département doivent intervenir sur ou à proximité des équipements, les procédures prévues aux articles 20 à 22 s'appliquent. Néanmoins, les frais de démontage, et le cas échéant de mise en place d'équipements provisoires, occasionnés par ces travaux à la Société devront être supportés par le maître d'ouvrage des travaux selon le bordereau des prix joint en annexe.

Pour toute demande de travaux faite par le maître d'ouvrage au Département celui-ci l'informerá de se mettre en relation avec la Société.

## **Titre 6 – Utilisation d'installation existante du Département par la Société**

### **Article 25 – Utilisation d'installation existante du Département par la Société**

Le Département et la Société peuvent décider d'un commun accord d'installer les équipements de la Société sur des installations du Département.

### **Article 26 – Entretien et maintenance des équipements de la Société installés sur les installations du Département**

Dans ce cas, le Département veillera à associer la Société au programme et aux interventions d'entretien et de maintenance de ces installations. Lors d'interventions conjointes, la Société prendra à sa charge uniquement les frais relatifs à l'entretien et à la maintenance de ses équipements.

La Société sera autorisée, en cas de nécessité, à intervenir sur ces installations pour l'entretien et la maintenance de ses équipements.

En cas de dégradation(s) ou de dommage(s) causé(s) par l'une des deux parties aux installations et aux équipements appartenant à l'autre partie et/ou à un tiers, les frais causés par ces dégradations ou ces dommages seront intégralement pris en charge par la partie responsable du dommage ou de la dégradation.

La partie responsable du dommage ou de la dégradation ne peut se dégager de son obligation d'indemnisation que si elle apporte la preuve qu'elle n'est pas directement ou indirectement à l'origine du préjudice.

## **Titre 7 – Communication d'information relative à la circulation des poids lourds**

### **Article 27 – Communication d'information statistique relative à la circulation des poids lourds**

Lorsque le Département en fait la demande, et sous réserve d'une anonymisation des données et, le cas échéant, de l'obtention par la Société d'une autorisation de la Commission Nationale Informatique et Liberté, la Société est tenue de lui communiquer l'ensemble des données de trafic poids lourds dont elle dispose sur le réseau géré par le Département.

### **Article 28 – Système d'échange continu de données de trafic poids lourds**

Les deux parties peuvent mettre en place, d'un commun accord, un système d'échange continu des données de trafic poids lourds, dans les conditions fixées par l'annexe 5 et sous réserve d'une anonymisation des données et, le cas échéant, de l'obtention par la Société d'une autorisation de la Commission Nationale Informatique et Liberté, permettant au Département d'apprécier en temps réel les conditions de circulation poids lourds sur les axes taxés.

## **Titre 8 – Modifications du réseau taxable**

### **Article 29 – Extension du réseau**

En cas d'extension du réseau taxable à des routes situées dans le domaine du Département, la présente convention sera appliquée.

### **Article 30 – Réduction du réseau**

Lorsque des routes du domaine du Département sont retirées du réseau taxable, la présente convention prend fin pour ces routes après que la Société ait procédé à la remise au Département des emprises dans leur état d'origine tel qu'il a été décrit dans le procès-verbal de remise. La remise des emprises devra intervenir dans les trois mois qui suivent le retrait des installations.



### **Article 31 – Ajout d'installations nouvelles**

Lorsque l'exécution des missions de collecte et de contrôle de l'éco-taxe poids lourds nationale qui lui ont été confiées par l'Etat implique pour la Société d'ajouter de nouvelles installations, la Société pourra utiliser les emprises dont elle dispose dans le cadre défini par la présente convention, sous réserve d'une demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public auprès du Département.

Si ces installations nécessitent de nouvelles emprises, la présente convention sera appliquée, sous réserve d'une demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public auprès du Département.

### **Article 32 – Retrait d'installation**

Lorsque la Société retire des installations pendant la présente convention, elle procédera au bénéfice du Département à la remise des emprises dans leur état d'origine tel qu'il a été décrit dans le procès-verbal de remise. La remise des emprises devra intervenir dans les trois mois qui suivent le retrait des installations.

### **Article 33 – Actualisation de la convention**

Pour chaque modification du réseau telle que définie dans les articles 29 à 32, l'annexe 3, et le cas échéant l'annexe 1, de la présente convention doit être actualisée dans les trois mois qui suivent la modification du réseau.

## **Titre 9 – Disposition diverses**

### **Article 34 – Demandes d'autorisation**

La Société est responsable de toutes les démarches en vue de permettre aux autorités compétentes de délivrer en temps utile les autorisations relatives à l'objet de la présente convention et, par conséquent, assume seule les risques correspondants.

Le Département s'emploie à instruire avec diligence les demandes d'autorisation relevant de sa compétence, sur la base de dossiers complets transmis par la Société.

### **Article 35 – Autres demandes faites par les différentes parties**

Chaque partie s'engage à instruire avec diligence les demandes faites par l'autre partie, sous réserve que la demande ait un lien direct avec la présente convention ou les missions de collecte et de contrôle de l'éco-taxe poids lourds nationale qui lui ont été confiées par l'Etat.

### **Article 36 - Convois exceptionnels**

La Société s'engage à ce que ses équipements soient dimensionnés pour le passage des convois exceptionnels des 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> catégories, au sens de l'arrêté du 4 mai 2006 relatif aux transports exceptionnels de marchandise, d'engins et de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque. La Société veillera à ce qu'aucune intervention préalable de sa part ne soit nécessaire pour le passage de ces convois.

Pour le passage des convois de 3<sup>ème</sup> catégorie, la Société procédera, lorsqu'il n'existe pas d'alternatives raisonnables, sous son entière responsabilité, au démontage de ses équipements aux frais du pétitionnaire. Lorsque le passage du convoi exceptionnel n'interrompt pas la circulation, la Société mettra en place aux frais du pétitionnaire des équipements provisoires.

### **Article 37 – Jugement des contestations**

Les parties s'efforcent de régler à l'amiable leurs différends.

Les contestations qui s'élèveraient entre les parties au sujet de la convention sont de la compétence du tribunal administratif de Pau.

### **Article 38 – Divisibilité de la convention**

Si certaines dispositions de cette convention sont invalides ou ne peuvent être mises en pratique, cela est sans effet sur les autres dispositions de la convention. La disposition invalide ou qui ne peut être mise en pratique doit être remplacée par une disposition correspondant à ce que les parties auraient convenu s'ils avaient pris conscience de l'invalidité ou l'impossibilité de mise en pratique à la signature de la convention.

### **Article 39 – Annexes**

Annexe 1 : Liste des voies comportant des plages horaires d'intervention.

Annexe 2 : Bordereau des prix du démontage des équipements.

Annexe 3 : Liste des emprises.

Annexe 4 : Modèle de procès-verbal de remise.

Annexe 5 : Système d'échange continu de données de trafic poids lourds.

Annexe 6 : Bordereau des prix pour le balisage sur route à chaussées séparées.

Annexe 7 : Coordonnées des différents interlocuteurs.

Pour le Département des Landes,

Pour la société Ecomouv',

Henri EMMANUELLI  
Président du Conseil général

Monsieur Daniele Meini  
Président d'Ecomouv' SAS

**Annexe 1 : Liste des voies comportant des plages horaires d'intervention**

*Seules les routes supportant une circulation particulièrement importante (exemple : saturation en heure de pointe) ou nécessitant des mesures d'exploitation particulières justifiant que les interventions se fassent à certaines heures peuvent figurer dans cet annexe.*

- route départementale n° 824 entre le PR 36+470 et PR 96+421 : intervention autorisée entre 9H00 et 16H00, sauf cas exceptionnel.



**Annexe 2 : Bordereau des prix du démontage des équipements**

Démontage d'un élément du dispositif en gardant la même configuration

	Localisation	Élément du dispositif	Nature du coût	Prix unitaire (HT)	Commentaires
1	Démontage impliquant un remontage au même endroit que celui d'origine	CAF	Ce prix comprend toutes les sujétions nécessaires à la mise hors service d'un élément du dispositif, à son démontage, à sa mise en conditionnement pour le stockage, le stockage lui-même, à sa livraison sur site, à son remontage et à sa remise en service.	Devis à établir au cas par cas par la Société Ecomouv'	Le prix sera établi pour un stockage d'un an maximum entre les opérations de démontage et de remontage
2		CAD		Devis à établir au cas par cas par la Société Ecomouv'	
3		Balise d'augmentation		Devis à établir au cas par cas par la Société Ecomouv'	
4	CAF	Devis à établir au cas par cas par la Société Ecomouv'			
5		CAD		Devis à établir au cas par cas par la Société Ecomouv'	
6	Balise d'augmentation	Devis à établir au cas par cas par la Société Ecomouv'			

### **Annexe 3 : Liste des emprises**

#### **Equipement n°11376 :**

RD 824 2x2 voies  
PR 67+915  
Territoire de la commune de Pontonx-sur-l'Adour  
Equipement de type CAF  
Portique enjambant la 2x2 voies  
Surface occupée : **A COMPLETER**

#### **Equipement n°11350 :**

RD 947  
PR 4+100  
Territoire de la commune de Castets  
Equipement de type CAD, un par sens de circulation (face à face)  
Surface occupée : **A COMPLETER**

#### **Equipement n°11298 :**

RD 933N  
PR + **A COMPLETER**  
Territoire de la commune de Losse  
Equipement de type CAD, un par sens de circulation (face à face)  
Surface occupée : **A COMPLETER**

## **Annexe 4 : Modèle de procès-verbal de remise**

### **Procès-verbal de remise par le Département à la Société de l'emprise ...**

#### **Article 1- Remise du (des) terrain(s)**

En application de l'article 5 de la convention relative à l'implantation des installations nécessaires à la perception de la taxe nationale sur les véhicules de transport de marchandises, il est fait remise de l'emprise ... à la Société à compter de la date d'envoi par lettre recommandée avec avis de réception postal du présent procès-verbal susmentionné par le géomètre expert.

L'emprise est constituée du (des) terrain(s) suivant(s) :

- ...

L'emprise est remise dans son état actuel sous réserve de l'article 4 du présent procès-verbal concernant les travaux de parachèvement et les garanties.

#### **Article 2- Servitudes pesant sur l'emprise**

La Société prendra les dispositions nécessaires pour connaître les servitudes publiques ou privées grevant l'emprise sont les suivantes :

- ...

#### **Article 3 : Dossier technique relatif à l'emprise**

La Société reconnaît avoir eu connaissance de l'ensemble des documents relatifs à l'emprise qui sont en possession du Département. Ces documents sont les suivants :

- ...

#### **Article 4 : Travaux de parachèvement et garanties**

##### **4.1 Travaux de parachèvement**

*Si nécessaires*

##### **4.2 Garanties**

*Si nécessaire*

Certains travaux exécutés, dont la liste détaillée figure dans le dossier annexe (*à créer si nécessaire*), demeurent à cette date sous garantie jusqu'à leur réception définitive. Le Département conserve donc, pendant ce délai, la responsabilité des ouvrages dont il a assuré la maîtrise d'ouvrage.

##### **4.3 Règlement des soldes**

Le Département règlera tout contentieux d'achat ou d'expropriation des terrains qui pourraient être en cours à la date de signature du présent procès-verbal.

Il procédera, le cas échéant, aux réceptions provisoires et définitives des travaux en cours à la date de signature du présent procès-verbal, et règlera tout contentieux éventuel avec les entreprises.

**Article 5 : Visite des ouvrages (visite achevée avant la remise des ouvrages)**

Au cours de la visite effectuée le....., sous la conduite du géomètre-expert ..., conjointement par les représentants de la Société ... et les représentants du Département, il a été constaté :

- ....

**Article 6 : Bornage de l'emprise**

*A insérer par le géomètre expert.*

**Article 7 : Plan de l'emprise**

*A insérer par le géomètre expert.*

Pour la société ...	Le géomètre-expert	Le Président du Conseil général,

### **Annexe 5 : Système d'échange continue de données de trafic poids lourds**

La société transmettra mensuellement au Département les données suivantes, relatives aux passages enregistrés pendant le mois calendaire précédent, pour chaque point de tarification et sens considéré.

MTIME	Date de détection du passage	Date et heure
CATTX	Catégorie de taxe PL enregistrée	Entier compris entre 1 et 3 <sup>1</sup>
Q_AXL	Nombre d'essieux enregistré	Entier
PTAC	PTAC exprimé en tonnes	Entier
PTRA	PTRA exprimé en tonnes	Entier
ETRANGER	Nationalité du véhicule	0 pour autre – 1 pour France

<sup>1</sup>

- 1) Première catégorie : les véhicules moteurs seuls ayant deux essieux dont le poids total autorisé en charge est supérieur à 3,5 tonnes et inférieur à 12 tonnes ;
- 2) Deuxième catégorie :
  - les véhicules moteurs seuls ayant deux essieux dont le poids total autorisé en charge est égal ou supérieur à 12 tonnes ;
  - les véhicules moteurs ayant trois essieux ;
  - les ensembles articulés ayant trois essieux ;
- 3) Troisième catégorie :
  - les véhicules moteurs ayant quatre essieux ou plus ;
  - les ensembles articulés ayant quatre essieux ou plus.



**Annexe 6 : Bordereau des prix pour balisage sur routes à chaussées séparées**

Les prix unitaires seront actualisés annuellement sur la base de la variation de l'index SCH1-R – Activité route, salaires et charges du personnel roulant, sur les douze mois précédant l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier.

Description	Unité	Prix Unitaire
Neutralisation d'une voie lente ou d'une voie rapide dans un sens de circulation pour une demi-journée	Forfait	<b><u>A PRECISER</u></b>
Neutralisation des voies rapides dans les deux sens de circulation pour une demi-journée	Forfait	<b><u>A PRECISER</u></b>
Mise en œuvre d'un basculement de chaussée pour une demi-journée	Forfait	<b><u>A PRECISER</u></b>
Plus-value pour réalisation d'une neutralisation de nuit	Forfait	<b><u>A PRECISER</u></b>
Plus-value pour réalisation d'un basculement de nuit	Forfait	<b><u>A PRECISER</u></b>

**Annexe 7 : Coordonnées des différents interlocuteurs**

**Conseil général des Landes :**

Direction de l'Aménagement  
23 rue Victor Hugo  
40000 MONT-DE-MARSAN  
Téléphone : 05.58.05.40.40  
Fax : 05.58.05.41.82  
Courriel : [amenagement@cg40.fr](mailto:amenagement@cg40.fr)

Equipement n°11376 :  
Unité Territoriale Spécialisée 2x2 voies  
505 rue de Chanzy  
BP 7  
40400 TARTAS  
Téléphone : 05.58.73.38.64  
Fax : 05.58.73.38.66  
Courriel : [ut2x2voies@cg40.fr](mailto:ut2x2voies@cg40.fr)

Equipement n°11350 :  
Unité Territoriale Départementale Nord-Ouest  
49 avenue de Gaston Nelson  
40110 MORCENX  
Téléphone : 05.58.07.80.35  
Fax : 05.58.04.16.05  
Courriel : [utdmorcenx@cg40.fr](mailto:utdmorcenx@cg40.fr)

Equipement n°11298 :  
Unité Territoriale Départementale Nord-Est  
Chemin de Capots  
BP 12  
40190 - VILLENEUVE-DE-MARSAN  
Téléphone : 05.58.45.21.06  
Fax : 05.58.45.27.38  
Courriel : [utdvilleneuve@cg40.fr](mailto:utdvilleneuve@cg40.fr)

**Ecomouv'**

**A COMPLETER**

Eb TRANSPORTS



Inscriptions budgétaires	
Dépenses	620 600 €

**TRANSPORTS**

---

Le présent rapport a pour objet de :

- vous proposer des ajustements budgétaires,
- vous proposer d'engager la procédure de renouvellement de la délégation de service public de l'exploitation et l'entretien du réseau ferré départemental,
- vous proposer d'approuver :
  - la charte d'interopérabilité billettique,
  - la contractualisation de l'exploitation de services scolaires et réguliers par la SPL Trans-Landes,
  - le règlement intérieur sur le réseau XL'R.
- vous rendre compte du bilan d'exploitation 2011 de la Régie Départementale de Transports des Landes (R.D.T.L.),

**I - Transports scolaires :**

Les prévisions de dépenses supplémentaires pour l'exercice 2012 par rapport à l'exercice précédent sont les suivantes :

- un nombre de jours scolaires en 2012 nettement plus important qu'en 2011 (179 jours au lieu de 173 en 2011) dont le surcoût est estimé à 500 k€,
- la hausse annuelle contractuelle négociée avec la profession à +3 %, non connue à l'époque de l'élaboration du Budget Primitif, dont l'impact sera de 500 k€,
- le taux de la TVA applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, 7 % au lieu de 5,50 %, engendre une augmentation des dépenses de 250 k€,

- l'amélioration du fonctionnement du collège Cap de Gascogne de Saint-Sever et notamment de la restauration, nécessite l'adaptation des services de transports scolaires (décalage de trente minutes le soir) et par voie de conséquence de repenser l'ensemble de la desserte des collèges de Saint-Sever et d'Hagetmau. Il convient pour ce faire de prévoir une dépense annuelle supplémentaire de 200 k€, dont 100 K€ pour la période de septembre à décembre 2012.

Enfin, le nombre d'élèves à transporter augmente chaque année du fait de l'évolution démographique du département ainsi que, plus récemment, en raison de la hausse des prix des carburants pesant sur les trajets individuels des familles, source de report sur le transport scolaire gratuit. A l'instar de la rentrée scolaire 2011, de nombreux sureffectifs dans les cars risquent d'être constatés en septembre 2012, rendant par la même nécessaire l'affrètement de véhicules supplémentaires. Les ajustements de crédits consécutifs aux adaptations opérées lors de la rentrée scolaire 2012, vous seront soumis lors de la Décision Modificative N° 2.

Au total, le besoin de financement supplémentaire pour les transports scolaires, connu pour l'exercice 2012 par rapport à 2011, s'élève à 1 350 K€. Le vote du Budget Primitif ayant anticipé pour partie ces augmentations, le solde nécessaire s'élève donc à 620 K€.

En conséquence, je vous propose de procéder à la Décision Modificative N° 1-2012 à l'inscription complémentaire du crédit ci-dessous (fonction 81) :

Chapitre 011 – article 6245	+ 620 000 €
-----------------------------	-------------

Par ailleurs, au regard du nombre croissant de demandes d'annulation par les familles de titres payants de transports, je vous propose de procéder à la Décision Modificative N° 1-2012 à l'inscription du crédit ci-dessous (fonction 81) :

chapitre 67 – article 673	+ 600 €
---------------------------	---------

## **II - Exploitation et entretien du réseau ferré départemental :**

La validité de la convention d'exploitation que nous avons passée en 2008 avec la société des Voies Ferrées Locales et Industrielles arrive à expiration le 15 juillet 2013.

Ce mode d'exploitation est en vigueur depuis 1998, date à laquelle le Département a décidé de ne plus supporter seul la totalité du risque commercial au profit d'un conventionnement aux risques et périls de l'exploitant, avec obligation d'entretien courant et versement d'une redevance d'usage au Département.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 2 mai 2012 et le Comité Technique Paritaire réuni le 16 mai 2012 ont été consultés et se sont prononcés favorablement pour la reconduction du principe de délégation de service public sur cinq années.

Le réseau ferré concerné se compose d'un tronçon de 3 kilomètres situé entre Ychoux et la zone industrielle d'Ychoux et d'un tronçon de 14 kilomètres entre Lалуque et Tartas. Il a récemment fait l'objet d'une inspection détaillée, commandée par VFLI, qui a non seulement montré le très bon état des voies et des ouvrages, mais aussi l'absence d'investissements lourds à engager dans les années à venir.

Un tableau synthétique des volumes transportés et des redevances perçues par le Département est joint en annexe I. Depuis 2009, la majeure partie du tonnage tracté concerne l'évacuation des bois de chablis issus de la tempête de janvier 2009. Nous avons à l'époque voté symboliquement une nette diminution de la redevance d'usage en échange de travaux de confortement sur le domaine public départemental pour le chargement de ces bois, ce qui explique les montants relativement faibles des redevance comparés aux tonnages importants transportés.

Par ailleurs, l'attractivité économique du sillon ferroviaire aquitain se renforce au regard des plate-formes travaux mises en place à l'occasion de la concession de l'A63 et de la future ligne à grande vitesse Bordeaux - Espagne.

En conséquence, je vous propose :

- de maintenir en exploitation après le 15 juillet 2013 le réseau ferré départemental à Ychoux et entre Laluque et Tartas,

- d'approuver le principe de renouvellement de la délégation de service public pour l'exploitation et l'entretien de ce réseau sur cinq années,

- de m'autoriser à lancer la procédure correspondante conformément aux articles L 1411 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

- de déléguer à la Commission Permanente l'approbation du cahier des charges et ses annexes définissant les conditions d'exploitation et d'entretien de réseau ferré landais aux risques et périls de l'exploitant avec redevance d'usage.

### **III - Société Publique Locale Trans-Landes :**

Le 7 novembre 2011, nous avons approuvé la création avec la Communauté d'Agglomération du Grand Dax d'une Société Publique Locale dénommée Trans-Landes en vue de confier sans mise en concurrence l'exploitation du réseau urbain dacquois et de services scolaires et réguliers du Département.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 2 mai 2012 et le Comité Technique Paritaire réuni le 16 mai 2012 ont été consultés et se sont prononcés favorablement pour l'attribution directe de l'exploitation de ces services à la SPL Trans-Landes.

Cette procédure nécessite une formalisation dite contrat d'Obligation de Service Public (OSP) définissant précisément les conditions d'exploitation et les prix journaliers des services confiés à la SPL. Dans un premier temps, 40 lots de transport scolaire et 4 lignes régulières du réseau XL'R peuvent ainsi être confiés à la SPL, permettant la mutualisation des moyens humains et techniques, et par voie de conséquence d'optimiser les dépenses publiques.

En conséquence, je vous propose :

- d'approuver le principe de confier à la SPL l'exploitation de 40 lots de transport scolaire et de 4 lignes régulières du réseau XL'R,

- de déléguer à la Commission Permanente l'approbation du contrat OSP et ses annexes à venir, et des avenants ou modifications ultérieurs de ce contrat,

#### **IV - Réseau XL'R :**

Depuis son lancement en septembre 2009, le réseau XL'R a dépassé son objectif initial de 200 000 voyages en atteignant 211 500 voyages en 2011. Aucun incident ni contentieux n'est à déplorer avec un usager. Cela étant, par souci de clarté aussi bien pour les usagers que pour l'exploitant, il convient de formaliser un règlement intérieur qui régit les conditions d'utilisation des lignes du réseau XL'R.

Ce règlement est destiné à être porté à la connaissance des usagers via le Bulletin Officiel du Département et le site Internet de l'exploitant. Un extrait sera également affiché dans les véhicules affectés à ce réseau.

Sont notamment abordés dans ce règlement les règles d'accès aux lignes XL'R, les règles de comportement à bord, les conditions tarifaires ainsi que les infractions.

En conséquence, je vous propose d'approuver le règlement joint en annexe II et de déléguer à la Commission Permanente l'approbation de ces évolutions ultérieures.

#### **V - Charte d'interopérabilité billettique :**

En novembre 2010, la Région Aquitaine a lancé une démarche d'interopérabilité billettique dont l'objectif est de favoriser le report modal vers les transports en commun en facilitant le passage d'un mode à l'autre non seulement physiquement mais aussi « billettiquement ». Cette démarche associe l'ensemble des collectivités autorités organisatrices de transport de la région.

Adhérer à la démarche signifie donc que la collectivité autorité organisatrice de transport s'engage à respecter la charte et le référentiel commun en cas de lancement d'une démarche de billettique sur son réseau (ce qui n'est pas prévu avant plusieurs années sur le réseau XL'R), évitant ainsi d'avoir à lancer de son côté une étude de ce type et bénéficiant, pour une participation financière de 7 336 € votée en avril 2011, des retombées et bénéfices d'une étude dont le montant total est de 174 k€.

En conséquence, je vous propose d'approuver la charte d'interopérabilité des systèmes billettiques sur le territoire de la Région Aquitaine jointe en annexe III et de déléguer à la Commission Permanente l'approbation des documents techniques qui seront produits ultérieurement.

#### **VI - Régie Départementale de Transports des Landes (R.D.T.L.) : bilan d'activités 2011 :**

A titre de compte rendu, la Régie Départementale de Transports des Landes a adressé ses comptes financiers pour l'année 2011.

Le bilan financier joint au dossier du rapporteur fait apparaître un résultat de l'exercice excédentaire de 162 805,69 € alors qu'il atteignait 581 194 € en 2010.

Ce sont fort logiquement les salaires et les charges sociales qui représentent la part des dépenses la plus importante de l'entreprise soit 51,85 %.



D'un montant de 2 840 311 €, les investissements consacrés par la R.D.T.L. au renouvellement du matériel roulant 18 véhicules, constituent par ordre d'importance le deuxième poste des dépenses de l'entreprise.

Le troisième poste avec 1 923 340 € concerne les dépenses consacrées à l'approvisionnement en carburant en augmentation de 6,70 % due à la hausse du prix.

Le chiffre d'affaires de 16 415 116 € est en baisse de 2 % par rapport à celui de l'exercice 2010.

Cette baisse est due notamment aux ajustements intervenus en octobre 2011 sur le réseau XL'R et plus particulièrement à l'intégration des extensions estivales au sein de celui-ci avec de pair la mise en place d'une nouvelle tarification.

Par ailleurs la conjoncture économique ainsi que la diminution des services effectués pour la SNCF ont engendré une baisse de 8 % des prestations des services occasionnels.

La perte du réseau urbain montois au 31 octobre 2011 a été partiellement compensée par une hausse des recettes sur le réseau urbain dacquois et par l'exploitation pour la première fois du réseau Biscabus en année pleine.

La part des recettes encaissées au titre des transports scolaires, constitue toujours la part la plus importante du chiffre d'affaires.

La mise en place par diverses communes de navettes-plages dont l'exploitation a été confiée à la R.D.T.L. a engendré une augmentation de 6 % de l'activité transport privé de personnes.

Conformément aux dispositions du Règlement Intérieur de la Régie, la totalité du résultat excédentaire constituera une réserve pour la R.D.T.L. afin de financer des dépenses d'investissement au cours de l'exercice 2012.

\*

\* \*

Je vous demanderais de bien vouloir vous prononcer favorablement sur ce rapport.

**EXPLOITATION ET ENTRETIEN DU RESEAU FERRÉ DÉPARTEMENTAL****PROCEDURE DE DÉLÉGATION D'UN SERVICE PUBLIC**

Année (1)	Volumes Transportés	dont bois	Redevance perçue par le Département (2)
2008	23 287 T	0 T	0 €
2009	160 600 T	115 440 T	1 154 €
2010	243 815 T	189 312 T	7 343 €
2011	219 035 T	143 600 T	43 807 €

(1) L'année 2008 ne concerne que la période août à décembre.

(2) La redevance perçue par le Département est proportionnelle au Tonnage transporté, celle de 2011 n'a pas encore été perçue.

## REGLEMENT INTERIEUR RESEAU XL'R

<b>Préambule</b> .....	<b>2</b>
<b>DISPOSITIONS GENERALES</b> .....	<b>2</b>
<b>Article 1 : Objet du règlement des transports</b> .....	<b>2</b>
<b>Article 2 : Rôle des sociétés de transport</b> .....	<b>2</b>
<b>Article 3 : Attribution de compétences</b> .....	<b>2</b>
<b>Article 4 : Validité du présent règlement</b> .....	<b>2</b>
<b>Article 5 : Réclamations</b> .....	<b>2</b>
<b>Article 6 : Divers</b> .....	<b>2</b>
<b>CHAPITRE I : REGLES D'ACCES AUX LIGNES DEPARTEMENTALES</b> .....	<b>3</b>
<b>Article 7 : Règles d'accès aux véhicules</b> .....	<b>3</b>
7.1. Conditions d'accès .....	3
7.2. Dispositions particulières.....	3
7.3. Contrôles.....	3
<b>CHAPITRE II : REGLES DE CONDUITE DES VOYAGEURS SUR LE RESEAU DEPARTEMENTAL</b> .....	<b>3</b>
<b>Article 8 : Règles de bonne conduite des voyageurs</b> .....	<b>3</b>
8.1. Montée et descente des véhicules.....	3
8.2. Règles à observer au cours du voyage .....	4
8.3. Animaux .....	4
8.4. Bagages .....	5
<b>CHAPITRE III : TARIFICATION SUR LE RESEAU DEPARTEMENTAL</b> .....	<b>6</b>
<b>Article 9 : Paiement du voyage sur lignes régulières</b> .....	<b>6</b>
9.1. Prix du voyage .....	6
9.2. Conditions d'utilisation des différents titres tarifaires.....	6
9.3. Moyens de paiement.....	6
<b>Article 10 : Duplicata de titres</b> .....	<b>6</b>
<b>Article 11 : Correspondances sur lignes régulières</b> .....	<b>7</b>
11.1. Cas des billets unitaires et titres carnets 10 voyages.....	7
11.2. Cas particulier des abonnements .....	7
11.2. Correspondances en gare SNCF.....	7
<b>CHAPITRE IV : INFRACTIONS</b> .....	<b>7</b>
<b>Article 12 : Infractions au présent règlement</b> .....	<b>7</b>
12.1. Infractions.....	7
12.2. Sanctions .....	7
12.3. Montant des amendes .....	7
12.4. Régularisation des infractions.....	8

## **PREAMBULE :**

Ce règlement est élaboré en application des textes législatifs et réglementaires dont notamment :

- Loi d'orientation des transports intérieurs (LOTI) du 30 décembre 1982 et ses décrets d'application,
- Loi du 15 juillet 1845 modifiée sur la police des chemins de fer,
- Loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Loi n° 83.66 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.08 du 07 janvier 1983 relative au transfert et à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- Décret modifié du 22 mars 1942 modifié portant règlement d'administration publique sur la police, la sûreté et l'exploitation des voies ferrées d'intérêt général et d'intérêt local,
- Ordonnance du 5 mai 1945 relative aux infractions à la police des services de transport public de voyageurs,
- Arrêté du 2 juillet 1982 relatif aux transports en commun de personnes,
- Articles 529-3 et suivants et R 49 du Code de Procédure Pénale.
- Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences des Départements,

Le présent règlement détermine les modalités d'organisation des transports publics de personnes du réseau de lignes régulières XL'R dans le cadre des missions du Département en tant qu'Autorité Organisatrice des Transports. Il vient en complément du règlement existant sur la sécurité des élèves dans les véhicules de transports scolaires.

Il s'impose à tous les intervenants (usagers, opérateur(s) du réseau XL'R).

## **DISPOSITIONS GENERALES**

### **Article 1 : Objet du règlement des transports**

Le présent règlement est élaboré pour garantir aux voyageurs les meilleures conditions de confort et de sécurité en fixant les droits et obligations de chacun. Ce règlement est consultable dans son intégralité sur le site de l'opérateur du réseau XL'R

Un extrait de ce règlement fera l'objet d'un affichage à bord des véhicules et dans les locaux ouverts au public par l'opérateur du réseau XL'R. Celui-ci tiendra à disposition des usagers la version complète.

### **Article 2 : Rôle des société de transport**

Toute société de transports mandatée par le Conseil Général pour l'exécution des lignes du réseau XL'R, doit se conformer aux dispositions générales imposées par les clauses techniques et administratives fixées dans le cahier des charges validé par l'Assemblée Départementale.

### **Article 3 : Attribution de compétences**

En cas de litige résultant de l'établissement des clauses du présent règlement, le tribunal administratif compétent sera celui de Pau. En cas de litige résultant de l'application des clauses du présent règlement, le juge judiciaire compétent sera celui de Mont de Marsan.

### **Article 4 : Validité du présent règlement**

Le présent règlement, approuvé par le Conseil Général des Landes, est applicable dès le 1<sup>er</sup> juillet 2012.

Le Conseil Général se réserve le droit d'apporter toute modification qu'il jugerait opportune pour l'intérêt général.

### **Article 5 : Réclamations**

Les réclamations sont à adresser à l'opérateur du réseau XL'R.

### **Article 6 : Divers**

**Accidents** : Tout accident corporel survenu au voyageur à l'occasion de son transport dans un véhicule, à sa montée ou descente du véhicule, devra être signalé par le voyageur, par écrit dans un délai de 5 jours à l'opérateur du réseau XL'R.

Celui-ci en informera immédiatement le Service Mobilité-Transports du Département.

## **CHAPITRE I : REGLES D'ACCES AUX LIGNES DEPARTEMENTALES DU RESEAU XL'R**

### **Article 7 : Règles d'accès aux véhicules**

#### **7.1. Conditions d'accès**

Pour monter dans le véhicule, chaque voyageur doit être muni d'un titre de transport valide ou l'acquérir à la montée, auprès du conducteur.

Les règles d'utilisation des titres de transport doivent être respectées :

- le voyageur doit présenter systématiquement son titre d'abonnement au conducteur à chaque montée, y compris en cas de correspondance ;
- il doit valider son titre d'abonnement ou sa carte prépayée en cas d'équipement en matériel billettique, y compris en cas de correspondance.

Le voyageur doit rester en possession de son titre durant tout le voyage et le conserver en état afin de ne pas entraver l'action du contrôle. Tout titre illisible sera considéré comme non valide.

Les moyens de paiement acceptés à bord des bus sont les espèces, les chèques bancaires (sur présentation d'une pièce d'identité), chèques vacances (la différence entre la valeur du chèque et le titre acheté ne peut être remboursée). En cas de paiement en espèces, il est demandé au voyageur de préparer l'appoint pour l'acquisition de leur titre de transport dans le véhicule.

Il est interdit au voyageur de s'installer avant de s'être acquitté du prix du transport, d'utiliser des titres de transport dans des conditions autres que celles de leur utilisation régulière et normale ou au-delà de leur date de validité.

#### **7.2. Dispositions particulières**

L'accès au véhicule est interdit à toute personne en état d'ivresse, sous l'emprise d'un produit stupéfiant, présentant manifestement un comportement agressif, ou à toute personne dans une tenue ou un état d'hygiène susceptible d'incommoder les voyageurs. Le conducteur est libre de refuser, s'il l'estime nécessaire, l'accès du véhicule à tout voyageur sur les motifs sus-énoncés.

Les enfants de moins de 10 ans ne peuvent être admis dans les véhicules s'ils ne sont pas accompagnés d'un adulte, sauf cas spécifiques des lignes scolaires et des doublages de ligne régulière organisés pour la desserte d'établissements scolaires. Les mineurs restent sous l'entière responsabilité de leur représentant légal avant la montée et dès leur descente du véhicule.

Les voyageurs doivent être assis et ceinturés durant le transport. Le conducteur doit refuser de prendre des personnes en cas de surnombre dans le véhicule.

Les groupes constitués de plus de 10 personnes n'ayant pas au préalable contacté l'opérateur du réseau XL'R ne seront pris en charge que dans la limite des places disponibles. La réservation peut se faire 48 h à l'avance sur simple appel auprès de l'opérateur du réseau XL'R.

Tous les cars n'étant pas encore accessibles, les personnes à mobilité réduite sont invitées à se faire connaître auprès de l'opérateur du réseau XL'R afin que celui-ci puisse prendre toutes les dispositions visant à organiser et faciliter leur voyage.

#### **7.3. Contrôles**

Tout voyageur est tenu de présenter son titre de transport à tout agent de contrôle soit de l'opérateur du réseau XL'R, soit de toute autre personne habilitée à effectuer les contrôles pour le compte de celui-ci ou du Département.

A défaut il sera considéré en infraction et pourra faire l'objet d'un procès verbal de contravention.

## **CHAPITRE II : REGLES DE CONDUITE DES VOYAGEURS SUR LE RESEAU DEPARTEMENTAL**

### **Article 8 : Règles de bonne conduite des voyageurs**

#### **8.1. Montée et descente des véhicules**

Le voyageur doit se présenter à un point d'arrêt autorisé et faire signe au conducteur de s'arrêter.

La montée s'effectue uniquement par la porte avant, sauf aménagements particuliers pour les personnes à mobilité réduite. A sa montée dans le bus, l'utilisateur informera dans la mesure du possible le chauffeur sur son point de descente.

Les personnes à mobilité réduite, ainsi que leur éventuel accompagnateur sont prioritaires à la montée. Les places situées aux premiers rangs derrière le conducteur sont réservées en priorité aux mutilés de guerre, aux aveugles civils, aux invalides du travail et aux infirmes civils, aux personnes âgées, aux femmes enceintes et aux personnes à mobilité réduite d'une façon générale. Elles devront être libérées par les autres voyageurs si l'un des prioritaires en fait la demande. Selon les véhicules, les places et l'accès pour les personnes handicapées en fauteuil sont soit vers le milieu du bus, soit à l'arrière.

La descente ne peut s'effectuer qu'à des points d'arrêt autorisés. La montée et la descente doivent avoir lieu à l'arrêt complet du véhicule, dans l'ordre et sans bousculade. Après la descente, les voyageurs ne doivent s'engager sur la chaussée, qu'après le départ du car. Ils doivent s'assurer qu'ils peuvent le faire en toute sécurité et notamment attendre que le car soit suffisamment éloigné pour que la vue sur la chaussée soit complètement dégagée.

## **8.2. Règles à observer au cours du voyage**

Tout voyageur doit :

- tenir compte des annonces, avertissements ou consignes des conducteurs ou contrôleurs ;
- observer les règles d'hygiène élémentaires ;
- rester assis pendant toute la durée du voyage.

Le port de la ceinture de sécurité est obligatoire pour les voyageurs dès lors que les cars en sont munis (décret n° 2003-637 du 9 juillet 2003). Les contrevenants s'exposent aux amendes prévues par la loi, ainsi qu'à l'amende forfaitaire.

Les voyageurs sont tenus de veiller à leur propre sécurité et de ne pas commettre d'actions, maladresses, imprudences, inattentions, négligences susceptibles d'engendrer des accidents. Ils doivent notamment se tenir aux poignées, rampes, barres d'accès ou d'appui.

Il est interdit à toute personne :

- de fumer, d'utiliser allumettes ou briquets ;
- de cracher, de manger ou boire dans les véhicules ;
- de se pencher dehors ou de laisser dépasser un objet à l'extérieur ;
- de jouer, de crier, de projeter quoi que ce soit ;
- de troubler la tranquillité des autres voyageurs (chants, disputes, bousculades, gestes inconvenants, instruments sonores ou de musique, etc...) ;
- d'entretenir des conversations avec le conducteur pendant la marche sauf motif valable ;
- d'utiliser les dispositifs d'arrêt d'urgence situés sur les portes, en dehors d'une situation le justifiant, sous peine de poursuites ;
- d'empêcher la manœuvre des portes ou des dispositifs de sécurité, d'ouvrir les portes après le départ et pendant la marche du car ou avant l'arrêt complet ;
- d'accéder à un emplacement non destiné aux voyageurs ;
- d'actionner l'ensemble des commandes du poste de conduite du véhicule ou, d'une façon générale, les dispositifs propres à l'exploitation ;
- de souiller, de détériorer le matériel roulant ou fixe, les appareils, les étiquettes, pancartes, kiosques ou autres infrastructures liées au service (gare routière, abribus, poteaux d'arrêts, etc...) ;
- de rester dans les véhicules à leur arrivée au terminus, de monter dans les véhicules vides en stationnement ;
- de vendre ou distribuer des objets ou imprimés quelconques dans les véhicules ou les locaux ouverts au public ou d'y mendier sous quelle que forme que se soit.

Toute attitude irrespectueuse envers le conducteur ou un autre voyageur pourra être sanctionnée ou verbalisée.

## **8.3. Animaux**

Si le handicap du voyageur l'exige, celui-ci peut être accompagné d'un chien guide d'aveugle ou d'assistance. Ces animaux, régis par les articles 53 et 54 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005, sont dispensés du port de la muselière. Dans ce cas, le voyageur doit être titulaire d'une carte spécifique ou d'invalidité. La présentation de cette carte peut-être requise par le conducteur.

**En dehors de ces cas spécifiques, les animaux ne sont pas autorisés sur les lignes départementales.**

Toutefois, il peut être toléré des animaux de petite taille à condition qu'ils soient transportés dans des cages ou paniers convenablement fermés respectant les dimensions mentionnées à l'article 8.4 du présent règlement, de préférence muselés et qu'ils n'incommodent pas les autres voyageurs.

**Le transport de ces animaux est gratuit.**

#### **8.4. Bagages**

Sont admis gratuitement dans les véhicules, suivant la place disponible :

- les paquets peu volumineux susceptibles d'être portés sur les genoux sans gêne pour les voisins ;
- les bagages de moins de 10kg et ne dépassant pas 0,50m x 0,50m x 0,50m.

Ces bagages doivent être placés sous les sièges ou, lorsqu'ils existent, dans les porte-bagages afin de ne gêner en aucune façon la circulation ou la sortie des voyageurs.

Les bagages plus encombrants, les poussettes pliantes ou les petits chariots à provisions doivent être placés dans les soutes. Les vélos sont autorisés uniquement en soutes dans les bus équipés et selon la place disponible. Le transport de ces objets est gratuit.

Les soutes peuvent être utilisées sur les lignes régulières dans les conditions suivantes :

- aucun bagage ne peut voyager seul. Les bagages doivent être étiquetés aux nom et adresse de leur propriétaire.

- les voyageurs peuvent y déposer leurs effets à condition qu'ils ne soient pas dangereux (notamment objet inflammable, nauséabond ou toxique, objet tranchant ...)

- le conducteur prendra toutes les précautions nécessaires pour que leur usage éventuel ne soit pas susceptible de mettre en cause sa sécurité ou celle des voyageurs pendant les opérations de chargement ou déchargement des objets et plus particulièrement pour les soutes situées sur le côté gauche du véhicule.

Il est interdit :

- d'introduire dans les véhicules des armes blanches et à feu chargées ou des colis et objets dangereux, (bouteille de gaz, bidon ou jerrycan d'essence, etc...) ou qui, par leur nature, leur odeur, leur volume, pourraient gêner, salir ou incommoder les autres voyageurs. L'introduction ou l'utilisation de gaz toxiques ou lacrymogènes est formellement interdite ;

- de monter dans les véhicules avec des paquets, des objets comportant des extrémités métalliques pointues ou coupantes.

#### **Vol ou avarie dans les soutes**

Les bagages ou cartables sont transportés sous la garde et la responsabilité des voyageurs qui sont tenus de prendre les précautions nécessaires à ce transport. Le propriétaire est responsable des dégâts occasionnés par l'embarquement de ses bagages.

Toutefois, en cas de responsabilité établie du fait du transporteur des indemnités peuvent être allouées, sous réserve de justification et sous réserve que les bagages remplissent les conditions ci dessous :

L'opérateur du réseau XL'R exclut de sa garantie les espèces, billets de banque, titres, valeurs ou autres monnaies fiduciaires, bijoux et objets précieux, téléphones et ordinateurs portables, caméscopes, appareils photo, lunettes et autres objets de valeur. Lesdits objets devront être conservés sous la garde des passagers à l'intérieur de l'autocar pendant le transport.

En cas de vol ou avarie dans les soutes à bagage les voyageurs doivent obligatoirement dès la descente de l'autocar, faire constater les faits au conducteur, qui signale l'incident dans son carnet d'observation et mentionne les coordonnées complètes du client. Le service exploitation fera suivre au service commercial

En cas de vol, le client doit déposer plainte auprès d'un poste de gendarmerie ou de police. Dans un délai de deux jours ouvrables, le client doit adresser un courrier de déclaration de sinistre (pour vol ou avarie) avec les justificatifs originaux nécessaires (titre de transport obligatoire, factures, déclaration de vol...)

Les demandes de dédommagement doivent être adressées à l'opérateur du réseau XL'R

Les membres du conseil d'administration de l'opérateur du réseau XL'R votent les limites de remboursement des bagages perdus ou endommagés dans ses véhicules.

#### **Objets trouvés**

Les objets trouvés dans un véhicule sont à retirer dans les locaux de l'opérateur du réseau de XL'R où ils seront conservés durant 6 mois. Passé ce délai ils font l'objet d'un don à une association caritative. Pour tout renseignement sur les objets trouvés, contacter l'opérateur du réseau XL'R.

### CHAPITRE III : TARIFICATION SUR LE RESEAU DEPARTEMENTAL

#### Article 9 : Paiement du voyage sur lignes régulières

##### 9.1. Prix du voyage

Les tarifs des différents titres sont portés à la connaissance des voyageurs dans les points de vente et par voie d'affichage dans les véhicules.

Les enfants de moins de 6 ans, accompagnés d'un adulte en possession d'un titre de transport, voyagent gratuitement.

La gratuité est accordée à la personne accompagnant une personne non-voyante ou malvoyante dans la mesure où elle l'assiste complètement pour la montée, l'installation à bord du véhicule, les opérations de paiement et la descente du véhicule.

##### 9.2. Conditions d'utilisation des différents titres tarifaires

Billet Unité	2 € du lundi au vendredi 5 € les samedis, dimanches et jours fériés	- Tout public - Valable pour un voyage sur le réseau départemental - Peut être acquis à bord des cars uniquement.
Carnet 10 voyages	15 € soit 1,50 € le trajet valable du lundi au vendredi	- Tout public - Utilisable par plusieurs personnes voyageant en même temps - Donne droit à 10 voyages sur l'ensemble du réseau départemental - Disponible en agence commerciale et chez les dépositaires.
Abonnement Mensuel	30 €, valable tous les jours	- Tout public - Carte nominative - Donne droit à un nombre illimité de voyages sur le réseau, sur une période de 30 jours à compter de la date d'émission (abonnement mensuel « glissant ») - Disponible uniquement dans les agences commerciales
Carte de gratuité sur critères sociaux	Gratuit, valable tous les jours	- Utilisable par les bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active, de l'Allocation de Solidarité aux Personnes Agées (anciennement Fonds National de Solidarité), de l'Allocation Adulte Handicapé ou de l'Allocation Spécifique de Solidarité. - Carte nominative délivrée sur présentation d'une attestation de moins de 3 mois de la CAF (RSA, AAH), de la Caisse de Retraite (ASPA) ou d'une attestation du Pôle emploi de moins de 6 mois (ASS). - Donne droit à un nombre illimité de voyages sur le réseau, sur une période de douze mois basée sur l'année civile - Disponible uniquement dans les agences commerciales

##### 9.3. Moyens de paiement

Les moyens de paiement acceptés à bord des cars sont les espèces, les chèques bancaires (sur présentation d'une pièce d'identité), chèques vacances;

Les moyens de paiement acceptés dans les agences commerciales sont les espèces, les chèques bancaires, chèques vacances, cartes bleues (montant minimum 12€).

#### Article 10 : Duplicata de titres

Le service de remplacement d'une carte d'abonnement perdue, volée ou détériorée est payant, son coût est fixé à 5 €.



## **Article 11 : Correspondances sur lignes régulières**

### **11.1. Cas des billets unitaires et carnets 10 voyages**

Les correspondances avec les autres lignes du réseau XL'R sont autorisées avec un même titre, dans la limite de deux heures après l'émission du ticket remis par le conducteur. Celui-ci ne permet pas d'effectuer un aller-retour sur la même ligne.

### **11.2. Cas particulier des abonnements mensuels et cartes de gratuité**

Ces cartes permettent l'accès et les correspondances sur le réseau XL'R quel que soit le jour du voyage.

### **11.3. Correspondances en gare SNCF**

Lorsque le service de car part d'une gare SNCF, le conducteur doit s'assurer de l'arrivée des trains, et peut attendre un éventuel retard de celui-ci ne pouvant pas excéder 10 minutes après l'heure de départ théorique de la ligne XL'R

## **CHAPITRE IV : INFRACTIONS**

### **Article 12 : Infractions au présent règlement**

Les infractions à la police des transports établies conformément aux articles 73 à 85 du décret n°42-7 30 du 22 mars 1942 sont passibles des contraventions correspondantes prévues par ce texte.

#### **12.1. Infractions**

Les infractions au présent règlement sont constatées par les conducteurs, les agents de contrôle de l'opérateur du réseau XL'R ou toute autre personne habilitée à effectuer les contrôles pour le compte de celui-ci ou du Département.

Il pourra être fait appel aux forces de police pour sanctionner tout voyageur se rendant coupable de troubles à l'ordre public, d'actes de violence, de dégradations ou salissures volontaires, pour relever son identité, en vue de poursuites ultérieures.

Seuls les agents de contrôle assermentés de l'opérateur du réseau XL'R ou mandatés par celle-ci sont habilités à verbaliser l'usager à la suite d'une infraction.

#### **12.2. Sanctions**

Les infractions au présent règlement sont punies des peines prévues par l'article 131-13 du Code Pénal, sans préjudice des réparations civiles et de l'affichage des jugements et des condamnations qui pourraient être réclamés par l'opérateur du réseau XL'R.

Les infractions pourront faire l'objet du paiement immédiat de l'indemnité forfaitaire réglementaire ce qui permettra l'arrêt des poursuites pénales à l'égard du contrevenant reconnu de bonne foi.

#### **12.3. Montant des amendes**

##### **12.3.1. Infractions de 3ème classe à la police des transports (Catégorie A)**

Pour les infractions de 3ème classe et de catégorie A, le montant de l'amende est calculé selon la réglementation en vigueur (décret n°42-730 modifié du 22 mars 1942).

Entrent dans cette catégorie les infractions suivantes :

- voyage sans titre ;
- mauvaise identité du porteur d'une carte d'abonnement: celle-ci étant nominative, si elle ne correspond pas à l'identité du porteur, elle sera immédiatement retirée ;
- titre ou abonnement périmé ou non utilisable à certaines périodes;
- voyage avec un abonnement sur un trajet autre que celui de l'abonnement ;
- titre d'abonnement oublié (en cas de présentation du titre dans un délai de 2 mois ouvrés aux points de vente de l'opérateur du réseau XL'R, l'infraction sera considérée comme titre non validé et ramenée à une infraction de 3ème classe catégorie B).

##### **12.3.2. Infractions de 3ème classe à la police des transports (Catégorie B)**

Pour les infractions de 3ème classe et de catégorie B, le montant de l'amende est calculé selon la réglementation en vigueur (décret n°42-730 modifié du 22 mars 1942).

Entrent dans cette catégorie les infractions suivantes :

- tarif réduit non justifié ;
- titre non validé.

### **12.3.3. Infractions de 4ème classe à la police des transports**

Pour les infractions de 4ème classe, le montant de l'amende est calculé selon la réglementation en vigueur (décret n°42-730 modifié du 22 mars 1942).

Entrent dans cette catégorie les infractions suivantes :

- détérioration de matériel de publicité ou de matériel d'information des transports ;
- transport d'animaux non autorisés ;
- usage d'instruments sonores dans le véhicule ou trouble à la tranquillité des autres voyageurs ;
- attitude irrespectueuse envers le conducteur ou un autre voyageur ;
- obstacle à la fermeture ou ouverture régulière des portes du véhicule ;
- utilisation abusive des dispositifs d'arrêt d'urgence ou des dispositifs propres à l'exploitation ;
- fumer dans le véhicule.
- personne en état d'ivresse dans le véhicule ;
- introduction d'un objet interdit ;
- propagande, pétition, quête et distribution de tracts ou d'objets dans le véhicule ;

Ces montants sont revalorisés selon les dispositions réglementaires en vigueur.

Le procès verbal mentionne l'objet et le montant de l'amende, le montant des frais de constitution du dossier et les modalités de versement des sommes dues. Le montant des frais de constitution de dossier est prévu par le deuxième alinéa de l'article 529-5 du code de procédure pénale.

### **12.4. Régularisation des infractions**

En cas de constatation d'une infraction par les agents de contrôle assermentés de l'opérateur du réseau XL'R ou de la société de contrôles mandatée par celle-ci, un procès verbal d'infraction est rédigé sur présentation d'un justificatif d'identité.

L'agent verbalisateur est habilité à recueillir le nom et l'adresse du contrevenant. Le refus ou l'incapacité de produire une pièce d'identité officielle (ou le carnet de correspondance pour les élèves) permet aux agents assermentés le recours éventuel aux forces de police.

Le contrevenant pourra s'acquitter du montant de l'indemnité forfaitaire correspondant à la classe de la contravention, augmenté du montant du titre de transport :

- soit au moment de la constatation de l'infraction, directement auprès de l'agent verbalisateur. Dans ce cas le paiement pourra se faire en espèces ou par chèque libellé au nom de la société de transport concernée ;
- soit dans un délai de 2 mois à compter de la constatation de l'infraction, auprès du service de la société de transport. Dans ce cas, l'amende forfaitaire sera majorée de frais de dossier.

A défaut de paiement ou de protestation dans un délai de 2 mois, le procès verbal est transmis au Ministère Public et le contrevenant devient redevable de plein droit d'une amende forfaitaire majorée recouvrable par le Trésor Public (Articles 529-4 et 529-5 du code de procédure pénal)

**Charte d'interopérabilité des systèmes  
billettiques  
sur le territoire de la région Aquitaine.**

Version du 14 février 2012.

## Sommaire

1. Le contexte et la volonté d'étendre l'intermodalité et la multimodalité
2. La charte d'interopérabilité billettique : un préalable nécessaire
  - 2.1 Vocation de la charte
  - 2.2 La base documentaire complémentaire
3. Une démarche partenariale à l'échelle de l'Aquitaine
  - 3.1 Les partenaires
  - 3.2 Le territoire d'application de la charte
4. La dimension tarifaire
5. L'image de l'interopérabilité
  - 5.1 Modalis : le concept de l'intermodalité et de la multimodalité
  - 5.2 Une information et une communication adaptée vis-à-vis des voyageurs
6. Les supports de titres de transport
  - 6.1 Un support interopérable unique pour l'ensemble des déplacements en Aquitaine
  - 6.2 La gamme des supports interopérables
  - 6.3 Coexistence des supports mono-réseaux
  - 6.4 Les recommandations de la CNIL
7. Des services répondant aux besoins des voyageurs
  - 7.1 Remise du support
  - 7.2 Inscription de profils
  - 7.3 Distribution de titres de transport
  - 7.4 Validation de titres et contrôle
  - 7.5 Information sur le contenu du support interopérable
  - 7.6 Service après-vente
  - 7.7 Une diversité de moyens de paiement
  - 7.8 Connaissance du voyageur et amélioration du service rendu
  - 7.9 Autres services
8. La gouvernance de l'interopérabilité
  - 8.1 Vie de la charte et de la base documentaire associée
  - 8.2 La communication partagée
  - 8.3 Modalités d'adhésion à la charte
  - 8.4 La gestion opérationnelle
9. Les autres conditions d'une interopérabilité réussie
  - 9.1 Normalisation
  - 9.2 Sécurité

ANNEXE N°1 : LISTE DES ADHERENTS A LA CHARTE

ANNEXE N°2 : DESCRIPTIF DE LA BASE DOCUMENTAIRE COMPLEMENTAIRE

ANNEXE N°3 : GLOSSAIRE

## 1- Le contexte et la volonté d'étendre l'intermodalité et la multimodalité

---

Les besoins et les attentes des voyageurs en matière de mobilité ont évolué ces dernières années. Aujourd'hui, ils sont de plus en plus nombreux à emprunter consécutivement et/ou alternativement plusieurs modes de transport dans la même journée (voiture, transports en commun, vélos...) pour des raisons diverses (travail, loisirs...). La facilité du déplacement, sa rapidité et la mise en œuvre de tarifications attractives sont des enjeux incontournables afin de répondre aux besoins des voyageurs.

Les Autorités Organisatrices de Transport (AOT) de la région Aquitaine, conscientes des enjeux liés à la complexité de la chaîne de transports, souhaitent accroître le report modal vers les transports collectifs et modes doux à travers le développement de l'intermodalité et de la multimodalité.

Cela implique, en premier lieu, la mise en œuvre de tarifications répondant aux besoins des voyageurs :

- les tarifications intermodales (ou inter-réseaux), qui permettent au voyageur d'emprunter *consécutivement* plusieurs modes (ou réseaux) de transports dans sa chaîne de déplacements (par exemple un réseau de transport urbain au départ, en correspondance avec le Ter ou les cars des réseaux départementaux),
- les tarifications multimodales (ou multi-réseaux), qui permettent au voyageur d'emprunter *alternativement* plusieurs modes (ou réseaux) de transports au sein d'un même périmètre de transport en empruntant ou non différents réseaux (par exemple le bus ou le train).

Les AOT de la région Aquitaine souhaitent développer ces tarifications.

En second lieu, les titres de transport correspondant à ces tarifications doivent pouvoir être hébergés sur un support billettique (carte à puce sans contact...) commun, unique pour le voyageur, et interopérable (c'est-à-dire pouvant être lu et traité par les systèmes billettiques de différents réseaux). En effet, l'interopérabilité billettique permettra de simplifier les démarches des voyageurs tant en termes d'achat des titres que de consommation de ces derniers au sein de différents réseaux de transport aquitains. La billettique permet le développement d'un certain nombre de services comme par exemple l'achat de titres à domicile via internet et facilite la mise en œuvre de la vente partagée, d'un service après vente efficace, mais également l'accès à des services de la vie quotidienne autres que le transport (culture, services sociaux, scolarité...).

Depuis 2002, le Conseil Régional d'Aquitaine, le Conseil Général de la Gironde et la Communauté Urbaine de Bordeaux (CUB) ont entrepris une réflexion commune sur l'intermodalité et la multimodalité. Cette initiative s'est traduite par l'élaboration de la « charte d'interopérabilité des systèmes billettiques sur le territoire de la région Aquitaine », approuvée en mars 2003. Il s'agissait à l'époque d'une des premières chartes de ce type rédigées en France. Le Conseil Général des Pyrénées Atlantiques et la COBAS y ont adhéré en 2006.

A la mise en service du tramway de l'agglomération bordelaise (en décembre 2003), l'adoption de la charte a donné l'opportunité de créer le concept « Modalis ». Le concept « Modalis » est représenté par un nom, un visuel, un support billettique commun (la carte à puce sans contact), une gamme tarifaire intermodale, ainsi qu'une charte signalétique. Le concept « Modalis » a été déposé à l'INPI pour les aspects tarifaires et information. Modalis a été le premier produit récompensé au Palmarès des Transports 2005 par la revue « Villes et Transports » en tant que meilleur titre de Transport intermodal.

L'interopérabilité aquitaine s'est tout d'abord développée autour de l'agglomération bordelaise, au travers du concept Modalis. Son déploiement au-delà de ce périmètre a notamment été contraint par l'absence de documents supports définissant les principales orientations fonctionnelles et exigences techniques communes auxquelles devaient répondre les systèmes billettiques aquitains.

Depuis, la mobilité et les besoins des voyageurs ont évolué. Il est donc nécessaire de répondre aux nouveaux enjeux de l'intermodalité et la multimodalité par le développement de l'interopérabilité billettique :

- en intégrant toutes les AOT du territoire aquitain le désirant,
- en définissant une offre adaptée aux différents publics, et notamment une gamme tarifaire intermodale et multimodale répondant aux besoins de déplacements,
- en intégrant de nombreux services,
- en utilisant les nouvelles technologies.

Au vu de ce constat, et comme elle en avait pris l'engagement lors de la conférence des exécutifs aquitains le 11 octobre 2010, la Région, en partenariat avec les AOT aquitaines, a relancé à l'automne 2010 une démarche d'interopérabilité billettique.

L'objectif de cette démarche partenariale de concertation est de permettre la mise en œuvre de l'interopérabilité billettique à l'échelle de l'Aquitaine et d'un support unique pour l'ensemble des déplacements dans la région. 20 AOT (sur les 21 AOT aquitaines), ont adhéré à cette démarche par la signature d'une convention. Les besoins en déplacements des voyageurs allant au-delà des limites régionales, les 4 Régions limitrophes et transfrontalières ont été invitées dans le même temps.

La démarche d'interopérabilité billettique conduit tout d'abord à la révision de la charte d'interopérabilité billettique de 2003, par la présente, afin de la mettre en adéquation avec l'évolution des orientations politiques en termes d'intermodalité et de multimodalité. La charte définit les grands enjeux et objectifs de l'interopérabilité billettique.

Cette charte est complétée par une base documentaire, regroupant les conditions techniques, fonctionnelles et organisationnelles nécessaires à l'interopérabilité des systèmes billettiques aquitains. Elle servira de socle au développement de la billettique interopérable en Aquitaine.

L'intérêt de la démarche est bien entendu renforcé par une stratégie globale des AOT se traduisant par des réflexions sur l'interconnexion des réseaux, la mise en place de contrats d'axe et de pôles d'échanges...

## **2- La charte d'interopérabilité billettique : un préalable nécessaire**

---

Les AOT sont les maîtres d'ouvrage de l'interopérabilité. Elles définissent des accords et spécifications portant notamment sur :

- un périmètre géographique, la région Aquitaine,
- un projet de service vis à vis du voyageur,
- un projet tarifaire,
- des organisations permettant aux AOT et aux exploitants de traiter les fonctions communes à mettre en œuvre pour assurer l'interopérabilité,
- les principes fonctionnels et techniques auxquels devront répondre les systèmes billettiques des différents réseaux pour qu'ils soient interopérables.

Ces accords et spécifications sont regroupés dans la « base documentaire de l'interopérabilité billettique en région Aquitaine », qui est constituée :

- de la présente charte d'interopérabilité billettique,
- d'une base documentaire complémentaire (documents fonctionnels et techniques).

### **2.1- Vocation de la charte**

---

La présente charte définit les grands enjeux et objectifs politiques de l'interopérabilité billettique autour desquels les AOT s'engagent, notamment :

- répondre aux enjeux de l'intermodalité et de la multimodalité,
- simplifier l'accès aux transports publics aquitains,
- intégrer l'interrégional et le transfrontalier dans la réflexion,
- aller vers une tarification intermodale et/ou multimodale répondant aux besoins de déplacements,
- définir les besoins spécifiques des voyageurs menant les évolutions des systèmes billettiques,
- faciliter et fiabiliser les services offerts aux voyageurs via les échanges de données nécessaires entre les systèmes,
- bénéficier d'un support unique et d'une image commune pour l'interopérabilité billettique,
- aller vers les nouvelles technologies pour offrir des services innovants et attractifs.

La présente charte définit également la gouvernance de l'interopérabilité régionale.

Les AOT matérialisent leurs accords sur l'interopérabilité billettique, répondant au besoin de développement d'une gamme tarifaire intermodale et/ou multimodale, en adhérant à la charte.

La charte est un document ouvrant le champ des possibles et préparant l'avenir pour assurer l'interopérabilité entre systèmes billettiques. Elle est toutefois teintée d'un certain réalisme par rapport :

- aux contraintes techniques,
- aux capacités financières de chacun,
- aux capacités de chaque collectivité à s'équiper d'un système billettique, ou faire évoluer son propre système en réponse aux enjeux de l'interopérabilité.

Les principes communs contenus dans la charte permettront de réaliser à terme et progressivement l'interopérabilité des systèmes billettiques aquitains.

La charte n'engage pas les AOT adhérentes à mettre en œuvre une billettique. Chaque AOT le fera à son rythme, si elle le souhaite et en réponse à ses besoins. Cependant, lorsqu'une AOT décidera de mettre en œuvre une billettique, elle le fera en accord avec les recommandations de la charte et des documents fonctionnels et techniques qui l'accompagnent, afin de permettre l'interopérabilité avec les autres systèmes de la région.

Ce faisant, le développement de produits tarifaires sur support billettique interopérable nécessitera la mise au point d'accords (a minima tarifaires) entre les AOT concernées, formalisés a minima par des conventions. C'est dans le cadre de ces accords que les principes généraux décrits dans la présente charte seront déclinés et que les prescriptions spécifiques à chaque titre seront détaillées.

## **2.2- La base documentaire complémentaire**

---

Les orientations traduites dans la présente charte sont déclinées de manières fonctionnelles et techniques dans une base documentaire complémentaire. Fruits du travail commun de tous les partenaires, ces documents fonctionnels, techniques et organisationnels permettront la mise en œuvre de la billettique interopérable en Aquitaine (par les exploitants et les industriels).

La base documentaire complémentaire est constituée des documents suivants :

- le Référentiel Fonctionnel Commun (ou Refoco),
- la gamme tarifaire et fiches produits,
- les documents techniques (instanciations et cycle de vie des supports et des titres, back office et architecture réseau),
- les échanges de données,
- les préconisations en matière de sécurité,
- la gestion de l'interopérabilité.

Une description de ces différents documents est donnée en Annexe 2.

Ces documents (ou spécifications fonctionnelles et techniques) doivent être pris en compte par les AOT et leurs exploitants, lors de la mise en œuvre ou de l'évolution de leur système billettique, afin de permettre son interopérabilité régionale.

La description des tarifications intermodales et multimodales, fruit d'une réflexion commune des AOT notamment dans le cadre de la démarche d'interopérabilité billettique, est intégrée dans le Référentiel Fonctionnel Commun et le document de description des fiches produits tarifaires.



## **3- Une démarche partenariale à l'échelle de l'Aquitaine**

---

### **3.1- Les partenaires**

---

La présente charte a pour ambition d'accueillir toutes les AOT aquitaines souhaitant mettre en œuvre (à plus ou moins long terme) un système billettique interopérable.

La Région Aquitaine a donc invité toutes les AOT d'Aquitaine, ainsi que celles des Régions limitrophes (Poitou-Charentes, Limousin et Midi-Pyrénées) et transfrontalière (Euskadi), à participer à la démarche d'interopérabilité billettique et aux groupes de travail correspondants, qui ont abouti à la rédaction de la présente charte et de la base documentaire complémentaire.

La liste des AOT signataires de la présente charte figure en Annexe 1.

Les modalités d'adhésion de nouvelles AOT le souhaitant sont décrites au §8.3.

Les exploitants des réseaux de transport aquitains ne sont pas signataires de la charte. Ils peuvent cependant être sollicités et être amenés à participer aux travaux des groupes techniques (se référer au § 8.1) sur demande des AOT concernées de par les conventions ou contrats d'exploitation qui les lient.

### **3.2- Le territoire d'application de la charte**

---

La présente charte a pour vocation de s'appliquer à l'ensemble du territoire de la région Aquitaine, afin de permettre la mise en œuvre de l'interopérabilité billettique à l'échelle de la région, ou bien d'un bassin de transport régional (mais en cohérence avec les autres).

La présente charte ambitionne également une ouverture au-delà de la région Aquitaine, pour répondre aux enjeux des déplacements inter-régionaux (vers les régions Midi-Pyrénées, Poitou-Charentes et Limousin) et transfrontaliers (vers la Région Euskadi).

## 4- La dimension tarifaire

---

Si l'interopérabilité ne nécessite pas d'accords tarifaires préalables, elle nécessite la définition d'un projet tarifaire partagé.

A travers cette charte, les partenaires se mettent d'accord pour la mise en place de principes tarifaires communs dans le cadre de l'intermodalité et de la multimodalité. Ils partagent ainsi la volonté de développer, à terme, une gamme de titres intermodaux et multimodaux attractive répondant aux besoins de différents publics (actifs, jeunes, seniors, occasionnels...), dans le respect des diverses gammes monomodales.

La mise en place de ces tarifications se fera par étapes, selon les deux axes suivants :

- le degré d'intermodalité et/ou de multimodalité souhaité,
- le périmètre concerné (périmètre de transport urbain, bassin de vie, département, région),

le scénario le plus abouti étant la mise en œuvre d'une tarification multimodale à l'échelle de la région.

L'interopérabilité ne remet pas en cause la liberté des AOT en matière de tarification monomodale. Chaque AOT est la seule compétente concernant les titres tarifaires monomodaux mis en œuvre sur son propre réseau de transport et le choix des supports les hébergeant (se référer au §6.3). A l'inverse, la définition des titres intermodaux et/ou multimodaux est un travail partagé entre toutes les AOT concernées par l'interopérabilité.

Les systèmes billettiques doivent permettre la gestion des produits tarifaires intermodaux et multimodaux ainsi définis. Des profils harmonisés pourront être émis et reconnus par tous (par exemple harmonisation de l'âge en deçà duquel un profil « jeune » est défini...).

L'ensemble de ces différents profils et tarifs pourront être hébergés sur les supports décrits aux §6.1 et 6.2, dans le respect des normes en vigueur décrites au §9.1, et seront décrits précisément dans le Référentiel Fonctionnel Commun et les fiches produits tarifaires comme listé dans le §2.2.

Les principes tarifaires et les modalités de commercialisation des différents titres intermodaux et multimodaux sont définis :

- d'une part dans la base documentaire complémentaire, pour les aspects généraux et les fiches produits tarifaires,
- d'autre part dans le cadre de conventions tarifaires entre les AOT concernées, qui contractualisent la mise en œuvre effective des différents produits.

Il conviendra également de s'accorder sur une organisation commune concernant le partage des recettes induites par ces nouveaux titres communs, comme décrit au §8.4.

## **5- L'image de l'interopérabilité**

---

L'image représente à la fois l'identité visuelle de l'interopérabilité, celles des AOT partenaires et de leurs réseaux de transport par déclinaison. Par ailleurs, elle définit, pour les voyageurs, le périmètre d'utilisation des titres de transports hébergés par le support. Elle est déclinée sur le support de l'interopérabilité, les documents de communication...

### **5.1- Modalis : le concept de l'intermodalité et de la multimodalité**

---

Le concept « Modalis », créé en 2003 par la Région, le Conseil Général de la Gironde et la CUB, représente l'intermodalité et la multimodalité en Aquitaine.

Modalis est :

- un nom et un visuel commun de l'intermodalité et de la multimodalité,
- une gamme tarifaire intermodale et multimodale,
- un support commun, aujourd'hui la carte sans contact,
- un concept déposé à l'INPI pour les aspects tarifaires et information,
- une charte signalétique pour les points d'interconnexion des réseaux.

Les partenaires ont choisi la continuité de ce concept en actant Modalis comme l'image de l'intermodalité et de la multimodalité en Aquitaine.

La présence du visuel Modalis sur un support de titres met en évidence son interopérabilité, soit la possibilité de voyager avec ce dernier sur tous les réseaux interopérables de la région Aquitaine, en assurant la bonne application du §6.3 de la présente charte.

Les partenaires ont choisi de retenir une carte avec le visuel Modalis sur le recto et un verso dédié au visuel du réseau émetteur, permettant de valoriser à la fois l'image de l'interopérabilité et l'image de chaque réseau.

Ce principe sera adapté pour tenir compte des différents supports (se référer au §6.2). Il sera mis en forme dans le cadre d'une charte graphique et d'une charte de communication définies de manière partenariale. Cette image de l'intermodalité et de la multimodalité ainsi que les différentes déclinaisons reportées dans la charte graphique sont mises à disposition auprès de tous les partenaires.

Dans l'attente de la définition de cette charte, les partenaires pourront continuer à utiliser le visuel Modalis en vigueur.

### **5.2- Une information et une communication adaptée vis-à-vis des voyageurs**

---

Les partenaires veilleront à accompagner les voyageurs à travers la diffusion de supports d'information et de communication adaptés. Il s'agira notamment de préciser le périmètre d'utilisation du support ainsi que les conditions d'accès et d'utilisation des titres de transports intermodaux et multimodaux proposés.

Ces actions seront partagées notamment entre les AOT ayant pris des engagements d'utilisation d'un même titre intermodal et/ou multimodal. Les AOT et leurs exploitants mettront en application les recommandations de la charte graphique Modalis.

## **6- Les supports de titres de transport**

---

Le support qui héberge les titres de transport est l'interface entre le voyageur et l'ensemble des réseaux de transport. Vecteur principal de l'interopérabilité et de son image, il doit être apte à communiquer avec l'ensemble des systèmes billettiques de chaque réseau emprunté par les voyageurs, tant lors de l'acte d'achat des titres que lors de leur validation ou de leur contrôle. La présente charte ambitionne l'utilisation d'un support unique pour les déplacements en Aquitaine, mais également au-delà, pour répondre aux enjeux des déplacements inter-régionaux et transfrontaliers.

Afin de répondre à l'exigence de facilité et de rapidité d'accès aux transports, notamment concernant l'acte de validation, la technologie sans contact est retenue pour les supports interopérables.

### **6.1- Un support interopérable unique pour l'ensemble des déplacements en Aquitaine**

---

Les AOT souhaitent offrir la possibilité au voyageur d'utiliser un support interopérable unique pour l'ensemble de ses déplacements en Aquitaine, qu'ils soient intermodaux et/ou multimodaux, mais également monomodaux.

Il s'agit d'un support Modalis, qui pourra se décliner selon la gamme décrite au §6.2.

Ce support Modalis pourra à terme héberger l'ensemble des titres intermodaux et/ou multimodaux, ainsi que toute ou partie des gammes tarifaires monomodales des partenaires le souhaitant.

Ainsi, un voyageur porteur d'un support Modalis pourra y charger son abonnement intermodal répondant à ses trajets domicile-travail sur deux réseaux de transports différents. Mais il pourra aussi, dans le cadre d'un trajet occasionnel (de type loisir par exemple), charger un titre de transport monomodal d'un troisième réseau.

La recherche de mutualisation des achats de supports entre les AOT partenaires le désirant pourrait être réalisée pour permettre d'en réduire les coûts. La gestion du « parc » de supports pourrait alors être confiée à l'organisation qui sera mise en place pour la gestion de l'interopérabilité (se référer au §8.4).

### **6.2- La gamme des supports interopérables**

---

Les titres de transports « dématérialisés » peuvent être hébergés sur différents types de support billettique :

- la carte à puce sans contact,
- le billet sans contact,
- d'autres types de supports « modernes » (que les évolutions technologiques permettent de proposer), sont pris en compte dans la réflexion, car pouvant s'avérer à terme plus adaptés à la demande des usagers quant à leurs besoins de déplacements.

A la date de signature de la présente charte, le support de l'interopérabilité est la carte sans contact. Afin de répondre aux enjeux de services et aux besoins de chaque voyageur, il pourra exister en parallèle, d'autres types de supports au sein de la gamme de supports interopérables.

Par exemple, le billet sans contact est particulièrement adapté pour les déplacements intermodaux et/ou multimodaux occasionnels. La clé USB sans contact et le téléphone portable NFC pourront s'avérer à terme plus adaptés à la demande des voyageurs. D'autres solutions pourront être envisagées, par exemple de type code barre 2D (qui pourrait s'avérer adapté notamment aux trajets occasionnels).

Ces supports seront tous conformes aux prescriptions techniques et fonctionnelles de l'interopérabilité billettique. Ils devront en outre supporter l'image de l'interopérabilité, c'est-à-dire de Modalis (cf. §5). Cette déclinaison et le mode opératoire pour y parvenir devront être étudiés et être inscrits dans la base documentaire interopérable régionale.

Les conditions de mises en œuvre de ces nouveaux types de supports seront décrites dans les documents listés dans le §2.2 et traitées de manière plus précise au fur et à mesure qu'ils seront proposés aux voyageurs.

### **6.3- Coexistence des supports mono-réseaux**

---

Les supports interopérables cohabiteront avec d'autres supports. Certaines AOT ont déployé sur leurs réseaux de transport leurs propres supports sans contact mono-réseaux. Ces supports ne peuvent pas héberger de titres intermodaux ou multimodaux.

A contrario, les titres monomodaux pourront être hébergés sur le support de l'interopérabilité, si les AOT concernées le souhaitent. Ainsi, chaque réseau pourra s'il le souhaite adopter le support de l'interopérabilité comme support de sa gamme monomodale.

Cela pourrait à terme aboutir à une généralisation de l'usage des supports interopérables.

### **6.4- Recommandations de la CNIL**

---

Conformément aux exigences de la Commission Nationale Informatique et Liberté (CNIL), le support unique pourra être décliné en tant que support anonyme, déclaratif ou nominatif :

- Le support anonyme : n'est rattaché à aucun usager en particulier et est donc cessible.
- Le support déclaratif : les informations personnelles ne sont pas conservées dans les systèmes billettiques des AOT ou des exploitants. L'identité du porteur (nom, prénom, photo...) est néanmoins imprimée sur le support, permettant à l'utilisateur de charger des titres nominatifs ou associés à un droit à réduction dans le support par passage au guichet.
- Le support nominatif : il est rattaché à une personne dont les coordonnées sont conservées dans les systèmes billettiques des AOT ou des exploitants afin d'offrir des services performant en termes de distribution (distributeur automatique...), de SAV...

## **7- Des services répondant aux besoins des voyageurs**

---

Les AOT partenaires partagent la volonté d'homogénéiser les services offerts aux voyageurs. La nature de ces services et les modalités de mise en œuvre seront déterminées progressivement. Cette démarche se voudra respectueuse des exigences de protection des données à caractère personnelle, conformément aux recommandations de la Commission nationale informatique et liberté (CNIL).

Pour autant, les moyens d'échanges qui devront être mis en œuvre pour le partage des informations billettiques devront être adaptés aux situations propres à chacun des partenaires.

Le voyageur pourra bénéficier d'un certain nombre de services au sein des réseaux aquitains. Les services offerts (associés aux principes tarifaires et aux règles de gestion des supports) seront décrits dans la base documentaire complémentaire.

Ces services peuvent être déclinés de la manière suivante :

### **7.1- Remise du support**

---

Chaque AOT délivrera le support de l'interopérabilité aux voyageurs le désirant, soit par ses propres moyens par l'intermédiaire de lieux identifiés permettant la vente et le conseil aux voyageurs, soit par la mise en place partagée d'espaces multimodaux comme les espaces Modalis.

Le voyageur pourra également recevoir, son support à domicile dans le cadre d'un achat à distance (vente par internet, personnalisation de masse...).

La politique commerciale relative à la diffusion des supports interopérables doit être concertée entre tous les émetteurs potentiels et diffuseurs, en particulier concernant le prix et les modalités de renouvellement.

### **7.2- Inscription de profils**

---

Chaque AOT devra pouvoir charger ses différents profils sur le support interopérable selon les règles définies dans la démarche d'interopérabilité.

L'objectif recherché doit être la simplification des démarches pour le voyageur. Il faudra lui permettre de réaliser toutes les opérations nécessaires en un minimum d'étapes. Cet objectif impose une gestion commune de ces profils tant au moment de leur distribution que de leur utilisation.

### **7.3- Distribution de titres de transport**

---

Les AOT veilleront à faciliter et simplifier l'achat des titres de transport en permettant au voyageur disposant du support de l'interopérabilité de bénéficier des réseaux de distribution du plus grand nombre des partenaires.

Cet axe de progrès pourra s'appuyer sur des services de vente « communs » tel que:

- la vente de la gamme tarifaire intermodale et/ou multimodale commune (vente partagée),
- la vente des titres monomodaux des autres réseaux (vente croisée), en particulier pour les voyages occasionnels,
- la distribution commune des tarifications (intermodales, multimodales et monomodales) par le développement d'espaces de vente mutualisés comme les espaces Modalis,
- le développement des nouveaux canaux de distribution comme Internet ou le téléphone portable.

Pour ce faire, des informations seront échangées entre les différents systèmes billettiques pour répondre à cette attente (notamment concernant les ventes des titres intermodaux et multimodaux).

Ces engagements se feront, *a minima*, au travers de conventions particulières entre les AOT concernées, au rythme qu'elles auront convenu entre elles.

### **7.4- Validation de titres et contrôle**

---

L'usage de titres dématérialisés nécessite a minima de pouvoir contrôler sur chacun des réseaux qu'un titre de transport valide est inscrit dans le support interopérable.

Dans un souci de lisibilité pour le voyageur, les AOT rechercheront autant que possible à tendre vers une homogénéisation des politiques de validation et de contrôle des titres intermodaux et multimodaux.

Ces règles seront précisées dans les conventions ou autres textes qui définissent les produits concernés selon les accords définis entre AOT.

Les politiques de validation et de contrôle des titres et des supports mono-réseaux restent propres à chaque AOT et exploitant, mais devront toutefois être cohérentes avec les politiques de validation et de contrôle des produits intermodaux et multimodaux pour en faciliter la compréhension par le voyageur.

La complexité liée à la coexistence possible de plusieurs titres de transport sur un même support peut entraîner des difficultés d'usage. Par exemple, si le support comprend deux titres différents valables sur un même réseau, les valideurs et outils de contrôle de ce réseau doivent pouvoir déterminer quel titre doit être utilisé. La gestion de ce cas de figure sera d'abord traitée à travers l'application des règles communes à l'usage des titres et des supports sur chacun des réseaux, avant de faire l'objet dans la mesure du possible d'un traitement homogène.

## **7.5- Information sur le contenu du support interopérable**

---

La non visualisation directe, par le voyageur, des titres dématérialisés contenus dans son support (validité de l'abonnement, nombre de tickets restants...) impose de mettre à disposition les outils nécessaires, dans le respect des recommandations fixées par la CNIL.

Les voyageurs doivent pouvoir consulter l'intégralité des titres et droits contenus sur leur support, sur différents équipements. En particulier, l'acte de validation devra permettre de donner des informations liées à l'utilisation du titre validé, par exemple le nombre de voyages restant le cas échéant.

De même, et toujours dans le respect des recommandations de la CNIL, un usager doit pouvoir accéder à tout moment à son dossier informatique personnel et aux informations qu'il contient. Dans le cas de clients partagés, les pratiques en la matière devront être harmonisées.

Les informations délivrées au voyageur au regard du support, du titre et du profil doivent donc être homogènes et cohérentes entre les réseaux. Les partenaires veilleront dans la mesure du possible au respect de ce principe.

À terme, le service proposé devra permettre au voyageur de pouvoir s'informer sur le contenu de son support à n'importe quel guichet ou boutique d'un réseau de transport ou par l'intermédiaire d'Internet.

## **7.6- Service après-vente**

---

Les partenaires chercheront à offrir un service après vente homogène et complet quel que soit le contenu du support de l'interopérabilité.

Les pratiques monomodales seront, progressivement et en fonction des possibilités de chaque partenaire, mises en cohérence avec les pratiques intermodales et/ou multimodales (notamment pour ce qui concerne les règles de remboursement).

Des procédures communes doivent être définies, notamment :

- les règles de reconstitution de support et de son contenu,
- les règles de remboursement du support et des titres,



- les règles de renouvellement de support en fin de vie.

Les partenaires s'attacheront à faciliter l'accès aux procédures de SAV pour le voyageur, notamment en développant les services Internet.

Les grands principes de service après-vente des produits intermodaux et multimodaux sont définis dans la base documentaire complémentaire. Les règles précises de service après-vente de ces produits seront définies de manière commune par les AOT. Ces principes portent par exemple sur la reconstitution, le duplicata et l'échange de supports ou de titres.

### **7.7- Une diversité de moyens de paiement**

---

Les partenaires pourront proposer aux voyageurs des moyens de paiement complémentaires à ceux existants et déjà déployés aujourd'hui, tel que le porte-monnaie électronique ou le post-paiement. Des solutions seront également recherchées pour permettre une compatibilité avec les modes de paiement des régions limitrophes et transfrontalières (Région Euskadi).

### **7.8- Connaissance du voyageur et amélioration du service rendu**

---

Les échanges de données sont nécessaires pour permettre une meilleure connaissance du voyageur, donc la mise en œuvre de tarifications et services plus adaptés, et pour limiter les pertes de recettes (gestion de la fraude).

Les données échangées se feront dans le respect des exigences de la protection des données à caractère personnel et des recommandations de la CNIL allant dans ce sens et notamment le respect de l'anonymat des déplacements.

Ces échanges permettront, notamment:

- d'obtenir une connaissance des pratiques de déplacement,
- d'adapter les différents services offerts aux voyageurs tels que le SAV,
- d'assurer un suivi des supports interopérables et de l'usage des produits intermodaux et/ou multimodaux.

Les échanges de données seront normalisés et décrits dans des documents fonctionnels et techniques (cf. §2.2). Leur mise en place devra être discutée entre les partenaires concernés en fonction du besoin et pourra, selon les cas, être intégrée dans des conventions (exemple : convention tarifaire à la mise en place d'un nouveau produit).

### **7.9- Autres services**

---

Le support interopérable a pour vocation non seulement l'accès au transport public mais aussi l'accès à des services.

Les AOT proposent ou pourront proposer d'autres **services liés au transport** comme le vélo en libre service, l'accès à des parkings vélos sécurisés et aux parkings relais, l'auto partage... Le support interopérable aquitain devra permettre l'accès à ces services.

L'accès à d'autres **services que ceux associés au transport**, par exemple à des services de la vie quotidienne (bibliothèques, piscines...), pourra être mis en oeuvre avec le support interopérable. Il appartiendra alors aux systèmes de gestion de ces autres services et aux systèmes de gestion du transport de s'adapter en termes fonctionnels et techniques.

Les services annexes communs définis dans le cadre de la démarche d'interopérabilité et leurs modalités de mise en oeuvre seront décrits dans des conventions multipartites entre le fournisseur dudit service et les partenaires de l'interopérabilité concernés, au fur et à mesure que de nouveaux services seront proposés.

Pour autant, chaque AOT reste libre de permettre l'accès aux services qu'elle propose sur son propre réseau de transport aux usagers du support interopérable, dans le respect de la base documentaire de l'interopérabilité billettique en région Aquitaine.

## **8- La gouvernance de l'interopérabilité**

---

La mise en oeuvre de l'interopérabilité est une démarche progressive. A ce titre, il convient de préciser dans la présente charte les modalités d'adhésion à cette dernière, le cycle de vie des divers documents de la base documentaire complémentaire, ainsi que le type d'organisation à mettre en place pour gérer ces aspects et poursuivre la démarche (notamment dans le cadre d'évolutions tarifaires et/ou technologiques).

### **8.1- Vie de la charte et de la base documentaire associée**

---

#### 8.1.1 Principes généraux

La charte, en tant que document d'orientation politique validé, se veut pérenne dans le temps. A cette fin, elle pourra faire l'objet d'évolutions de ses principes et objectifs.

La base documentaire complémentaire, quant à elle, évoluera au fur et à mesure du développement de l'interopérabilité en région Aquitaine et de la mise en oeuvre de nouveaux produits et services.

Elle sera donc mise à jour au fil de l'eau en tant que de besoin. Les partenaires disposeront ainsi de documents à jour et répondant à leurs attentes tout au long de la démarche.

#### 8.1.2 Instance de suivi et de décision

Une instance de pilotage et de suivi sera mise en place pour accompagner l'application des principes définis dans la présente charte. Son pilotage sera

assuré par une AOT nommée à l'unanimité des partenaires pour une année. Cette instance rendra compte autant que nécessaire à la Conférence des Exécutifs Aquitains.

Cette instance sera représentée par deux organes : un organe décisionnel « le comité de pilotage de l'interopérabilité aquitaine », appelé aussi COPIL, et un organe technique « le comité technique de l'interopérabilité aquitaine », appelé aussi COTEC.

Par la présente charte, les partenaires se mettent d'accord sur :

- **La création d'un comité de pilotage de l'interopérabilité aquitaine (COPIL).** Il est composé du représentant légal de chacune des collectivités signataires de la présente charte. Chaque partenaire bénéficie d'un droit de vote identique se traduisant de la manière suivante : une voix par partie. Ce comité de pilotage sera animé par le Président de la collectivité en charge du pilotage de la démarche, ou son représentant élu. Il se réunira en moyenne une fois par semestre et en tant que de besoin. Sa mission sera de veiller à la mise en place des principes et objectifs définis dans la présente charte (se référer au §2.1) et de prendre les décisions nécessaires qui s'imposent, suite aux remontées des réunions de comité technique. Sa mission sera également de permettre les évolutions des principes et objectifs contenus dans la présente charte qui donneront lieu à l'approbation d'une nouvelle version de la charte. Le COPIL pourra décider de s'appuyer sur la Conférence des Exécutifs Aquitains pour prendre certaines décisions.
  
- **la création d'un comité technique de l'interopérabilité aquitaine (COTEC),** sur lequel s'appuiera le comité de pilotage. Il est composé des techniciens des AOT partenaires en charge des problématiques techniques, tarifaires et d'exploitation terrain de la billettique. Des intervenants extérieurs (exploitants, régions limitrophes ou transfrontalières...) pourront participer à ces comités techniques selon les sujets traités sous réserve de l'accord de l'ensemble des partenaires. Celui-ci se réunira en moyenne tous les trimestres et en tant que de besoin. Sa mission sera de gérer et formaliser les aspects techniques et fonctionnels liés à l'interopérabilité. La concertation et le travail se fera sur divers sujets dans le cadre de groupes de travail thématiques.

Les partenaires pourront par exemple échanger sur les sujets suivants :

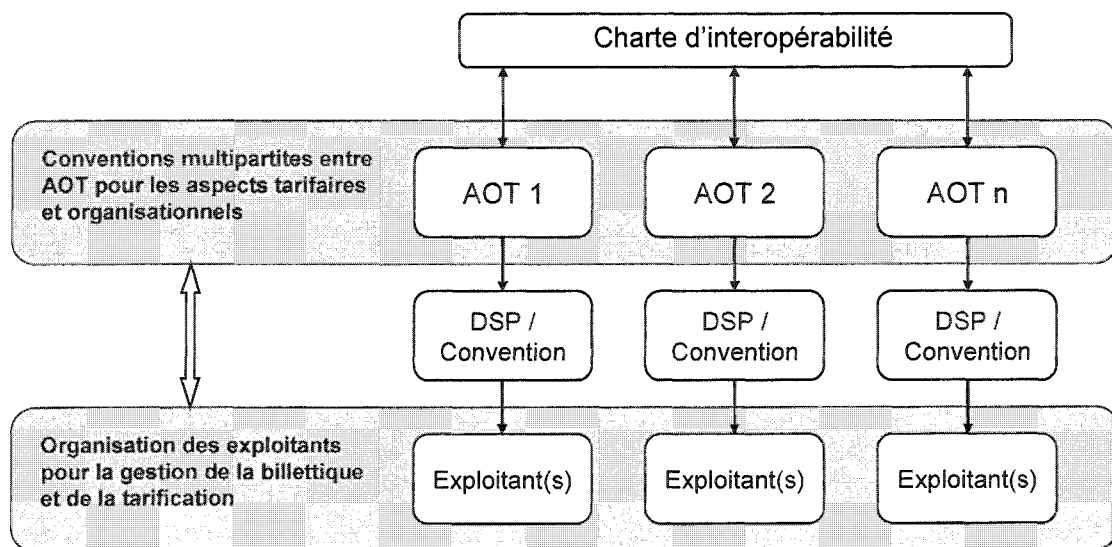
- la continuité des modifications/améliorations de la base documentaire : nouveaux supports, évolution tarifaire, évolution sécuritaire, veille technologique (...),
- la gestion des supports sans contact,
- le suivi des mises en place de systèmes billettiques de partenaires nouveaux ou anciens,
- la gestion de la sécurité et des audits sécurité ainsi que le respect des préconisations établies (se référer au §9.2),
- la qualité de services offerts par les partenaires aux voyageurs,
- la communication partagée,
- ...

L'AOT en charge du pilotage de la démarche aura pour mission d'organiser ces COTEC notamment en envoyant les invitations, les comptes rendu...

La définition de l'organisation spécifique à la gestion de l'interopérabilité ne dédouane pas de la mise en œuvre d'organisations internes aux différents partenaires avec leurs propres exploitants de réseaux de transport.

Le schéma ci-dessous illustre les liens entre les AOT partenaires et leurs exploitants dans le cadre de l'interopérabilité et pour sa mise en œuvre.

L'application de la charte peut être déléguée par les AOT partenaires aux exploitants, qui mettent en œuvre ses principes sur les réseaux et auprès des voyageurs.



## **8.2- La communication partagée**

---

La communication sera définie et partagée par les AOT partenaires, *a minima* par des conventions spécifiques définissant ses modalités d'application.

Ces conventions s'appuieront sur la charte graphique et de communication Modalis, qui définit Modalis dans ses aspects liés aux supports sans contact mais aussi dans sa déclinaison aux informations voyageurs.

## **8.3- Modalités d'adhésion à la charte**

---

Les partenaires adhèrent à la présente charte par vote de leurs organes délibérants. Ils sont listés dans l'annexe n°1.

Tout adhérent s'engage à accepter le contenu de la présente charte et de la base documentaire complémentaire, soit de l'ensemble de la base documentaire de l'interopérabilité billettique en région Aquitaine. Il participera à la démarche d'interopérabilité que ce soit en intervenant dans les différents groupes de réflexion (groupes de travail, COTEC, COPIL) ou *a minima* en participant uniquement aux réunions de décision des différents COTEC et/ou COPIL (se référer au. §8.1).

Les AOT de la région Aquitaine non adhérentes à la présente charte, qui souhaitent mettre en œuvre un projet d'intermodalité et/ou de multimodalité, pourront adhérer à cette dernière. Dans ce cadre, il appartiendra à chaque nouvel entrant d'informer le Président du COPIL de son souhait d'adhérer à la charte d'interopérabilité. Le Président du COPIL se chargera ensuite d'informer l'ensemble des autres partenaires de cette demande. En parallèle, le nouvel entrant fera voter son adhésion par ses organes délibérants et notifiera cette décision au Président du COPIL dans les meilleurs délais. Celui-ci en informera ensuite les autres partenaires.

Toute nouvelle adhésion fera l'objet d'une mise à jour de l'annexe n°1 de la présente charte, qui sera transmise aux partenaires par le Président du COPIL.

## **8.4- La gestion opérationnelle**

---

Le développement de l'interopérabilité impliquera notamment des échanges de données de trafic et de recettes entre les réseaux de transport.

La gestion de l'interopérabilité pourra se traduire de différentes manières, selon le degré d'intégration souhaité et la volonté de chaque partenaire :

- signature de conventions partenariales entre AOT ayant mis en place un produit tarifaire commun,
- ou signature d'une convention partenariale commune, regroupant toutes les AOT ayant mis en place une tarification intermodale et/ou multimodale,
- ou signature d'une convention partenariale regroupant toutes les AOT pour confier à un (ou des) prestataire(s) la gestion de l'interopérabilité,

- ou mise en place d'une structure commune de type syndicat mixte ou autre.

Dans tous les cas, cette gestion comprendra deux niveaux :

- **un niveau institutionnel** composé des AOT, en charge de la définition de la politique multimodale et des conditions nécessaires à sa mise en œuvre, comme par exemple la définition des produits intermodaux et multimodaux ou les règles de répartition financière associées,
- **un niveau opérationnel** en charge de mettre en œuvre la politique intermodale et multimodale définie par les AOT en termes de gestion opérationnelle de l'intermodalité et de la multimodalité (déclinaison des règles d'usage communes vis-à-vis du client, remontées et exploitation des données multimodales, partage des recettes financières, mise en œuvre des tests interopérables...). Ce niveau sera composé des services techniques des AOT et/ou de l'exploitant billettique de chaque partenaire et/ou des services compétents des différents exploitants de transport (selon l'organisation interne de chaque AOT).

Les circuits d'information entre les deux niveaux seront précisés dans le document « gestion de l'interopérabilité » (cf. annexe n°2).

## 9- Les autres conditions d'une interopérabilité réussie

---

La mise en œuvre d'une interopérabilité réussie passe par le respect de principes partagés en termes de normalisation et de sécurité.

### 9.1- Normalisation

---

La normalisation du support et des systèmes billettiques, notamment au niveau des échanges de données, est une condition nécessaire afin que le support sans contact d'un voyageur puisse être reconnu, validé, chargé (...) sur les différents réseaux de transports des partenaires et afin que les services de vente et après vente puissent être efficaces.

Le développement de produits interopérables entre AOT doit être réalisé sur la base d'une seule et même base normative technique partagée par tous (à un moment donné).



La base documentaire complémentaire donnera les différentes normes, standards et réglementations à respecter, ainsi que les versions autorisées.

Toutefois, chaque système évoluera à son rythme. Les normes évoluant (en réponse aux nouveaux besoins) ou pouvant être différentes selon les territoires, diverses normes (ou versions d'une même norme) peuvent être amenées à

cohabiter. Certaines règles doivent alors être respectées pour que cela ne nuise pas à l'interopérabilité et son évolution.

Ainsi, pour que les produits interopérables déjà existants à la date de signature de la charte puissent perdurer tout en permettant que de nouveaux produits puissent être créés, les partenaires s'accordent sur les principes suivant :

- Le système billettique qui adopte une norme technique de dernière génération doit savoir communiquer avec les systèmes aux normes de versions antérieures en vigueur en Aquitaine. Dans le cas d'un nouveau système, celui-ci doit inclure les normes des autres systèmes en Aquitaine.

C'est le principe de rétrocompatibilité.

- Les migrations et mises en oeuvre simultanées, si elles sont souhaitées par toutes les AOT d'Aquitaine, sont possibles. Elles facilitent alors le progrès commun.

## **9.2- Sécurité**

---

La gestion de la sécurité est une action très importante pour tout système billettique et plus particulièrement dans un cadre interopérable, afin d'éviter la fraude, de garantir l'intégrité du système, de préserver les recettes, etc.

La notion de sécurité se situe principalement à trois niveaux :

- au niveau des systèmes billettiques, par des moyens physiques et/ou logiciels permettant de définir l'intégrité du système et celle des données (notamment les données liées aux recettes commerciales),
- au niveau des procédures et organisations des actions de fabrication, de distribution, de validation, de contrôle et de destruction des différents types de supports sans contact et des produits tarifaires,
- au niveau des locaux hébergeant les différents matériels des systèmes billettiques ou les sites Internet.

Les niveaux et procédures de sécurité qui seront mis en oeuvre sont définis dans un document spécifique précisant les préconisations en matière de sécurité (cf. annexe 2).

Chaque AOT s'engage à respecter le seuil minima de sécurité qui sera défini dans les documents adéquats et à accepter des procédures d'audits et de contrôle qui pourront être définies et mises en place par les AOT partenaires.

## ANNEXE N°1 : LISTE DES ADHERENTS A LA CHARTE

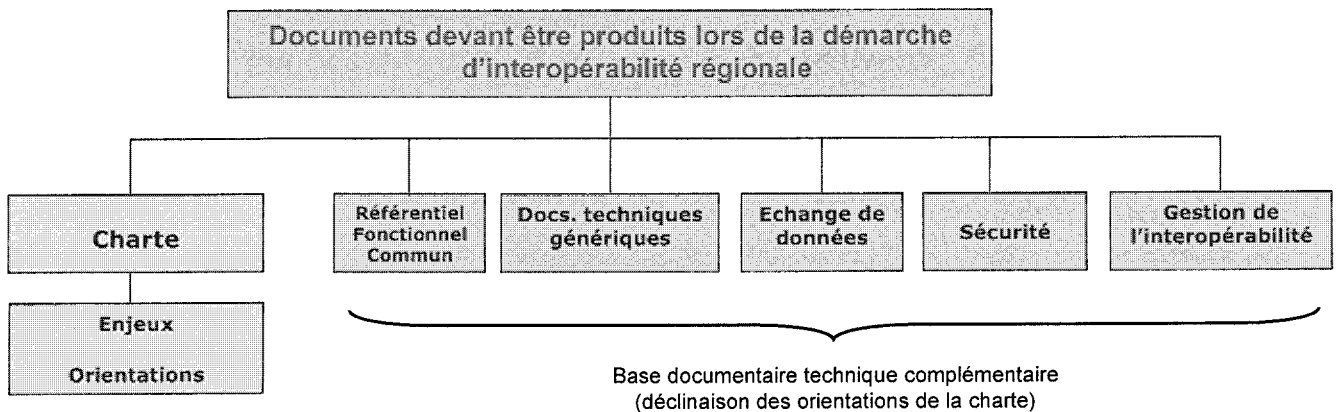
Région Aquitaine	 <p>REGION AQUITAINE</p>
Conseil Général de la Gironde	 <p>Gironde CONSEIL GENERAL gironde.fr</p>
Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques	 <p>PYRENEES ATLANTIQUES CONSEIL GENERAL</p>
Conseil Général de la Dordogne	 <p>Conseil Général de la Dordogne</p>
Conseil Général des Landes	 <p>Conseil Général des Landes</p>
Conseil Général de Lot-et-Garonne	 <p>LOT-ET-GARONNE Conseil général</p>
Communauté Urbaine de Bordeaux	 <p>COMMUNAUTÉ URBAINE DE BORDEAUX LA CUB</p>
Syndicat Mixte des Transports Urbains de Pau Porte des Pyrénées	 <p>Pau Porte des Pyrénées Syndicat mixte des transports urbains</p>
Syndicat des Transports de l'Agglomération Côte Basque Adour	 <p>Syndicat des Transports AGGLOMÉRATION CÔTE BASQUE-ADOUR</p>
Communauté d'Agglomération d'Agen	 <p>LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION D'AGEN</p>
Communauté d'Agglomération Périgourdine	 <p>CAP AGGLOMÉRATION PÉRIGOURDINE</p>
Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud	 <p>COBAS Bassin d'Arcachon Sud Communauté d'Agglomération</p>



Communauté d'Agglomération du Grand Dax	
Le Marsan Agglomération	
Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois (anciennement Syndicat Intercommunal du Groupement d'Urbanisme de Villeneuve-sur-Lot, Bias et Pujols)	
Val de Garonne Agglomération	
Communauté d'agglomération du Libournais	
Syndicat Intercommunal de la Baie de Saint-Jean-de-Luz / Ciboure	
Ville de Bergerac	 <p data-bbox="1145 1238 1358 1290">BERGERAC</p>
Ville de Sarlat	

## ANNEXE N°2 : DESCRIPTIF DE LA BASE DOCUMENTAIRE COMPLÉMENTAIRE

Le schéma ci-dessous présente les différents documents constituant la base documentaire interopérable.



La base documentaire complémentaire, opposable aux exploitants et industriels, est constituée de trois types de documents :

### Des documents fonctionnels

#### > Le Référentiel Fonctionnel Commun (REFOCO)

Il définit le cadre fonctionnel minimal à respecter pour assurer l'interopérabilité, soit :

- les supports interopérables retenus,
- le cycle de vie fonctionnel des supports, droits et titres (Qui vend ? Qui contrôle ? Qui fait le SAV ?),
- la gestion des données billettiques interopérables,
- l'image de l'interopérabilité.

Il constitue un objectif fonctionnel à atteindre pour une interopérabilité réussie.

#### > Le document « Gamme tarifaire et fiches produits »

Ce document concerne les :

- produits tarifaires (titres),
- droits/profils...

Il permet de définir le contexte tarifaire régional ainsi que les règles de gestion et les caractéristiques des produits tarifaires interopérables, notamment :

- les émetteurs et réseaux d'utilisation,
- les conditions d'accès,
- la validité temporelle,
- la validité géographique,
- les règles de SAV et de remboursement,
- ...

### > Le besoin fonctionnel en termes d'échanges de données

Ce document décrit de manière fonctionnelle les données à échanger (clients, ventes, validation), avec pour chaque flux :

- les données réelles à s'échanger,
- les partenaires concernés par les échanges,
- la fréquence des échanges,
- ...

### **Des documents techniques**

#### > Les instanciations et cycle de vie des supports et des titres, back office et architecture réseau

Les instanciations décrivent la manière de coder les informations dans les supports sans contact (dans le respect de la norme « Intercode »).

Le cycle de vie de la carte est également décrit d'un point de vue technique (comment faire la personnalisation, la distribution de titres, la validation, le contrôle, le SAV ...).

#### > Les préconisations en matière de sécurité

Il s'agit d'un document confidentiel qui décrit les règles minimales à respecter pour assurer la meilleure sécurité possible. Il identifie les risques liés à l'interopérabilité et les parades à mettre en œuvre. Il précise également les principes communs de gestion des « SAM » et des « clés ».

### **Un document organisationnel**

#### > La gestion de l'interopérabilité

Ce document précise les différents points pour gérer au mieux l'interopérabilité :

- périmètre de l'interopérabilité,
- gestion de la marque de l'interopérabilité,
- gestion du référentiel documentaire régional,
- conditions de gestion de mise en œuvre d'une expérimentation, d'une évolution système, d'un nouvel entrant (étapes de validation, plateforme de recette...),
- définition des instances de pilotage et de leur mode de fonctionnement,
- moyens et financements pour la gestion de l'interopérabilité (pilotage, suivi des tests...).

**Une charte graphique et de communication** viendra compléter cette base documentaire

### B

#### **Bassin de transport**

Zone au sein de laquelle s'effectuent les déplacements des voyageurs pour leurs trajets fréquents (scolaires, domicile-travail...) ou occasionnels (loisirs...).

#### **Billettique**

Ensemble de dispositifs utilisant l'informatique et l'électronique pour la gestion des titres représentatifs d'une prestation de service (ici de transport). A recours à des supports de technologie plus avancée que les billets papier (carte à puce...).

#### **Billet sans contact (BSC)**

Support souple pouvant héberger un unique titre de transport. Fonctionnellement équivalent à un support magnétique, mais le dialogue avec les équipements (vente, validation...) se fait uniquement en mode sans contact.

### C

#### **Clés de sécurité**

Suite de caractères (tenue secrète) permettant d'éviter la falsification, reproduction (...) de titres de transport dématérialisés, en sécurisant (cryptage) les messages transmis entre un terminal et une carte à puce. Ces clés sont donc nécessaires aux équipements d'émission des cartes (personnalisation), de vente et de validation.

#### **Contrôle**

Opération qui consiste en la vérification de la validité du titre de transport et du respect des règles contractuelles ; rappelle au voyageur l'existence des conditions dans lesquelles l'opérateur assure le service.

#### **C.N.I.L**

Commission Nationale de L'informatique et des Libertés. L'exploitation des données voyageurs devra respecter ses recommandations.

#### **Carte sans contact (CSC)**

Carte « intelligente » possédant une puce électronique sur laquelle sont inscrites les données afférentes aux titres de transport. La communication avec le terminal se fait en modes sans contact, mais peut également être effectuée en mode avec contact lorsque la puce est apparente.

### D

#### **Distribution**

Inscription d'un titre de transport sur un support billettique, moyennant paiement ou à titre gratuit (ex : titre scolaire).

#### **Droits tarifaires**

Cf. définition Profils.

### E

#### **Emetteur du support**

Entité qui délivre le support (carte sans contact...) au client.

### I

#### **INPI**

Institut National de la Propriété Intellectuelle.

**Intermodalité**

Utilisation successive de plusieurs modes (ou réseaux) de transports au cours d'un même déplacement. Par exemple utilisation du Ter Aquitaine en correspondance avec un réseau urbain.

**Interopérabilité**

Capacité qu'ont deux ou plusieurs systèmes informatiques et électroniques à se comprendre les uns les autres et à fonctionner en synergie. L'interopérabilité permet à un support de titres d'être utilisé sur différents réseaux de transport sans que les équipements billettiques subissent d'importantes modifications logicielles et matérielles.

**M****Modes de transport**

Tout moyen de locomotion (bus, car, taxi, voiture individuelle, vélo,...). Lorsqu'il est associé à une infrastructure en site propre, on peut parler de Système de transport (train, métro, tramway...).

**Monomodal**

Caractéristique indiquant qu'un voyage est composé d'un seul mode de transport.

**Mono-réseau**

Caractéristique indiquant qu'un voyage est réalisé sur un seul réseau de transport (mais pouvant être composé de plusieurs modes de transport). Par exemple, un titre mono-réseau Tbc ne permet de voyager que sur le réseau Tbc, en utilisant indifféremment bus et tramway.

**Multimodalité**

Utilisation alternative de plusieurs modes de transport sur un même parcours. Par exemple, un titre multimodal permet d'utiliser le Ter Aquitaine à l'aller et les cars départementaux au retour.

**N****NFC**

Near Field Communication. Technologie de communication sans contact. Une des applications principales concerne le téléphone portable, permettant l'hébergement d'un titre de transport.

**Normalisation billettique**

Ensemble de normes permettant l'interopérabilité des systèmes billettiques, concernant notamment :

- les protocoles de communication (avec ou sans contact) entre un support billettique et un système billettique,
- la codification des données dans les supports billettiques (cartes à puce et billets sans contact),
- les protocoles d'échange de données entre systèmes billettiques,
- ...

**P****Personnalisation**

Opérations effectuées pour :

- imprimer physiquement sur un support (carte...) les données relatives à un client : photo, nom, prénom, adresse, etc (personnalisation graphique),
- écrire dans la mémoire de la puce du support les données décrivant le client et ses profils (personnalisation électrique).

**Porte-monnaie électronique**

Dispositif permettant de stocker de la monnaie sur un support et d'effectuer « directement » des paiements sur des terminaux (sans lien avec un compte bancaire). Il peut être intégré, par l'intermédiaire de techniques standardisées, sur une grande variété de supports.

**Post-paiement**

Paiement des voyages effectués en différé, après qu'ils aient été effectués. Ce moyen de paiement permet l'ajustement de la facture selon la consommation réelle.

**Profil (cf. droits tarifaires)**

Le profil est un droit personnel accordé par un ou plusieurs exploitants. Le profil permettra généralement d'acheter des titres de transports avec des réductions plus ou moins importantes. Par exemple : statut étudiant et moins de 26 ans donne un profil étudiant permettant d'acheter des titres.

**S****Support**

Ensemble des médias permettant l'hébergement des titres de transport et des profils donnant lieu ou non à réduction.

**T****Technologie sans contact**

Technologie qui utilise un mode de communication sans contact par radiofréquence avec un terminal (clé USB NFC, téléphone portable NFC...).

**Titre de transport**

Un titre de transport permet au voyageur de prouver (au transporteur) son droit de voyager avec un produit tarifaire particulier. Il s'agit du contrat liant le voyageur au transporteur.

**V****Validation**

Equivalent en billettique sans contact du compostage d'un billet papier. Opération qui comprend la vérification de la validité du titre de transport et l'enregistrement de sa consommation.

**Vente**

Opération par laquelle le titre de transport détenu par un vendeur est cédé à un acheteur en échange d'une contrepartie financière.

Direction de l'Aménagement

---

### REPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE – DOSSIERS GLOBAUX

----

Le présent rapport a pour objet de vous proposer de procéder à la répartition des recettes procurées par le relèvement des amendes de police.

Le montant de l'enveloppe à répartir, après la Commission Permanente du 14 mai 2012, s'élève à 384 859 € de reliquat de la dotation 2012 des amendes et 45 000 € de report de la dotation des amendes 2010, soit une enveloppe globale de 429 861 €.

16 communes ont présenté des dossiers globaux. La liste exhaustive des dossiers globaux recevables figure au tableau annexé, ainsi que le montant de la subvention prévisionnelle attribuable à chaque dossier.

Pour 15 d'entre elles, le paiement sera échelonné sur les années 2012, 2013 et 2014. Le total des acomptes à verser en 2012 est de 360 000 € étant précisé que les soldes seront attribués sous réserve de l'état d'avancement des travaux concernés et de la dotation par l'Etat des crédits afférents.

Je vous propose donc :

1) d'attribuer, les aides prévisionnelles suivantes :

- . Commune de ANGRESSE ..... 60 000 €, dont 30 000 € à verser en 2012
- . Commune de AUBAGNAN..... 40 000 €, dont 20 000 € à verser en 2012
- . Commune de BATS TURSAN..... 40 000 €, dont 20 000 € à verser en 2012
- . Commune de GEAUNE..... 24 500 €, dont 17 500 € à verser en 2012
- . Commune de LIT ET MIXE..... 60 000 €, dont 30 000 € à verser en 2012
- . Commune de MEILHAN..... 30 000 €, dont 10 000 € à verser en 2012
- . Commune de OZOURT..... 20 000 €, dont 20 000 € à verser en 2012
- . Commune de PONTENX LES FORGES..... 60 000 €, dont 20 000 € à verser en 2012
- . Commune de PARENTIS-EN-BORN ..... 40 000 €, dont 10 000 € à verser en 2012
- . Commune de POUILLON ..... 30 000 €, dont 10 000 € à verser en 2012
- . Commune de PUJO-LE-PLAN ..... 30 000 €, dont 10 000 € à verser en 2012
- . Commune de SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE .. 90 000 €, dont 45 000 € à verser en 2012

- . Commune de SAINT SEVER..... 40 000 €, dont 40 000 € à verser en 2012
- . Commune de SEIGNOSSE..... 60 000 €, dont 10 000 € à verser en 2012
- . Commune de SEYRESSE..... 45 000 €, dont 22 500 € à verser en 2012
- . Commune de SOORTS-HOSSEGOR .....45 000 €

2) de réserver le reliquat de la dotation 2012 des amendes de police, soit un montant de 69 861 €, pour une programmation ultérieure.



CREDIT : 429 861 €

Commune	Opération	Montant des travaux	Montant subventionnable	Subvention accordée	Echéancier de versements		
					2012	2013	2014
ANGRESSE	Réaménagement de l'accès de l'école & au fronton (entrée Sud)	647 577,00	597 100,40	60 000,00	30 000,00	15 000,00	15 000,00
	RD 33 aménagement route de capbréton						
	RD 133 place de la pépinière et carrefour						
	aménagement mairie, église, impasse carrefour RD 33 route de Tyrosse	399 956,40	399 956,40				
AUBAGNAN	Carrefour et aménagements piétonnier RD 944 et RD 65	155 416,00	147 910,00	40 000,00	20 000,00	20 000,00	
	Aménagement de parking, plateau route de Samadet (RD 944) et plateau (RD 40)	98 714,00	88 881,00	40 000,00	20 000,00	20 000,00	
BATS-TURSAN	Aménagement de la RD 446 en traverse d'agglomération	404 120,80	244 120,50	40 000,00	20 000,00	20 000,00	
GEAUNE	Aménagements sur voirie communale	17 739,00	15 539,00	24 500,00	17 500,00	7 000,00	
	Modification du carrefour RD 2 & 111	199 000,00	179 000,00	60 000,00	30 000,00	30 000,00	
LIT-ET-MIXE	Aménagement du centre bourg	1 156 413,63	476 259,39	60 000,00	30 000,00	30 000,00	
MEILHAN	Rue de l'hôtel de ville, jardin mainie, parking p2	1 106 000,00	460 000,00	30 000,00	10 000,00	20 000,00	
	Aménagement de la RD 364 en traverse d'agglomération	559 360,00	322 160,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00	
OZOURT	Sécurisation de la RD 107	210 800,00	210 800,00	20 000,00	20 000,00		
PONTENX-LES-FORGES	Secteur 1 - RD 626 Entrée Est	268 394,65	268 394,65	60 000,00	20 000,00	20 000,00	
	Secteur 2 - RD 400 Route de Saint Trosse	335 602,00	335 602,00	60 000,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00
	Secteur 3 - RD 46 Entrée Nord	98 000,00	98 000,00				
	Secteur 4 - RD 626 Entrée Sud-Ouest	276 483,00	276 483,00				
PARENTIS-EN-BORN	Réalisation d'un carrefour giratoire entre la RD 652 et la VC de Herran	350 000,00	350 000,00	40 000,00	10 000,00	30 000,00	
POUILLON	Création d'un parking et d'un cheminement piétonnier aux abords des arènes et du hall des sports	119 417,00	81 172,00	30 000,00	10 000,00	15 000,00	5 000,00
	Sécurisation RD 322 - Boulevard des sports	571 130,00	200 000,00				
	Création de ralentisseur sur l'avenue du Pas de Vent	24 000,00	20 000,00				
PUJO-LE-PLAN	Création d'un parking aux abords de l'école, de la salle des fêtes et de la mairie	249 657,72	138 653,50	30 000,00	10 000,00	20 000,00	
	Liaison douce	79 735,20	61 266,40				
SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE	Réhabilitation et création de voies d'accès et zone de stationnement dans le cadre de la réalisation du collège et Giratoire Labeyrie	331 423,10	331 423,10	90 000,00	45 000,00		45 000,00
	Création de places de stationnement et divers aménagements dans le centre ville	630 089,63	526 448,23	40 000,00	40 000,00		
SEIGNOSSE	Carrefour Coubertin	155 990,00	145 175,00	60 000,00	10 000,00	20 000,00	30 000,00
	Zone des commerces	621 770,00	526 364,50				
SEYRESSE	Avenue du Tuc Dous Brocs	141 500,00	130 000,00	45 000,00	22 500,00		
	Aménagement de la RD 344 en traverse d'agglomération	331 040,00	291 040,00	45 000,00	22 500,00	22 500,00	
SOORTS-HOSSEGOR	Aménagement des abords de la RD 33 pour accès à l'EHPAD (dossier de 2009 régularisation paiement)	190 000,00	150 000,00	45 000,00	45 000,00		
	TOTAL		360 000,00	714 500,00	360 000,00	239 500,00	115 000,00



# EC BÂTIMENTS DÉPARTEMENTAUX et PATRIMOINE



Inscriptions Budgétaires	
Dépenses	323 000 €

**BATIMENTS DEPARTEMENTAUX****ENERGIE**

Je vous propose d'inscrire à la Décision Modificative n° 1-2012, les crédits nouveaux ou nécessaires à l'ajustement du programme 2010 des travaux à réaliser sur les bâtiments départementaux décrits ci-après.

**I – Administration Générale :**1°) Aménagement de l'accueil de l'Hôtel du Département

Afin de rendre l'accueil de l'Hôtel du Département totalement accessible aux agents en poste et aux usagers en situation de handicap et de traiter de façon optimum le confort thermique des postes de travail, des travaux d'aménagement sont indispensables, il sont estimés à **25 000 €**.

2°) Travaux sur les bâtiments départementaux

Au titre du programme courant des travaux sur les bâtiments départementaux, il est nécessaire d'inscrire la somme de **115 000 €** pour assurer la viabilité annuelle de ce programme.

\*

\* \*

En conséquence, je vous propose d'inscrire à la Décision Modificative n°1-2012 un crédit global de 140 000 € nécessaire aux travaux pour l'accueil de l'Hôtel du Département et pour le programme courant des travaux sur les bâtiments départementaux.

**II – Centres de Vacances :**1°) Centre de vacances de Jézeau

Afin de mettre en sécurité les balcons du bâtiment d'hébergement principal, il est nécessaire de procéder à des travaux de reprises et de renforcement des structures des ouvrages abîmés dans le temps par les conditions climatiques.

Les travaux sont estimés à **35 000 €**.

## 2°) Centre de vacances de Biscarrosse

La couverture tuile d'un des bâtiments d'hébergement est très vétuste et nécessite de fréquentes interventions ponctuelles afin de maintenir le bâtiment hors d'eau.

Il s'avère nécessaire de procéder à la reprise de l'ensemble de la couverture de l'édifice dont le montant est estimé à **28 000 €**.

L'assainissement d'origine, d'une partie du centre de vacances pose de gros problèmes de fonctionnement de façon récurrente de telle sorte que la reprise partielle s'avère nécessaire. L'estimation des travaux est de **20 000 €**.

\*

\* \*

En conséquence, je vous propose d'inscrire à la Décision Modificative n°1-2012 un crédit global de 83 000 € nécessaire aux travaux dans les centres de vacances de Jézeau et Biscarrosse.

### **III – Laboratoire Départemental :**

La climatisation toute l'année du Laboratoire Départemental est indispensable au bon déroulement des analyses dans la majorité des locaux dont dispose le Laboratoire.

Il convient d'en assurer le renouvellement.

Ledit renouvellement et la réalisation de travaux de mise en sécurité des réseaux d'évacuation des gaz brûlés en laboratoire sont estimés à 350 000 €.

Afin de maintenir les conditions optimum de fonctionnement du Laboratoire Départemental, je vous propose de voter :

- une AP 2012 n° 312 d'un montant de 350 000 € permettant de mener les études techniques et de démarrer les travaux dès cet automne, étant précisé que l'échéancier prévisionnel est le suivant :

2012	100 000 €
2013	250 000 €

- d'inscrire à la Décision Modificative n°1-2012 un CP 2012 de **100 000 €**.

\*

\* \*

Je vous serais obligé de bien vouloir vous prononcer sur ce rapport et de vous prononcer sur les inscriptions suivantes :

Chapitre 23                      323 000 €

**ANNEXE  
RECAPITULATIF DES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES  
DM1-2012**

**I - AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT**

N° AP	INTITULE	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	AUTORISATION DE PROGRAMME		CREDITS DE PAIEMENTS	
					AP 2012	SOLDE AP	CP ouverts au titre de 2012	CP ouverts au titre de 2013
312	Travaux au Laboratoire Départemental	23	231318	921	350 000,00	350 000,00	100 000	250 000
<b>TOTAL</b>							<b>100 000</b>	<b>250 000</b>

**II - INSCRIPTIONS BUDGETAIRES HORS AP**

SECTION	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	INTITULE	Crédits 2012
INVESTISSEMENT	23	231311	0202	Travaux accueil Hôtel Planté	25 000
	23	231311	0202	Travaux sur les bâtiments départementaux	115 000
	23	231214	33	Travaux centre de vacances Jézeau	35 000
	23	231214	33	Travaux centre de vacances Biscarrosse	48 000
<b>TOTAL</b>					<b>223 000</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>					<b>323 000</b>



**PATRIMOINE DEPARTEMENTAL**

-----

**I - Bilan de l'année 2011 des cessions et acquisitions immobilières réalisées par le Département des Landes :**

En application de l'article 11 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995, il vous est proposé d'approuver le bilan joint en annexe des transactions immobilières gérées par le Département des Landes au titre de l'année 2011.

**II – Cessions mobilières :**

Je vous propose de procéder, conformément à la réglementation, à la revente pour leur valeur nominale soit 228 673,56 €, des 11 434 parts sociales détenues par le Département des Landes au sein de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou - Charentes.

**ANNEE 2011**

**ETAT RECAPITULATIF  
DES ACTES ADMINISTRATIFS**

---

**TRANSACTIONS FONCIERES  
DEPARTEMENTALES**

# ACQUISITIONS IMMOBILIERES – BILAN 2011 – PAGE 1

N°	DATE	CEDANTS	PARCELLES	RD	NATURE	COMMUNE	ORIGINE	EUROS
Privé 3897	11-janv	Commune de LABOUEHYRE	G148 11a 90ca G149 12a 90ca G209 87a 50ca G488 5a 67ca		Collège Félix Arnaudin	Labouheyre	V.1613n°41 28-01-60	GRATUIT
3898	13-janv	DE JAVEL Patrick	D435 5a 95ca	352 448	Régularisation emprise carrefour	Renung	V.5100n°15 31-01-83	700,00
3899	24-janv	NASSANS INDIVISION	A500 56ca A505 3a 06ca	458	Régularisation emprise	Beyries	V.2007P6169 03-08-07	GRATUIT
3900	24-janv	BIDAU INDIVISION	B574 4a 84ca B576 30ca		Aménagement rocade à l'Est de l'agglomération dacquoise	Yzosse	V.2005P3320 21-04-05	600,00
3901	24-janv	BIDAU INDIVISION	B578 1a 87ca		Aménagement rocade à l'Est de l'agglomération dacquoise	Yzosse	V.1991P987 11-02-91	13 768,62
Privé 3903	27-janv	Communauté de Communes du Pays de VILLENEUVE-DE-MARSAN	F411 31a 82ca F412 34a 07ca F617 11a 92ca F620 1ha 13a 36ca F622 3a 30ca		Transfert biens immobiliers des collèges	Villeneuve-de- Marsan	V.5970n°16 05-03-86	GRATUIT
3905	1 <sup>er</sup> -fév	EURALIS IMPOS	C367 12a 56ca	2 62 451	Sécurisation carrefour	Bahus- Soubiran	V.2000P6101 25-08-00	15 010,10
3906	1 <sup>er</sup> -fév	CASTRA INDIVISION	D1031 74ca D1033 4ca	933 52	Aménagement d'un tourne à gauche	Sainte- Colombe	V.2006P2340 14-03-06	117,00
3907	08-fév	DUCLA INDIVISION	AE98 6a 98ca D1037 81ca	933 52	Aménagement d'un tourne à gauche	Sainte- Colombe	V.2008P3800 21-05-08	1 759,21
3908	08-fév	GUIFFART Edith	B527 5a 77ca B72 11a 67ca	7	Consolidation remblai	Castelnaud- Chalosse	V.4719n°1518-09-81	3 976,00
3910	14-fév	DIRIS INDIVISION	D1027 53ca D1029 11ca	933 52	Aménagement d'un tourne à gauche	Ste-Colombe	V.1993P5558 21-09-93	100,00
3911	18-fév	FORESTIER Anne-Rose	A1019 59ca A1021 6a 01ca A1023 5a 88ca	933 52	Aménagement d'un tourne à gauche	Ste-Colombe	V.1993P4043 02-07-93	1 550,00
3912	14-mars	PEREZ Georges + Epse	H672 3a 36ca H674 1a 85ca	393	Rectification virage	Ste-Marie-de- Gosse	V.2003P6002 25-08-03	GRATUIT
Privé 3913	23-mars	Indivision CASTETS (bât)	ZB3 62a 73ca	824	Dénivellation carrefour	St-Vincent-de- Paul	V.2009P2808 13-05-09	10 000,00
3914	25-mars	DAUBIAN Gabrielle	AY3 03a 31ca		Rocade Est de Dax	Narrosse	V3770 n°1 06-09-78	660,00
3915	25-mars	DARRIGADE Georges + Epse	AY84 07a 44ca		Aménagement Rocade Est	Narrosse	V.2341 n°36 20-03-70	372,00
3916	31-mars	Indivision SARRAMAGNA	B823 04a 16ca B825 01a 01ca	13	Aménagement déviation	Misson	V.2006P 3418 27-04-06	517,00
3917	5-avril	PEREZ Denise	H677 71ca	393	Rectification virage	Ste-Marie-de- Gosse	V.6703 n°13 01-09-88	GRATUIT
3918	20-avril	CANGRAND André	BO119 86ca	824	Dénivellation carrefour	St-Paul-lès- Dax	V.1926 n°18 14-06-67	300,00
3919	05-mai	GADOU Marie Jacqueline	ZB124 21a 22ca	824	Dénivellation carrefour	St-Vincent-de- Paul	V.1995P 1512 06-03-95	199 000,00
3920	23-mai	SAINT CRICQ INDIVISION	AA188 39ca	944	Aménagement traverse agglomération	Coudures	V.2006P 6263 18-06-06	2868,11
3921	23-mai	TAUZIN Daniel	ZM101 01a 06ca	944	Aménagement traverse agglomération	Coudures	V.1993P 3141 25-05-93	1060,00
Privé 3924	26-mai	Commune de BISCARROSSE	BP998 5a34ca BP1000 53a 44ca BP1002 7a 28ca BP1004 1ha 31a 19ca BP1006 10a 88ca BP971 69a 34ca		Transfert propriété biens immobiliers des collèges	Biscarrosse	V.2007P9195 26-11-07	GRATUIT
Privé 3925	26-mai	BRASSENX INDIVISION	AO54 11a 45ca AO56 1ha 11a 45ca AO62 1ha 47a 70ca		Protection des espaces naturels sensibles	Vielle-St- Girons	V.2011P1375 14-02-11	6 000,00

## ACQUISITIONS IMMOBILIERES – BILAN 2011 – PAGE 2

N°	DATE	CEDANTS	PARCELLES	RD	NATURE	COMMUNE	ORIGINE	EUROS
3926	06-juin	SENSACQ INDIVISION	AO74 9a 59ca		Aménagement rocade Est	Dax	V.2011P703 27-01-11	120,00
3928	17-juin	LECLERCQ INDIVISION	D7 1a 40ca	338 13	Création d'un champ de visibilité	Nassiet	V.1992P6248 26-10-92	140,00
Privé 3930	17-juin	Commune de SAINT-PIERRE-DU-MONT	AC1104 2ha 26a 04ca AC665 09a 41ca		Collège de St-Pierre	St-Pierre-du-Mont	V.2500n°9 18-03-71	GRATUIT
3931	23-juin	SAINT-GERMAIN Hervé	D196 3a 90ca D194 3a 51ca	2 62 451	Sécurisation carrefour des routes départementales	Bahus-Soubiran	V. 2009P5048 27-08-09	1 111,50
Privé 3934	08-juil	C.C.A.S.	BT26 1a 14ca		Etendue de l'emprise foncière du collège Léonce Dussarat	Dax		60 000,00
	10-juil	DUMONDIN Brigitte	ZB2		Relogement de la SCI LAMBERGER	St-Vincent-de-Paul		150 000,00
3936	18-juil	DIRIS Michel + Epse	AC429 52a 80ca ZB233 1ha 47a 95ca		Dénivellation carrefour	St-Vincent-de-Paul	V.1995P1512 06-03-95	20 178,00
3938	18-juil	DE LUR SALUCES Alexandre	A491 10a 50ca		Rattachement RD 5 à RD 41	Uza	V.2007P7539 01-10-07	4 200,00
3939	29-juil	DARJO INDIVISION	AC427 25a 78ca BO165 8a 50ca	824	Dénivellation carrefour	St-Vincent-de-Paul St-Paul-lès-Dax	V.2009P1713 17-03-09	4 113,00
3941	29-juil	CAZENAVE INDIVISION	ZB235 31a 63ca	824	Dénivellation carrefour	St-Vincent-de-Paul	V.2004P7412 11-10-04	3 796,00
3942	29-juil	MOIA Jean + Epse	ZB238 16a 83ca ZB239 23a 80ca	824	Dénivellation carrefour	St-Vincent-de-Paul	V.1782n°16 09-11-65	244 214,01
Privé 3944	29-juil	LAGARDERE INDIVISION	D302 40a 75ca D303 2ha 94a 85ca		Acquisition parcelles de terrain en milieux naturels	Luxey	V.6997n°1 12-09-89	12 000,00
3945	29-juil	DESTRAC René	AD158 13ca AD164 90ca	71 54	Création d'un champ de visibilité	Saubrigues	V.3077n°18 04-07-75	GRATUIT
3946	29-juil	DESTRAC Anne	AE303 5a 13ca	71 54	Création d'un champ de visibilité	Saubrigues	V.2007P2108 09-03-07	GRATUIT
3947	29-juil	BANIERES/BROUCH INDIVISION	E629 0a 06ca E631 1a 40ca	31	Création d'un champ de visibilité	Beylongue	V.2011P1227 14-02-11	2 780,00
Privé 3948	29-juil	LAUGA Jean	D6 2ha 73a 00ca D17 6ha 18a 60ca D18 1ha 04a 68ca D19 18ha 26a 50ca D514 89a 40ca D444 2ha 49a 80ca		Acquisition parcelles de terrain en milieux naturels	Luxey	V.1836n°8 21-01-64	47 500,00
3949	16-août	BERQUE INDIVISION	E841 1a 25ca	626 45	Création d'un champ de visibilité	Commensacq	V.2005 P8685 08-11-05	200,00
3950	30-août	CALLOT INDIVISION						
3951	05-sept	CAZENAVE INDIVISION	ZB235 31a 63ca	824	Dénivellation carrefour	St-Vincent-de-Paul	V.2004P7412 11-10-04	3 796,00
Privé 3952	06-sept	Commune de GABARRET	D255 40a 48ca D382 7a 73ca D385 58a 63ca D386 54a 97ca D395 94ca		Collège Jules Ferry	Gabarret	V.2532n°24 14-06-71	GRATUIT
Privé 3953	06-sept	Syndicat Intercommunal l'Enseignement Secondairea pour	AN17 1ha 21a 27ca		Collège François Truffaut	St-Martin-de-Seignanx	V.5421n°11 15-03-84	GRATUIT
3954	06-sept	DUBROCA Bernard	I819 2a 98ca I821 7ca	933S	Aménagement en 2 × 2 voies	Benquet	Ant. au 01-01-56	1 000,00
3955	21-nov	LAPOS INDIVISION	D1342 6a 53ca	338	Régularisation emprise foncière	Nassiet	V;2010P5982 13-09-10	GRATUIT
3956	28-nov	DAVERAT Pierre + Epse	D1348 1a 01ca	338	Régularisation emprise foncière	Nassiet	V.2008P7315 26-09-08	GRATUIT

## ACQUISITIONS IMMOBILIERES – BILAN 2011 – PAGE 3

N°	DATE	CEDANTS	PARCELLES	RD	NATURE	COMMUNE	ORIGINE	EUROS
Privé	03-déc	CHABAUD Jeanne Marie	AH133 AH134 AH 182	932	Le Caloy	St-Avit		110 000,00
Privé	07-déc	Société INTERCOOP	AL638 A639 A561 A641		Site ALEMA	Tarnos		1 850 000,00
3957	09-déc	TOUYAROT Simone	D1344 2a 02ca	338	Régularisation emprise foncière	Nassiet	V.4488n°17 13-10-80	GRATUIT
3958	09-déc	TOUYAROT INDIVISION	D13381a 28ca D1340 1a 43ca	338	Régularisation emprise foncière	Nassiet	V.1992P4802 18-08-92	GRATUIT
3960	15-déc	DESERT Jacques + Epse	D1346 1a 47ca	338	Régularisation emprise foncière	Nassiet	V.1993P6781 19-11-93	GRATUIT
Privé	26-déc	SENDRANE Jean-Pierre	D255 D258 D381		Zone d'Activité	Arue		252 300,00
3962	16-déc	Société Les Castors Landais	E809 2a 45ca E813 6a 43ca E815 3a 08ca		Aménagement aire d'assainissement	Villeneuve-de- Marsan	V.5811n°15 25-07-85	3 700,00
<b>TOTAL</b>								<b>3 029 506,55</b>

## CESSIONS IMMOBILIERES – BILAN 2011

N°	DATE	CEDANTS	PARCELLES	RD	NATURE	COMMUNE	ORIGINE	EUROS
3864	06-janv	SDIS	BL140 1a 03ca		Réhabilitation du Centre de Secours	Moliets-et-Maâ	Ant. au 01-01-56	EURO SYMBOLIQUE
3895	06-janv	SIOHAN Yves + Epse	I799 82ca	933	Vente de délaissés de parcelles	Benquet	V.2008P9457 12-12-08	1 400,00
3922	23 mai	LACASTA Charles + EPSE	AE174 73a	933	Aménagement RD	Haut-Mauco	V2001 P 7112 26-10-01	50,00
3923	23 mai	MOUSSEIGNE Nadia	AA315 06ca		Vente d'une parcelle	Oeyregave		180,00
3927	17-juin	LARRODE Marie	AA316 22ca	416	Aménagement RD	Oeyregave		660,00
3929	17-juin	Communauté de Communes Côte Landes Nature	M640 08a 89ca		Vente d'une parcelle	Castets	V.1675n°43 16-05-64	5 000,00
3932	23-juin	Communauté de Communes d'Aire-sur-l'Adour	CM78 03a 70ca		Extension bureaux Communauté de Communes	Aire-sur-l'Adour	V.2779n°5 02-01-73	86 600,00
3933	23-juin	Commune de SEIGNOSSE	AV54 1a 90ca AV55 19a 63ca	152	Cession de deux délaissés	Seignosse	Ant. au 01-01-56	2 000,00
3940	29-juil	Commune de BRASSEMPOUY	E6 18a 25ca		Vente ancienne assiette ligne de tramway Aire / Amou	Cazalis		EURO SYMBOLIQUE
3961	15-déc	Société MENJOMBAYLE	AM104 5a 17ca		Vente d'un délaissé de terrain	St-Perdon	V.2009P4189 09-07-09	520,00
3963	16-déc	Commune de SARBAZAN	D1589 5a 55ca		Tri sélectif	Sarbazan	+ 30 ans	EURO SYMBOLIQUE
<b>TOTAL</b>								<b>96 410,00</b>

## ECHANGES IMMOBILIERS – BILAN 2011

N°	DATE	CEDANTS	PARCELLES	RD	NATURE	COMMUNE	ORIGINE	EUROS
3909	14-fév	<b>DIRIS INDIVISION</b>  <b>DEPARTEMENT DES LANDES</b>	A1017 1a 83ca  A1016 71ca	933 52	Aménagement d'un tourne à gauche	<b>Ste-Colombe</b>	V.1527n°29 19-02-58  V.1993P5557 21-09-93	<b>SANS SOULTE</b>
3935	12-juil	<b>LAFOURCADE Didier + Epse</b>  <b>DEPARTEMENT DES LANDES</b>	AI339 4a 26ca AI342 4a 73ca AI 343 11a 39ca AI281 4a 80ca  AI338 2a 99ca AI336 5a 05ca	343	Aménagement d'un giratoire à l'entrée de l'Abbaye d'Arthous	<b>Hastingues</b>	V.6919n°3 26-04-89  V.2289n°23 07-11-69	<b>SANS SOULTE</b>
3937	18-juil	<b>Centre Hospitalier de Mt-de-Marsan</b>  <b>DEPARTEMENT DES LANDES</b>	I 790 2a 51ca I,792 26a 13ca I,769 13a 70ca I 770 de 1a 46ca I 772 de 59ca I 774 de 1a 00ca I 776 de 3a 56ca I778 de 1a 11ca I780 de 2a 39ca I782 de 3a 59ca I784 de 93a 53ca I786 de 3a 67ca I796 de 8a 61ca I795 de 7a 02ca I793 de 74a 77ca I388 de 1a 16ca I393 de 1a 80ca I395 de 0a 57ca  I798 24a 43ca		Acquisition terrains nécessaires à la voie de desserte depuis le giratoire des RD 404 et 933	<b>Benquet</b>	V.3663n°2 01-10-77  V.2008Pn°4107 30-05-08	<b>SOULTE 123 031,00 Département</b>
3943	29-juil	<b>LE GRAND MAIL</b>  <b>DEPARTEMENT DES LANDES</b>	BP1005 10a 81ca  BP998 32a 17ca BP1001 5a 27ca BP1006 96ca		Aménagement d'une section de la rocade Est de Dax	<b>St-Paul-lès-Dax</b>	V.2009P3424 15-06-09  V. 2009P4881 31-08-09	<b>SOULTE 56 800,00 Recette</b>
3950	30-août	<b>CALLOT INDIVISION</b>  <b>DEPARTEMENT DES LANDES</b>	AC529 24ca  AC694 26ca	48 167 652	Aménagement d'un giratoire	<b>St-Julien-en-Born</b>	V.1991P4318 09-07-91  V.2010Pn°7759 09-11-10	<b>SANS SOULTE</b>





# F ENVIRONNEMENT



**Direction de l'Environnement**

---

<b>Inscription Budgétaire</b>	
Dépenses	187 500 € <i>et 162 000 € par transfert</i>
Recettes	4 000 €

**POLITIQUE DEPARTEMENTALE DANS LE DOMAINE DE  
L'ENVIRONNEMENT**

---

Dans le cadre de la politique départementale en matière d'environnement, je vous serais obligé de bien vouloir vous prononcer sur les propositions nouvelles et ajustements nécessaires concernant les dossiers suivants :

- 1 - Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles
- 2 - Gestion de l'espace rivière
- 3 - Surveillance des eaux de baignades littorales et lacustres
- 4 - Itinéraires cyclables et de randonnées
- 5 - Ajustements de crédits

Les propositions d'inscriptions au titre de la Décision Modificative n° 1-2012 s'élèvent à **187 500 €** et à 162 000 € par transfert de crédits.

**I – SCHEMA DEPARTEMENTAL DES ESPACES NATURELS SENSIBLES**

**1°) Bilan 2011 du Schéma des Espaces Naturels Sensibles et de l'activité du service**

Dans le cadre de sa compétence légale en matière d'Espaces Naturels Sensibles, le Département a, en 2009 (délibération n° F 3 en date du 6 novembre 2009 du Conseil Général, DM2-2009), approuvé le Schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles et adhéré à la Charte Nationale des Espaces Naturels Sensibles.

Conformément aux engagements pris dans ce cadre, le bilan annuel 2011 des actions mises en œuvre est présenté en annexe I. Il met en évidence les principaux éléments suivants :

- 8 sites (387 ha) labellisés « Espaces naturels sensibles » au cours de 2011, portant à 111 (sur 12 307 ha) le nombre de sites du réseau départemental faisant l'objet, par différents gestionnaires, d'actions de gestion pour conserver les qualités écologiques et paysagères (inventaires, travaux d'entretien...) et de valorisation pour l'accueil du public (aménagement, visites guidées...);

- 20 communes et EPCI, 2 établissements publics, 5 associations et 1 Syndicat Mixte soutenus techniquement et financièrement par le Département en 2011 pour mener à bien cette gestion de sites, au total 98 territoires communaux landais étant concernés par au moins un site labellisé ;
- Près de 950 000 € de dépenses (hors charge de personnel) consacrées par le Département à ces actions ;
- 1179 animations réalisées en 2011 par l'ensemble des partenaires, permettant de sensibiliser plus de 28 000 personnes (tous publics confondus) au patrimoine naturel landais.

Le Service Espaces Naturels Sensibles, organisé en 5 pôles d'agents dont les 4 postes des 16 gardes nature répartis sur le territoire, assure la mise en œuvre de ces actions. Le bilan 2011 traduit la montée en puissance, depuis l'adoption du Schéma départemental, des demandes d'expertises écologiques, d'assistance technique à la gestion des sites et d'animations (scolaires, offices de tourisme,...), en vue de la constitution d'un réseau départemental d'Espaces Naturels Sensibles

A compter de 2012, il est nécessaire de recentrer toute l'équipe sur ces objectifs et ainsi d'arrêter définitivement la pratique de surveillance équestre devenue marginale et ne répondant plus aux attentes des territoires. Cette réorganisation a fait l'objet d'une présentation en Comité Technique Paritaire du 16 mai dernier.

Ainsi je vous propose

- de prendre acte du bilan 2011 de la mise en œuvre du Schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles, présenté en annexe I qui fera l'objet par ailleurs d'une diffusion élargie (via Internet) ;
- de prendre acte de l'arrêt de la pratique équestre des gardes nature, l'équipe recentrant son travail sur la mise en œuvre du Schéma départemental ;
- pour assurer les derniers frais d'hébergements et de soins des chevaux avant leur réforme définitive, d'inscrire un crédit complémentaire de 2 500 €, par le transfert des crédits suivants à la Décision Modificative n° 1-2012, et ce, conformément au tableau figurant à l'annexe financière n° II :

* Prestations d'hébergement et maréchalerie	<b>+ 2 500 €</b>
* Participation statutaire au SMGMN (Syndicat Mixte de Gestion des Milieux Naturels)	<b>- 2 500 €</b>

**2°) Soutien à l'action des gestionnaires d'Espaces Naturels Sensibles**

Compte tenu des dossiers de demande de subventions déposés au titre de l'exercice 2012 par les différents gestionnaires de sites labellisés « Espaces Naturels Sensibles », notamment Marsan Agglomération pour la gestion du site de Bostens, et les communes gestionnaires des Barthes de l'Adour, et ce, conformément au règlement départemental d'aides en faveur des Espaces Naturels Sensibles, je vous propose :

- d'inscrire à la Décision Modificative n° 1-2012 (conformément à l'annexe financière n° II), un crédit complémentaire de 25 000 €, par le transfert des crédits suivants :

- \* Participation au SMGMN (Syndicat Mixte de Gestion des Milieux Naturels) - 25 000 €
- \* Participation aux Communes et EPCI pour la gestion des sites ENS + 25 000 €

## **II – GESTION DE L'ESPACE RIVIERE**

### **1°) Accompagnement des structures gestionnaires des cours d'eau et milieux humides associés**

Compte tenu des dossiers de demande de subventions déposés au titre de l'exercice 2012 par les différents maîtres d'ouvrage concernant les bassins versants de la Midouze, du Louts, des Grands Lacs, du Gabas et des Luys, et ce, conformément au règlement départemental pour la gestion et la revalorisation des cours d'eau et milieux humides associés, je vous propose :

- de porter le montant de l'AP 2012 n° 264 « Subventions rivières 2012 » à 285 000 € et d'inscrire à la Décision Modificative n° 1-2012 un CP 2012 complémentaire de **40 000 €**, conformément au tableau récapitulatif figurant à l'annexe financière n° II (le montant du CP 2012 étant maintenu à 6 000 €).

### **2°) Partenariat avec la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique**

Dans le cadre de la mise en œuvre des mesures liées à la préservation de la faune piscicole pour l'opération d'aménagement du contournement Est de Dax, la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique réalisera des missions d'accompagnement technique tout au long du déroulement du chantier.

Afin que les modifications afférentes soient prises en compte dans le partenariat qui lie le Conseil général et la Fédération de Pêche et ainsi prendre en compte ces missions de la Fédération, je vous propose :

- d'inscrire un crédit complémentaire de 1 500 € par le transfert des crédits suivants à la Décision Modificative n° 1-2012, conformément à l'annexe financière n° II,

- \* Subvention pour acquisition matériel désherbage - 1 500 €
- \* Subvention à la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique + 1 500 €

- de m'autoriser à signer la convention de partenariat 2012 à intervenir intégrant ce programme d'actions spécifiques de la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique et d'attribuer la participation départementale correspondante.

### **3°) Politique de l'eau à l'échelle du bassin versant de l'Adour**

Le Département est membre de l'Institution Adour, Etablissement Public Territorial du Bassin (EPTB).

Lors de sa séance en date du 26 mars 2012, l'Assemblée Départementale a approuvé le programme 2012 de l'Institution Adour au titre de la gestion et la protection des milieux en votant une AP n° 263 (Institution Adour 2012 gestion des milieux TA) pour un montant total de 20 000 €.

Suite à des modifications de plans de financement adoptées par le Conseil d'Administration de l'Institution Adour en date du 29 mars 2012, et conformément aux règles statutaires de répartition financière de cet établissement, je vous propose de porter le montant de cette AP à 21 000 € et selon l'échéancier tel qu'il figure à l'annexe financière n° II.

Je vous rappelle que la Commission Permanente a délégation pour attribuer les participations départementales sur présentation des plans de financement définitifs de chaque opération.

### **III – SURVEILLANCE DES EAUX DE BAINNADE LITTORALES ET LACUSTRES**

Le Syndicat Mixte de Gestion des Baignades Landaises regroupe les 27 collectivités landaises gestionnaires de zones de baignade.

Cette structuration, intervenue le 1<sup>er</sup> mars 2010, a permis d'apporter une réponse commune, à l'échelle départementale, à la problématique baignade : prise en compte du service sanitaire, autocontrôle de la qualité des eaux de baignade, élaboration et actualisation des profils d'eaux de baignade.

Comme lors de l'exercice 2011, le Département est sollicité pour sa participation financière à l'autocontrôle de la qualité des eaux de baignade.

Cette opération vise à garantir aux gestionnaires une meilleure réactivité face aux éventuels épisodes de pollution, et à mieux informer les usagers.

Les profils d'eaux de baignade, livrés début 2011, ont permis de diagnostiquer l'ensemble des bassins versants comprenant une zone de baignade, et de réviser la stratégie d'autocontrôle du Syndicat Mixte en fonction des configurations locales (occupation du sol, activités, risques de pollution, résultats antérieurs etc.). Les fréquences de prélèvements seront donc adaptées selon les territoires et les risques de pollution.

Depuis le lancement de cette démarche volontariste en 2005, le Conseil général des Landes soutient les collectivités engagées au travers d'un accompagnement technique et financier (à hauteur de 80 % pour la phase expérimentale en 2005, et à hauteur de 50 % depuis).

Le 5 avril 2012, le Syndicat s'est prononcé favorablement sur le renouvellement de l'opération d'autocontrôle dans le cadre de la saison 2012 pour un coût prévisionnel de 115 000 € TTC. Le Conseil général est sollicité à hauteur de 50 %, soit 57 500 €.

En conséquence, je vous propose :

- de reconduire en 2012 l'aide au programme de suivi des eaux de baignade mise en place par délibération n° F5 de l'Assemblée départementale en date du 27 juin 2005, et de participer à hauteur de 50 % de l'auto-contrôle de la qualité des eaux de baignade réalisé par le Syndicat Mixte de Gestion des Baignades Landaises,

- d'accorder une subvention de 57 500 € au Syndicat Mixte de Gestion des Baignade landaises correspondant à 50 % du montant du coût prévisionnel,

- d'inscrire, à cet effet, à la Décision Modificative n° 1-2012, le crédit correspondant de **57 500 €**, conformément aux inscriptions figurant à l'annexe financière n° II,

- de donner délégation à la Commission Permanente pour attribuer la participation départementale au vu du dossier présenté et du plan de financement définitif.

#### **IV – ITINERAIRES CYCLABLES ET DE RANDONNEES**

##### **1°) Entretien des itinéraires**

Dans le cadre de sa compétence pour la mise en œuvre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, afin de pouvoir assurer le paiement des dépenses liées à l'entretien de ces itinéraires et des axes cyclables départementaux (voies vertes de Chalosse et du Marsan-Armagnac), un crédit supplémentaire de 63 000 € est nécessaire pour mener à bien ces actions au titre de l'exercice 2012.

Je vous propose d'inscrire ce crédit complémentaire par le transfert de crédits suivants à la Décision Modificative n° 1-2012, de la manière suivante, conformément aux inscriptions figurant à l'annexe financière n° II :

* Entretien des itinéraires	<b>55 000 €</b>
* Location de matériel	<b>8 000 €</b>
* Subvention au SMGMN (Syndicat Mixte de Gestion des Milieux Naturels)	<b>- 63 000 €</b>

Par ailleurs, au vu de l'état des ventes de rando-guides, guides cyclables et voies vertes adressé par le Comité Départemental du Tourisme régularisant l'exercice 2011, je vous propose d'inscrire en recettes un crédit complémentaire de **4 000 €**, conformément au montant figurant à l'annexe financière n° II.

##### **2°) Schéma cyclable**

###### **a) Règlement départemental d'aide à la réalisation d'aménagements cyclables**

Afin de pouvoir honorer les échéances relatives aux subventions départementales attribuées dans le cadre de l'AP 2011 n° 215 « cyclable subventions 2011 » (près de 1 040 000 €), conformément au règlement départemental d'aide en vigueur, et au vu de la demande des différents maîtres d'ouvrage pour solder les opérations en cours, dont notamment :

\* l'ONF pour la rénovation de l'axe cyclable Nord-Sud sur la partie située en forêt domaniale au Sud de la commune de Mimizan,

\* la Communauté de Communes Côte Lande Nature pour la réfection de la Voie Verte littorale, partie située en forêts domaniales de Saint-Julien-en-Born, Lit-et-Mixe et Vielle-Saint-Girons,

\* la Communauté de Communes de Morcenx pour la liaison cyclable du site naturel départemental d'Arjuzanx à l'axe cyclable littoral « la Vélodyssée »,

Je vous propose :

- de maintenir le montant de l'AP 2011 n° 215 à 1 040 368,63 et de modifier son échéancier tel qu'il figure à l'annexe financière n° II,

- et d'inscrire, en conséquence, à la Décision Modificative n° 1-2012 un crédit complémentaire de **85 000 €** dans le cadre du CP 2012 de cette Autorisation de Programme, conformément aux données figurant à l'annexe financière n° II.

*b) Aménagement du réseau cyclable en maîtrise d'ouvrage*

Dans le cadre de l'AP 2012 n° 224 (cyclable travaux 2011) et compte tenu de l'état d'avancement des travaux d'aménagements paysagers réalisés sur les Voies Vertes de Chalosse et du Marsan, un crédit complémentaire de 70 000 € est nécessaire à la réalisation de la prestation.

Je vous propose de maintenir le montant de l'AP 2012 n° 224, de modifier son échéancier, et, en conséquence d'inscrire un CP 2012 complémentaire de 70 000 € par le transfert des crédits suivants à la Décision Modificative n° 1-2012, conformément aux montants inscrits à l'annexe financière n° II :

* Etudes cyclables	- 70 000 €
* Travaux d'aménagements paysagers	+ 70 000 €

## **V – QUALITE DE L'AIR : PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE**

Conformément aux articles L.222-4 et suivants du Code de l'Environnement, un Plan de Protection de l'Atmosphère doit être mis en place lorsqu'il est constaté que les normes de qualité de l'air ne sont pas respectées ou risquent de ne pas l'être, et que les valeurs-limites pour la protection de la santé en matière de particules en suspension dans l'air sont ainsi susceptibles d'être dépassées.

Prescrits par le Préfet, ces Plans sont élaborés en concertation entre les services de l'Etat, les collectivités concernées, l'Association agréée de surveillance de la qualité de l'air (AIRAQ en Aquitaine), des associations environnementales et des professionnels. Ils sont soumis à enquête publique après avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques sanitaires et technologiques (CODERST), des communes incluses dans le périmètre, des établissements de coopération intercommunale concernés, des Départements concernés et de la Région. Ces avis sont réputés favorables s'ils ne sont pas donnés dans un délai de trois mois.

Suite à une première saisine en date du 20 mars 2012, pour le Plan de Protection de l'Atmosphère de l'agglomération dacquoise, délégation a été donnée à la Commission Permanente pour émettre un avis sur ce plan. Une nouvelle saisine a été reçue le 30 avril 2012 concernant le Plan de Protection de l'Atmosphère de l'agglomération de Bayonne (intégrant dans son périmètre les communes de Ondres et Tarnos).

En conséquence, de façon à tenir voire réduire les échéances de ces procédures, je vous propose de donner délégation à la Commission Permanente pour émettre un avis sur le Plan de Protection de l'Atmosphère de l'agglomération de Bayonne et sur tout autre plan de Protection de l'Atmosphère qui pourrait nous être adressé ultérieurement.



## **VI – DESIGNATION au sein de la Commission départementale en charge d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur**

Lors du renouvellement triennal de 2011, il a été procédé à la désignation de deux conseillers généraux, un titulaire et un suppléant, pour siéger au sein de la commission départementale en charge d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur.

Les dispositions du décret n° 2011-1236 du 4 octobre 2011 modifient la composition de cette commission et ne prévoient plus de suppléant.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir procéder à la désignation d'un conseiller général pour siéger à la commission départementale en charge d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur.

## **VII - AJUSTEMENTS DE CREDITS ET AJUSTEMENTS DES AP ET CP CORRESPONDANTS**

### **1°) Ajustement de crédits**

Afin de pouvoir organiser l'itinérance de l'exposition 24 h chrono déchets,

dans le cadre de la prise en charge du transport des scolaires, afin de pouvoir accueillir tous les établissements concernés pour le second semestre 2012,

je vous propose d'inscrire à la Décision Modificative n° 1-2012 un crédit complémentaire de **5 000 €** conformément aux inscriptions figurant à l'annexe financière n° II.

### **2°) Ajustements des AP et CP correspondants**

Le tableau récapitulatif joint en annexe n° III reprend les ajustements, liés à la Décision Modificative n° 1-2012, des Autorisations de Programme ainsi que la modification des échéanciers prévisionnels.

En conclusion, ces ajustements portent le montant total des AP à 13 531 122,73 € (*contre 13 455 122,73 € au BP 2012*) et le montant des CP 2012 correspondants à 2 616 950 € (*contre 2 491 950 € au BP 2012*) dont 2 267 250 € de crédits Taxe Aménagement.

Je vous propose ainsi d'approuver les modifications des AP ainsi présentées et les ajustements correspondants.

\* \* \*

En conclusion, je vous propose de procéder aux engagements et inscriptions budgétaires suivants :

**Dépenses (Fonction 738)**

<b>CHAPITRE</b>	<b>Crédits et Crédits de Paiement 2012</b>
<b><i>TA (taxe d'aménagement)</i></b>	
Chap 204	+ 125 000 €
Chap 20	- 70 000 €
Chap 23	+ 70 000 €
<b>Hors TA</b>	
Chap 204	- 1 500 €
<b>Hors TA</b>	
Chap 65	59 000 €
<b>TA</b>	
Chap 011	70 500 €
Chap 65	- 65 500 €
<b>TOTAL DEPENSES 2012</b>	<b>187 500 €</b>
<b><u>Recettes</u></b>	
	<b>Crédits 2012</b>
Chap 70 (fonction 61)	4 000 €
<b>TOTAL RECETTES 2012</b>	<b>4 000 €</b>

## Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles Bilan 2011

La loi du 18 juillet 1985 a confié à chaque Département la possibilité de « mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles » « afin de préserver la qualité des sites, des paysages et des milieux naturels ».

Dans la continuité des politiques engagées depuis de nombreuses années, le Département des Landes a adopté en 2009 son Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles (SDENS), de façon à redéfinir ses priorités d'actions.

Ainsi le schéma définit l'Espace Naturel Sensible (ENS) départemental de la façon suivante :

*« Les ENS des Landes représentent un patrimoine collectif reconnu pour ses qualités écologiques, paysagères et ses fonctions d'aménité, qu'il est nécessaire de conserver et de transmettre.*

*Ils accueillent des habitats, des espèces animales ou végétales remarquables ou présentent des fonctionnalités écologiques indispensables pour le maintien de ces habitats et espèces.*

*Ce patrimoine est qualifié d'ENS à partir du moment où il bénéficie de l'action du Conseil général ».*

Il établit également trois orientations stratégiques que souhaite mettre en œuvre le Département dans le cadre de sa politique en faveur de son patrimoine naturel :

*Axe 1 : Développer un réseau de sites gérés pour la préservation des habitats naturels et des espèces.*

*Axe 2 : Intégrer les réseaux écologiques dans les politiques et projets de territoires.*

*Axe 3 : Valoriser le patrimoine naturel landais auprès du grand public.*

L'année 2011 constitue la seconde année de mise en œuvre de ce schéma.

### **I – Axe 1 : Elaborer et animer d'un réseau de sites Espaces Naturels Sensibles**

Le règlement départemental en faveur des Espaces Naturels Sensibles, accompagne la mise en œuvre de l'Axe 1 du Schéma.

Il permet de soutenir financièrement et techniquement les gestionnaires de milieux naturels (collectivités, Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres, associations) pour l'acquisition, la connaissance, la gestion et l'ouverture au public des ENS.

#### **➤ Les Zones de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles**

Véritable outil foncier, la zone de Préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles (ZPENS) permet au Département, ou par délégation au Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres ou une Commune, d'acquérir des milieux naturels en vue de leur préservation et/ou de leur ouverture au public.

Les Landes sont couvertes par 22 ZPENS représentant un total d'environ 5340 ha (situées pour l'essentiel en zone littorale).

En 2011, une nouvelle ZPENS, d'une superficie de 170 ha, a été créée afin de conforter l'emprise foncière départementale autour du site ENS de Garlande sur la Commune de Luxey.

Dans ces ZPENS, 11 Déclarations d'Intention d'Aliéner sont intervenues au cours de l'année 2011, dont 5 ont donné lieu à préemption (Commune de Sanguinet et Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres) représentant une superficie totale de 16 ha 65 a.

Par ailleurs, par négociation amiable, le Département a acquis 39 ha supplémentaires constitués de boisements humides et de marais sur la commune de Luxey, et jouxtant les 13 ha de la propriété départementale de Garlande.

### ➤ Le réseau de sites ENS

Au cours de cette seconde année de fonctionnement, le règlement départemental aura permis d'aider 20 communes et EPCI, deux établissements publics, 5 associations et un syndicat mixte.

En 2011, huit nouveaux sites sont ainsi venus enrichir le réseau de sites ENS pour une superficie totale de 387 ha, portant à 111 (12 307 ha) le nombre de sites du réseau départemental d'Espaces Naturels Sensibles, faisant l'objet, par différents gestionnaires, d'actions de gestion pour conserver les qualités écologiques et paysagères (inventaires, travaux d'entretien...) et de valorisation pour l'accueil du public (aménagement, visites guidées...).

Le règlement départemental prévoit notamment la rédaction systématique de plans de gestion sur les ENS. A ce jour, 75 % des sites sont pourvus de documents de gestion (planifiant de façon pluriannuelle les programmes de suivis, travaux et aménagements écologiques dédiés à la gestion conservatoire des sites et leur valorisation). Ceux-ci sont établis, évalués et reconduits dans le cadre de « Comité de sites » réunis par entité de gestion pour chaque commune concernée.

*2011 : 111 sites labellisés Espaces Naturels Sensibles (12 307 ha) répartis sur 98 communes des Landes*

- 80 sites représentant 10 916 ha sont gérés par les collectivités (Conseil général, communes, Syndicats)
- 32 sites représentant 1 389 ha sont gérés ou co-gérés par des associations (CENA, FDC40, SEPANLANDES, Amis du centre Jean Rostand, ACGELB)
- 2 997 ha sont propriétés du Conseil général des Landes (dont les 2 637 ha du site d'Arjuzanx). 93 % des sites sont couverts par un plan de gestion.
- 949 760 € (hors frais de personnel) utilisés au profit de l'axe 1 du SDENS en 2011

L'axe 1 du SDENS a également vu en 2011 la mise en œuvre de trois opérations groupées :

- Le programme en faveur des lagunes du plateau landais : il s'agit d'un programme départemental de trois ans soutenu financièrement et techniquement par l'Agence de l'Eau Adour garonne et monté en partenariat avec les professionnels de la forêt (CRPF, SYSSO, CPFA, ULDFCI, ONF, ...), le Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne et la Fédération de Chasseurs des Landes. Ce programme destiné à la préservation de ces milieux naturels remarquables est articulé autour de trois objectifs : la sensibilisation des propriétaires / gestionnaires, la mise en œuvre de programmes expérimentaux de restauration et l'acquisition de connaissances.
- Le programme expérimental de lutte alternative au chimique contre la jussie dans les barthes de l'Adour : piloté par le CPIE Seignanx-Adour, ce programme doit permettre de trouver des méthodes de lutte (non chimique) contre la jussie permettant de répondre aux problématiques posées par cette plante, notamment vis à vis du maintien des qualités fourragères (pour l'entretien par pâturage) des prairies humides naturelles des barthes de l'Adour.
- La préservation de la vallée du Bassecq : Le Conseil général a proposé en 2011 un projet agri-environnemental permettant de faire bénéficier des aides financières issues du dispositif PAC les agriculteurs gestionnaires des prairies naturelles inondables de la vallée du Bassecq, où sont inventoriées de nombreuses espèces floristiques patrimoniales.

## **II – Axe 2 : Développer les actions de connaissances du territoire landais :**

Afin de permettre une prise en compte de la biodiversité dans les politiques publiques d'aménagement du territoire, le Conseil général a souhaité développer des actions de connaissance sur l'ensemble de son territoire de compétence. Ceci se traduit par les opérations suivantes:

- Identification des réseaux écologiques du département : en coordination avec la démarche co-pilotée par le Conseil Régional d'Aquitaine et l'Etat pour l'élaboration du Schéma Régional de Cohérence Ecologique, le Département réalise une étude complémentaire et spécifique aux Landes afin d'identifier les réseaux écologiques du Département. En 2011, le partenariat avec l'IFN (Inventaire Forestier National) a permis d'identifier les réseaux feuillus du département et les parcelles de peupleraies sur le sud Adour. Le partenariat avec l'Observatoire Foncier de l'ADACL (Agence Départementale d'Aide aux Collectivités Locales) a conduit à analyser l'évolution de la trame urbaine sur l'ensemble du Département. Enfin, une étude de définition des trames verte et bleue a été confiée dans le cadre d'une commande publique au cabinet SIRS.
- Programme de connaissance des papillons des zones humides - Conservatoire d'Espaces Naturels d'Aquitaine (CENA) : Le Département, par le biais des gardes-nature, participe au programme de connaissances des papillons des zones humides (Fadet des laïches, Cuivré des marais, Damier de la succise, Azuré des mouillères et Azuré de la sanguisorbe). Débuté en 2011, il s'agit d'un programme sur 3 années pour lequel les gardes-nature effectuent des prospections de terrain ainsi que des suivis de populations sur certaines propriétés départementales.
- Atlas des mammifères d'Aquitaine : Ce programme porté par l'Association Cistude Nature et la Ligue de Protection des Oiseaux a débuté en 2011 et s'achèvera en 2015. Au titre de l'année 2011, le Département a participé financièrement à hauteur de 10 664 € (6%) et techniquement par la mise à disposition des données recueillis sur les Espaces Naturels Sensibles.
- Atlas de la faune cynégétique d'Aquitaine : La Fédération Régionale des Chasseurs d'Aquitaine a réalisé en 2011 un atlas de la faune cynégétique d'Aquitaine. Financé à hauteur de 5 701 € (4%) par le Département, cet ouvrage a été largement diffusé en fin d'année.
- Evaluation des espèces faunistiques patrimoniales du département : Réalisé en interne par le Service Espaces Naturels Sensibles, ce travail d'évaluation patrimoniale a permis d'identifier les espèces faunistiques pour lesquelles le territoire landais se révélait constituer un enjeu essentiel pour la conservation de l'espèce à l'échelle mondiale. Ce travail sera complété en 2012 par l'évaluation des espèces floristiques.
- Actions de connaissance sur les sites ENS : De nombreuses études de connaissances ont été effectuées sur les différents sites ENS dans le cadre de la rédaction et de la mise en œuvre des documents de gestion : cartographie des habitats, études entomofaune, études mycologiques, ...
- Dénombrement des grues cendrées en hivernage : Dans le cadre du groupe Grus gascogna qui regroupe la Fédération Départementale des Chasseurs des Landes, la Chambre d'Agriculture, le Parc Naturel des Landes de Gascogne, la Ligue de Protection des Oiseaux, le Syndicat Mixte de Gestion des Milieux Naturels et le Conseil général, ce dernier coordonne le dénombrement des oiseaux présents sur le plateau landais pendant la période d'hivernage.

## **III – Axe 3 : Valoriser le patrimoine naturel landais auprès du grand public :**

Le Conseil général a également pour objectif de sensibiliser le plus grand nombre par l'animation de terrain et la création de supports de découverte.

- 1 179 animations ont été réalisées en 2011 par les gestionnaires des ENS dont 41 par les gardes nature et 435 par les gestionnaires de Réserves Naturelles. Ainsi, 28 109 personnes (tout public confondu) ont pu être sensibilisées sur le patrimoine naturel landais dans le cadre d'animations ou de visites guidées de sites. Il faut rajouter à ceci l'ensemble des visites libres sur les ENS aménagés tels que les Réserves Naturelles, les observatoires de la Fédération Départementale des Chasseurs des Landes ou les sentiers de découverte des sites départementaux.
- Plusieurs actions de communication spécifiques ont également été réalisées notamment dans le cadre du programme lagunes avec la diffusion en 2011 des outils établis en 2010 (atlas cartographique, plaquettes, résultats d'inventaires, ...) aussi bien auprès des institutions (services de l'Etat, ONF, ...) que des collectivités locales (communes, EPC, ...) ou des propriétaires privés. L'organisation de réunions par les GPF a également permis des actions de communication spécifiques auprès des propriétaires ou gestionnaires de milieux forestiers.

Dans ce cadre, de nouveaux supports de communication ont été créés avec la réalisation d'affiches présentant l'état de conservation des lagunes ainsi que la flore spécifique de ces milieux.

#### **IV - Les moyens de mise en œuvre du Schéma Départemental :**

##### **➤ Budget**

Depuis la loi de juillet 1985, la Taxe Départementales des Espaces Naturels Sensibles (TDENS) est l'outil financier de la politique de protection et d'ouverture au public des ENS. Dans les Landes, le taux de la TDENS est fixé à 2 % depuis le 31 janvier 1991.

En 2011, les recettes de TDENS s'élèvent à 5 598 489 € pour un total cumulé de 6 353 740,33 € de dépenses, nécessitant de fait une reprise de provision à hauteur de 755 251.33 €.

Hors frais de personnel, le total des dépenses s'élève à 4 839 082,86 € et sont réparties comme suit entre les différents postes de dépenses éligibles à cette taxe (politique ENS, politique Espaces sites et itinéraires (ESI - sports de pleine nature), politique littoral (sauvegarde des étangs landais et entretien du littoral), politique gestion de l'espace rivière, politique randonnée (PDIPR et cyclable)).

Le 7 novembre 2011 l'Assemblée Départementale a institué la Taxe d'Aménagement (TA) en lieu et place des anciennes TDENS et TDCAUE. Son taux est voté à 2.5 % pour l'ensemble du territoire départemental dont 2.2 % pour les Espaces Naturels Sensibles et 0.3 pour le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement. Sa mise en œuvre effective interviendra au 1<sup>er</sup> mars 2012.

##### **➤ Une équipe opérationnelle de proximité**

Le Conseil général s'est doté de compétences techniques pour mettre en œuvre sa politique, en créant le Service Espaces Naturels Sensibles et en particulier la brigade des gardes-nature qui constitue une équipe opérationnelle de proximité.

Les gardes-nature sont répartis en 4 postes sur 4 secteurs géographiques du département et sont chargés de l'animation du SDENS en contact direct avec les acteurs locaux (élus, associations, services de l'Etat, services municipaux, ...).

Ils œuvrent pour améliorer la connaissance et la gestion des ENS et plus largement des milieux naturels, sensibiliser le grand public à la protection de la nature et assister les divers maîtres d'ouvrage à la prise en compte de l'environnement dans leurs projets. Les gardes-nature assurent la gestion et des 13 sites ENS départementaux (360 ha).

**DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT - DM1-2012**  
**ANNEXE I - RAPPORT "POLITIQUE DEPARTEMENTALE DANS LE DOMAINE DE L'ENVIRONNEMENT"**  
**RECAPITULATIF DES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES**

**I - AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT**

N° de TA, P.	INTITULE	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	AUTORISATIONS DE PROGRAMME					(h)
					NOUVEAU MONTANT AP au BP 2012	CP réalisés 2009, 2010 2011	Ajustements DM1-2012	Nouveau Montant AP à la DM1-2012	SOLDE AP à la DM1-2012	
(a)	(b)	(c)	(d) = (b)-(a)+(c)	(e)=(a)+(d)	(f)					
264	SUBVENTIONS RIVIERES 2012	204	204152	738	210 000,00	75 000,00	285 000,00	285 000,00	285 000,00	
	- Sub Gpt collectivités p gestion rivière	204	204152	738				10 000,00		
	- Subv Rivière	204	204142	738				275 000,00		
263	IA TA GESTION MILEUX 2012	204	204152	61	20 000,00	1 000,00	21 000,00	21 000,00		
215	Subventions cyclables 2011	204	204142	738	1 040 368,63	360 368,63	1 040 368,63	680 000,00		
224	Cyclable travaux 2011	23	23153	738	200 000,00	0,00	200 000,00	200 000,00		
136	Cyclable travaux 2010				3 630 000,00	201 578,74	3 630 000,00	3 428 421,26		
	- Etude cyclable	20	2031	738				280 000,00		
	- Signalisation itinéraires cyclables	21	2153	738				130 000,00		
	- Travaux aménagement Voies Vertes	23	23153	738				3 018 421,26		
	<b>TOTAL</b>				<b>5 100 368,63</b>	<b>561 947,37</b>	<b>5 176 368,63</b>	<b>4 614 421,26</b>		

**II - INSCRIPTIONS BUDGETAIRES HORS AP**

SECTION	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	INTITULE
INVESTISSEMENT				
hors TA	204	204141	738	Subventions pour acquisition matériel désherbage
FONCTIONNEMENT				
TA	011	611	738	Honoraires et rémunérations gardes-nature
TA	011	62261	738	Honoraires vétérinaires Gardes Nature
TA	65	65734	738	Subv Cnes et EPCI pour gestion des sites
TA	65	6561	738	Participation au Syndicat Mixte de Gestion des Milieux Naturels
hors TA	65	6574	738	Subvention pour la Fédération départementale de Pêche
TA	65	65735	738	Subvention Syndicat Baignade pour contrôle qualité eaux
TA	011	61523	738	Entretien des itinéraires de randonnée
TA	011	61523	738	Entretien des Voies Vertes
TA	011	6135	738	Location de matériel
hors TA	011	6248	738	Frais de transport (pour expo réduction déchets)
<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>				
<b>TOTAL DEPENSES</b>				
<b>RECETTES FONCTIONNEMENT</b>				
	70	7068	738	Vente rando guides et topoguides
<b>TOTAL RECETTES*</b>				

\* (montant identique au cartouche du rapport)

BP 2012	CP 2012		CREDITS DE PAIEMENT *			
	Ajustements DM1	Nouveau montant	CP ouverts au titre de 2013	CP ouverts au titre de 2014	CP ouverts au titre de 2015	CP ouverts à compter de 2016
105 000,00	40 000,00	145 000,00	105 000,00	35 000,00		
5 000,00		5 000,00	5 000,00			
100 000,00	40 000,00	140 000,00	100 000,00	35 000,00		
6 000,00		6 000,00	15 000,00			
200 000,00	85 000,00	285 000,00	235 000,00	160 000,00		
120 000,00	70 000,00	190 000,00	10 000,00	0,00		
210 000,00	-70 000,00	140 000,00	1 674 635,89	1 577 500,00	36 285,37	
140 000,00	-70 000,00	70 000,00	140 000,00	70 000,00		
70 000,00		70 000,00	60 000,00			
			1 474 635,89	1 507 500	36 285,37	
<b>641 000,00</b>	<b>125 000,00</b>	<b>766 000,00</b>	<b>2 039 635,89</b>	<b>1 772 500,00</b>	<b>36 285,37</b>	<b>0,00</b>

\* (h) = somme des CP 2012 à 2016

Annexe III  
**MODIFICATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENT à la DM1-2012 - DIRECTION ENVIRONNEMENT**

N° de l'A.P.	INTITULE AP	AP			CP réalisés 2009,2010 et 2011	Solde AP à la DM1-2012	CP 2012			CP 2013	CP 2014	CP 2015
		Montant AP avant DM1 2012	Ajustements DM1-2012	Nouveau Montant AP			BP 2012	Ajustements DM1	Nouveau montant			
215	S	1 040 368,63	0,00	1 040 368,63	350 368,63	680 000,00	200 000,00	85 000,00	285 000,00	235 000,00	160 000,00	
94	S	346 854,90	0,00	346 854,90	341 104,90	5 750,00	5 750,00		5 750,00			
135	S	1 261 987,73	0,00	1 261 987,73	721 987,73	540 000,00	160 000,00	-70 000,00	160 000,00	160 000,00	220 000,00	
136	T	3 630 000,00	0,00	3 630 000,00	201 578,74	3 428 421,26	210 000,00	70 000,00	140 000,00	1 674 635,86	1 577 500,00	36 285,37
224	T	200 000,00	0,00	200 000,00	0,00	200 000,00	120 000,00	70 000,00	190 000,00	10 000,00	0,00	
260	T	100 000,00	0,00	100 000,00		100 000,00	50 000,00		50 000,00	50 000,00		
261	S	500 000,00	0,00	500 000,00		500 000,00	100 000,00		100 000,00	200 000,00	200 000,00	
		7 079 191,26	0,00	7 079 191,26	1 625 020,00	5 454 171,26	845 750,30	85 000,00	930 750,30	2 329 635,89	2 157 500,00	36 285,37
	<b>Sous Total CYCLABLE</b>											
133	T	30 000,00	0,00	30 000,00		30 000,00	30 000,00		30 000,00			
97	S	199 825,72	0,00	199 825,72	193 575,72	6 250,00	6 250,00		6 250,00			
185	S	21 400,00	0,00	21 400,00	15 150,00	6 250,00	6 250,00		6 250,00			
186	S	60 000,00	0,00	60 000,00	48 000,00	12 000,00	12 000,00		12 000,00		12 000,00	
256	S	60 000,00	0,00	60 000,00		60 000,00	48 000,00		48 000,00			
255	S	355 000,00	0,00	355 000,00		355 000,00	135 000,00		135 000,00	100 000,00	120 000,00	
257	T	280 000,00	0,00	280 000,00		280 000,00	105 000,00		105 000,00	75 000,00	100 000,00	
	<b>Sous Total ENS</b>	1 006 225,72	0,00	1 006 225,72	256 725,72	749 500,00	342 500,00	0,00	342 500,00	187 000,00	220 000,00	0,00
137	S	122 113,76	0,00	122 113,76	116 113,76	4 000,00	4 000,00		4 000,00			
225	S	68 000,00	0,00	68 000,00	31 000,00	37 000,00	37 000,00		37 000,00			
188	S	117 000,00	0,00	117 000,00	60 000,00	57 000,00	57 000,00		57 000,00			
262	S	120 000,00	0,00	120 000,00		120 000,00	60 000,00		60 000,00	60 000,00		
263	S	20 000,00	1 000,00	21 000,00		21 000,00	6 000,00		6 000,00	15 000,00		
	<b>Sous Total INSTITUTION ADOUR</b>	447 113,76	1 000,00	448 113,76	209 113,76	239 000,00	164 000,00	0,00	164 000,00	75 000,00	90 000,00	0,00
154	T	369 562,09	0,00	369 562,09	73 553,43	296 008,66	179 000,00		179 000,00	90 000,00	27 028,66	
259	S	40 000,00	0,00	40 000,00		40 000,00	20 000,00		20 000,00	20 000,00		
258	T	100 000,00	0,00	100 000,00		100 000,00	50 000,00		50 000,00	50 000,00		
	<b>Sous Total PDIPR</b>	509 562,09	0,00	509 562,09	73 553,43	436 008,66	249 000,00	0,00	249 000,00	160 000,00	27 028,66	0,00
138	S	168 544,43	0,00	168 544,43	151 544,43	17 000,00	17 000,00		17 000,00			
218	S	222 140,48	0,00	222 140,48	112 140,48	110 000,00	90 000,00		90 000,00	20 000,00		
264	S	210 000,00	75 000,00	285 000,00		285 000,00	105 000,00	40 000,00	145 000,00	105 000,00	35 000,00	
263	S	1 260 000,00	0,00	1 260 000,00		1 260 000,00	300 000,00		300 000,00	300 000,00	300 000,00	360 000,00
	<b>Sous Total RIVIERES</b>	1 860 684,91	75 000,00	1 935 684,91	263 584,91	1 672 000,00	512 000,00	40 000,00	552 000,00	425 000,00	335 000,00	360 000,00
224	T	100 000,00	0,00	100 000,00		100 000,00	60 000,00		60 000,00	20 000,00		
210	S	1 000 000,00	0,00	1 000 000,00	16 703,56	983 296,41	963 296,41		110 000,00	250 000,00	250 000,00	373 256,41
	<b>Sous Total SAEF</b>	1 100 000,00	0,00	1 100 000,00	16 703,56	1 083 296,41	190 000,00	0,00	190 000,00	270 000,00	250 000,00	373 296,41
167	S	459 900,53	0,00	459 900,53	3 000,53	456 900,00	5 000,00		5 000,00	137 100,00	137 100,00	177 700,00
91	S	92 424,46	0,00	92 424,46	54 355,82	38 068,64	33 700,00		33 700,00	4 338,64		
189	S	500 000,00	0,00	500 000,00		500 000,00	150 000,00		150 000,00	150 000,00	200 000,00	
265	S	400 000,00	0,00	400 000,00		400 000,00	0,00		0,00	120 000,00	120 000,00	160 000,00
	<b>Sous Total LITTORAL</b>	1 452 324,99	0,00	1 452 324,99	57 386,35	1 394 938,64	186 700,00	0,00	186 700,00	411 438,64	457 100,00	337 700,00
	<b>TOTAL ENVIRONNEMENT</b>	13 445 122,73	76 000,00	13 521 122,73	2 502 187,76	11 028 934,97	2 491 950,00	125 000,00	2 616 950,00	3 858 074,53	3 446 628,66	1 107 281,76
	<b>dont TDENS</b>	11 443 683,96	76 000,00	11 519 683,96	2 249 984,06	9 269 699,90	2 142 250,00	125 000,00	2 267 250,00	3 386 635,89	3 059 928,66	556 285,37



# G AIDES AUX COMMUNES ÉQUIPEMENTS RURAUX



**AIDES AUX COMMUNES ET EQUIPEMENTS RURAUX**

---

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir examiner les dossiers suivants :

**1°) Aide à l'alimentation en eau potable :**

Après étude des dossiers présentés par les collectivités au titre de la réalisation de travaux d'alimentation en eau potable, je vous propose d'approuver le programme dont le détail figure en Annexe I et de l'affecter comme suit (Chapitre 204) :

**Autorisation de Programme 2012 n° 277**

Montant voté .....	300 000 €
Montant disponible .....	300 000 €
Montants affectés .....	298 296 €
Solde disponible.....	1 704 €

**Autorisation de Programme 2012 n° 278**

Montant voté .....	300 000 €
Montant disponible .....	300 000 €
Montant affecté.....	115 290 €
Solde disponible.....	184 710 €

Il convient de préciser que la libération des subventions interviendra de la manière suivante :

- 30 % sur présentation de l'ordre de service,
- acomptes possibles au fur et à mesure de l'avancement des travaux sur présentation des factures correspondantes,
- le solde au prorata du montant des travaux réalisés et sur présentation du décompte définitif.

## **2°) Aide à l'assainissement :**

Nous disposons de crédits des Mines à hauteur de 1 000 954,55 € :

- 235 451,55 € de reliquats au titre de l'année 2009
- 391 622,00 € de reliquats au titre de l'année 2010
- 373 881,00 € au titre de l'année 2011.

Après étude des dossiers présentés par les collectivités au titre de la réalisation de travaux d'assainissement, je vous propose d'approuver le programme dont le détail figure en Annexe II et de l'affecter comme suit (Chapitre 204) :

### **Autorisation de Programme 2012 n° 275**

Montant voté .....	500 000,00 €
Montant disponible .....	500 000,00 €
Montants affectés.....	472 228,68 €
Solde disponible.....	27 771,32 €

### **Autorisation de Programme 2012 n° 276**

Montant voté .....	750 000,00 €
Montant disponible .....	750 000,00 €
Montants affectés.....	599 942,70 €
Solde disponible.....	150 057,30 €

### **Mines**

Montant affecté.....	1 000 164 ,00 €
----------------------	-----------------

Il convient de préciser que la libération des subventions interviendra de la manière suivante :

- 30 % sur présentation de l'ordre de service,
- acomptes possibles au fur et à mesure de l'avancement des travaux sur présentation des factures correspondantes,
- le solde au prorata du montant des travaux réalisés et sur présentation du décompte définitif.

**Alimentation en Eau Potable  
Crédits départementaux (Chapitre 204 - Fonction 61 - Articles 204141, 204142, 204151, 204152)**

Annexe I

Maître d'ouvrage	Nature des travaux	Montant	Conseil général			Agence de l'Eau		Taux cumulés
			Taux	Subvention	Crédit	Taux de subvention	Taux de subvention	
COM. DE COM. DU PAYS D'ALBRET	Interconnexion Bélis - Le Sen	290 000,00 €	27%	78 300,00 €	204142	0%	27%	
MORCENX	Schéma directeur d'eau potable	60 000,00 €	27%	16 200,00 €	204141	50%	77%	
ROQUEFORT	Diagnostic forages F1 et F2	33 800,00 €	27%	9 126,00 €	204141	0%	27%	
SI DU MARSEILLON	Schéma directeur AEP - 2ème TR	130 000,00 €	27%	35 100,00 €	204141	44%	71%	
SIEA DU MARENSIN	Soustons - Création d'une bache - 2ème TR	425 000,00 €	27%	114 750,00 €	204142	0%	27%	
SIEA DU MARENSIN	Vieux-Boucau - Equipement forage F6	122 000,00 €	27%	32 940,00 €	204142	36%	63%	
SIEA DU MARENSIN	Vieux-Boucau - Traitement COT	44 000,00 €	27%	11 880,00 €	204142	0%	27%	
SYDEC	Aire sur Adour - Captage de la saligue	140 000,00 €	27%	37 800,00 €	204152	0%	27%	
SYDEC	Herm - Equipement forage	60 000,00 €	27%	16 200,00 €	204152	0%	27%	
SYDEC	Linxe - Desserte d'écartis Caillabe	25 000,00 €	27%	6 750,00 €	204152	0%	27%	
SYDEC	Magescq - Traitement bioxyde de chlore	12 000,00 €	27%	3 240,00 €	204152	0%	27%	
SYDEC	Roquefort - Etude diagnostic	30 000,00 €	27%	8 100,00 €	204151	50%	77%	
SYDEC	Saint Lon les Mines - Station de pompage	100 000,00 €	27%	27 000,00 €	204152	0%	27%	
SYDEC	Villeneuve - Equipement forage	60 000,00 €	27%	16 200,00 €	204152	0%	27%	
	<b>TOTAL</b>	<b>1 531 800,00 €</b>		<b>413 586,00 €</b>				

Maître d'ouvrage	Nature des travaux	Montant de l'opération	Conseil général				Agence de l'Eau Taux de subvention prévisible	Taux cumulés / Montant de l'Opération
			Montant subventionnable	Taux	Subvention	Ventilation		
COM. DE COM. DE MIMIZAN	Mimizan - Station d'épuration	4 410 000,00 €	1 111 111,11 €	27	300 000,00 €	Mines	18%	25%
LESGOR	Station d'épuration - Plan d'épandage	2 524,00 €	2 524,00 €	27	681,48 €	204141	50%	77%
PIMBO	Zonage d'assainissement	1 820,00 €	1 820,00 €	27	491,40 €	204141	0%	27%
SAINT-MARTIN-D'ONEY	Etude du plan d'épandage	1 700,00 €	1 700,00 €	27	459,00 €	204141	50%	77%
SARRAZIET	Station d'épuration	70 000,00 €	70 000,00 €	27	18 900,00 €	204142	21%	48%
SAUGNAC-ET-MURET	Extension de réseau	785 000,00 €	785 000,00 €	27	211 950,00 €	204142	35%	62%
SAUGNAC-ET-MURET	Station d'épuration	360 000,00 €	326 111,11 €	27	88 050,00 €	204142	30%	54%
SI DU NORD EST LANDAIS	Betbezer - Extension de réseau	280 000,00 €	280 000,00 €	27	75 600,00 €	204142	36%	63%
SI DU NORD EST LANDAIS	Créon d'Armagnac - Extension de réseau Route d'Estigarde	43 000,00 €	43 000,00 €	27	11 610,00 €	204142	34%	61%
SI DU NORD EST LANDAIS	Lubardez - Extension de réseau av. du Grand Chemin	69 000,00 €	69 000,00 €	27	18 630,00 €	204142	30%	57%
SI DU NORD EST LANDAIS	Saint Avit - Transfert des eaux usées	136 000,00 €	136 000,00 €	27	36 720,00 €	204142	35%	62%
SI DU TURSAN	Bats/Monségur - Plan d'épandage	3 500,00 €	3 500,00 €	27	945,00 €	204141	50%	77%
SI DU TURSAN	Duhort-Bachen - Zonage d'assainissement	5 440,00 €	5 440,00 €	27	1 468,80 €	204141	50%	77%
SI DU TURSAN	Geaune - Etude diagnostic de réseau	15 000,00 €	15 000,00 €	27	4 050,00 €	204141	50%	77%
SI DU TURSAN	Lairfile - Zonage d'assainissement	2 220,00 €	2 220,00 €	27	599,40 €	204141	50%	77%
SI DU TURSAN	Saint-Agnet - Zonage d'assainissement	2 680,00 €	2 680,00 €	27	723,60 €	204141	50%	77%
SI DU TURSAN	Urgons - Plan d'épandage	5 000,00 €	5 000,00 €	27	1 350,00 €	204141	50%	77%
SYDEC	Bénèse les Dax - Extension de réseau	910 000,00 €	910 000,00 €	27	245 700,00 €	Mines	42%	69%
SYDEC	Labatut - Station d'épuration	1 030 000,00 €	1 030 000,00 €	27	278 100,00 €	204152	22%	49%
SYDEC	Lesperon - Station d'épuration	85 000,00 €	85 000,00 €	27	22 950,00 €	204152	0%	27%
SYDEC	Linxe - Etude diagnostic de réseau	40 200,00 €	40 200,00 €	27	10 854,00 €	Mines	50%	77%
SYDEC	Montgaillard - Station d'épuration	290 000,00 €	290 000,00 €	27	78 300,00 €	204152	12%	39%
SYDEC	Ondres - Extension de réseau chemin Prudet	50 000,00 €	50 000,00 €	27	13 500,00 €	204152	0%	27%
SYDEC	Pouillon - Etude diagnostic de réseau	50 000,00 €	50 000,00 €	27	13 500,00 €	204151	50%	77%
SYDEC	Pouillon - Extension de réseau Impasse de Larrebit	50 000,00 €	50 000,00 €	27	13 500,00 €	204152	0%	27%
SYDEC	Pouillon - Extension de réseaux Lac de Luc	44 000,00 €	44 000,00 €	27	11 880,00 €	Mines	0%	27%
SYDEC	Rion des Landes - Etude diagnostic de réseau	50 000,00 €	50 000,00 €	27	13 500,00 €	204151	50%	77%
SYDEC	Roquefort - Extension de réseau Barès	400 000,00 €	400 000,00 €	27	108 000,00 €	Mines	0%	27%
SYDEC	Saint Aubin - Station d'épuration	312 000,00 €	312 000,00 €	27	84 240,00 €	Mines	43%	70%
SYDEC	Saint Pandelon - Extension de réseaux route Hounious	90 000,00 €	90 000,00 €	27	24 300,00 €	204152	0%	27%
SYDEC	Saint Vincent de Paul - Traitement H2S sur poste de refoulement	32 000,00 €	32 000,00 €	27	8 640,00 €	204152	0%	27%
SYDEC	Sarraziet - Zonage d'assainissement	5 010,00 €	5 010,00 €	27	1 352,70 €	204151	50%	77%
SYDEC	Uza - Extension de réseau 2ème TR	270 000,00 €	270 000,00 €	27	72 900,00 €	204152	45%	75%
SYDEC	Uza - Station d'épuration	220 000,00 €	220 000,00 €	27	59 400,00 €	204152	47%	74%
SYDEC	Yzosse - Extension de réseau	26 000,00 €	26 000,00 €	27	7 020,00 €	Mines	0%	27%
TOSSE	Station d'épuration - Transfert sur réseau du Siea du Marensin	861 000,00 €	861 000,00 €	27	232 470,00 €	Mines	15%	42%
	<b>TOTAL</b>	<b>11 098 094,00 €</b>	<b>7 675 316,22 €</b>	<b>27</b>	<b>2 072 335,38 €</b>			

	Inscriptions Budgétaires	
Dépenses	28 000 €	à inscrire
	13 500 €	à transférer

**PREVENTION ET COLLECTE SELECTIVE DES DECHETS MENAGERS**

**I - Plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux**

Par délibération n° 4<sup>(1)</sup> en date du 8 février 2010, l'Assemblée Départementale s'est prononcée favorablement pour engager la révision du Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés (ancienne appellation) et lancer l'étude environnementale afférente.

Le montant du marché attribué au bureau d'études INDDIGO qui nous accompagne dans cette démarche est de 134 603,82 € TTC (une tranche ferme de 111 999,42 € et deux tranches conditionnelles de 12 701,52 € et 9 902,88 €).

Nous avons mandaté 22 801,74 € en 2010 et 55 261,18 € en 2011, soit un total de 78 062,92 €.

Par ailleurs, les frais liés à l'enquête publique et à la communication sont estimés à 41 500 €.

Nous avons voté au Budget Primitif 2012 une enveloppe de 70 000 €.

Considérant les prestations à venir (tranches conditionnelles de l'étude, communication et enquête publique), je vous propose de voter un crédit supplémentaire de 28 000 €.

Je vous rappelle que nous bénéficions d'une aide de l'ADEME de 70 % du montant TTC de l'étude.

Dans le cas d'un accord de votre part, je vous demande de procéder à la décision modificative n° 1 - 2012 aux mouvements budgétaires en fonction du détail précisé en Annexe I soit 28 000 € par inscription et 13 500 € par transfert.

## **II – Règlement d'aide aux collectivités en matière de prévention et de collecte sélective des déchets ménagers et assimilés**

Notre règlement d'aide en matière de prévention et collecte sélective des déchets ménagers et assimilés, adopté par délibération n° G2<sup>(1)</sup> du 26 mars 2012 prévoit le financement des composteurs individuels de jardin, d'appartement et collectifs en pied d'immeuble.

Concernant les composteurs de jardin, deux taux de subvention sont prévus :

- composteurs construits en matériau dérivé d'une ressource renouvelable : 36 %,
- composteurs construits en matériau ne dérivant pas d'une ressource renouvelable : 18 %.

Afin de favoriser les équipements relevant d'une politique de développement durable, je vous propose de limiter l'aide aux seuls composteurs de jardin construits en matériau dérivé d'une ressource renouvelable et d'amender en ce sens l'article 5 du règlement présenté en Annexe II.



# RECAPITULATIF DES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES

## PREVENTION SELECTIVE DES DECHETS MENAGERS

### INSCRIPTIONS BUDGETAIRES HORS AP

#### Plan départemental de prévention et de gestion des déchets ménagers

SECTION	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	INTITULE	Crédits ouverts au titre de 2012
FONCTIONNEMENT					
	011	617	731	ETUDES PLAN DEPART DECHETS	-13 500,00
	011	6231	731	FRAIS ENQUETE PUBLIQUE	15 000,00
	011	62268	731	AUTRES HONORAIRES COMMISSAIRES ENQUETEURS	26 500,00
<b>TOTAL</b>					<b>28 000,00</b>

## AIDE POUR LA PREVENTION ET LA COLLECTE SELECTIVE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

### Article 1<sup>er</sup>

Une aide du Département est accordée aux communes ou aux groupements de communes pour la prévention et la collecte sélective des déchets ménagers et assimilés.

### Article 2

Pour ouvrir droit à l'attribution de cette aide, le projet de la collectivité publique doit être cohérent avec le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés en vigueur et le plan départemental de prévention.

### Article 3

Le dossier de demande de subvention doit être adressé à M. le Président du Conseil général, et doit comprendre :

- . un descriptif technique de l'opération, faisant apparaître ses objectifs ainsi que son échéancier,
- . un devis estimatif,
- . le plan de financement,
- . la délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité publique décidant la réalisation de l'opération,
- . le dernier rapport annuel connu sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

### Article 4 – Etudes

Le taux de subvention applicable aux études relatives à la gestion des déchets ménagers et assimilés est de 18 %.

### Article 5 – Prévention

Les taux de subvention, applicables au coût hors taxes des dépenses liées à la prévention des déchets, sont les suivants :

- . Compostage individuel et collectif en pied d'immeuble :
  - ⇒ composteurs de jardin construits en matériau dérivé d'une ressource renouvelable : .....36 %
  - ⇒ composteurs d'appartement .....36 %

Les composteurs doivent être certifiés (ou en cours de certification) NF Environnement. Pour les matériaux dérivés d'une ressource renouvelable, ils doivent répondre aux certifications Program for Enhancement of Forest Certification (PEFC) ou Forest Stewardship Council (FSC) ou toute autre équivalence.

- . Opérations pilotes de réduction des déchets comprenant la fourniture de matériel tel que présenté dans les exemples ci-dessous (liste non exhaustive) :

Opération pilote	Matériel associé
Limitation des sacs de caisse plastique jetables	Fourniture de sacs réutilisables ou de sacs jetables biodégradables
Ménages référents / Foyers témoins ou Ecoles témoins	Fourniture d'un kit (peson, cabas, carafe,...)
Test des couches lavables en crèche ou maison de retraite	Fourniture de couches lavables, des poubelles adaptées,...
Administrations et collectivités exemplaires	Fourniture de matériel de tri des déchets dangereux, de matériel réutilisable (gobelets, lave-verre,...), d'outils pour la mise en place du référentiel des espaces verts écologiques
Manifestation responsable	Fourniture de gobelets réutilisables, vaisselle biodégradable,...

45%, la subvention annuelle étant plafonnée à 6 750 €.

. Equipement des déchetteries pour la collecte des déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI), des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) et des déchets ménagers spéciaux (DMS) : .....36 %

#### **Article 6 – Collecte sélective**

Le taux de subvention, applicable au coût hors taxes des investissements, est le suivant :

. collecte sélective des matériaux recyclables ..... 36 %

L'aide ne sera attribuée que dans le cas d'un premier investissement.

Le montant des travaux s'entend hors divers imprévus et honoraires.

#### **Article 7**

Les taux fixés pourront être réduits de façon à ce que le montant total des aides publiques ne dépasse pas le taux plafond définis par l'Etat et/ou par l'ADEME.

#### **Article 8**

Les décisions d'attribution des aides sont prises par la Commission Permanente du Conseil général.

#### **Article 9**

Un arrêté attributif de Monsieur le Président du Conseil général précisant les conditions d'attribution est adressé au maître d'ouvrage après production des pièces suivantes :

- . opération sur factures : devis estimatif approuvé,
- . opération sur marchés : acte d'engagement et détail quantitatif.

#### **Article 10**

Tout changement d'affectation de la participation du Département sans accord de ce dernier entraînera son annulation et le cas échéant son reversement.

**Article 11 – Libération de la subvention**

La libération de la subvention interviendra de la manière suivante :

- 30 % sur production de l'ordre de service,
- acomptes possibles au fur et à mesure de l'avancement de l'opération sur présentation des factures correspondantes,
- le solde au prorata du montant des dépenses réalisées et sur présentation des factures correspondantes ou du décompte général et définitif.

**Article 12 -**

Le contrôle de l'exécution des travaux est effectué par les Services du Conseil général.

**EQUIPEMENTS RURAUX**  
**Projet de Plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux  
et son évaluation environnementale**

---

L'Assemblée départementale a décidé par délibération du 8 février 2010 de soumettre à révision le Plan d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés adopté en 2005 (PEDMA).

Suite à la parution de l'ordonnance n° 2010 1579 du 17 décembre 2010 et du décret n° 2011-828 du 11 juillet 2011, cette révision s'est transformée en l'élaboration d'un Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux. Cette évolution réglementaire a modifié le périmètre d'intervention du plan qui concerne dorénavant l'ensemble des déchets non dangereux (ménages, activités économiques,...) à l'exception des déchets du BTP (plan dédié), et exclut les déchets dangereux qui relèvent du plan régional sous maîtrise d'ouvrage du Conseil régional.

La zone géographique du Plan arrêtée comprend le périmètre administratif du département à l'exception des communes landaises de la Communauté de Communes d'Aire-sur-l'Adour adhérente au Sictom Ouest du Gers, ainsi que la commune de Bellocq (64).

La Commission consultative d'élaboration et de suivi du Plan s'est réunie à six reprises depuis le 5 juillet 2010 et ses membres ont été conviés à 11 ateliers thématiques.

Le projet du plan, dont un exemplaire est joint en Annexe, et son évaluation environnementale a été validé le 6 mars dernier par cette même commission.

Les objectifs du Plan ont été définis au regard du diagnostic de la situation 2009, des échanges en atelier et en Commission consultative et des objectifs réglementaires nationaux, à horizon 2018 et 2024.

Le Plan est basé sur trois axes prioritaires :

- la prévention des déchets : réduire les quantités collectées, les quantités de déchets résiduels et leur nocivité,
- la valorisation : améliorer les performances de recyclage matière et organique,

- la fiabilité et la pérennisation des moyens de traitement des déchets résiduels.

Concernant le dernier point, le traitement des déchets résiduels s'organise autour des installations suivantes :

- l'unité de traitement mécano-biologique des ordures ménagères existante de Caupenne et celle de Saint-Perdon (en projet en substitution de l'unité existante),
- le centre de stockage des déchets non dangereux de Caupenne,
- l'usine d'incinération avec valorisation énergétique existante de Pontenx-les-Forges et celle de Bénèze-Maremne (en projet, en substitution des deux unités existantes),
- l'installation de gazéification en cours de construction par CHO POWER sur la commune de Morcenx,
- l'installation de stockage de déchets non dangereux en projet sur la commune d'Aire-sur-l'Adour, à proximité immédiate de la zone du Plan.

Je vous propose d'émettre un avis favorable à ce projet de plan et son évaluation environnementale.

Dans le cas d'un accord de votre part, je vous informe que je procéderai dans les semaines à venir à l'ouverture de l'enquête publique réglementaire.

**Actions en faveur de l'eau**

-----

Le présent rapport a pour objet de vous soumettre les propositions concernant :

- La Gestion et Préservation des Aquifères
- L'Unité de production et de Traitement d'Eau Potable sur la Commune d'Ondres

Je vous saurais gré de bien vouloir vous prononcer sur chacun de ces dossiers.

**GESTION ET PRESERVATION DES AQUIFERES**  
**Convention d'accès aux points de surveillance des eaux souterraines**

---

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir examiner les conditions de mise en œuvre de conventions d'accès pour l'équipement, l'installation, la maintenance et l'exploitation des données relatives aux points de surveillance des eaux souterraines gérés par le Conseil général des Landes.

En effet, la connaissance de la ressource en eau constitue un enjeu majeur de la politique de l'eau du Conseil général des Landes et s'inscrit chaque année au Budget Primitif dans le cadre du programme d'actions du Département dans le secteur de l'hydrogéologie.

Les informations relatives à cette ressource deviennent de plus en plus indispensables pour la prise de décisions qu'il s'agisse de planification, de connaissances ou de nouvelles actions s'inscrivant dans le cadre de l'aménagement du territoire.

Ainsi, le Département des Landes a mis en œuvre dès 1989 un réseau départemental de suivi de l'évolution des niveaux des nappes souterraines.

Le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement a souhaité, dès 2000, mettre en place des actions de modernisation, d'optimisation du système d'information sur l'eau avec les réseaux patrimoniaux de mesures de la qualité et de la quantité de la ressource en eau.

Ces dispositifs ont été mis en place en s'appuyant sur les maîtres d'ouvrage de réseaux départementaux existants dont le Conseil général des Landes, qui est donc opérateur du réseau national de surveillance des eaux souterraines pour le département des Landes. Le réseau de surveillance est aujourd'hui subventionné par l'Agence de l'Eau Adour Garonne à hauteur de 250 000 à 300 000 €/an.



Afin d'assurer la pérennité de 150 points de mesure, il apparaît indispensable de signer, avec les propriétaires et gestionnaires des ouvrages existants, une convention d'accès dont le modèle vous est présenté en annexe.

En conséquence, et dans le cas d'un accord de votre part, je vous propose d'adopter les termes de cette convention et de m'autoriser à la signer au fur et à mesure, avec les propriétaires et gestionnaires concernés.

**Convention d'accès aux points de  
surveillance des eaux souterraines  
du département des Landes**

<b>Point de surveillance :</b>	<b>Commune :</b>
--------------------------------	------------------

**ENTRE :**

Le Département, représenté par le Président du Conseil général en exercice, Monsieur Henri EMMANUELLI dûment habilité par délibération du Conseil Général du

**désigné ci-après sous le terme « le Département »**

**d'une part,**

**ET**

▪ **Personne de droit privé**

"Qualité, Prénom, Nom", propriétaire du point de surveillance,

**OU**

▪ **Personne de droit public**

« La Commune/le Syndicat " \_\_\_\_\_ ", représenté par M. \_\_\_\_\_  
en qualité de \_\_\_\_\_ dûment habilité par délibération du  
en date du \_\_\_\_\_ ,

**désigné ci-après sous le terme " le Propriétaire "**

**d'autre part,**

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention définit les modalités d'autorisation d'accès au point de surveillance en vue d'assurer le suivi quantitatif et/ou qualitatif des nappes souterraines.

### **Article 2 : Identification et localisation du point de surveillance**

Propriétaire :

Code national BSS :

Nom du point de surveillance :

Nature du point de surveillance :

Usage du point de surveillance :

Aquifère :

Commune d'implantation :

Lieu-dit :

Section et n° de parcelle :

### **Article 3 : Obligation du "Propriétaire"**

Le Propriétaire autorise les services du Département ou son prestataire de service à accéder quelle que soit la période de l'année à l'ouvrage désigné à l'Article 2. Ils effectueront l'entretien et le suivi des appareils de mesures du niveau des nappes, et/ou la prise de mesures manuelles et/ou d'échantillon d'eau.

Il s'engage à informer le Département de toute anomalie constatée et à fournir les coordonnées du service ou de la personne habilitée à donner accès aux points de surveillance.

Nom/service :

Adresse :

Téléphone :

### **Article 4 : Obligation du "Département"**

Le Département s'engage à :

- informer le Propriétaire de toutes anomalies et/ou difficultés rencontrées au cours des interventions,
- communiquer au Propriétaire et/ou à l'exploitant les résultats des mesures et/ou d'analyses validées.

### **Article 5 : Durée de la convention**

La présente convention est signée pour une durée de 10 ans et prend effet dès sa signature.

**Article 6 : Conditions de résiliation**

Avant la date d'échéance, il pourra être mis fin à la présente convention par chacune des parties sous réserve de respecter un préavis de 15 jours à compter de la date de réception de la lettre recommandée.

En cas de non-respect par l'une des parties de ses obligations, la convention pourra être résiliée de plein droit et sans indemnité pour l'autre partie. Elle prend effet à l'issue d'un délai de 2 mois après l'envoi d'une mise en demeure en lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

**Article 7 : Clauses particulières**

Dans le cadre d'un changement du propriétaire, ce dernier, ou ses ayant droits, informera le Département qui prendra les dispositions nécessaires pour renouveler la convention.

A Mont-de-Marsan le

Personne privée **OU** personne publique

Pour le Département,  
Le Président du Conseil général des Landes,

Henri EMMANUELLI

**Direction de l'Agriculture  
et de l'Espace Rural**

---

Inscriptions Budgétaires	
Dépenses	150 000 €

**UNITE DE PRODUCTION ET DE TRAITEMENT D'EAU POTABLE SUR LA  
COMMUNE D'ONDRES**

---

La construction de l'unité de production et traitement d'eau potable sur la commune d'Ondres, sous maîtrise d'ouvrage départementale est aujourd'hui achevée et les essais de mise au point se dérouleront jusqu'à la fin juin 2012.

L'exploitation de cette unité sera assurée par le Syndicat Départemental d'Équipement des Communes des Landes (SYDEC) auquel l'Assemblée Départementale, par délibération du 8 novembre 2010, a décidé de transférer la compétence de production d'eau du Département à partir de l'unité d'Ondres.

Je vous informe que la mise en distribution de l'unité d'Ondres vers le S.M.U.N. est finalement prévue début septembre 2012 compte tenu de la nécessité de sécuriser son fonctionnement.

Le SYDEC qui a suivi la mise en service assurera les charges d'entretien et de fonctionnement, la maintenance des biens mobiliers et immobiliers de l'unité de production à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012, dans le cadre de la convention de mise à disposition des biens meubles et immeubles qui va intervenir.

Concernant les marchés de construction qui ne sont pas soldés, il est prévu dans une deuxième étape, d'établir une convention complémentaire de transfert des financements du budget annexe de l'unité d'Ondres au SYDEC.

Le coût global de cette opération à ce stade va finalement s'établir à un montant maximum de 10,10 M€ H.T compte tenu des dépenses annexes de raccordement et des révisions de prix sur le marché de la station. Le montant des dépenses et recettes inscrits à ce jour au budget s'élève à 9,82 M€ et il convient d'inscrire 280 000 € pour finaliser cette opération. Le financement est prévu de la façon suivante :

- Participation du Département : 150 000 € ce qui portera la participation totale du Département à cet investissement à 3 210 000 €,
- Participation de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne : 40 000 € attendus ce qui portera sa participation totale à 3 600 000 €,
- Emprunt complémentaire : 90 000 € ce qui portera le montant de l'emprunt global à 3 300 000 €.

Je vous propose d'examiner ainsi la décision modificative de ce budget annexe.

### **I – Section d'investissement**

Cette section s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 280 000 € en fonction des écritures suivantes :

#### 1) Dépenses

**Chapitre 23 - Immobilisations en cours..... 280 000 €**  
 Article 2313 - Construction ..... 280 000 €

#### 2) Recettes

**Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilés ..... 90 000 €**  
 Article 1641 – Emprunt en Euros..... 90 000 €

**Chapitre 13 – Subvention section d'investissement..... 190 000 €**  
 Article 13111 – Subvention Agence de l'Eau ..... 40 000 €  
 Article 1313 – Subvention Département..... 150 000 €

### **II – Section de fonctionnement**

Cette section ne connaît que des transferts de crédits en dépenses pour un montant de 6 000 € et reste donc équilibrée à 114 239,61 €.

o

o o

Je vous propose en conséquence :

- d'attribuer une subvention d'investissement d'un montant de **150 000 €** à cette opération, à inscrire au Chapitre 204 - Article 204132 (Fonction 61) du budget principal,
- d'approuver la Décision Modificative n°1 2012 du budget annexe « unité de production et de traitement d'eau potable sur la commune d'Ondres ».

H ÉDUCATION  
JEUNESSE  
SPORTS





**Direction de l'Éducation, de la  
Jeunesse et des Sports**

**Direction de l'Aménagement**

<b>Inscription budgétaire</b>	
Dépenses	584 800 € (à inscrire) 16 620,88 € (à prélever)
Recettes	214 300 €

**EDUCATION ET JEUNESSE**

Les crédits inscrits au Budget 2012 pour « l'Éducation et la Jeunesse », hors frais de personnel et d'administration, représentent plus de **50 M€**, permettant de concrétiser notre « investissement » dans l'éducation de plus de 70 000 jeunes landais par :

- une action volontariste sur les compétences du Département : les collèges et les transports scolaires ;
- un engagement affirmé au-delà des compétences légales, pour favoriser l'égalité et l'accès aux services publics : par la dotation des collèges en moyens complémentaires, le soutien aux jeunes landais avant et après le collège, aux initiatives éducatives et socio-éducatives.

**I - Les collèges**

**A - Les bâtiments « collèges »**

**1°) Compléments au PPI « collèges » 2011-2015**

Afin de tenir compte des fortes évolutions d'effectifs, il vous est proposé de compléter le programme pluriannuel des investissements (PPI) « collèges » 2011-2015 par les deux opérations ci-après, étant établi qu'à l'issue des phases préparatoires, l'inscription d'importants crédits vous sera présentée lors d'une prochaine réunion de l'assemblée plénière.

**a) Le collège Cap de Gascogne à Saint-Sever**

Notre assemblée a déjà inscrit au Budget Primitif 2012 un crédit de 300 000 € afin de réaliser les études, et engager les premières mesures concernant la restauration scolaire et des salles d'enseignement.

Dans l'attente d'une extension de la capacité de ce collège (objectif fixé à 600 élèves), des solutions temporaires doivent être mises en œuvre pour maintenir un accueil des élèves de qualité et respectueux de la réglementation. Dans cette perspective, des moyens provisoires importants seront affectés pour la bonne marche de l'établissement, le temps de la réalisation des travaux d'extension capacitaire :

- mise en place d'un service supplémentaire à la demi-pension permettant aux élèves de disposer le midi d'un temps de déjeuner suffisant. Cette mesure implique un allongement de la pause méridienne, ainsi qu'une adaptation des transports scolaires, en terme d'horaires et d'organisation.

- réalisation de travaux indispensables de restructuration permettant d'accueillir les effectifs supplémentaires: extension de la demi-pension, création de salles supplémentaires, reconfiguration de salles existantes et implantation d'espaces modulaires.

En outre, et dans la perspective de la future extension, il est nécessaire de créer 2 postes supplémentaires d'agents techniques (dossier présenté au titre du rapport relatif au personnel).

Dans cette perspective, je vous propose d'inscrire, à la Décision Modificative n°1-2012, un crédit complémentaire de **50 000 €** détaillé comme suit :

- 30 000 € pour l'acquisition de mobiliers et petit équipements nécessaires pour les espaces modulaires et la restauration scolaire;
- 20 000 € pour les aménagements transitoires liés au déplacement de la laverie.

#### b) Le collège départemental de Linxe

La progression des effectifs dans le secteur Ouest du département est plus forte que prévue et a amené le Département à anticiper le processus d'extension du collège de Linxe. A cette fin, notre Assemblée a approuvé, par délibération n°Ec2 en date du 30 mars 2010, l'acquisition de parcelles de terrain en vue d'étendre l'emprise foncière de ce collège.

Un processus d'extension de cet établissement à 20 divisions (soit 560 élèves environ) est en cours d'étude par les services départementaux.

### 2°) Autres opérations

#### a) Les travaux gérés en AP

A l'occasion du Budget Primitif 2012, notre Assemblée a décidé de créer plusieurs AP permettant de disposer de crédits destinés à des programmes spécifiques de mise aux normes.

Ainsi, une AP 2012 N°243 d'un montant de 500 000 € et prévoyant un CP 2012 de 200 000 € a été votée pour la mise à niveau des équipements sportifs des collèges d'Hagetmau, Roquefort et Saint-Pierre-du-Mont.

Afin de permettre, sur la seule année 2012, la réalisation de tous les travaux concernant le collège Lubet-Barbon de Saint-Pierre-du-Mont, je vous propose d'inscrire, à la Décision Modificative n°1-2012, un CP 2012 complémentaire de **100 000 €** étant précisé que le montant de l'AP reste inchangé et que le nouvel échéancier modifié figure en annexe I.

#### b) Les travaux gérés hors AP

A l'occasion de l'adoption du Budget Primitif 2012, notre Assemblée a inscrit un crédit de 245 000 € pour permettre de débiter divers travaux d'isolation thermique relatifs au collège Pierre et Marie Curie de Rion-des-Landes, ces travaux devant se dérouler sur deux ans.

A l'issue de la phase d'appel d'offres, le montant total des travaux est estimé à 385 000 €.

Je vous propose d'inscrire, à la Décision Modificative n°1-2012, un crédit complémentaire de **140 000 €** sur cette opération dont la durée reste inchangée.

Par ailleurs, afin de compenser l'avance faite par la collectivité pour financer les études dans le cadre du contentieux en cours concernant les façades du collège Jean Moulin de Saint-Paul-lès-Dax, je vous propose d'inscrire, à la Décision Modificative n°1-2012, un crédit complémentaire de **22 000 €**.

3°) L'entretien des équipements et des bâtiments : le dispositif « entretien courant »

Les établissements peuvent disposer de crédits pour l'achat des matières d'œuvres nécessaires à la réalisation par l'établissement de travaux d'entretien courant. A cet effet, un crédit global de 90 000 € a été inscrit au Budget Primitif 2012, étant rappelé que délégation a été donnée à la Commission Permanente pour sa répartition au vu du programme présenté par l'établissement et validé par les services départementaux.

A ce jour, après un trimestre de mise en œuvre de ce dispositif, les 2/3 de l'enveloppe consacrée ont été affectés. Il est précisé que la réalisation de ces travaux par les personnels techniques des établissements et sans recours à des entreprises extérieures, permet à la collectivité de réaliser des économies non négligeables.

Afin de répondre favorablement aux demandes présentées par les établissements en cours d'instruction par les services départementaux, je vous propose de procéder à la Décision Modificative n°1-2012, à l'inscription d'un crédit complémentaire de **30 000 €**.

4°) Recettes

Le Département a ouvert en septembre 2009 un second collège à Biscarrosse dont le gymnase doit, dans un cadre conventionnel préalablement conclu prévoyant une participation financière communale, être rétrocédé à la commune. Les dernières réserves sur les bâtiments ayant été levées par les services départementaux (après une phase de contentieux avec certaines entreprises), la commune a engagé les formalités administratives afférentes à la rétrocession. Ainsi, la collectivité va pouvoir émettre un titre de recettes correspondant aux trois premières annuités.

Il convient, en complément de la recette inscrite au Budget Primitif 2012 de prévoir une recette complémentaire de **214 300 €**.

**B - Fonctionnement des collèges – ajustements budgétaires**

1°) Dotation Globale de fonctionnement

Conformément à la délibération n° H1 en date du 27 mars 2012, un crédit global de 3 247 956 € ainsi réparti a été inscrit au Budget Primitif 2012 :

- dotations de fonctionnement ..... 3 160 582 €  
- dépenses imprévues.....87 374 €

Pour mémoire, la part « viabilisation » de la dotation globale de fonctionnement allouée à chaque collège correspond à la moyenne des dépenses réelles constatées sur les comptes administratifs des trois derniers exercices financiers des collèges augmentée de 4 %.

Parallèlement, sur les 3 dernières années, le coût de l'énergie a évolué comme suit :

- électricité : + 7,64 %
- gaz : + 26,67 %
- fioul : + 85,60 %

Par ailleurs, compte tenu de la réalisation de travaux dans les demi-pensions des collèges Jacques Prévert de Mimizan et Albret de Dax, il convient de prévoir une dotation complémentaire pour ces établissements afin d'assurer l'équilibre du service de restauration lié à la fourniture de repas par un prestataire extérieur.

Afin de tenir compte de ces éléments, je vous propose de procéder à la Décision Modificative n°1-2012, à l'inscription d'un crédit complémentaire de **150 000 €** pour répondre aux dépenses de fonctionnement des collèges publics landais, étant rappelé que délégation a été donnée à la Commission Permanente pour procéder à la répartition de ce crédit.

## 2°) Restauration scolaire

Au titre de sa compétence obligatoire, notre collectivité accompagne les établissements dans la mise en œuvre des Plans de Maîtrise Sanitaire (PMS), dispositifs réglementaires complexes.

A ce jour, 12 collèges disposent de cet outil et d'ici la fin d'année, cet accompagnement aura bénéficié à l'ensemble des établissements, à l'exception des collèges Jacques Prévert de Mimizan et du Cap de Gascogne à Saint-Sever pour lesquels des travaux sur la demi-pension sont en cours.

Afin d'achever cette démarche, je vous propose de procéder à la Décision Modificative n°1-2012, à l'inscription d'un crédit complémentaire de **26 000 €**.

## **C - Les prestations accessoires**

Conformément à l'article R. 216-12 du Code de l'Éducation, la collectivité de rattachement doit fixer chaque année, en fonction de catégories d'agents prédéterminées, la valeur des prestations accessoires dues par les établissements. L'actualisation ainsi définie ne peut être inférieure à celle de la Dotation Globale de Décentralisation (D.G.D.).

Or, en 2012, pour la quatrième année consécutive, la D.G.D. n'a pas été augmentée.

Aussi, je vous propose de maintenir pour 2012 la valeur des prestations accessoires à accorder gratuitement par les établissements à toutes les catégories de personnels telle qu'elle a été fixée en 2011 :

- logements avec chauffage collectif : 1 811,60 €
- logements sans chauffage collectif : 2 413,25 €

## **D - Désignation au Conseil d'administration du Collège de Saint-Geours-de-Maremne**

Le Département vient d'ouvrir un nouveau collège à Saint-Geours-de-Maremne. Pour le bon fonctionnement de son conseil d'administration et conformément à l'article R 421-14 du code de l'Éducation, il convient de désigner un représentant de la collectivité territoriale de rattachement (titulaire) et son suppléant.

## **II – Délégations à la Commission Permanente**

### **1°) Assistants d'éducation : conventionnement avec le CRDP**

La convention quadriennale approuvée par délibération n°10<sup>(1)</sup> de la Commission Permanente en date du 12 décembre 2011 structure désormais le partenariat entre l'État et le Département concernant l'opération « un collégien, un ordinateur portable ». Elle porte notamment sur les orientations pédagogiques, la formation des enseignants, ainsi que les engagements financiers des partenaires.

L'article 3 de ladite convention prévoit la perspective d'un conventionnement spécifique, associant l'État et le Département, auprès d'un établissement mutualisateur concernant la gestion de la rémunération des Assistants d'Éducation employés par les collèges, les éventuels coûts de gestion étant traités dans ce cadre conventionnel. Pour mémoire, la mutualisation du paiement des salaires des assistants d'éducation est actuellement assurée par le Lycée de Tarnos pour le compte des collèges.

Cet article précise également que l'État propose que cet établissement mutualisateur soit le Centre Régional de Documentation Pédagogique (C.R.D.P.).

Par ailleurs, je vous rappelle que notre Assemblée a inscrit au Budget Primitif 2012 un crédit provisionnel de 30 000 € lui permettant de contribuer aux frais de gestion de mutualisation de ces salaires.

Afin que cette mission de gestion soit effectivement assurée par le C.R.D.P. à la date du 1<sup>er</sup> septembre 2012, je vous demande de donner délégation à la Commission Permanente pour approuver les termes de la convention tripartite correspondante à intervenir.

### **2°) Sensibilisation à la réanimation cardio-pulmonaire assistée : Kits Mini-Anne**

Au premier trimestre 2012, le Conseil général des Landes a bénéficié de l'opportunité de disposer gratuitement de 4 000 kits « Mini-Anne » de cours d'autoformation à la Réanimation Cardio Pulmonaire et à la défibrillation et envisage d'en faire bénéficier les collèges publics landais.

Dans cette perspective, je vous propose :

- d'initier un dispositif de sensibilisation à la réanimation cardio-pulmonaire assistée : ce projet serait mené en concertation avec l'ensemble des acteurs et au premier chef l'Éducation Nationale, avec les comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté et pourrait s'inscrire dans le projet éducatif des collèges intéressés ;

- de donner délégation à la Commission Permanente pour approuver les modalités pratiques de la mise en œuvre de ce dispositif : conventions à intervenir, modalités de cession des kits au bénéfice des collèges étant donné que les 4 000 kits feraient ainsi l'objet d'un « don » du Département au bénéfice des collèges.

### 3°) Equipements sportifs mis à disposition prioritaire des collèges

A l'occasion du vote du Budget Primitif 2012, et suite à la réflexion menée avec les parents d'élèves, Services Extérieurs de l'Éducation Nationale et Syndicats d'enseignants, notre Assemblée a adopté le Règlement Départemental d'aide à la réalisation d'équipements sportifs à l'usage prioritaire des collèges pour 2012. Ce texte intègre, à budget constant, des ajustements visant à considérer les travaux projetés au regard de l'amélioration des conditions d'enseignement et de réalisation des programmes d'éducation physique.

En application de ce dispositif, en contrepartie d'une aide départementale fixée à 36% du coût H.T. du projet plafonné à 750 000 €, les communes ou structures intercommunales s'engagent à mettre pendant 15 ans leurs installations sportives à la disposition gratuite et prioritaire du collège de leur territoire.

Lors de l'adoption du Budget Primitif 2012, notre assemblée a voté une AP 2012 N°248 d'un montant de 530 000 €.

Je vous propose de donner délégation à la Commission Permanente pour approuver les projets présentés et procéder à la répartition de ce crédit et de modifier en conséquence le règlement départemental d'aide à la réalisation d'équipements sportifs à usage prioritaire des collèges.

### **III - Séjours des collégiens en classes de découvertes**

Notre Assemblée départementale soutient le départ en classes de découvertes d'un maximum de collégiens.

Je vous propose de reconduire pour l'année scolaire 2012-2013, le dispositif de participation financière aux séjours en classe de découverte pour les collèges publics landais en maintenant les taux de participation départementale.

Je vous rappelle que ces derniers avaient fait l'objet d'une modification sur la base d'une localisation des séjours lors de la Décision Modificative N°1-2011.

Les taux de participation proposés pour 2012-2013 sont donc les suivants :

- pour une classe de 6 à 9 jours dans les Landes : 22 %
- pour une classe de 10 jours et plus dans les Landes : 28 %
- pour une classe de 6 à 9 jours hors des Landes : 18 %
- pour une classe de 10 jours et plus hors des Landes : 24 %

Les autres dispositions du règlement sont également reconduites, à savoir :

- plafond de prix journalier de séjours subventionnables pour le calcul de l'aide établi à 48 € pour toutes les classes de découvertes,
- majoration de ce plafond lorsque les activités nécessitent une technicité particulière d'encadrement à :
  - 2 € pour les classes de voile,
  - 8 € pour les classes de neige avec pratique du ski alpin, les classes culture, d'éducation à l'environnement, natation et patrimoine ou les séjours d'activités scientifiques et technologiques à la cité des sciences de la Villette.

Ces prix s'entendent, tout compris pour les classes landaises (transport, hébergement, activités).

Je vous rappelle que conformément à la demande de la commission départementale des classes de découvertes :

- l'attribution de l'aide est réservée aux séjours dont le projet pédagogique, articulé avec le projet d'établissement, a fait l'objet d'une validation par les autorités académiques,
- chaque projet devra faire l'objet d'une demande d'aide financière pour un séjour en classe de découvertes auprès des services du Département et répondre aux critères d'attribution pour le versement de l'aide départementale.

#### **IV - Constructions scolaires du premier degré**

##### 1°) Programme complémentaire au titre de l'exercice 2012

Lors de l'adoption du Budget Primitif 2012, notre Assemblée a voté une AP 2012 N° 247 d'un montant de 1 270 000 € et inscrit un CP 2012 de 500 000 € au titre des aides aux communes et leurs groupements pour les constructions scolaires du 1<sup>er</sup> degré. A cette occasion, un premier programme d'un montant total de 1 264 492,33 € a été adopté.

Nous nous sommes laissés la possibilité d'étudier à l'occasion des Décisions Modificatives des programmes complémentaires.

A ce titre, je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur un programme complémentaire (Annexe II) d'un montant de **16 620,88 €**.

Considérant que les crédits disponibles du programme 2012 des constructions scolaires du 1<sup>er</sup> degré (AP 2012 N°247) s'élèvent à 5 507,67 €, je vous propose :

- de porter en conséquence le montant de l'AP 2012 N°247 à 1 282 000 € étant précisé que le nouvel échéancier prévisionnel figure en annexe I ;
- d'inscrire, à la Décision Modificative n°1-2012, un CP 2012 complémentaire de **12 000 €**.

## 2°) Ajustements budgétaires

Au vu du bilan des réalisations et des demandes de paiement déjà intervenues par les communes et groupements de communes dont les projets ont été approuvés lors de la programmation 2010, je vous propose de procéder à la Décision Modificative n°1-2012, à l'inscription d'un CP 2012 complémentaire de **50 000 €**.

Le montant de l'AP 2010 n°128 reste inchangé et le nouvel échéancier figure en annexe II.

## **V - Subvention à l'association « Cap Sciences »**

Le centre régional de Culture Technique et Scientifique « Cap Sciences » renouvelle cette année l'opération « la Fête de la Science » du 10 au 14 octobre 2012.

En 2011, cette opération, aidée par le Département à hauteur de 2 000 €, avait accueilli près de 5 000 visiteurs.

Compte tenu de l'intérêt de cette initiative dont l'objectif est de rapprocher le public (scolaire, universitaire et adulte) des sciences et des techniques, je vous propose d'accorder au centre régional de Culture Technique et Scientifique « Cap Sciences » une subvention de **2 000 €** pour l'organisation en 2012 de « la Fête de la Science » dans le département des Landes.

## **VI - CIO : ajustements budgétaires**

Je vous rappelle que le Centre d'Information et d'Orientation de Mont-de-Marsan et ses antennes d'Aire-sur-Adour et de Parentis-en-Born n'ont pas été étatisés. Par courrier en date du 2 avril dernier, j'ai saisi le Recteur de l'Académie de Bordeaux une nouvelle fois quant à la situation de ce service de l'Etat dont le fonctionnement demeure à la charge du Département.

Au vu du bilan de l'activité du 1<sup>er</sup> semestre 2012, et afin de permettre le bon fonctionnement de ce service, je vous propose de procéder, à la Décision Modificative n°1-2012 aux inscriptions complémentaires détaillées en annexe I pour un montant global de **2 800 €**.



\*

\*            \*

Je vous remercie de bien vouloir délibérer sur ce dossier et de vous prononcer sur les inscriptions suivantes :

- en dépenses :

Programme 200 :	312 000 €
Chapitre 204 :	62 000 €
Chapitre 011 :	2 252 €
Chapitre 012 :	548 €
Chapitre 65 :	208 000 €

- en recettes :

Programme 203 :	214 300 €
-----------------	-----------

**ANNEXE I**  
**RECAPITULATIF DES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES**  
**DM 1 - 2012**

**I - AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT**

N°AP	INTITULE	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	AUTORISATIONS DE PROGRAMMES			CREDITS DE PAIEMENT				Prélèvements de crédits	
					AP ACTUALISEES (BP 2012)	CP réalisés 2009, 2010, 2011	AP 2012 (DM 1 - 2012)	Ajustements	Nouveau montant	SOLDE AP	CP ouverts au titre de 2013		CP ouverts au titre de 2014
243	Mise aux normes équipements sportifs (2012)	200	2317312	221	500 000	0	0	0	500 000	500 000			
247	Aides 1er degré (2012)	204	204142	21	1 270 000,00	0,00	12 000,00	1 282 000	1 282 000,00	1 282 000,00			
128	Aides 1er degré (2010)	204	204142	21	2 981 878,00	2 043 274,65	0,00	2 981 878,00	938 603,35	938 603,35		16 620,88	
	<b>TOTAL</b>				<b>4 751 878,00</b>	<b>2 043 274,65</b>	<b>12 000,00</b>	<b>4 763 878,00</b>	<b>2 720 603,35</b>		<b>1 171 061</b>	<b>1 087 542,35</b>	<b>300 000</b>

**II - INSCRIPTIONS BUDGETAIRES HORS AP**

SECTION	CHAPITRE PROGRAMME	ARTICLE	FONCTION	INTITULE	Dépenses		Nouveau CP 2012
					BP 2012	Ajustement DM1 2012	
INVESTISSEMENT	200	21841	221	Interv. urg - mobiliers collèges	0,00	30 000,00	30 000,00
	200	2317312	221	Interventions collèges St-Sever	300 000,00	20 000,00	320 000,00
	200	2317312	221	Collège Ron-des-Landes	245 000,00	140 000,00	385 000,00
	200	2031	221	Frais d'études collèges	100 000,00	22 000,00	122 000,00
	203	1314	221	Participation Biscarrosse			
				<b>Total Investissement</b>	<b>645 000,00</b>	<b>212 000,00</b>	<b>857 000,00</b>
FONCTIONNEMENT	65	65511	221	Entretien Courant	90 000,00	30 000,00	120 000,00
	65	6511	221	Fonctionnement Collèges pub.	3 247 956,00	150 000,00	3 397 956,00
	65	65733	221	Contrôle Hygiène et restauration	60 000,00	26 000,00	86 000,00
	65	6574	28	Cap Sciences	0,00	2 000,00	2 000,00
	O11	60612	20	Energie électricité	2 560,00	-400,00	2 160,00
	O11	6156	20	Entretien matériel et mobilier	2 880,00	3 620,00	6 500,00
	O11	6231	20	Frais d'impression	248,00	-248,00	0,00
	O11	6251	20	Frais de déplacement personnel	12 344,00	-1 200,00	11 144,00
	O11	6261	20	Frais d'affranchissement	400	-100,00	300,00
	O11	6283	20	Entretien bâtiments Parents	3 220,00	560,00	3 800,00
	O12	6451	20	Charges Sociales	800,00	450,00	1 250,00
	O12	64131	20	Rémunérations pers non tit CIO	1 600,00	98,00	1 698,00
			<b>Total Fonctionnement</b>	<b>3 422 003,00</b>	<b>210 800,00</b>	<b>3 632 803,00</b>	
<b>TOTAL</b>				<b>4 067 003,00</b>	<b>422 800,00</b>	<b>4 489 803,00</b>	
<b>TOTAL GENERAL</b>						<b>584 800,00</b>	

**CONSTRUCTIONS SCOLAIRES DU 1er DEGRE**  
(DM1- 2012)

Annexe II

Communes et Regroupements de communes	Nature des travaux	Coût H.T. de l'opération	Dépense subventionnable	Coefficient de solidarité départemental applicable	Taux définitif	Montant de la subvention départementale	Financement par les autres collectivités locales
VICQ D'AURIBAT	CONSTRUCTION D'UNE CLASSE	50 364,25 €	42 099,75 €	1,17	21,06%	8 866,21 €	Participation prévisionnelle des autres communes membres du RPI de l'Auribat pour un montant global de 19 534 €
SARBAZAN	TRAVAUX D'EXTENSION ET DE SECURISATION DU GROUPE SCOLAIRE	53 187,07 €	53 187,07 €	0,81	14,58%	7 754,67 €	Sans objet
	<b>TOTAL DOSSIERS</b>	<b>103 551,32 €</b>	<b>95 286,82 €</b>			<b>16 620,88 €</b>	

**Rappel :**

- Dépense subventionnable plafonnée à 750 000 € HT
- Taux de subvention 18 % du montant de l'opération HT
- Application du Coefficient de Solidarité Départemental (Délibération n° G3 du Budget Primitif 2012)

Inscription budgétaire	
Dépenses	97 500 €

## **SPORTS**

Les crédits inscrits au Budget 2012 pour favoriser la pratique des sports, hors frais de personnel et d'administration, représentent près de 2,7 M €.

Je vous sou mets ci-après des propositions complémentaires pour un montant total de dépenses de 105 000 €.

Le présent rapport pourra être complété par un additif sur les sports de nature : sous réserve de l'avis de la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires (CDESI), réunie le 21 mai 2012, il s'agirait d'inscrire au Plan départemental le premier site landais, relatif au projet des Planeurs de l'Adour visant à développer la pratique du planeur sur l'aérodrome de Rion-des-Landes ; la subvention afférente serait prélevée sur les crédits déjà inscrits au Budget primitif 2012.

### **I - Sports collectifs d'élite**

Lors de l'adoption du Budget Primitif 2012, nous avons décidé de renouveler notre soutien aux clubs landais classés en élite et participant ainsi à l'image de promotion du Département pour tenir compte de leur rôle moteur dans le développement d'une pratique sportive de masse, particulièrement celle des jeunes.

Un crédit de 470 000 € avait été réservé à ce titre, l'attribution des aides spécifiques et des éventuelles modifications d'inscription étant faite par notre Assemblée à l'occasion de la Décision Modificative n°1-2012, au vu des résultats obtenus à l'issue de la saison 2011-2012.

Pour chacun de ces clubs, le dispositif départemental de soutien et partenariat revêt un double aspect :

- une subvention versée à l'association support du club et correspondant à la contribution du Département aux missions d'intérêt général remplies par celle-ci (écoles de sport, centre de formation, promotion des valeurs du sport en lien avec le comité départemental de la discipline) ;
- une commande conventionnelle de prestations de services passée auprès de la société sportive lorsque celle-ci existe.

Je vous propose, au titre des résultats qui seront obtenus à l'issue de la saison 2011-2012, d'adopter le dispositif « sports collectifs d'élite » ci-après, modulant le soutien apporté aux « clubs landes » dont le centre de formation est également d'assise territoriale départementale :

Saison sportive 2012-2013	Club d'assise communale	Club d'assise territoriale départementale
<b>Subvention et prestations</b>		
Niveau 1	135 000 €	337 500 €
Niveau 2	90 000 €	225 000 €

Dans l'hypothèse d'un maintien aux niveaux sportifs actuels des clubs susceptibles de bénéficier d'un soutien départemental, je vous propose de procéder, à la Décision Modificative n°1-2012, à l'inscription d'un crédit supplémentaire de **47 500 €**.

Par ailleurs, un rapport ultérieur présentera les propositions d'attribution des aides en Décision Modificative n°1-2012 pour la saison 2012-2013 ainsi que les ajustements d'inscriptions nécessaires éventuels au vu des résultats sportifs définitifs.

## **II - Attribution de subventions aux comités départementaux**

A l'occasion de l'adoption du Budget Primitif 2012, un crédit de 6 295 € a été réservé pour financer des demandes de subventions ou de soutien de projets complémentaires de comités départementaux intervenant en cours d'année.

Des demandes de comités nous étant parvenues après l'adoption du Budget Primitif, je vous propose :

- d'attribuer les aides au fonctionnement suivantes :

- Comité départemental de boxe française ..... 405 €
- Comité départemental de pétanque ..... 1 980 €
- Comité départemental de voile ..... 900 €
- Comité départemental d'aéromodélisme ..... 300 €

- de m'autoriser à signer les arrêtés afférents,

- et de prélever les crédits correspondants sur le crédit provisionnel inscrit au Budget Primitif 2012 selon le détail figurant en annexe.

## **III - Ajustement budgétaire : Ecoles de Sport**

Au titre du Budget Primitif 2012, notre assemblée avait inscrit un crédit de 715 000 € pour le dispositif de soutien aux Ecoles de sport.

Compte tenu des sommes attribuées par délibérations de la Commission Permanente et des demandes en cours d'instruction, conformes aux critères d'attribution définis par l'assemblée, je vous propose d'inscrire un crédit supplémentaire de **50 000 €**.

\*

\*

\*

Je vous remercie de bien vouloir délibérer sur ce dossier et de vous prononcer sur les inscriptions suivantes :

Chapitre 65 : 97 500 €

**ANNEXE**  
**RECAPITULATIF DES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES**  
**DM 1- 2012**

**INSCRIPTIONS BUDGETAIRES HORS AP**

SECTION	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	INTITULE	BP 2012	Ajustement DM1 2012	crédit à prélever	crédit
<b>INVESTISSEMENT</b>								
<b>FONCTIONNEMENT</b>	65	6574	32	Aide Sport Collectif Haut Niveau	389 000,00	47 500,00		436 500,00
	65	6574	32	Structures sportives provisions	6 295,00		-3 585,00	2 710,00
	65	6574	32	Comité dép. boxe française				405,00
	65	6574	32	Comité dép. pétanque				1 980,00
	65	6574	32	Comité dép. voile				900,00
	65	6574	32	Comité Dép. aéromodélisme				300,00
	65	6574	32	Ecoles de sport	715 000,00	50 000,00		765 000,00
<b>TOTAL</b>					<b>1 110 295,00</b>	<b>97 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 207 795,00</b>





CULTURE et  
PATRIMOINE



**CULTURE**

-----

Le présent rapport a pour objet de vous soumettre les propositions concernant :

- la Participation au Développement Culturel
- les Actions Culturelles Départementales

Je vous saurais gré de bien vouloir vous prononcer sur chacun de ces dossiers.

Inscription budgétaire	
Dépenses	+ 99 500 €

## **PARTICIPATION AU DEVELOPPEMENT CULTUREL**

---

### **1°) Ajustements de crédits d'intervention**

Le Département aide, suivant des critères que nous avons réglementairement définis, certaines initiatives culturelles des communes, des groupements de communes et des structures associatives. En fonction des dossiers qui nous sont parvenus ou sont attendus, je vous propose les ajustements budgétaires suivants, conformément au tableau récapitulatif figurant en annexe I (annexe financière) :

#### *a) Aides au développement culturel :*

Aide aux manifestations occasionnelles	+ 8 500 €
Aide à l'enregistrement et à l'édition phonographique	+ 5 000 €
Aide aux projets artistiques	+ 22 800 €
Aide à la Musique et à la Danse	+ 13 600 €
Aide en direction du théâtre	+ 8 000 €
Aide aux arts plastiques	+ 17 700 €
Soutien à la diffusion du spectacle vivant	- 5 600 €
Frais de transport	- 8 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>62 000 €</b>

#### *b) Aide aux équipements culturels :*

##### Programme 2012 :

Lors du vote du Budget Primitif 2012, l'Assemblée Départementale s'est prononcée sur la mise en place de nouvelles réalisations au titre de l'aide à la construction, l'aménagement et l'équipement de salles de cinéma ainsi qu'au titre de la construction et de la réhabilitation d'un équipement culturel.

Compte tenu des projets existants dont les dossiers sont finalisés, il convient de modifier l'Autorisation de Programme 2012 n° 250 « Investissement équipement culturel et cinéma ».

Je vous propose :

- de modifier l'AP 2012 n° 250 « Investissement équipement culturel et cinéma » d'un montant de 500 000 € et de porter celle-ci à 538 500 €, étant précisé que l'échéancier prévisionnel, conformément au tableau figurant en annexe I (annexe financière), est le suivant :

	Montant de l'AP Budget Primitif 2012	Ajustement DM1 2012	Nouveau montant
	500 000 €	38 500 €	538 500 €
CP 2012	126 000 €	37 500 €	163 500 €
CP 2013	126 000 €	- 1 000 €	125 000 €
CP 2014	124 000 €	1 000 €	125 000 €
CP 2015	124 000 €	1 000 €	125 000 €

- d'inscrire, dans le cadre de cette AP, au titre des CP 2012, **37 500 €**.

- de procéder à la Décision Modificative n° 1-2012 à l'ajustement du CP 2012, et de porter celui-ci à 163 500 € conformément au tableau ci-dessus.

## **2°) Aide à la production cinématographique :**

Proposition de modification du règlement départemental d'aide à la production cinématographique :

Afin d'harmoniser l'intervention du Département des Landes à celle des autres partenaires institutionnels (Conseil Régional Aquitaine et Département des Pyrénées-Atlantiques) et conformément à la convention de développement cinématographique et audiovisuel 2011-2013 signée entre l'Etat, le Centre National de la Cinématographie et les Départements, il convient de modifier le règlement départemental d'aide à la production comme suit :

- préciser la ligne éditoriale du Département des Landes en matière d'œuvre cinématographique (cf. annexe II - article 2),
- définir les nouvelles modalités de fonctionnement de l'instruction des dossiers de demande d'aide à la production cinématographique (cf. annexe II - article 6).

\*

\* \*

Je vous remercie de bien vouloir délibérer sur ce dossier et de vous prononcer sur les inscriptions suivantes :

Dépenses

Chapitre 011 : - 8 000 €  
Chapitre 65 : + 70 000 €  
Chapitre 204 : + 37 500 €

DIRECTION DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE - PROJET DM1 2012  
TABLEAU DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT - CULTURE

N° de l'AP	INTITULE	Montant de l'AP BUDGET PRIMITIF 2012	Ajustement DM1 2012	Nouveau montant	Réalisés 2009, 2010, 2011	CP ouverts au titre de 2012	Ajustement DM1 2012	Nouveau montant	CP ouverts au titre de 2013	Ajustement DM1 2012	Nouveau montant CP 2013	CP ouverts au titre de 2014	Ajustement DM1 2012	Nouveau montant CP 2014	CP ouverts au titre de 2015	Ajustement DM1 2012	Nouveau montant CP 2015
309	MAISON DE L'ORALITE ET DU PATRIMOINE	60 000,00		60 000,00	0,00	30 000,00		30 000,00	30 000,00		30 000,00						
148	INVESTISSEMENT ET EQUIPEMENT CULTUREL	512 900,00		512 900,00	362 486,76	100 130,00		100 130,00	50 283,24		50 283,24						
191	AIDES / SALLE SPECTACLE 2011	1 335 600,00		1 335 600,00	323 353,86	317 500,00		317 500,00	363 700,00		363 700,00	331 046,14		331 046,14			
250	INVESTISSEMENT EQUIPEMENT CULTUREL ET CINEMA	500 000,00		538 500,00	0,00	126 000,00	37 500,00	163 500,00	126 000,00	-1 000,00	125 000,00	124 000,00	1 000,00	125 000,00	124 000,00	1 000,00	125 000,00
	<b>TOTAL GENERAL AP/CP</b>	<b>2 408 500,00</b>		<b>2 447 000,00</b>	<b>685 840,62</b>	<b>573 630,00</b>	<b>37 500,00</b>	<b>611 130,00</b>	<b>569 983,24</b>	<b>-1 000,00</b>	<b>568 983,24</b>	<b>455 046,14</b>	<b>1 000,00</b>	<b>456 046,14</b>	<b>124 000,00</b>	<b>1 000,00</b>	<b>125 000,00</b>

## RECAPITULATIF DES AJUSTEMENTS BUDGETAIRES

## II - INSCRIPTIONS BUDGETAIRES HORS AP

## DEPENSES

SECTION	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	INTITULE	Inscription budgétaire 2012
<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>CULTURE</b>				
	011	6245	311	Frais transport : Actions jeunes	-8 000,00 €
	65	65734	311	Aide à la Diffusion spectacle vivant	-5 150,00 €
		65734	311	Aide aux Manifestations occasionnelles	1 500,00 €
		65734	311	Aide aux Projets artistiques	1 800,00 €
		65734	311	Aide aux Arts Plastiques	2 700,00 €
		65734	311	Aide à la Musique et à la Danse	200,00 €
		6574	311	Aide à l'Enregistrement et édition phonographique	5 000,00 €
		6574	311	Aide à la Diffusion spectacle vivant	-450,00 €
		6574	311	Aide aux Manifestations occasionnelles	7 000,00 €
		6574	311	Aide aux Projets artistiques	21 000,00 €
		6574	311	Aide au Théâtre	8 000,00 €
		6574	311	Aide aux Arts Plastiques	15 000,00 €
		6574	311	Aide à la Musique et à la Danse	13 400,00 €
		6574	311	Aides aux Résidences artistiques	
		6574	311	Ligue de l'Enseignement des Landes	
		6574	311	SA Sésame Films	
		6574	311	Aide à la Production cinématographique	
		6574	311	Aide à l'Édition ouvrage	
		6574	311	Soutien Accès des jeunes à la culture	
	67	6711	01	Intérêts moratoires	
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>					<b>62 000,00 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES HORS AP</b>					<b>62 000,00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL (investissement + fonctionnement)</b>					<b>99 500,00 €</b>



## **AIDE A LA PRODUCTION CINEMATOGRAPHIQUE**

### **Article 1<sup>er</sup> -**

Une aide départementale peut être octroyée à une association ou une société de production, pour la production d'une œuvre cinématographique. Les projets aidés devront avoir un lien avec le Département des Landes, notamment à travers son territoire ou son patrimoine ou ses traditions culturelles ou bien son histoire locale et présenter un caractère culturel avéré.

### **Article 2 -**

Sont éligibles les œuvres cinématographiques d'une durée inférieure à 60mn (fiction, animation, ~~documentaire hors TV~~, documentaire). L'œuvre devra être réalisée en support professionnel (Super 16 ou 35 mm, Bétacam, Bétacam SP, technologie numérique). Le film doit être tourné en tout ou partie dans les Landes. Le temps de tournage sera de 3 jours minimums effectifs sur le département.

### **Article 3 -**

Le montant de la subvention sera plafonné à 30 000 €. Il sera fixé en fonction de la nature et de l'ambition du budget de réalisation.

### **Article 4 -**

Le bénéficiaire de l'aide s'engage à :

- faire figurer la mention "avec le soutien du Département des Landes" au générique de l'œuvre, ainsi que le logo du Département sur tous les documents promotionnels ou d'information, dossiers et articles de presse, produits dérivés de l'œuvre,
- participer, dans le département des Landes, à une projection publique du film faisant l'objet de l'aide, dans l'année qui suivra sa sortie,
- céder sur demande du Conseil général des Landes, des droits d'utilisation non commerciale de l'œuvre, dans le cadre de manifestations à caractère pédagogique, professionnel ou culturel et faciliter l'accès à la copie des films,
- adresser régulièrement à la Direction de la Culture et du Patrimoine, l'état de diffusion de l'œuvre ainsi que les prix et récompenses éventuellement décernés.

## **Article 5 -**

Le dossier devra comprendre :

- une lettre de demande d'aide adressée au Président du Conseil Général des Landes,
- une fiche technique de l'œuvre
- un planning de la réalisation du film, différents lieux de tournage, calendrier du tournage,
- une note d'intention du réalisateur,
- le curriculum-vitae du réalisateur,
- le synopsis de l'œuvre,
- le budget prévisionnel faisant apparaître le montant de la subvention sollicitée auprès du Conseil Général ainsi que les autres financements,
- une présentation de l'association ou de la société porteuse du projet,
- tous documents d'accords de financement, de diffusion, de coproduction.

## **Article 6 -**

~~Le dossier dûment constitué est suivi administrativement par la Direction de la Culture et du Patrimoine du Conseil Général des Landes, en collaboration avec le comité de lecture.~~

~~Le comité de lecture est chargé de donner un avis consultatif sur la qualité artistique ainsi que sur la faisabilité technique et financière de l'œuvre candidate à un soutien financier du Conseil général.~~

~~Après avis du comité de lecture, les projets retenus seront soumis aux fins de la décision attributive à la Commission Permanente du Conseil Général des Landes. La décision finale est notifiée par lettre du Président du Conseil Général adressée au porteur de projet.~~

~~Les personnes qualifiées qui composent le comité de lecture sont majoritairement des professionnels du cinéma et de l'audiovisuel. La composition des membres est proposée chaque année par l'assemblée départementale.~~

~~Le comité de lecture est composé de 3 collèges :~~

~~— 1 collège des exploitants des salles (2 personnes),~~

~~— 1 collège des professionnels de l'audiovisuel (2 personnes) réalisateur, scénariste, producteur.~~

~~— 1 collège associatif représenté par l'association du cinéma plein mon cartable (1 personne).~~

~~Ce comité se réunit deux fois par an pour examiner les demandes.~~

~~La demande sera soumise aux fins de décision attributive à la Commission Permanente du Conseil général des Landes.~~

#### **Article 6 -**

**Le dossier dûment constitué est suivi administrativement par la Direction de la Culture et du Patrimoine du Conseil Général des Landes, en collaboration avec l'agence Ecla, opérateur régional, qui assure pour le Département une mission d'accueil, d'instruction technique et artistique des projets.**

**La sélection des projets est organisée en deux étapes distinctes :**

- **le comité d'experts composés de professionnels du cinéma et de l'audiovisuel présélectionnent les projets**
- **le comité d'experts auditionne les auteurs et producteurs des projets présélectionnés.**

**La coordination du comité d'experts est assurée par l'agence Ecla.**

**La composition des membres de ce comité est validée chaque année par la Commission Permanente.**

**Le comité d'experts est chargé de donner un avis consultatif sur la qualité artistique ainsi que sur la faisabilité technique et financière de l'œuvre candidate à un soutien financier du Conseil général.**

**Après avis du comité d'experts, les projets seront soumis aux fins de la décision attributive à la Commission Permanente du Conseil Général des Landes. La décision finale est notifiée par lettre du Président du Conseil Général adressée au porteur de projet.**

#### **Article 7 -**

La demande sera soumise aux fins de décision attributive à la Commission Permanente du Conseil général, au regard du dossier de demande de subvention et dans la limite des crédits inscrits.

En application de la décision d'octroi, une convention d'attribution soumise pour validation à la Commission Permanente, définira les conditions et les modalités de versement de la subvention.

A défaut de la production auprès du service Actions et Développement culturels, des pièces justificatives dans les délais impartis à compter de la date d'attribution, un arrêté rectificatif annulant l'octroi de l'aide sera pris et les sommes déjà versées mises en recouvrement.

**BUDGET ANNEXE  
DES ACTIONS CULTURELLES DEPARTEMENTALES**

---

**I - Compte Administratif 2011 :**

Je vous prie de bien vouloir approuver le Compte Administratif de l'exercice 2011 du Budget annexe des Actions Culturelles Départementales tel qu'il vous est détaillé en annexe I.

Sa section d'investissement présente un montant global de dépenses de 38 427,15 € pour un total de recettes réalisées de 75 971,98 € soit un excédent de 37 544,83 € qu'il convient d'affecter en excédent d'investissement reporté au Budget Supplémentaire 2012.

Sa section de fonctionnement avec un total de dépenses de 1 114 146,47 € et un total de recettes de 1 285 104,79 € laisse apparaître un excédent de 170 958,32 € qu'il convient d'affecter au Budget Supplémentaire 2012 en excédent de fonctionnement.

**II - Budget Supplémentaire 2012 :**

Je sou mets à votre approbation le Budget Supplémentaire des Actions Culturelles Départementales ci-joint (annexe II).

Ce budget prend en compte des modifications induites par l'affectation des résultats constatés au Compte Administratif 2011.

Sa section d'investissement s'équilibre globalement en recettes et en dépenses à 42 544,83 €. Sa section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à 194 915,66 €.

**III - Le parc scénique départemental :**

Afin d'améliorer la procédure de traitement des demandes de prêt de matériel scénique départemental, je vous propose (conformément à l'annexe n°III) de supprimer la rédaction suivante du deuxième alinéa de l'article 2 dudit règlement :

*"Une demande écrite devra être adressée à Monsieur le Président du Conseil Général des Landes, deux mois avant la date de prise en charge du matériel emprunté."*

et de le remplacer par :

*"Une demande écrite devra être adressée à Monsieur le Président du Conseil Général des Landes, un mois avant la date de prise en charge du matériel emprunté."*

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

## Annexe I

**BUDGET ANNEXE DES ACTIONS CULTURELLES DEPARTEMENTALES  
 COMPTE ADMINISTRATIF 2011  
 SECTION D'INVESTISSEMENT**

CHAPITRE	NATURE	DENOMINATION	PREVU 2011	REALISE 2011
		<b>DEPENSES</b>		
<b>21</b>		<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>56 563,49 €</b>	<b>19 827,15 €</b>
	216	Collections et œuvres d'art	4 000,00 €	2 000,00 €
	2188	Acquisitions de matériel culturel	52 563,49 €	17 827,15 €
<b>040</b>		<b>OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS</b>	<b>19 459,18 €</b>	<b>18 600,00 €</b>
	13913	Subvention d'équipement transférée au compte de résultat	19 459,18 €	18 600,00 €
		<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>76 022,67 €</b>	<b>38 427,15 €</b>
		<b>RECETTES</b>		
<b>001</b>		<b>RESULTAT ANTERIEUR</b>	<b>26 697,94 €</b>	<b>26 697,94 €</b>
	001	Résultat d'investissement reporté	26 697,94 €	26 697,94 €
<b>10</b>		<b>DOTATIONS</b>	<b>4 624,73 €</b>	<b>4 624,73 €</b>
	10222	Fonds de compensation de T.V.A.	4 624,73 €	4 624,73 €
<b>13</b>		<b>SUBVENTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>20 700,00 €</b>	<b>20 700,00 €</b>
	1313	Subvention d'équipement du Département	20 700,00 €	20 700,00 €
<b>040</b>		<b>OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS</b>	<b>24 000,00 €</b>	<b>23 949,31 €</b>
	28188	Amortissements des immobilisations	24 000,00 €	23 949,31 €
		<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>76 022,67 €</b>	<b>75 971,98 €</b>
		<b>EXCEDENT 2011</b>		<b>37 544,83 €</b>

C.A. 2011  
SECTION DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	NATURE	DENOMINATION	EXERCICE 2011	REALISE 2011
		<b>DEPENSES</b>		
011		<b>CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>	<b>1 010 509,52</b>	<b>911 511,75</b>
	6042	Prestations de services	13 500,00	11 216,00
	60622	Carburants	2 700,00	1 735,60
	6068	Autres fournitures	34 000,00	32 711,86
	6135	Locations pour matériels, outillage et mobilier	228 000,00	225 655,88
	61558	Entretien et réparation	11 400,00	6 327,41
	616	Primes d'assurances	930,00	930,00
	6188	Contrats artistiques	300 597,07	264 924,67
	6231	Annonces et insertions	780,00	0,00
	6234	Hébergement, restauration	182 353,27	162 257,99
	6236	Catalogues et imprimés et publications	34 800,00	30 307,67
	6241	Transports de biens	12 481,23	12 481,23
	6245	Frais transports personnes extérieures à la Collectivité	120 509,18	101 745,37
	6261	Frais d'affranchissements	16 350,00	9 488,24
	6262	Frais de télécommunications	2 000,00	1 498,72
	627	Services bancaires et assimilés	500,00	202,98
	6282	Frais de gardiennage	3 937,00	5 587,00
	6288	Autres services extérieurs	45 671,77	44 441,13
012		<b>CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES</b>	<b>210 834,61</b>	<b>155 411,63</b>
	6218	Autres personnel extérieur	14 000,00	14 000,00
	6333	AFDAS	2 470,00	1 608,70
	64131	Rémunérations personnel non artistes	133 604,61	90 400,54
	6451	Rémunération des artistes	26 400,00	24 113,74
	6453	URSSAF	10 150,00	4 776,68
	6458	Cotisations aux caisses de retraite	16 200,00	14 386,66
	6454	ASSEDIC	7 580,00	5 885,88
	6475	Médecine du travail	430,00	239,43
042		<b>OPERATIONS ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS</b>	<b>24 000,00</b>	<b>23 949,31</b>
	6811	Dotations aux amortissements	24 000,00	23 949,31
65		<b>AUTRES CHARGES D'ACTIVITE</b>	<b>25 195,00</b>	<b>23 252,41</b>
	654	Admission en non valeur	0,00	0,00
	6581	SACEM - SACD	22 485,00	20 722,41
	65888	Remboursement aux stagiaires	2 710,00	2 530,00
66		<b>CHARGES FINANCIERES</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	668	Frais financiers divers	0,00	0,00
67		<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>100,00</b>	<b>21,37</b>
	6711	Intérêts moratoires et pénalités sur marchés	100,00	21,37
		<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>1 270 639,13</b>	<b>1 114 146,47</b>

C.A. 2011  
SECTION DE FONCTIONNEMENT

	<b>RECETTES</b>		
002	<b>RESULTATS ANTERIEURS</b>	<b>259 147,98</b>	<b>259 147,98</b>
	002 Résultat de fonctionnement reporté	259 147,98	259 147,98
70	<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>	<b>155 304,38</b>	<b>176 988,01</b>
	7062 Produits d'exploitation	155 304,38	176 988,01
74	<b>DOTATIONS ET PARTICIPATIONS</b>	<b>795 205,40</b>	<b>787 011,11</b>
	74718 Subvention Etat	78 387,87	88 414,69
	7472 Subvention Région	55 449,53	40 568,71
	7473 Subvention du Département	618 674,00	618 675,35
	7474 Subvention Commune	33 254,00	34 613,02
	74788 Autres participations	9 440,00	4 739,34
75	<b>AUTRES PRODUITS D'ACTIVITE</b>	<b>0,00</b>	<b>15,15</b>
	7588 Autres produits divers de gestion courante	0,00	15,15
77	<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	<b>41 522,19</b>	<b>43 342,54</b>
	7788 Autres Produits exceptionnels	41 522,19	43 342,54
042	<b>OPERATIONS ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS</b>	<b>19 459,18</b>	<b>18 600,00</b>
	777 Quote part des subventions d'investissements	19 459,18	18 600,00
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>1 270 639,13</b>	<b>1 285 104,79</b>
	<i>Résultat fonctionnement 2011 au 31 déc 2011</i>		<b>170 958,32</b>

## BUDGET ANNEXE DES ACTIONS CULTURELLES DEPARTEMENTALES

DM1 2012

## SECTION D'INVESTISSEMENT

S/CHAP	ARTICLE	DENOMINATION	BP 2012	DM1
		<b>DEPENSES</b>		
<b>21</b>		<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>16 225,00 €</b>	<b>37 544,83 €</b>
	2188	Acquisition matériels régie spectacles	16 225,00 €	37 544,83 €
<b>040</b>		<b>OPERATIONS D ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS</b>	<b>19 000,00 €</b>	<b>5 000,00 €</b>
	13913	Subvention d'équipement transférée au compte de résultat	19 000,00 €	5 000,00 €
		<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>35 225,00 €</b>	<b>42 544,83 €</b>
		<b>RECETTES</b>		
<b>001</b>		<b>RESULTAT ANTERIEUR</b>		<b>37 544,83 €</b>
	001	Résultat d'investissement reporté		37 544,83 €
<b>10</b>		<b>DOTATIONS</b>		
	10222	Fonds de compensation de la TVA		
<b>13</b>		<b>SUBVENTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>16 225,00 €</b>	
	1313	Subvention d'équipement du Département	16 225,00 €	
<b>040</b>		<b>OPERATIONS D ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS</b>	<b>19 000,00 €</b>	<b>5 000,00 €</b>
	28188	Amortissements des autres immobilisations corporelles	19 000,00 €	5 000,00 €
		<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>35 225,00 €</b>	<b>42 544,83 €</b>



**BUDGET ANNEXE DES ACTIONS CULTURELLES DEPARTEMENTALES**

**DM1 2012**

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

CHAPITRE	NATURE	DENOMINATION	BP 2012	Proposition DM1
<b>011</b>		<b>DEPENSES</b>		
		<b>CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>	<b>778 293,66 €</b>	<b>182 915,66 €</b>
	6042	Achats de prestations de services	14 174,00 €	
	60622	Carburants	1 760,00 €	
	6068	Autres fournitures	18 000,00 €	6 845,00 €
	611	Frais de commissions	€	5 000,00 €
	6135	Loyers pour matériels, outillage et mobilier	196 565,76 €	54 820,00 €
	61558	Entretien et réparation/Contrôle technique	6 375,00 €	4 000,00 €
	6188	Contrats artistiques	256 892,00 €	2 500,00 €
	6231	Annonces et insertions	€	2 500,00 €
	6234	Hébergement, restauration	136 200,90 €	31 404,36 €
	6236	Catalogues	11 500,00 €	- 2 800,00 €
	6241	Transports de biens	4 200,00 €	9 800,00 €
	6245	Frais de transports personnes extérieures à la Collectivité	86 926,00 €	40 560,00 €
	6261	Frais d'affranchissements	6 000,00 €	5 000,00 €
	6262	Frais de télécommunications	4 500,00 €	€
	627	Frais bancaires et assimilés	€	6 000,00 €
	6282	Frais de gardiennage	5 200,00 €	3 235,00 €
	6288	Autres services extérieurs	30 000,00 €	14 051,30 €
<b>012</b>		<b>CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES</b>	<b>125 720,79 €</b>	
	6218	Autre personnel extérieur	10 000,00 €	
	6333	AFDAS	1 770,00 €	
	64131	Rémunération Personnel non artiste	71 842,79 €	
	64131	Rémunération des artistes	3 300,00 €	
	6451	URSSAF	18 795,00 €	
	6453	IRCANTEC	100,00 €	
	6453	GRISS	3 700,00 €	
	6454	ASSEDIC	5 280,00 €	
	6458	Congés Spectacles	10 700,00 €	
	6458	AGESSA		
	6475	Médecine du Travail	233,00 €	
<b>65</b>		<b>AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</b>	<b>21 527,03 €</b>	<b>7 000,00 €</b>
	65888	Remboursement aux stagiaires	€	7 000,00 €
	6581	Droits SACEM SACD	21 527,03 €	
<b>66</b>		<b>CHARGES FINANCIERES</b>	<b>150,00 €</b>	
	668	Frais financiers divers	150,00 €	
<b>042</b>		<b>OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS</b>	<b>19 000,00 €</b>	<b>5 000,00 €</b>
	6811	Dotations aux amortissements	19 000,00 €	5 000,00 €
		<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>944 691,48 €</b>	<b>194 915,66 €</b>
<b>002</b>		<b>RECETTES</b>		
		<b>RESULTATS ANTERIEURS</b>		<b>170 958,32 €</b>
	002	Résultat de fonctionnement reporté		170 958,32 €
<b>70</b>		<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>	<b>171 800,94 €</b>	
	7062	Produits de l'exploitation	171 800,94 €	
<b>74</b>		<b>DOTATIONS ET PARTICIPATIONS</b>	<b>718 444,53 €</b>	
	74718	Subvention de l'Etat	48 862,56 €	
	7472	Subvention de la Région	54 976,30 €	
	7473	Subvention du Département	575 263,32 €	
	7474	Participations des Communes	34 613,02 €	
	74788	Autres participations	4 739,33 €	
<b>77</b>		<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	<b>35 436,01 €</b>	<b>18 957,34 €</b>
	7788	Autres produits exceptionnels	35 436,01 €	18 957,34 €
<b>042</b>		<b>OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS</b>	<b>19 000,00 €</b>	<b>5 000,00 €</b>
	777	Quote-part subvention d'investissement transférée au compte de résultat	19 000,00 €	5 000,00 €
		<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>944 691,48 €</b>	<b>194 915,66 €</b>

## **PRET DE MATERIEL SCENIQUE DEPARTEMENTAL**

### **Article 1<sup>er</sup> -**

Le Département des Landes dispose d'un matériel scénique constitué par :

- une scène modulaire de 180 m<sup>2</sup> en éléments de 1,5m x 1,5m,
- des structures portiques destinées à l'installation de projecteurs de scène,
- une Régie d'éclairage de scène.

Ce matériel est mis à la disposition des organisateurs de spectacles vivants aux conditions décrites dans le présent règlement.

### **Article 2 -**

Ce prêt est gratuit, sous réserve de l'Article 4, aux Communes et aux organisateurs landais de spectacle.

Une demande écrite devra être adressée à Monsieur le Président du Conseil Général des Landes, deux **un** mois avant la date de prise en charge du matériel emprunté.

Les prêts seront accordés en fonction de la disponibilité du matériel et dans l'ordre d'arrivée des demandes.

### **Article 3 -**

Le transport aller et retour est à la charge de l'emprunteur.

### **Article 4 -**

La mise en œuvre de la Régie d'éclairage scénique nécessitant un personnel spécialisé, le Département s'assurera du concours de ces personnels et en facturera le coût à l'emprunteur.

### **Article 5 -**

Les assurances couvrant l'incendie, les dégâts des eaux, vol avec effraction, vandalisme, bris de machine, explosion, foudre et tempête encourus par ce matériel sont souscrites par le Département.

Néanmoins, en cas de sinistre, la franchise déduite par la compagnie d'assurances sera refacturée à l'emprunteur.

La couverture des risques autres que ceux énumérés à l'alinéa 1 du présent article reste à la charge de l'emprunteur. En cas de sinistre non couvert par l'assurance du Département, le remplacement ou la réparation de matériel sera facturée à l'emprunteur.

**Article 6 -**

Préalablement au prêt, l'emprunteur s'assurera de la mise en conformité du lieu d'accueil aux normes de sécurité en vigueur. De plus, il disposera des services d'un électricien pour le branchement électrique.

**Article 7 -**

Une convention entre le Conseil Général et l'emprunteur consignera les dispositions particulières à chaque prêt.

Inscriptions budgétaires
Dépenses fonctionnement :
- 62 000 €
Dépenses investissement :
- 37 500 €
Recettes fonctionnement :
15 000 €

## **PATRIMOINE CULTUREL**

Lors de l'adoption du Budget Primitif 2012, nous avons réservé 4 047 494 € de crédits à notre politique en matière de patrimoine culturel. Je vous propose, à l'occasion de cette Décision Modificative, de vous prononcer sur les dossiers suivants :

### **I - Ajustements de crédits :**

Le Département aide, suivant les critères que nous avons régulièrement définis, des initiatives patrimoniales. Les dossiers, en cours ou à venir, me conduisent à présenter ces ajustements de crédits dans le cadre de la présente Décision Modificative n° 1-2012.

#### **1) La Lecture publique :**

##### Fonctionnement

- Prestation de services	<b>+ 10 000 €</b>
- Association ECLA	<b>+ 1 800 €</b>
- Aides à la professionnalisation	<b>+ 27 200 €</b>

##### Investissement

- programmes antérieurs :

- au vu des dossiers qui ne seront pas soldés cette année, de procéder à la DM1 2012 à l'ajustement du CP ouvert au titre de 2012 (Autorisation de Programme n° 146 « aides investissement lecture publique ») suivant : **- 55 000 €**

- au vu du peu de dossiers présentés pour être soldés en ce début d'année, de procéder à la DM1 2012 à l'ajustement du CP ouvert au titre de 2012 (Autorisation de Programme n° 194 relative à l'aide aux bibliothèques 2011 ) suivant : **- 30 000 €**

conformément aux échéanciers prévisionnels figurant en annexe n° I (annexe financière).

- programme 2012 :

- au vu du nombre de dossiers qui seront proposés, d'inscrire à la DM1 2012 un CP 2012 complémentaire de **30 000 €**

au titre de l'Autorisation de Programme n° 251 relative à l'aide aux bibliothèques 2012, conformément aux échéanciers prévisionnels figurant en annexe n° I (annexe financière).

2) Les Archives départementales :

Investissement

- Acquisition de matériel :	<b>+ 7 000 €</b>
- Achat de logiciel :	<b>- 1 000 €</b>
- Subvention d'équipement :	<b>- 5 000 €</b>

Fonctionnement

- Acquisition œuvres et objets d'art :	<b>+ 1 000 €</b>
- Achat livres disques cassettes :	<b>+ 2 000 €</b>
- Acquisition de petit matériel :	<b>- 1 000 €</b>
- Acquisition de fournitures de bureau :	<b>- 1 000 €</b>
- Charge AEP archives :	<b>- 60 000 €</b>
- Autres fournitures archives :	<b>+ 5 000 €</b>
- Prestation de service :	<b>- 3 000 €</b>

3) La Conservation départementale des Musées :

Fonctionnement

Dépenses :

- Annonces et insertions :	<b>+ 4 000 €</b>
- Livres, disques :	<b>+ 4 000 €</b>
- Catalogues et imprimés :	<b>- 200 €</b>
- Charte départementale des Musées :	<b>+ 1 600 €</b>
- Charte départementale des Musées/groupement :	<b>+ 600 €</b>
- Charge budget AEP – Samadet	<b>- 100 000 €</b>
- Etude projet site majeur :	<b>+ 75 000 €</b>
- Frais d'impression et reliure :	<b>- 1 000 €</b>
- Conservation départementale des Musées :	<b>+ 5 000 €</b>

Recettes

- Participation de la Région :	<b>+ 15 000 €</b>
--------------------------------	-------------------

4) Musée d'Arthous :

Fonctionnement

- Charge budget AEP – Arthous	<b>+ 30 000 €</b>
-------------------------------	-------------------

## 5) Patrimoine :

### Investissement

- Restauration mosaïques de Sorde **+ 20 000 €**

- Programmes antérieurs

- au vu du nombre de dossiers qui n'ont pas pu être soldés en 2011 et qui seront présentés cette année, d'inscrire à la DM1 2012 un CP 2012 complémentaire de **15 000 €**

au titre de l'Autorisation de Programme n° 51 « Aide au patrimoine protégé 2009 » ;

- au vu du peu de dossiers présentés pour être soldés en ce début d'année, de procéder à la DM1 2012 à l'ajustement suivant : **- 15 000 €**

relatif à l'AP n° 147 « Aides au patrimoine protégé 2010 ».

conformément aux échéanciers prévisionnels figurant en annexe n° I (annexe financière).

## 6) Bâtiment culture et patrimoine :

### Investissement

- Restauration Maison forte de Tampouy **- 9 500 €**

- programme 2012 :

- au vu de travaux complémentaires demandés par la Direction de l'Aménagement pour le site de Sorde l'abbaye, d'inscrire à la DM1 2012 un CP 2012 complémentaire de **29 000 €**

au titre de l'AP 254 « Aménagements grange et mosaïques », conformément aux échéanciers prévisionnels figurant en annexe n° I (annexe financière).

### Fonctionnement

- Aides à la publication : **+ 22 000 €**

## 7) Les cultures numériques :

### Fonctionnement

- Charges Budget AEP **- 85 000 €**

### Investissement

- Charges Budget AEP **- 23 000 €**

## **II – Budget annexe des Actions Educatives et Patrimoniales :**

### 1°) Modification des tarifs d'entrée des musées départementaux :

Par délibération n° 12 en date du 24 novembre 2008, la Commission Permanente du Conseil général a mis en place une opération de gratuité pour les musées départementaux sur la période du 1<sup>er</sup> janvier au 1<sup>er</sup> juin des années 2009 à 2011. Par délibération n° 13<sup>(2)</sup> en date du 12 décembre 2011 de la Commission Permanente, le Département a mis en place une opération de gratuité dans les musées départementaux pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 1<sup>er</sup> juin de l'année 2012.

La gratuité au musée départemental de la Faïence et des Arts de la Table de Samadet est en place depuis 2006, sur les 5 premiers mois de chaque année, sauf en 2008 où elle a été appliquée sur l'ensemble de l'année (délibération n° 15 de la Commission Permanente du 19 novembre 2007).

Cette gratuité n'a pas fait apparaître une augmentation de la fréquentation :

- 2006 : 7 181 visiteurs (2 expositions temporaires),
- 2007 : 7 407 visiteurs (exposition permanente),
- 2008 : 7 452 visiteurs (exposition permanente),
- 2009 : 6 119 visiteurs (exposition permanente),
- 2010 : 4 226 visiteurs (exposition permanente).

En revanche, l'offre culturelle proposée par le musée par le biais d'expositions de qualité semble avoir plus d'impact sur la fréquentation. En 2011, année de l'exposition sur les saveurs métisses et de reconfiguration de l'exposition permanente, 6 453 visiteurs ont été enregistrés.

La gratuité effectuée au Centre départemental du Patrimoine - Abbaye d'Arthous depuis 2006, sur les 5 premiers mois de chaque année, n'a pas fait apparaître une augmentation flagrante de la fréquentation :

- 2006 : 18 095 visiteurs (pas d'exposition temporaire) ;
- 2007 : 15 676 visiteurs (une exposition temporaire) ;
- 2008 : 17 605 visiteurs (pas d'exposition temporaire) ;
- 2009 : 17 894 visiteurs (pas d'exposition temporaire) ;
- 2010 : 17 828 visiteurs (pas d'exposition temporaire).

Toutefois en 2011, grâce à deux expositions temporaires et des animations mises en place pour les scolaires, 18 451 visiteurs ont été enregistrés.

Cette gratuité devait prendre fin au 31 décembre 2012.

Je vous propose donc, d'adopter, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, les nouvelles périodes de gratuité des musées départementaux suivantes :

- le 1<sup>er</sup> week-end de chaque mois (Samedi et Dimanche),
- les Journées du Patrimoine,
- la Nuit des Musées,
- durant le festival de la Céramique pour le Centre départemental du Patrimoine exclusivement.

Je vous propose également à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 d'harmoniser et d'adopter les nouveaux tarifs suivants au Musée de la Faïence et des Arts de la Table de Samadet et au Centre départemental du Patrimoine de l'Abbaye d'Arthous (la dernière tarification ayant été adoptée par délibération de la Commission Permanente en date du 18 décembre 2009, et renouvelée par la Commission Permanente du 12 décembre 2011) :

<b>TARIFS</b>	<b>Plein tarif (ancien tarif)</b>	<b>Tarif réduit (ancien tarif)</b>
<b>Billetterie</b>		
Billet exposition temporaire et permanente	4,50 € (4,00 €)	3,50 € (3,00 €)
Billet exposition permanente	3,20 € (3,00 €)	2,20 € (2,00 €)
Billet exposition temporaire	3,20 € (3,00 €)	2,20 € (2,00 €)

Le tarif réduit concernera :

- les étudiants,
- les seniors (+ 60 ans),
- les groupes de plus de 10 personnes,
- les demandeurs d'emploi,
- les bénéficiaires du RSA,
- les personnes titulaires d'une carte d'invalidité,
- le personnel du Conseil général sur présentation de la carte du Comité d'Action Sociale,
- le personnel du Ministère de la Culture.

La gratuité s'appliquera :

- aux enfants de moins de 18 ans sur présentation d'un justificatif,
- au public scolaire dans le cadre d'animations,
- aux accompagnateurs et chauffeurs de bus,
- aux enseignants accompagnant les groupes scolaires pour les animations sur présentation d'une carte professionnelle à jour des cotisations,
- les journalistes,
- les professionnels de l'ICOM (International Council of Museums) et de l'AGCCPF (Association des Conservateurs des collections publiques de France),
- les membres de l'association du Comité de la Faïencerie de Samadet et de l'Association des Amis de l'Abbaye d'Arthous,
- le personnel relevant de l'UDOTSI (Union départementale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative), le personnel des musées des Landes.



## 2°) Plan de récolement :

Conformément au Code du Patrimoine, le Musée départemental de la Faïence et des Arts de la Table de Samadet, labellisé « Musée de France » par arrêté du Ministère de la Culture en date du 1<sup>er</sup> février 2003, doit présenter le plan de récolement de ses collections qui doit être impérativement achevé en juin 2014.

Cet état des lieux administratif et scientifique des collections vise à définir sur pièce et sur place : la présence de l'œuvre dans les collections, sa localisation, l'état du bien, son marquage et la conformité de l'inscription à l'inventaire. Ce récolement sera aussi l'occasion de planifier la réalisation des interventions sur les œuvres : marquage, dépoussiérage et numérisation seront réalisés en fonction des besoins de chaque pièce.

Le dossier de présentation du plan de récolement a été présenté et validé par la Commission scientifique régionale de restauration des Musées de France de la Direction régionale des Affaires culturelles le vendredi 6 avril 2012.

A l'issue de cette opération, un procès-verbal sera établi.

Par conséquent, je vous propose d'adopter le dossier de présentation du Plan de Récolement décennal du Musée départemental de la Faïence et des Arts de la Table (annexe II), et de mettre en place ce récolement.

## 3°) Compte administratif 2011 :

Je vous prie de bien vouloir approuver le Compte Administratif de l'exercice 2011 du Budget annexe des Actions Éducatives et Patrimoniales tel qu'il vous est détaillé en annexe III et de procéder à l'affectation des résultats ci-après :

- Sa section d'investissement présente un montant global de dépenses de 944 197,43 € pour 1 711 851,45 € de recettes réalisées, soit un résultat de 767 654,02 €.
- Sa section de fonctionnement avec un total de dépenses de 1 974 596,92 € et un total de recettes de 3 263 496,46 € laisse apparaître un résultat de 1 288 899,54 €.

Je vous propose d'affecter le résultat d'investissement (767 654,02 €) et le résultat de fonctionnement (1 288 899,54 €) selon le détail par opération figurant en annexe IV du présent rapport.

## 4°) Budget supplémentaire 2012 :

Le Budget Supplémentaire des Actions Éducatives et Patrimoniales prend en compte les modifications induites par l'affectation des résultats constatés au Compte Administratif 2011 (Annexe IV).

Je soumetts à votre approbation ce Budget Supplémentaire des Actions Éducatives et Patrimoniales (joint en Annexe V) qui regroupe l'ensemble de nos actions menées en régie directe dans le domaine du patrimoine. Il est ventilé en fonction des Services qui mènent les actions.

Compte tenu des excédents constatés au Compte administratif 2011 et affectés, ainsi que des ajustements de participations départementales présentés ci-dessous, la proposition qui vous est présentée s'équilibre en recettes et en dépenses.

Les dépenses qui s'élèvent à 901 959,02 € pour la section d'investissement et à 1 315 499,54 € pour la section de fonctionnement, s'équilibrent par des recettes comprenant outre les produits d'exploitation et les financements de partenaires, les ajustements aux participations départementales indiquées ci-dessous :

#### Fonctionnement

##### **a) Archives départementales :**

- Librairie et fonctionnement : .....- 13 408,25 €
- Expositions et programmes de conférence : .....- 59 591,32 €
- Actions éducatives et patrimoniales : .....+ 12 999,58 €

##### **b) Médiathèque :**

- Formation, journées professionnelles .....- 62 116,53 €
- Actions culturelles : .....+ 62 116,53 €

##### **c) Arthous :**

- Festival de la Céramique ..... + 2 932,33 €
- Master UPPA ..... - 3 379,44 €
- Fonctionnement CDP ..... + 5 906,15 €
- Animations CDP ..... + 24 540,96 €

##### **d) Samadet :**

- Fonctionnement .....- 114 166,45 €
- Communication..... + 484,03 €
- Exposition : édition et médiation .....+ 13 682,42 €

##### **e) Culture gasconne :**

- Escales gasconnes : ..... + 6 726,93 €
- Pratique de la langue : ..... - 6 726,93 €

##### **f) Cultures Numériques :**

- Fonctionnement, personnel, maintenance : .....- 45 000,00 €
- Projets numériques : .....- 40 000,00 €

#### Investissement

##### **a) Archives départementales :**

- Archives : ..... - 5 000,00 €

**b) Cultures Numériques :**

– Produits numériques : .....- 23 000,00 €

Par ailleurs, le budget supplémentaire intègre les opérations d'ordre relatives :

- Aux écritures comptables relatives aux subventions reçues pour le financement de ces immobilisations.

Il vous est proposé de reprendre ces subventions au compte de résultat, sur la base d'une durée moyenne d'amortissement de 5 ans.

- Aux écritures liées à la gestion des stocks qui permet un meilleur suivi des opérations d'achats et de ventes des produits proposés au public sur les sites de Samadet, Arthous et aux Archives départementales.

---

Je vous propose de vous prononcer sur les inscriptions suivantes :

En dépenses

Chapitre 011 : 99 800 €  
Chapitre 20 : - 1 000 €  
Chapitre 204 : - 83 000 €  
Chapitre 21 : 7 000 €  
Chapitre 23 : 39 500 €  
Chapitre 65 : - 161 800 €

En recettes

Chapitre 74 : 15 000 €

---

En conclusion, je vous propose de:

- bien vouloir délibérer sur ces propositions, et procéder aux engagements et inscriptions budgétaires correspondants,

- donner délégation à la Commission pour approuver tous les actes nécessaires à la mise en œuvre des « Actions Educatives Patrimoniales ».

DIRECTION DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE - PROJET DM1 2012  
TABLEAU DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT - PATRIMOINE

N° AP	INTITULE	Montant de l'AP BUDGET Préliminir 2012	Ajustement DM1 2012	Nouveau montant	Réalisés 2009, 2010, 2011	CP ouverts au titre de 2012	Ajustement DM1 2012	Nouveau montant	CP ouverts au titre de 2013	Ajustement DM1 2012	Nouveau montant CP 2013	CP ouverts au titre de 2014	Ajustement DM1 2012	Nouveau montant CP 2014	CP ouverts au titre de 2015	Ajustement DM1 2012	Nouveau montant CP 2015
147	AIDES AU PATRIMOINE PROTEGE (2010)	585 000,00	-15 000,00	570 000,00	201 883,68	165 000,00	-15 000,00	150 000,00	100 000,00	0,00	100 000,00	118 116,32	0,00	118 116,32		0,00	
51	AIDES AU PATRIMOINE PROTEGE (2009)	548 961,46	15 000,00	563 961,46	346 861,46	202 000,00	15 000,00	217 000,00	0,00	0,00	0,00						
193	TRX MONUM SITES OBJ PROTEGES (2009)	435 000,00		435 000,00	96 726,54	125 000,00		125 000,00	125 000,00		125 000,00	88 273,46		88 273,46			
252	TRX MONUM SITES OBJ PROTEGES (2012)	425 000,00		425 000,00		110 000,00		110 000,00	105 000,00		105 000,00	105 000,00		105 000,00			105 000,00
53	AIDE CONSTRUCTION MEDIATHEQUE DU MARSSAN (ANT.)	1 187 000,00		1 187 000,00	600 000,00	300 000,00		300 000,00	287 000,00		287 000,00						
148	AIDES INVEST LECTURE PUBLIQUE (2010)	272 712,84	-55 000,00	217 712,84	172 012,84	55 000,00	-55 000,00	0,00	45 700,00		45 700,00			0,00			
194	AIDE AUX COMMUNES BIBLIOTHEQUES (2011)	255 000,00	-30 000,00	225 000,00	0,00	70 000,00	-30 000,00	40 000,00	105 000,00		105 000,00	80 000,00		80 000,00			
251	AIDE AUX COMMUNES BIBLIOTHEQUES (2012)	500 000,00	-55 000,00	445 000,00	1 417 584,52	1 152 000,00	-55 000,00	1 097 000,00	892 700,00	0,00	892 700,00	516 389,78	0,00	516 389,78	125 000,00	0,00	125 000,00
	<i> Sous Total subv patrimoine culture</i>	4 209 674,30		4 153 674,30	1 417 584,52	1 152 000,00	-55 000,00	1 097 000,00	892 700,00	0,00	892 700,00	516 389,78	0,00	516 389,78	230 000,00	0,00	230 000,00
49	RESTAURATION ABBAYE D'ARTHOUS (ANT.)	676 631,10		676 631,10	616 111,10	60 250,00		60 250,00	0,00		0,00						
52	TRAVAUX LOGIS ABBAYE DE SORDE (ANT.)	1 111 813,43		1 111 813,43	1 046 813,43	65 000,00		65 000,00	0,00		0,00						
253	AMENAGEMENT COURS ABBAYE D'ARTHOUS	380 000,00		380 000,00	380 000,00	50 000,00		50 000,00	150 000,00		150 000,00	180 000,00		180 000,00			
254	AMENAGEMENT GRANGE ET MOSAÏQUE	338 000,00		338 000,00	1 662 924,53	225 250,00	29 000,00	79 000,00	200 000,00	-15 000,00	185 000,00	88 000,00	-14 000,00	74 000,00			
	<i> Sous Total bâtiments culturels</i>	2 505 444,53		2 505 444,53	3 080 509,05	1 377 250,00	-26 000,00	1 351 250,00	1 242 700,00	-15 000,00	1 227 700,00	784 389,78	-14 000,00	770 389,78	230 000,00	0,00	230 000,00
	<b>TOTAL</b>	<b>6 715 118,83</b>		<b>6 559 848,83</b>	<b>3 080 509,05</b>	<b>1 377 250,00</b>	<b>-26 000,00</b>	<b>1 351 250,00</b>	<b>1 242 700,00</b>	<b>-15 000,00</b>	<b>1 227 700,00</b>	<b>784 389,78</b>	<b>-14 000,00</b>	<b>770 389,78</b>	<b>230 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>230 000,00</b>
	<b>TOTAL GENERAL AP/CP</b>	<b>6 715 118,83</b>		<b>6 559 848,83</b>	<b>3 080 509,05</b>	<b>1 377 250,00</b>	<b>-26 000,00</b>	<b>1 351 250,00</b>	<b>1 242 700,00</b>	<b>-15 000,00</b>	<b>1 227 700,00</b>	<b>784 389,78</b>	<b>-14 000,00</b>	<b>770 389,78</b>	<b>230 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>230 000,00</b>

## RECAPITULATIF DES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES

## INSCRIPTIONS BUDGETAIRES HORS AP

## DEPENSES

SECTION	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	INTITULE	Inscriptions budgétaires DM1 2012
<b>INVESTISSEMENT</b>				<b>Archives départementales</b>	
	20	2051	315	Achat de logiciel	-1 000,00 €
	204	204131	315	Subvention d'équipement	-5 000,00 €
	21	2188	315	Acquisition de matériel / Archives	7 000,00 €
				<b>Bâtiments Culture et Patrimoine</b>	
	23	231314	312	Restauration Maison Forte de Tampouy	-9 500,00 €
				<b>Cultures Numériques</b>	
	204	204131	312	Numériques	-23 000,00 €
				<b>Patrimoine</b>	
	23	2316	314	Restauration Mosaïques Sorde	20 000,00 €
				<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>-11 500,00 €</b>

SECTION	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	INTITULE	Inscription budgétaire DM1 2012
<b>FONCTIONNEMENT</b>				<b>Lecture Publique</b>	
	011	611	313	Prestations de services	10 000,00 €
	65	6574	313	Subvention ECLA	1 800,00 €
		65734	313	Professionalisation des bibliothèques	27 200,00 €
				<b>Archives départementales</b>	
	011	60632	315	Acquisition petit matériel Archives	-1 000,00 €
		6064	315	Fournitures de bureau / Archives	-1 000,00 €
		6065	315	Livres disques cassettes Archives	2 000,00 €
		6068	315	Autres fournitures : Archives	5 000,00 €
		6182	315	Acquisition œuvre objets d'art	1 000,00 €
		6188	315	Prestations de services	-3 000,00 €
	65	65737	315	Charge AEP Archives	-60 000,00 €
				<b>Conservation des Musées</b>	
	011	6065	314	Livres disques cassettes Musées	4 000,00 €
		611	314	Frais d'impression et reliure	-1 000,00 €
		617	314	Etude projet site majeur	75 000,00 €
		6231	314	Annonces et insertions Musées	4 000,00 €
		6236	314	Catalogues, imprimés et publications	-200,00 €
		6188	314	Conservation départementale des Musées	5 000,00 €
	65	65734	314	Charte départementale des Musées landais	1 600,00 €
		65735	314	Charte départementale des Musées	600,00 €
		65737	314	Charge AEP Samadet et Conservation	-100 000,00 €
				<b>Musée d'Arthous</b>	
	65	65737	314	Charge AEP Centre dpt du Patrimoine	30 000,00 €
				<b>Patrimoine</b>	
	65	6574	312	Aide à la publication	22 000,00 €
				<b>Cultures Numériques</b>	
	65	65737	312	Charge AEP Cultures Numériques	-85 000,00 €
				<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>-62 000,00 €</b>
				<b>TOTAL DEPENSES HORS AP</b>	<b>-11 500,00 €</b>
				<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>-73 500,00 €</b>

## RECETTES

SECTION	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	INTITULE	Inscription budgétaire 2012
<b>FONCTIONNEMENT</b>				<b>Conservation des musées</b>	
	74	7472	314	Participation de la Région	15 000,00 €
				<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>15 000,00 €</b>
				<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>15 000,00 €</b>

## **DOSSIER DE PRÉSENTATION DU PLAN DE RÉCOLEMENT DÉCENNAL DU MUSÉE DÉPARTEMENTAL DE LA FAÏENCE ET DES ARTS DE LA TABLE**

### **I. L'OBLIGATION RÉGLEMENTAIRE DU RÉCOLEMENT ET LES COLLECTIONS**

#### **I.1 RAPPEL DES TEXTES**

L'article L. 451-2 du code du patrimoine dispose que « *les collections des musées de France font l'objet d'une inscription sur un inventaire. Il est procédé à leur récolement tous les dix ans* ». La responsabilité de ce récolement incombe à la personne morale propriétaire des collections, c'est-à-dire le Conseil général des Landes en ce qui concerne le musée départemental de la Faïence et des Arts de la Table.

Les opérations de récolement s'appliquent à la totalité des collections du musée : celles qui sont conservées dans l'établissement et celles qui sont déposées à l'extérieur. Les dépôts engagent une double responsabilité : celle du déposant et celle du dépositaire.

L'inventaire des collections joue un rôle primordial dans un musée, il répond à l'exigence légale d'avoir un état précis du patrimoine public dont le musée est le gardien et c'est l'instrument principal qui lui permet de remplir les différentes fonctions de conservation, de recherche et de diffusion.

#### **I.2 DÉFINITION DU RÉCOLEMENT**

Selon l'article 11 de l'arrêté du 25 mai 2004, « *le récolement est l'opération qui consiste à vérifier, sur pièce et sur place, à partir d'un bien ou de son numéro d'inventaire :*

- *la présence du bien dans les collections,*
- *sa localisation,*
- *l'état du bien,*
- *son marquage. »*

Il a pour objectif de vérifier la correspondance entre l'objet physique et l'inventaire et de détecter deux anomalies : l'objet disparu (inscrit à l'inventaire mais absent physiquement au musée) et l'objet orphelin (objet présent physiquement mais non marqué et non inscrit sur les registres).

Cette contrainte légale est l'occasion pour le musée départemental de :

- relever les besoins de couverture photographique et de marquage des objets,
- recenser les besoins sanitaires pour établir un plan de conservation curative et préventive des collections,
- préparer le versement sur la base Joconde d'une partie de l'inventaire informatisé,
- organiser le mode stockage des œuvres dans les réserves extérieure et intérieure,
- estimer les espaces nécessaires à la mise en place de réserves adaptées à la collection départementale,
- lancer un programme de formation du personnel sur la manipulation des collections, le dépoussiérage et le conditionnement des œuvres.

#### **I.3 HISTOIRE ET LOCALISATION DES COLLECTIONS**

##### **Histoire des collections**

Les collections du Musée départemental de la Faïence et des Arts de la table ont été constituées par l'association du Comité de la Faïencerie de Samadet à partir de 1968 avec le soutien de la Commune de Samadet, du Département et de l'État par le biais de dons, de dépôts et d'acquisitions. Celles-ci ont été données au Département en 1998 par l'association. Le musée conserve 2 433 objets dont 408 sont exposés et 2 025 sont en réserve.

Les achats et les dons ont été faits selon les orientations successives qu'a connu la politique d'acquisition du musée. La constitution d'un ensemble représentatif de la production de la manufacture royale de faïence de Samadet a toujours été au centre de la politique d'acquisition. Ce cœur a été complété par l'adjonction d'objets d'Arts et de Traditions Populaires jusqu'en 1998.

Par la suite, ce sont des œuvres se rapportant aux arts de la table qui ont été inclus dans la collection et les objets d'Arts et Traditions Populaires ont cessé d'être collectés. Depuis sa donation au Département, les collections ont été enrichies de 832 œuvres, soit d'un tiers.

Le musée présente ses collections en deux sous-ensembles : la faïence de Samadet et ses influences et l'histoire des arts de la table du Moyen-Âge au 20<sup>ème</sup> siècle.

La production de la faïencerie de Samadet est exposée chronologiquement dans une salle et met en avant quelques objets emblématiques, tel que l'huilier- vinaigrier en forme de cheval cabré en faïence de Samadet. Les arts de la table donnent à voir l'histoire des objets, des manières de table et de la gastronomie à travers

des tables dressées dans des period-room constitués de photographies de monuments historiques de la période traitée par la table. Une vitrine intégrée en façade de chaque espace abrite des œuvres de la même période.

Que le musée ait été la propriété de l'association du Comité de la Faïencerie de Samadet ou du Conseil général des Landes, il a bénéficié de l'aide du Fonds Régional d'Acquisition des Musées (FRAM) pour enrichir ses collections. Les achats aidés se sont portés sur une collection de 91 faïences de Samadet en 1995 ou une verseuse, un pichet et une écuelle à bouillon en porcelaine de Pontenx- les- Forges acquis en 2011.

### Localisation des collections

Les œuvres du musée départemental sont réparties dans trois espaces :

- les salles d'exposition du musée,
- les réserves du musée,
- la réserve extérieure.

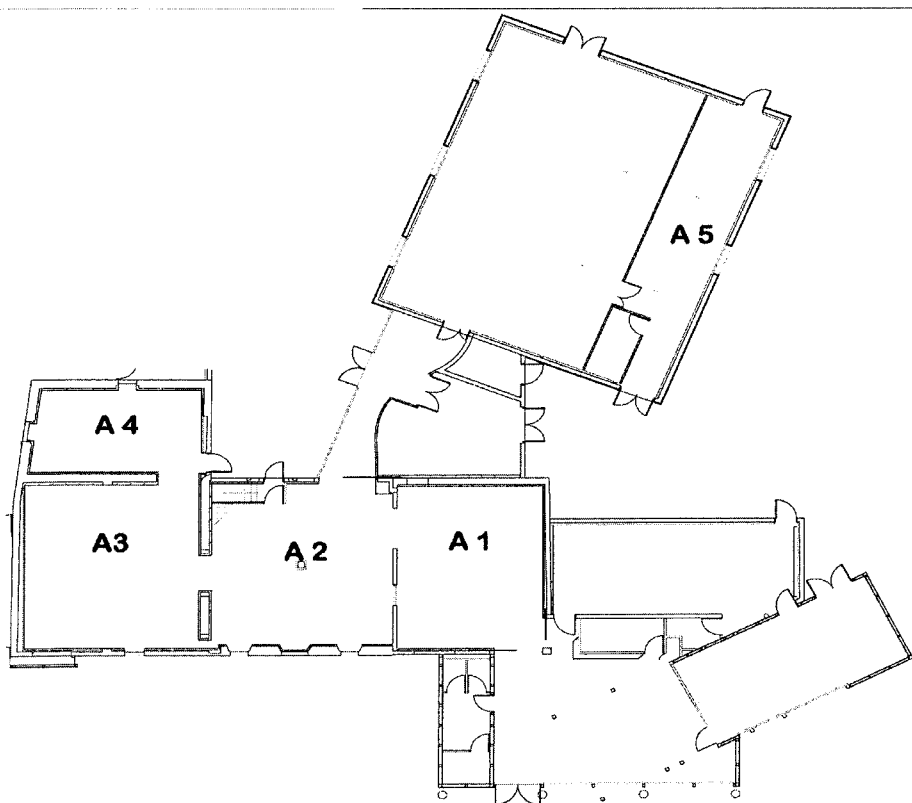
Les réserves extérieures contiennent les collections volumineuses et lourdes. Les objets sont conditionnés dans des cartons, sur des palettes ou à même le sol.

Dans la salle des réserves situé dans le musée, les objets sont rangés par thématiques sur des rayonnages et dans des meubles de stockage spécialisés. : outils, objets domestiques, textile et céramiques.

Un code a été affecté aux différents espaces qui accueillent les collections du musée départemental : salles d'exposition, salles de réserves et local extérieur.

Ces codes ont été reportés sur les plans de chaque bâtiment. Ils permettront de localiser précisément les collections.

Chaque rangement (rayonnages, étagères, allées) et niveau dans le rangement portent aussi un code, permettant la localisation exacte des œuvres.

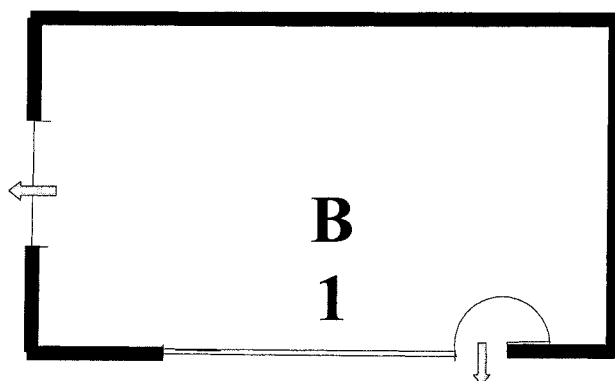


Répartition des collections dans les locaux du musée par salle :

- salle A1 : collections permanentes, céramiques techniques
- salle A2 : collections permanentes, faïences de Samadet et autres faïences
- salle A3 : collections permanentes, verrerie, orfèvrerie et céramiques
- salle A4 : collections permanentes, verrerie, orfèvrerie et céramiques
- salle A5 : réserve, textile, outillage, mobilier, art graphique, peinture, céramiques, sculptures

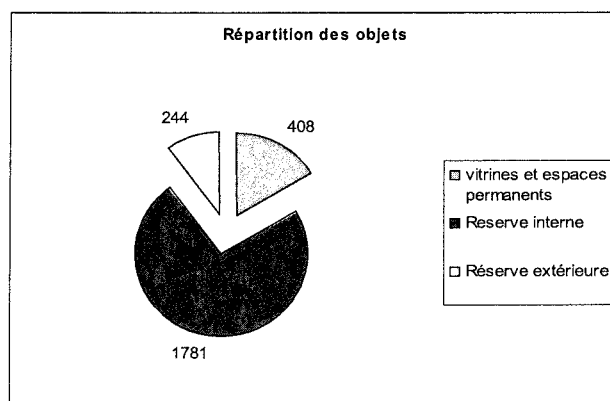
Une réserve extérieure est située à Mont de Marsan dans un local industriel de 300 m2 :

- salle B1 : céramiques, outillage et mobilier.



Cette salle n'est pas accessible au public.

La répartition des collections dans les espaces cités plus haut est :



Le musée de la Chalosse, situé à Montfort-en-Chalosse, conserve en dépôt sept objets appartenant au Conseil général des Landes dans son exposition permanente dont quatre sont des céramiques.

### État de l'inventaire

L'inventaire des collections est tenu sur des fiches papier par le personnel départemental du musée et informatisé au moyen du logiciel spécialisé « Micromusée » de la société Mobydoc de 2000 à 2006. En 2007, il a été remplacé par le logiciel « Flora » de la société Ever Ezida. Ce logiciel comprend un module de récolement non validé par le Service des Musées de France. L'inventaire est stocké sur le serveur du Département et non sur les ordinateurs du musée départemental. L'accès à l'inventaire se fait par Internet.

Pendant la migration des données entre les logiciels « Micromusée » et « Flora », soixante fiches d'inventaire ont été perdues.

La version de « Flora » utilisée est trop ancienne car elle date de 2008 et n'a pas été mise à jour. De plus, le contrat de maintenance du logiciel est terminé.

Un nouveau marché public pour le logiciel va être lancé en 2012 pour acquérir un logiciel d'inventaire capable de permettre le transfert sur le site Internet du musée des collections. Celui-ci devra être reconnu par le Service des Musées de France du Ministère de la Culture et de la Communication.

Deux agents sont chargés de l'enregistrement numérique des collections. Il inclut la création de fiches de renseignements portant sur le vendeur, la vie de l'objet, ses restaurations, la localisation de l'œuvre dans les réserves ou les salles d'exposition avec une photographie numérique.

A ce jour, la base de données compte 2 369 objets saisis sous forme de notices informatisées. 376 objets possèdent une fiche illustrée d'une photographie. A cela, il faut ajouter 64 objets qui n'ont pas fait l'objet d'une fiche informatisée.

Les fiches minute couvrent la collection jusqu'en 2010. Les fiches « Micromusée » sont arrêtées à l'année 2006.



## II. MISE EN ŒUVRE DU RÉCOLEMENT

### II.1 MÉTHODE

La fiche- type sera utilisée.

La fiche de récolement regroupe les informations conformes aux prescriptions de l'arrêté du 25 mai 2004 relatif à l'inventaire et au récolement.

La fiche sous forme imprimée sera utilisée pour la réserve extérieure car elle ne bénéficie pas d'un accès à Internet. Le reste du récolement sera fait grâce au logiciel « Flora » et à son interface dédiée à cette fonction.

Chaque œuvre sera mesurée et les dimensions comparées avec celles figurant sur l'inventaire. Il est prévu de compléter les données existantes en relevant systématiquement les dimensions avec cadre pour les peintures et en mesurant la profondeur pour les objets en trois dimensions.

Il sera vérifié pour chaque œuvre l'existence d'un cliché documentaire existe pour pouvoir planifier les opérations de couverture photographique ultérieures.

Dans les cas où une œuvre ne porte pas de numéro d'inventaire lisible, deux possibilités :

- l'œuvre est inventoriée mais non marquée : le numéro sera alors inscrit lors d'une campagne ultérieure de marquage mais une étiquette portant le numéro est placée sur l'objet,
- après recherche, l'œuvre ne paraît pas être inventoriée : un numéro de récolement sera attribué et une étiquette placée sur l'objet.

La base de données « Flora » sera corrigée en temps réel, que ce soit par la modification des caractéristiques de l'œuvre après examen *de visu*, soit par la création d'une entrée supplémentaire. Lors du récolement de la réserve extérieure, des fiches papier imprimées seront employées et leurs données ensuite intégrées dans la base de données informatisée.

Une campagne photographique sera réalisée pendant les phases touchant les salles d'exposition permanente du musée et la réserve extérieure.

### Moyens humains et échancier

Une équipe de cinq personnes composée :

- d'un conservateur départemental, responsable scientifique des collections, qui aura en charge le contrôle et la validation des travaux de récolement,
- d'un assistant qualifié de conservation du Patrimoine- réserve extérieure : 50%
- d'un adjoint du Patrimoine : 50%
- d'un adjoint du Patrimoine : 25%
- d'un adjoint du Patrimoine : 25%

### Moyens matériels

Cette opération demande un minimum de matériel pour faciliter et sécuriser la manipulation des objets. L'ensemble de cet équipement, réutilisable pour le travail hebdomadaire des réserves, est en partie acquis :

- un chariot roulant avec une tablette inférieure pour déposer les objets,
- deux trans-palettes manuels, des angles à roulettes, des plateaux roulants,
- un ordinateur portable,
- une lampe loupe,
- des étiquettes,
- du vernis spécial pour l'apposition du numéro d'inventaire,
- un aspirateur pour les petits objets,
- des gants, des blouses, des masques anti- poussière, des chaussures de sécurité,

### II.2 LES CAMPAGNES DE RÉCOLEMENT

Le récolement est organisé par campagnes, ces dernières sont définies en fonction des activités quotidiennes du musée et des possibilités de déplacement des agents.

Ainsi, la campagne de récolement débutera par :

#### **Campagne n°1 : le dépôt du musée de Borda (Dax) dans la réserve du musée (octobre 2011)**

84 céramiques asiatiques ont été déposées en 2000 par le musée de Borda de Dax. Il a été procédé à leur récolement en collaboration avec le personnel du dépositaire.

### **Campagne n°2 : les objets situés dans la réserve du musée (avril à décembre 2012)**

#### **Cette réserve abrite 1781 objets.**

Cette réserve contient les faïences, les porcelaines et l'orfèvrerie dans des meubles à tiroirs surmontés d'étagères vitrées fermées. Les objets civils domestiques et les outils d'Arts et de Traditions Populaires sont placés sur des grands rayonnages pour objets lourds. Le textile d'Arts et Traditions Populaires est stocké plié dans caisses de type navette fermées en polypropylène posées sur des rayonnages. Certaines de ces caisses contiennent aussi des outils agricoles.

Le logiciel d'inventaire sera employé grâce au réseau wifi du musée.

Cette campagne permettra de réfléchir à la rationalisation du stockage des objets civils domestiques et des outils d'Arts et de Traditions Populaires. Le textile également devra faire l'objet d'une réflexion pour améliorer son conditionnement.

Le stockage de matériel étranger à la conservation devra y être proscrit.

### **Campagne n°3 : les objets des salles d'exposition permanentes (janvier à décembre 2013)**

Le récolement pourra être fait aussi pendant les heures de fermeture du musée départemental, à savoir le matin et le lundi toute la journée. Cela concerne 408 œuvres.

### **Campagne n°4 : les objets situés dans la réserve extérieure (janvier à mai 2014)**

Mise en place d'un système de repérage dans le local avec attribution de codes pour désigner les différentes parties du local.

Estimation des rayonnages et des palettes à acquérir pour améliorer le conditionnement des œuvres.

Phase test qui nous permettra de valider la méthode de récolement.

Des tableaux sous Excel ont été mis en place pour la correspondance entre les numéros d'inventaire du musée associatif et ceux du musée départemental.

Une étiquette portant le numéro d'inventaire, la localisation et le numéro de la fiche de récolement sera placée sur chaque objet traité.

Chaque campagne de récolement fera l'objet d'un procès-verbal qui permettra d'identifier trois catégories d'objets :

- les objets identifiés (correspondance entre l'inventaire et l'objet physique),
- les objets non retrouvés physiquement,
- les objets non inventoriés.

### **CONCLUSION :**

Suite au récolement et à la rédaction de procès-verbaux :

- la base informatisée fera l'objet d'une mise à jour des données (localisation, état, etc.),
- le versement dans la base Joconde d'une partie de l'inventaire du musée départemental sera facilité,
- une campagne de marquage sera organisée,
- une campagne photographique sera planifiée pour les objets dans la réserve du musée,
- un inventaire rétrospectif pour les objets orphelins sera réalisé,
- un plan de conservation curative et préventive sera élaboré avec le soutien d'un conservateur-restaurateur agréé pour les musées de France,
- les conditions de stockage des œuvres seront améliorées.

FICHE DE RECOLEMENT

N° de la fiche :  
 Date :  
 Nom de l'agent récoleur :  
 Liens avec d'autres fiches :

En partant de l'objet situé dans la salle

N° d'inventaire :  
 Désignation :  
 Présence du bien : vu/ non vu  
 Récolement : récolé/ non récolé  
 Constat général :  
 Matière :  
 Technique :  
 Mesures :  
 Localisation :  
 Photographie : oui non  
 Marquage : oui non  
 Conformité avec l'inventaire : oui non  
 Anomalies constatées : autre numéro  
   marqué sur étiquette  
   marqué sur autre support

En partant de l'inventaire- fiche informatisé

N° d'inventaire :  
 Désignation :  
 État :  
 Matière :  
 Technique :  
 Mesures :  
 Localisation :  
 Photographie : oui non  
 Marquage : oui non  
 Récolement : récolé/ non récolé

Signature du valideur :

BUDGET ANNEXE DES ACTIONS EDUCATIVES ET PATRIMONIALES  
 COMPTE ADMINISTRATIF 2011  
 SECTION D'INVESTISSEMENT

Annexe III

art.	DENOMINATION	Vote 2011	réalisé 2011	Archives	réalisé	Samadet	réalisé	Cultures Numériques	réalisé	CDP	réalisé
	<b>DEPENSES</b>										
	<b>20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	574 206,94 €	88 756,21 €	62 971,56 €	0,00 €	9 038,55 €	0,00 €	502 196,83 €	88 756,21 €	0,00 €	0,00 €
205	Logiciels, expositions et droits afférents	574 206,94 €	88 756,21 €	62 971,56 €	0,00 €	9 038,55 €	0,00 €	502 196,83 €	88 756,21 €	0,00 €	0,00 €
	<b>21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	525 840,58 €	238 654,34 €	26 800,00 €	7 627,68 €	168 385,73 €	80 605,24 €	0,00 €	0,00 €	330 654,85 €	150 421,42 €
2135	Installations, agencements, aménagements	333 196,73 €	101 036,79 €	16 800,00 €	7 167,52 €	95 755,73 €	39 511,93 €	0,00 €	0,00 €	220 641,00 €	54 357,34 €
216	Acquisition d'oeuvres et objets d'art	32 143,85 €	18 018,94 €	16 800,00 €	7 167,52 €	95 755,73 €	18 018,94 €	0,00 €	0,00 €	1 143,85 €	0,00 €
2188	Acquisition de matériel	160 500,00 €	119 598,61 €	10 000,00 €	460,16 €	41 630,00 €	23 074,37 €	0,00 €	0,00 €	108 870,00 €	96 064,08 €
	<b>23 - IMMOBILISATIONS EN COURS</b>	19 998,00 €	9 088,02 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €	4 310,00 €	0,00 €	0,00 €	9 998,00 €	4 778,02 €
2316	Restauration d'oeuvres d'art	19 998,00 €	9 088,02 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €	4 310,00 €	0,00 €	0,00 €	9 998,00 €	4 778,02 €
	<b>040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS</b>	612 857,98 €	607 698,86 €	66 000,00 €	56 710,03 €	304 924,00 €	299 367,69 €	126 373,98 €	126 373,98 €	115 560,00 €	125 247,16 €
13913	Reprise de subvention d'investissement	480 273,98 €	480 273,98 €	36 000,00 €	36 000,00 €	257 340,00 €	257 340,00 €	126 373,98 €	126 373,98 €	60 560,00 €	60 560,00 €
355	Stocks de produits finis	132 584,00 €	127 424,88 €	30 000,00 €	20 710,03 €	47 584,00 €	42 027,69 €	0,00 €	0,00 €	55 000,00 €	64 687,16 €
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	1 732 903,50 €	944 197,43 €	155 771,56 €	64 337,71 €	492 348,28 €	384 282,93 €	628 570,81 €	215 130,19 €	456 212,85 €	280 446,60 €
	<b>RECETTES</b>										
	<b>001 - SOLDE D'EXECUTION REPORTE</b>	974 770,51 €	974 770,51 €	58 361,25 €	58 361,25 €	199 999,11 €	199 999,11 €	520 397,48 €	520 397,48 €	196 012,67 €	196 012,67 €
001	Excédent d'investissement reporté	974 770,51 €	974 770,51 €	58 361,25 €	58 361,25 €	199 999,11 €	199 999,11 €	520 397,48 €	520 397,48 €	196 012,67 €	196 012,67 €
	<b>10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES</b>	80 503,31 €	124 650,60 €	0,00 €	10 928,25 €	47 527,48 €	56 684,73 €	5 047,63 €	36 086,92 €	27 928,20 €	20 950,70 €
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
10222	Fonds de compensation de la TVA	80 503,31 €	124 650,60 €	0,00 €	10 928,25 €	47 527,48 €	56 684,73 €	5 047,63 €	36 086,92 €	27 928,20 €	20 950,70 €
	<b>13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT</b>	287 647,00 €	278 647,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €	133 147,00 €	134 147,00 €	10 000,00 €	0,00 €	104 500,00 €	104 500,00 €
1311	Subvention d'équipement État	10 000,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	4 847,00 €	4 847,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
1312	Subvention d'équipement Région	4 847,00 €	4 847,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
1313	Subvention du Département	272 800,00 €	272 800,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €	128 300,00 €	128 300,00 €	0,00 €	0,00 €	104 500,00 €	104 500,00 €
1317	Subvention de l'Europe	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	<b>040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS</b>	389 982,68 €	333 783,34 €	57 410,31 €	29 254,65 €	111 674,69 €	112 711,86 €	93 125,70 €	93 125,70 €	127 771,98 €	98 691,13 €
2805	Amortissement Logiciel	104 192,36 €	104 192,36 €	7 221,22 €	7 221,22 €	1 345,44 €	1 345,44 €	93 125,70 €	93 125,70 €	2 500,00 €	2 500,00 €
28031	Amortissement frais d'études	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
281351	Amortissement Bâtiments publics	57 320,76 €	57 320,76 €	189,09 €	189,09 €	28 171,74 €	28 171,74 €	0,00 €	0,00 €	29 149,02 €	29 149,02 €
28188	Amortissement autres immobilisations corporelles	50 885,56 €	50 885,56 €	189,09 €	189,09 €	34 573,51 €	34 573,51 €	0,00 €	0,00 €	16 122,96 €	16 122,96 €
355	Stocks de produits finis	177 584,00 €	121 384,66 €	50 000,00 €	21 844,34 €	47 584,00 €	48 621,17 €	0,00 €	0,00 €	80 000,00 €	50 919,15 €
	<b>TOTAL RECETTES</b>	1 732 903,50 €	1 711 851,45 €	155 771,56 €	138 544,15 €	492 348,28 €	503 542,70 €	628 570,81 €	649 610,10 €	456 212,85 €	420 154,50 €
	<b>Résultat 2011</b>		767 654,02 €		74 206,44 €		119 259,77 €		434 479,91 €		139 707,90 €
			-21,25%		27,15%		-40,37%		-16,51%		-28,73%

**BUDGET ANNEXE DES ACTIONS EDUCATIVES ET PATRIMONIALES  
COMPTE ADMINISTRATIF 2011**

CHAP.	ART.	DENOMINATION	Vote 2011	Réalisé 2011	Archives	Réalisé	Médiathèque	réalisé	Culture Casconne	réalisé	Cultures Numériques	réalisé	CDP	réalisé
<b>011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>														
01	60611	Eau et assainissement	2 263 568,03 €	1 251 335,35 €	301 083,64 €	73 075,54 €	189 930,00 €	118 267,84 €	175 950,02 €	147 204,22 €	526 761,20 €	99 678,63 €	691 336,77 €	578 665,04 €
01	60612	Energie, Electricité	2 000,00 €	180,06 €				155,79 €					300,00 €	24,27 €
01	60622	Carburants	46 600,00 €	41 453,85 €	20 304,91 €			25 000,00 €					21 600,00 €	21 148,84 €
01	60623	Alimentation	29 367,22 €	14 849,56 €	5 800,00 €	852,35 €	1 100,00 €	783,97 €	6 427,22 €	4 325,38 €			3 400,00 €	3 103,54 €
01	60668	Autres Fournitures	72 967,00 €	56 502,08 €	7 900,00 €	2 706,42 €	600,00 €	379,95 €					13 040,00 €	7 689,13 €
01	607	Achat de marchandises	400,00 €	194,55 €									400,00 €	42 390,03 €
01	607	Achat de marchandises - régie d'avance	31 252,07 €	19 901,43 €	6 452,07 €	175,00 €							9 800,00 €	194,55 €
01	6135	Location mobilière	600,00 €	12,60 €									100,00 €	12,60 €
01	61558	Entretien matériel, outillage et mobilier	86 590,00 €	68 752,29 €	1 700,00 €	0,00 €	8 000,00 €	0,00 €	33 500,00 €	33 350,78 €			36 900,00 €	36 453,36 €
01	6156	Assurances	190 500,00 €	78 170,04 €			900,00 €	700,00 €					5 500,00 €	5 062,41 €
01	617	Etudes et recherches	17 300,00 €	5 731,18 €									16 500,00 €	13 576,88 €
01	6182	Documentation générale	2 455,00 €	1 941,09 €									2 000,00 €	1 797,80 €
01	6182	Documentation générale - régie d'avance	2 500,00 €	27,15 €	1 900,00 €	27,15 €		1 022,96 €					955,00 €	918,13 €
01	6183	Formations	2 830,00 €	1 129,26 €			2 830,00 €	1 129,26 €					100,00 €	
01	6184	Prestations de service	0,00 €	0,00 €									0,00 €	
01	62268	Honoraires et rémunérations d'intermédiaires	1 230 020,14 €	635 958,56 €	170 431,57 €	32 001,94 €	145 550,00 €	92 853,06 €	78 000,00 €	70 956,25 €	344 061,20 €	42 122,96 €	304 168,44 €	279 788,99 €
01	6228	Remboursement à des tiers	0,00 €	0,00 €										
01	6231	Annunces et insertions	7 550,00 €	6 103,22 €	300,00 €	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	9 000,00 €	6 393,52 €			42 700,00 €	5 953,29 €
01	6234	Hébergement, Restauration	95 300,00 €	61 791,24 €	15 000,00 €	3 151,76 €	1 000,00 €	0,00 €	8 870,00 €	6 285,92 €	4 000,00 €	160,00 €	8 190,00 €	39 372,77 €
01	6236	Catalogues, imprimés, publications	26 140,00 €	16 282,12 €	1 900,00 €	0,00 €	6 720,00 €	4 037,60 €	9 500,00 €	8 970,00 €			8 190,00 €	5 721,60 €
01	6238	Affichage	158 097,47 €	85 149,36 €	15 796,49 €	15 796,49 €	14 000,00 €	12 004,47 €	9 500,00 €	4 252,72 €	11 500,00 €	121,99 €	59 519,02 €	44 373,46 €
01	6241	Transports de biens (d'expos ou autres)	78 974,64 €	3 593,00 €	17 400,00 €	3 593,00 €	1 000,00 €	12 065,39 €	12 000,00 €	10 524,77 €	2 500,00 €		8 000,00 €	52 796,48 €
01	6241	Transports de biens (d'expos ou autres) - régie d'avance	20 880,00 €	15 447,52 €	200,00 €	76,63 €	1 060,00 €	1 076,40 €	9 320,33 €					4 974,16 €
01	6245	Transports personnes extér. à la collectivité	500,00 €	0,00 €	27 300,00 €	14 703,80 €	6 750,00 €	4 876,62 €	18 652,80 €	11 114,88 €	2 700,00 €	1 200,00 €	5 900,00 €	4 134,67 €
01	6261	Frais d'affranchissement	8 802,80 €	5 025,22 €			400,00 €	326,51 €					5 400,00 €	2 553,90 €
01	6261	Frais d'affranchissement - régie d'avance	9 300,00 €	34,00 €									100,00 €	34,00 €
01	6262	Frais de télécommunications	400,00 €	5 606,84 €									80,00 €	3 698,33 €
01	627	Services bancaires et assimilés	230,00 €	179,22 €									80,00 €	60,20 €
01	63513	Redevance déchets	175,00 €	71,92 €				119,02 €					175,00 €	71,92 €
<b>012 - CHARGES DE PERSONNELS ET FRAIS ASSIMILES</b>														
012	6218	Autre personnel extérieur	559 319,10 €	345 920,87 €	5 500,00 €	44,00 €	23 649,10 €	15 799,91 €	19 500,00 €	11 187,95 €	62 400,00 €	11 606,03 €	226 270,00 €	177 305,50 €
012	6331	Versement de transport personnel titulaire	75 400,26 €	5 280,26 €									32 000,00 €	5 280,26 €
012	6332	Coisaison FNAL	300,00 €	379,70 €									600,00 €	70,47 €
012	6336	Coisaison CNFPT	1 350,00 €	807,74 €									1 100,00 €	407,75 €
012	64111	Rémunération personnel titulaire	231 073,00 €	157 852,05 €	1 615,07 €		735,83 €	735,83 €					600,00 €	815,13 €
012	64112	Supplément familial et indemnité de résidence	3 267,00 €	672,43 €									100 573,00 €	79 409,47 €
012	64113	Indemnités personnel titulaire	13 550,00 €	3 541,95 €									767,00 €	45,80 €
012	64118	Indemnités personnel titulaire	42 000,00 €	54 831,05 €									2 500,00 €	2 152,95 €
012	64136	Indemnités perte d'emploi	98 389,10 €	33 670,87 €	4 000,00 €		17 899,10 €	14 417,37 €	9 500,00 €	7 300,00 €	5 000,00 €	1 542,76 €	37 000,00 €	32 410,41 €
012	6451	Coisaisons URSSAF	27 400,00 €	37 256,14 €	700,00 €		1 300,00 €	478,84 €	6 000,00 €	3 003,46 €	6 000,00 €	1 103,54 €	6 400,00 €	19 891,39 €
012	6453	Coisaisons caisses de retraites	51 560,00 €	48 513,88 €	700,00 €		3 050,00 €	210,70 €	4 000,00 €	884,49 €	12 000,00 €	1 828,63 €	31 750,00 €	24 752,17 €
012	6458	Coisaisons autres organismes	2 200,00 €	1 499,73 €	100,00 €	44,00 €	1 400,00 €	693,00 €					400,00 €	416,20 €
012	64832	Coisaisons FCPA	780,00 €	0,00 €									27 430,00 €	26 953,79 €
<b>65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</b>														
65	654	Admission en non valeur	0,00 €	0,00 €										
65	6561	Participation au SM ALPI maintenance	2 710,00 €	2 646,00 €										
65	65732	Participation fonctionnement organisme public	0,00 €	0,00 €										
65	6574	Subvention associations	18 000,00 €	18 273,09 €										
65	6581	Droits, redevances pour concessions (SACEM...)	43 946,15 €	22 595,67 €	7 678,69 €	0,00 €	2 500,00 €	1 441,54 €	3 257,46 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €
66	668	Autres charges financières	0,00 €	0,00 €										
67	6711	Intérêts moratoires	650,00 €	52,60 €	150,00 €	5,88 €	100,00 €	0,00 €	0,00 €				200,00 €	0,00 €
042	6811	Dotation Amortissements immo. Corp et incorp.	389 982,68 €	333 783,34 €	57 410,31 €	29 254,85 €	0,00 €	5,48 €	0,00 €				200,00 €	41,44 €
042	7135	Variation des stocks de produits	177 564,00 €	121 394,66 €	50 000,00 €	21 844,34 €		48 621,17 €					80 000,00 €	50 919,15 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>			<b>3 278 175,96 €</b>	<b>1 974 596,92 €</b>	<b>371 822,64 €</b>	<b>102 383,87 €</b>	<b>216 179,10 €</b>	<b>135 514,77 €</b>	<b>198 707,48 €</b>	<b>158 392,17 €</b>	<b>689 086,90 €</b>	<b>204 476,17 €</b>	<b>1 073 008,75 €</b>	<b>882 656,90 €</b>



BUDGET ANNEXE DES ACTIONS ÉDUCATIVES ET PATRIMONIALES  
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2011

Annexe IV

Opérations 2011	Résultat constaté au CA 2011	Opérations 2012	Proposition d'affectation au BS 2012
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>767 654,02 €</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>767 654,02 €</b>
Archives	74 206,44 €	Archives	74 206,44 €
Samadet	119 259,77 €	Samadet	119 259,77 €
Arthous	139 707,90 €	Arthous	139 707,90 €
Cultures numériques	434 479,91 €	Cultures numériques	434 479,91 €
<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 288 899,54 €</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 288 899,54 €</b>
<b>Archives</b>	<b>260 664,30 €</b>	<b>Archives</b>	<b>260 664,30 €</b>
Librairie	25 658,26 €	Librairie	25 658,26 €
Expositions et programme de conférence	214 511,30 €	Expositions et programmes de conférence	214 511,30 €
Actions éducatives	20 494,74 €	Actions éducatives	20 494,74 €
<b>Médiathèque</b>	<b>93 164,33 €</b>	<b>Médiathèque</b>	<b>93 164,33 €</b>
Formations	71 720,86 €	Formations et journée professionnelles	71 720,86 €
Actions culturelles	21 443,47 €	Actions culturelles	21 443,47 €
<b>Musées de la Faience et des Arts de la Table</b>	<b>248 649,46 €</b>	<b>Musées de la Faience et des Arts de la Table</b>	<b>248 649,46 €</b>
Fonctionnement	161 315,91 €	Fonctionnement	161 315,91 €
Communication	8 515,97 €	Communication	8 515,97 €
expositions	78 817,58 €	expositions	78 817,58 €
<b>Culture Gasconne</b>	<b>3 815,31 €</b>	<b>Culture Gasconne</b>	<b>3 815,31 €</b>
Escales gasconnes	-6 726,93 €	Escales gasconnes	-6 726,93 €
Pratique de la langue	9 094,25 €	Pratique de la langue	9 094,25 €
Animations scolaires	1 447,99 €	Animations scolaires	1 447,99 €
<b>Cultures numériques</b>	<b>494 610,73 €</b>	<b>Cultures numériques</b>	<b>494 610,73 €</b>
Fonctionnement	203 047,48 €	Fonctionnement, personnel, maintenance	203 047,48 €
Projets numériques	291 563,25 €	Projets numériques	291 563,25 €
<b>Arthous</b>	<b>187 995,41 €</b>	<b>Arthous</b>	<b>187 995,41 €</b>
Mastère UPPA	3 379,44 €	Mastère UPPA	3 379,44 €
Festival de la céramique	6 977,67 €	Festival de la céramique	6 977,67 €
Fonctionnement	144 260,85 €	Fonctionnement	144 260,85 €
Animations CDP	33 377,45 €	Animations CDP	33 377,45 €

**BUDGET ANNEXE DES ACTIONS EDUCATIVES ET PATRIMONIALES**  
**PROJET DE DM1**  
**2012**  
**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Annexe V

art.	DENOMINATION	BP 2012	DM1 2012	Archives	DM1 2012	Conservation des musées	DM1 2012	Cultures Numériques	DM1 2012	Centre départemental du patrimoine	DM1 2012
	<b>DEPENSES</b>										
	<b>20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	75 710,00	445 451,12	0,00	30 356,44	3 335,00	3 614,77	72 375,00	411 479,91	0,00	0,00
2051	concessions, droits similaires	75 710,00	445 451,12		30 356,44	3 335,00	3 614,77	72 375,00	411 479,91	0,00	0,00
	<b>21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	187 235,00	244 907,90	12 000,00	45 000,00	75 000,00	37 000,00	0,00		100 235,00	162 907,90
21351	Installations, agencements, aménagements	133 000,00	168 200,00	3 000,00	25 000,00	50 000,00	20 000,00			80 000,00	123 200,00
216	Acquisition d'oeuvres et objets d'art	9 000,00	20 000,00	9 000,00	20 000,00	0,00				0,00	
2188	Acquisition de matériel	45 235,00	56 707,90			25 000,00	17 000,00			20 235,00	39 707,90
	<b>23 - IMMOBILISATIONS EN COURS</b>	40 000,00	10 000,00	0,00	0,00	25 000,00	10 000,00	0,00	0,00	15 000,00	0,00
2316	Restauration d'oeuvres d'art	40 000,00	10 000,00			25 000,00	10 000,00			15 000,00	
	<b>040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS</b>	452 862,00	201 600,00	74 000,00	0,00	116 027,00	201 600,00	126 375,00	0,00	136 460,00	0,00
13913	Reprise de subvention d'investissement	325 835,00	201 600,00	44 000,00		74 000,00	201 600,00	126 375,00		81 460,00	
355	Stocks de produits finis	127 027,00	0,00	30 000,00		42 027,00				55 000,00	
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>755 807,00</b>	<b>901 959,02</b>	<b>86 000,00</b>	<b>75 356,44</b>	<b>219 362,00</b>	<b>252 214,77</b>	<b>198 750,00</b>	<b>411 479,91</b>	<b>251 695,00</b>	<b>162 907,90</b>

	DENOMINATION	BP 2012	DM1 2012	Archives	DM1 2012	Conservation des musées	DM1 2012	Cultures Numériques	DM1 2012	Centre départemental du patrimoine	DM1 2012
	<b>RECETTES</b>										
	<b>001 - SOLDE D'EXECUTION REPORTÉ</b>	0,00	767 654,02	0,00	74 206,44	0,00	119 259,77	0,00	434 479,91	0,00	139 707,90
001	Excédent d'investissement reporté	0,00	767 654,02	0,00	74 206,44	0,00	119 259,77	0,00	434 479,91	0,00	139 707,90
	<b>021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	0,00	130 000,00	0,00	0,00	0,00	130 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement		130 000,00	0,00	0,00	0,00	130 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES</b>	47 940,00	0,00	1 200,00	0,00	9 690,00	0,00	13 750,00	0,00	23 300,00	0,00
10222	Fonds de compensation de la TVA	47 940,00	0,00	1 200,00		9 690,00		13 750,00		23 300,00	
	<b>13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT</b>	333 695,00	-28 000,00	32 000,00	-5 000,00	103 800,00	0,00	100 000,00	-23 000,00	97 895,00	0,00
1311	Subvention d'équipement État	0,00	0,00								
1312	Subvention d'équipement Région	800,00	0,00			800,00					
1313	Subvention du Département	332 895,00	-28 000,00	32 000,00	-5 000,00	103 000,00		100 000,00	-23 000,00	97 895,00	
1317	Subvention de l'Europe	0,00	0,00								
	<b>040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS</b>	374 172,00	32 305,00	52 800,00	6 150,00	105 872,00	2 955,00	85 000,00	0,00	130 500,00	23 200,00
2805	Amortissement Logiciel	6 645,00	4 255,00	2 800,00	5 500,00	1 345,00	-445,00			2 500,00	-800,00
28031	Amortissement frais d'études	0,00	0,00								
281351	Amortissement Bâtiments publics	58 000,00	7 900,00			28 000,00	900,00			30 000,00	7 000,00
28188	Amortissement autres immobilisations corporelles	137 500,00	20 150,00		650,00	34 500,00	2 500,00	85 000,00		18 000,00	17 000,00
355	Stocks de produits finis	172 027,00	0,00	50 000,00		42 027,00				80 000,00	
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>755 807,00</b>	<b>901 959,02</b>	<b>86 000,00</b>	<b>75 356,44</b>	<b>219 362,00</b>	<b>252 214,77</b>	<b>198 750,00</b>	<b>411 479,91</b>	<b>251 695,00</b>	<b>162 907,90</b>



**BUDGET ANNEXE DES ACTIONS ÉDUCATIVES ET PATRIMONIALES  
PROJET DE DM1  
2012**

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

CHAP.	ART.	DENOMINATION	BP2012	DM1 2012	Archives	DM1 2012	Médiathèque	DM1 2012	Conservation des Musées	DM1 2012	Culture Gasconne	DM1 2012	Cultures Numériques	DM1 2012	Centres départementaux d'activités	DM1 2012
011	60611	CHARGES A CARACTERE GENERAL	905 220,00	658 040,76	137 400,00	182 114,30	112 680,00	80 439,33	144 385,00	122 800,00	47 000,00	1 447,99	130 575,00	449 510,73	333 160,00	122 028,41
011	60612	Eau et assainissement	2 200,00	500,00					700,00	3 000,00					1 500,00	500,00
011	60622	Energie, Electricité	40 600,00	8 000,00					20 000,00						20 600,00	5 000,00
011	60623	C carburants	3 100,00	0,00											3 100,00	
011	60655	Alimentation	14 700,00	7 594,32	3 500,00	6 484,32	1 200,00	600,00	1 000,00	500,00	1 000,00			8 000,00		
011	6068	Abonnement documents électroniques	100 000,00	100 000,00										100 000,00		
011	6068	Autres Fournitures	41 197,00	12 450,00	4 500,00	7 000,00	1 197,00	450,00	9 500,00	2 500,00				28 000,00	2 500,00	
011	607	Achat de marchandises	18 000,00	12 000,00					10 000,00						8 000,00	0,00
011	607	Achat de marchandises - régie d'avance	500,00	200,00					500,00						30 000,00	0,00
011	6135	Location mobilière	34 500,00	2 600,00	200,00	300,00			2 300,00	3 700,00	2 000,00				0,00	200,00
11	61522	entretien bâtiment	2 000,00	0,00												-1 400,00
011	61558	Entretien matériel, outillage et mobilier	7 055,00	12 119,98					2 055,00	4 000,00					8 000,00	0,00
011	6156	Maintenance	35 800,00	9 000,00					4 000,00	6 000,00					5 000,00	0,00
011	616	Assurances	5 160,00	9 900,00	1 000,00	4 000,00	360,00	460,00	2 500,00	4 500,00			18 500,00	13 100,00	3 000,00	0,00
011	617	Etudes et recherches	37 800,00	200,00					800,00	200,00					37 000,00	0,00
011	6182	Documentation générale	4 300,00	1 200,00	1 500,00	2 000,00			800,00	200,00					2 000,00	-1 000,00
011	6182	Documentation générale - régie d'avance	600,00	0,00					500,00						100,00	0,00
011	6183	Formations	500,00	800,00												0,00
011	6184	fraîs de formations personnel titulaire	0,00	0,00												0,00
011	6188	Prestations de service	403 508,00	647 728,14	67 500,00	90 000,00	66 483,00	44 500,00	49 800,00	66 000,00	24 500,00		109 375,00	348 510,73	65 850,00	97 716,41
011	62268	Honoraires et rémunérations d'intermédiaires	1 200,00	1 000,00					1 200,00							0,00
011	6228	Remboursement à des tiers	4 200,00	200,00	300,00	200,00			500,00	1 000,00					3 400,00	0,00
011	6231	Annunces et insertions	32 550,00	22 000,00	1 750,00	2 000,00	800,00	5 500,00	9 000,00	13 000,00	2 000,00		1 500,00		17 500,00	1 500,00
011	6234	Hébergement, Restauration	14 350,00	12 000,00	750,00	500,00			500,00	500,00	3 000,00				2 500,00	0,00
011	6236	Catalogues, imprimés, publications	80 000,00	20 654,33	34 200,00	7 500,00	17 800,00	9 654,33	9 000,00	2 000,00	2 500,00				16 500,00	1 500,00
011	6238	Affichage	50 500,00	16 700,00	6 000,00	5 000,00	3 000,00	2 000,00	8 500,00	9 000,00					33 000,00	700,00
011	6241	Transports de biens (d'expos ou autres)	13 200,00	13 200,00	200,00	1 000,00			8 000,00						5 000,00	11 000,00
011	6241	Transports de biens (d'expos ou autres) - régie d'avance	500,00	0,00					500,00							0,00
011	6245	Transports personnes extér. à la collectivité	47 300,00	40 907,99	16 000,00	35 000,00	13 500,00	3 850,00	500,00	1 400,00	12 000,00	1 447,89	1 200,00		4 100,00	610,00
011	6261	Fraîs d'affranchissement	4 050,00	2 025,00			250,00	425,00	800,00						3 000,00	200,00
011	6261	Fraîs d'affranchissement - régie d'avance	400,00	0,00					300,00						100,00	
011	6262	Fraîs de télécommunications	4 700,00	5 000,00					1 000,00	5 000,00						
011	6068	Achat matières et fournitures - Régie d'avance	400,00	0,00												0,00
011	627	Services bancaires et assimilés	210,00	0,00												0,00
011	63513	Redevances décalés	340,00	0,00					140,00							0,00
012	63513	Redevances décalés	340,00	0,00												0,00
012	6218	Autre personnel extérleur	20 000,00	191 253,78	1 500,00	11 900,00	10 580,00	11 525,00	72 560,00	94 164,46	6 000,00	2 367,32	500,00	245 342,00	340,00	71 267,00
012	6331	Versement de transport personnel titulaire	300,00	156,00					300,00	100,00					20 000,00	-16 000,00
012	6332	Cotisation FNAL	1 120,00	200,00					400,00	100,00					720,00	100,00
012	6336	Cotisation CNFPT	1 620,00	490,00					500,00	300,00					1 320,00	190,00
012	64111	Rémunération personnel titulaire	169 350,00	50 244,46					55 860,00	30 244,46					113 490,00	20 000,00
012	64112	Supplément familial et indemnité de résidence	2 247,00	1 050,00					0,00	50,00					2 247,00	1 000,00
012	64113	NBI	3 140,00	2 550,00					500,00	2 000,00					2 640,00	550,00
012	64118	Indemnités personnel titulaire	42 000,00	5 500,00					500,00	22 000,00	3 500,00	1 500,00			42 000,00	5 500,00
012	64131	Rémunération personnel non titulaire	33 445,00	32 550,00	500,00	2 000,00	9 020,00	7 050,00	500,00	22 000,00					19 925,00	0,00
012	64136	Indemnités perte d'emploi	0,00	0,00												0,00
012	6451	Cotisations URSSAF	21 740,00	69 280,00	100,00	1 900,00	540,00	2 650,00	14 300,00	11 000,00	1 500,00	500,00			5 300,00	53 210,00
012	6453	Cotisations caisses de retraites	38 530,00	37 792,32	100,00	2 000,00	80,00	1 525,00	28 100,00	28 100,00	1 000,00	387,32	500,00		36 850,00	5 800,00
012	6454	Cotisations Asedic	0,00	0,00												0,00
012	6458	Cotisations autres organismes	2 290,00	3 061,00	800,00	1 000,00	1 040,00	300,00	200,00	300,00					250,00	1 461,00
012	64831	Indemnités aux agents	600,00	-600,00											600,00	-600,00
65	654	Admission en non valeur	2 000,00	1 800,00	800,00	580,00		1 200,00	2 500,00	600,00	2 000,00		300,00	23 050,00	0,00	
65	6561	Participation au SM ALPI maintenance	2 000,00	600,00					0,00	600,00					2 000,00	0,00
65	65732	Participation fonctionnement organisme public	0,00	0,00												0,00
65	6574	Subvention associations	16 750,00	0,00					2 500,00	16 750,00					16 750,00	0,00
65	6581	Droits, redevances pour concessions (SACEM...)	10 480,00	1 200,00	800,00	580,00		1 200,00	2 500,00	2 000,00	2 000,00		300,00	4 300,00	0,00	
66	668	Autres charges financières	0,00	0,00					0,00	0,00	0,00				0,00	0,00
67	6711	Intérêts moratoires	450,00	0,00					200,00	0,00	0,00				0,00	0,00
65	673	Titres annulés sur exercice antérieur	450,00	600,00					200,00	0,00	0,00				0,00	0,00
023	023	VIREMENT A L'INVESTISSEMENT		130 000,00					130 000,00					100,00		1 500,00
042	042	DOTATIONS AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	374 172,00	32 305,00	52 800,00	6 150,00	0,00	0,00	105 872,00	130 000,00	0,00		85 000,00	0,00	130 500,00	23 200,00
042	6811	Dotations Amortissements immo. Corp et incorp.	202 145,00	32 305,00	2 800,00	6 150,00	0,00	0,00	63 845,00	2 965,00	0,00		85 000,00	0,00	50 500,00	23 200,00
042	7135	Variation des stocks de produits	172 027,00	0,00	50 000,00	0,00			42 027,00	2 965,00	55 000,00	3 815,31	216 375,00	448 610,73	80 000,00	217 995,41
		TOTAL DEPENSES	1 645 654,00	1 315 408,54	182 970,00	200 664,30	124 000,00	93 164,33	325 527,00	350 249,46	55 000,00	3 815,31	216 375,00	448 610,73	732 252,00	217 995,41



# J. ADMINISTRATION GÉNÉRALE PERSONNEL



---

Inscriptions budgétaires	
Dépenses	47 500 €

**NOUVELLES TECHNOLOGIES**

---

**I – Poursuite de la mise en place du déploiement de l'application de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE)**

La poursuite du déploiement informatique de la gestion de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE), à travers la mise en place de trois modules applicatifs fonctionnels, pour la Direction de Solidarité, intègre le suivi des mesures administrative ou judiciaire, le suivi de toutes les informations préoccupantes ainsi que la gestion des agréments à l'adoption pour les familles landaises, s'accompagne d'une maintenance logicielle, évolutive et corrective. Cette dernière s'élève à **22 700 €** pour l'année 2012.

**II – Maintenance applicative d'un logiciel de suivi des marchés publics pour la Direction de l'Aménagement ainsi que diverses applications métiers**

Le suivi budgétaire des marchés publics de la Direction de l'Aménagement est assuré par un logiciel informatique, dont un contrat de maintenance assure les évolutions applicatives et correctives, dont le montant est de **2 800 €** pour l'année 2012. A cela s'ajoutent deux applications informatiques topographiques dont la maintenance est d'un montant de **1 500 €** pour cette année.

**III – Remplacement des autocommutateurs dans les CMS**

Afin d'améliorer le service rendu au public dans les CMS, il convient de rendre plus performant l'équipement téléphonique mis à disposition des agents de l'accueil et du secrétariat desdits centres afin que les usagers puissent patienter et s'ils le souhaitent laisser des messages.

C'est pourquoi, je vous serais obligé de bien vouloir inscrire les crédits nécessaires au remplacement de quatre autocommutateurs téléphoniques dans les CMS, soit un montant de **20 000 €**.

\*

\* \*

Je vous demande de bien vouloir procéder à la Décision Modificative n° 1-2012 aux inscriptions suivantes :

Chapitre 011	27 000 €
Chapitre 67	<b>500 €</b>
Chapitre 21	20 000 €

NOUVELLES TECHNOLOGIES - DM1 2012

INSCRIPTIONS BUDGETAIRES HORS AP

SECTION	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	INTITULE	Crédits 2012
INVESTISSEMENT	21	2185	0202	Autocommutateurs matériel de téléphonie	20 000 €
FONCTIONNEMENT	011	61558	0202	Maintenance systèmes informatiques	27 000 €
	67	6711	01	Intérêts moratoires	500 €
				<b>TOTAL</b>	<b>47 500 €</b>

# K. SERVICE FINANCIER





**COMPTE ADMINISTRATIF DES RECETTES  
ET DES DÉPENSES DÉPARTEMENTALES**

**Exercice 2011 – BUDGET PRINCIPAL**

Vous trouverez ci-après au titre du budget principal l'ensemble des résultats enregistrés au cours du dernier exercice, et qui sont en parfaite concordance avec les comptes de gestion de Monsieur le Payeur Départemental.

**I – LES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2011 :**

*(opérations réelles + opérations d'ordre)*

	<u>PREVU</u>	<u>REALISE</u>	<u>RESTES A REALISER</u>
<b><u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u></b>			
Dépenses	126 549 134,50 €	107 580 813,44 €	24 000,00 €
Recettes	195 751 000,00 €	139 235 919,80 €	
Reprise des résultats antérieurs	- 69 201 865,75 €	- 69 201 865,75 €	
Résultat de l'exercice		- 37 546 759,39 €	
Déficit des restes à réaliser			- 24 000,00 €
<b><u>BESOIN DE FINANCEMENT</u></b>		<b>37 570 759,39 €</b>	
<b><u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u></b>			
Dépenses	386 983 000,00 €	355 051 809,31 €	
Recettes	381 387 000,00 €	395 252 429,86 €	
Reprise des résultats antérieurs	7 000 000,00 €	7 000 000,00 €	
<b><u>EXCEDENT DE L'EXERCICE A AFFECTER</u></b>		<b>47 200 620,55 €</b>	
<i>Disponible après couverture du besoin de financement de la section d'investissement</i>		9 629 861,16 €	
Déficit des restes à réaliser			
Résultat disponible compte tenu des RAR de fonctionnement			<b>9 629 861,16 €</b>

## **II – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT :**

En application de l'instruction comptable applicable au Département, l'Assemblée doit affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2011 (hors restes à réaliser) soit : **47 200 620,55€**.

Il convient d'assurer, en priorité, la couverture :

- ♦ du besoin de financement de la section d'investissement d'un montant de **37 570 759,39 €** (compte tenu des restes à réaliser).

En conséquence, le solde disponible restant à affecter s'élève à **9 629 861,16€**.

\* \* \*

Je vous remercie de bien vouloir approuver le compte administratif 2011, ainsi que le compte de gestion correspondant de Monsieur le Payeur Départemental.

Par ailleurs, les points les plus marquants de la gestion 2011 vous sont présentés en annexe I, et détaillés dans le rapport financier 2011.

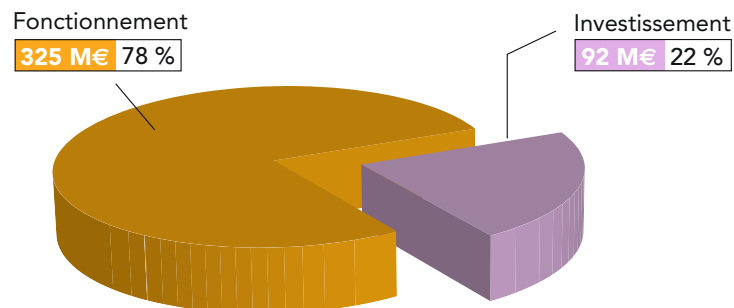
(Pour mémoire, les résultats des budgets annexes, qui font par ailleurs l'objet de rapports spécifiques, sont rappelés en annexe II).

# Le compte administratif 2011

## LES PRINCIPAUX CHIFFRES

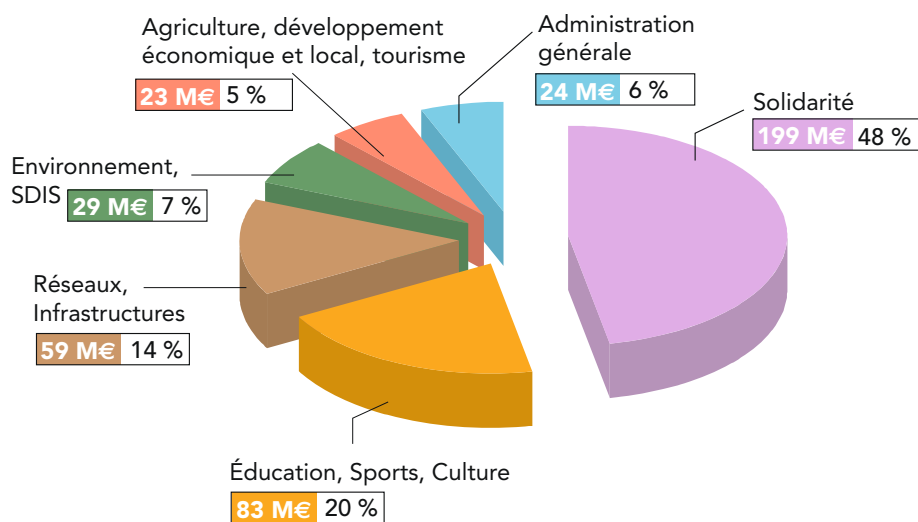
Opérations réelles hors résultats antérieurs reportés

### LA RÉPARTITION PAR GRANDE MASSE : LES DÉPENSES **417 M€**

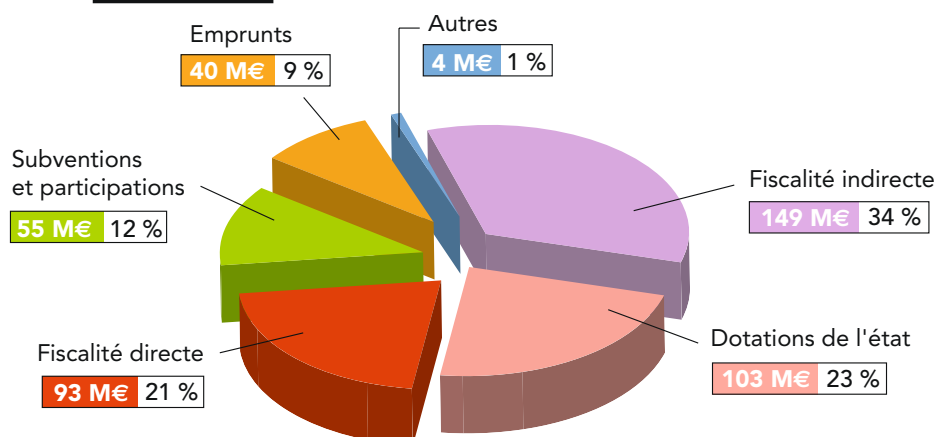


### LA RÉPARTITION DU COMPTE ADMINISTRATIF PAR SECTEURS D'ACTIVITÉS

après répartition des dépenses non fonctionnelles



### LE FINANCEMENT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2011 : LES RECETTES **444 M€**





## LES PRINCIPAUX POINTS RELATIFS A L'EXERCICE 2011

\* \* \* \* \*

### Les principaux chiffres

Le **compte administratif 2011** présente un **excédent disponible** de **9,6 M€** (7 M€ en 2010) résultant :

- d'un résultat de fonctionnement de	47,2 M€
- et d'un besoin de financement de l'investissement de	<u>-37,6 M€</u>
	<b>9,6 M€</b>

\* \* \* \* \*

Les **opérations réelles** (*hors résultats antérieurs reportés*) de l'exercice se répartissent comme suit :

Section	DEPENSES		RECETTES	
	Réalisé	% total	Réalisé	% total
Investissement	91,9 M€	22%	59,1 M€	13%
Fonctionnement	325,2 M€	78%	385,2 M€	87%
<b>TOTAL</b>	<b>417,1 M€</b>	<b>100%</b>	<b>444,3 M€</b>	<b>100%</b>

Le **taux d'exécution** (réalisation/prévision) du budget total est de **94,5 %** (90,4% en 2010) :

En investissement : le taux d'exécution est de **87,4%** (78,6% en 2010),

En fonctionnement : le taux d'exécution est de **96,7%** (94,8% en 2010).

### La présentation générale

Le budget 2011 a été élaboré dans un contexte toujours plus compliqué des relations entre l'Etat et les Départements.

D'un point de vue financier, l'année 2011 a été marquée par l'intégration de la réforme fiscale, qui prive le Département de la majeure partie de son autonomie fiscale, ainsi que par l'annonce du gel des concours financiers de l'Etat.

Le pouvoir fiscal du Département se résume désormais à la seule taxe sur le foncier bâti, alors que les dépenses qui ont été transférées (en particulier en matière sociale) ne cessent de progresser.

Face à cette situation, le budget 2011 est resté malgré tout ambitieux avec un haut niveau d'investissement intégrant la poursuite des grands travaux routiers (contournement Est de Dax et liaison du Seignanx), la réalisation de 2 collèges neufs (Saint-Paul-Lès-Dax et Saint-Geours-de-Maremne) et le renouvellement de l'opération « un collégien, un ordinateur portable ».

En ce qui concerne le fonctionnement, l'effort de maîtrise de gestion entamé en 2010 a été maintenu. Cependant, l'évolution des prestations universelles, dont le Département ne maîtrise pas le contenu défini au niveau national, se poursuit (Revenu de Solidarité Active + 5,3%, Allocation Personnalisée d'Autonomie + 3,8% et Prestation de Compensation du Handicap +6,2%).

Compte tenu des emprunts mobilisés depuis 2008, le poids du secteur de la dette, bien qu'inférieur à la moyenne nationale, continue de progresser.

Cependant, une amélioration des recettes de fonctionnement par rapport aux prévisions initiales a été constatée en raison, principalement, de la reprise des droits de mutation, du dynamisme de la part de fiscalité indirecte transférée au titre de la Loi « Responsabilités Locales » et des taxes d'urbanismes.

## Les actions :

**LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT** s'élevèrent à **91,9 M€** (94,5 M€ en 2010)

➤ **les dépenses d'équipement brut : 52,2 M€** (55,5 M€ en 2010).

Le taux d'exécution (réalisation/prévision) est de **93,4 %** (87,3% en 2010).

♦ **La voirie** avec **26,7 M€** intègre le programme courant (RD, RNIL) et la poursuite des grandes infrastructures (contournement Est de Dax et liaison du Seignanx). S'ajoutent les participations exceptionnelles (1 M€) au raccordement de l'A65 entre Aire-sur-l'Adour et Barcelonne du Gers et la liaison RD634 Gare de Mont-de-Marsan.

♦ **Les collèges** représentent **20,9 M€** (17,3 M€ en 2010) avec notamment :

- les travaux pour **18,2 M€** intégrant :

Le programme de **maintenance générale** (1,4 M€) et le programme de **grands travaux** «2011» (2,7 M€) en faveur principalement des collèges de Labouheyre, Montfort et Pouillon,

la construction du nouveau **collège de Saint-Paul-lès-Dax** (9,9 M€ en 2011) ayant débuté au cours du deuxième trimestre 2010 (*mise en service à la rentrée 2011*),

la construction du nouveau collège de **St-Geours-de-Maremne** (4,2 M€ en 2011) (*les travaux ont débuté en 2011 pour une mise en service à la rentrée 2012*).

- La poursuite de l'opération « un collégien, un ordinateur portable » (2,4 M€) a permis le renouvellement de 50% des ordinateurs portables acquis en 2008, l'équipement intégral du nouveau collège de Saint-Paul-lès-Dax (tableaux numériques, vidéo projecteurs, visualiseurs) et le renouvellement des ressources numériques pour les collégiens et leurs enseignants (manuels scolaires, antivirus, abonnements aux sites...).

♦ **Les autres équipements**

En 2011, les travaux dans les divers bâtiments (2,4 M€) ont concerné principalement la poursuite de la construction des halles technologiques à l'IUT de Mont de Marsan, la construction et restructuration de l'UT-CE de Villeneuve, et les travaux de restauration de bâtiments culturels (*Sorde, Arthous, Buglose*).

➤ **Les subventions d'équipement versées : 28,8 M€** (30,5 M€ en 2010)

Le taux d'exécution (réalisation/prévision) est de **76,4%** (70,5% en 2010).

Elles intègrent principalement les aides en faveur :

- des **équipements ruraux** (*assainissement et adduction en eau potable, traitement et collecte des ordures ménagères, fonds d'équipement des communes, équipements sportifs et Fonds Départemental d'Aménagement Local*) pour **7 M€**,
- de **l'éducation, sports et culture** (*constructions scolaires du 1er degré, équipements culturels, équipements sportifs destinés aux collèges, équipements des collèges...*) pour **3,8 M€**,
- du **développement économique** (*industrie, artisanat, commerce*) : **4,7 M€**, auxquels s'ajoutent l'acquisition de l'ensemble industriel de Tarnos (1,9 M€), et les avances remboursables (0,2 M€).
- des **équipements sociaux** (*Logement social, EPFL, Ets personnes âgées et handicapées*) **7,9 M€**.

➤ **Le remboursement de la dette en capital** a représenté **7,7 M€** (6,6 M€ en 2010) compte tenu des emprunts contractés depuis 2008.

**LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT** avec **325,2 M€** (311,1 M€ en 2010) comprennent :

➤ Le **secteur Social**, représentant **190,6 M€** (+ 3,8%), soit 58,6% des dépenses de fonctionnement (59% en 2010).

Dans ce cadre, le Département assure notamment la **gestion de prestations universelles dont il ne maîtrise pas le contenu** : l'Allocation Personnalisée d'Autonomie, le Revenu de Solidarité Active, et la Prestation de Compensation du Handicap.

Le Département subit la progression continue de ces allocations au détriment de ses autres actions. Ainsi, le RSA (34,3 M€) progresse, en 2011, de +5,3%, l'APA (41,1 M€) de +3,8%, et la PCH (6,2 M€) de +6,2%.

La **part non compensée** de ces **prestations universelles** représente près de **42 M€** pour la seule année 2011, et **247 M€** depuis 2002 (date de mise en place de l'APA).

Le **taux de couverture** de ces allocations, par les recettes transférées (CNSA TIPP FMDI..), est **largement insuffisant** et s'établit à **49 %** pour la seule année 2011 (56% sur l'ensemble de la période 2002-2011).

➤ Les **autres dépenses** (hors fonds de péréquation des DMTO) avec **129,7 M€** progressent de **+3,2%** compte tenu :

- d'une évolution des dépenses de personnel (hors ass. maternelles) de 1,6 % ,
- d'une progression de la contribution au SDIS (+1,6%) ,
- d'une stabilité des charges à caractère général tenant compte des frais de transports scolaires (+4,2%).

➤ Les **intérêts de la dette** se sont élevés à **2,3 M€** (1,8 M€ en 2010) compte tenu des emprunts réalisés depuis 2008.

\*\*\*

## Le financement :

La réforme fiscale a modifié de façon significative la structure des recettes du budget au profit de la fiscalité indirecte et des dotations de l'Etat qui constituent désormais le premier poste des recettes (57%).

L'année 2011 a été marquée par une amélioration des recettes de fonctionnement par rapport aux prévisions initiales et plus particulièrement de la fiscalité indirecte avec la reprise des droits de mutation. Elle est également liée au dynamisme du Département en terme de population (+1,5% par an).

Il faut toutefois noter que l'évolution des droits de mutation reste exceptionnelle à plus d'un titre : accélération des transactions dans la perspective de la réforme de la taxation des plus values prévue en février 2012, et de la diminution du délai de dépôt des actes de ventes de 1 mois à compter de novembre 2011.

Il est particulièrement risqué de faire reposer l'équilibre du budget sur des ressources aussi fluctuantes. Pour mémoire, en 2008 et 2009, les droits de mutation ont baissé de 40% en deux ans (soit -20M€). A noter qu'en 2012, un repli des droits de mutation d'environ 20% a été anticipé par rapport à l'année 2011.

Dans ce contexte de grave crise économique, les Finances du Département demeurent particulièrement contraintes compte tenu de l'absence de marge de manœuvre sur la fiscalité directe, du gel des dotations de l'Etat et de la volatilité attendue des droits de mutation.

La **taxe foncière sur les propriétés bâties** demeure **désormais le seul levier fiscal** de la collectivité qui ne représente plus que **14%** des **recettes totales** (prévues au BP hors emprunts) contre 34% en 2009 (TH, FN, FNB, TP) soit une **perte d'autonomie fiscale** de plus de **57%**.



➤ La **fiscalité indirecte** représente désormais **149,2 M€** et confirme sa place majeure dans le financement, compte tenu :

- de la quote-part de fiscalité transférée (TIPP ET TSCA) de **78,4 M€** (51 M€ en 2010) comprenant :

- une part (TIPP ET TSCA) de **52 M€** résultant des **transferts successifs** (RSA, Loi 2004 « Responsabilité Locales » (*fonds sociaux, routes nationales, personnels TOS et DDE...*), SDIS) et d'une part de dynamisme.

- une part (solde TSCA Etat) de **26,4 M€** transférée dans le cadre du **nouveau panier de ressources** issu de la réforme de la Taxe Professionnelle.

- des droits de mutation, avec **52,5 M€** (39,4 M€ encaissés en 2010), qui intègrent le montant résiduel des droits de mutation (2,7 M€) transféré dans le cadre du nouveau panier de ressources issu de la réforme de la Taxe professionnelle.

- du nouveau Fonds de péréquation des DMTO de **2 M€** (dotation nette).

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, ce fonds de péréquation horizontale est alimenté par les ressources des départements selon le montant et la progression de leurs droits de mutation, et réparti entre eux en fonction de leur potentiel financier.

Le département est à la fois contributeur pour 2,6 M€ (*compte tenu du montant par habitant et de la progression des droits de mutation*) et bénéficiaire pour 4,5 M€ (*potentiel financier < à la moyenne*).

➤ Les **dotations de l'Etat** représentent **102,9 M€** :

La **dotation globale de fonctionnement** (DGF) avec **80 M€** demeure la principale dotation de l'Etat. Elle évolue de 1,4 % avec la prise en compte des nouvelles modalités de recensement de population et d'un abondement exceptionnel au titre de la péréquation pour les départements ruraux.

Depuis 2011, s'ajoute , au titre des mécanismes de garantie de la réforme des finances locales, la **dotation de compensation de la taxe professionnelle** (DCRTP) pour un montant de **12,7 M€**.

Les **allocations compensatrices fiscales**, avec **6,5 M€** intègrent une part complémentaire (0,6 M€) transférée dans le cadre du nouveau panier fiscal.

Les autres dotations (DGD, DDEC) stagnent.

➤ La **fiscalité directe** s'élève à **93 M€** .

En remplacement des 4 taxes (TH, TFB, TFNB, TP), le Département reçoit désormais :

Avec autonomie fiscale (liberté de fixer les taux)

- La **taxe sur le foncier bâti** (*avec transfert de la part régionale correspondante*) : **54 M€**.

Compte tenu des incertitudes pesant sur les recettes fiscales en 2011, le Département a décidé de procéder à une augmentation des taux de 1,5%.

Le taux applicable, en 2011, est de 13,92% (pour une moyenne nationale de 14,62%).

Le produit par habitant représente 136,5 € pour les Landes en 2011, contre 164,5 € en moyenne régionale et 268,9 € en moyenne nationale.

*La taxe foncière sur les propriétés bâties demeure désormais le seul levier fiscal de la collectivité qui ne représente plus que 14% des recettes totales (prévues au BP hors emprunts) contre 34% en 2009 (TH, FN, FNB, TP) soit une perte d'autonomie fiscale de plus de 57%.*

### Sans autonomie fiscale

- La **cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises** (CVAE), répartie sur une base territoriale (en fonction de la valeur ajoutée du territoire) : **28,6 M€**
- L'**imposition forfaitaire sur les énergies renouvelables** (IFER) : **0,6 M€**
- Le **fonds national de garantie individuelle des ressources** (FNGIR) : **9,8 M€**

Au titre du nouveau panier de ressources fiscales le Département perçoit, en complément, **42,4 M€** (cf ci-dessus) se décomposant comme suit :

**29,1 M€ en fiscalité indirecte** : solde (Etat) de la taxe sur les conventions d'assurances (26,4 M€), et montant résiduel des droits de mutation (2,7 M€),

**13,3 M€ en dotations de l'Etat** : dotation de compensation de la réforme de la TP (12,7 M€) et part complémentaire d'allocations compensatrices (0,6 M€)

➤ L'**emprunt** : en 2011, le Département a contracté 3 emprunts auprès de BNP Paribas, du Crédit Coopératif, et du Crédit Agricole pour un montant global de **40 M€** (20 M€ en 2010, 53 M€ en 2009 et 19,5 M€ en 2008).

### LES PRINCIPAUX INDICATEURS FINANCIERS

➤ L'**endettement** :

	Landes	Moy.Nationale (BP 11)
L' <b>encours de la dette</b> pour emprunts	<b>313 €/hab.</b>	465 €/hab.
L' <b>annuité de la dette</b>	<b>25,6 €/hab.</b>	60 €/hab.
La <b>charge de la dette</b> <i>(annuité/recettes réelles de fonctionnement)</i>	<b>2,6 %</b>	6,6 %
Le <b>taux d'endettement</b> <i>(encours/ recettes réelles de fonctionnement)</i>	<b>31,4 %</b>	50,8 %
La <b>capacité de désendettement</b>	<b>2 ans</b>	6 ans

Le Département ne détient aucun produit structuré. Le profil de la dette est orienté en faveur des taux indexés (85% contre 15% de taux fixes). Ce choix a permis de profiter de taux à des niveaux très bas et de marges intéressantes.

100% de l'encours de dette départementale relève de la catégorie 1A (classification Gissler relative aux produits financiers), qui ne comporte aucun risque. A titre de comparaison, fin 2010, l'ensemble des départements avait 82% de leur encours relevant de la catégorie 1A (et 18% de structurés).

➤ L'**épargne nette** (épargne dégagée après paiement de l'annuité de la dette pour emprunt (capital + intérêts)) s'élève au 31/12/2011 à **52,3 M€** (idem en 2010).

En 2011, l'épargne se stabilise compte tenu d'une part de la progression importante des recettes de fonctionnement et plus particulièrement des droits de mutation, et d'autre part de l'augmentation du remboursement de la dette.

➤ Le **fonds de roulement** s'établit, en 2011, à **9,6 M€** compte tenu de la stabilité de l'épargne et de la mobilisation d'un volume d'emprunts de 40 M€.

## LES PRINCIPAUX RATIOS FINANCIERS (RATIOS LEGAUX)

Informations financières - ratios -	LANDES		Moyenne		
	CA 2011 <i>Pop : 386 160</i>	CA 2010 <i>Pop : 380 538</i>	Région	Sirate <i>250 à 500 000 Hab</i>	nationale <i>Métropole hors Paris</i>
1 Dépenses réelles de fonctionnement/population	842	818	793	848	808
2 Produit des impositions directes/population	241	345	350	380	367
3 Recettes réelles de fonctionnement/population	998	972	917	977	928
4 Dépenses d'équipement brut/population	135	146	119	127	115
5 Encours de la dette/population	313	242	408	517	475
6 DGF/population	207	233	180	214	187
7 Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement	21,1%	21,6%	20,0%	22,4%	21,0%
8 Recettes Fiscales directes/ Potentiel fiscal direct	49,6%	69,4%	73,3%	86,7%	72,8%
9 Dépenses de fonctionnement et remboursement de la dette en capital/recettes réelles de fonctionnement	86,4%	85,8%	89,5%	91,8%	92,2%
10 Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement	13,5%	15,0%	13,0%	12,8%	12,4%
11 Encours de la dette/ recettes réelles de fonctionnement	31,4%	24,0%	44,4%	54,1%	51,2%

Source DGCL : Les finances des Départements 2010

## Résultats 2011 des Budgets Annexes

	PREVU DEPENSES/REC ETTES	Mandats émis	Titre émis	Reprise résultats antérieurs	Résultat ou solde (A)	Reste à réaliser		Résultat cumulé (A + B)	
						Dépenses	Recettes	Excédent	Déficit
Investissement	2 530 684,33	1 762 873,87	1 845 378,78	484 351,46	546 856,37			546 856,37	
Fonctionnement	2 856 369,50	2 666 006,51	2 640 890,77	65 386,10	40 070,36			40 070,36	
<b>Domaine d'Ognoas (total)</b>	<b>5 387 053,83</b>	<b>4 428 880,38</b>	<b>4 486 069,55</b>	<b>529 737,56</b>	<b>586 926,73</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>586 926,73</b>	
Investissement	839 886,44	316 935,09	334 490,40	495 414,44	512 969,75			512 969,75	
Fonctionnement	5 650 915,93	4 810 351,56	5 611 781,84	-694 947,30	106 482,98			106 482,98	
<b>Laboratoire Départemental (total)</b>	<b>6 490 802,37</b>	<b>5 127 286,65</b>	<b>5 946 272,24</b>	<b>-199 532,86</b>	<b>619 452,73</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>619 452,73</b>	
Investissement	76 022,67	38 427,15	49 274,04	26 697,94	37 544,83			37 544,83	
Fonctionnement	1 270 639,13	1 114 146,47	1 025 956,81	259 147,98	170 958,32			170 958,32	
<b>Actions Culturelles Départementales (to</b>	<b>1 346 661,80</b>	<b>1 152 573,62</b>	<b>1 075 230,85</b>	<b>285 845,92</b>	<b>208 503,15</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>208 503,15</b>	
Investissement	1 732 903,50	944 197,43	737 080,94	974 770,51	767 654,02			767 654,02	
Fonctionnement	3 278 175,96	1 974 596,92	2 038 848,48	1 224 647,98	1 288 899,54			1 288 899,54	
<b>Actions Educatives et Patrimoniales (tot</b>	<b>5 011 079,46</b>	<b>2 918 794,35</b>	<b>2 775 929,42</b>	<b>2 199 418,49</b>	<b>2 056 553,56</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 056 553,56</b>	
Investissement	109 922,21	1 685,79	16 601,58	93 282,21	108 198,00			108 198,00	
Fonctionnement	401 648,39	369 881,01	376 057,70	-10 258,39	-4 081,70			-4 081,70	
<b>ESAT de Nonères social (total)</b>	<b>511 570,60</b>	<b>371 566,80</b>	<b>392 659,28</b>	<b>83 023,82</b>	<b>104 116,30</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>104 116,30</b>	
Investissement	356 897,72	17 275,40	40 033,72	310 637,72	333 396,04			333 396,04	
Fonctionnement	628 337,29	570 319,90	582 905,59	-8 077,29	4 508,40			4 508,40	
<b>ESAT de Nonères commercial(total)</b>	<b>985 235,01</b>	<b>587 595,30</b>	<b>622 939,31</b>	<b>302 560,43</b>	<b>337 904,44</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>337 904,44</b>	
Investissement	445 568,33	123 327,27	196 867,66	247 428,33	320 968,72			320 968,72	
Fonctionnement	2 885 513,09	2 612 193,74	2 647 589,59	-160 614,06	-125 248,21			-125 248,21	
<b>Entreprise Adaptée Départementale (tot</b>	<b>3 331 081,42</b>	<b>2 735 521,01</b>	<b>2 844 427,25</b>	<b>86 814,27</b>	<b>195 720,51</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>195 720,51</b>	
Investissement	4 751 918,00	395 709,20	4 883 930,07	-3 151 980,05	1 336 240,82			1 336 240,82	
Fonctionnement	7 798 274,39	7 634 319,10	7 490 371,57	124 311,47	-19 636,06			-19 636,06	
<b>EPSII (total)</b>	<b>12 550 192,39</b>	<b>8 030 028,30</b>	<b>12 374 301,64</b>	<b>-3 027 668,58</b>	<b>1 316 604,76</b>	<b>19 998,88</b>	<b>-19 998,88</b>	<b>1 296 605,88</b>	
Investissement	706 038,66	140 247,13	199 305,74	506 713,66	565 772,27			565 772,27	
Fonctionnement	3 057 111,00	3 030 122,79	3 004 616,15	67 454,10	41 947,46			41 947,46	
<b>Foyer Enfance (total)</b>	<b>3 763 149,66</b>	<b>3 170 369,92</b>	<b>3 203 921,89</b>	<b>574 167,76</b>	<b>607 719,73</b>	<b>16 599,47</b>	<b>-16 599,47</b>	<b>591 120,26</b>	
Investissement	238 762,57	74 606,70	127 101,86	111 647,57	164 142,73			164 142,73	
Fonctionnement	1 161 165,00	1 138 047,03	1 126 042,20	39 314,09	27 309,26			27 309,26	
<b>Centre Maternel (total)</b>	<b>1 399 927,57</b>	<b>1 212 653,73</b>	<b>1 253 144,06</b>	<b>150 961,66</b>	<b>191 451,99</b>	<b>20 958,12</b>	<b>-20 958,12</b>	<b>170 493,87</b>	
Investissement	247 279,00	215 965,54	233 716,12	13 916,87	31 667,45			31 667,45	
<b>SATAS (total)</b>	<b>247 279,00</b>	<b>215 965,54</b>	<b>233 716,12</b>	<b>13 916,87</b>	<b>31 667,45</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>31 667,45</b>	
Investissement	9 047 760,00	4 932 311,08	690 419,52	3 183 565,33	-1 068 326,23			-1 068 326,23	
Fonctionnement	159 750,63	44 511,02	40 000,00	118 750,63	114 239,61			114 239,61	
<b>ONDRES (total)</b>	<b>9 207 510,63</b>	<b>4 976 822,10</b>	<b>730 419,52</b>	<b>3 302 315,96</b>	<b>-944 086,62</b>	<b>3 176 385,34</b>	<b>1 929 023,20</b>	<b>-1 247 362,14</b>	
Investissement	532 000,00	104 330,21	528 429,23		424 099,02			424 099,02	
Fonctionnement	5 085 900,00	4 167 322,72	5 045 735,58		878 412,86			878 412,86	
<b>PARL (total)</b>	<b>5 617 900,00</b>	<b>4 271 652,93</b>	<b>5 574 164,81</b>	<b>0,00</b>	<b>1 302 511,88</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 302 511,88</b>	
Investissement	1 880 000,00	1 850 000,00	1 880 000,00		30 000,00			30 000,00	
Fonctionnement					0,00			0,00	
<b>OPERATIONS ECONOMIQUES (total)</b>	<b>1 880 000,00</b>	<b>1 850 000,00</b>	<b>1 880 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>30 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>30 000,00</b>	

ANNEXE 2

Direction Générale des Services  
Cellule Syndicats Mixtes

**SEML – SPL – Syndicat mixte**

Je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur les dossiers ci après :

- Communication des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes d'Aquitaine concernant la gestion de la société d'économie mixte locale SOGEM,
- Transformation de la société d'économie mixte locale dénommée « Société de gestion de la station de Moliets - SOGEM » en société publique locale et modification des statuts du Syndicat Mixte des zones d'aménagements touristiques concertés de Moliets-et-Maâ,
- Rapport d'activité de la société d'économie mixte locale Gascogne Energies Services (G.E.S.).

**Direction Générale  
des Services**

----

**Cellule  
« Syndicats Mixtes »**

----

**Communication des observations définitives de la Chambre Régionale  
des Comptes d'Aquitaine concernant la gestion de la société  
d'économie mixte locale SOGEM**

\*\*\*

Le Département des Landes détient des parts au capital de la société d'économie mixte locale de gestion de la station de Moliets (SOGEM) à hauteur de 35 %. Les autres actionnaires sont : la Commune de Moliets-et-Maâ (30 %), la Caisse des Dépôts et Consignations (10 %), la Société d'Aménagement des Territoires et d'Équipement des Landes (10 %), le Comité Départemental de Tourisme des Landes (5 %), la Société DELEST ET HARITSCHELHAR (5 %) et la Société SAINT-MARTIN (5 %).

La SOGEM a fait l'objet d'un contrôle par la Chambre Régionale des Comptes d'Aquitaine de ses comptes et de sa gestion pour les exercices 2005 à 2010.

Au cours de sa séance du 17 janvier 2012, la Chambre Régionale des Comptes a arrêté le rapport d'observations relatif à ce contrôle.

Les observations définitives de la Chambre régionale des comptes d'Aquitaine, que vous voudrez bien trouver en annexe du présent rapport, ont été notifiées au Département en sa qualité d'actionnaire de ladite société, par un courrier en date du 13 avril 2012 et reçu par les services du Conseil Général le 17 avril, en vue d'une communication lors de la plus proche réunion de l'Assemblée Départementale.

Je vous propose en conséquence de bien vouloir me donner acte de la communication de ce rapport d'observations définitives qui, dès la fin de la séance de l'Assemblée Départementale, est communicable à toute personne qui en fait la demande.

Nos Références à rappeler .  
Greffe GD120011  
SOGEM



Chambre régionale des comptes  
d'Aquitaine, Poitou-Charentes



Bordeaux, le 13 AVR. 2012

**Le Président**

Références à rappeler : CM/CB/RODII/ SOGEM

Monsieur le Président,

Par lettre du 31 janvier 2012, je vous ai communiqué les observations définitives de la chambre régionale des comptes concernant la gestion de la société d'économie mixte de la station de Moliets (SOGEM), au titre des exercices clos de 2005 à 2010, le conseil général des Landes étant détenteur d'une partie du capital de la société.

Le délai légal d'un mois imparti aux différents destinataires des observations définitives pour adresser leur éventuelle réponse à la chambre régionale des comptes étant expiré, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, le rapport d'observations définitives de la chambre.

En application des dispositions de l'article L. 243-5 du code des juridictions financières, ce document devra être communiqué par vos soins à votre assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion. Inscrit à l'ordre du jour de ladite réunion, il sera joint à la convocation adressée à chacun des membres et donnera lieu à un débat.

Après information de l'assemblée délibérante, le rapport d'observations devient un document communicable à toute personne qui en fera la demande, conformément aux dispositions de la loi du 17 juillet 1978 relative à la communication des documents administratifs.

La chambre vous serait obligée de lui faire connaître dans quelles conditions aura été réalisée cette communication.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de ma considération très distinguée.

**Franc-Gilbert BANQUEY**  
conseiller maître  
à la Cour des comptes

Monsieur le Président du conseil général des Landes  
Hôtel du Département  
23, rue Victor Hugo  
40025 Mont-de-Marsan Cedex

La SOGEM est une société d'économie mixte (SEM) au capital de 120.000 € principalement détenu par le Conseil général des Landes (35 %), la commune de Moliets et Maa (30 %), la Caisse des dépôts et consignations (10 %), la SATEL (10 %) et le Comité départemental de tourisme des Landes (5 %). Elle gère dans le cadre d'une délégation de service public d'une durée de dix ans, signée le 13 décembre 2002 avec le Syndicat mixte des zones d'aménagements touristiques concertées de Moliets et Maa et de Messanges, deux parcours de golfs de neuf et dix-huit trous, seize courts de tennis, un pas de tir à l'arc et un centre de séminaires et de congrès. La direction générale de la société est assurée par M. BOUYRIE, président du conseil d'administration, en application d'une décision de cette instance du 23 mai 2008.

## **1. Les statuts**

La SOGEM a statutairement pour objet :

- « *la prise en exploitation par voie de concession, affermage, gérance ou sous toute autre forme, d'équipements touristiques, sportifs, immobiliers et de loisirs réalisés sur le domaine appartenant ou mis à disposition de la collectivité concernée ou de particuliers et susceptibles d'une exploitation commerciale ainsi que les activités annexes à celles précitées* » ;

- « *l'étude, la préparation, la mise au point de tous projets, l'exécution de tous travaux et généralement de toutes opérations financières, civiles, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières concernant directement ou indirectement les diverses activités ci-dessus et permettant la réalisation de ces équipements* ».

La deuxième partie de l'objet social rappelé ci-dessus pourrait permettre à la société de réaliser des opérations d'aménagement telles que définies par l'article L.300-1 du code de l'urbanisme.

L'article L.1522-3 du code général des collectivités territoriales dispose que le capital social des sociétés d'économie mixte ayant dans leur objet l'aménagement doit être au moins égal à 150.000 €.

La chambre a constaté que la rédaction actuelle des statuts présentait une ambiguïté qui pourrait permettre à la société d'être concessionnaire d'opérations d'aménagements touristiques, sportifs et de loisirs alors qu'elle ne dispose pas du capital social minimum de 150.000 € requis par la loi. Elle a cependant pris acte de l'existence d'un projet de réforme statutaire et d'une recomposition du capital en cours d'étude qui permettrait de régler cette question.

## **2. L'activité de la société**

En application de la convention de délégation de service public, la SOGEM est chargée d'assurer jusqu'à la fin de l'année 2012 l'exploitation commerciale des équipements sportifs et de loisirs précédemment décrits, l'entretien et le renouvellement du matériel lié à l'exploitation des équipements, l'entretien des terrains, installations et espaces verts ainsi que la gestion du personnel nécessaire au bon fonctionnement des équipements délégués.



Les activités commerciales liées au golf (ventes de parcours, enseignement, vente de produits et matériels) représentent plus de 80 % du chiffre d'affaires (CA) de la société. Ces activités se sont globalement redressées en 2010 après avoir connu une baisse en 2008 et 2009, ces exercices étant affectés par la dégradation de la conjoncture économique et les dégâts de la tempête Klaus qui a sévi début 2009. La société a retrouvé en 2010 le niveau de chiffres d'affaires qu'elle réalisait en 2006 et 2007. La chambre constate toutefois que sur la période 2006-2010, les deux principaux produits vendus, le green fee 18 trous et l'abonnement 18 trous, ont connu une évolution différente, le chiffre d'affaires réalisé sur le premier produit s'érodant progressivement alors que le CA du second progressait régulièrement. Ces évolutions tendent à confirmer l'existence de changements dans la composition de la clientèle.

L'activité liée à l'exploitation du centre de séminaires a joué un rôle d'amortisseur de la baisse de l'activité golfique, en progressant nettement en 2008 et 2009. Elle a ainsi en partie compensé sur ces exercices la baisse du chiffre d'affaires enregistrée sur le golf.

L'activité tennistique est demeurée marginale dans le portefeuille de la SEM dont elle a constitué environ 4 à 5 % du chiffre d'affaires. Cette activité a cependant constamment progressé jusqu'en 2009, contribuant également à amortir les effets du tassement de l'activité du golf dans le chiffre d'affaires global.

### **3. La situation financière**

L'examen de la situation financière de la société a porté sur les exercices 2005 à 2010. Durant cette période, la SEM a renforcé sa structure financière. Les capitaux propres de la société ont augmenté de 140 % en cinq ans. Ils représentaient 51 % du total du passif du bilan et 87 % des capitaux permanents<sup>1</sup> à la fin de l'année 2010. La société présentait un endettement limité, représentant 13 % des capitaux permanents. Sa capacité de désendettement<sup>2</sup> était fin 2010 de l'ordre d'une année.

La société a connu sur l'ensemble de la période examinée un résultat d'exploitation excédentaire. Les produits et charges d'exploitation ont connu une progression symétrique de 16 % sur la période, soit une croissance annuelle moyenne de 3 %. Le chiffre d'affaires a enregistré une augmentation globale de 12,3 % depuis 2005 avec, comme indiqué précédemment, un fléchissement en 2009. Les deux principaux postes de charges sont constitués par les achats et les dépenses de personnel qui représentaient en 2010 près de 90 % des charges totales de la société.

Les résultats annuels globaux ont été excédentaires sur la période, à l'exception de l'exercice 2009 légèrement déficitaire. Ces résultats sont toutefois restés limités. Ils se sont élevés en moyenne sur la période à 28.000 €, soit 1,3 % du chiffre d'affaires. La SEM a dégagé dans ces conditions une capacité d'autofinancement (CAF) relativement modeste, de l'ordre de 82.000 € en moyenne par an, soit environ 4% du CA annuel. Ce niveau de CAF est toutefois cohérent avec les investissements réalisés sur la période.

La chambre a constaté que la société avait assuré une gestion financièrement équilibrée de son activité sur la période examinée durant laquelle elle a dû faire face à la fois aux conséquences de la dégradation de l'activité économique puis de la tempête Klaus.

---

<sup>1</sup> Les capitaux permanents constituent les ressources stables de l'entreprise. Ils sont principalement composés des capitaux propres, des provisions à caractère de réserve et des dettes financières d'une durée supérieure à un an.

<sup>2</sup> La capacité de désendettement est mesurée par le rapport de l'encours de dette à moyen et long terme à la capacité d'autofinancement.

#### **4. La gestion des achats et des conventions**

La SOGEM a défini des règles internes de gestion applicables à la passation des commandes et à la signature des documents correspondants. Les achats d'un montant supérieur à 150 € doivent faire l'objet d'un accord du directeur de la société. Ce dernier est en outre habilité à passer des commandes jusqu'à un seuil de 10.000 € HT. Pour les dépenses excédant ce seuil, la décision appartient au président directeur général sur proposition motivée du directeur après consultation de plusieurs fournisseurs. Le directeur de la société dispose enfin d'une délégation du président directeur général pour signer les acquisitions et aliénations de biens mobiliers ainsi que les commandes de travaux, fournitures et services dans la limite d'un plafond de 10.000 € HT.

Les dépenses de l'exercice 2009 d'un montant total supérieur à 40.000 € TTC par fournisseur ont été examinées.

La chambre a constaté que dans deux cas, le mode opératoire mis en œuvre n'avait pas été conforme aux règles internes définies par la SEM. Une absence de mise en concurrence préalable à la passation des contrats a notamment été relevée.

Par ailleurs, certains contrats et avenants ont été signés sans que soient respectés les seuils de délégation de signature.

La chambre recommande à la SOGEM de veiller à remettre périodiquement en concurrence les contrats de fournitures et de services.

Des insuffisances ont également été relevées dans les modalités de gestion de deux activités.

La SOGEM commercialise des stages de tennis réalisés sur ses installations par l'EURL « Moliets Tennis Training Center ». L'exercice de cette activité repose sur un courrier du directeur du 3 avril 2006 qui a pour objet de fixer les modalités de reversement à l'EURL d'une fraction du chiffre d'affaires lié aux ventes de stages réalisées par la SEM. La chambre note que ce courrier aurait dû être signé par le président directeur général qui statutairement représente la société dans ses rapports avec les tiers. Par ailleurs, aucun document n'a fixé contractuellement les droits et obligations des parties en présence, concernant notamment les conditions d'utilisation et de mise à disposition des installations, les conditions de commercialisation des stages, les modalités d'assurance et de couverture des risques associés à l'activité ... La chambre a recommandé à la SEM d'organiser aux plans juridique et financier les conditions d'exercice de cette activité au moyen notamment d'un contrat précisant les droits et obligations respectifs des deux partenaires. La société a indiqué qu'elle allait conclure un tel contrat.

La SEM entretenait également des relations commerciales et financières significatives avec l'association « Golfs Côte basque Sud Landes » qui regroupait cinq golfs des Landes (Moliets, Seignosse) et de la Côte basque (Arcangues, Biarritz, Bayonne-Bassussarry). Cette association a créé un produit golfique appelé « Golf-Pass Biarritz » qui regroupait cinq green-fees à utiliser au choix sur six parcours dont le golf de Moliets. Ce produit était commercialisé par la SOGEM. L'examen des relations entre la SEM et l'association a conduit à relever plusieurs problèmes.

Au plan institutionnel, l'adhésion à cette association n'a pas été décidée par les instances compétentes de la SEM qui ne pouvait donc être officiellement considérée comme membre de cette dernière. En outre, le directeur de la SOGEM, qui participait à des qualités aux réunions de l'association, ne disposait pas des pouvoirs lui permettant de représenter<sup>3</sup> la société dans cette structure.

Au plan commercial, la SOGEM vendait le produit Golf-pass de l'association et inversement, cette dernière commercialisait, via ce produit, des green-fees du Golf de Moliets sans qu'aucun contrat ou convention de partenariat n'eût précisé pour la période examinée les modalités d'intervention ainsi que les engagements réciproques des deux structures.

Au plan financier, l'association Golfs Côte basque Sud Landes réglait à la SOGEM les green-fees commercialisés dans le Golf-pass à un tarif inférieur au prix de vente normal, sans que ce tarif particulier eût été validé pendant la période examinée par le conseil d'administration de la société et par l'autorité déléguante. Ce mode de fonctionnement ne respectait pas les termes de la convention de délégation de service public et méconnaissait les dispositions de l'article L.1411-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la convention de délégation stipule les tarifs à la charge des usagers.

La chambre a recommandé de mettre fin aux anomalies provenant de l'insuffisante organisation des relations entre les deux structures et de prendre les actes (délibérations, pouvoirs, conventions ...) qu'impose un fonctionnement régulier. Les différentes parties concernées par la gestion de cette activité ont indiqué que l'association Golf Pass Côte Basque Sud Landes avait décidé sa dissolution le 15 septembre 2011. La chambre en a pris acte.

En dernier lieu, les vérifications réalisées ont conduit à constater que les seuils de délégation de signature d'une part, les dispositions du code de commerce et des statuts de la société qui font du directeur général le représentant légal de la SEM chargé de la représenter dans ses rapports avec les tiers d'autre part, n'étaient pas toujours respectés. La chambre a recommandé aux dirigeants de la société de veiller au respect de ces dispositions. Ces derniers ont indiqué que ces éléments allaient être revus avec l'assistance d'un juriste.

---

<sup>3</sup> L'article L. 225-56 du code de commerce dispose que le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société et qu'il représente la société dans ses rapports avec les tiers.

**Direction Générale  
des Services**

----  
**Cellule**  
**« Syndicats Mixtes »**  
----

Inscriptions Budgétaires	
Recettes	63 750 €

**Transformation de la société d'économie mixte locale  
dénommée « Société de gestion de la station de Moliets -  
SOGEM » en société publique locale et modification des  
statuts du Syndicat Mixte des zones d'aménagements  
touristiques concertés de Moliets-et-Maâ**

\*\*\*

**I - Transformation de la société d'économie mixte locale dénommée  
« Société de gestion de la station de Moliets - SOGEM » en  
société publique locale**

Le Syndicat Mixte des zones d'aménagements touristiques concertés de Moliets-et-Maâ a été créé par arrêté préfectoral en date du 1<sup>er</sup> juin 1976 entre le Département des Landes et la commune de Moliets-et-Maâ.

Le Comité Syndical a décidé de créer, par une délibération en date du 13 décembre 1979, une zone d'aménagement concerté à Moliets-et-Maâ et de consentir à la Société d'aménagement des territoires et d'équipement des Landes (SATEL) la concession d'aménagement afférente.

Dans ce cadre, les équipements sportifs et de loisirs suivants ont été réalisés : deux parcours de golfs de neuf et dix-huit trous, seize courts de tennis, un pas de tir à l'arc et un Centre de séminaires et de congrès.

Afin de gérer et exploiter ces équipements sportifs et de loisirs, le Syndicat Mixte a conclu avec la société d'économie mixte locale dénommée « Société de gestion de la station de Moliets - SOGEM » une convention de délégation de service pour une durée de dix ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2003.

Le Département des Landes détient des parts dans cette société d'économie mixte locale à hauteur de 2 625 actions d'une valeur nominale de 16 euros chacune, soit 35 % de son capital social fixé à 120 000 euros.

Les autres actionnaires de ladite société sont la Commune de Moliets-et-Maâ (30 %), la Caisse des Dépôts et Consignations (10 %), la SATEL (10 %), le Comité Départemental de Tourisme des Landes (5 %), la Société DELEST ET HARITSCHELHAR (5 %) et la Société Anonyme SAINT-MARTIN (5 %).

Il vous est proposé de vous prononcer sur la transformation de la société d'économie mixte locale dénommée « Société de gestion de la station de Moliets - SOGEM » en société publique locale (SPL) en vue de poursuivre la gestion de ces équipements.

En effet, la loi du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales offre une nouvelle opportunité d'association entre collectivités territoriales et leurs groupements en instituant la possibilité de créer des sociétés publiques locales revêtant la forme de société anonyme dont la totalité du capital appartient à deux collectivités territoriales ou leurs groupements au minimum.

Les SPL sont compétentes « pour réaliser des opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, des opérations de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général. »

La transformation de l'actuelle SOGEM en société publique locale implique donc une modification de la composition de l'actionnariat qui devient exclusivement public sans modification du capital social de la société. En outre, afin de permettre au Syndicat Mixte de confier à la nouvelle structure une délégation de service public des équipements de la station de Moliets sans procéder à une mise en concurrence, ce dernier doit devenir l'actionnaire majoritaire de cette société.

Dans ce but, le Syndicat Mixte a sollicité le Conseil Général des Landes et les actionnaires privés de la société d'économie mixte locale SOGEM en vue du rachat de leurs actions nécessaire pour en devenir l'actionnaire majoritaire, sur la base d'une valeur nominale de l'action évaluée à 34 euros (rapport de l'expert comptable de la SOGEM du 22 décembre 2011).

Les projets de statuts de la SPL, que vous voudrez bien trouver en annexe du présent rapport, prévoient les caractéristiques principales suivantes :

- La dénomination sociale est : « Société de gestion de la station de Moliets – SOGEM »
- Le siège social est situé au Club House du Golf de Moliets, rue Mathieu Desbieys à Moliets-et-Maâ (40660),
- L'objet est défini comme suit :

« La Société a pour objet d'exploiter, par voie d'affermage, gérance ou toute autre forme, des équipements touristiques, sportifs, immobiliers et de loisirs de la station de Moliets-et-Maâ appartenant notamment au Syndicat Mixte des zones d'aménagements touristiques concertés de Moliets-et-Maâ.

La Société exerce ses activités exclusivement pour le compte de ses actionnaires, dans le cadre de leurs compétences et sur leur territoire, par l'intermédiaire de conventions passées avec ceux-ci.

D'une manière plus générale, elle pourra accomplir toute opération pouvant se rattacher directement à l'objet social ou susceptible d'en faciliter la réalisation. »

- Le capital social est fixé à un montant de 120 000 euros selon la répartition suivante :

	<b>Valeur du capital</b>	<b>Part du capital</b>	<b>Nombre d'actions</b>
<b>Syndicat Mixte</b>	72 000 €	60 %	4 500
<b>Commune de Moliets-et-Maâ</b>	36 000 €	30 %	2 250
<b>Département des Landes</b>	12 000 €	10 %	750
<b>Total</b>	<b>120 000 €</b>	<b>100 %</b>	<b>7 500</b>

**Valeur nominale de l'action : 16 €**

- Le Conseil d'Administration est composé de 10 membres : 6 administrateurs pour le Syndicat Mixte, 3 administrateurs pour la Commune de Moliets-et-Maâ et 1 administrateur pour le Département des Landes,
- Chaque personne membre est représentée à l'Assemblée Générale par un délégué ayant reçu pouvoir à cet effet.

Je vous propose en conséquence :

- de vous prononcer favorablement :
  - pour la transformation de la société d'économie mixte locale dénommée « Société de gestion de la station de Moliets - SOGEM » en société publique locale associant le Département des Landes, la Commune de Moliets-et-Maâ et le Syndicat Mixte des zones d'aménagements touristiques concertés de Moliets-et-Maâ,
  - pour l'adhésion du Département des Landes à ladite société publique locale,
- d'approuver les statuts de la société publique locale ci-annexés (annexe I),
- de donner votre accord à la cession au profit du Syndicat Mixte des zones d'aménagements touristiques concertés de Moliets-et-Maâ de 1 875 actions sur les 2 625 actions détenues par le Département des Landes au capital social de l'actuelle société d'économie mixte locale dénommée « Société de gestion de la station de Moliets - SOGEM », au prix de 34 euros chacune soit un montant global de 63 750 € hors frais et droits divers,
- de procéder à la Décision Modificative n° 1-2012 à l'inscription d'une recette d'un montant de 63 750 € au chapitre 024 article 024 fonction 01,
- de désigner, conformément aux statuts, un Conseiller Général pour siéger en tant que représentant du Département des Landes au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale de la SPL,

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour procéder à la cession de la partie des actions détenues par le Département des Landes au capital social de l'actuelle société d'économie mixte locale dénommée « Société de gestion de la station de Moliets - SOGEM » selon les modalités décrites ci-dessus, approuver tous actes relatifs à cette procédure de transformation et m'autoriser à signer les documents nécessaires à cet effet.

## **II - Modification des statuts du Syndicat Mixte des zones d'aménagements touristiques concertés de Moliets-et-Maâ**

Aux termes de l'article 2 de ses statuts en vigueur, le Syndicat Mixte a pour objet sur le territoire de la commune de Moliets-et-Maâ :

- « de promouvoir, diriger et contrôler toutes les actions nécessaires à l'étude et à la réalisation des opérations d'aménagement,
- de veiller à la conservation du patrimoine forestier et à la protection des rivages de la mer,
- d'assurer la gestion et le fonctionnement des équipements qui lui incombent soit en propre, soit à la suite de l'intervention d'une convention. »

Aussi, afin de permettre à ce groupement de participer au capital social de la société publique locale issue de la transformation de l'actuelle société d'économie mixte locale SOGEM, il y a lieu de modifier l'article 2 de ses statuts en ajoutant les dispositions suivantes :

*« - de participer à hauteur de 60 % au capital social fixé à 120 000 euros de la société publique locale « Société de gestion de la station de Moliets – SOGEM », telle que prévue par les dispositions du titre III du Livre V de la première partie du Code Général des Collectivités Territoriales, associant, outre le Syndicat Mixte, le Département des Landes et la commune de Moliets-et-Maâ. »*

Le Syndicat Mixte s'est prononcé favorablement le 30 mars 2012 sur cette modification de l'article 2 des statuts étendant ses compétences par rapport à son objet initial. Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical a invité l'organe délibérant de chaque personne membre à délibérer sur cette proposition en vue de l'intervention de l'arrêté préfectoral portant modification des statuts.

Par conséquent, je vous propose de bien vouloir délibérer sur la modification de l'article 2 des statuts du Syndicat Mixte portant sur son objet et sur les nouveaux statuts du Syndicat Mixte tels qu'ils sont annexés au présent rapport (annexe II).

**SOCIETE DE GESTION  
DE LA STATION DE MOLIETS  
-  
SOGEM**

**Société Publique Locale  
au capital de 120 000 euros**

**- STATUTS -**



## **PREAMBULE**

Il est ici rappelé que la présente société résulte de la transformation de la société d'économie mixte locale (SEML) « SOCIETE DE GESTION DE LA STATION DE MOLIETS – SOGEM ». La personnalité morale de la société, initialement constituée sous forme de SEML, est donc maintenue dans le cadre de la transformation de la société en société publique locale (SPL).

## **TITRE I**

### **FORME – DENOMINATION – OBJET – SIEGE – DUREE**

#### **Article 1 – FORME**

Il existe entre les propriétaires des actions ci-après dénombrées et de celles qui pourront être créées ultérieurement, une société publique locale, issue de la transformation de la société d'économie mixte locale « SOCIETE DE GESTION DE LA STATION DE MOLIETS – SOGEM », par abréviation « SOGEM », désormais régie par les lois et règlements en vigueur et notamment les dispositions de l'article L. 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (ci-après dénommé le « CGCT »), les dispositions du livre II du Code de Commerce et du titre II du livre V du CGCT ainsi que par les présents statuts, et le cas échéant, par tout règlement intérieur qui viendrait compléter les statuts.

Les collectivités territoriales et leurs groupements seront désignés ci-après par les termes « collectivités territoriales ».

#### **Article 2 – DENOMINATION**

La dénomination sociale reste :

SOCIETE DE GESTION DE LA STATION DE MOLIETS - SOGEM

Dans tous actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers, la dénomination devra toujours être précédée ou suivie des mots « Société Publique Locale » ou des initiales « SPL » et de l'énonciation du capital social.

#### **Article 3 – OBJET**

La société a pour objet d'exploiter, par voie d'affermage, gérance ou toute autre forme, des équipements touristiques, sportifs, immobiliers et de loisirs de la station de Moliets-et-Maâ appartenant notamment au Syndicat Mixte des zones d'aménagements touristiques concertés de Moliets-et-Maâ.

La société exerce ses activités exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales actionnaires, dans le cadre de conventions passées avec ceux-ci.

D'une manière plus générale, elle pourra accomplir toute opération pouvant se rattacher directement à l'objet social ou susceptible d'en faciliter la réalisation.

La société, issue de la transformation de la société d'économie mixte locale « SOCIETE DE GESTION DE LA STATION DE MOLIETS – SOGEM », poursuivra l'exécution de tous les contrats conclus par la SOGEM dans sa forme juridique précédente, sous réserve qu'ils soient conformes à l'objet social de la SPL.

Les contrats non conformes seront soldés.

#### **Article 4 – SIEGE SOCIAL**

Le siège social est fixé au Club-House du Golf de Moliets sis Rue Mathieu Desbieys à Moliets-et-Maâ (40660).

Il pourra être transféré dans tout endroit du même département par simple décision du Conseil d'Administration, sous réserve de ratification de cette décision par la prochaine Assemblée Générale ordinaire des actionnaires et partout ailleurs en vertu d'une décision de l'Assemblée Générale extraordinaire des actionnaires, sous réserve des dispositions légales en vigueur.

#### **Article 5 – DUREE**

La durée de la société reste fixée à 99 années à compter du jour de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, soit le \_\_\_\_\_, sauf dissolution anticipée ou prorogation décidée par l'Assemblée Générale extraordinaire des actionnaires.

## **Titre II**

### **CAPITAL – ACTIONS**

#### **Article 6 – CAPITAL SOCIAL**

Le capital social est fixé à la somme de 120 000 euros. Il est divisé en 7 500 actions d'une seule catégorie de 16 euros chacune, détenues exclusivement par des collectivités territoriales au sens de l'alinéa 2 de l'article 1 des présents statuts.

#### **Article 7 – COMPTE COURANT**

Les associés peuvent remettre à la société des fonds en compte courant ; les modalités de fonctionnement de ces comptes seront arrêtées dans chaque cas par le Président du Conseil d'Administration et les intéressés.

Les Collectivités Territoriales et leurs groupements, actionnaires de la SPL, pourront faire des apports en compte courant, dans le respect des dispositions des articles L. 1522-4 et L. 1522-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## **Article 8 – MODIFICATION DU CAPITAL SOCIAL**

Le capital social peut être augmenté ou réduit, conformément à la loi, en vertu d'une délibération de l'Assemblée Générale extraordinaire des actionnaires, sous réserve que les actions appartenant aux collectivités territoriales ou groupements de celles-ci représentent toujours la totalité du capital conformément aux dispositions de l'article L. 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Toute modification de la composition du Syndicat Mixte actionnaire, ayant pour effet l'adhésion à ce dernier de personnes autres que des collectivités territoriales ou leurs groupements, entraînerait le retrait du Syndicat Mixte du capital de la société soit par cession de ses actions soit par voie de réduction du capital social dans les conditions définies à l'alinéa précédent.

## **Article 9 – LIBERATION DES ACTIONS**

**9.1.** Lors de la constitution de la société, les actions de numéraires sont intégralement libérées lors de la souscription.

**9.2.** Lors d'une augmentation de capital, les actions de numéraire sont libérées, lors de la souscription, d'un quart au moins de leur valeur nominale et, le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission.

**9.3.** La libération du surplus doit intervenir en une ou plusieurs fois sur appel du Conseil d'Administration dans le délai de cinq ans à compter de l'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés, et dans le délai de cinq ans à compter du jour où l'opération est devenue définitive en cas d'augmentation de capital.

Les appels de fonds sont portés à la connaissance des souscripteurs quinze jours au moins avant la date fixée par chaque versement par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à chaque actionnaire.

Les versements sont effectués, soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué à cet effet.

Tout retard dans le versement des sommes dues sur le montant non libéré des actions entraîne de plein droit le paiement d'un intérêt au taux légal à partir de la date d'exigibilité, sans préjudice de l'action personnelle que la société peut exercer contre l'actionnaire défaillant et des mesures d'exécution forcée prévues par la loi.

**9.4.** Lorsque l'actionnaire ne s'est pas libéré du montant de ses souscriptions aux périodes fixées par le Conseil d'Administration, il est fait application des dispositions de l'article L. 1612-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## **Article 10 – FORME DES ACTIONS**

Les actions sont obligatoirement nominatives et sont inscrites au nom de leur titulaire sur un compte tenu par la société, qui peut désigner, le cas échéant, un mandataire à cet effet.

## **Article 11 – CESSION ET TRANSMISSION DES ACTIONS**

**11.1.** Les actions ne sont négociables qu'après immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés. En cas d'augmentation du capital, les actions sont négociables à compter de la réalisation de celle-ci. Les mouvements de titres non libérés des versements exigibles ne sont pas autorisés.

Les actions demeurent négociables après la dissolution de la société et jusqu'à la clôture de la liquidation.

**11.2. –** La propriété des actions résulte de leur inscription en compte individuel au nom du ou des titulaires sur le registre que la société tient à cet effet au siège social.

La cession des actions s'opère à l'égard de la société et des tiers par un ordre de mouvement signé du cédant ou de son mandataire. L'ordre de mouvement est enregistré sur un registre côté et paraphé, tenu chronologiquement, dit "registre de mouvements".

**11.3.** La cession des actions doit être autorisée par délibération de la collectivité ou du groupement concerné.

**11.4.** La cession d'actions à un tiers à quelque titre que ce soit est soumise à l'agrément préalable du Conseil d'Administration.

A cet effet, le cédant doit notifier à la société une demande d'agrément indiquant l'identité du cessionnaire, le nombre d'actions dont la cession est envisagée et le prix offert. L'agrément résulte soit d'une notification émanant du Conseil, soit du défaut de réponse dans le délai de trois mois à compter de la demande.

En cas de refus d'agrément du cessionnaire proposé et à moins que le cédant décide de renoncer à la cession envisagée, le Conseil d'Administration est tenu, dans le délai de trois mois à compter de la notification du refus de faire acquérir les actions soit par un actionnaire ou par un tiers, soit par la société en vue d'une réduction de capital, mais en ce cas avec le consentement du cédant.

Cette acquisition a lieu moyennant un prix qui, à défaut d'accord entre les parties, est déterminé par voie d'expertise dans les conditions prévues à l'article 1843-4 du Code Civil.

Si à l'expiration du délai de trois mois ci-dessus prévu, l'achat n'est pas réalisé, l'agrément est considéré comme donné. Toutefois, ce délai peut être prolongé par décision de justice à la demande de la société.

**11.5.** Les dispositions qui précèdent sont applicables à toutes les cessions à un tiers, même aux adjudications publiques en vertu d'une ordonnance de justice ou autrement.

**11.6.** En cas d'augmentation de capital par émission d'actions de numéraire, la cession des droits de souscription est libre ou est soumise à autorisation du Conseil dans les conditions prévues aux articles 11.3. et 11.4. ci-dessus.

**11.7.** La cession de droits à attribution d'actions gratuites, en cas d'incorporation au capital de bénéfices, réserves, provisions ou primes d'émission ou de fusion, est assimilée à la cession des actions gratuites elles-mêmes et doit donner lieu à demande d'agrément dans les conditions définies à l'article 11.4 ci-dessus.

## **Article 12 – DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS**

**12.1.** Chaque action donne droit, dans les bénéfices, l'actif social et le boni de liquidation, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

Elle donne, en outre, le droit au vote et à la représentation dans les Assemblées Générales dans les conditions légales et statutaires, ainsi que le droit d'être informé sur la marche de la société et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux périodes et dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

**12.2.** Les actionnaires ne sont responsables du passif social qu'à concurrence de leurs apports. Aucune majorité ne peut leur imposer une augmentation de leurs engagements.

Les droits et obligations suivent l'action quel qu'en soit le titulaire.

La propriété d'une action comporte de plein droit adhésion aux statuts de la société et aux décisions de l'Assemblée Générale.

Les créanciers d'un actionnaire ne peuvent requérir l'apposition de scellés sur les biens et valeurs de la société, ni en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'Assemblée Générale.

**12.3.** Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder un certain nombre d'actions pour exercer un droit quelconque, en cas d'échange, de regroupement ou d'attribution d'actions, ou en conséquence d'augmentation ou de réduction de capital, de fusion ou autre opération sociale, les propriétaires qui ne possèdent pas ce nombre auront à faire leur affaire personnelle du groupement, et éventuellement de l'achat ou de la vente du nombre d'actions nécessaires.

## **Article 13 – INDIVISIBILITE DES ACTIONS**

Les actions sont indivisibles à l'égard de la société.

## **Titre III**

### **ADMINISTRATION**

#### **Article 14 – CONSEIL D'ADMINISTRATION**

##### **14.1– Composition**

La représentation des actionnaires au Conseil d'Administration de la société obéit aux règles fixées par les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1524-5 et R. 1524-2 à R. 1524-6 et par celles du Code de Commerce, notamment son article L. 225-17.

**14.1.1.** La société est administrée par le Conseil d'Administration composé de trois (3) membres au moins et de dix-huit (18) membres au plus.

Les représentants des Collectivités Territoriales ou de leurs groupements au Conseil d'Administration sont désignés par leur Assemblée délibérante et éventuellement relevés de leurs fonctions dans les mêmes conditions, conformément aux dispositions de l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La proportion des représentants des Collectivités Territoriales ou de leurs groupements au Conseil d'Administration est fixée par les statuts, elle est au plus égale à la proportion du capital détenu par les Collectivités Territoriales ou leurs groupements, avec possibilité d'arrondir au chiffre supérieur.

Toute collectivité publique actionnaire a droit à au moins un représentant au Conseil d'Administration.

**14.1.2** Les administrateurs sont des personnes morales. Le mandat de représentant permanent est donné pour la durée de celui de la personne morale qu'il représente ; il doit être renouvelé à chaque renouvellement de mandat de celle-ci.

Lorsque la personne morale révoque son représentant, elle est tenue de notifier cette révocation à la société, sans délai, par lettre recommandée et de désigner selon les mêmes modalités un nouveau représentant permanent ; il en est de même en cas de décès ou de démission du représentant permanent.

**14.1.3.** Le nombre de sièges au Conseil d'Administration est fixé à 10.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1524-5 du CGCT, le Syndicat Mixte des zones d'aménagements touristiques concertés de Moliets-et-Maâ dispose de 6 sièges, la Commune de Moliets-et-Maâ dispose de 3 sièges et le Département des Landes de 1 siège au sein du Conseil d'Administration.

**14.1.4.** Les représentants des Collectivités Territoriales ou de leurs groupements ne peuvent, dans l'administration de la société, accepter des fonctions d'administrateur dans la société qu'en vertu d'une délibération de l'Assemblée qui les a désignés.

Conformément à l'article L. 1524-5 du CGCT, la responsabilité civile résultant de l'exercice du mandat des représentants des Collectivités Territoriales ou de leurs groupements au Conseil d'Administration incombe à ces collectivités ou groupements dont ils sont mandataires.

## **14.2 – Vacances – Cooptation**

En cas de vacance par décès ou démission d'un ou plusieurs sièges d'administrateur, l'Assemblée délibérante de ladite collectivité ou groupement désigne son représentant lors de la première réunion qui suit cette vacance, décès ou démission.

## **Article 15 – LIMITE D'ÂGE – DUREE DU MANDAT DES ADMINISTRATEURS – CUMUL DE MANDATS**

**15.1.** Nul ne peut être nommé administrateur si, ayant dépassé l'âge de 70 ans, sa nomination a pour effet de porter à plus du tiers des membres du Conseil le nombre d'administrateurs ayant dépassé cet âge. Si cette limite est atteinte, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office à l'issue de la première Assemblée Générale ordinaire des actionnaires réunie après qu'il aura dépassé cet âge.

**15.2.** La durée des fonctions des administrateurs expire à l'issue de l'Assemblée qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat.

Les administrateurs sont toujours rééligibles.

Le mandat des représentants des Collectivités Territoriales prend fin avec celui de l'Assemblée qui les a désignés. Toutefois, leur mandat est prorogé jusqu'à la désignation de leur remplaçant par la nouvelle Assemblée, leurs pouvoirs se limitant, dans ce cadre, à la gestion des affaires courantes. Les représentants sortants sont rééligibles. En cas de vacance, les Conseils Municipal, Général ou Syndical pourvoient au remplacement de leurs représentants dans le délai le plus bref. Les représentants des Collectivités Territoriales ou de leurs groupements peuvent être relevés de leurs fonctions au Conseil d'Administration par l'Assemblée qui les a élus.

**15.3.** – Un administrateur, personne physique, ne peut exercer simultanément plus de cinq (5) mandats d'administrateurs de sociétés anonymes ayant leur siège sur le territoire français (article L. 225.21 du Code de Commerce).

Par dérogation aux dispositions ci-dessus, ne sont pas pris en compte les mandats d'administrateurs dans les sociétés d'économie mixte locales en application de l'article L. 225-95-1 du Code de Commerce.

Toute personne physique qui se trouve en infraction avec les dispositions du présent article doit se démettre de l'un des ses mandats dans les trois (3) mois de sa nomination, ou du mandat en cause dans les trois (3) mois de l'événement ayant entraîné la disparition de l'une des conditions fixées au paragraphe précédent.

A l'expiration de ce délai, elle est réputée s'être démise, selon le cas, soit de son nouveau mandat, soit du mandat ne répondant plus aux conditions fixées au paragraphe précédent et doit restituer les rémunérations perçues, sans que soit, de ce fait, remise en cause la validité des délibérations auxquelles elle a pris part.

## **Article 16 – ACTIONS DETENUES PAR LES ADMINISTRATEURS**

Si, au jour de sa nomination, un administrateur n'est pas propriétaire du nombre d'actions requis ou si, en cours de mandat, il cesse d'en être propriétaire, il est réputé démissionnaire d'office, s'il n'a pas régularisé sa situation dans le délai de trois mois.

## **Article 17 – ROLE ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

### **17.1 – Rôle du Conseil d'Administration**

**17.1.1.** Le Conseil d'Administration détermine les orientations des activités de la société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui le concernent.

Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du Conseil d'Administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer, compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Conseil d'Administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportun.

Chaque administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles.

**17.1.2.** Le Conseil d'Administration nomme parmi ses membres un Président, et s'il juge utile, un ou plusieurs Vice-Présidents, élus pour la durée de leurs mandats d'administrateurs. Un secrétaire est nommé à chaque séance.

Le Conseil d'Administration peut, à tout moment, mettre fin au mandat du Président.

## **17.2 – Fonctionnement – Quorum – Majorité**

**17.2.1.** Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il est convoqué par le Président à son initiative, ou en son absence, d'un Vice-Président, sur un ordre du jour qu'il arrête et, s'il n'assume pas la direction générale sur demande du Directeur Général ou, si le Conseil ne s'est pas réuni depuis plus de deux (2) mois, par le tiers au moins de ses membres, sur un ordre du jour déterminé par ces derniers. Hors ces cas où l'ordre du jour est fixé par le ou les demandeurs, il est arrêté par le Président.

La réunion se tient au siège social, soit en tout endroit indiqué dans la convocation.

La convocation du Conseil d'Administration est faite par tous moyens.

L'ordre du jour est adressé à chaque administrateur cinq jours au moins avant la réunion.

Le Président est lié par les demandes qui lui sont adressées, soit par le Directeur Général, soit par le tiers au moins des membres du Conseil d'Administration.

Tout administrateur peut donner, même par lettre ou télégramme, pouvoir à l'un de ses collègues de le représenter à une séance du Conseil, mais chaque administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues.

**17.2.2.** La présence effective de la moitié au moins des membres composant le Conseil d'Administration est nécessaire pour la validité des délibérations.

Le règlement intérieur peut toutefois prévoir que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du Conseil par des moyens de visioconférence dans les limites et sous les conditions fixées par la législation et la réglementation en vigueur. Cette disposition n'est toutefois pas applicable pour l'adoption des décisions prévues aux articles L. 225-47, L. 225-53, L. 225-55 et L. 232-1 du Code de Commerce.

## **17.3 – Constatation des délibérations**

Les délibérations du Conseil sont constatées par des procès-verbaux, établis conformément aux dispositions légales en vigueur, et signés du Président de séance et de, au moins, un administrateur.

Il est tenu un registre de présence qui est signé par les administrateurs participant à la séance du Conseil d'Administration.

Toutes les délibérations du Conseil d'Administration doivent être communiquées au Préfet du Département dans les 15 jours de leur adoption.



## **Article 18 – ROLE DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le Président du Conseil d'Administration représente le Conseil d'Administration. Il organise et dirige les travaux de celui-ci dont il rend compte à l'Assemblée Générale. Il préside les séances du Conseil et les réunions des Assemblées d'actionnaires.

Il veille au bon fonctionnement des organes de la société, notamment en ce qui concerne la convocation, la tenue des réunions sociales, l'information des commissaires aux comptes et des actionnaires. Il s'assure en particulier que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Le Président du Conseil d'Administration peut être le représentant soit d'une Collectivité Territoriale soit d'un groupement. Ceux-ci agissent par l'intermédiaire d'un de ses représentants, autorisé à occuper cette fonction par décision de l'Assemblée délibérante de la collectivité ou du groupement concerné.

La personne désignée comme Président ne doit pas être âgé de plus de 75 ans. Toute nomination intervenue en violation de cette disposition est nulle.

Lorsque le Président du Conseil d'Administration atteint la limite d'âge, il est réputé démissionnaire d'office.

Le ou les administrateurs ayant la qualité de Vice-Président ont pour fonction exclusive de présider les séances du Conseil et les Assemblées en cas d'indisponibilité du Président.

En l'absence du Président et des Vice-Présidents, le Conseil désigne celui des administrateurs présents qui présidera sa réunion.

Le Président est rééligible.

Lorsqu'il assure la direction générale, les dispositions de l'article 20 lui sont applicables.

## **Article 19 – DIRECTION GENERALE**

### **19.1. Choix entre les deux modalités d'exercice de la direction générale**

La direction générale de la société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'Administration, soit par une personne physique choisie par le Président du Conseil d'Administration, soit par une autre personne physique choisie parmi les membres du Conseil ou en dehors d'eux, qui porte le titre de Directeur Général.

Le Conseil d'Administration, statuant dans les conditions définies par l'article 17.2 choisit entre les deux modalités d'exercice de la direction générale visée au premier alinéa.

Il peut, à tout moment, modifier son choix. Le changement de la modalité d'exercice de la direction générale n'entraîne pas une modification des statuts.

Le Conseil d'Administration informera les actionnaires et les tiers de cette modification, conformément à la réglementation en vigueur.

Lorsque la direction générale de la société est assumée par le Président du Conseil d'Administration, les dispositions ci-après relatives au Directeur Général lui sont applicables. Lorsque la direction générale n'est pas assumée par le Président du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration nomme un Directeur Général.

## **19.2. Directeur Général**

Le Directeur Général peut être choisi parmi les administrateurs ou non.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société.

Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées d'actionnaires ainsi qu'aux Conseils d'Administration.

Il représente la société dans ses rapports avec les tiers.

La société est engagée, même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet, ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve. Les décisions du Conseil d'Administration limitant les pouvoirs du Directeur Général sont inopposables aux tiers. Il peut être autorisé par le Conseil d'Administration à consentir les cautions, avals ou garanties données par la société dans les conditions et limites fixées par la réglementation en vigueur.

Le Directeur Général est révocable à tout moment par le Conseil d'Administration. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages et intérêts, sauf lorsque le Directeur Général assume les fonctions de Président du Conseil d'Administration.

Les fonctions de Directeur Général sont atteintes par la même limite d'âge que celle fixée pour les fonctions de Président. Lorsqu'un Directeur Général atteint la limite d'âge, il est réputé démissionnaire d'office.

Lorsque le Directeur Général cesse ou est empêché d'exercer ses fonctions, les Directeurs Généraux délégués conservent sauf décision contraire du Conseil, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau Directeur Général.

## **19.3. Directeurs Généraux délégués**

Sur proposition du Directeur Général, le Conseil d'Administration peut nommer une ou plusieurs physiques chargées d'assister le Directeur Général avec le titre de Directeur Général délégué.

Le ou les Directeurs Généraux délégués peuvent être choisis parmi les membres du Conseil ou en dehors d'eux.

En accord avec le Directeur Général, le Conseil d'Administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux Directeurs Généraux délégués.

Le nombre maximum des Directeurs Généraux délégués ne peut dépasser cinq (5).

La rémunération des Directeurs Généraux délégués est déterminée par le Conseil d'Administration.

La limite d'âge applicable au Directeur Général vise également les Directeurs Généraux délégués. Lorsqu'un Directeur Général délégué atteint la limite d'âge, il est réputé démissionnaire d'office.

Les Directeurs Généraux délégués sont révocables à tout moment, sur proposition du Directeur Général. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages et intérêts.

Lorsque le Directeur Général cesse ou est hors d'état d'exercer ses fonctions, le ou les Directeurs Généraux délégués conservent, sauf décision contraire du Conseil, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau Directeur Général.

Les Directeurs Généraux délégués disposent, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

## **Article 20 – SIGNATURE SOCIALE**

Les actes concernant la société ainsi que les retraits de fonds et valeurs, les mandats sur tous banquiers, débiteurs et dépositaires, et les souscriptions, endos, acceptations, avals ou acquits d'effets de commerce sont signés soit par l'une des personnes investies de la direction générale, soit encore par tout fondé de pouvoir habilité à cet effet. Les actes décidés par le Conseil peuvent être également signés par un mandataire spécial du Conseil.

## **Article 21 – REMUNERATION DES ADMINISTRATEURS, DU PRESIDENT, DES DIRECTEURS GENERAUX**

### **21.1. Rémunération des administrateurs**

L'Assemblée Générale peut allouer aux administrateurs en rémunération de leurs activités, à titre de jetons de présence, une somme fixe annuelle que cette Assemblée détermine. Le montant de celle-ci est porté aux charges d'exploitation. Sa répartition entre les administrateurs est déterminée par le Conseil d'Administration.

Les représentants des Collectivités Territoriales ou de leurs groupements exerçant les fonctions de membres du Conseil d'Administration peuvent percevoir une rémunération ou des avantages particuliers, s'ils y ont été autorisés par une délibération expresse de l'Assemblée qui les a désignés, qui aura déterminé la nature des fonctions exercées et prévu le montant maximum.

### **21.2. Rémunération du Président**

La rémunération du Président est déterminée par le Conseil d'Administration.

Il ne pourra percevoir une rémunération ou des avantages particuliers qu'après avoir été autorisé par une délibération expresse de l'Assemblée qui l'aura désigné, et qui en aura prévu le montant maximum.

### **21.3. Rémunération des Directeurs Généraux et des Directeurs Généraux délégués**

La rémunération du Directeur Général et des Directeurs Généraux délégués est déterminée par le Conseil d'Administration.

Aucune autre rémunération, permanente ou non, ne peut être versée aux administrateurs autres que ceux investis de la présidence, de la direction générale ou de la direction générale déléguée.

## **Article 22 – CONVENTION ENTRE LA SOCIETE ET UN ADMINISTRATEUR OU UN DIRECTEUR GENERAL OU UN DIRECTEUR GENERAL DELEGUE OU UN ACTIONNAIRE**

Il est interdit aux administrateurs autres que les personnes morales, au Directeur Général et aux Directeurs Généraux délégués, de contracter, sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la société, de se faire consentir par elle un découvert, en compte courant ou autrement, et de faire cautionner ou avaliser par elle leurs engagements auprès de tiers.

Toute convention intervenant directement ou indirectement ou par personne interposée entre la société et son Directeur Général, l'un de ses Directeurs Généraux délégués, l'un de ses administrateurs ou l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 %, doit être soumise à l'autorisation préalable du Conseil d'Administration.

Il en est de même des conventions auxquelles une des personnes visées ci-dessus est indirectement intéressée.

Sont également soumises à l'autorisation préalable du Conseil d'Administration, les conventions intervenant entre la société et une entreprise, si le Directeur Général, l'un des Directeurs Généraux délégués ou l'un des administrateurs de la société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du conseil de surveillance ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise.

Ces conventions doivent être autorisées et approuvées dans les conditions de l'article L. 225-40 du Code de Commerce.

Les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales ne sont pas soumises à la procédure d'autorisation et d'approbation prévue aux articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce.

Cependant, ces conventions doivent être communiquées par l'intéressé au Président du Conseil d'Administration. La liste et l'objet desdites conventions sont communiqués par le Président du Conseil d'Administration aux membres du Conseil d'Administration et aux commissaires aux comptes.

## **Titre IV**

### **COMMISSAIRES AUX COMPTES – QUESTIONS ECRITES – DELEGUE SPECIAL - COMMUNICATION**

#### **Article 23 – COMMISSAIRES AUX COMPTES**

Un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires sont nommés par l'Assemblée Générale ordinaire et exercent leur mission de contrôle, conformément aux dispositions prévues par le Code de Commerce.

Un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants appelés à remplacer le ou les titulaires en cas de refus, d'empêchement, de démission ou de décès, sont nommés en même temps que le ou les titulaires pour la même durée.

Les commissaires aux comptes certifient que les comptes annuels sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Ils ont pour mission permanente, à l'exclusion de toute immixtion, la gestion de vérifier les valeurs et les documents comptables de la société et de contrôler la conformité de sa comptabilité aux règles en vigueur.

Ils vérifient également la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les documents à adresser aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Ils vérifient, le cas échéant, la sincérité et la concordance avec les comptes consolidés des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe.

Ils s'assurent aussi que l'égalité a été respectée entre les actionnaires.

Ils ont droit, pour chaque exercice, à des honoraires déterminés conformément à la réglementation en vigueur.

En cas de faute ou d'empêchement, les commissaires aux comptes peuvent à la demande du Conseil d'Administration, du comité d'entreprise ou d'un ou de plusieurs actionnaires représentant au moins 5 % du capital social ou de l'Assemblée Générale, être relevés de leur fonction avant l'expiration normale de celle-ci, par décision de justice dans les conditions fixées par décret en Conseil d'Etat.

Les commissaires aux comptes sont convoqués par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et en même temps que les intéressés, à la réunion du Conseil d'Administration qui arrête les comptes de l'exercice écoulé ainsi qu'à toute Assemblée d'actionnaires. Ils peuvent en outre être convoqués à toute autre réunion du Conseil.

#### **Article 24 – QUESTIONS ECRITES**

Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins 5 % du capital social, soit individuellement, soit en se groupant sous quelque forme que ce soit, peuvent poser par écrit au Président du Conseil d'Administration des questions sur une ou plusieurs opérations de gestion de la société, ainsi que, le cas échéant, des sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de Commerce. Dans ce dernier cas, la demande doit être appréciée au regard de l'intérêt du groupe. La réponse doit être communiquée aux commissaires aux comptes.

A défaut de réponse dans un délai d'un mois ou à défaut de communication d'éléments de réponses satisfaisants, ces actionnaires peuvent demander en référé la désignation d'un ou plusieurs experts chargés de présenter un rapport sur une ou plusieurs opérations de gestion.

Le ministère public et le comité d'entreprise peuvent également demander en référé la désignation d'un ou plusieurs experts chargés de présenter un rapport sur une ou plusieurs opérations de gestion.

S'il est fait droit à la demande, la décision de justice détermine l'étendue de la mission et des pouvoirs des experts. Elle peut mettre les honoraires à la charge de la société.

Le rapport est adressé au demandeur, au ministère public, au comité d'entreprise, aux commissaires aux comptes et au Conseil d'Administration. Ce rapport doit être annexé à celui établi par les commissaires aux comptes, en vue de la prochaine Assemblée Générale et recevoir la même publicité.

Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins 5 % du capital social peuvent, deux fois par exercice, poser par écrit des questions au Président du Conseil d'Administration sur tout fait de nature à compromettre la continuité de l'exploitation. La réponse est communiquée au commissaire aux comptes.

#### **Article 25 – DELEGUE SPECIAL**

Toute Collectivité Territoriale ou groupement de Collectivités Territoriales ayant accordé sa garantie aux emprunts contractés par la société, a le droit, à condition de ne pas en être actionnaire, d'être directement représentée auprès de la société par un délégué spécial désigné en son sein par l'Assemblée délibérante de cette Collectivité Territoriale ou de ce groupement.

Le délégué spécial doit être entendu sur sa demande, par tous les organes de direction de la société. Ses observations sont consignées au procès-verbal des réunions du Conseil d'Administration.

Le délégué peut procéder à la vérification des livres et des documents comptables et s'assurer de l'exactitude de leur mention, conformément aux dispositions de l'article L. 1524-6 du CGCT.

Le délégué rend compte de son mandat dans les mêmes conditions que celles qui sont prévues pour les représentants au Conseil d'Administration par l'article L. 1524-5 du CGCT.

#### **Article 26 – COMMUNICATION**

Conformément aux dispositions de l'article L. 1524-1 du CCGT, les délibérations du Conseil d'Administration et des Assemblées Générales, accompagnées du rapport de présentation et de l'ensemble des pièces s'y rapportant, sont communiquées dans les quinze (15) jours suivants leur adoption au représentant de l'Etat dans le département où la société a son siège social.

De même, sont transmis au représentant de l'Etat les contrats visés aux articles L. 1523-2 à L. 1523-4 du CGCT ainsi que les comptes annuels et le rapport du ou des commissaires aux comptes.

En cas de saisine de la Chambre Régionale des Comptes par le représentant de l'Etat, il est procédé à une seconde lecture de la délibération contestée par le Conseil d'Administration ou l'Assemblée Générale.

Les collectivités publiques ayant la qualité d'actionnaires représentées directement au Conseil d'Administration doivent exercer sur la société un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services, y compris dans le cadre d'un pluri-contrôle, afin que les conventions qu'elles seront amenées à conclure avec la société soient considérées comme des prestations intégrées (contrats dits "in house").

A cet effet, des dispositions spécifiques doivent être mises en place.

Elles consistent en des contrôles réels, effectifs et permanents, spécifiques sur trois niveaux de fonctionnement de la société :

- orientations stratégiques,
- vie sociale,
- activité opérationnelle.

Le contrôle exercé sur la société est fondé, d'une part sur la détermination des orientations de l'activité de la société et d'autre part sur l'accord préalable qui sera donné aux actions que la société proposera.

En outre, toutes les opérations et actions entreprises par la société devront être conformes avec les orientations stratégiques définies par les collectivités territoriales actionnaires.

La société publique locale poursuivra uniquement les intérêts de ses membres et exercera ses activités exclusivement pour leur compte et sur leur territoire.

Dès leur première réunion, les instances délibérantes de la société devront mettre en place un système de contrôle et de reporting permettant aux collectivités publiques actionnaires d'exercer un contrôle analogue et conjoint.

Ces dispositions devront être maintenues pendant toute la durée de la société.

Les représentants des collectivités publiques actionnaires doivent présenter au minimum une fois par an aux collectivités dont ils sont les mandataires un rapport écrit sur la situation de la société, et portant notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées. La nature de ces documents et les conditions de leur envoi ou mise à disposition sont déterminées par la loi et les règlements.

## **Titre V**

### **ASSEMBLEES GENERALES**

#### **Article 27 – DISPOSITIONS COMMUNES AUX ASSEMBLEES GENERALES**

Les décisions des actionnaires sont prises en Assemblée Générale.

Les Assemblées d'actionnaires sont qualifiées d'ordinaire ou d'extraordinaire.

Les Assemblées extraordinaires sont celles appelées à décider ou autoriser des modifications directes ou indirectes des statuts.

Toutes les autres Assemblées sont des Assemblées ordinaires.

Les délibérations des Assemblées obligent tous les actionnaires même absents, dissidents ou incapables.

## **Article 28 – CONVOCATION ET REUNIONS DES ASSEMBLEES GENERALES**

### **28.1. Organe de convocation – Lieu de réunion**

Les Assemblées Générales sont convoquées par le Conseil d'Administration.

A défaut, elles peuvent être également convoquées par les commissaires aux comptes, par un mandataire désigné par le Président du Tribunal de Commerce statuant en référé à la demande soit de tout intéressé, en cas d'urgence, soit d'un ou plusieurs actionnaires réunissant au moins 5% du capital social, ou encore par les actionnaires majoritaires en capital ou après une cession d'un bloc de contrôle.

Pendant la période de liquidation, les Assemblées sont convoquées par le ou les liquidateurs.

Les Assemblées d'actionnaires sont réunies au siège social ou en tout autre lieu du même département, précisé dans l'avis de convocation.

### **28.2. Forme et délai de convocation**

La convocation est faite soit par un avis inséré dans un journal d'annonces légales du département du siège social et lettre ordinaire, quinze jours avant la date de l'Assemblée, soit par lettre recommandée ou ordinaire dans le même délai.

Lorsqu'une Assemblée n'a pu régulièrement délibérer, faute de réunir le quorum requis, la deuxième Assemblée et, le cas échéant, la deuxième Assemblée prorogée, sont convoquées dans les mêmes formes présentées par la réglementation en vigueur, et l'avis de convocation ou les lettres de convocation rappellent la date de la première et reproduisent son ordre du jour.

## **Article 29 – ORDRE DU JOUR**

L'ordre du jour des Assemblées est arrêté par l'auteur de la convocation.

Un ou plusieurs actionnaires, représentant au moins la quotité du capital social requise et agissant dans les conditions et délais fixés par la loi, ont la faculté de requérir, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, l'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée de projets de résolutions.

L'Assemblée ne peut délibérer sur une question qui n'est pas inscrite à l'ordre du jour, lequel ne peut être modifié sur deuxième convocation. Elle peut toutefois, en toutes circonstances, révoquer un ou plusieurs administrateurs et procéder à leur remplacement.

## **Article 30 – ADMISSION AUX ASSEMBLEES – POUVOIRS**

### **30.1. Participation**

Tout actionnaire a le droit de participer aux Assemblées Générales ou de s'y faire représenter, quel que soit le nombre de ses actions, sur simple justification de son identité, dès lors que ses titres sont libérés des versements exigibles inscrits à son nom depuis cinq (5) jours au moins avant la date de la réunion. Le Conseil d'Administration peut réduire ce délai par voie de mesure générale bénéficiant à tous les administrateurs.



## **30.2. Représentation des actionnaires, vote par correspondance**

Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire dont il peut obtenir l'envoi dans les conditions indiquées par l'avis de convocation à l'Assemblée. Il n'est tenu compte de ce formulaire que s'il est reçu par la société trois (3) jours au moins avant la réunion de l'Assemblée.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'Assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification et dont la nature et les conditions d'implication sont déterminées par la réglementation en vigueur.

Tout actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire justifiant d'un mandat.

Le mandat est donné pour une seule Assemblée, il peut l'être pour deux Assemblées, l'une ordinaire, l'autre extraordinaire si elles sont tenues le même jour ou dans un délai de quinze (15) jours. Il vaut pour les Assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour.

La société est tenue de joindre à toute formule de procuration et de vote par correspondance qu'elle adresse aux actionnaires les renseignements prévus par les textes en vigueur.

## **Article 31 – TENUE DE L'ASSEMBLEE – BUREAU – PROCES-VERBAUX**

Une feuille de présence est émargée par les actionnaires présents et les mandataires et à laquelle sont annexés les pouvoirs donnés à chaque mandataire et, le cas échéant, les formulaires de vote par correspondance. Elle est certifiée exacte par le bureau de l'Assemblée. Elle est déposée au siège social et doit être communiquée à tout actionnaire le requérant.

Les Assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'Administration ou, en son absence, par un Vice-Président ou par un administrateur spécialement délégué à cet effet par le Conseil. A défaut, elles élisent elles-mêmes leur Président.

En cas de convocation par un commissaire aux comptes, par un mandataire de justice ou par les liquidateurs, l'Assemblée est présidée par l'auteur de la convocation. A défaut, l'Assemblée élit elle-même son Président.

Les deux actionnaires, présents et acceptants, représentant, tant par eux-mêmes que comme mandataires, le plus grand nombre de voix, remplissent les fonctions de scrutateurs.

Le bureau ainsi constitué désigne un secrétaire de séance qui peut être pris en dehors des membres de l'Assemblée.

Les délibérations des Assemblées sont constatées par des procès-verbaux signés par les membres du bureau et établis sur un registre spécial. Les copies et extraits de ces procès-verbaux sont valablement certifiés dans les conditions fixées par décret.

## **Article 32 – QUORUM – VOTE – EFFETS DES DELIBERATIONS**

### **32.1 – Vote**

Le droit de vote attaché aux actions de capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité du capital qu'elle représente et chaque action donne droit à une voix au moins.

Les votes s'expriment soit à main levée soit par appel nominal ou au scrutin secret, selon ce qu'en décide le bureau de l'Assemblée ou les actionnaires. Les actionnaires peuvent aussi voter par correspondance.

## **32.2 – Quorum**

Le quorum est calculé sur l'ensemble des actions composant le capital social.

En cas de vote par correspondance, il ne sera tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la société trois jours au moins avant la date de l'Assemblée. Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention sont considérés comme des votes négatifs.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'Assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification et dont la nature et les conditions d'application sont déterminées par décret en Conseil d'Etat.

Lorsque l'Assemblée délibère sur l'approbation d'un apport en nature ou l'octroi d'un avantage particulier, les quorum et majorité ne sont calculés qu'après déduction des actions de l'apporteur ou du bénéficiaire qui n'ont voix délibérative ni pour eux-mêmes, ni comme mandataires.

**32.3.** L'Assemblée Générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Ses délibérations prises conformément aux dispositions du Code de Commerce et aux statuts obligent tous les actionnaires, même les absents, dissidents ou incapables.

## **Article 33 – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

L'Assemblée Générale ordinaire prend toutes les décisions excédant les pouvoirs du Conseil d'Administration et qui ne relève pas de la compétence de l'Assemblée Générale extraordinaire.

Elle est réunie au moins une fois par an, dans les six (6) mois de la clôture de l'exercice social pour statuer sur toutes les questions relatives au compte de cet exercice, sous réserve de prolongation de ce délai par décision de justice, et le cas échéant, aux comptes consolidés de l'exercice écoulé.

Le Conseil d'Administration présente à l'Assemblée son rapport, ainsi que les comptes annuels et, le cas échéant, les comptes consolidés. En outre, les commissaires aux comptes relatent dans leur rapport l'accomplissement de la mission qui leur est dévolue par l'article L. 225-235 du Code de Commerce.

L'Assemblée Générale ordinaire ne délibère valablement sur première convocation que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le quart des actions ayant le droit de vote.

Aucun quorum n'est requis sur deuxième convocation. Elle statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance.

### **Article 34 – ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

L'Assemblée Générale extraordinaire peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Elle ne peut toutefois augmenter les engagements des actionnaires sous réserve des opérations résultant d'un regroupement d'actions régulièrement effectué.

Par dérogation à la compétence exclusive de l'Assemblée extraordinaire, pour toute modification des statuts, les modifications relatives au montant du capital social et au nombre des actions qui le représente, dans la mesure où ces modifications correspondent matériellement au résultat d'une augmentation, d'une réduction ou d'un amortissement du capital peuvent être apportées par le Conseil d'Administration sur délégation.

L'Assemblée Générale extraordinaire ne peut délibérer valablement que si les actionnaires présents ou représentés, ou votant par correspondance, possèdent au moins, sur première convocation, le tiers et sur deuxième convocation, le quart des actions ayant le droit de vote.

A défaut de ce dernier quorum, la deuxième Assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée. Le quorum requis est également du quart.

L'Assemblée Générale extraordinaire statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance.

### **Article 35 – DROIT DE COMMUNICATION DES ACTIONNAIRES**

Tout actionnaire a le droit d'obtenir communication des documents nécessaires pour lui permettre de statuer en toute connaissance de cause sur la gestion et la marche de la société.

La nature de ces documents et les conditions de leur envoi ou mise à disposition sont déterminées par la législation en vigueur.

A compter du jour où il peut exercer son droit de communication préalable à toute Assemblée générale, chaque actionnaire a la faculté de poser, par écrit, des questions auxquelles le Conseil d'Administration sera tenu de répondre au cours de la réunion.

## **Titre VI**

### **EXERCICE SOCIAL – COMPTES SOCIAUX – AFFECTATION ET REPARTITION DU BENEFICE**

#### **Article 36– EXERCICE SOCIAL**

Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre.

#### **Article 37 – INVENTAIRE – COMPTE ANNUELS**

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales, conformément à la loi.

A la clôture de chaque exercice, le Conseil d'Administration dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date.

Il dresse également le bilan décrivant les éléments actifs et passifs et faisant apparaître de façon distincte les capitaux propres, le compte de résultat récapitulant les produits et les charges de l'exercice, ainsi que l'annexe complétant et commentant l'information donnée par le bilan et le compte de résultat.

Il est procédé, même en cas d'absence ou d'insuffisance du bénéfice, aux amortissements et provisions nécessaires. Le montant des engagements cautionnés, avalisés ou garantis est mentionné à la suite du bilan.

Le Conseil d'Administration établit le rapport de gestion sur la situation de la société durant l'exercice écoulé, son évolution prévisible, les événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle il est établi, ses activités en matière de recherche et de développement. Ce rapport annuel, présenté à l'Assemblée Générale, rend également compte de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés durant l'exercice à chaque mandataire social.

Il comprend également la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercées dans toute société par chacun de ses mandataires durant l'exercice.

#### **Article 38 – AFFECTATION ET REPARTITION DES BENEFICES**

Le compte de résultat qui récapitule les produits et charges de l'exercice fait apparaître par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice de l'exercice.

Sur le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé cinq pour cent au moins pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes à porter en réserve, en application de la loi et des statuts, et augmenté du report bénéficiaire.

Sur ce bénéfice, l'Assemblée Générale peut prélever toute sommes qu'elle juge à propos d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves facultatives, ordinaires ou extraordinaires, ou de reporter à nouveau.

Le solde, s'il en existe, est réparti entre tous les actionnaires proportionnellement au nombre d'actions appartenant à chacun d'eux.

En outre, l'Assemblée Générale peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition, en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur les bénéfices de l'exercice.

Hors le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci, inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer. L'écart de réévaluation n'est pas distribuable. Il peut être incorporé en tout ou partie au capital.

Les pertes, s'il en existe, sont après l'approbation des comptes par l'Assemblée Générale, reportées à nouveau, pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

### **Article 39 – ACOMPTES – PAIEMENT DES DIVIDENDES**

Lorsqu'un bilan établi au cours ou à la fin de l'exercice et certifié par un commissaire aux comptes fait apparaître que la société, depuis la clôture de l'exercice précédent après constitution des amortissements et provisions nécessaires et déduction faite s'il y a lieu des pertes antérieures ainsi que des sommes à porter en réserve, en application de la loi ou des statuts, a réalisé un bénéfice, il peut être distribué des acomptes sur dividende avant l'approbation des comptes de l'exercice. Le montant de ces acomptes ne peut excéder le montant du bénéfice ainsi défini.

L'Assemblée Générale peut accorder aux actionnaires pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividende, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en action dans les conditions légales.

Les modalités de mise en paiement des dividendes en numéraire sont fixées par l'Assemblée Générale ou à défaut par le Directoire.

La mise en paiement des dividendes en numéraire doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation de ce délai par autorisation de justice.

Aucune répétition de dividende ne peut être exigée des actionnaires sauf lorsque la distribution a été effectuée en violation des dispositions légales et que la société établit que les bénéficiaires avaient connaissance du caractère irrégulier de cette distribution au moment de celle-ci ou ne pouvaient l'ignorer compte tenu des circonstances. Le cas échéant, l'action en répétition est prescrite trois ans après la mise en paiement de ces dividendes.

Les dividendes non réclamés dans les cinq ans de leur mise en paiement sont prescrits.

## **Titre VII**

### **PERTES GRAVES – ACHAT PAR LA SOCIETE – TRANSFORMATION – DISSOLUTION - LIQUIDATION**

#### **Article 40 – CAPITAUX PROPRES INFÉRIEURS A LA MOITIE DU CAPITAL SOCIAL**

Si, du fait des pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le Conseil d'Administration est tenu, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître ces pertes, de convoquer l'Assemblée Générale extraordinaire des actionnaires, à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la société.

Si la dissolution n'est pas prononcée, le capital doit être, sous réserve des dispositions légales relatives au capital minimum dans les sociétés anonymes, et dans le délai fixé par la loi, réduit d'un montant égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves si, dans ce délai, les capitaux propres ne sont pas redevenus au moins égaux à la moitié du capital social.

Dans tous les cas, la décision de l'Assemblée Générale doit être publiée dans les conditions légales et réglementaires.

En cas d'inobservation de ces prescriptions, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la société. Il en est de même si l'Assemblée n'a pu délibérer valablement.

Toutefois, le Tribunal ne peut prononcer la dissolution si, au jour où il statue sur le fond, la régularisation a eu lieu.

#### **Article 41 – ACHAT PAR LA SOCIETE D'UN BIEN APPARTENANT A UN ACTIONNAIRE**

Lorsque la société, dans les deux ans suivant son immatriculation, acquiert un bien appartenant à un actionnaire et dont la valeur est au moins égale à un dixième du capital social, un commissaire, chargé d'apprécier, sous sa responsabilité, la valeur de ce bien, est désigné par décision de justice à la demande du Président du Conseil d'Administration.

Le rapport du commissaire est mis à la disposition des actionnaires. L'Assemblée Générale ordinaire statue sur l'évaluation du bien, à peine de nullité de l'acquisition.

Le vendeur n'a voix délibérative, ni pour lui-même, ni comme mandataire.

Ces dispositions ne sont pas applicables lorsque l'acquisition est faite en bourse ou sous le contrôle d'une autorité judiciaire ou dans le cadre des opérations courantes de la société et conclues à des conditions normales.

#### **Article 42 – DISSOLUTION – LIQUIDATION**

Sous réserve des cas de dissolution judiciaire prévus par la loi, la dissolution de la société intervient à l'expiration du terme fixé par les statuts ou par décision de l'Assemblée Générale extraordinaire des actionnaires.

Un ou plusieurs liquidateurs sont alors nommés par l'Assemblée Générale extraordinaire aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les Assemblées Générales ordinaires.

Le liquidateur représente la société. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable. Il est habilité à payer les créanciers et répartir le solde disponible.

L'Assemblée Générale des actionnaires peut l'autoriser à continuer les affaires en cours ou à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

Le partage de l'actif net subsistant après remboursement du nominal des actions est effectué entre les actionnaires dans les mêmes proportions que leur participation au capital.

En cas de réunion de toutes les actions en une seule main, la dissolution de la société, soit par décision judiciaire à la demande d'un tiers, soit par déclaration au greffe du Tribunal de Commerce faite par l'actionnaire unique, entraîne la transmission universelle du patrimoine, sans qu'il y ait lieu à liquidation.

## **Titre VIII**

### **CONTESTATIONS - PUBLICATIONS**

#### **Article 43 – CONTESTATIONS**

Toutes les contestations qui pourraient s'élever pendant la durée de la société ou au cours de sa liquidation, soit entre les actionnaires eux-mêmes au sujet des affaires sociales, soit entre les actionnaires et la société, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

#### **Article 44 – PUBLICATIONS**

Pour faire les dépôts et publications prescrits par la loi en matière de constitution de société, tous pouvoirs sont donnés aux porteurs d'expéditions ou d'extraits ou de copies tant des présents statuts que des actes et délibérations qui y feront suite.

**STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DES ZONES D'AMENAGEMENTS  
TOURISTIQUES CONCERTES DE MOLIETS ET MAA**

- - -  
**Titre 1<sup>er</sup>**  
- - -

**DISPOSITIONS GENERALES**

- - -

**Article 1<sup>er</sup> : Constitution du Syndicat**

En application des articles L. 5721-2 et L. 5722-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé entre :

- le Département des Landes
- et la Commune de MOLIETS et MAA

un Syndicat qui prend la dénomination de « Syndicat Mixte des Zones d'Aménagements Touristiques concertés de Moliets et Maâ ».

**Article 2 : Objet du Syndicat**

Le Syndicat mixte a pour objet sur le territoire de la commune de Moliets et Maâ » :

- de promouvoir, diriger et contrôler toutes les actions nécessaires à l'étude et à la réalisation des opérations d'aménagement,
- de veiller à la conservation du patrimoine forestier et à la protection des rivages de la mer,
- d'assurer la gestion et le fonctionnement des équipements qui lui incombent soit en propre, soit à la suite de l'intervention d'une convention,
- de participer à hauteur de 60 % au capital social fixé à 120 000 euros de la société publique locale, telle que prévue par les dispositions du titre III du Livre V de la première partie du Code Général des Collectivités Territoriales, dénommée « Société de gestion de la station de Moliets - SOGEM » et associant, outre le Syndicat Mixte, le Département des Landes et la commune de Moliets-et-Maâ.

**Article 3 – Durée et siège**

Le Syndicat Mixte des Zones d'Aménagements Touristiques concertés de Moliets et Maâ est constitué pour une durée illimitée.

Son siège est fixé à l'hôtel du Département, 23 Rue Victor Hugo – 40025 Mont-de-Marsan Cédex.

**Article 4 – Admission de nouveaux membres – Retrait**

Les collectivités et les établissements publics qui accepteront les présents statuts et dont la candidature sera agréée par délibérations du Conseil Général des Landes et du Conseil Municipal de Moliets et Maâ pourront être autorisés, par arrêté préfectoral, à adhérer au Syndicat.

Le retrait d'un membre du Syndicat pourra s'effectuer dans les mêmes conditions.



## Titre 2

- - -

### ADMINISTRATION DU SYNDICAT

- - -

#### **Article 5 – Constitution du Comité Syndical**

Le Syndicat est administré par un Comité Syndical, composé de 11 représentants désignés par les Collectivités :

- 8 délégués titulaires et 8 délégués suppléants pour le Département des Landes
- 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants pour la Commune de Moliets et Maâ

Peuvent assister notamment aux réunions du Comité Syndical avec voix consultative les fonctionnaires de l'Etat.

Le Comité Syndical élit parmi ses membres un Président, deux Vice-Présidents et un secrétaire.

La durée des fonctions de membre du Comité Syndical suit le sort de la collectivité. En cas de vacance par suite de décès, démission ou pour toute autre cause, il est pourvu au remplacement dans le délai d'un mois. Les délégués sortant sont rééligibles.

#### **Article 6 – Constitution du Bureau**

Il est formé d'un bureau de 4 membres composé du Président, de deux Vice-Présidents, du Secrétaire.

#### **Article 7 – Constitution de Commissions**

Le Comité Syndical peut constituer des commissions notamment pour l'étude des questions se rapportant aux objets du Syndicat.

Le nombre, la composition, les attributions et le fonctionnement de ces commissions seront fixés par le règlement intérieur.

#### **Article 8 – Fonctionnement du Comité Syndical**

Le Comité se réunit au moins une fois par semestre au siège du Syndicat. Il est convoqué en session extraordinaire par le Président, soit sur son initiative, soit sur l'invitation du Préfet, soit à la demande du tiers au moins des membres du Comité. Il ne peut alors délibérer que sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Le délégué suppléant est appelé à siéger au Comité Syndical avec voix délibérative, en cas d'empêchement du délégué titulaire.

En cas d'empêchement du délégué suppléant, un délégué titulaire peut donner procuration à un autre délégué.

Le Comité peut convoquer toute personne dont il juge la présence utile à ses travaux.

Les délibérations ne sont valables que si la majorité des membres est présente ou représentée. Si le quorum n'est pas atteint, une deuxième réunion a lieu dans le délai maximum de quinze jours, et les délibérations prises alors sont valables quel que soit le nombre des présents à la majorité des suffrages exprimés.

Les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés ; en cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

Les décisions du Comité Syndical sont obligatoires pour les parties contractantes.

Les délibérations sont consignées dans des procès-verbaux transcrits par un registre tenu au siège du Syndicat par le Secrétaire du Bureau, et signés par le Président et les membres présents.

### **Article 9 – Fonctionnement du Bureau**

Le Bureau se réunit chaque fois que la nécessité s'en fait sentir et au moins une fois par trimestre.

Le Président est tenu de convoquer le Bureau, soit par l'invitation du Préfet, soit sur la demande du tiers au moins des membres du Bureau.

Le Bureau peut, par délégation du Comité, être chargé du règlement de certaines affaires.

Lors de chaque réunion obligatoire, le Bureau rend compte au Comité de ses travaux.

Les règles de fonctionnement du Comité telles qu'elles sont décrites au paragraphe 3 et suivants de l'article 8 sont applicables au fonctionnement du Bureau.

### **Article 10 – Attribution du Comité Syndical**

Le Comité Syndical est chargé d'administrer et de gérer le Syndicat et de prendre toutes mesures nécessaires pour répondre à cette mission.

Dans ce but, il exerce notamment les attributions suivantes :

- 1) il délibère sur toutes les questions qui lui sont soumises et qui intéressent le fonctionnement du Syndicat ;
- 2) il crée, conformément aux lois et règlements en vigueur, tous services qu'il juge utile pour l'accomplissement de sa mission ;
- 3) il fixe la liste des emplois et soumet à approbation de l'autorité compétente les échelles de traitement afférentes aux dits emplois ;
- 4) il établit le règlement intérieur ;
- 5) il approuve les programmes de travaux et d'activité, vote les moyens financiers correspondants et répartit les charges ;
- 6) il vote le budget et approuve les comptes ;
- 7) il contracte des emprunts dans les conditions prévues à l'article 48 du Code de l'Administration Communale ;
- 8) il décide des conditions d'exécution, de gestion et d'utilisation des équipements ;
- 9) il organise l'entretien et l'exploitation des ouvrages ;
- 10) il autorise le Président à intenter et soutenir toute action contentieuse et accepter toute transaction ;
- 11) il délibère sur les modifications à apporter aux statuts.

### **Article 11 – Attributions du Président, du Vice-Président et du Secrétaire**

Le Président convoque aux séances du Comité et du Bureau. Il doit en avertir le Préfet huit jours au moins avant la réunion.

Il dirige les débats et contrôle les votes.

Il est chargé, sous le contrôle du Comité Syndical et sous la surveillance de l'administration supérieure :

- 1) de conserver et d'administrer le patrimoine syndical, et de faire en conséquence tous actes conservatoires de ses droits ;
- 2) de gérer les revenus, de surveiller les établissements syndicaux et la comptabilité syndicale ;
- 3) de préparer et proposer le budget et d'ordonnancer les dépenses et les recettes ;
- 4) de diriger les travaux syndicaux ;
- 5) de souscrire les marchés, de passer les baux des biens et les adjudications des travaux, dans les formes et conditions prévues par les lois et règlements ;
- 6) de passer les actes de ventes, d'échanges, de partage, d'acceptation de dons et legs, acquisitions, transactions dans les mêmes formes et conditions ;
- 7) de représenter le Syndicat Mixte en Justice, soit en demandant, soit en défendant.

Les Vice-Présidents remplacent le Président dans l'ordre de nomination, en cas d'absence ou d'empêchement.

Il s'attache principalement à vérifier que la répartition des charges est conforme aux décisions du Comité Syndical.

Le Secrétaire veille à la tenue du registre où sont consignés les procès-verbaux des délibérations du Comité Syndical. Il est chargé de la gestion et des frais d'exploitation, ainsi que de contrôler la réalisation et le financement des investissements.

**Titre 3**  
- - -  
**DISPOSITIONS FINANCIERES ET COMPTABLES**  
- - -

**Article 12 – Budget du Syndicat Mixte**

Le Syndicat pourvoit sur son budget à toutes les dépenses nécessaires à l'accomplissement de sa mission et à celles pouvant découler des responsabilités qu'il prendrait dans l'exploitation ou qui en résulteraient.

Les fonctions d'agent comptable sont exercées par un receveur désigné par le Préfet après avis du Trésorier Payeur Général.

**Article 13 – Recettes du Syndicat**

Les recettes comprennent :

- 1) les revenus des biens meubles et immeubles qui constituent le patrimoine du Syndicat ;
- 2) les revenus des dons et legs ;
- 3) le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ;
- 4) les participations des administrations, associations et particuliers à titre de fonds de concours ;
- 5) la contribution des collectivités et établissements publics ;
- 6) les subventions de l'Etat et des Collectivités Locales
- 7) les emprunts ;
- 8) le produit des taxes que le Syndicat sera autorisé à percevoir en vertu des lois et règlements.

**Article 14 – Participation des collectivités membres du Syndicat**

La participation des collectivités membres au fonctionnement du Syndicat est répartie de la manière suivante :

- 95 % pour le Département des Landes
- 5 % pour la Commune de Moliets et Maâ

**Article 15**

Sous réserve des dispositions particulières contenues dans les présents statuts, le présent Syndicat Mixte sera soumis aux règles édictées pour les syndicats de communes par le Code Général des Collectivités Territoriales, 5<sup>ème</sup> partie, livre II, chapitre II, article L. 5212.1 à 34, et pour autant qu'il n'est pas dérogé à ces dispositions par les articles L. 5721.1 à L. 5722.6 relatifs aux Syndicats Mixtes.

**Direction Générale  
des Services**

----

**Cellule  
« Syndicats Mixtes »**

----

**RAPPORT D'ACTIVITE DE LA  
SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE LOCALE  
GASCOGNE ENERGIES SERVICES  
(G.E.S.)**

\*\*\*

Conformément aux dispositions de l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, vous voudrez bien trouver ci-joint le compte rendu d'activités de la Société d'Economie Mixte Locale Gascogne Energies Services (G.E.S.), au titre de la période allant du 1<sup>er</sup> Octobre 2010 au 30 septembre 2011.

Je vous informe que l'Assemblée Générale de G.E.S. s'est prononcée le 21 mars 2012 sur cet exercice social et je vous demande de bien vouloir délibérer sur le rapport concerné.

# ***NOTE DE SYNTHÈSE***

---

**COMPTES ANNUELS**

**01/10/2010 – 30/09/2011**

Rédigée par Cécile TORCHEBOEUF – 30/01/2012

## 1. Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires de **8 206 K€** au 30 septembre 2011 est en hausse par rapport à l'exercice précédent.

Afin de tenir compte de la saisonnalité de notre activité, il est important de comparer 2 périodes identiques pour analyser les ventes de gaz et d'électricité : ainsi les ventes d'énergie ont augmenté de **700 K€** entre la période 01/10/2010-30/09/2011 et 01/10/2009-30/09/2010, pour les principales raisons suivantes :

- Nouveaux clients gaz industriels : notamment la société FERTINAGRO à Misson, pour qui le chiffre d'affaires sur l'exercice s'est élevé à 354 K€,
- Le décalage de la campagne de séchage : l'année précédente les sècheurs ont débuté la campagne en octobre, alors qu'en 2011 ils l'ont commencée en septembre.

Ce chiffre d'affaires se décompose en :

- 3 250 K€ de ventes d'électricité
- 4 608 K€ de ventes de gaz
- 15 K€ de ventes de marchandises (éoliennes, LED)
- 255 K€ de travaux facturés
- 46 K€ de services facturés
- 28 K€ de location de la centrale à Dalkia
- 4 K€ de facturations diverses

**Comparatif des ventes d'énergie sur 2 périodes identiques (sans l'énergie en compteur) :**

⚡ **Electricité**

	<b>01/10/2010 au 30/09/2011</b>	<b>01/10/2009 au 30/09/2010</b>	<b>Variation en valeur</b>	<b>Variation en %</b>
Chiffre d'affaires	3 135 272	3 330 630	- 195 358	-6%
Nb kWh	38 014 214	40 962 129	-2 947 915	-7%
Prix vente au kWh	0,082	0,081		

Effet volume	- 239 695	<i>Nb d'abonnés au 30/09/11 :</i>
Effet prix	<u>44 337</u>	4 081
	- 195 358	

La légère hausse du prix de vente permet d'augmenter le chiffre d'affaires électricité de 44 K€, mais la baisse de 7% du volume vendu contribue à faire baisser le chiffre d'affaires de 240 K€.

⚡ **Gaz**

	<b>01/10/2010 au 30/09/2011</b>	<b>01/10/2009 au 30/09/2010</b>	<b>Variation en valeur</b>	<b>Variation en %</b>
Chiffre d'affaires	4 494 528	3 597 251	897 277	25%
Nb kWh	108 316 751	78 655 749	29 661 002	38%
Prix vente au kWh	0,041	0,046		

Effet volume	1 356 520	<i>Nb d'abonnés au 30/09/11 :</i>
Effet prix	<u>- 459 243</u>	2 611
	897 277	

La baisse du prix de vente minore le chiffre d'affaires gaz de 459 K€, cependant la hausse de 38% du volume vendu permet d'augmenter le chiffre d'affaires de 1 357 K€.



## 2. Marge brute

### 1) Marge brute électricité

	30/09/2011		30/09/2010 (sur 9 mois)	
Ventes électricité	3 249 821		2 253 488	
<u>Achats électricité</u>	<u>2 112 564</u>		<u>1 396 496</u>	
Marge brute électricité	1 137 257	35%	856 992	38%

La marge brute sur l'activité Electricité est de 0.0299 € par kWh vendu et représente en moyenne 279 € par abonné (9 315 kWh par abonné en moyenne).

*Le taux de marge brute sur l'activité électricité est en baisse au 30/09/2011, il perd 3 points sur l'exercice par rapport à l'exercice précédent, ce qui représente un manque à gagner d'environ 98 K€.*

TURPE

### 2) Marge brute gaz

	30/09/2011		30/09/2010 (sur 9 mois)	
Ventes gaz	4 607 831		2 120 581	
<u>Achats gaz</u>	<u>3 274 094</u>		<u>1 378 033</u>	
Marge brute gaz	1 333 737	29%	742 548	35%

La marge brute sur l'activité Gaz est de 0.0123 € par kWh vendu et représente en moyenne 511 € par abonné (41 485 kWh par abonné en moyenne).

*Le taux de marge brute sur l'activité gaz est en baisse au 30/09/2011, il perd 6 points sur l'exercice par rapport à l'exercice précédent, ce qui représente un manque à gagner d'environ 279 K€.*

### 3) Marge commerciale : sur les ventes d'éoliennes et de LED

	<b>30/09/2011</b>	
Ventes marchandises	15 058	
Achats marchandises	13 595	
<u>Variation de stocks</u>	<u>(2 043)</u>	
Marge commerciale	3 506	23%

Sur l'exercice 2010/2011, les ventes de marchandises sont faibles car l'activité a débuté en fin d'exercice seulement : une vente d'éolienne à l'Ecocentre Pierre et Terre à Riscle et quelques ventes de LED. La marge commerciale devrait progresser sur le prochain exercice par le développement de la vente de ces produits.

### 3. Autres produits

Les autres produits s'élèvent à **50 K€**, ils sont composés de :

- ✓ Facturation des prestations eau & assainissement au SYDEC concernant le mois d'octobre 2010 pour 17 K€,
- ✓ Vente de certificats d'émission de CO2 2010 pour 93 K€, en produit sur l'exercice pour 24 K€ (1/4 de 93 K€ correspondant aux mois d'octobre, novembre et décembre 2010),
- ✓ 8 K€ de frais de recouvrement des taxes communales et départementales sur les ventes d'énergie.

### 4. Subventions d'exploitation

Les subventions d'exploitation s'élèvent à **57 K€**, elles correspondent au fonds de péréquation de l'électricité reçu :

- Pour l'année 2010 : 40 K€,
- Provision à recevoir pour la période du 01/01/2011 au 30/09/2011 : 17 K€

Le produit est important sur cet exercice car il n'a pas été provisionné au 30/09/2010.

Ce fonds a pour vocation de compenser, en partie, l'hétérogénéité des conditions d'exploitation résultant de la disparité des réseaux et de la structure des consommations, alors que les tarifs sont les mêmes sur tout le territoire.

## 5. Revue des comptes de charges

En neutralisant les achats d'énergie et les charges comptabilisées en production immobilisé, les autres charges et charges externes s'élèvent à 873 K€ au 30/09/2011, contre 659 K€ au 30/09/2010 proratisé sur 12 mois. Soit **une hausse de ces charges de 214 K€ (+ 32.5%)**.

Les principales variations s'expliquent par (à noter que toutes les variations ont été calculées en proratisant l'exercice dernier sur 12 mois) :

### ✓ Fournitures d'atelier : + 110 K€

Cette hausse provient principalement de la variation de stocks (diminution du stock par rapport à l'exercice précédent), en effet les stocks ont fait l'objet d'un inventaire physique au 30/09/2011 alors qu'au 30/09/2010 les stocks étaient évalués de façon forfaitaire.

Par ailleurs, sur l'exercice dernier des achats de citernes et de compteurs ont été enregistrés dans ce compte de charge au lieu d'être immobilisés.

### ✓ Achats d'études – prestations de services : - 12 K€

Il s'agit d'une erreur de comptabilisation sur l'exercice précédent : des études et travaux sur les réseaux gaz de 2010 auraient dû être immobilisés, mais ils ont été laissés dans le compte.

### ✓ Achats carburants : + 5 K€

Les déplacements ont été plus fréquents sur cet exercice, ceci étant principalement lié à la construction des nouveaux réseaux gaz et à la prospection sur ces communes.

### ✓ Locations mobilières : + 23 K€

Le poste Locations mobilières comprend principalement :

- Location de véhicules : + 11 K€, en effet GES loue 3 véhicules de plus au 30/09/2011 par rapport au 30/09/2010,

- Location de photocopieurs : + 11 K€ : ceci est dû à des avoirs comptabilisés au 30/09/2010 concernant la résiliation anticipée, suite au changement de fournisseur, des contrats de location des photocopieurs.

✓ **Entretien et réparation biens immobiliers : - 11 K€**

Ce compte est principalement composé de l'entretien des espaces verts et prestations d'entretien. La diminution s'explique par le fait que les prestations concernant la centrale, désormais louée à Dalkia, et la station d'épuration, station de pompage, château d'eau ne sont désormais plus prises en charge par GES.

✓ **Entretien et réparation biens mobiliers : + 10 K€**

L'augmentation du nombre de véhicules dans la flotte de l'entreprise explique l'augmentation des frais d'entretien qui y sont liés.

✓ **Personnel intérimaire : + 11 K€**

Une personne a été prise en intérim du 20/06/2011 au 30/09/2011 pour pallier le manque d'effectif au sein du service comptable.

✓ **Honoraires divers : + 94 K€**

Cette hausse s'explique par la conclusion d'un contrat de prestation avec Direct Energie, pour la période du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2010 et concernant un accompagnement dans le domaine du marketing et de l'ingénierie financière, pour la somme de 100 K€.

✓ **Publicité, publications : - 17 K€**

- En 2010, GES a participé à 2 salons : Mont De Marsan et Dax pour un coût total de 6 K€.  
En 2011, il n'y a pas eu de participation à des salons.
- Réalisation de panneau publicitaires et apposition du logo GES sur certains véhicules en 2010 pour 3 K€,
- Publicité Pages jaunes payée en 2010 pour promouvoir les nouvelles activités GES (diagnostics, énergies renouvelables) pour 4 K€.

## 6. Impôts et taxes

Les impôts et taxes sont **en hausse de 21 K€** sur l'exercice. Cette hausse s'explique principalement par :

- la hausse des charges de formation professionnelle de 34 K€ :
  - o formations Action Business Partner (management et commercial) : 20 K€ en 2011 contre 4 K€ en 2010 => + 16 K€,
  - o formations techniques (gaz, électricité, diagnostics) : 17 K€ en 2011 contre 6 K€ en 2010 => + 11 K€.
  - o formations Accueil client, contentieux et fiscalité : 5 K€ en 2011 contre 1 K€ en 2010 => + 4 K€,
  - o formations Logiciels : 3 K€ en 2011, 0 en 2010 => + 3 K€,
- une baisse de 13 K€ de la CTA, provenant d'une écriture de régularisation comptabilisée en 2010.

## 7. Salaires et charges sociales

Les salaires bruts sont en baisse de 2.7 % sur l'exercice, en raison de la refonte du système des avantages en nature énergie de façon rétroactive : ainsi nous avons comptabilisé sur l'exercice la reprise des avantages en nature pour les années 2006 à 2010.

Les charges sociales sont stables par rapport à l'exercice précédent.

## 8. Reprises de provision

Les reprises de provisions s'élèvent à **113 K€** et comprennent :

- 60 K€ de reprise de provision sur les Prud'hommes en cours (ajustement de la provision selon l'analyse de l'avocat),
- 48 K€ de reprise de provision sur les stocks, en effet les stocks ont été nettoyés des articles obsolètes ou liés aux anciennes activités (eau et assainissement), = non déjà en 2010
- 5 K€ de reprise de provision sur les créances clients.

## 9. Transferts de charges d'exploitation

Les transferts de charges de **236 K€** sont composés de :

- 6 K€ de remboursement pour compenser l'application de tarifs spéciaux de solidarité sur les ventes d'énergie,
- 230 K€ de remboursement pour compenser l'obligation de rachat de l'électricité provenant de la production photovoltaïque.

## 10. Dotations aux amortissements et aux provisions

Les dotations aux amortissements et aux provisions s'élèvent à **730 K€**.

- Les dotations aux amortissements de 392 K€ sont constituées de :
  - o 27 K€ concernant les logiciels,
  - o 28 K€ pour les constructions,
  - o 287 K€ pour les installations techniques, matériels (y compris les réseaux gaz, citernes propane, compteurs),
  - o 38 K€ pour les véhicules,
  - o 12 K€ pour le matériel informatique et le mobilier.

Les acquisitions d'immobilisations sur l'exercice représentent **3 896 K€** (dont 3 485 K€ enregistré en production immobilisée et environ 3 000 K€ concernant les réseaux de gaz), détail de ces investissements :

- 12 K€ de logiciels,
- 143 K€ de postes transfos,
- 5 K€ de matériel et outillage divers,
- 94 K€ de branchements et compteurs électriques,
- 198 K€ de citernes propane,
- 34 K€ de postes de détente gaz et compteurs gaz,

- **1 188 K€ de constructions de réseaux gaz, mis en service sur l'exercice :**
  - o 6 K€ à Carcares,
  - o 1 186 K€ sur la DSP 6 communes (Benesse, Pouillon, Misson, Gaas, Habas, Labatut) = 1<sup>ère</sup> tranche,
  - o 5 K€ à Mazerolles,
  - o 97 K€ à Meilhan,
  - o 37 K€ à Tethieu,
- **1 718 K€ de constructions de réseaux gaz en cours, les mises en service interviendront sur l'exercice 2011/2012 :**
  - o 166 K€ à Bascons,
  - o 80 K€ à Campagne,
  - o 1 111 K€ sur la DSP 6 communes (Benesse, Pouillon, Misson, Gaas, Habas, Labatut) = 2<sup>ème</sup> tranche,
  - o 83 K€ à St Maurice,
  - o 165 K€ à Ygos,
  - o 113 K€ à Garlin.
- 234 K€ d'extension ou renforcement du réseau électrique d'Aire sur l'Adour,
- 48 K€ d'achat de véhicules,
- 42 K€ de matériel informatique et mobilier,
- 34 K€ d'immobilisations diverses en cours, toutes les factures n'ayant pas encore été reçues au 30/09/2011 :
  - o 20 K€ pour le véhicule d'accueil décentralisé (le coût global est de 83 K€),
  - o 7 K€ pour l'éolienne GES,
  - o 7 K€ pour la modification de l'accueil GES.

- Les dotations aux provisions de 338 K€ comprennent :
  - o 6 K€ de dotation sur les autres créances (avances sur salaires d'un salarié ayant quitté l'entreprise),
  - o 332 K€ de dotation aux provisions pour charges :
    - 176 K€ d'engagement de retraite,
    - 70 K€ de provision pour les primes de départ en retraite,
    - 84 K€ de provision des avantages tarifaires des agents IEG,
    - 2 K€ de provision pour médaille du travail.

### 11. Autres charges d'exploitation

Elles comprennent principalement 9 K€ de redevances sur concessions et 45 K€ de pertes sur créances irrécouvrables.

### 12. Résultat financier

Le résultat financier est **négalif de 43 K€** :

- ✓ Produits financiers de 74 K€ : composés de 16 K€ de revenus sur comptes à terme et 58 K€ de facturation d'intérêts moratoires aux clients,
- ✓ Charges financières de 117 K€ : composées de 115 K€ d'intérêts sur emprunts (le capital restant à rembourser au titre des emprunts au 30/09/2011 est de 4 559 K€) et 2 K€ d'agios bancaires.

Le détail des emprunts et des intérêts sur emprunts est présenté en annexe.

### 13. Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel de **- 8 K€** se compose de :

- Plus-value sur les ventes de véhicules de 8 K€,
- 210 K€ en produits et 276 K€ en charges concernant des éléments entrant dans la garantie d'actif et passif conclue avec la commune d'Aire sur l'Adour,
- 60 K€ de produits résultant d'ajustements de provisions antérieures,



- 5 K€ de subventions accordées, dans le cadre de la convention signée avec le Conseil Général des Landes pour l'aide aux familles,
- 5 K€ de charges diverses (redressement URSSAF, franchises d'assurance, etc.).

#### **14. Impôts société**

Le résultat fiscal étant une perte, il n'y a pas d'impôt sur les sociétés à payer.

#### **15. Résultat net**

Le résultat net au 30/09/2011 se solde par une perte de 505 529 €, contre une perte de 413 799 € au 30/09/2010.

NOM CLIENT : GASCOGNE ENERGIES SERVICES

EXERCICE : 30/09/2011

RED : CT

## TABLEAU DES EMPRUNTS

COMPTE	BANQUE - OBJET	DATE DEBUT	DATE FIN	TAUX	CAPITAL A L'ORIGINE	CAPITAL AU DEBUT DE L'EXERCICE	EMPRUNT SOUSCRIT DANS L'EXERCICE	REMBOURSE DANS L'EXERCICE	CAPITAL A LA FIN DE L'EXERCICE	INTERETS DE L'EXERCICE
164001	CA 36300836467	05/10/97	05/07/12	5,75%	106 714	20 016		9 722	10 294	812
164002	CA 36300836738	10/12/97	10/09/12	5,75%	457 347	85 781		41 667	44 115	3 915
164003	CA 36302566113	15/10/98	15/07/13	5,10%	381 123	100 962		31 964	68 999	4 200
164004	CA 3630408101	10/08/00	10/05/15	5,45%	396 367	161 628		30 662	130 966	7 959
164005	CE 1708764	15/04/02	15/01/17	4,87%	160 071	83 709		11 228	72 481	3 756
164006	CE 1708913	05/11/02	05/08/17	5,27%	221 051	124 674		15 139	109 535	6 157
164007	CA 51015447578	05/12/04	05/09/19	4,24%	700 000	471 614		44 005	427 608	19 195
164008	CE 1710677	14/11/06	05/04/21	4,05%	420 000	323 674		23 938	299 736	12 617
164009	CA 23147077	15/12/07	15/09/22	4,26%	376 000	312 197		20 389	291 808	12 947
164010	CA 54986323	02/12/08	15/11/20	5,00%	140 000	141 867		10 882	130 985	7 710
164011	CE A33100JZ	27/10/10	07/09/28		5 000 000	-	2 948 833	-	2 948 833	35 713
	<b>TOTAL</b>					<b>1 826 121</b>	<b>2 948 833</b>	<b>239 595</b>	<b>4 535 359</b>	<b>114 980</b>

L'emprunt de 5 000 000 € a été conclu aux conditions suivantes :

- phase de mobilisation allant du 07/09/2010 au 07/09/2013, intérêts calculés sur le capital débloqué au taux Euribor 3 mois + marge de 0,60% / an

- phase d'amortissement (au maximum le 07/09/2013) sur 15 ans, au taux fixe du swap emprunteur contre Euribor 3 mois + 0,87% / an

<b>TABIEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE</b>	<b>30/09/2011</b>	<b>30/09/2010</b>
<b>Flux de trésorerie liés à l'activité</b>		
Résultat net	- 505 529	- 413 799
Eliminations des charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité :		
Amortissements et provisions	681 496	435 541
Reprises	- 60 000	
Plus value de cession d'immo	- 7 527	- 153
<b>Marge brute d'autofinancement</b>	<b>108 440</b>	<b>21 589</b>
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité	960 313	634 899
<i>Variation de stock</i>	14 255	- 83 255
<i>Variation des clients et comptes rattachés</i>	- 519 551	1 015 466
<i>Variation des autres créances</i>	- 840 478	247 531
<i>Variation des charges constatées d'avance</i>	- 7 378	
<i>Variation des fournisseurs et divers créditeurs</i>	2 304 075	- 544 843
<i>Variation PCA</i>	9 390	
<b>Flux net de trésorerie généré par l'activité</b>	<b>1 068 753</b>	<b>656 488</b>
<b>Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement</b>		
Acquisition d'immobilisations	- 3 895 572	- 1 445 643
Cessions d'immobilisations	42 002	9 180
<b>Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement</b>	<b>- 3 853 570</b>	<b>- 1 436 463</b>
<b>Flux de trésorerie liés aux opérations de financement</b>		
Dépôts et cautionnements reçus	37 721	
Emission d'emprunts	2 948 833	8 641
Remboursement d'emprunts	- 239 595	- 223 069
Variation des concours bancaires courants	10 416	
<b>Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement</b>	<b>2 757 375</b>	<b>- 214 428</b>
Trésorerie d'ouverture	3 701 096	4 695 501
Trésorerie de clôture	3 673 653	3 701 096
<b>Variation de trésorerie</b>	<b>- 27 443</b>	<b>- 994 405</b>

**GASCOGNE ENERGIES SERVICES**  
Société anonyme d'économie mixte locale à conseil d'administration  
au capital de 10 108 590 euros  
Siège social : 62 rue de Sarron ZAC DE PEYRES  
40800 AIRE SUR L'ADOUR  
494 306 145 RCS MONT DE MARSAN

**ASSEMBLEE GENERALE DU 21 MARS 2012**

**RAPPORT DE GESTION SUR LES OPERATIONS  
DE L'EXERCICE CLOS LE 30/09/2011**

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale ordinaire annuelle en application des statuts et des dispositions du Code de commerce pour vous rendre compte de l'activité de la Société au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2011, des résultats de cette activité, des perspectives d'avenir et soumettre à votre approbation le bilan et les comptes annuels dudit exercice.

Les convocations prescrites par la loi vous ont été régulièrement adressées et tous les documents et pièces prévus par la réglementation en vigueur ont été tenus à votre disposition dans les délais impartis.

**SITUATION ET ACTIVITE DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE**

L'exercice social écoulé s'est étendu du 1<sup>er</sup> octobre 2010 au 30 septembre 2011.

- Le chiffre d'affaires H.T. s'est élevé à 8 205 664 euros contre 4 563 457 euros au titre de l'exercice précédent ;
- Le total des produits d'exploitation s'élève à 12 147 689 euros contre 5 739 614 euros au titre de l'exercice précédent ;
- Les charges d'exploitation de l'exercice se sont élevées à 12 602 960 euros contre 5 799 506 euros au titre de l'exercice précédent ;
- Le résultat d'exploitation ressort à – 455 271 euros contre – 59 892 euros au titre de l'exercice précédent ;
- Le montant des traitements et salaires s'élève à 1 162 043 euros contre 908 780 euros au titre de l'exercice précédent ;

- Le montant des charges sociales s'élève à 602 765 euros contre 451 484 euros au titre de l'exercice précédent ;

- L'effectif salarié moyen s'élève à 30 contre 28 au titre de l'exercice précédent ;

Il est précisé que la Société a supporté des dépenses de travail intérimaire qui se sont élevées à 10 894 euros contre 0 euros au titre de l'exercice précédent ;

Compte tenu d'un résultat financier de – 42 721 euros contre – 19 658 euros au titre de l'exercice précédent, le résultat courant avant impôt de l'exercice ressort à – 497 993 euros contre – 79 550 euros pour l'exercice précédent ;

Compte tenu des éléments ci-dessus, du résultat exceptionnel de – 7 537 euros contre – 334 249 euros au titre de l'exercice précédent, le résultat de l'exercice se solde par une perte de 505 529 euros contre une perte de 413 799 euros au titre de l'exercice précédent ;

Au 30 septembre 2011, le total du bilan de la Société s'élevait à 22 425 120 euros contre 17 799 502 euros pour l'exercice précédent.

#### **EVENEMENTS INTERVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE**

Néant

#### **ACTIVITES EN MATIERE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT**

Eu égard à l'article L 232-1 du Code de commerce, nous vous informons que la Société n'a effectué aucune activité de recherche et de développement au cours de l'exercice écoulé.

#### **EVOLUTION PREVISIBLE DE LA SITUATION DE LA SOCIETE ET PERSPECTIVES D'AVENIR**

Au cours de l'exercice, la société a mis en service des réseaux de gaz propane et gaz naturel sur les communes de CARCARES, BENESSE, HABAS, LABATUT, MISSON, POUILLON, MAZEROLLES, MEILHAN et TETHIEU. Par ailleurs les réseaux de gaz propane sur les communes de GARLIN, PONTONX, GAAS, YGOS, CAMPAGNE, BASCONS et ST MAURICE ont été mis en service en novembre 2011. Le nombre de clients au 30/09/2011 sur ces communes est de 51. Les prévisions de raccordement sont de 1 330 clients.

Par ailleurs, la société a obtenu 22 nouveaux contrats de concession en fin d'année 2011, les travaux de construction de réseaux débuteront en fin d'année 2012, début d'année 2013.

## **PARTICIPATION DES SALARIES AU CAPITAL**

Conformément aux dispositions de l'article L 225-102 du Code de commerce, nous vous rendons compte de l'état de la participation des salariés au capital de la Société au dernier jour de l'exercice, soit le 30/09/2011 :

Les salariés détiennent 0.02% du capital de la société, soit 105 actions sur les 336 953 au total.

## **INFORMATION SUR LES DELAIS DE PAIEMENT**

En application des dispositions de l'article L 441-6-1 al.1 du Code de commerce, nous vous indiquons la décomposition, à la clôture des deux derniers exercices, du solde des dettes à l'égard des fournisseurs, par date d'échéance :

	<b>Dettes fournisseurs au 30/09/2011</b>	<b>Dettes fournisseurs au 30/09/2010</b>
+ 90 jours		
61 à 90 jours	200 646 €	
31 à 60 jours	809 327 €	
0 à 30 jours	809 327 €	809 184 €
<b>Total</b>	<b>1 819 300 €</b>	<b>809 184 €</b>

## **PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS**

Les comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2011 que nous soumettons à votre approbation ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur. Les règles de présentation et les méthodes d'évaluation retenues sont identiques à celles de l'exercice précédent.

## **AFFECTATION DU RESULTAT**

### **Proposition d'affectation du résultat**

Nous vous proposons d'affecter la perte augmentée du report à nouveau négatif antérieur de l'exercice s'élevant à 922 252 euros de la manière suivante :

ORIGINE :

- **Report à nouveau débiteur antérieur** : 416 723 euros.
- **Résultat déficitaire de l'exercice** : 505 529 euros.

AFFECTATION :

- **au report à nouveau** 922 252 euros.

### **RAPPEL DES DIVIDENDES DISTRIBUES**

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons qu'il n'a pas été procédé à une distribution de dividendes au titre des trois précédents exercices.

### **DEPENSES SOMPTUAIRES ET CHARGES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT**

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal

### **INFORMATIONS CONCERNANT LES MANDATAIRES SOCIAUX**

#### **Liste des mandats sociaux**

Conformément aux dispositions de l'article L 225-102-1, al. 3 du Code de commerce, nous vous communiquons ci-après la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires sociaux de la Société.

- Monsieur Robert CABE est :
  - o administrateur de la SEML ENERLANDES, Mont-de-Marsan (40),
  - o Président du Conseil d'Administration de la SOCIETE D'AMENAGEMENT DES TERRITOIRES ET D'EQUIPEMENT DES LANDES (SATEL), Mont-de-Marsan (40),
  - o Représentant du Conseil Général des Landes, qui est administrateur de DOMOLANDES, Mont-de-Marsan (40).
- Monsieur Fabien CHONE est Directeur Général Délégué de la SA DIRECT ENERGIE, Paris (75),

- Monsieur Michel ARATA est représentant de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes, qui est administrateur de la SA BEARNAISE HABITAT, Pau (64).

## **CONTROLE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES**

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires, nous tenons à votre disposition les rapports de votre Commissaire aux comptes.

## **SITUATION DES MANDATS DES ADMINISTRATEURS**

### **Mandats en cours**

Le Conseil examine la situation des mandats des administrateurs et constate qu'aucun des mandats n'est parvenu à son terme

**Le Conseil d'Administration**

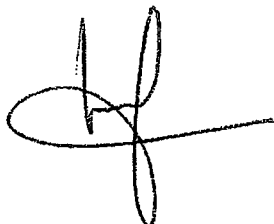
A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'M' followed by a horizontal line extending to the right.



TABLEAU DES RESULTATS DE LA SOCIETE AU COURS DES 5 DERNIERS EXERCICES

	30/09/2008	31/12/2009	30/09/2010	30/09/2011
<b>CAPITAL EN FIN D'EXERCICE</b>				
Capital social	300 000	10 108 590	10 108 590	10 108 590
Nombre d'actions ordinaires existantes	10 000	336 953	336 953	336 953
<b>OPERATIONS ET RESULTATS</b>				
Chiffre d'affaires hors taxes	11 248	3 105 660	4 563 457	8 205 664
Résultat avant impôt, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	-57 494	1 658 466	197 044	224 737
Impôt sur les bénéfices		12 360		
Résultat après impôt, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	-57 494	54 571	-413 799	-505 529
Résultat distribué				
<b>RESULTAT PAR ACTION</b>				
Résultat après impôt, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	-5.74	4.88	0.58	0.67
Résultat après impôt, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	-5.74	0.16	-1.23	-1.50
Dividende distribué à chaque action				
<b>PERSONNEL</b>				
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice		3	28	30
Montant de la masse salariale de l'exercice		349 800	908 780	1 162 043
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice		184 425	451 484	602 765

**GASCOGNE ENERGIES SERVICES**  
Société anonyme d'économie mixte locale à conseil d'administration  
au capital de 10 108 590 euros  
Siège social : 62 rue de Sarron ZAC DE PEYRES  
40800 AIRE SUR L'ADOUR  
494 306 145 RCS MONT DE MARSAN

## **PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 21 MARS 2012**

Le 21 mars 2012, à 14 heures, les actionnaires de la Société GASCOGNE ENERGIES SERVICES se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, à l'Hôtel de Ville d'Aire sur l'Adour, sur convocation faite par le Conseil d'administration. Chaque actionnaire a été convoqué par lettre recommandée en date du 1<sup>er</sup> mars 2012.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires représentés.

Le Cabinet LASSUS & Associés, représenté par Geneviève LABIT, commissaire aux comptes titulaire régulièrement convoqué est présent.

Monsieur Robert CABE préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Marc BOUILLANT et Monsieur Didier ABADIE, présents et acceptant, sont appelés comme scrutateur.

Cécile TORCHEBOEUF est désignée comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent 329 773 actions, soit plus du quart des actions ayant un droit de vote.

Le Président constate que l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à disposition des actionnaires :

- La feuille de présence à l'assemblée ;
- Les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires ;
- Les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires et les récépissés postaux d'envoi recommandé ;
- La copie et le récépissé postal de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes ;
- Le rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
- L'inventaire de l'actif et du passif de la Société au 30 septembre 2011 ;
- Les comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2011 ;
- Le rapport du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées ;
- Le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis, le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, devant être communiqués aux actionnaires, ont été tenus à leur disposition, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Conseil d'administration,
- Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2011,
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 et suivants du Code de commerce,
- Approbation de ces conventions,
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2011 et quitus aux administrateurs,
- Affectation du résultat,
- Examen de la situation des mandats des administrateurs,
- Questions diverses,
- Pouvoir en vue des formalités.

#### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport sur les comptes annuels du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2011 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne au Conseil d'administration quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

L'Assemblée générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

#### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée générale décide d'affecter la perte augmentée du report à nouveau négatif antérieur s'élevant à 922 252 euros de la manière suivante :

##### **ORIGINE**

- |  |               |
|--|---------------|
| - Report à nouveau antérieur :         | 416 723 euros |
| - Résultat déficitaire de l'exercice : | 505 529 euros |

##### **AFFECTATION**

- |                         |               |
|-------------------------|---------------|
| - Au report à nouveau : | 922 252 euros |
|-------------------------|---------------|

L'Assemblée générale prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividendes au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

### TROISIEME RESOLUTION

Le bureau de l'Assemblée constate ensuite que pour l'approbation des conventions entrant dans le champ d'application de l'article L 225-38 du Code de commerce, le quorum atteint par l'assemblée est de plus du quart des actions ayant le droit de vote étant précisé que les actions des personnes intéressées par ces conventions sont exclues du calcul du quorum et de la majorité.

L'Assemblée peut en conséquence délibérer sur l'application de ces conventions.

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes, sur les conventions relevant de l'article L 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution est soumise à un droit de vote auquel les actionnaires intéressés n'ont pas participé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

### QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale prend acte qu'aucun des mandats des administrateurs n'est parvenu à son terme.

### CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

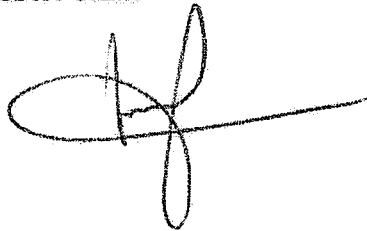
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 15 heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

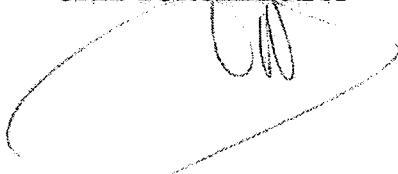
**Le Président de l'assemblée**

**Robert CABE**



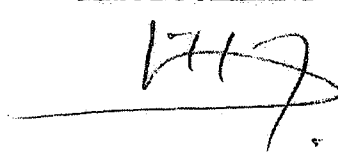
**Le Secrétaire**

**Cécile TORCHEBOEUF**

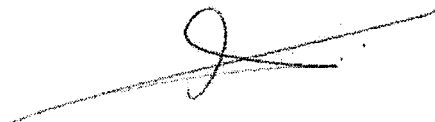


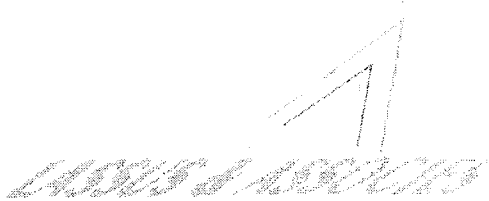
**Les Scrutateurs**

**Marc BOULLANT**



**Didier ABADIE**





CABINET LASSUS  
100000 BORDEAUX  
100000 BORDEAUX  
100000 BORDEAUX

## **GASCOGNE ENERGIES SERVICES**

ZAC de Peyres  
Route de Bordeaux  
40800 AIRE SUR L'ADOUR

Philippe Lassus  
Associé Délégué  
Commissaire Légal

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES  
SUR LES COMPTES ANNUELS  
Exercice clos le 30 septembre 2011**

Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 30 septembre 2011, sur :

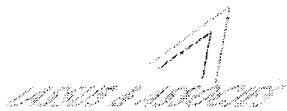
- le contrôle des comptes annuels de votre Société, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

Mi-Côte - 82, Avenue de Tivoli - B.P. 20036 - 33491 Le Bouscat Cedex  
Tél : 05 56 02 08 18 - Fax : 05 56 08 05 29 - e-mail : glassus@cabinetlassus.fr

Société de Commissariat aux Comptes, membre de la Compagnie Régionale de Bordeaux - Siret : 349 440 644 0012  
APE 6920Z - RCS Bordeaux - TVA intracommunautaire : FR 70 349 440 644 - Souscripteur d'une assurance professionnelle  
dans les conditions prévues par l'article 17 alinéa 1er de l'ordonnance du 19 septembre 1945 et du décret du 22 janvier 1996

attesté par



## **I - OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Société à la fin de cet exercice.

## **II – JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS**

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de Commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Le montant des consommations d'énergie non relevées à la date de clôture, a été estimé sur la base de la facturation réelle établie au cours du dernier trimestre 2011. Nos travaux ont consisté à apprécier la méthodologie et à nous assurer que la base retenue permettait une évaluation raisonnable des produits constatés à ce titre.

La provision constituée à la précédente clôture au titre du litige opposant la société à la Trésorerie d'Aire sur l'Adour figure toujours au passif pour 323 544 €. Nous nous sommes assurés de la justification de ce maintien.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion, exprimée dans la première partie de ce rapport.

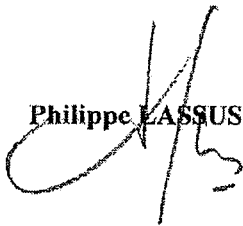
### III - VERIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES

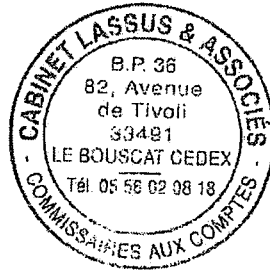
Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

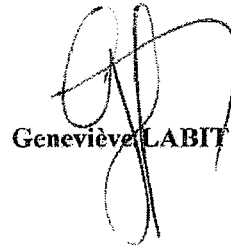
Nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux Actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Fait au Bouscat,  
Le 6 mars 2012

#### SCP "Cabinet LASSUS et Associés"

  
Philippe LASSUS



  
Geneviève LABIT

# Bilan Actif

GASCOGNE ENERGIES SERVICES

Période du 01/10/10 au 30/09/11  
Edition du 23/02/12

RUBRIQUES	BRUT	Amortissements	Net (N) 30/09/2011	Net (N-1) 30/09/2010
<b>CAPITAL SOUSCRIT NON APPELÉ</b>				
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concession, brevets et droits similaires	283 928	248 525	35 404	50 826
Fonds commercial	2 800 000		2 800 000	2 800 000
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
<b>TOTAL immobilisations incorporelles :</b>	<b>3 083 928</b>	<b>248 525</b>	<b>2 835 404</b>	<b>2 850 826</b>
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>				
Terrains	159 800		159 800	159 800
Constructions	1 273 698	229 261	1 044 437	695 630
Installations techniques, matériel et outillage industriel	12 710 444	3 019 287	9 691 157	7 640 636
Autres immobilisations corporelles	273 573	101 304	172 270	165 320
Immobilisations en cours	1 751 651		1 751 651	842 598
Avances et acomptes				
<b>TOTAL immobilisations corporelles :</b>	<b>16 169 166</b>	<b>3 349 851</b>	<b>12 819 315</b>	<b>9 503 984</b>
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES</b>				
Participations évaluées par mise en équivalence				
Autres participations				
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
<b>TOTAL immobilisations financières :</b>				
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>19 253 094</b>	<b>3 598 376</b>	<b>15 654 719</b>	<b>12 354 810</b>
<b>STOCKS ET EN-COURS</b>				
Matières premières et approvisionnement	175 171		175 171	191 469
Stocks d'en-cours de production de biens				
Stocks d'en-cours production de services				
Stocks produits intermédiaires et finis				
Stocks de marchandises	2 043		2 043	
<b>TOTAL stocks et en-cours :</b>	<b>177 214</b>		<b>177 214</b>	<b>191 469</b>
<b>CRÉANCES</b>				
Avances, acomptes versés sur commandes				
Créances clients et comptes rattachés	2 017 987	352 086	1 665 902	1 146 351
Autres créances	1 235 400	18 500	1 216 900	376 422
Capital souscrit et appelé, non versé				
<b>TOTAL créances :</b>	<b>3 253 387</b>	<b>370 586</b>	<b>2 882 802</b>	<b>1 522 772</b>
<b>DISPONIBILITÉS ET DIVERS</b>				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	3 673 653		3 673 653	3 701 096
Charges constatées d'avance	36 733		36 733	29 355
<b>TOTAL disponibilités et divers :</b>	<b>3 710 386</b>		<b>3 710 386</b>	<b>3 730 451</b>
<b>ACTIF CIRCULANT</b>	<b>7 140 987</b>	<b>370 586</b>	<b>6 770 401</b>	<b>5 444 692</b>
Frais d'émission d'emprunts à étaler				
Primes remboursement des obligations				
Écarts de conversion actif				
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>26 394 081</b>	<b>3 968 961</b>	<b>22 425 120</b>	<b>17 799 502</b>



# Bilan Passif

GASCOGNE ENERGIES SERVICES

Période du 01/10/10 au 30/09/11  
Edition du 23/02/12

RUBRIQUES	Net (N) 30/09/2011	Net (N-1) 30/09/2010
<b>SITUATION NETTE</b>		
Capital social ou individuel dont versé	10 108 590	10 108 590
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		
Écarts de réévaluation dont écart d'équivalence		
Réserve légale		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau	(416 723)	(2 924)
Résultat de l'exercice	(505 529)	(413 799)
<b>TOTAL situation nette :</b>	<b>9 186 338</b>	<b>9 691 867</b>
<b>SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT</b>		
<b>PROVISIONS RÉGLEMENTÉES</b>		
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	<b>9 186 338</b>	<b>9 691 867</b>
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées	3 089 898	3 302 098
<b>AUTRES FONDS PROPRES</b>	<b>3 089 898</b>	<b>3 302 098</b>
Provisions pour risques	363 545	423 545
Provisions pour charges	1 213 626	881 118
<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>	<b>1 577 171</b>	<b>1 304 663</b>
<b>DETTES FINANCIÈRES</b>		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	4 558 783	1 839 129
Emprunts et dettes financières divers	37 721	
<b>TOTAL dettes financières :</b>	<b>4 596 504</b>	<b>1 839 129</b>
<b>AVANCES ET ACOMPTES RECUS SUR COMMANDES EN COURS</b>		
<b>DETTES DIVERSES</b>		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 850 896	1 155 332
Dettes fiscales et sociales	1 114 924	506 412
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		
<b>TOTAL dettes diverses :</b>	<b>3 965 820</b>	<b>1 661 745</b>
<b>PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE</b>	<b>9 390</b>	
<b>DETTES</b>	<b>8 571 713</b>	<b>3 500 874</b>
Ecarts de conversion passif		
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>22 425 120</b>	<b>17 799 502</b>

# Compte de Résultat (Première Partie)

GASCOGNE ENERGIES SERVICES

Période du 01/10/10 au 30/09/11  
Edition du 23/02/12

RUBRIQUES	France	Export	Net (N) 30/09/2011	Net (N-1) 30/09/2010
Ventes de marchandises	15 058		15 058	
Production vendue de biens				
Production vendue de services	8 190 606		8 190 606	4 563 457
<b>Chiffres d'affaires nets</b>	<b>8 205 664</b>		<b>8 205 664</b>	<b>4 563 457</b>
Production stockée				
Production immobilisée			3 485 350	721 075
Subventions d'exploitation			57 265	
Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges			349 519	177 065
Autres produits			49 890	278 017
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>			<b>12 147 689</b>	<b>5 739 614</b>
<b>CHARGES EXTERNES</b>				
Achats de marchandises [et droits de douane]			13 595	
Variation de stock de marchandises			(2 043)	
Achats de matières premières et autres approvisionnement			231 556	84 839
Variation de stock [matières premières et approvisionnement]			64 098	(83 255)
Autres achats et charges externes			9 539 601	3 990 795
<b>TOTAL charges externes :</b>			<b>9 846 807</b>	<b>3 992 379</b>
<b>IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILÉS</b>			<b>200 679</b>	<b>134 487</b>
<b>CHARGES DE PERSONNEL</b>				
Salaires et traitements			1 162 043	908 780
Charges sociales			602 765	451 484
<b>TOTAL charges de personnel :</b>			<b>1 764 807</b>	<b>1 360 265</b>
<b>DOTATIONS D'EXPLOITATION</b>				
Dotations aux amortissements sur immobilisations			392 158	268 698
Dotations aux provisions sur immobilisations				
Dotations aux provisions sur actif circulant			5 600	16 600
Dotations aux provisions pour risques et charges			332 508	2 000
<b>TOTAL dotations d'exploitation :</b>			<b>730 266</b>	<b>287 298</b>
<b>AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION</b>			<b>60 402</b>	<b>25 078</b>
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>			<b>12 602 960</b>	<b>5 799 506</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>			<b>(455 271)</b>	<b>(59 892)</b>

# Compte de Résultat (Seconde Partie)

GASCOGNE ENERGIES SERVICES

Période du 01/10/10 au 30/09/11

Edition du 23/02/12

RUBRIQUES	Net (N) 30/09/2011	Net (N-1) 30/09/2010
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>(455 271)</b>	<b>(59 892)</b>
Bénéfice attribué ou perte transférée Perte supportée ou bénéfice transféré		
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>		
Produits financiers de participation		
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés	73 902	49 216
Reprises sur provisions et transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	<b>73 902</b>	<b>49 216</b>
<b>CHARGES FINANCIÈRES</b>		
Dotations financières aux amortissements et provisions		
Intérêts et charges assimilées	116 624	68 873
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	<b>116 624</b>	<b>68 873</b>
<b>RÉSULTAT FINANCIER</b>	<b>(42 721)</b>	<b>(19 658)</b>
<b>RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS</b>	<b>(497 993)</b>	<b>(79 550)</b>
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>		
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	274 322	225
Produits exceptionnels sur opérations en capital	42 002	9 180
Reprises sur provisions et transferts de charges		
	<b>316 324</b>	<b>9 405</b>
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	289 385	11 083
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	34 475	9 027
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		323 545
	<b>323 861</b>	<b>343 654</b>
<b>RÉSULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>(7 537)</b>	<b>(334 249)</b>
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		
Impôts sur les bénéfices		
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>12 537 915</b>	<b>5 798 234</b>
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>13 043 445</b>	<b>6 212 034</b>
<b>BÉNÉFICE OU PERTE</b>	<b>(505 529)</b>	<b>(413 799)</b>

## ANNEXE AUX COMPTES SOCIAUX

L'entreprise présente les caractéristiques suivantes :

Total du bilan	22 425 120 euros
Chiffre d'affaires	8 205 664 euros
Résultat – Perte de	505 529 euros

L'exercice a une durée de 12 mois couvrant la période du 01/10/2010 au 30/09/2011.

### **FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE**

Il a été comptabilisé une provision pour charges de 175 884 €, correspondant à l'augmentation de l'engagement retraite de l'entreprise pour les salariés rattachés au statut des IEG. La réforme des retraites de 2010 et notamment la partie financièrement adossée aux régimes de droit commun entraîne une hausse des charges sur l'exercice par rapport à l'exercice précédent.

### **REGLES ET METHODES COMPTABLES**

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 120-1 et suivants du Plan Comptable Général 1005. Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- Indépendance des exercices

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

## COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN

### Fonds commercial

Le fonds commercial est déterminé par une moyenne arithmétique de quatre agrégats obtenus à partir de données historiques ou prévisionnelles actualisées.

### Autres immobilisations incorporelles

Les brevets, concessions et autres valeurs incorporelles immobilisées ont été évalués à leur coût d'acquisition, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

### Evaluation des immobilisations corporelles

La valeur brute des éléments corporels de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

La production immobilisée est enregistrée au coût de production déterminé par l'addition du coût d'acquisition des matières consommées, des charges directes de production (main d'œuvre et sous-traitance) et des charges indirectes de production dans la mesure où elles peuvent être raisonnablement rattachées à la production.

### Evaluation des amortissements

Les méthodes et les durées d'amortissement retenues ont été les suivantes :

Catégorie	Mode	Durée
Logiciels	Linéaire	5 ans
Constructions	Linéaire	50 ans
Agencements et aménagements	Linéaire	20 à 40 ans
Installations techniques	Linéaire	20 à 40 ans
Matériel et outillage	Linéaire	8 ans
Matériel de transport	Linéaire	5 ans
Matériel informatique	Linéaire	5 ans
Mobilier	Linéaire	10 ans

### Immobilisations en cours

Les réseaux gaz en cours de construction et non terminés au 30/09/2011 sont les suivants :

DSP / Communes	Valeur brute (en euros)
DSP Bascons	166 014
DSP Campagne	79 757
DSP Habas, Gaas, Labatut, Benesse, Pouillon, Misson	1 111 149
DSP Saint Maurice	82 953
DSP Ygos	165 213
DSP Garlin	113 011

### Evaluation des stocks de fournitures

Les fournitures ont été évaluées à partir du dernier coût d'acquisition connu.

### Dépréciation des stocks

Une provision pour dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus et le cours du jour est calculée lorsque cette valeur brute est supérieure à l'autre terme énoncé.

### Evaluation des créances et des dettes

Les créances et dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale. La provision pour l'énergie en compteur non encore facturée, a été déterminée sur la base de la facturation réelle établie au cours du dernier trimestre 2011.

### Dépréciation des créances

Les créances ont été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu. La provision a été calculée selon la méthode suivante :

- Les créances supérieures à 5 K€ sont analysées en détail et provisionnée si la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable,
- en appliquant un pourcentage de dépréciation de 5% pour les créances supérieures à 90 jours, 10% pour les créances comprises entre 180 et 270 jours, 20% pour les créances comprises entre 270 et 365 jours, 40% pour les créances comprises entre 365 et 455 jours, 60% pour les créances comprises entre 455 et 545 jours, 80% pour les créances comprises entre 545 et 635 jours, 100% au-delà de 635 jours.

### Disponibilités

Les liquidités disponibles en caisse ou en banque ont été évaluées pour leur valeur nominale.

### Provisions pour pensions et obligations similaires

Elles sont composées de :

- La provision pour retraites, calculée selon les éléments délivrés par la CNIEG, pour 619 302 €,
- La provision pour avantages tarifaires, déterminée selon les consommations des agents et leur espérance de vie, pour 370 000€,
- La provision pour l'indemnité de départ en retraite, calculée selon les accords nationaux en vigueur, pour 184 959 €,
- Et la provision pour médailles du travail, calculée selon la durée probable de travail restante des agents pour 39 365 €.

### **COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU COMPTE DE RESULTAT**

#### Ventilation du chiffre d'affaires net

Nature	Montant
Ventes de marchandises	15 058 €
Production vendue	8 190 606 €
<b>TOTAL</b>	<b>8 205 664 €</b>

#### Effectif moyen

L'effectif moyen sur la période est de 30 personnes (9 pour l'exploitation, 5 pour les études et travaux, 8 pour les services d'accueil et administratifs, 7 pour le service commercial et 1 pour la direction générale).

#### Droit individuel à la formation

Dans le cadre du droit individuel à la formation institué par la loi 2004-391 du 4 mai 2004 relative à la formation professionnelle tout au long de la vie, au 30/09/11, le volume d'heures de formation cumulées relatif aux droits acquis et non exercés est de 2 118 heures, la valeur correspondante est estimée à 38 164 euros.

# Immobilisations

GASCOGNE ENERGIES SERVICES

Période du 01/10/10 au 30/09/11  
Edition du 23/02/12

RUBRIQUES	Valeur brute début exercice	Augmentations par réévaluation	Acquisitions apports, création virements
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>			
Frais d'établissement et de développement			
Autres immobilisations incorporelles	3 072 239		11 690
<b>TOTAL immobilisations incorporelles :</b>	<b>3 072 239</b>		<b>11 690</b>
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>			
Terrains	159 800		
Constructions sur sol propre	892 120		143 297
Constructions sur sol d'autrui			228 383
Constructions installations générales	6 963		2 935
Installations techniques et outillage industriel	10 201 376		2 509 068
Installations générales, agencements et divers			
Matériel de transport	179 447		48 871
Matériel de bureau, informatique et mobilier	58 380		42 275
Emballages récupérables et divers			
Immobilisations corporelles en cours	842 598		1 949 182
Avances et acomptes			
<b>TOTAL immobilisations corporelles :</b>	<b>12 340 684</b>		<b>4 924 011</b>
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES</b>			
Participations évaluées par mises en équivalence			
Autres participations			
Autres titres immobilisés			
Prêts et autres immobilisations financières			
<b>TOTAL immobilisations financières :</b>			
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>15 412 923</b>		<b>4 935 700</b>

RUBRIQUES	Diminutions par virement	Diminutions par cessions mises hors service	Valeur brute fin d'exercice	Réévaluations légalés
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>				
Frais d'étab. et de développement				
Autres immobilisations incorporelles			3 083 928	
<b>TOTAL immobilisations incorporelles :</b>			<b>3 083 928</b>	
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>				
Terrains			159 800	
Constructions sur sol propre			1 035 417	
Constructions sur sol d'autrui			228 383	
Constructions installations générales			9 898	
Install. techn., matériel et out. industriels			12 710 444	
Inst. générales, agencements et divers				
Matériel de transport		55 400	172 918	
Mat. de bureau, informatique et mobil.			100 655	
Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours	1 040 128		1 751 651	
Avances et acomptes				
<b>TOTAL immobilisations corporelles :</b>	<b>1 040 128</b>	<b>55 400</b>	<b>16 169 166</b>	
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES</b>				
Participations mises en équivalence				
Autres participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts et autres immo. financières				
<b>TOTAL immobilisations financières :</b>				
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>1 040 128</b>	<b>55 400</b>	<b>19 253 094</b>	



# Amortissements

GASCOGNE ENERGIES SERVICES

Période du 01/10/10 au 30/09/11

Édition du 23/02/12

SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE				
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	Montant début exercice	Augmentations dotations	Diminutions reprises	Montant fin exercice
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>				
Frais d'étab. et de développement.				
Autres immobilisations incorporelles	221 413	27 112		248 525
<b>TOTAL immobilisations incorporelles :</b>	<b>221 413</b>	<b>27 112</b>		<b>248 525</b>
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>				
Terrains				
Constructions sur sol propre	194 130	27 033		221 163
Constructions sur sol d'autrui	6 151	1 022		7 173
Constructions installations générales	3 171	642	2 888	925
Installations techn. et outillage industriel	2 560 740	458 547		3 019 287
Inst. générales, agencements et divers				
Matériel de transport	43 651	37 411	20 925	60 137
Mat. de bureau, informatique et mobil.	28 856	12 311		41 167
Emballages récupérables et divers				
<b>TOTAL immobilisations corporelles :</b>	<b>2 836 699</b>	<b>536 965</b>	<b>23 813</b>	<b>3 349 851</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>3 058 112</b>	<b>564 076</b>	<b>23 813</b>	<b>3 598 376</b>

VENTILATIONS DES DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DE L'EXERCICE			
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	Amortissements linéaires	Amortissements dégressifs	Amortissements exceptionnels
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>			
Frais d'établissement et de développement			
Autres immobilisations incorporelles	27 112		
<b>TOTAL immobilisations incorporelles :</b>	<b>27 112</b>		
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>			
Terrains			
Constructions sur sol propre	27 033		
Constructions sur sol d'autrui	1 022		
Constructions installations générales	642		
Installations techniques et outillage industriel	458 547		
Installations générales, agencements et divers			
Matériel de transport	37 411		
Matériel de bureau, informatique et mobilier	12 311		
Emballages récupérables et divers			
<b>TOTAL immobilisations corporelles :</b>	<b>536 965</b>		
Frais d'acquisition de titres de participations			
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>564 076</b>		

# Provisions Inscrites au Bilan

GASCOGNE ENERGIES SERVICES

Période du 01/10/10 au 30/09/11

Edition du 23/02/12

RUBRIQUES	Montant début exercice	Augmentations dotations	Diminutions reprises	Montant fin exercice
Prov. pour reconstitution des gisements Provisions pour investissement Provisions pour hausse des prix Amortissements dérogatoires Dont majorations exceptionnelles de 30% Provisions fiscales pour implantation à l'étranger constituées avant le 1.1.1992 Provisions fiscales pour implantation à l'étranger constituées après le 1.1.1992 Provisions pour prêts d'installation Autres provisions réglementées				
<b>PROVISIONS REGLEMENTEES</b>				
Provisions pour litiges Prov. pour garant. données aux clients Prov. pour pertes sur marchés à terme Provisions pour amendes et pénalités Provisions pour pertes de change Prov. pour pensions et obligat. simil. Provisions pour impôts Prov. pour renouvellement des immo. Provisions pour gros entretien et grandes révisions Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer Autres prov. pour risques et charges	423 545		60 000	363 545
	881 118	332 508		1 213 626
<b>PROV. POUR RISQUES ET CHARGES</b>	<b>1 304 663</b>	<b>332 508</b>	<b>60 000</b>	<b>1 577 171</b>
Prov. sur immobilisations incorporelles Prov. sur immobilisations corporelles Prov. sur immo. titres mis en équival. Prov. sur immo. titres de participation Prov. sur autres immo. financières Provisions sur stocks et en cours Provisions sur comptes clients Autres provisions pour dépréciation	47 800		47 800	
	357 548		5 462	352 086
	12 900	5 600		18 500
<b>PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION</b>	<b>418 248</b>	<b>5 600</b>	<b>53 262</b>	<b>370 586</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>1 722 911</b>	<b>338 108</b>	<b>113 262</b>	<b>1 947 756</b>

# État des Échéances des Créances et Dettes

GASCOGNE ENERGIES SERVICES

Période du 01/10/10 au 30/09/11

Edition du 23/02/12

ÉTAT DES CRÉANCES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
<b>DE L'ACTIF IMMOBILISÉ</b>			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres immobilisations financières			
<b>TOTAL de l'actif immobilisé :</b>			
<b>DE L'ACTIF CIRCULANT</b>			
Clients douteux ou litigieux			
Autres créances clients	2 017 987	2 017 987	
Créance représent. de titres prêtés ou remis en garantie			
Personnel et comptes rattachés	4 700		4 700
Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
État - Impôts sur les bénéfices			
État - Taxe sur la valeur ajoutée	829 747	829 747	
État - Autres impôts, taxes et versements assimilés	23 237	23 237	
État - Divers			
Groupe et associés			
Débiteurs divers	377 717	377 717	
<b>TOTAL de l'actif circulant :</b>	<b>3 253 387</b>	<b>3 248 687</b>	<b>4 700</b>
<b>CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE</b>	<b>36 733</b>	<b>36 733</b>	
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>3 290 120</b>	<b>3 285 420</b>	<b>4 700</b>

ÉTAT DES DETTES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an et 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Auprès des établissements de crédit :				
- à 1 an maximum à l'origine				
- à plus d' 1 an à l'origine	4 558 783	275 078	721 068	3 562 636
Emprunts et dettes financières divers	37 721	37 721		
Fournisseurs et comptes rattachés	2 850 896	2 850 896		
Personnel et comptes rattachés	133 788	133 788		
Sécurité sociale et autres organismes	168 425	168 425		
Impôts sur les bénéfices				
Taxe sur la valeur ajoutée	594 779	594 779		
Obligations cautionnées				
Autres impôts, taxes et assimilés	217 932	217 932		
Dettes sur immo. et comptes rattachés				
Groupe et associés				
Autres dettes				
Dette représentat. de titres empruntés				
Produits constatés d'avance	9 390	9 390		
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>8 571 713</b>	<b>4 288 009</b>	<b>721 068</b>	<b>3 562 636</b>

# Charges à Payer

GASCOGNE ENERGIES SERVICES

Période du 01/10/10 au 30/09/11  
Edition du 23/02/12

MONTANT DES CHARGES A PAYER INCLUS DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN	Montant
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	23 424
Emprunts et dettes financières divers	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 031 595
Dettes fiscales et sociales	322 825
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
Disponibilités, charges à payer	
Autres dettes	
<b>TOTAL</b>	<b>1 377 844</b>

## Produits à Recevoir

GASCOGNE ENERGIES SERVICES

Période du 01/10/10 au 30/09/11

Edition du 23/02/12

MONTANT DES PRODUITS A RECEVOIR INCLUS DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN	Montant
<b>Immobilisations financières</b>	
Créances rattachées à des participations	
Autres immobilisations financières	
<b>Créances</b>	
Créances clients et comptes rattachés	390 109
Personnel	
Organismes sociaux	
État	18 438
Divers, produits à recevoir	
Autres créances	19 092
<b>Valeurs Mobilières de Placement</b>	
<b>Disponibilités</b>	<b>62 992</b>
<b>TOTAL</b>	<b>490 631</b>

# Charges et Produits Constatés d'Avance

GASCOGNE ENERGIES SERVICES

Période du 01/10/10 au 30/09/11

Edition du 23/02/12

RUBRIQUES	Charges	Produits
Charges ou produits d'exploitation	36 733	9 390
Charges ou produits financiers		
Charges ou produits exceptionnels		
<b>TOTAL</b>	<b>36 733</b>	<b>9 390</b>

# Composition du Capital Social

GASCOGNE ENERGIES SERVICES

Période du 01/10/10 au 30/09/11  
Edition du 23/02/12

CATEGORIES DE TITRES	Nombre	Valeur nominale
1 - Actions ou parts sociales composant le capital soc. au début de l'exercice	336953	30
2 - Actions ou parts sociales émises pendant l'exercice		
3 - Actions ou parts sociales remboursées pendant l'exercice		
4 - Actions ou parts sociales composant le capital social en fin d'exercice	336953	30

Direction des Finances

**Aides financières**

Je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur les dossiers ci après :

- Admissions en non-valeur,
- Subvention à 4 associations d'anciens combattants.



**Direction des Finances**

---

Inscription budgétaire	
Dépenses	87 373,32 €

**ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES DEPARTEMENTALES  
PRESENTEES COMME IRRECOUVRABLES**

---

En exécution du règlement de la Comptabilité Départementale, j'ai l'honneur de vous communiquer les états de recettes irrécouvrables proposés en non-valeur, et dont Monsieur le Payeur Départemental sera autorisé à abandonner le recouvrement.

La répartition est la suivante :

- <u>Budget Départemental</u> :	87 373,32 €
- <u>Budgets Annexes</u> :	
* Laboratoire Départemental	931,68 €
* Entreprise Adaptée Départementale	91,40 €

Le détail de ces sommes figure, par budget, au dossier du rapporteur.

Je vous serais obligé de bien vouloir examiner ces propositions, délibérer sur l'admission en non-valeur des créances présentées comme irrécouvrables (Fonction 01), et m'autoriser, le cas échéant, à signer les arrêtés correspondants.

## **Direction des Finances**

---

Inscription budgétaire	
Dépenses	1 801 € (par transfert)

### **SUBVENTIONS A QUATRE ASSOCIATIONS D'ANCIENS COMBATTANTS**

---

Notre Assemblée accorde chaque année des subventions de fonctionnement à diverses associations.

Les associations suivantes ont sollicité l'octroi d'une subvention pour l'année 2012 :

- Association des Vétérans des Essais Nucléaires (A.V.E.N),
- Fédération Nationale des Combattants Volontaires et Forces Résistantes (F.N.C.V),
- Association Landaise des Anciens Combattants et Amis de la Résistance (A.N.A.C.R),
- Association Mémoire de la Résistance et du Génocide des Enfants Juifs dans les Landes.

Le détail de ces demandes figure dans le tableau ci-joint.

Je vous serais obligé de bien vouloir :

- examiner ces propositions pour un montant global de 1 801 € à prélever sur le Chapitre 65 Article 6574 Fonction 58,
- m'autoriser, le cas échéant, à signer les arrêtés correspondants.

### SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

Nom de l'Association	Objet de chaque Association	Subventions proposées
Association des Vétérans des Essais Nucléaires (A.V.E.N)	Défendre et assister les victimes des essais nucléaires	276 €
Fédération Nationale des Combattants Volontaires et Forces Résistantes (F.N.C.V)	Réunions patriotiques Aides aux membres	163 €
Association Landaise des Anciens Combattants et Amis de la Résistance (A.N.A.C.R)	Devoir de mémoire Défense des anciens combattants	162 €

### SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Nom de l'Association	Subvention demandée en 2012	Motif de la demande	Subvention proposée
Fédération Nationale des Combattants Volontaires et Forces Résistantes (F.N.C.V)	200 €	Voyage scolaire à Berlin, Cracovie, Auschwitz, Prague et Nuremberg	200 €
Mémoire de la Résistance et du Génocide des Enfants Juifs dans les Landes	1 000 €	Publication d'une plaquette relatant la tragédie vécue par les enfants juifs dans les Landes	1 000 €
<b>TOTAL :</b>			<b>1 801 €</b>

**COMPTE RENDU A L'ASSEMBLEE  
DES DELEGATIONS DONNEES AU PRESIDENT**

Conformément aux articles L-3221-10-1, L-3221-11 et L-3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du Conseil Général doit rendre compte de l'exercice de cette compétence à la plus proche réunion utile du Conseil Général.

**I - Emprunts :**

En application de la délégation qui m'a été conférée par la délibération n°3 du 31 mars 2011, j'ai contracté au premier semestre 2012 les emprunts suivants :

5 M€ auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations  
Durée : 15 ans  
Index : EURIBOR 3 mois  
Marge : 1,98 %

**II - Régies :**

En application de la délégation qui m'a été confiée par délibération n°3 du 31 mars 2011, vous trouverez en annexe I la liste des modifications apportées aux régies, d'avances, de recettes, d'avances et de recettes de la collectivité intervenues depuis le Budget Primitif 2012.

**III - Contentieux :**

En application de la délégation qui m'a été conférée par délibération n°3 du 31 mars 2011, vous trouverez en annexe II la liste des actions en justice défendues ou intentées par le Département des Landes sans désignation d'avocat depuis le 27 mars 2012.

**IV - Marchés :**

En application de la délégation qui m'a été conférée par délibération n°3 du 31 mars 2011, vous trouverez en annexe III la liste des marchés passés du 1<sup>er</sup> janvier au 30 avril 2012 et en annexe IV les avenants intervenus du 1<sup>er</sup> janvier au 30 avril 2012.

Je vous remercie de bien vouloir me donner acte de cette communication.

## REGIES

REGIE :	NATURE de la modification :	DATE de modification :
Budgets annexes :		
SAVS	- Acte constitutif Régie de recettes	20 janvier 2012
SAVS	- Acte constitutif Régie d'avances	20 janvier 2012
L'ITEP ET DU SESSAD DE MORCENX	- Acte constitutif Régie d'avances	20 janvier 2012
L'IME ET DU CMPP	- Acte constitutif Régie d'avances	20 janvier 2012
CENTRE MATERNEL	- Acte constitutif Régie d'avances et de recettes	20 janvier 2012
L'ITEP DE MORCENX	- Acte constitutif Régie de recettes	20 janvier 2012
SESSAD DE L'EPSII	- Acte constitutif Régie d'avances	20 janvier 2012

## Liste des actions en justice défendues ou intentées par le Département des Landes sans désignation d'avocat depuis le 27 mars 2012

Date de la requête	Requérant	Thème	Objet du recours	Etat
19/03/2012	<b>Société BETERS OA</b>	Marchés publics	Référé précontractuel contre le marché pour le programme 2012 des évaluations IQOA (ponts)	Ordonnance du TA de Pau du 3/04/12: prend acte du désistement de la Société BETERS OA et condamne la société Beters OA au versement de la somme de 500€ au Département au titre des frais irrépétibles
23/03/2012	<b>DEPARTEMENT DES LANDES</b>	Marchés publics	Référé Constat suite aux dommages dans les sanitaires du collège de Saint-Pierre du Mont	Ordonnance du TA de PAU du 2/04/12: recevabilité de la requête; désignation de M. Philippe Bortolussi comme expert

**LISTE DES MARCHÉS PUBLICS SIGNÉS DE JANVIER A AVRIL 2012**

**ANNEXE III**

**I - TRAVAUX  
DE 4.000 € H.T. A 89.999,99 € H.T.**

OBJET	LOT	DATE DE SIGNATURE	MONTANT	ATTRIBUTAIRE	CODE POSTAL	VILLE
Aménagement ACASAL : revêtement allée principale	Lot 1	15/02/12	3 646,20 €	SN LAUSSU	40 660	MESSANGES
Aménagement ACASAL : interphone et modification contrôle d'accès école de surf Soustons	Lot 2	08/02/12	2 210,40 €	INEO AQUITAINE	40 990	SAINT PAUL LES DAX
Aménagement ACASAL : Climatisation	Lot 3	16/02/12	1 498,75 €	CLIM OCEAN SARL	40 140	SOUSTONS
Restauration portail nord église Abbaye Arthous à Hastingués - Maçonnerie pierre de taille	Lot 1	13/01/12	17 012,40 €	LANDAISE DE RENOVATION	40 990	TETHIEU
Remplacement centrale de sécurité incendie au Collège de GABARRET	Lot unique	24/01/12	9 354,00 €	A.I.T.E.C.	33 127	ST-JEAN-D'ILLAC
RD 824 - Réparation de l'ouvrage hydraulique de Lahouse à BEGAAR	Lot unique	30/01/12	86 369,00 €	SOGEA	33 605	PESSAC
Remplacement brûleur gaz à la chaudière Collège J. Rostand Mt-de-Marsan	Lot unique	27/02/12	5 747,50 €	CALLIOT	40 250	MUGRON
Remplacement de la production d'eau chaude sanitaire au Collège d'Albret à DAX	Lot unique	27/02/12	16 554,92 €	SARL MORA FRERES	40 550	LEON
Mise aux normes accessibilité PMR des 2 ascenseurs au Collège de MONTFORT	Lot unique	28/03/12	6 307,00 €	OTIS	64 000	PAU
RD 173 Traverse de MANT-Rép.CR. Et rép.2 bouches égout Traverse de CLASSUN	Lot unique	28/03/12	5 650,00 €	BAPTISTAN	40 000	MONT-DE-MARSAN
RD 933S ST-SEVER - Entretien bassins le long de la déviation	Lot unique	28/03/12	Mini 12 000 € Maxi 51 420 €	LABAT	40 800	AIRE SUR ADOUR
Collège Cel le Gaucher MT-MARSAN : Peinture 4 salles de classe	Lot unique	28/03/12	4 175,38 €	SADYS	40 120	ROQUEFORT
Travaux de serrurerie au Collège J.Rostand à CABRETON	Lot unique	29/03/12	7 917,52 €	D.L. AQUITAINE	40 180	TERCIS-LES-BAINS
Remplacement sauteuse basculante en cuisine au Collège F. Truffaut à ST-MARTIN-SEIGNANX	Lot unique	29/03/12	6 130,14 €	SFEI SARRAT	40 280	ST-PIERRE-DU-MONT
Traitement anti-termites par pièges au Collège J.Moulin à ST-PAUL-LES-DAX	Lot unique	29/03/12	6 157,00 €	DALL'AGNOL	40 100	DAX
Fauchage sur RD 933S et OA sur A65 avec supérépareuse	Lot unique	29/03/12	Mini 5 000 € Maxi 10 150 €	CADILLON	40 465	GOUSSE

Divers travaux d'amélioration installation chauffage Collège VILLENEUVE-DE-MARSAN	Lot unique	29/03/12	6 103,80 €	SOMAG	40 000	MONT-DE-MARSAN
Travaux terrassements pour fouilles archéologiques Logis Abbatial Sorde-L'Abbaye RD 107 - Réparation d'un talus à POYARTIN	Lot unique	30/03/12	23 984,00 €	MALFATTI/GAILLARD/ LADONNE	40 300	SORDE-L'ABBAYE
RD 824 - Travaux de tailles de haies	Lot unique	30/03/12	18 006,20 €	BAUTIAA T.P.	40 360	POMAREZ
Travaux d'aménagement entre adm.et bât.C au Collège F.Mitterrand à SOUSTONS	Lot unique	02/04/12	16 947,70 €	CADILLON	40 465	GOUSSE
Travaux divers Collège Val d'Adour Grenade S/Adour - Charpente	Lot 2	02/04/12	11 408,50 €	LABEQUE et PANES	40 140	SOUSTONS
Travaux divers Collège Val d'Adour Grenade S/Adour - Electricité - Informatique	Lot 6	06/04/12	16 714,26 €	BARRERE	40 270	GRENADE-SUR-ADOUR
RD 634 PRI+930 - Confortement plate-forme au droit O.A. Mt-Marsan	Lot unique	06/04/12	7 840,19 €	SERTELEC	40 000	MONT-DE-MARSAN
Curage et création de fossés sur diverses RD en 2012 UTD SOUSTONS	Lot unique	06/04/12	33 510,00 €	G.T.S.	69 800	SAINT-PRIEST
Travaux de voirie et réseaux divers sur les RD - UTD Centre de Tartas	Lot unique	11/04/12	Mini 8 000 € Maxi 40 000 €	IZCO	40 310	GABARRET
Curage et création de fossés sur diverses RD UTD ST-SEVER	Lot unique	11/04/12	Mini 25 083,61 € Maxi 75 250,83 €	BAPTISTAN	40 000	MONT-DE-MARSAN
RD824 - Travaux de scellement de fissures Laboratoire départemental Mt-Marsan - Tx de modification des réseaux arçon et C02	Lot unique	19/04/12	76 148,47 €	SARL CAUP	40 250	SOUPROSSE
RD3 - Réalisation trottoirs de l'OA sur le ruisseau de Liquet à Pomarez	Lot unique	12/04/12	5 490,00 €	AER OUEST	44 470	CARQUEFOU
Busage d'un fossé au carrefour des RD 64 et 934 sur la commune de LE VIGNAU	Lot unique	13/04/12	7 948,00 €	LINDE FRANCE	31 120	PORTET-SUR-GARONNE
Coll. Cel le Gaucher Mt-Mn : Pose volets roulants ds 4 salles classe	Lot unique	13/04/12	9 992,00 €	BTPS	64 100	BAYONNE
Fourniture et livraison d'enrobés à froid pour UTD de VILLENEUVE-DE-MARSAN	Lot unique	13/04/12	6 185,00 €	BAPTISTAN	40 000	MONT-DE-MARSAN
UTD ST-SEVER : Enlèvement d'embâcles des piles de pont	Lot unique	17/04/12	5 976,24 €	STORFERM	40 000	MONT-DE-MARSAN
Travaux de remplacement de menuiseries extérieures par des menuiseries PVC - collège J Rostand Capbreton	Lot unique	19/04/12	Mini 8 361,19 € Maxi 33 444,80 €	ORTHEZ ENROBES	64 300	ORTHEZ
Travaux de peintures - Collège Léon des Landes à Dax	Lot unique	19/04/12	Mini 5 000 € Maxi 20 000 €	S.G.E.	33 670	LESIGNAC
Fourniture Enrobés à Froid UTD Morcenx	Lot unique	19/04/12	32 860,73 €	LOUBERY	40 090	LAGLORIEUSE
	Lot unique	20/04/12	5 012,78 €	DUBERNET	40 990	SAINT-PAUL-LES-DAX
	Lot unique	26/04/12	Mini 20 000 € Maxi 60 000 €	ORTHEZ ENROBES	64 300	ORTHEZ



DE 90.000 € H.T. A 4.844.999,99 € H.T.

OBJET	LOT	DATE DE SIGNATURE	MONTANT	ATTRIBUTAIRE	CODE POSTAL	VILLE
RD 85 - Liaison échangeur A63/RD817 - Travaux de chaussées et d'assainissement	Lot unique	07/02/12	1 410 620,20 €	LAFITTE TP/BAUTIAA TP	40 230	ST-GEOURS-DE-MAREMNE
Fourniture, transport et mise en oeuvre de Grave Emulsion et ECF sur RD Landes en 2012 : UTD Morcenx	Lot 1	28/03/12	501 146,00 €	LAFITTE TP	40 230	ST-GEOURS-DE-MAREMNE
Fourniture, transport et mise en oeuvre de Grave Emulsion et ECF sur RD Landes en 2012 : UTD Tartas	Lot 2	28/03/12	589 850,50 €	COLAS SUD-OUEST	40 090	SAINT-AVIT
RD41/RD652 - Aménagement carrefour giratoire avec une voie communale à Léon	Lot unique	01/10/12	126 167,00 €	SCREG	40 990	SAINT PAUL LES DAX
Fourniture, transport et mise en oeuvre de Grave Emulsion et ECF sur RD Landes en 2012 : UTD Villeneuve	Lot 3	28/03/12	324 698,00 €	SCREG SO/ SCREGNORMANDIE	40 990	SAIN-PAUL- LES-DAX
Fourniture, transport et mise en oeuvre de Grave Emulsion et ECF sur RD Landes en 2012 : UTD St-Sever	Lot 4	28/03/12	250 525,00 €	EIFFAGE SUD-OUEST	64 300	ORTHEZ
Fourniture, transport et mise en oeuvre de Grave Emulsion et ECF sur RD Landes en 2012 : UTD Soustons	Lot 5	28/03/12	417 000,00 €	LAFITTE TP	40 230	ST-GEOURS-DE-MAREMNE
Fourniture, transport et mise en oeuvre de Grave Emulsion et ECF sur RD Landes en 2012 : UTS 2x2 voies Tartas	Lot 6	28/03/12	234 414,00 €	EIFFAGE S.O/COTE	64 300	ORTHEZ
Fourniture et livraison émulsion bitumineuse cationique pour entretien chaussées en 2012	Lot unique		521 399,53 €	SOROSO	40 100	DAX
RD 932 et 933 N- Aménagement carrefour Caloy	Lot unique	19/04/12	338 333,00 €	COLAS SUD-OUEST	40 090	SAINT-AVIT
Fourniture et pose d'1 préau provisoire Coll. Cel Gaucher MT-MN et L. Barbon St-P-Mont	Lot unique	26/04/12	39 520,00 €	D.L. AQUITAINE	40 180	TERCIS-LES-BAINS

**II - FOURNITURES**  
**DE 4.000 € H.T. A 89.999,99 € H.T.**

OBJET	LOT	DATE DE SIGNATURE	MONTANT	ATTRIBUTAIRE	CODE POSTAL	VILLE
Fourniture de vêtements de travail et de sécurité et d'EPI.	unique	10/02/12	14 473,10 €	France SECURITE	29 218	BREST
Acquisition d'un thermorelieur pour les besoins du service imprimerie du Conseil Général des Landes.	unique	06/04/12	41 000,00 €	CP BOURG	94 573	RUNGIS
Achat de matériel médical	Lot 1 : Achat de deux autoclaves	31/01/12	7 620,06 €	Ortho Médical Service 40	40 000	MONT-DE-MARSAN
Achat de matériel médical	Lot 2 : Achat de trois cardiococographes pour grossesses gemellaires	31/01/12	10 079,98 €	TECH MED SA	75 010	PARIS
Organisation du raid XL 2012: Tee shirt-casquette foulard	Lot 1	16/03/12	1 727,50 €	Visio plus	40 090	SAINT AVIT
Organisation du raid XL 2012 : Sac-dossard-lampe frontale-foulard	Lot 2	30/03/12	3 340,50 €	BL international	40 200	MIMIZAN
Fourniture et livraison de périphériques, de composants et d'équipements informatiques.	Lot unique	17/01/12	75 250,84 €	ACT Service	17 000	LA ROCHELLE
Consommables pour imprimantes	Lot unique	18/01/12	75 250,84 €	DYADEM	37 210	PARCAY-MESLAY
achat de matériel de bricolage, jardinage et électricité pour le musée d'Arthous	lot 2 : électricité	04/04/12	mini : 50 € maxi : 5 000 €	Comptoir du sud ouest	40 000	MONT-DE-MARSAN
Fourniture de lubrifiants pour le PARL	Lot unique	10/04/12	Mini 20 000 € Maxi 50 000 €	SAS GINOUVES	83 079	TOULON
Fourniture de 15 sièges pneumatiques avec accoudoirs pour tracteurs ERGOS (PARL 40)	Lot unique	20/04/12	10 672,50 €	LANDIMAT	40 250	LAMOTHE

**DE 90.000 € H.T. A 192.999,99 € H.T.**

OBJET	LOT	DATE DE SIGNATURE	MONTANT	ATTRIBUTAIRE	CODE POSTAL	VILLE
Fourniture, Vérification et maintenance des extincteurs et autres équipements de protection incendie du Conseil Général des Landes	Lot unique	08/02/12	160 000,00 €	DESAUTEL	33 300	BORDEAUX
Impression du carnet de santé destiné au nouveau-né landais	Lot unique	17/02/12	6 840,00 €	FACIMPRIM S.A.S.	75 010	PARIS
Fourniture de pièces d'usure pour machines de fauchage pour le PARL des Landes	Lot unique	17/01/12	Mini 10 532,50 € Maxi 42 130 €	FORGES GORCE SAS	63 920	PESCHADOIRES

**III - SERVICES**  
**DE 4.000 € H.T. A 89.999,99 € H.T.**

OBJET	LOT	DATE DE SIGNATURE	MONTANT	ATTRIBUTAIRE	CODE POSTAL	VILLE
Assistance maîtrise d'ouvrage en vue de la préparation d'un appel d'offres pour la fourniture de véhicules pour le Conseil Général des Landes	Lot unique	06/01/12	9 750,00 €	L'Esprit des Achats	47 180	MEILHAN
Vidange du bac à graisse du Restaurant Administratif AGRAD et autres	Lot unique	27/02/12	15 000,00 €	LABAT ASSAINISSEMENT	40 800	AIRE SUR L'ADOUR
Marché d'exploitation avec garantie totale des installations de chauffage, climatisation, ventilation, désenfumage	Lot unique	27/03/12	69 400,00 €	SPIE SUD OUEST	33 400	TALENCE
des Archives Départementales des Landes						
Organisation du raid XL 2012: Publicité	Lot 3	29/02/12	2 000,00 €	Urban TV	64 600	ANGLLET
Etat des lieux des sites départementaux du CG et recommandations	Lot unique	25/01/12	23 400,00 €	CONSULTIC	31 000	TOULOUSE
Marché subséquent Accord cadre impression	Lot unique	02/03/12	7 467,00 €	Imprimerie BARROUILLET	40 100	DAX
Marché subséquent Accord cadre impression	Lot unique	02/04/12	1 182,63 €	COPYTEL	40 000	MONT DE MARSAN
Marché subséquent Accord cadre conception	Lot unique	23/12/11	7 187,00 €	ATELIER IN 8	64 160	SERRES MORLAAS
Entretien des équipements de chauffage musée de Samadet	Lot unique	06/02/12	2 838,00 €	SAS Hervé Thermique	64 000	BAYONNE
gardienage pour Entract' et Scènes	Lot unique	05/03/12	5 654,11 €	Sud-Ouest sécurité	40 210	ESCOURCE
location de chapiteaux Entract' et Scènes	Lot unique	05/03/12	18 750,50 €	Vignaut SARL	64 370	ARHTEZ DE BEARN
Location de structures sons et lumières pour Entract' et Scènes	Lot unique	05/03/12	6 828,20 €	Evènements scène	40 300	PORT DE LANNE
Restauration Entract' et Scènes	Lot unique	05/03/12	5 109,00 €	Le chat luné	40 270	CASTANDET
Location de matériel de billetterie pour le musée d'Arthous	Lot unique	07/03/12	6 246,00 €	ATS SARL	24 200	SARLAT LA CANEDA
Billetterie informatique pour Arte Flamenco	Lot unique	06/03/12	6 410,00 €	SARL MAPLACE	33 500	LIBOURNE
Location de matériel de billetterie pour le musée de Samadet	Lot unique	13/03/12	4 982,70 €	ATS SARL	24 200	SARLAT LA CANEDA
Emballage et transport d'œuvres pour le musée d'Arthous	Lot unique	21/03/12	9 092,00 €	Marchal Technologies	78 370	PLAISIR
Maintenance préventive des appareils de levage	Lot unique	23/03/12	4 453,60 €	SETEM	33 440	AMBARES-ET-LAGRAVE
Dépoussiérage des documents d'archives et de leurs conditionnements	Lot unique	16/04/12	Mini : 15 000 € maxi : 40 000 €	Vacuum cleaner	75 000	PARIS
Location de tentes, de planchers et de mobilier pour le festival de la céramique	Lot 3	16/04/12	lot 1 : 9032,50 € lot 2 : 837 € lot 3 : 2 250 €	Vignaut SARL	64 370	ARTHEZ DE BEARN

gestion par télésurveillance et maintenance des systèmes d'alarme de détection intrusion au musée de Samadet	Lot unique	18/04/12	1 090,00 €	SPIE Sud-Ouest	33 400	TALENCE
Entretien annuel des espaces verts du musée d'Arthous	Lot unique	20/04/12	6 509,70 €	EAP Nonères	40 000	MONT DE MARSAN
Transport élève handicapé Lycée Duruy Mt-Mn	Lot unique	09/01/12	11 640,57 €	VORTEX	33 370	YVRAC
Réalisation d'études de projets de signalisation routière et d'équipements de sécurité	Lot unique	26/01/12	19 100,00 €	CAD REALISATION	31 220	LAVELANET-DE-COMMINGES
RD 85 Liaison A63/RD 817 Tarnos - Contrôle extérieur travaux de chaussées	Lot unique	26/01/12	23 310,00 €	ACR MEDITERRANEE	13 790	ROUSSET
Mission de programmation pour la construction d'un collège 450 extensible 600 à LABRIT	Lot unique	31/01/12	6 750,00 €	PILATE MENIGHETTI	40 660	MOLIETS-ET-MAA
Transport élève hand.-CLIS EP AIRE S/ADOUR	Lot unique	08/02/12	7 068,04 €	VORTEX	33 370	YVRAC
Programme 2012 des visites d'évaluation IQOA sur les RD	Lot unique	13/02/12	Mini 15 000 € Maxi 60 000 €	SOCOTEC INTERNATIONAL	78 182	ST-QUENTIN-EN-YVELINES
Transport élève hand.-CLIS St-Jean-d'Août	Lot unique	20/02/12	7 081,12 €	VORTEX	33 370	YVRAC
Transport élève hand.- Collège St-Pierre-Mont	Lot unique	05/03/12	6 822,06 €	SARL BROCCAS Julien	40 420	BROCAS
C.T. Construction SMS ST-PIERRE-DU-MONT	Lot unique	28/03/12	11 870,00 €	APAVE	33 370	ARTIGUES
M.O. Construction de 5 logements de fonction au Collège L. Wallon de TARNOS	Lot unique	29/03/12	58 000,00 €	HIQUET Serge	40 130	CAPBRETON
Dossier de déclaration de la loi sur l'eau pour travaux d'entretien routes départementales	Lot unique	29/03/12	32 440,00 €	ECR ENVIRONNEMENT	33 610	CANEJAN
Mission de programmation pour Collège Cap de Gascogne à SAINT-SEVER	Lot unique	29/03/12	7 575,00 €	PILATE MENIGHETTI	40 660	MOLIETS-ET-MAA
Prestations d'économiste constr. dans le cadre mise aux normes accessibilité Patrimoine Dpt	Lot unique	29/03/12	27 500,00 €	BODIN Jacques	40 000	MONT-DE-MARSAN
Etude conception-réal. pr installation ventilation Collège L. Barbon ST-PIERRE-MONT	Lot unique	30/03/12	12 500,00 €	SETEC INGENIERIE	40 180	HEUGAS
M.O. Restructuration et extension maison d'habitation à ST-VINCENT-DE-PAUL	Lot unique	30/03/12	11 610,00 €	Gpt MAUREL/FOURNIER	40 100	DAX
Mission AMO-études et suivi travaux de dérivation cours d'eau, aménagement et restauration en génie végétal, aménagement paysager - Franchissement Est de DAX	Lot unique	02/04/12	79 885,00 €	ETEN ENVIRONNEMENT	40 990	SAINT-PAUL- LES-DAX
Mission AMO rénovation Gymnase Collège Hagtemau	Lot unique	12/04/12	12 750,00 €	LABENNE Daniel	40 700	HAGETMAU
Mission AMO-études et suivi travaux de construction d'ouvrages hydrauliques - Franchissement Est DAX	Lot unique	12/04/12	96 740,00 €	ARCADIS ESG	31 675	LABEGE CEDEX
M.O. Extension Antenne Conseil Général à ST-PAUL-LES-DAX	Lot unique	13/04/12	13 845,60 €	DOS SANTOS Angeline	40 000	MONT-DE-MARSAN

Remplacement menuiseries bât.B Coll.JC Sescousse ST-VINCENT-DE-TYROSSE	Lot unique	17/04/12	8 516,00 €	SARL MENISOL	40 390	ST-MARTIN-DE-HINX
M.O. Etude et réalisation ventilation bât.externat Col. J.Moulin ST-PAUL-LES-DAX	Lot unique	27/04/12	16 000,00 €	SETEC INGENIERIE	40 180	HEUGAS
Travaux forestiers de broyage sur le domaine de Maumesson	Lot unique	20/03/12	9 313,20 €	CADILLON	40 465	GOUSSE

**DE 90.000 € H.T. A 192.999,99 € H.T.**

OBJET	LOT	DATE DE SIGNATURE	MONTANT	ATTRIBUTAIRE	CODE POSTAL	VILLE
Production de contenus audiovisuels pour la Web TV du Conseil général des Landes	lot unique	29/03/12	montant indicatif 135 120 €	SARL FROGGY	40 120	LENCOUACQ
Accompagnement en communication autour de l'action publique départementale	lot unique	21/02/12	montant indicatif maxi : 133 395 €	INOXIA	33 150	CENON

**AVENANTS DU DEPARTEMENT DE JANVIER A AVRIL 2012**  
Service gestionnaire :

Objet du Marché	Titulaire	Contenu de l'Avenant	Montant de l'avenant TTC
Extension et restructuration collège de Pouillon	CMR EXEDRA	<u>Avenant de transfert</u> cession de la Société ETPR/ASE à la société CMR EXEDRA	sans incidence financière
Construction et aménagements de 3 sites passifs destinés à la téléphonie mobile dans le département des Landes	ESCOT TELECOM	<u>avenant n° 1</u> - adaptations techniques sur le type de bouloonnage, - création du prix nouveau BALISO1, - non réalisation de prestations prévues au marché initial, - augmentation du montant global du marché initial,	298,76 €
Exécution de services réguliers de transports utilisés pour le transport d'élèves	LAULHE	<u>avenant n° 5</u> - suppression de la mise en circulation d'un bus supplémentaire mis en place par avenant n° 2	-29 915,00 €
Mission assistance maîtrise d'ouvrage environnementale - franchissement Est agglomération dacquoise	ETEN Environnement	<u>avenant n° 1</u> - adaptation du marché initial suite aux difficultés et contraintes imprévisibles en cours d'élaboration des documents relatifs aux différentes procédures réglementaires à la réalisation de l'opération, - mise en conformité des dossiers,	46 213,44 €
Mission maîtrise oeuvre - Réalisation terrassements et assainissement pluvial pour le franchissement est de l'agglomération dacquoise sur la RD 947-	INGEROP / SOGREAH	<u>avenant n° 1</u> - prestations supplémentaires et sujétions nouvelles suite aux difficultés et contraintes imprévisibles rencontrées en cours d'élaboration des documents relatifs aux différentes procédures réglementaires,	49 753,60 €
Restauration façades basilique Notre Dame de Buglose - lot échafaudages	SKY ACCES SA	<u>avenant de transfert</u> cession de la l'entreprise Brigitte NOGARO GUEDRAT au profit de la SARL NOGARO GUEDRAT VITRAUX	3 707,60 €

Objet du Marché	Titulaire	Contenu de l'Avenant	Montant de l'avenant TTC
Distribution du magazine départemental Xlandes magazine. Avenant n°3	LA POSTE-MEDIAPOST	Cet avenant modifie le nombre de boîtes aux lettres sur le territoire landais, ce qui représente une plus-value 199,76 € TTC	20 068,92 €TTC
Conseil et accompagnement en communication, recherche de mécénat et relations presse pour le festival arte flamenco 2012. Avenant n°3	GROUPE TROIS TEMPS	Cet avenant augmente le montant du marché : forfait déplacement et mise en place d'un échéancier de paiement en 3 phases	2 960,00 €
Marché de prestations de nettoyage	SAS groupe multinet	Modification du montant mini et maxi du lot n°2 - nettoyage occasionnel des salles utilisées par les groupes	mini 478,40 € maxi 4 784 €
Marché de prestations de nettoyage	SAS groupe multinet	Modification du montant mini et maxi du lot n°6 - nettoyage du sol de l'église	mini : 358,8 maxi : 3358
Marché de prestations de nettoyage	SAS groupe multinet	modification du montant mini et maxi du lot 9 : service des petits déjeuners	mini : 358,8 maxi : 3358
Evaluation archéologique de la villa gallo-romaine dite des abbés à Sorde l'abbaye	Société Hades	modification du délai d'exécution	
Emballage et transport d'œuvres pour le musée d'Arthous	Marchal technologies	Modification du montant du marché (frais)	502,24 €
Fourniture et livraison de périphériques, de composants et d'équipements informatiques.	ACT Service	Les besoins de nos services étant supérieurs à l'estimation, il convient d'augmenter les montants maxi annuels	16 500,00 €
Consommables pour imprimantes	DYADEM	Les besoins de nos services étant supérieurs à l'estimation, il convient d'augmenter le montant maximum marché afin de pouvoir répondre aux demandes jusqu'à la fin de l'année 2012.	17 000,00 €

**PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DES INVESTISSEMENTS**  
**AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT**

---

Afin d'améliorer et d'optimiser la lisibilité du budget ainsi que la planification technique et financière, le budget du département des Landes intègre en investissement des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Désormais, sur la base d'une autorisation de programme votée, seuls les crédits nécessaires aux paiements de l'année sont inscrits au budget.

En application du règlement départemental adopté le 7 novembre 2008, vous trouverez en annexe :

- 1) La situation des autorisations de programme au 31 décembre 2011,
- 2) La situation des autorisations de programme et l'échéancier des crédits de paiement correspondants à l'issue de la DM1 2012.

Je vous prie de bien vouloir délibérer sur ce dossier.



**COMPTÉ ADMINISTRATIF 2011  
TABLEAU DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT REALISES  
POUR INFORMATION**

Direction	N° de l'A.P.	secteurs	INTITULE	AP		CREDITS DE PAIEMENT			taux de réalisation CP 2011
				MONTANT ACTUALISE APRES DM2 2011	(a)	Réalisés exercices antérieurs	CP ouverts au titre de 2011	CP réalisés 2011	
									AP RESTE A FINANCER APRES DM2
									(d)=(a)-(b+c)
<b>SOLIDARITE</b>									
SOL	5	12S	ETS PERSONNES AGEES (ANT.)	3 756 300,00		756 300,00	679 569,09	89,85%	153 958,57
SOL	6	12S	ETS PERSONNES AGEES (2009)	6 239 011,00		2 191 700,00	2 081 692,02	94,98%	110 007,98
SOL	172	12S	ETS PERSONNES AGEES (2010)	1 376 824,00		255 000,00	255 000,00	100,00%	1 021 824,00
SOL	171	12S	ETS PERSONNES HANDICAPEES (antériorité)	376 820,00		32 000,00	32 000,00	100,00%	89 200,00
SOL	4	12S	ETS PERSONNES HANDICAPEES (2009)	1 230 000,00		550 000,00	550 000,00	100,00%	150 000,00
SOL	8	12S	LOGEMENT SOCIAL (ANT.)	7 674 500,00		2 174 600,00	2 173 400,00	99,94%	1 022 400,00
SOL	9	12S	LOGEMENT SOCIAL (2009)	2 144 400,00		0,00	0,00		1 000 200,00
SOL	227	12S	MORCENX LONG SEJOUR	2 326 781,00		150 000,00	150 000,00	100,00%	2 176 781,00
SOL	228	12S	MAISON DE RETRAITE DE POUILLON	660 075,00		100 000,00	100 000,00	100,00%	560 075,00
SOL	229	12S	MAISON DE RETRAITE DE VIEILLE ST GIRONS	1 341 336,00		150 000,00	150 000,00	100,00%	1 191 336,00
SOL	222	12S	LOGEMENT SOCIAL 2011	1 500 000,00		1 000 000,00	1 000 000,00	100,00%	500 000,00
			<b>Sous Total subv établs médico-sociaux</b>	<b>28 626 047,00</b>		<b>7 359 600,00</b>	<b>7 171 661,71</b>	<b>97,45%</b>	<b>7 935 782,66</b>
AM	1	12T	CMS DE LABOUEYRE (ANT.)	1 199 000,00		0,00	0,00		1 199 000,00
AM	2	12T	FOYER Tournesoleil ST PAUL LES DAX (ANT.)	3 751 808,70		25 000,00	24 520,64	98,08%	479,36
AM	105	12T	CONSTRUCTION CMS ST PIERRE DU MONT (2009)	1 300 000,00		15 000,00	9 416,11	62,77%	1 290 583,89
AM	107	12T	CONSTRUCTION CMS PEYREHORADE (2009)	410 000,00		0,00	0,00		410 000,00
AM	124	12T	CONSTRUCTION CMS HAGETMAU	1 800 000,00		0,00	0,00		1 800 000,00
			<b>Sous Total travaux établs médico-sociaux</b>	<b>8 460 808,70</b>		<b>40 000,00</b>	<b>33 936,75</b>	<b>84,84%</b>	<b>4 662 029,91</b>
			<b>TOTAL SOLIDARITE</b>	<b>37 086 855,70</b>		<b>7 399 600,00</b>	<b>7 205 597,86</b>	<b>97,38%</b>	<b>12 587 812,46</b>
<b>RESEAUX INFRASTRUCTURES</b>									
A	11	2S	SUBV ASSAINISSEMENT RURAL (ANT.)	1 278 434,02		311 000,00	253 482,34	81,51%	142 380,29
A	12	2S	SUBV ASSAINISSEMENT RURAL (2009)	1 810 914,86		361 000,00	349 073,55	96,70%	511 051,45
A	150	2S	SUBV ASSAINISSEMENT RURAL 2010	956 070,00		321 000,00	303 801,79	94,64%	393 088,21
A	204	2S	SUBV ASSAINISSEMENT RURAL 2011	500 000,00		115 000,00	96 093,00	83,56%	403 907,00
A	14	2S	SUBV ASSAINISSEMENT RURAL SYDEC (ANT.)	2 651 722,25		444 000,00	437 849,79	98,57%	265 652,19
A	15	2S	SUBV ASSAINISSEMENT RURAL SYDEC (2009)	1 168 503,96		341 000,00	51 821,85	15,14%	428 754,32
A	151	2S	SUBV ASSAINISSEMENT RURAL SYDEC 2010	1 350 000,00		400 000,00	292 954,11	73,24%	932 197,89
A	206	2S	SUBV ASSAINISSEMENT RURAL SYDEC 2011	550 000,00		100 000,00	58 320,00	58,32%	481 680,00
			<b>Sous Total Assainissement</b>	<b>10 265 645,09</b>		<b>2 393 000,00</b>	<b>1 842 996,43</b>	<b>77,02%</b>	<b>3 668 691,33</b>
A	109	2S	SUBV ALIMENTATION EAU POTABLE AEP (ANT.)	363 663,23		33 805,00	0,00	0,00%	33 805,00
A	13	2S	SUBV ALIMENTATION EAU POTABLE AEP (2009)	339 347,70		117 000,00	116 211,00	99,33%	43 829,69
A	152	2S	SUBV ALIMENTATION EAU POTABLE AEP 2010	300 000,00		100 000,00	91 699,20	91,90%	148 223,93
A	205	2S	SUBV ALIMENTATION EAU POTABLE AEP 2011	300 000,00		91 000,00	14 590,00	16,02%	285 420,00
A	17	2S	SUBV SYDEC (AEP) (2009)	339 122,87		42 000,00	0,00	0,00%	117 794,57
A	153	2S	SUBV SYDEC (AEP) 2010	395 000,00		100 000,00	95 381,91	95,38%	223 119,13
A	207	2S	SUBV SYDEC (AEP) 2011	300 000,00		79 000,00	79 435,00	99,28%	221 565,00
			<b>Sous Total AEP</b>	<b>2 337 153,80</b>		<b>562 805,00</b>	<b>396 507,11</b>	<b>70,45%</b>	<b>1 074 757,37</b>
AM	10	2T	SCHEMA D'AMENAGEMENT LANDES 2040 (ANT.)	1 049 946,56		6 300,00	4 590,59	72,71%	261 719,42
			<b>Sous Total Landes 2040</b>	<b>1 049 946,56</b>		<b>6 300,00</b>	<b>4 590,59</b>	<b>72,71%</b>	<b>261 719,42</b>
AM	19	2T	ETUDES DESSERTE RETROUITORALE NORD (ANT.)	180 000,00		0,00	0,00		180 000,00
AM	20	2T	ETUDES VOIES STRUCTURANTES SUD LANDES (ANT.)	344 000,00		22 200,00	19 958,25	89,90%	254 483,89
AM	21	2T	ETUDES PLAN STRATEGIQUE&PROSPECT VOIRIE (2009)	215 000,00		53 430,00	14 407,50	26,97%	116 534,80
AM	22	2T	CONTOURNEMENT EST DE DAX (ANT.et complément))	33 000 000,00		5 535 000,00	5 503 662,12	99,43%	19 772 512,12
AM	23	2T	LIASON A63RD817 (RD85) ECHANGEUR ONDRES (ANT.)	13 400 000,00		2 170 000,00	2 169 360,03	99,97%	3 436 622,81
AM	24	2T	SUPPRESSION PN 67 MORCENX (2009)	2 738 057,21		1 537 375,00	1 537 159,33	99,89%	27 590,67
AM	26	2T	MISE NORMES DEMI ECHANG EST DEV ST PAUL (2009)	5 738 292,95		125 000,00	124 926,71	99,94%	73,23
AM	27	2T	VOIRIE PROGRAMME COURANT (2009)	16 969 534,76		768 700,00	720 771,02	93,76%	221 178,96
AM	114	2S	BRETELLE ACCES A65 - GERS	2 000 000,00		500 000,00	500 000,00	100,00%	500 000,00

COMpte ADMINISTRATIF 2011  
TABLEAU DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT REALISES  
POUR INFORMATION

Direction	N° de l'A.P.	secteurs	INTITULE	AP		Rappel	CREDITS DE PAIEMENT		taux de réalisation CP 2011	
				MONTANT ACTUALISE APRES DM2 2011	(a)		CP ouverts au titre de 2011	CP réalisés 2011		(b)
										AP
										RESTE A FINANCER APRES DM2
										(d)=(a)-(b+c)
AM	119	2T	VOIRIE PROGRAMME COURANT 2010	15 037 360,59		10 664 720,59	3 952 840,00	3 679 927,90	93,10%	682 712,10
AM	120	2T	VOIRIE PROGRAMME COURANT EX-RN 2010	2 248 943,37		2 024 273,37	2 19 870,00	207 633,02	94,52%	17 036,98
AM	121	2T	LIAISON A65 LE CALOY	50 000,00		0,00	4 770,00	4 760,08	99,79%	45 239,92
AM	123	2S	RD 834 GARE SNCF MONT DE MARSAN	1 575 000,00		0,00	411 000,00	410 954,50	99,99%	1 164 045,50
AM	166	2T	RD 824 2X2 VOIES CARREFOUR ST VINCENT	10 020 000,00		197 000,00	635 000,00	359 300,00	56,58%	9 463 700,00
AM	173	2T	VOIRIE PROGRAMME COURANT 2011	11 890 020,00		0,00	11 038 770,00	10 196 326,29	92,37%	1 793 693,71
AM	174	2T	VOIRIE PROGRAMME COURANT EX-RN 2011	2 301 500,00		0,00	2 047 750,00	1 918 833,37	93,70%	382 666,63
AM	230	2T	Accès ZAC Liberté-Loustaou Saint-Pierre-du-Mont	265 000,00		0,00	20 000,00	19 810,25	99,05%	245 189,75
AM	233	2T	AMENAGT CARREFOURS ROCADE MT DE MARSAN	120 000,00		0,00	110 000,00	109 493,47	99,54%	10 506,53
			<b>Sous Total Voirie</b>	<b>118 192 706,90</b>		<b>62 371 637,36</b>	<b>29 151 305,00</b>	<b>27 497 283,90</b>	<b>94,33%</b>	<b>38 323 787,62</b>
AM	31	2S	ETUDES LGV BX TOULOUSE & BX ESPAGNE (2009)	1 158 000,00		683 115,89	218 760,00	218 759,88	100,00%	276 124,13
AM	110	2T	RESTRUC LIGNES TRANSPORTS & AMENAGT ARRETS	255 749,16		132 749,16	3 000,00	2 940,96	98,03%	120 059,04
			<b>Sous Total Transports</b>	<b>1 413 749,16</b>		<b>795 865,16</b>	<b>221 760,00</b>	<b>709 436,06</b>	<b>99,97%</b>	<b>396 183,17</b>
AM	18	2T	RESTRUCTURATION LTD VILLENEUVE (2009)	1 269 900,00		53 817,01	741 000,00	709 436,06	95,74%	506 646,93
AM	106	2T	RESTRUC CITRE EXPLOITATION PEYRORADE (2009)	532 000,00		0,00	5 000,00	0,00	0,00%	532 000,00
AM	180	2T	CONSTRUCTION CENTRE D'EXPLOITATION MONTFORT	650 000,00		0,00	15 000,00	4 723,48	94,47%	645 276,52
AM	181	2T	RESTRUCTURATION LTD ET CE SAINT SEVER	1 250 000,00		0,00	15 000,00	8 308,70	55,38%	1 241 693,30
			<b>Sous Total Bâiments</b>	<b>3 701 900,00</b>		<b>53 817,01</b>	<b>761 000,00</b>	<b>722 466,24</b>	<b>94,94%</b>	<b>2 925 616,76</b>
NTIC	218	2S	HAUT DEBIT - NRA ZONES D'OMBRE	66 000,00		0,00	33 000,00	33 000,00	100,00%	33 000,00
NTIC	196	2S	HAUT DEBIT DE MORCEAUX	100 000,00		0,00	50 000,00	50 000,00	100,00%	50 000,00
NTIC	163	2S	RESEAUX HAUT DEBIT 2010 CA GRAND DAX	151 650,00		105 075,00	46 575,00	46 496,78	99,83%	78,22
NTIC	108	2T	TELEPHONIE MOBILE PHASE III (2009)	622 000,00		13 545,88	38 000,00	8 604,97	23,90%	589 849,34
NTIC	195	2S	HAUT DEBIT CC DES GRANDS LACS	172 000,00		0,00	86 000,00	0,00	0,00%	172 000,00
NTIC	197	2S	TRAVAUX CABLAGE RESEAUX COLLEGES	750 000,00		0,00	333 500,00	331 205,88	99,31%	418 794,12
			<b>Sous Total Réseaux TIC</b>	<b>1 861 650,00</b>		<b>118 620,89</b>	<b>565 075,00</b>	<b>469 307,63</b>	<b>80,21%</b>	<b>1 273 721,68</b>
			<b>TOTAL RESEAUX INFRASTRUCTURES</b>	<b>138 822 753,51</b>		<b>59 843 433,50</b>	<b>33 681 245,00</b>	<b>31 154 842,73</b>	<b>92,50%</b>	<b>47 824 477,28</b>
ED	32	3S	AIDE AUX COMMUNES BAT SCOL 1ER DEGRE (ANT.)	658 732,24		814 831,74	0,00	0,00	0,00%	43 900,50
ED	33	3S	AIDES COMMUNES BAT SCOL 1ER DEGRE (2009)	732 079,92		604 143,30	75 500,00	72 390,57	95,88%	55 546,05
ED	128	3S	AIDES COMMUNES BAT SCOL 1ER DEGRE 2010	2 991 878,00		1 172 817,50	1 338 000,00	870 457,15	65,06%	938 603,35
ED	219	3S	AIDES COMMUNES CONSTRUCTION SCOLAIRES 2011	818 696,00		0,00	195 000,00	179 158,50	91,88%	639 537,50
			<b>Sous Total 1er degré</b>	<b>5 391 386,16</b>		<b>2 591 792,54</b>	<b>1 608 500,00</b>	<b>1 122 006,22</b>	<b>69,75%</b>	<b>1 677 587,40</b>
ED	166	3S	1% COMMANDE ARTISTIQUE COLLEGES	126 050,00		79 050,00	23 000,00	23 000,00	100,00%	24 000,00
ED	35	3S	AIDES COMMUNES REALIS EQUIP SCOL (ANT.)	1 530 340,37		1 094 860,37	292 735,00	292 729,00	100,00%	142 751,00
ED	128	3S	AIDES COMMUNES REALIS EQUIP SCOL 2010	1 024 200,00		228 800,00	310 200,00	310 180,50	99,99%	487 219,50
ED	220	3S	AIDES COMMUNES EQUIP SPORTIF COLLEGES 2011	510 000,00		0,00	70 100,00	67 981,50	96,98%	442 018,50
ED	130	3S	SUBV EQUIPEMENTS AUX COLLEGES 2010	335 425,00		334 417,29	0,00	0,00	0,00%	0,00
			<b>Sous Total collèges subv equip</b>	<b>3 626 015,37</b>		<b>1 735 127,66</b>	<b>696 035,00</b>	<b>693 891,00</b>	<b>99,69%</b>	<b>1 095 989,00</b>

**COMpte ADMINISTRATIF 2011**  
**TABLEAU DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT REALISES**  
**POUR INFORMATION**

Direction	N° de l'A.P.	secteurs	INTITULE	AP		CREDITS DE PAIEMENT			taux de réalisation CP 2011	
				Montant Alloué APRES DM2 2011	(a)	RAPPEL	Réalisés exercices antérieurs	CP ouverts au titre de 2011		CP réalisés 2011
									RESTE A FINANCER APRES DM2	
									(j)=(a)-(b+c)	
AM	40	3T	COLLEGE ST GEOURS DE MAREMNE (ANT.)	13 900 000,00			550 034,13	4 152 450,00	4 151 989,30	99,99%
AM	41	3T	COLLEGE ST PAUL LES DAX (INTERNAT) (ANT.)	17 508 000,00			7 574 069,60	9 691 931,40	9 877 506,89	98,45%
AM	42	3T	COMPLT CAISSE D'INVEST DES COLLEGES (2009)	11 280 940,01			7 792 077,54	2 549 500,00	2 339 965,90	91,78%
AM	44	3T	COLLEGES RESTRUCTION DES SEGPA (2009)	4 500 000,00			0,00	10 000,00	0,00	0,00%
AM	125	3T	COLLEGES PROGRAMME COURANT 2010	8 193 115,20			1 137 644,06	481 400,00	417 815,22	86,79%
			<i>Soits Total collèges travaux</i>	<b>54 782 055,21</b>			<b>17 053 824,33</b>	<b>17 125 281,40</b>	<b>16 787 277,11</b>	<b>96,03%</b>
			<b>TOTAL EDUCATION</b>	<b>63 689 456,74</b>			<b>21 380 744,53</b>	<b>19 429 815,40</b>	<b>18 603 174,33</b>	<b>95,75%</b>
<b>CULTURE</b>										
C	148	4S	INVESTISSEMENT ET EQUIPEMENT CULTUREL	512 900,00			256 370,00	106 400,00	106 116,76	99,73%
C	181	4S	AIDES AUX COMMUNES/SALLES SPECTACLE 2011	1 336 600,00			0,00	340 500,00	323 353,86	94,98%
			<i>Soits Total équipements culturels</i>	<b>1 848 500,00</b>			<b>256 370,00</b>	<b>446 900,00</b>	<b>429 470,62</b>	<b>96,10%</b>
C	53	4S	AIDE CONSTRUCTION MEDIATHEQUE DU MARSAN (ANT.)	1 187 000,00			300 000,00	300 000,00	300 000,00	100,00%
C	51	4S	AIDES AU PATRIMOINE PROTEGE (2009)	605 000,00			225 405,91	177 600,00	121 555,65	68,44%
C	147	4S	AIDES AU PATRIMOINE PROTEGE	585 000,00			70 885,14	165 000,00	130 989,54	79,39%
C	193	4T	TRX MONUM SITES OBJ PROTEGES 2011	435 000,00			0,00	185 000,00	96 726,54	52,28%
C	54	4S	AIDES INVEST LECTURE PUBLIQUE (ANT.)	289 150,00			207 223,34	81 000,00	80 448,73	99,32%
C	55	4S	AIDES INVEST LECTURE PUBLIQUE (2009)	200 000,00			45 993,41	48 400,00	31 595,83	65,28%
C	146	4S	AIDES INVEST LECTURE PUBLIQUE	450 000,00			92 300,00	80 000,00	79 712,84	99,64%
C	194	4S	AIDE AUX COMMUNES BIBLIOTHEQUES 2011	405 000,00			0,00	80 000,00	0,00	0,00%
			<i>Soits Total subv patrimoine culturel</i>	<b>4 156 150,00</b>			<b>941 807,70</b>	<b>1 117 000,00</b>	<b>841 038,13</b>	<b>75,29%</b>
C	49	4T	RESTAURATION ABBAYE D'ARTHOUIS (ANT.)	900 000,00			458 755,14	200 000,00	157 355,96	76,68%
C	52	4T	TRAVAUX LOGIS ABBATIALE DE SORDE (ANT.)	1 200 000,00			411 193,48	650 000,00	635 619,95	97,79%
AM	127	4T	REPAR MISE EN SECU FACA ABBAYE BUGLOSE (1ERE TRICHE)	435 000,00			14 999,27	250 000,00	249 028,33	99,61%
			<i>Soits Total batiments culturels</i>	<b>2 535 000,00</b>			<b>864 947,09</b>	<b>1 100 000,00</b>	<b>1 042 004,24</b>	<b>94,73%</b>
			<b>TOTAL CULTURE</b>	<b>8 539 650,00</b>			<b>2 083 125,59</b>	<b>2 663 900,00</b>	<b>2 312 512,99</b>	<b>86,81%</b>
<b>JEUNESSE ET SPORTS</b>										
ED	217	5S	DISPOSITIF PDESI PROGRAMME 2011	0,00			0,00	0,00	0,00	0,00%
A	60	5S	SUBV SALLES POLYV EQUIP SPORTIFS (ANT.)	871 691,12			611 691,12	260 000,00	251 223,35	96,62%
A	61	5S	SUBV SALLES POLYV EQUIP SPORTIF (2009)	964 181,65			610 643,02	203 900,00	203 736,35	99,92%
A	164	5S	SUBV SALLES POLYV EQUIP SPORTIF 2010	1 000 000,00			33 750,00	170 000,00	164 686,77	96,87%
A	231	5S	SUBV SALLES POLYV EQUIP SPORTIF 2011	360 000,00			0,00	50 000,00	48 459,50	96,92%
			<i>Soits Total équipements sportifs</i>	<b>3 195 872,77</b>			<b>1 256 084,14</b>	<b>663 900,00</b>	<b>668 107,97</b>	<b>97,69%</b>
ED	58	5T	SIEGE FEDERATION SURF HOSSEGOR (AVANCE) (ANT.)	987 862,99			835 462,99	152 500,00	146 232,29	95,89%
ED	170	5T	SOLDE CTRE FORMATION SURF PORT D'ALBRET	239 122,87			235 822,87	3 500,00	3 409,69	97,42%
			<i>Soits Total surf</i>	<b>1 227 085,86</b>			<b>1 071 085,86</b>	<b>156 000,00</b>	<b>149 641,98</b>	<b>95,92%</b>
AM	62	5T	RESTRUCTION CENTRE VAC JEZEAU (2009)	1 684 000,00			14 581,63	0,00	0,00	0,00%
			<i>Soits Total batiments centre vacances</i>	<b>1 684 000,00</b>			<b>14 581,63</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00%</b>
			<b>TOTAL JEUNESSE ET SPORTS</b>	<b>6 106 958,63</b>			<b>2 341 751,63</b>	<b>839 900,00</b>	<b>817 749,95</b>	<b>97,36%</b>
			<b>TOTAL EDUCATION SPORTS CULTURE</b>	<b>78 346 065,37</b>			<b>25 805 621,75</b>	<b>22 933 616,40</b>	<b>21 733 437,27</b>	<b>94,77%</b>

COMpte ADMINISTRATIF 2011  
TABLEAU DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT REALISES  
POUR INFORMATION

Direction	N° de l'A.P.	secteurs	INTITULE	AP		CREDITS DE PAIEMENT			taux de réalisation CP 2011
				Montant Autorisé APRES DMZ 2011	AP	Réalisations exercices antérieurs	CP ouverts au titre de 2011	CP réalisés 2011	
				(a)	(b)				(d)=(a)-(b+c)
<b>AGRICULTURE</b>									
A	65	7S	GESTION EFFLUENTS (ANT.)	1 170 000,00		491 054,00	130 000,00	91 890,89	70,69%
A	66	7S	GESTION EFFLUENTS (2009)	860 186,10		319 430,97	150 000,00	113 187,36	75,46%
A	158	7S	GESTION EFFLUENTS 2010	681 321,21		99 270,01	300 000,00	280 415,98	93,47%
A	198	7S	GESTION EFFLUENTS (2011)	684 000,00		0,00	80 000,00	57 774,04	72,22%
A	226	14S	RESSOURCE EN EAU PROGRAMME 2011	1 410 000,00		0,00	695 000,00	40 366,47	5,81%
A	156	7S	SUBVENTIONS AUX C.U.M.A 2010	349 131,38		282 677,38	66 454,00	40 168,16	60,45%
A	199	7S	SUBVENTIONS AUX C.U.M.A 2011	365 000,00		0,00	110 000,00	100 527,14	91,39%
A	157	7S	SUBVENTIONS AUX COOP. 2010	483 559,99		149 779,99	46 210,00	46 210,00	100,00%
A	200	7S	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS AUX COOP. (2011)	300 000,00		0,00	200 000,00	100 000,00	50,00%
				<b>Sous Total subv agriculture</b>		<b>1 342 272,36</b>	<b>1 777 684,00</b>	<b>870 550,04</b>	<b>48,97%</b>
AM	64	7T	RESTRUCTURATION LABORATOIRE DPT (ANT.)	1 589 000,00		39 447,37	1 300,00	1 186,54	91,27%
				<b>Sous Total bâtiments labo</b>		<b>39 447,37</b>	<b>1 300,00</b>	<b>1 186,54</b>	<b>91,27%</b>
				<b>TOTAL AGRICULTURE</b>	<b>7 712 200,88</b>	<b>1 381 659,72</b>	<b>1 778 984,00</b>	<b>871 736,58</b>	<b>49,00%</b>
<b>DEVELOPPEMENT LOCAL</b>									
A	70	9S	FDS EQUIP COMMUNES EDILITE (ANT.)	1 421 974,51		1 330 694,61	55 028,15	52 211,24	94,86%
A	71	9S	FDS EQUIP COMMUNES EDILITE (2009)	1 533 025,95		1 188 840,45	221 360,00	220 600,01	99,66%
A	155	7S	FEC EDILITE 2010	1 527 223,00		385 499,82	760 000,00	741 500,98	97,57%
A	201	7S	FEC EDILITE 2011	1 528 876,00		0,00	200 000,00	199 882,13	99,94%
A	221	7S	GREMATORIUM	620 000,00		0,00	155 000,00	155 000,00	100,00%
				<b>Sous Total équipements ruraux</b>		<b>2 904 834,68</b>	<b>1 391 388,15</b>	<b>1 369 194,36</b>	<b>98,40%</b>
DL	76	9S	FDAL (2009)	507 021,00		462 021,00	45 000,00	40 934,00	90,96%
DL	144	9S	FDAL 2010	198 635,50		78 635,50	95 000,00	67 984,50	71,56%
DL	190	9S	FDAL 2011	550 000,00		0,00	267 000,00	229 360,50	85,90%
DL	145	9S	FDAL CŒUR DE VILLE DAX	1 500 000,00		100 000,00	300 000,00	300 000,00	100,00%
				<b>Sous Total FDAL</b>		<b>640 656,50</b>	<b>707 000,00</b>	<b>638 278,00</b>	<b>90,28%</b>
				<b>TOTAL DEVELOPPEMENT LOCAL</b>	<b>9 386 755,96</b>	<b>3 545 491,18</b>	<b>2 098 388,15</b>	<b>2 007 472,36</b>	<b>95,67%</b>
<b>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</b>									
DE	79	10S	ARTISANAT/COMMERCE (ANT.)	50 233,66		32 233,66	18 000,00	662,00	3,68%
DE	80	10S	ARTISANAT/COMMERCE (2009)	371 100,00		157 894,08	112 000,00	68 481,37	61,14%
DE	141	10S	ARTISANAT/COMMERCE 2010	1 211 742,00		290 182,00	341 550,00	35 910,69	10,51%
DE	184	10S	COMMERCE ET ARISANAT (2011)	504 000,00		0,00	252 000,00	43 759,54	17,36%
DE	77	10S	INDUSTRIALISATION (ANT.)	2 578 650,95		2 190 450,95	339 200,00	257 053,89	75,78%
DE	76	10S	INDUSTRIALISATION (2009)	3 585 811,50		2 090 311,50	886 000,00	746 000,00	84,20%
DE	140	10S	INDUSTRIALISATION 2010	4 099 396,50		958 436,50	2 490 950,00	1 870 968,25	75,11%
DE	183	10S	INDUSTRIE (2011)	4 560 000,00		0,00	2 618 500,00	1 663 750,71	63,54%
				<b>TOTAL DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</b>	<b>16 961 924,61</b>	<b>5 719 518,70</b>	<b>7 058 200,00</b>	<b>4 686 680,45</b>	<b>66,40%</b>
<b>TOURISME</b>									
T	83	6S	DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE (2009)	1 277 354,42		1 137 406,11	120 000,00	60 705,39	50,59%
T	142	6S	TOURISME 2010	482 000,00		246 597,58	235 500,00	0,00	0,00%
T	213	6S	TOURISME 2011	628 000,00		0,00	263 800,00	187 716,80	71,21%
T	117	6S	PNR TEMPETE	246 350,00		166 350,00		260 592,17	
T	85	6S	THERMALISME (2009)	38 800,00		38 467,60		0,00	
T	143	6S	THERMALISME 2010	335 221,00		235 220,02	100 000,00	86 507,81	86,51%
T	212	6S	THERMALISME 2011	320 000,00		0,00	210 000,00	116 354,45	55,41%
				<b>TOTAL TOURISME</b>	<b>3 326 225,42</b>	<b>1 822 041,31</b>	<b>929 100,00</b>	<b>711 876,62</b>	<b>76,62%</b>
				<b>TOTAL AGRICULTURE, DEVELOPT ECO ET LOCAL, TOURISME</b>	<b>37 387 106,67</b>	<b>12 488 710,91</b>	<b>11 864 652,15</b>	<b>8 277 666,01</b>	<b>69,77%</b>
<b>ENVIRONNEMENT - S.D.I.S.</b>									
A	160	12S	SUBVENTION EQUIPEMENT S.D.I.S.	747 809,48		371 580,07	250 000,00	246 715,53	98,69%
				<b>Sous Total SDIS</b>	<b>747 809,48</b>	<b>371 580,07</b>	<b>250 000,00</b>	<b>246 715,53</b>	<b>98,69%</b>
				<b>TOTAL</b>	<b>16 640 729,75</b>	<b>129 513,85</b>	<b>129 513,85</b>	<b>129 513,85</b>	<b>98,82%</b>

COMPTÉ ADMINISTRATIF 2011  
TABLEAU DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT REALISES  
POUR INFORMATION

Direction	N° de l'A.P.	secteurs	INTITULE	AP		CREDITS DE PAIEMENT			AP RESSTE A FINANCER APRES DMI2
				MONTANT ACTUALISE APRES DMI2 2011	(a)	Réalisés exercices antérieurs	CP ouverts au titre de 2011	CP réalisés 2011	
				(b)	(c)	(d)=(a)-(b+c)			
A	162	13S	COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS	228 862,79	217 055,79	12 807,00	6 822,20	51,71%	6 184,80
A	202	13S	COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS 2011	550 000,00	0,00	300 000,00	295 051,32	98,35%	254 948,68
A	89	14S	SUBV CT ORDURES MENAGERES (ANT.)	2 291 593,98	928 495,66	400 000,00	326 484,00	81,62%	1 036 614,32
A	90	14S	SUBV CT ORDURES MENAGERES (2009)	2 395 932,54	932 887,27	300 000,00	153 102,00	51,03%	1 309 943,27
Sous Total OM				5 467 389,37	2 078 438,72	1 012 807,00	781 259,52	77,14%	2 607 681,07
ENV	185	14S	2011 ENS SUBVENTIONS	487 500,00	0,00	23 750,00	15 150,00	63,79%	472 350,00
ENV	188	14S	2011 ENS SUBVENTIONS SIVU	60 000,00	0,00	50 000,00	48 000,00	96,00%	12 000,00
ENV	91	14S	AIRES DEPOTS BENNES NETTOYAGE LITTORAL (ANT.)	92 424,46	34 924,46	23 800,00	19 461,36	81,77%	38 038,64
ENV	94	14S	CYCLABLE SUBVENTIONS (2009)	451 515,58	286 515,58	165 000,00	54 589,32	33,08%	110 410,68
ENV	135	14S	CYCLABLE SUBVENTIONS 2010	1 281 749,24	321 749,24	440 000,00	400 218,49	90,96%	559 781,51
ENV	219	14S	CYCLABLE SUBVENTION 2011	1 550 000,00	0,00	400 000,00	360 368,53	90,09%	1 189 631,37
ENV	136	14T	CYCLABLE TRAVAUX 2010	3 630 000,00	62 864,11	175 000,00	138 714,63	79,27%	3 428 421,26
ENV	224	14T	CYCLABLE TRAVAUX 2011	150 000,00	0,00	30 000,00	0,00	0,00%	150 000,00
ENV	133	14T	ESPACE NATUREL SENSIBLE TRAVAUX 2010	280 000,00	0,00	20 000,00	0,00	0,00%	280 000,00
ENV	168	14S	ESPACES NATURELS SENSIBLES SIVU 2010	41 090,77	37 590,77	3 500,00	3 465,86	99,02%	34,14
ENV	97	14S	ESPACES NATURELS SENSIBLES SUBVENTION (2009)	199 825,72	193 575,72	6 250,00	0,00	0,00%	6 250,00
ENV	132	14S	ESPACES NATURELS SENSIBLES SUBVENTION 2010	19 493,42	14 493,42	5 000,00	3 922,38	78,45%	1 077,62
ENV	137	14S	INSTITUTION ADOUR	124 612,50	69 112,50	51 500,00	49 001,26	95,15%	6 498,74
ENV	188	14S	2011 INSTITUTION ADOUR	117 000,00	0,00	60 000,00	60 000,00	100,00%	57 000,00
ENV	225	14S	INSTITUTIN ADOUR GESTION MILIEUX 2011	66 000,00	0,00	31 500,00	31 000,00	98,41%	35 000,00
ENV	134	14T	MISE EN OEUVRE DU PDIPIR 2010	368 882,09	10 582,09	90 000,00	62 971,34	69,97%	296 028,66
ENV	223	14S	SUBVENTIONS PDIPR (2011)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ENV	210	14S	PLAN CLIMAT CONTRAT AGGLO DAX	1 000 000,00	0,00	85 000,00	16 703,99	19,65%	983 296,41
ENV	167	14S	REPECION DES DIGUES LITTORALES	460 000,00	0,00	3 100,00	3 000,53	96,79%	456 999,47
ENV	98	14S	SUBV EPCI GESTION RIVIERE (ANT.)	105 032,21	94 032,21	11 000,00	3 860,00	36,00%	7 040,00
ENV	100	14S	SUBV EPCI GESTION RIVIERE (2009)	211 322,91	195 322,91	16 000,00	15 762,61	98,52%	237,39
ENV	138	14S	SUBV EPCI GESTION RIVIERE 2010	181 721,55	110 621,55	46 100,00	40 822,88	88,77%	30 177,12
ENV	216	14S	SUBVENTIONS COMMUNES ET EPCI 2011	410 000,00	0,00	145 000,00	112 140,48	77,34%	297 859,52
ENV	234	14T	ETUDE PLAN CLIMAT	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00
ENV	189	14S	SUBVENTIONS AMENAGEMENTS PLANS PLAGES 2011	500 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500 000,00
Sous Total Environment				11 888 870,45	1 431 384,56	1 881 500,00	1 439 353,36	76,50%	9 018 132,63
TOTAL ENVIRONNEMENT S.D.I.S				18 104 969,24	3 881 403,35	3 144 307,00	2 467 328,41	78,47%	11 755 337,48
<b>ADMINISTRATION GENERALE</b>									
AM	103	1T	DEMOLITION RECONSTRUCTION ILOT PHOEBUS (ANT.)	1 974 000,00	47 522,43	0,00	0,00	0,00	1 926 477,57
AM	104	1T	SITE MACY CONSTRUCTION BAT TECHNIQUES (2009)	1 000 000,00	1 500,00	1 000,00	394,68	39,47%	998 105,32
AM	232	1T	EXTENSION ANTENNE ST PAUL LES DAX (2011)	260 000,00	0,00	5 000,00	3 649,59	72,99%	256 350,41
TOTAL ADMINISTRATION GENERALE				3 234 000,00	48 022,43	6 000,00	4 044,27	67,40%	3 180 953,30
TOTAL GENERAL AP/CP				312 980 850,48	119 331 637,32	79 029 420,55	70 842 916,55	89,64%	122 805 288,91
Montant des Crédits de Paiement Hors AP/CP				21 016 129,68					
TOTAL GENERAL DES CREDITS DE PAIEMENT INVESTISSEMENT 2011				91 859 046,33					

**BUDGET SUPPLEMENTAIRE N°1 2012**  
**AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT**

Direction	N° de l'A.P.	secteur	INTITULE	(a)		(b)	(c)=(a)+(b)		(d)	CREDITS DE PAIEMENT *					
				MONTANT AP APRES BP 2012	AJUSTEMENTS PROPOSES DM1 2012		MONTANT ACTUALISE APRES DM1 2012	CP réalisés 2009, 2010,2011		(e)=(c)-(d)	CP ouverts au titre de 2012	CP ouverts au titre de 2013	CP ouverts au titre de 2014	CP ouverts au titre de 2015	CP ouverts à compter de 2016 et suivants
<b>SOLIDARITE</b>															
SOL	172	12S	ETS PERSONNES AGEES (2010)	1 376 824,00		1 376 824,00	355 000,00	1 021 824,00	255 000,00	255 000,00	255 000,00	256 000,00	256 824,00		
SOL	227	12S	MORCENX LONG SEJOUR	2 326 781,00		2 326 781,00	150 000,00	2 176 781,00	430 000,00	430 000,00	450 000,00	450 000,00	450 000,00	396 781,00	
SOL	228	12S	MAISON DE RETRAITE DE POUILLON	660 075,00		660 075,00	100 000,00	560 075,00	200 000,00	200 000,00	160 075,00				
SOL	229	12S	MAISON DE RETRAITE DE VIEILLE ST GIRONS	1 341 336,00		1 341 336,00	150 000,00	1 191 336,00	300 000,00	300 000,00	350 000,00	191 336,00			
SOL	289	12S	EHPAD AIRE SUR ADOUR	776 717,00		776 717,00		776 717,00	200 000,00	200 000,00	200 000,00	176 717,00			
SOL	290	12S	EHPAD BISCARROSSE	1 233 949,00		1 233 949,00		1 233 949,00	300 000,00	300 000,00	318 000,00	275 949,00			
SOL	291	12S	EHPAD CASTETS	582 640,00		582 640,00		582 640,00	200 000,00	200 000,00	182 640,00				
SOL	292	12S	EHPAD MIMIZAN	2 173 821,00		2 173 821,00		2 173 821,00	400 000,00	400 000,00	400 000,00	400 000,00			
SOL	293	12S	EHPAD SOORTS HOSSEGOR	322 621,00		322 621,00		322 621,00	100 000,00	100 000,00	71 003,00				
SOL	294	12S	EHPAD SAINT MARTIN DE SEIGNANX	271 003,00		271 003,00		271 003,00	300 000,00	300 000,00	317 360,00	495 449,00			
SOL	295	12S	EHPAD SAINT PAUL LES DAX	1 262 809,00		1 262 809,00		1 262 809,00	150 000,00	150 000,00	297 691,00				
SOL	296	12S	EHPAD TYROSSE	728 694,00		728 694,00		728 694,00	150 000,00	150 000,00	300 000,00	190 699,00			
SOL	297	12S	EHPAD SORE	790 699,00		790 699,00		790 699,00	342 380,00	342 380,00	197 395,00				
SOL	298	12S	EHPAD SOUTPROSSE	689 775,00		689 775,00		689 775,00							
SOL	299	12S	EHPAD VILLENEUVE	163 997,00		163 997,00		163 997,00							
SOL	305	12S	EHPAD DAX	2 207 009,00		2 207 009,00		2 207 009,00							
SOL	306	12S	EHPAD SAINT SEVER	882 000,00		882 000,00		882 000,00							
			<i>Sous Total subv Ets Personnes Agees</i>	<i>17 790 750,00</i>		<i>17 790 750,00</i>	<i>755 000,00</i>	<i>17 035 750,00</i>	<i>69 200,00</i>						
SOL	171	12S	ETS PERSONNES HANDICAPEES (antierofite)	376 820,00		376 820,00		376 820,00							
SOL	285	12S	ETS PERSONNES HANDICAPEES AVIADA MORCENX	600 000,00		600 000,00		600 000,00							
SOL	287	12S	ETS PERSONNES HANDICAPEES TRAVAUX ET ACCESSIBILITE	500 000,00		500 000,00		500 000,00							
SOL	286	12S	ETS PERSONNES HANDICAPEES OCEAN TARNOS	400 000,00		400 000,00		400 000,00							
SOL	288	12S	ETS PERSONNES HANDICAPEES MOBILIER	100 000,00		100 000,00		100 000,00							
			<i>Sous Total subv Ets Personnes Handicapées</i>	<i>1 976 820,00</i>		<i>1 976 820,00</i>	<i>307 620,00</i>	<i>1 669 200,00</i>							
SOL	8	12S	LOGEMENT SOCIAL (ANT.)	7 673 300,00		7 673 300,00	6 672 100,00	1 001 200,00							
SOL	9	12S	LOGEMENT SOCIAL (2009)	2 144 400,00		2 144 400,00	1 144 200,00	1 000 200,00							
SOL	222	12S	LOGEMENT SOCIAL 2011	1 500 000,00		1 500 000,00	1 000 000,00	500 000,00							
			<i>Sous Total subv logement social</i>	<i>11 317 700,00</i>		<i>11 317 700,00</i>	<i>8 816 300,00</i>	<i>2 501 400,00</i>							
AM	1	12T	CMS DE LABOUHEYRE (ANT.)	1 199 000,00		1 199 000,00	38 033,34	1 160 966,66							
AM	105	12T	CONSTRUCTION CMS ST PIERRE DU MONT (2009)	1 300 000,00		1 300 000,00	9 416,11	1 290 583,89							
AM	124	12T	CONSTRUCTION CMS HAGETMAU	1 800 000,00		1 800 000,00		1 800 000,00							
			<i>Sous Total travaux etabls medico-sociaux</i>	<i>4 299 000,00</i>		<i>4 299 000,00</i>	<i>47 449,45</i>	<i>4 251 550,55</i>							
			<b>TOTAL SOLIDARITE</b>	<b>35 384 270,00</b>		<b>35 384 270,00</b>	<b>9 926 369,45</b>	<b>25 457 900,55</b>							

<b>RESEAUX INFRASTRUCTURES</b>															
AM															
AM	31	2S	ETUDES LGV BX TOULOUSE & BX ESPAGNE (2009)	1 158 000,00		1 171 000,00	881 875,87	289 124,13							
AM	177	2S	PARTICIPATION TRAVAUX LGV TOURS BORDEAUX	35 951 019,00		35 951 019,00		35 951 019,00							
			<i>Sous Total LGV</i>	<i>37 109 019,00</i>		<i>37 122 019,00</i>	<i>881 875,87</i>	<i>36 240 143,13</i>							
AM	27	2T	VOIRIE PROGRAMME COURANT (2009)	16 921 605,80		16 944 605,80	16 748 355,80	196 250,00							
AM	118	2T	VOIRIE PROGRAMME COURANT 2010	14 444 648,49		14 479 648,49	14 344 648,49	135 000,00							
AM	120	2T	VOIRIE PROGRAMME COURANT EX-RN 2010	2 236 906,39		2 236 906,39	2 231 906,39	5 000,00							
AM	173	2T	VOIRIE PROGRAMME COURANT 2011	11 173 826,29		11 173 826,29	10 196 326,29	977 500,00							
AM	174	2T	VOIRIE PROGRAMME COURANT EX-RN 2011	2 283 683,37		2 203 683,37	1 918 333,37	284 850,00							
AM	239	2T	PONT DE FOUY - RD322 - ST VINCENT DE PAUL	350 000,00		350 000,00		350 000,00							

BUDGET SUPPLEMENTAIRE N°1 2012  
AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

Direction	N° de l'A.P.	secteur	INTITULE	(a)			(c)			(e)=(c)-(d)		
				MONTANT AP APRES BP 2012	AJUSTEMENTS PROPOSES DM1 2012	MONTANT ACTUALISE APRES DM1 2012	CP réalisés 2009, 2010,2011	(c)=(a)+(b)	(d)	SOLDE AP A FINANCER A.C. de la DM1 2012		
AM	307	2T	PROGRAMME COURANT VOIRIE 2012 (part. gérée en AP)	1 470 000,00	475 000,00	1 945 000,00		1 945 000,00			1 945 000,00	
			<i>Sous Total Programme courant voirie</i>	<i>48 860 670,34</i>	<i>453 000,00</i>	<i>49 333 670,34</i>	<i>45 440 070,34</i>	<i>45 440 070,34</i>			<i>3 893 600,00</i>	
AM	19	2T	ETUDES DESSERTE RETROLITTORALE NORD (ANT.)	180 000,00		180 000,00		180 000,00			180 000,00	
AM	20	2T	ETUDES VOIES STRUCTURANTES SUD LANDES (ANT.)	344 000,00		344 000,00	89 516,11	254 483,89				
AM	21	2T	ETUDES PLAN STRATEGIQUE&PROSPECT VOIRIE (2009)	175 977,50		175 977,50	98 465,20	77 512,30				
AM	22	2T	CONTOURNEMENT EST DE DAX (ANT.et complement)	33 000 000,00	6 000 000,00	39 000 000,00	13 227 487,88	25 772 512,12				
AM	23	2T	LIAISON A63RD817 (RD86) ECHANGEUR ONDRES (ANT.)	13 400 000,00		13 400 000,00	9 963 377,19	3 436 622,81				
AM	24	2T	SUPPRESSION PN 67.MORCENX (2009)	2 737 841,54	-27 375,00	2 710 466,54	2 710 466,54	0,00				
AM	26	2T	MISE NORMES DEMI.ECHANG EST DEV ST PAUL (2009)	5 748 219,72		5 748 219,72	5 738 219,72	10 000,00				
AM	121	2T	LIAISON A65 LE CALOY	49 990,08		49 990,08	4 760,08	45 230,00				
AM	166	2T	RD 824 2X2 VOIES CARREFOUR ST VINCENT	10 020 000,00		10 020 000,00	556 300,00	9 463 700,00				
AM	230	2T	Accès ZAC Lubet-Loustaou Saint-Pierre-du-Mont	265 000,00		265 000,00	19 810,25	245 189,75				
AM	233	2T	AMENAGT CARREFOURS ROCADE MT DE MARSAN	284 493,47		284 493,47	109 493,47	175 000,00				
			<i>Sous Total Grands Travaux et Prog. exceptionnels</i>	<i>66 205 522,31</i>	<i>5 972 625,00</i>	<i>72 178 147,31</i>	<i>32 517 896,44</i>	<i>39 660 250,87</i>				
AM	114	2S	BRETELLE ACCES A65 - GERS	2 000 000,00		2 000 000,00	1 500 000,00	500 000,00				
AM	123	2S	RD 634 GARE SNCF MONT DE MARSAN	1 575 000,00		1 575 000,00	410 954,50	1 164 045,50				
AM	310	2S	AMENAGEMENT VOIE NORD - PROG. ANRU MONT DE MARSAN	3 656 400,00		3 656 400,00		3 656 400,00				
AM	235	2S	A65 - 1% PAYSAGE ET DEVELOPPEMENT	2 000 000,00		2 000 000,00		2 000 000,00				
			<i>Sous Total Subventions voirie divers réseaux</i>	<i>9 231 400,00</i>	<i>6 425 625,00</i>	<i>130 743 217,65</i>	<i>79 868 921,28</i>	<i>50 874 296,37</i>				
AM	10	2T	SCHEMA D'AMENAGEMENT LANDES 2040 (ANT.)	888 227,14		888 227,14	788 227,14	100 000,00				
			<i>Sous Total Landes 2040</i>	<i>888 227,14</i>		<i>888 227,14</i>	<i>788 227,14</i>	<i>100 000,00</i>				
AM	110	2T	RESTRUC LIGNES TRANSPORTS & AMENAGT ARRETS	255 690,12		255 690,12	135 690,12	120 000,00				
AM	237	2S	POLE MULTIMODAL DE DAX	720 000,00		720 000,00		720 000,00				
			<i>Sous Total Transports</i>	<i>975 690,12</i>		<i>975 690,12</i>	<i>135 690,12</i>	<i>840 000,00</i>				
AM	18	2T	RESTRUCTURATION UTD VILLENEUVE (2009)	1 269 900,00		1 269 900,00	763 253,07	506 646,93				
AM	106	2T	RESTRUC CTRE EXPLOITATION PEYREHORADE (2009)	532 000,00		532 000,00		532 000,00				
AM	180	2T	CONSTRUCTION CENTRE D'EXPLOITATION MONTFORT	650 000,00		650 000,00	4 723,48	645 276,52				
AM	181	2T	RESTRUCTURATION UTD ET CE SAINT SEVER	1 250 000,00		1 250 000,00	8 306,70	1 241 693,30				
AM	240	2T	CONSTRUCTION CE LINXE	250 000,00		250 000,00		250 000,00				
			<i>Sous Total Bâtiments</i>	<i>3 957 900,00</i>		<i>3 957 900,00</i>	<i>776 283,25</i>	<i>3 175 616,75</i>				
NTIC	218	2S	HAUT DEBIT - NRA ZONES D'OMBRE	56 500,00		56 500,00	33 000,00	23 500,00				
NTIC	196	2S	HAUT DEBIT DE MORCENX	100 000,00		100 000,00	50 000,00	50 000,00				
NTIC	108	2T	TELEPHONIE MOBILE PHASE III (2009)	574 545,69		574 545,69	22 150,66	552 395,03				
NTIC	195	2S	HAUT DEBIT CC DES GRANDS LACS	172 000,00		172 000,00		172 000,00				
NTIC	197	2S	TRAVAUX CABLAGE RESEAUX COLLEGES	750 000,00		750 000,00	331 205,88	418 794,12				
			<i>Sous Total Réseaux TIC</i>	<i>1 653 045,69</i>		<i>1 653 045,69</i>	<i>436 356,54</i>	<i>1 216 689,15</i>				
A	11	2S	SUBV ASSAINISSEMENT RURAL (ANT.)	1 248 434,39		1 248 434,39	1 136 053,73	112 380,66				
A	12	2S	SUBV ASSAINISSEMENT RURAL (2009)	1 780 914,66		1 780 914,66	1 299 863,43	481 051,23				
A	150	2S	SUBV ASSAINISSEMENT RURAL 2010	906 070,00		906 070,00	563 001,79	343 068,21				
A	204	2S	SUBV ASSAINISSEMENT RURAL 2011	500 000,00		500 000,00	96 093,00	403 907,00				
A	275	2S	SUBV ASSAINISSEMENT RURAL 2012	500 000,00		500 000,00		500 000,00				
			<i>Sous Total Assainissement communes</i>	<i>4 935 419,25</i>		<i>4 935 419,25</i>	<i>3 095 011,95</i>	<i>1 840 407,30</i>				
A	14	2S	SUBV ASSAINISSEMENT RURAL SYDEC (ANT.)	2 511 722,27		2 511 722,27	2 386 070,06	125 652,21				
A	15	2S	SUBV ASSAINISSEMENT RURAL SYDEC (2009)	1 168 503,96		1 168 503,96	739 749,64	428 754,32				
A	151	2S	SUBV ASSAINISSEMENT RURAL SYDEC 2010	1 350 000,00		1 350 000,00	417 802,11	932 197,89				
A	206	2S	SUBV ASSAINISSEMENT RURAL SYDEC 2011	550 000,00		550 000,00	58 320,00	491 680,00				

CREDITS DE PAIEMENT *					
CP ouverts au titre de 2012	CP ouverts au titre de 2013	CP ouverts au titre de 2014	CP ouverts au titre de 2015	CP ouverts à compter de 2016 et suivants	(h) = somme des CP 2012 à 2016
1 328 750,00	616 250,00				1 945 000,00
2 749 600,00	1 144 000,00	0,00	0,00	0,00	3 893 600,00
80 000,00	80 000,00	30 000,00	30 000,00	120 000,00	300 000,00
25 000,00	25 000,00	94 483,89			144 483,89
10 440 000,00	11 100 000,00	3 000 000,00	1 232 512,12		15 775 012,12
2 700 000,00	736 622,81				3 436 622,81
10 000,00					10 000,00
		45 230,00			45 230,00
610 000,00	2 890 000,00	5 000 000,00	963 700,00		8 466 700,00
10 000,00	235 189,75				245 189,75
175 000,00					175 000,00
14 050 000,00	15 112 042,56	8 151 996,19	2 226 212,12		39 540 250,87
500 000,00	500 000,00	164 045,50			1 164 045,50
	1 828 200,00	1 828 200,00			3 656 400,00
250 000,00	500 000,00	500 000,00	500 000,00	250 000,00	2 000 000,00
750 000,00	3 328 200,00	2 492 245,50	500 000,00	250 000,00	7 320 445,50
100 000,00	19 584 242,56	10 644 241,69	2 726 212,12		32 954 702,25
100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00
60 000,00	60 000,00				120 000,00
216 000,00	216 000,00	288 000,00			720 000,00
276 000,00	276 000,00	288 000,00			840 000,00
475 082,00	31 564,93				506 646,93
260 000,00	272 000,00				532 000,00
10 000,00	15 000,00	310 000,00	310 276,52		645 276,52
15 000,00	100 000,00	500 000,00	626 693,30		1 241 693,30
20 000,00	230 000,00				250 000,00
780 082,00	648 564,93	810 000,00	936 969,82		3 175 616,75
23 500,00					23 500,00
50 000,00					50 000,00
525 000,00	27 395,03				552 395,03
0,00	86 000,00	86 000,00			172 000,00
358 500,00	60 294,12				418 794,12
957 000,00	173 689,15	86 000,00	0,00		1 216 689,15
54 863,00	57 517,66				112 380,66
380 000,00	101 051,43				481 051,43
200 870,00	142 198,21				343 068,21
236 500,00	167 407,00				403 907,00
100 000,00	175 000,00	225 000,00			500 000,00
972 233,00	643 174,30	225 000,00	0,00		1 840 407,30
119 302,00	6 350,21				125 652,21
139 376,00	289 376,32				428 754,32
175 000,00	757 197,89				932 197,89
225 000,00	266 680,00				491 680,00

**BUDGET SUPPLEMENTAIRE N°1 2012  
AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT**

Direction	N° de l'A.P.	secteur	INTITULE	(a) (b) (c)=(a)+(b) (d) (e)=(c)+(d)					CREDITS DE PAIEMENT *										
				MONTANT AP APRES BP 2012	AJUSTEMENTS PROPOSES DM1 2012	MONTANT ACTUALISE APRES DM1 2012	CP réalisés 2009, 2010,2011	SOLDE AP A FINANCER A/C de la DM1 2012	CP ouverts au titre de 2012	CP ouverts au titre de 2013	CP ouverts au titre de 2014	CP ouverts au titre de 2015	CP ouverts à compter de 2016 et suivants						
A	276	2S	SUBV ASSAINISSEMENT RURAL SYDEC 2012	750 000,00		750 000,00			750 000,00				200 000,00	200 000,00	350 000,00				
			<i>Sous Total Assainissement SYDEC</i>	6 330 226,23		6 330 226,23			6 330 226,23				1 519 626,42	1 519 626,42	350 000,00				0,00
			<i>Sous Total Assainissement</i>	11 285 645,48		11 285 645,48			11 285 645,48				2 162 780,72	2 162 780,72	575 000,00				0,00
A	109	2S	SUBV ALIMENTATION EAU POTABLE AEP (ANT.)	363 683,23		363 683,23			329 878,23				783,68						
A	13	2S	SUBV ALIMENTATION EAU POTABLE AEP (2009)	339 347,70		339 347,70			295 518,02				43 041,00						
A	152	2S	SUBV ALIMENTATION EAU POTABLE AEP 2010	300 000,00		300 000,00			150 776,07				141 123,00						
A	205	2S	SUBV ALIMENTATION EAU POTABLE AEP 2011	300 000,00		300 000,00			14 580,00				120 420,00						
A	277	2S	SUBV ALIMENTATION EAU POTABLE AEP 2012	300 000,00		300 000,00							100 000,00						
			<i>Sous Total AEP communes</i>	1 603 030,93		1 603 030,93			790 752,32				482 969,00						0,00
A	17	2S	SUBV SYDEC (AEP) (2009)	339 122,87		339 122,87			221 328,30				75 795,00						
A	153	2S	SUBV SYDEC (AEP) 2010	395 000,00		395 000,00			171 880,87				100 000,00						
A	207	2S	SUBV SYDEC (AEP) 2011	250 000,00		250 000,00			78 435,00				121 585,00						
A	278	2S	SUBV SYDEC (AEP) 2012	300 000,00		300 000,00							100 000,00						
			<i>Sous Total AEP SYDEC</i>	1 284 122,87		1 284 122,87			477 644,17				325 795,00						0,00
			<i>Sous Total AEP</i>	2 887 153,80		2 887 153,80			1 262 396,49				808 764,00						0,00
			TOTAL RESEAUX INFRASTRUCTURES	183 048 273,88	6 438 825,00	189 486 898,88	90 846 704,35	98 640 194,43					26 497 429,00	28 686 322,80	16 772 241,69	6 851 181,94	18 833 019,00		

Direction	N° de l'A.P.	secteur	INTITULE	(a) (b) (c)=(a)+(b) (d) (e)=(c)+(d)					CREDITS DE PAIEMENT *											
				MONTANT AP APRES BP 2012	AJUSTEMENTS PROPOSES DM1 2012	MONTANT ACTUALISE APRES DM1 2012	CP réalisés 2009, 2010,2011	SOLDE AP A FINANCER A/C de la DM1 2012	CP ouverts au titre de 2012	CP ouverts au titre de 2013	CP ouverts au titre de 2014	CP ouverts au titre de 2015	CP ouverts à compter de 2016 et suivants							
ED	32	3S	AIDE AUX COMMUNES BAT SCOL 1ER DEGRE (ANT.)	858 732,74		858 732,74	814 831,74	43 901,00					43 901,00							
ED	33	3S	AIDES COMMUNES BAT SCOL 1ER DEGRE (2009)	696 418,87		696 418,87	676 533,87	19 885,00					19 885,00							
ED	128	3S	AIDES COMMUNES BAT SCOL 1ER DEGRE 2010	2 981 878,00		2 981 878,00	2 043 274,65	938 603,35					521 061,00	417 542,35						
ED	219	3S	AIDES COMMUNES CONSTRUCTION SCOLAIRES 2011	818 696,00		818 696,00	179 158,50	639 537,50					341 952,00	297 585,50						
ED	247	3S	AIDES COMMUNES CONSTRUCTION SCOLAIRES 2012	1 270 000,00	12 000,00	1 282 000,00		1 282 000,00					512 000,00	470 000,00						
			<i>Sous Total 1er degré</i>	6 625 725,61	12 000,00	6 637 725,61	3 713 798,76	2 923 926,85					1 438 799,00	1 165 127,85					0,00	
ED	166	3T	1% COMMANDE ARTISTIQUE COLLEGES	126 050,00		126 050,00	102 050,00	24 000,00					24 000,00							
ED	35	3S	AIDES COMMUNES REALIS EQUIP SCOL (ANT.)	1 530 334,37		1 530 334,37	1 387 589,37	142 745,00					142 745,00							
ED	129	3S	AIDES COMMUNES REALIS EQUIP SCOL 2010	1 024 200,00		1 024 200,00	536 980,50	487 219,50					487 200,00	19,50						
ED	220	3S	AIDES COMMUNES EQUIP SPORTIF COLLEGES 2011	227 981,50		227 981,50	67 981,50	160 000,00					160 000,00							
ED	248	3S	AIDES COMMUNES EQUIP SPORTIF COLLEGES 2012	530 000,00		530 000,00		530 000,00					70 000,00	270 000,00						
			<i>Sous Total collèges subv equip</i>	3 438 565,87		3 438 565,87	2 094 607,37	1 343 964,50					883 945,00	270 079,50					0,00	
AM	40	3T	COLLEGE ST GEOURS DE MAREMNE (ANT.)	13 300 000,00		13 300 000,00	4 702 023,43	8 597 976,57					7 833 650,00	764 326,57						
AM	41	3T	COLLEGE ST PAUL LES DAX (INTERNAT) (ANT.)	17 466 575,29		17 466 575,29	17 451 575,29	15 000,00					15 000,00							
AM	44	3T	COLLEGES RESTRUCTURATION DES SEGPA (2009)	4 500 000,00		4 500 000,00		4 500 000,00					2 000 000,00	2 310 000,00						
AM	125	3T	COLLEGES PROGRAMME COURANT 2010	4 505 459,28		4 505 459,28	1 555 459,28	2 950 000,00					2 769 000,00	181 000,00						
AM	241	3T	COLLEGE MISE AUX NORMES ASCENSEURS	200 000,00		200 000,00		200 000,00					100 000,00	100 000,00						
AM	242	3T	COLLEGE MISE AUX NORMES CUISINES	750 000,00		750 000,00		750 000,00					150 000,00	150 000,00						
AM	243	3T	COLLEGE MISE A NIVEAU EQUIPEMENTS SPORTIFS	500 000,00		500 000,00		500 000,00					300 000,00	200 000,00						
AM	244	3T	COLLEGE MISE AUX NORMES ACCESSIBILITE HANDICAPES	2 400 000,00		2 400 000,00		2 400 000,00					600 000,00	600 000,00						
AM	282	3T	COLLEGE DE LABRIT	10 000 000,00		10 000 000,00		10 000 000,00					100 000,00	2 000 000,00						
AM	300	3T	COLLEGE DE MUGRON	4 200 000,00		4 200 000,00		4 200 000,00					150 000,00	2 050 000,00						
AM	301	3T	RESTRUCTURATION COLLEGE DE TARNOS	1 100 000,00		1 100 000,00		1 100 000,00					100 000,00	1 000 000,00						
			<i>Sous Total collèges travaux</i>	58 922 034,57		58 922 034,57	23 709 058,00	35 212 976,57					12 307 650,00	7 395 326,57					1 650 000,00	
			TOTAL EDUCATION	68 986 326,05	12 000,00	68 998 326,05	29 517 458,13	39 480 867,92					14 630 394,00	8 860 475,92	7 600 000,00	6 750 000,00	1 650 000,00			

Direction	N° de l'A.P.	secteur	INTITULE	(a) (b) (c)=(a)+(b) (d) (e)=(c)+(d)					CREDITS DE PAIEMENT *											
				MONTANT AP APRES BP 2012	AJUSTEMENTS PROPOSES DM1 2012	MONTANT ACTUALISE APRES DM1 2012	CP réalisés 2009, 2010,2011	SOLDE AP A FINANCER A/C de la DM1 2012	CP ouverts au titre de 2012	CP ouverts au titre de 2013	CP ouverts au titre de 2014	CP ouverts au titre de 2015	CP ouverts à compter de 2016 et suivants							
C	148	4S	INVESTISSEMENT ET EQUIPEMENT CULTUREL	512 900,00		512 900,00	362 486,76	150 413,24					100 130,00	50 283,24						
C	191	4S	AIDES AUX COMMUNES/SALLES SPECTACLE 2011	1 335 600,00		1 335 600,00	323 353,86	1 012 246,14					317 500,00	363 700,00						
C	250	4S	AIDES AUX COMMUNES/SALLES SPECTACLE 2012	500 000,00		538 500,00		538 500,00					163 500,00	125 000,00						
C	309	4S	MAISON DE L'ORALITE DU PATRIMOINE	60 000,00		60 000,00		60 000,00					30 000,00	30 000,00						
			<i>Sous Total équipements culturels</i>	2 408 500,00		2 447 000,00	685 840,62	1 761 159,38					611 130,00	568 983,24						0,00



BUDGET SUPPLEMENTAIRE N°1 2012  
AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

Direction	N° de l'A.P.	secteur	INTITULE	CREDITS DE PAIEMENT *					CP ouverts à compter de 2016 et suivants	
				(a)	(b)	(c)=(a)+(b)	(d)	(e)=(c)-(d)		
				MONTANT AP APRES BP 2012	AJUSTEMENTS PROPOSES DM1 2012	MONTANT ACTUALISE APRES DM1 2012	CP réalisés 2009, 2010,2011	SOLDE AP A FINANCER A/C de la DM1 2012		
							CP ouverts au titre de 2013	CP ouverts au titre de 2014	CP ouverts au titre de 2015	CP ouverts à compter de 2016 et suivants
							* (h) = somme des CP 2012 à 2016			
C	53	4S	AIDE CONSTRUCTION MEDIA THEQUE DU MARSAN (ANT.)	1 187 000,00		1 187 000,00	600 000,00	587 000,00		
C	146	4S	AIDES INVEST LECTURE PUBLIQUE	272 712,84	-55 000,00	217 712,84	172 012,84	45 700,00		
C	194	4S	AIDE AUX COMMUNES BIBLIOTHEQUES 2011	255 000,00	-30 000,00	225 000,00		225 000,00		
C	251	4S	AIDE AUX COMMUNES BIBLIOTHEQUES 2012	500 000,00		530 000,00		530 000,00		
			<i>Sous Total lecture</i>	<i>2 214 712,84</i>	<i>-55 000,00</i>	<i>2 159 712,84</i>	<i>772 012,84</i>	<i>1 387 700,00</i>		<i>0,00</i>
C	51	4S	AIDES AU PATRIMOINE PROTEGE (2009)	548 961,46	15 000,00	563 961,46	348 961,46	217 000,00		
C	147	4S	AIDES AU PATRIMOINE PROTEGE 2010	585 000,00	-15 000,00	570 000,00	201 883,68	368 116,32		
C	193	4T	TRX MONUM SITES OBJ PROTEGES 2011	435 000,00		435 000,00	96 726,54	338 273,46		
C	252	4T	TRX MONUM SITES OBJ PROTEGES 2012	425 000,00		425 000,00		425 000,00		
			<i>Sous Total monuments historiques</i>	<i>1 993 961,46</i>	<i>0,00</i>	<i>1 993 961,46</i>	<i>645 571,68</i>	<i>1 348 389,78</i>		<i>0,00</i>
			<i>Sous Total subv. patrimoine culturel</i>	<i>4 208 674,30</i>	<i>-55 000,00</i>	<i>4 153 674,30</i>	<i>1 417 584,52</i>	<i>2 736 089,78</i>		<i>0,00</i>
C	49	4T	RESTAURATION ABBAYE D'ARTHOUIS (ANT.)	676 361,10		676 361,10	616 111,10	60 250,00		
C	52	4T	TRAVAUX LOGIS ABBATIALE DE SORDE (ANT.)	1 111 813,43		1 111 813,43	1 046 813,43	65 000,00		
AM	127	4T	REPAR. MSE EN SECUR FAC ABBAYE BUGLOSE (IERE TRICHE)	435 000,00		435 000,00	264 027,60	170 972,40		
C	253	4T	AMENAGEMENTS COURS DE L'ABBAYE	380 000,00		380 000,00		380 000,00		
C	254	4T	AMENAGEMENTS GRANGE ET MOSAIQUE	338 000,00		338 000,00		338 000,00		
			<i>Sous Total bâtiments culturels</i>	<i>2 941 174,53</i>		<i>2 941 174,53</i>	<i>1 928 952,13</i>	<i>1 014 222,40</i>		<i>0,00</i>
			TOTAL CULTURE	9 558 348,83	-16 500,00	9 541 848,83	4 030 377,27	5 511 471,56		

470

JEUNESSE ET SPORTS										
				(a)	(b)	(c)=(a)+(b)	(d)	(e)=(c)-(d)		
A	61	5S	SUBV SALES POLYX EQUIP SPORTIF (2009)	964 181,65		964 181,65	814 381,37	149 800,28		
A	164	5S	SUBV SALES POLYX EQUIP SPORTIF 2010	1 000 000,00		1 000 000,00	198 436,77	801 563,23		
A	231	5S	SUBV SALES POLYX EQUIP SPORTIF 2011	360 000,00		360 000,00	48 459,50	311 540,50		
			<i>Sous Total équipements sportifs</i>	<i>2 324 181,65</i>		<i>2 324 181,65</i>	<i>1 061 277,64</i>	<i>1 262 904,01</i>		<i>0,00</i>
ED	249	5S	DISPOSITIF PDES1 PROGRAMME 2012	300 000,00		300 000,00		300 000,00		
			<i>Sous Total dispositif PDES</i>	<i>300 000,00</i>		<i>300 000,00</i>	<i>0,00</i>	<i>300 000,00</i>		<i>0,00</i>
ED	281	5S	SUBVENTION BASKET LANDES	3 000 000,00		3 000 000,00		3 000 000,00		
			<i>Sous Total Basket Landes</i>	<i>3 000 000,00</i>		<i>3 000 000,00</i>	<i>0,00</i>	<i>3 000 000,00</i>		<i>0,00</i>
			TOTAL JEUNESSE ET SPORTS	5 624 181,65		5 624 181,65	1 061 277,64	4 562 904,01		
			TOTAL EDUCATION SPORTS CULTURE	84 168 856,53	-4 500,00	84 164 356,53	34 609 113,04	49 555 243,49		

AGRICULTURE										
				(a)	(b)	(c)=(a)+(b)	(d)	(e)=(c)-(d)		
A	65	7S	GESTION EFFLUENTS (ANT.)	1 170 000,00		1 170 000,00	582 944,89	587 055,11		
A	66	7S	GESTION EFFLUENTS (2009)	680 188,10		680 188,10	432 628,33	247 559,77		
A	158	7S	GESTION EFFLUENTS 2010	681 321,21		681 321,21	379 685,99	301 635,22		
A	198	7S	GESTION EFFLUENTS (2011)	664 335,01		664 335,01	57 774,04	606 560,97		
A	270	7S	GESTION EFFLUENTS (2012)	684 000,00		684 000,00		684 000,00		
			<i>Sous Total gestion des effluents</i>	<i>3 879 844,32</i>		<i>3 879 844,32</i>	<i>1 453 033,25</i>	<i>2 426 811,07</i>		<i>0,00</i>
A	226	14S	RESSOURCE EN EAU PROGRAMME 2011	125 366,47		125 366,47	40 366,47	85 000,00		
A	269	14S	RESSOURCE EN EAU PROGRAMME 2011	400 000,00		400 000,00		400 000,00		
			<i>Sous Total ressources en eau</i>	<i>525 366,47</i>		<i>525 366,47</i>	<i>40 366,47</i>	<i>485 000,00</i>		<i>0,00</i>
A	156	7S	SUBVENTIONS AUX C.U.M.A 2010	359 974,54		359 974,54	322 845,54	37 129,00		
A	198	7S	SUBVENTIONS AUX C.U.M.A 2011	330 496,14		330 496,14	100 527,14	229 969,00		
A	271	7S	SUBVENTIONS AUX C.U.M.A 2012	365 000,00		365 000,00		365 000,00		
			<i>Sous Total C.U.M.A</i>	<i>1 055 470,68</i>		<i>1 055 470,68</i>	<i>423 372,68</i>	<i>632 098,00</i>		<i>0,00</i>
A	157	7S	SUBVENTIONS AUX COOP. 2010	483 559,98		483 559,98	195 989,98	287 570,00		
A	200	7S	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS AUX COOP. (2011)	150 000,00		150 000,00	100 000,00	50 000,00		

**BUDGET SUPPLEMENTAIRE N°1 2012**  
**AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT**

Direction	N° de I.A.P.	secteur	INTITULE	CREDITS DE PAIEMENT *				CP ouverts à compter de 2016 et suivants
				CP ouverts au titre de 2012	CP ouverts au titre de 2013	CP ouverts au titre de 2014	CP ouverts au titre de 2015	
				* (h) = somme des CP 2012 à 2016				
A	272	7S	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS AUX COOP. (2012)	300 000,00	300 000,00	300 000,00	300 000,00	0,00
			<i>Sous Total COOP</i>	933 559,96	933 559,96	295 989,98	637 570,00	0,00
A	311	7S	INVEST TRANSFORMATION A LA FERME	150 000,00	150 000,00	0,00	150 000,00	0,00
			<i>Sous Total AIDES AUX AGRICULTEURS</i>	150 000,00	150 000,00	0,00	150 000,00	0,00
AM	312	7T	TRAVAUX AU LABORATOIRE DEPARTEMENTAL	350 000,00	350 000,00	0,00	350 000,00	0,00
			<i>Sous Total travaux LABORATOIRE</i>	350 000,00	350 000,00	0,00	350 000,00	0,00
			TOTAL AGRICULTURE	6 894 241,46	6 894 241,46	2 212 762,99	4 681 479,07	0,00
<b>DEVELOPPEMENT LOCAL</b>								
A	70	9S	FDS EQUIP. COMMUNES EDILITE (ANT.)	1 421 974,51	1 421 974,51	1 382 905,85	39 068,66	0,00
A	71	9S	FDS EQUIP. COMMUNES EDILITE (2008)	1 533 025,95	1 533 025,95	1 409 240,46	123 785,49	0,00
A	155	7S	FEC EDILITE 2010	1 527 223,00	1 527 223,00	1 127 000,60	400 222,40	0,00
A	201	7S	FEC EDILITE 2011	1 528 876,00	1 528 876,00	1 998 862,13	1 328 993,87	0,00
A	221	7S	CREMATORIUM	620 000,00	620 000,00	155 000,00	465 000,00	0,00
A	273	7S	FEC EDILITE 2012	1 525 000,00	1 525 000,00	1 525 000,00	1 525 000,00	0,00
			<i>Sous Total équipements ruraux</i>	8 156 099,46	8 156 099,46	4 274 029,04	3 882 070,42	0,00
DL	144	9S	FDAL 2010	181 619,00	181 619,00	146 619,00	35 000,00	0,00
DL	190	9S	FDAL 2011	431 360,50	431 360,50	229 360,50	202 000,00	0,00
DL	145	9S	FDAL COEUR DE VILLE DAX	1 500 000,00	1 500 000,00	400 000,00	1 100 000,00	0,00
DL	266	9S	FDAL 2012	650 000,00	650 000,00	650 000,00	650 000,00	0,00
			<i>Sous Total FDAL</i>	2 762 979,50	2 762 979,50	775 979,50	1 987 000,00	0,00
			TOTAL DEVELOPPEMENT LOCAL	10 919 079,96	10 919 079,96	5 050 008,54	5 869 070,42	0,00
<b>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</b>								
DE	80	10S	ARTISANAT/COMMERCE (2009)	327 575,46	327 575,46	226 375,46	101 200,00	0,00
DE	141	10S	ARTISANAT/COMMERCE 2010	2 037 844,69	2 037 844,69	326 102,69	1 711 742,00	0,00
DE	184	10S	COMMERCE ET ARTISANAT (2011)	78 753,54	78 753,54	43 753,54	35 000,00	0,00
DE	280	10S	COMMERCE ET ARTISANAT (2012)	504 000,00	504 000,00	504 000,00	504 000,00	0,00
			<i>Sous Total commerce artisanat</i>	2 948 173,69	2 948 173,69	596 231,69	2 351 942,00	0,00
DE	77	10S	INDUSTRIALISATION (ANT.)	2 497 504,84	2 484 204,84	2 447 504,84	36 700,00	0,00
DE	78	10S	INDUSTRIALISATION (2009)	3 453 311,50	3 453 311,50	2 836 311,50	617 000,00	0,00
DE	140	10S	INDUSTRIALISATION 2010	3 919 404,85	3 829 404,85	2 829 404,85	1 000 000,00	0,00
DE	183	10S	INDUSTRIE (2011)	3 314 700,71	3 328 000,71	1 663 750,71	1 664 250,00	0,00
DE	279	10S	INDUSTRIE (2012)	3 049 000,00	3 139 000,00	3 139 000,00	3 139 000,00	0,00
			<i>Sous Total industrialisation</i>	16 233 921,90	16 233 921,90	9 776 971,90	6 456 950,00	0,00
			TOTAL DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	19 182 095,59	19 182 095,59	10 373 203,59	8 908 892,00	0,00
<b>TOURISME</b>								
T	83	6S	DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE (2009)	1 280 111,50	1 280 111,50	1 198 111,50	82 000,00	0,00
T	117	6S	PNR TEMPETE	246 350,00	246 350,00	166 350,00	80 000,00	0,00
T	142	6S	TOURISME 2010	504 314,38	504 314,38	434 314,38	70 000,00	0,00
T	213	6S	TOURISME 2011	652 992,17	652 992,17	260 592,17	392 400,00	0,00
T	287	6S	TOURISME 2012	450 000,00	450 000,00	450 000,00	450 000,00	0,00
T	284	6S	CONTRAT D'AGGLOMERATION DAX - CTD	1 250 000,00	1 250 000,00	1 250 000,00	1 250 000,00	0,00
			<i>Sous Total tourisme</i>	4 383 768,05	4 383 768,05	2 059 368,05	2 324 400,00	0,00
T	143	6S	THERMALISME 2010	325 727,63	325 727,63	321 727,63	4 000,00	0,00

BUDGET SUPPLEMENTAIRE N°1 2012  
AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

Direction	N° de l'A.P.	secteur	INTITULE	(a) = (c)+(d)				CREDITS DE PAIEMENT *						
				MONTANT APRES BP 2012	AJUSTEMENTS PROPOSES DM1 2012	MONTANT ACTUALISE APRES DM1 2012	CP réalisés 2009, 2010, 2011	SOLDE AP A FINANCER A/C de la DM1 2012	CP ouverts au titre de 2012	CP ouverts au titre de 2013	CP ouverts au titre de 2014	CP ouverts au titre de 2015	CP ouverts à compter de 2016 et suivants	
				(a)	(b)	(c)=(a)+(b)	(d)	(e)=(c)-(d)	* (h) = somme des CP 2012 à 2016					
T	212	6S	THERMALISME 2011	286 354,45		286 354,45	116 354,45	170 000,00	110 000,00	60 000,00				
T	268	6S	THERMALISME 2012	350 000,00		350 000,00		350 000,00	154 000,00	100 000,00	96 000,00			
			<i>Sous Total thermalisme</i>	<i>962 082,28</i>		<i>962 082,28</i>	<i>438 082,28</i>	<i>524 000,00</i>	<i>268 000,00</i>	<i>160 000,00</i>	<i>96 000,00</i>		<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
			TOTAL TOURISME	5 345 850,33		5 345 850,33	2 497 450,33	2 848 400,00	1 051 000,00	1 051 400,00	746 000,00		0,00	0,00
TOTAL AGRICULTURE, DEVELOPT ECO ET LOCAL, TOURISME				42 341 266,34	0,00	42 341 266,34	20 133 424,85	22 207 841,49	11 422 559,00	7 037 639,52	3 022 160,97	725 482,00		0,00

BUDGET SUPPLEMENTAIRE N°1 2012  
AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

Direction	N° de l'A.P.	secteur	INITITULE	(a) (b) (c)=(a)+(b) (d) (e)=(c)-(d)				
				MONTANT APRES BP 2012	AJUSTEMENTS PROPOSES DM1 2012	MONTANT ACTUALISE APRES DM1 2012	CP réalisés 2009, 2010, 2011	SOLDE AP A FINANCER A/C 061B DM1 2012
<b>ENVIRONNEMENT - S.D.I.S</b>								
ENV	160	12S	SUBVENTION EQUIPEMENT S.D.I.S.	744 495,60		744 495,60	618 295,60	126 200,00
A	308	12S	PARTICIPATION NAVETTE STATION CAPBRETON SNSM	143 000,00		143 000,00		143 000,00
			<i>Sous Total SDIS</i>	<i>887 495,60</i>		<i>887 495,60</i>	<i>618 295,60</i>	<i>269 200,00</i>
A	202	13S	COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS 2011	550 000,00		550 000,00	295 051,32	254 948,68
A	89	14S	SUBV CT ORDURES MENAGERES (ANT.)	2 291 593,98		2 291 593,98	1 254 979,66	1 036 614,32
A	90	14S	SUBV CT ORDURES MENAGERES (2009)	2 395 932,54		2 395 932,54	1 085 989,27	1 309 943,27
A	274	14S	SUBV CT ORDURES MENAGERES (2012)	493 000,00		493 000,00		493 000,00
			<i>Sous Total OM</i>	<i>5 730 526,52</i>		<i>5 730 526,52</i>	<i>2 636 020,25</i>	<i>3 094 506,27</i>
ENV	97	14S	ESPACES NATURELS SENSIBLES SUBVENTION (2009)	199 825,72		199 825,72	193 575,72	6 250,00
ENV	133	14T	ESPACE NATUREL SENSIBLE TRAVAUX 2010	30 000,00		30 000,00	0,00	30 000,00
ENV	185	14S	2011 ENS SUBVENTIONS	21 400,00		21 400,00	15 150,00	6 250,00
ENV	186	14S	2011 ENS SUBVENTIONS SIVU	60 000,00		60 000,00	48 000,00	12 000,00
ENV	255	14S	2012 ENS SUBVENTIONS	355 000,00		355 000,00		355 000,00
ENV	256	14S	2012 ENS SUBVENTIONS SIVU CHENNAIES	60 000,00		60 000,00		60 000,00
ENV	257	14T	2012 ENS TRAVAUX	280 000,00		280 000,00		280 000,00
			<i>Sous Total espaces naturels sensibles</i>	<i>1 006 225,72</i>		<i>1 006 225,72</i>	<i>256 725,72</i>	<i>749 500,00</i>
ENV	94	14S	CYCLABLE SUBVENTIONS (2009)	348 854,90		348 854,90	341 104,90	5 750,00
ENV	135	14S	CYCLABLE SUBVENTIONS 2010	1 261 967,73		1 261 967,73	721 967,73	540 000,00
ENV	136	14T	CYCLABLE TRAVAUX 2010	3 630 000,00		3 630 000,00	201 578,74	3 428 421,26
ENV	215	14S	CYCLABLE SUBVENTION 2011	1 040 368,63		1 040 368,63	360 368,63	680 000,00
ENV	224	14T	CYCLABLE TRAVAUX 2011	200 000,00		200 000,00	0,00	200 000,00
ENV	260	14T	CYCLABLE TRAVAUX 2012	100 000,00		100 000,00		100 000,00
ENV	261	14S	CYCLABLE SUBVENTION 2012	500 000,00		500 000,00		500 000,00
			<i>Sous Total cyclable</i>	<i>7 079 191,26</i>		<i>7 079 191,26</i>	<i>1 625 020,00</i>	<i>5 454 171,26</i>
ENV	137	14S	INSTITUTION ADOUR	122 113,76		122 113,76	118 113,76	4 000,00
ENV	188	14S	2011 INSTITUTION ADOUR	117 000,00		117 000,00	60 000,00	57 000,00
ENV	225	14S	INSTITUTIN ADOUR GESTION MILIEUX 2011	68 000,00		68 000,00	31 000,00	37 000,00
ENV	262	14S	INSTITUTION ADOUR 2012	120 000,00		120 000,00		120 000,00
ENV	263	14S	IA TDENS GESTION MILIEUX 2012	20 000,00	1 000,00	21 000,00		21 000,00
			<i>Sous Total institution adour</i>	<i>447 113,76</i>	<i>1 000,00</i>	<i>448 113,76</i>	<i>209 113,76</i>	<i>239 000,00</i>
ENV	134	14T	MISE EN OEUVRE DU PDIPIR 2010	369 582,09		369 582,09	73 553,43	296 028,66
ENV	259	14S	SUBVENTIONS PDIPIR (2012)	40 000,00		40 000,00		40 000,00
ENV	258	14T	MISE EN OEUVRE DU PDIPIR 2012	100 000,00		100 000,00		100 000,00
			<i>Sous Total randomées</i>	<i>509 582,09</i>		<i>509 582,09</i>	<i>73 553,43</i>	<i>436 028,66</i>
ENV	138	14S	SUBV EPCI GESTION RIVIERE 2010	168 544,43		168 544,43	151 544,43	17 000,00
ENV	216	14S	SUBVENTIONS COMMUNES ET EPCI 2011	222 140,48		222 140,48	112 140,48	110 000,00
ENV	264	14S	SUBV CNES EPCI RIVIERE 2012	210 000,00		210 000,00		210 000,00
			<i>Sous Total rivieres</i>	<i>600 684,91</i>		<i>600 684,91</i>	<i>263 684,91</i>	<i>412 000,00</i>
ENV	210	14S	PLAN CLIMAT CONTRAT AGGLO DAX	1 000 000,00		1 000 000,00	16 703,59	983 296,41
ENV	234	14T	ETUDE PLAN CLIMAT	100 000,00		100 000,00	0,00	100 000,00
ENV	263	14S	SUBV CNE MT DE M TRAVAUX BERGES MARSAN	1 260 000,00		1 260 000,00		1 260 000,00
			<i>Sous Total PLAN CLIMAT et BERGES</i>	<i>2 360 000,00</i>		<i>2 360 000,00</i>	<i>16 703,59</i>	<i>2 343 296,41</i>
ENV	91	14S	AIRES DEPOTS BENNES NETTOYAGE LITTORAL (ANT.)	92 424,46		92 424,46	54 385,82	38 038,64
ENV	167	14S	REFECTION DES DIGUES LITTORALES	459 900,53		459 900,53	3 000,53	456 900,00
ENV	189	14S	SUBV TRAVAUX PLAN PLAGES 2011	500 000,00		500 000,00	0,00	500 000,00
ENV	265	14S	SUBV TRAVAUX PLAN PLAGES 2012	400 000,00		400 000,00		400 000,00
			<i>Sous Total LITTORAL</i>	<i>1 452 324,99</i>		<i>1 452 324,99</i>	<i>57 386,35</i>	<i>1 394 938,64</i>

BUDGET SUPPLEMENTAIRE N°1 2012  
AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

Direction	N° de l'A.P.	N° de secteur	INTITULE	(a) = (b) + (c) + (d)				(e) = (c) + (d)	CREDITS DE PAIEMENT *				
				MONTANT AP APRES BP 2012	AJUSTEMENTS PROPOSES DM1 2012	MONTANT ACTUALISE APRES DM1 2012	CP réalisés 2009, 2010, 2011		SOLDE AP A FINANCER A/C de la DM1 2012	CP ouverts au titre de 2012	CP ouverts au titre de 2013	CP ouverts au titre de 2014	CP ouverts au titre de 2015
			Sous Total Environnement	13 455 122,73	76 000,00	13 531 122,73	2 502 187,78	11 028 934,97	2 676 950,00	3 858 074,53	3 446 628,66	1 107 281,78	0,00
			TOTAL ENVIRONNEMENT S.D.I.S	20 073 144,85	76 000,00	20 149 144,85	5 756 503,61	14 392 641,24	3 870 748,00	5 767 982,80	3 646 628,66	1 107 281,78	0,00
			ADMINISTRATION GENERALE										
AM	232	1T	EXTENSION ANTENNE ST PAUL LES DAX (2011)	260 000,00		260 000,00	3 649,59	256 350,41	255 000,00	1 350,41			
AM	246	1T	MISE AUX NORMES ACCESSIBILITE BATIMENTS DEPARTEMENTAUX	1 100 000,00		1 100 000,00		1 100 000,00	290 000,00	500 000,00	310 000,00		
			TOTAL ADMINISTRATION GENERALE	1 360 000,00		1 360 000,00	3 649,59	1 356 350,41	545 000,00	501 350,41	310 000,00	0,00	0,00
			TOTAL GENERAL AP/CP	366 375 611,60	6 510 125,00	372 885 936,60	161 275 764,99	211 610 171,61	67 629 650,00	61 528 075,99	40 646 649,90	19 624 971,72	22 181 824,00

37 662 850 Montant des Crédits de Paiement Hrs AP/CP

Prog. courants voirie, maintenance collèges, dette, subventions équipements divers

105 311 500 TOTAL GENERAL DES CREDITS DE PAIEMENT